



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS  
Secrétariat Général  
070-DM

Je vous prie de prendre part à la séance du :

<p><b>CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 SEPTEMBRE 2015 À 17 H 30</b> <b>Parc des Expositions - MULHOUSE</b></p>
---

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance

**Projets envoyés le 11 septembre 2015 :**

**HORS DIRECTIONS**

- 2° Projet de délibération n°418C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (070)
- 3° Projet de délibération n°421C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (070)
- 4° Projet de délibération n°436C Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile - subvention d'investissement (031)
- 5° Projet de délibération n°437C Association du Musée de l'Impression sur Etoffes - subvention d'investissement (031)
- 6° Projet de délibération n°438C Association du Musée du Papier Peint de Rixheim – subvention d'investissement (031)
- 7° Projet de délibération n°439C Association pour le Musée de l'Energie Electrique – subvention d'investissement (031)
- 8° Projet de délibération n°440C Association Musées Mulhouse Sud Alsace - subvention d'investissement (031)
- 9° Projet de délibération n°340C Mise en œuvre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de Wittelsheim (0502)
- 10° Projet de délibération n°462C Transferts et créations de crédits (050)

## **ESPACES PUBLICS**

- 11° Projet de délibération n°411C Réalisation d'abris vélo dans le cadre de l'aménagement des abords de la gare : convention avec la ville de Rixheim (1401)
- 12° Projet de délibération n°459C Réalisation d'un aménagement cyclable rue de Mulhouse à Rixheim : convention avec le syndicat de communes de l'Île Napoléon (1401)
- 13° Projet de délibération n°450C Adoption du schéma directeur d'accessibilité des transports  
Agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) (131)
- 14° Projet de délibération n°451C Extension du réseau de transports urbains à Wittelsheim (131)
- 15° Projet de délibération n°452C Tarification multimodale : avenants aux conventions « ATTITUDES » et « ALSA+ » (131)
- 16° Projet de délibération n°453C Rapport d'activité SOLEA pour l'année 2014 (131)

<p><b>Partie 2/2 : du projet de délibération 454C au projet de délibération 470C</b></p>
--

- 17° Projet de délibération n°454C Rapport d'activité DOMIBUS pour l'année 2014 (131)
- 18° Projet de délibération n°455C Modification des statuts du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (132)
- 19° Projet de délibération n°460C Participation au financement des études et de la concertation préalables à l'enquête d'utilité publique relative au projet de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport (132)

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES**

- 20° Projet de délibération n°416C Convention cadre de délégation de l'action sociale en facteur du personnel actif de Mulhouse Alsace Agglomération (221)

- 21° Projet de délibération n°432C Convention de mise à disposition de personnel pour assurer le secrétariat du Comité Médical Départemental et de la Commission Départementale de Réforme de la fonction publique territoriale (2212)
- 22° Projet de délibération n°457C Pôle métropolitain - présence de Mulhouse Alsace Agglomération au salon international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) de Cannes 2016 (211)
- 23° Projet de délibération n°425C Subvention de fonctionnement à l'association Alsace Tech (214)
- 24° Projet de délibération n°434C Enseignement supérieur - subvention de fonctionnement à l'UHA 2015 (214)
- 25° Projet de délibération n°426C Développement économique – modification de la délibération n°79C relative à la proposition d'aide complémentaire au FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation) pour la SCI THI AÏ BINH devenue SCI MULHOUSE COLLINES (211)
- 26° Projet de délibération n°458C Développement économique - transition énergétique - projet d'écologie industrielle - candidature à l'appel à projets d'économie circulaire de l'ADEME (211)
- 27° Projet de délibération n°427C Développement économique - société VERRAL GESTION - proposition d'aide complémentaire au FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation) (211)
- 28° Projet de délibération n°428C Développement économique - contrat de projet Etat-Région 2014/2020 - subvention au Centre National de la Recherche Scientifique pour le compte de l'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse dans le cadre du projet Matériaux S3 (211)
- 29° Projet de délibération n°429C Emploi : financement de l'antenne Sémaphore de Wittelsheim (213)
- 30° Projet de délibération n°445C Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / Rapport annuel 2014 (211)

## **DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN**

- 31° Projet de délibération n°420C Appel à projets parentalité / citoyenneté 2015 (313)

32° Projet de délibération n°447C Approbation du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (3302)

### **SERVICES AUX HABITANTS**

33° Projet de délibération n°433C Élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MULHOUSE OLYMPIC NATATION – saison 2015/2016 (5302)

34° Projet de délibération n°469C Mulhouse Olympic Natation – mesures d'accompagnement et de soutien à la filière de formation Elite Jeune et au développement de la natation (5302)

35° Projet de délibération n°461C Attribution d'une subvention à l'association « ESPOIR » - permanences d'accès au droit à la Maison du Bassin Potassique (542)

36° Projet de délibération n°441C Tarifs périscolaires – année scolaire 2015/2016 – compléments (5205)

37° Projet de délibération n°442C Mise en place d'une convention d'objectifs pour le site périscolaire « La Courte Echelle » à Riedisheim (5203)

### **Projets de délégations de service public envoyés le 9 septembre 2015 :**

38° Projet de délibération n°463C Activités périscolaires du site d'Habsheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**

39° Projet de délibération n°464C Activités périscolaires du site de Dietwiller - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**

40° Projet de délibération n°465C Activités périscolaires du site « Ilot Môme » de Pfastatt - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**

41° Projet de délibération n°466C Activités périscolaires du site « Récré ô Môme » de Pfastatt - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**

- 42° Projet de délibération n°467C Activités petite enfance et périscolaires du site de Bollwiller - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**
- 43° Projet de délibération n°468C Activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires du site « La souris verte » de Kingersheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**

## **ENVOI COMPLÉMENTAIRE**

### **Projets envoyés le 18 septembre 2015 :**

#### **HORS DIRECTIONS**

- 44° Approbation du procès-verbal du 25 juin 2015 (070)
- 45° Projet de délibération n°446C Extension du « Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse » à Colmar Agglomération (04)
- 46° Projet de délibération n°470C Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (042)

## **POINTS DIVERS**

**Le Président  
Jean-Marie BOCKEL**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DOMIBUS POUR L'ANNEE 2014 (131/8.7/454C)**

Mulhouse Alsace Agglomération a confié au groupement GIHP TAM l'exploitation du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite sous forme de délégation de service public pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013. Par avenant, la durée de la convention de délégation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce service est assuré par Mulhouse Mobilités, filiale de Soléa.

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». Le contenu de ce rapport est détaillé à l'article R.1411-7 du CGCT.

Le rapport d'activité, produit par le GIHP TAM, aborde les éléments suivants :

- **Fréquentation** : Domibus a réalisé 82542 transports en 2014 dont 47797 pour les ayants-droits m2A et 28980 pour les scolaires identifiés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Si le nombre de transports scolaires réalisés progresse de 10,1%, celui des ayants-droits est stable (-0,4%). Les personnes éprouvant des difficultés à marcher représentent 47% des transports.
- **Equipements** : le parc est constitué de 13 minibus, 1 bus de réserve et d'un véhicule léger. Son âge moyen à fin 2014 est de 5 ans.

- **Rapport financier** : Les charges d'exploitation 2014 s'élèvent à 1 763 K€ et les produits à 1 704 K€. En tenant compte des charges et des produits financiers et exceptionnels, le résultat global de l'exercice 2014 est de - 2 870€.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



# Rapport d'activité Domibus 2014



Service de transport spécialisé réservé aux personnes à mobilité réduite  
GIHP TAM - 41b, allée Glück - 68100 MULHOUSE  
SAS au capital de 38 000 €



### ***Un effectif conducteur stable***

Aucune embauche supplémentaire de conducteur – accompagnateur n’a été réalisée en 2014. L’effectif est resté stable à 13 ETP à fin 2014. Le nombre d’heures de conduite est resté au même niveau (18 193) malgré un taux d’absentéisme important dû principalement à un conducteur victime d’un accident du travail.

Le personnel administratif est lui aussi resté stable et est composé de 4 agents de réservation, 1 régulateur et 1 directeur, soit 6 personnes représentant 5,5 ETP.

### ***Un parc de 14 véhicules***

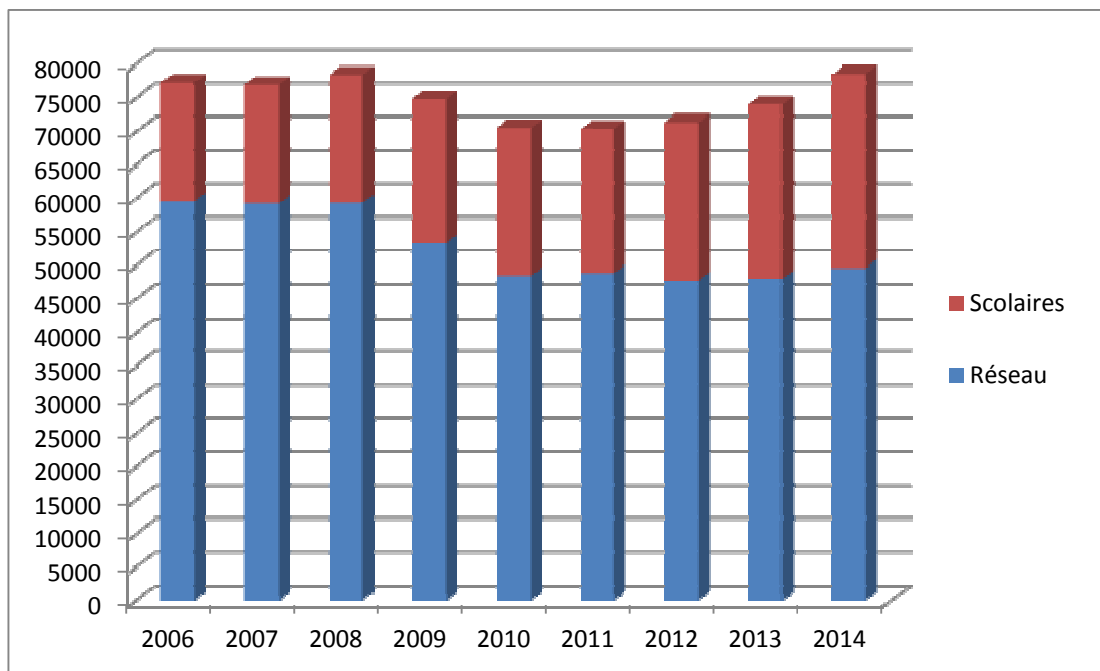
Le parc est actuellement constitué de 14 véhicules, dont 12 minibus actifs, 1 minibus de réserve et un véhicule léger. Son âge moyen à fin 2014 est de 5 ans.

### ***Un comité d’usagers actif***

L’assemblée générale du comité d’usagers s’est tenue le 23 janvier 2014 au Centre de Réadaptation de Mulhouse sous la présidence de Christophe HOST, président du comité des Usagers de DOMIBUS. Une soixantaine de personnes était présentes. Nous avons fait un point sur les résultats de l’année 2013, sur les perspectives de 2014, et répondu aux questions de certains de nos clients.

Le comité d’usagers s’est réuni 5 fois durant l’année 2014 dans les locaux de DOMIBUS.

## Evolution du nombre de transports



Le nombre global de transports programmés faisant partie du périmètre de financement de la DSP est de 82 542. Il connaît une hausse de plus de 4% par rapport à 2013, principalement en raison de l'augmentation des transports scolaires (+2961 transports).

Si nous retirons les 4 508 annulations tardives (5,3% de l'ensemble des transports planifiés), nous avons réalisé 78 034 déplacements, dont 76 777 transports effectifs et 1 257 déplacements inutiles. Ce chiffre est supérieur de 3,9% à celui de 2013 (75 113).

Cette progression est due en majeure partie à la hausse des transports scolaires et des dessertes des accueils de jour.

L'ensemble de notre activité a généré un total de 809 679 km et de 37 335 heures de conduite. de transport. Le transport moyen est de 8,69 km et 24 mn.

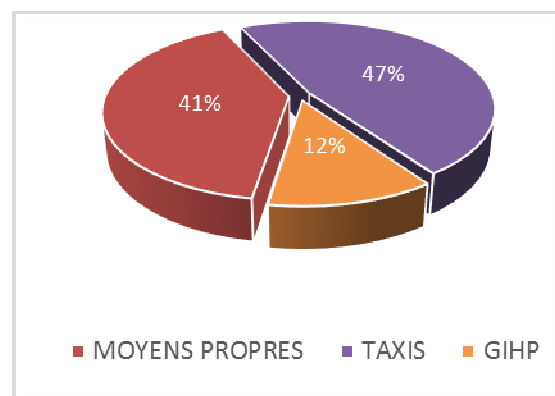
## Répartition des transports par mode

DOMIBUS a réalisé 31 583 transports par ses moyens propres, soit 40,5% de la totalité des transports, contre 29 340 en 2013 (39,1%).

Cette légère hausse est due essentiellement à un meilleur taux de groupage en raison de l'augmentation de la fréquentation des établissements d'accueil de jour pour personnes handicapées.

La sous-traitance représente quant à elle 46 451 transports dont 36 905 pour les taxis (47,3% des transports contre 49,4% en 2013) et 9 546 transports pour la SAS GIHP LORRAINE TRANSPORTS (12,3% des transports contre 11,5% en 2013).

	2014	%	2013	%
<b>NB DE DEPLACEMENTS REALISES (Abs inclus)</b>	<b>78 034</b>	<b>100%</b>	<b>75 113</b>	<b>100%</b>
MOYENS PROPRES	31 583	40,47%	29 340	39,06%
TAXIS	36 905	47,29%	37 128	49,43%
GIHP LORRAINE T.	9 546	12,23%	8 645	11,51%
TOTAL SOUS-TRAITANCE	46 451	59,53%	45 773	60,94%



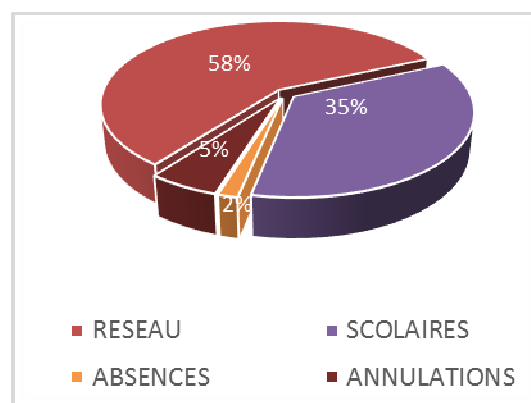
## Répartition des transports par catégorie

Les transports scolaires réalisés connaissent une forte évolution (+ 2 961 transports soit + 10,11%).

Les transports « réseau » réalisés restent assez stables, puisqu'ils se situent à -0,4 % de ceux enregistrés en 2013, soit une réduction de 185 transports.

Les annulations tardives ou absences au rendez-vous, restent à un niveau élevé (7% des transports programmés).

	2014	%	2013	%
RESEAU	47 797	57,90 %	47 982	60,62 %
SCOLAIRES	28 980	35,11 %	26 019	32,87 %
ABSENCES	1 257	1,52 %	1 112	1,40 %
<b>TOTAL TP. REALISES</b>	<b>78 034</b>	<b>94,53 %</b>	<b>75 113</b>	<b>94,90 %</b>
ANNULATIONS	4 508	5,47 %	4 040	5,10 %
<b>TOTAL TP. PROGRAMMES</b>	<b>82 542</b>	<b>100 %</b>	<b>79 153</b>	<b>100 %</b>

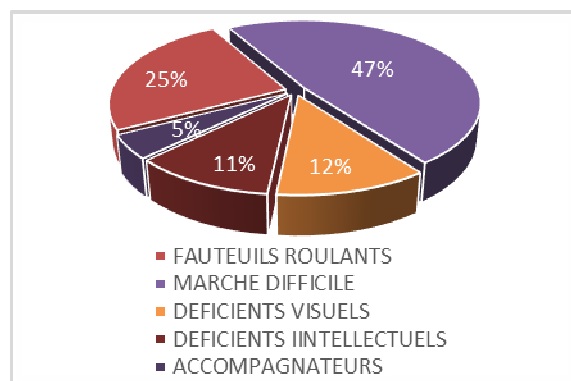


## Transports programmés par type de handicap

On note une hausse des usagers ayant des difficultés à la marche (+4,75%). Celle-ci est essentiellement due à la progression des transports scolaires.

Les autres catégories restent stables par rapport à 2013.

	2014	%	2013	%
FAUTEUILS ROULANTS	20 754	25,14 %	19 487	24,62 %
MARCHE DIFFICILE	38 792	47,00 %	37 033	46,78 %
DEFICIENTS VISUELS	9 889	11,98 %	9 949	12,57 %
DEFICIENTS INTELLECTUELS	9 265	11,22 %	8 921	11,27 %
ACCOMPAGNATEURS	3 842	4,66 %	3 763	4,75 %
<b>TOTAL</b>	<b>82 542</b>	<b>100 %</b>	<b>79 153</b>	<b>100 %</b>



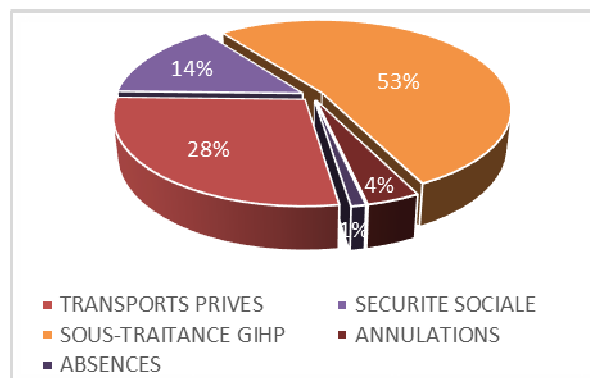
## Répartition des transports non pris en charge par la M2A

On note une forte hausse des transports privés (transports sur devis, sorties d'établissements et transports de personnes non inscrites au service). Cette hausse est principalement due à la prise en charge de deux personnes supplémentaires régulières facturées en devis.

Les transports « sécurité sociale » continuent à progresser en 2014 (+9,25% par rapport à 2013). Ils représentent désormais 18,6 % des transports privés du service.

La sous-traitance GIHP LORRAINE TRANSPORTS subit quant à elle une baisse de 28,11% et retrouve son niveau de 2013. Cette diminution de l'activité est due à une réduction des transports non accompagnés à destination de l'Accueil de Jour Steinel.

	2014	%	2013	%
TRANSPORTS PRIVES	2 254	27,89 %	338	7,50 %
SECURITE SOCIALE	1 159	14,34 %	1 061	15,35 %
SOUS-TRAITANCE GIHP	4 275	52,90 %	5 947	74,33 %
ANNULATIONS	308	3,81 %	391	2,13 %
ABSENCES	86	1,06 %	142	0,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 082</b>	<b>100 %</b>	<b>7 879</b>	<b>100 %</b>



La société GIHP-TAM a obtenu un certificat de qualité « Qualicert » le 22 juillet 2008 à l'issu d'un audit mené par les techniciens de la société SGS ICS. Ce certificat, valable 3 ans, a ensuite été contrôlé chaque année puis renouvelé le 9 janvier 2012 à la suite d'un nouvel audit.

Cette certification de service est la reconnaissance par un organisme indépendant de la conformité de notre service aux exigences définies par le référentiel spécifique au transport de personnes à mobilité réduite RE/TPH, validé le 26 novembre 2003 et publié au Journal Officiel en mars 2004.

L'obtention de cette certification de service valorise les efforts que nous réalisons au quotidien pour mieux répondre aux attentes de notre clientèle.

Les principales caractéristiques certifiées sont :

1. Une prestation de transport basée sur la ponctualité, la sécurité et le confort du client.
2. Un service de réservation ouvert 7 heures par jour, une permanence en dehors des horaires d'ouverture et des outils de réservation multiples.
3. Des véhicules identifiables, adaptés au handicap du client, propres et entretenus.
4. Des informations communiquées à toutes les étapes de l'utilisation du service.
5. Une écoute particulière des clients et des donneurs d'ordre.

Le certificat de conformité est disponible en annexe.

Dans le cadre de cette recherche permanente de qualité de service, nous avons mis en place des procédures de contrôle interne qui permettent de vérifier en permanence la qualité des transports assurés.

Nous contrôlons ainsi l'état de propreté des véhicules une fois par semaine et réalisons une enquête qualité auprès d'un échantillon de notre clientèle une fois par mois. Le résultat de ces contrôles est ensuite annualisé afin de pouvoir dégager des résultats sur 200 points pour l'accueil téléphonique, la qualité du transport et l'état des véhicules.

Ces différents contrôles et enquêtes montrent un niveau de qualité satisfaisant puisque le score de 2014 est de **571,99 points** sur un total maximum de 600, soit un coefficient de **0,95**.

Il en résulte un intéressement estimé à 36 594 € HT en Euros 2007, soit 43 411.63 Euros HT valeur 2014. La moitié de cette prime sera reversée au personnel.

## COMPTE-RENDU DU SUIVI QUALITE - ANNEE 2014

	1° TRIMESTRE	2° TRIMESTRE	3° TRIMESTRE	4° TRIMESTRE	TOTAL	TOTAL PRIME DE QUALITE valorisée à 300 Euros 2007
<b>ACCUEIL</b>						
Accessibilité téléphonique	8,00	7,66	7,33	8,00	30,99	
Accueil téléphonique personnalisé	10,00	10,00	9,33	10,00	39,33	
Prise en compte de la demande	10,00	10,00	10,00	10,00	40,00	
Offre de réservation	9,67	10,00	9,67	9,67	39,01	
Négociation	10,00	9,00	9,33	9,67	38,00	
<b>Total accueil</b>	<b>47,67</b>	<b>46,67</b>	<b>45,66</b>	<b>47,34</b>	<b>187,33</b>	<b>11199,00</b>
<b>ATTITUDE DU CONDUCTEUR ET ACCOMPAGNEMENT</b>						
Ponctualité	8,33	9,33	8,33	7,00	32,99	
Accueil conducteur	9,67	9,67	10,00	10,00	39,34	
Sécurité	9,33	10,00	10,00	10,00	39,33	
Confort	10,00	9,67	10,00	10,00	39,67	
Accompagnement trottoir à trottoir	10,00	10,00	9,67	10,00	39,67	
<b>Total conducteur</b>	<b>47,33</b>	<b>48,67</b>	<b>48,00</b>	<b>47,00</b>	<b>191,00</b>	<b>12300,00</b>
<b>PROPRETE INTERIEURE</b>						
Vitres ( y compris pare-brise)	4,95	4,78	4,97	4,95	19,65	
Barres et poignées de maintien	4,92	4,82	4,83	4,87	19,44	
Sièges (coussins et coques)	4,88	4,82	4,88	4,78	19,36	
Plancher du véhicule	4,72	4,88	4,75	4,88	19,23	
Eléments d'information	4,97	4,80	4,83	4,78	19,38	
<b>Total intérieur</b>	<b>24,44</b>	<b>24,10</b>	<b>24,26</b>	<b>24,26</b>	<b>97,06</b>	
<b>PROPRETE EXTERIEURE</b>						
Propreté de la carrosserie (avant arrière côtés) coef 3	4,80	4,84	4,84	4,75	19,23	
Propreté des accès	4,57	4,87	4,93	4,62	18,99	
Pictogrammes et décoration	5,00	4,98	5,00	4,93	19,91	
<b>Total extérieur</b>	<b>23,97</b>	<b>24,37</b>	<b>24,45</b>	<b>23,80</b>	<b>96,59</b>	
<b>Total propreté</b>	<b>48,41</b>	<b>48,47</b>	<b>48,71</b>	<b>48,06</b>	<b>193,65</b>	<b>13095,00</b>
<b>Total qualité</b>	<b>143,41</b>	<b>143,81</b>	<b>142,37</b>	<b>142,40</b>	<b>571,99</b>	<b>36594,00</b>

L'exercice clos au 31 décembre 2014, d'une durée de 12 mois, dégage un résultat net de – 2.9 K€.

Le résultat d'exploitation déficitaire provient pour l'essentiel :

- d'une forte hausse de la sous-traitance liée à l'augmentation des transports scolaires,
- des frais liés à la constitution du dossier de réponse à l'appel d'offre DOMIBUS pour la période de 2015 à 2018,
- d'une masse salariale en légère hausse.

Cette perte d'exploitation (-58 k€) a toutefois été atténuée par des résultats financiers et exceptionnels positifs (+56 k€).

## Annexe 1

Bilan 2014

## Annexe 2

Résultat d'activité 2014

## Annexe 3

Contribution forfaitaire 2014

## Annexe 4

Ajustement tarifaire 2014  
Coefficient d'actualisation 2014

## Annexe 5

Contributions forfaitaires 2013 à 2009  
Ajustements tarifaires 2013 à 2009

## Annexe 6

Certificat Qualicert



# Annexe 1

SAS GIHP TAM

## BILAN 2014

ACTIF		VALEURS	AMORTIS.	VALEURS	RAPPEL	PASSIF		TOTAL	TOTAL	
		BRUTES	PROVISION	NETTES	2013			2014	2013	
Actif immobilisé	<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>	0	0	0	0	Capitaux propres	<b>CAPITAL</b>	108 740	103 895	
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLE</b>	0	0	0	0		Capital souscrit appelé versé	38 000	38 000	
	Frais établissements	0	0	0	0		<b>RESERVES</b>	70 740	65 895	
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	0	0	0	423		<b>REPORT A NOUVEAU</b>	0	-5 776	
	Mobilier	0	0	0	423		<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	-2 870	10 620	
	Immo. Apportées par concédant	0	0	0	0		<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	105 870	108 740	
	Apports du concédant	0	0	0	0		Provis.	<b>PROVISIONS RISQUES &amp; CHARGES</b>	0	22 762
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	5 000	0	5 000	5 000			Provisions pour risques	0	22 762
	<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	5 000	0	5 000	5 423			<b>TOTAL PROVISIONS</b>	0	22 762
	Actif circulant	<b>CREANCES USAGERS &amp; CTES RATT</b>	427 227	5 726	421 500		333 223	Dettes	<b>EMPRUNTS &amp; DETTES ETS CREDIT</b>	25 737
<b>AUTRES CREANCES</b>		173 612		173 612	316 455	comptes courants + int, courus	25 737		25 029	
Etat		17 357	0	17 357	34 135	<b>DETTE FOURN. &amp; CPTES RATTACH</b>	344 304		364 234	
Autres créances		156 255	0	156 255	282 321	<b>DETTE FISCALES ET SOCIALES</b>	143 356		181 703	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEM</b>		0	0	0	0	Personnel	29 771		52 181	
<b>DISPONIBILITE</b>		22 710	0	22 710	41 930	Organismes sociaux	69 220		81 759	
Banques		20 972	0	20 972	36 949	Etat	35 129		36 308	
Banques, intérêts à recevoir		0	0	0	0	Autres collectivités publiques	9 237		11 455	
Caisses		1 738	0	1 738	4 981	<b>AUTRES DETTES</b>	3 555		0	
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		0	0	0	5 436	Charges à payer	3 555		0	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		623 549	5 726	617 823	697 045	<b>TOTAL DETTES</b>	516 953		570 966	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		628 549	5 726	622 822	702 467	Autres	<b>PRODUITS CONSTATES</b>		0	0
							<b>TOTAL DU PASSIF</b>		622 822	702 467

## Annexe 2

SAS GIHP TAM		
<i>COMPTE DE RESULTAT 2014 - EN LISTE</i>		
	TOTAL 2014	TOTAL 2013
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 704 697</b>	<b>1 656 314</b>
Prestations de service	1 683 027	1 630 381
Reprise sur provisions, transferts de charges	8 122	8 870
Autres produits de gestion courante	13 548	17 062
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 763 133</b>	<b>1 648 888</b>
Autres achats et charges externes	1 026 084	927 119
Impôts, taxes et versements assimilés	11 543	15 730
Salaires et traitements	499 197	471 440
Charges sociales	243 839	239 603
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	-26 182	-16 669
Dotations aux amortissements sur immobilisations	603	469
Dotations dépréciation actif circulant	5 726	5 247
Autres charges de gestion courante	2 322	5 950
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-58 436</b>	<b>7 425</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4 294</b>	<b>4 732</b>
Rémunération des comptes courants	4 294	4 732
Produits cessions VMP	0	0
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 152</b>	<b>806</b>
intérêts comptes courants	1 152	806
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>3 142</b>	<b>3 927</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-55 294</b>	<b>11 352</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>56 345</b>	<b>8 285</b>
Produits exceptionnels sur opération de gestion	33 583	8 285
Reprises sur amortissements et provisions	22 762	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 921</b>	<b>9 017</b>
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	3 921	6 423
Dotations aux amortissements et provisions	0	2 594
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>52 424</b>	<b>-732</b>
<b>PARTICIPATION SALARIES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TOTAL DES PRODUITS	1 765 336	1 669 331
TOTAL DES CHARGES	1 768 206	1 658 711
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-2 870</b>	<b>10 620</b>

## Contribution forfaitaire - Année 2014

		Montants H.T. en €uros 2007	In	Montants H.T. en €uros 2014	Montants T.T.C. en €uros 2014
<b><u>Nombre estimé de transports de transports 2014</u></b>					
Nombre de transports services publics	38 017				
Nombre de transports scolaires conseil général 68	29 573				
Nombre de transports CAT	4 284				
Nombre de transports établissements PH PA	6 160				
Nombre total de transports	78 034				
Complément de prix de base		1 093 000,00			
				<b>1 313 130,63</b>	<b>1 444 443,69</b>
<b><u>Complément de prix estimé année en cours</u></b>					
ST2009	(TVA 10%)	1 093 000,00	1,1863	1 296 630,93	1 426 294,03
Interessement qualité à 300 €uros 2007	(TVA 10%)	36 594,00	1,1863	43 411,63	47 752,79
Ajustement tarifaire des recettes du réseau recalculé 2014	(TVA 10%)			-11 251,60	-12 376,76
Ajustement tarifaire des recettes établissements recalculé 2014	(TVA 10%)			-8 224,38	-9 046,81
Minoration location	(TVA 10%)	-6 542,00	1,13665	-7 435,96	-8 179,56
<b><u>Complément de prix perçu année en cours</u></b>					
Versements effectués par M 2A				1 258 377,16	1 384 214,88
<b><u>Régularisation années précédentes</u></b>					
				1 059,27	1 116,22
Annulation complément de prix 2011 (In : erreur indice charges sociales)				-1 225 271,15	-1 292 661,06
Recalcul complément de prix 2011 (In : erreur indice charges sociales)				1 227 798,02	1 295 326,91
<small>In 2011 : 1,11866477 (au lieu de 1,116189203)</small>					
Annulation ajustement tarifaire des recettes du réseau effectué 2013	(TVA 7%)		6 740,83	19 756,69	21 139,66
Recalcul ajustement tarifaire des recettes du réseau 2013	(TVA 7%)			-13 015,86	-13 926,97
Annulation ajustement tarifaire des recettes du réseau effectué 2012	(TVA 7%)		7 393,91	21 144,98	22 625,13
Recalcul ajustement tarifaire des recettes du réseau 2012	(TVA 7%)			-13 751,07	-14 713,64
Annulation ajustement tarifaire des recettes du réseau effectué 2011	(TVA 5,5%)		2 969,65	11 490,74	12 122,73
Recalcul ajustement tarifaire des recettes du réseau 2011	(TVA 5,5%)			-8 521,09	-8 989,75
Annulation ajustement tarifaire des recettes du réseau effectué 2010	(TVA 5,5%)		2 978,32	9 320,68	9 833,32
Recalcul ajustement tarifaire des recettes du réseau 2010	(TVA 5,5%)			-6 342,36	-6 691,19
Annulation ajustement tarifaire des recettes du réseau effectué 2009	(TVA 5,5%)		2 318,34	9 103,71	9 604,41
Recalcul ajustement tarifaire des recettes du réseau 2009	(TVA 5,5%)			-6 785,37	-7 158,57
Annulation ajustement tarifaire des recettes établissements effectué 2013	(TVA 7%)		-7 083,77	-3 464,11	-3 706,60
Recalcul ajustement tarifaire des recettes établissements 2013	(TVA 7%)			-3 619,66	-3 873,04
Annulation ajustement tarifaire des recettes établissements effectué 2012	(TVA 7%)		-7 138,12	-4 574,83	-4 895,07
Recalcul ajustement tarifaire des recettes établissements 2012	(TVA 7%)			-2 563,29	-2 742,72
Annulation ajustement tarifaire des recettes établissements effectué 2011	(TVA 5,5%)		-1 859,83	12 769,61	13 471,94
Recalcul ajustement tarifaire des recettes établissements 2011	(TVA 5,5%)			-14 629,44	-15 434,06
Annulation ajustement tarifaire des recettes établissements effectué 2010	(TVA 5,5%)		-2 043,45	13 659,87	14 411,16
Recalcul ajustement tarifaire des recettes établissements 2010	(TVA 5,5%)			-15 703,32	-16 567,00
Annulation ajustement tarifaire des recettes établissements effectué 2009	(TVA 5,5%)		-5 743,48	1 045,03	1 102,51
Recalcul ajustement tarifaire des recettes établissements 2009	(TVA 5,5%)			-6 788,51	-7 161,88
<b><u>Régularisation à intervenir</u></b>					
A verser à G.I.H.P. TAM				<b>55 812,74</b>	<b>61 345,04</b>

## Ajustement tarifaire - Année 2014

### Ajustement tarifaire des recettes du réseau 2014

2014	Ro	PTo	Quantités de titres	PTn	RRn
<b>Σ</b>	44 880	0,90	<b>38 017</b>	<b>1,36</b>	<b>51 841,36</b>
Ticket détail					0,00
Ticket détail 2 zones					0,00
Ticket carnet			38 017	1,36	51 841,36
Ticket carnet 2 zones				2,10	0,00

Calcul ajustement tarifaire :

$$CRn = ((RRn \times PTo/PTn) \times STn/STo) - RRn$$

RRn	51 841,36
PTo	0,90
PTn	1,36
STn/Sto	1,186304605
<b>CRn</b>	<b>-11 251,60</b>

### Ajustement tarifaire des recettes établissement 2014

	Quantités de titres	TPn	REn
<b>Σ</b>	<b>10 444</b>	<b>5,06</b>	<b>52 827,53</b>
Foyer Steinel service public			
Accueils de Jour	6 160		21 882,37
Foyer Fontaine			
<b>TOTAL FOYERS</b>	<b>6 160</b>		<b>21 882,37</b>
CAT	4 284		30945,16
	<b>4 284</b>		<b>30 945,16</b>

Calcul ajustement tarifaire :

$$CEn = ((REN \times TPo/TPn) \times STn/STo) - REN$$

REn	52 827,53
TPo	3,60
TPn	5,06
STn/Sto	1,186304605
<b>CEn</b>	<b>-8 224,38</b>

## CALCUL DU COEFFICIENT D'ACTUALISATION (In)

ANNEE 2014

Rubriques	poids en %	Indices o	Indices n	poids indiciels 2014
Neutralisation	2,00	100,00	100,00	2,00
Gazole	3,00	165,68	204,61	3,70
Salaires		94,75	110,03	
Charges sociales		47,52	50,01	
Total frais de personnel	45,60	139,78	165,06	53,85
Taxis	26,00	125,38	153,61	31,85
Ingénierie	9,00	217,09	245,18	10,16
Entretien et réparations	3,00	137,25	174,86	3,82
EBIQ ajusté	11,40	104,70	121,58	13,24
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>			<b>118,63</b>

**I 2014 = 1,186305**

## Contribution forfaitaire versée - Année 2013

	Montants H.T. en €uros 2007	In	Montants H.T. en €uros 2013	Montants T.T.C. en €uros 2013
<b>Nombre estimé de transports de transports 2013</b>				
Nombre de transports services publics	37 717			
Nombre de transports scolaires conseil général 68	26 476			
Nombre de transports CAT	5 243			
Nombre de transports établissements PH PA	5 677			
Nombre total de transports	75 113			
Complément de prix de base	1 093 000,00			
<b>Complément de prix estimé année en cours</b>			<b>1 301 415,85</b>	<b>1 392 514,96</b>
ST2009	1 093 000,00	1,1722	1 281 261,72	1 370 950,04
Interessement qualité à 300 €uros 2007	37 594,84	1,1722	44 070,29	47 155,21
Evolution tarifaire réseau			-19 756,69	-21 139,66
Evolution tarifaire établissements PH PA			3 464,11	3 706,60
Minoration location	-6 542,00	1,165	-7 623,58	-8 157,23
<b>Complément de prix perçu année en cours</b>				
Versement effectué par M 2A	1 063 302,12	1,1722	1 246 448,58	1 333 699,98
<b>Régularisation année précédente</b>				
A recevoir sur années antérieures				
<b>Régularisation à intervenir</b>				
A verser à G.I.H.P. TAM			<b>54 967,27</b>	<b>58 814,98</b>

## Recalcul ajustement tarifaire - Année 2013

### Ajustement tarifaire des recettes du réseau 2013

2013	Ro	PTo	Quantités de titres	PTn	RRn
<b>Σ</b>	44 880	0,90	<b>37 717</b>	<b>1,40</b>	<b>52 808,00</b>
Ticket détail					0,00
Ticket détail 2 zones					0,00
Ticket carnet			37 711	1,40	52 795,40
Ticket carnet 2 zones			6	2,10	12,60

Calcul ajustement tarifaire :

$$CRn = ((RRn \times PTo/PTn) \times STn/STo) - RRn$$

RRn	52 808,00
PTo	0,90
PTn	1,40
STn/Sto	1,172243111
 CRn	 -13 015,86

### Ajustement tarifaire des recettes établissement 2013

	Quantités de titres	TPn	REn
<b>Σ</b>	<b>10 920</b>	<b>4,55</b>	<b>49 702,88</b>
Foyer Steinel service public			
Accueils de Jour	5 677		19 894,04
Foyer Fontaine			
<b>TOTAL FOYERS</b>	<b>5 677</b>		<b>19 894,04</b>
CAT	5 243		29808,84
	<b>5 243</b>		<b>29 808,84</b>

Calcul ajustement tarifaire :

$$CEn = ((REN \times TPo/TPn) \times STn/STo) - REN$$

REn	49 702,88
TPo	3,60
TPn	4,55
STn/Sto	1,172243111
 CEn	 -3 619,66

## Contribution forfaitaire versée - Année 2012

	Montants H.T. en €uros 2007	In	Montants H.T. en €uros 2012	Montants T.T.C. en €uros 2012
<b><u>Nombre estimé de transports de transports 2012</u></b>				
Nombre de transports services publics	<b>37 498</b>			
Nombre de transports scolaires conseil général 68	<b>24 280</b>			
Nombre de transports CAT	<b>4 741</b>			
Nombre de transports établissements PH PA	<b>6 358</b>			
Nombre total de transports	<b>72 877</b>			
Complément de prix de base	1 093 000,00			
<b><u>Complément de prix estimé année en cours</u></b>			<b>1 278 672,62</b>	<b>1 368 179,70</b>
ST2009	1 093 000,00	1,1538	1 261 127,99	1 349 406,95
Interessement qualité à 300 €uros 2007	36 154,00	1,1538	41 715,30	44 635,37
Evolution tarifaire réseau			-21 144,98	-22 625,13
Evolution tarifaire établissements PH PA			4 574,83	4 895,07
Minoration location	-6 542,00	1,162	-7 600,52	-8 132,55
<b><u>Complément de prix perçu année en cours</u></b>				
Versement effectué par M 2A	1 002 761,94	1,1538	1 157 009,29	1 237 999,94
<b><u>Régularisation année précédente</u></b>				
A recevoir sur années antérieures				
<b><u>Régularisation à intervenir</u></b>				
A verser à G.I.H.P. TAM			<b>121 663,33</b>	<b>130 179,76</b>



## Recalcul ajustement tarifaire - Année 2012

### Ajustement tarifaire des recettes du réseau 2012

2012	Ro	PTo	Quantités de titres	PTn	RRn
<b>Σ</b>	44 880	0,90	<b>36 447</b>	<b>1,42</b>	<b>51 599,10</b>
Ticket détail					0,00
Ticket détail 2 zones					0,00
Ticket carnet			35 628	1,40	49 879,20
Ticket carnet 2 zones			819	2,10	1 719,90

Calcul ajustement tarifaire :

$$CRn = ((RRn \times PTo/PTn) \times STn/STo) - RRn$$

RRn	51 599,10
PTo	0,90
PTn	1,42
STn/Sto	1,153822497
<b>CRn</b>	<b>-13 751,07</b>

### Ajustement tarifaire des recettes établissement 2012

	Quantités de titres	TPn	REn
<b>Σ</b>	<b>11 279</b>	<b>4,38</b>	<b>49 413,56</b>
Foyer Steinel service public			
Accueils de Jour	6 538		20 255,78
Foyer Fontaine			
<b>TOTAL FOYERS</b>	<b>6 538</b>		<b>20 255,78</b>
CAT	4 741		29 157,78
	<b>4 741</b>		<b>29 157,78</b>

Calcul ajustement tarifaire :

$$CEn = ((REN \times TPo/TPn) \times STn/STo) - REN$$

REn	49 413,56
TPo	3,60
TPn	4,38
STn/Sto	1,153822497
<b>CEn</b>	<b>-2 563,29</b>

## Contribution forfaitaire versée - Année 2011

		Montants H.T. en €uros 2007	In	Montants H.T. en €uros 2011	Montants T.T.C. en €uros 2011
<b><u>Nombre estimé de transports de transports 2011</u></b>					
Nombre de transports services publics	39 534				
Nombre de transports scolaires conseil général 68	22 167				
Nombre de transports CAT	4 784				
Nombre de transports établissements PH PA	5 520				
Nombre total de transports	72 005				
Complément de prix de base		1 093 000,00			
<b><u>Complément de prix estimé année en cours</u></b>				<b>1 225 271,15</b>	<b>1 292 661,07</b>
ST2009		1 093 000,00	1,1162	1 219 994,80	1 287 094,51
Interessement qualité à 300 €uros 2007		33 081,00	1,1162	36 924,66	38 955,51
Evolution tarifaire réseau				-11 490,74	-12 122,74
Evolution tarifaire établissements PH PA				-12 769,61	-13 471,94
Minoration location		-6 542,00	1,129	-7 387,95	-7 794,28
<b><u>Complément de prix perçu année en cours</u></b>					
Versement effectué par M 2A		934 119,41	1,1162	1 042 654,00	1 099 999,97
<b><u>Régularisation année précédente</u></b>					
A recevoir sur années antérieures					0,00
<b><u>Régularisation à intervenir</u></b>					
A verser à G.I.H.P. TAM				<b>182 617,15</b>	<b>192 661,10</b>

# Recalcul du coefficient d'actualisation (In) - Année 2011

## CALCUL DU COEFFICIENT D'ACTUALISATION (In)

ANNEE 2011

Rubriques	poids en %	Indices o	Indices n	poids indiciels 2011
Neutralisation	2,00	100,00	100,00	2,00
Gazole	3,00	165,68	211,01	3,82
Salaires		94,75	105,10	
Charges sociales		47,52	48,29	
Total frais de personnel	45,60	139,78	155,85	50,85
Taxis	26,00	125,38	138,93	28,81
Ingénierie	9,00	217,09	235,45	9,76
Entretien et réparations	3,00	137,25	160,79	3,51
EBIQ ajusté	11,40	104,70	120,45	13,11
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>			<b>111,87</b>

48,29 au lieu de 47,57 indiqué précédemment

**I 2011 = 1,1186648** au lieu de 1,1162 indiqué précédemment

# Recalcul ajustement tarifaire - Année 2011

## Ajustement tarifaire des recettes du réseau 2011

2011	Ro	PTo	Quantités de titres	PTn	RRn
<b>Σ</b>	44 880	0,90	<b>36 352</b>	<b>1,24</b>	<b>45 120,22</b>
Ticket détail					0,00
Ticket détail 2 zones					0,00
Ticket carnet			35 693	1,23	43 902,39
Ticket carnet 2 zones			659	1,85	1 217,83

### Calcul ajustement tarifaire :

$$CRn = ((RRn \times PTo/PTn) \times STn/STo) - RRn$$

RRn	45 120,22
PTo	0,90
PTn	1,24
STn/Sto	1,118664765
<b>CRn</b>	<b>-8 521,09</b>

## Ajustement tarifaire des recettes établissement 2011

	Quantités de titres	TPn	REn
<b>Σ</b>	<b>10 304</b>	<b>5,45</b>	<b>56 125,64</b>
Foyer Steinel service public			
Accueils de Jour	5 520		20 456,09
Foyer Fontaine			
<b>TOTAL FOYERS</b>	<b>5 520</b>		<b>20 456,09</b>
CAT	4 784		35 669,55
	<b>4 784</b>		<b>35 669,55</b>

### Calcul ajustement tarifaire :

$$CEn = ((REN \times TPo/TPn) \times STn/STo) - REN$$

REn	56 125,64
TPo	3,60
TPn	5,45
STn/Sto	1,118664765
<b>CEn</b>	<b>-14 629,44</b>

## Contribution forfaitaire versée - Année 2010

	Montants H.T. en €uros 2007	In	Montants H.T. en €uros 2010	Montants T.T.C. en €uros 2010
<b><u>Nombre estimé de transports de transports 2010</u></b>				
Nombre de transports services publics	39 710			
Nombre de transports scolaires conseil général 68	22 638			
Nombre de transports CAT	4 929			
Nombre de transports établissements PH PA	4 712			
Nombre total de transports	71 989			
Complément de prix de base	1 093 000,00			
			<b>1 202 343,03</b>	<b>1 268 471,90</b>
<b><u>Complément de prix estimé année en cours</u></b>				
ST2009	1 093 000,00	1,0919	1 193 483,33	1 259 124,91
Interessement qualité à 300 €uros 2007	35 654,00	1,0919	38 931,80	41 073,05
Evolution tarifaire réseau			-9 320,68	-9 833,32
Evolution tarifaire établissements PH PA			-13 659,87	-14 411,17
Minoration location	-6 542,00	1,084	-7 091,54	-7 481,58
<b><u>Complément de prix perçu année en cours</u></b>				
Versement effectué par M 2A	954 869,49	1,0919	1 042 654,00	1 099 999,97
<b><u>Régularisation année précédente</u></b>				
A recevoir sur années antérieures				0,00
<b><u>Régularisation à intervenir</u></b>				
A verser à G.I.H.P. TAM			<b>159 689,03</b>	<b>168 471,93</b>

# Recalcul ajustement tarifaire - Année 2010

## Ajustement tarifaire des recettes du réseau 2010

2010	Ro	PTo	Quantités de titres	PTn	RRn
<b>Σ</b>	44 880	0,90	<b>25 315</b>	<b>1,23</b>	<b>31 220,43</b>
Ticket détail			5		0,00
Ticket détail 2 zones			23		0,00
Ticket carnet			25 097	1,23	30 869,31
Ticket carnet 2 zones			190	1,85	351,12

### Calcul ajustement tarifaire :

$$CRn = ((RRn \times PTo/PTn) \times STn/STo) - RRn$$

RRn	31 220,43
PTo	0,90
PTn	1,23
STn/Sto	1,091933513
<b>CRn</b>	<b>-6 342,36</b>

## Ajustement tarifaire des recettes établissement 2010

	Quantités de titres	TPn	REn
<b>Σ</b>	<b>9 641</b>	<b>5,56</b>	<b>53 601,71</b>
Foyer Steinel service public			
Accueils de Jour	4 712		15 442,91
Foyer Fontaine			
<b>TOTAL FOYERS</b>	<b>4 712</b>		<b>15 442,91</b>
CAT	4 929		38 158,80
	<b>4 929</b>		<b>38 158,80</b>

### Calcul ajustement tarifaire :

$$CEn = ((REN \times TPo/TPn) \times STn/STo) - REN$$

REn	53 601,71
TPo	3,60
TPn	5,56
STn/Sto	1,091933513
<b>CEn</b>	<b>-15 703,32</b>

## Contribution forfaitaire versée - Année 2009

		Montants H.T. en €uros 2007	In	Montants H.T. en €uros 2009	Montants T.T.C. en €uros 2009
<b><u>Nombre estimé de transports de transports 2009</u></b>					
Nombre de transports services publics	40 600				
Nombre de transports scolaires conseil général 68	20 591				
Nombre de transports CAT	4 303				
Nombre de transports établissements PH PA	8 512				
Nombre total de transports	74 006				
Complément de prix de base		1 093 000,00			
<b><u>Complément de prix estimé année en cours</u></b>				<b>1 180 568,34</b>	<b>1 245 499,60</b>
ST2009		1 093 000,00	1,0636	1 162 472,24	1 226 408,21
Interessement qualité à 300 €uros 2007		33 150,00	1,0636	35 257,05	37 196,19
Evolution tarifaire réseau				-9 103,71	-9 604,41
Evolution tarifaire établissements PH PA				-1 045,03	-1 102,51
Minoration location		-6 542,00	1,072	-7 012,20	-7 397,87
<b><u>Complément de prix perçu année en cours</u></b>					
Versement effectué par le SITRAM		980 342,40	1,0636	1 042 654,00	1 099 999,97
<b><u>Régularisation année précédente</u></b>					
A recevoir sur années antérieures					0,00
<b><u>Régularisation à intervenir</u></b>					
A verser à G.I.H.P. TAM				<b>137 914,34</b>	<b>145 499,63</b>

# Recalcul ajustement tarifaire - Année 2009

## Ajustement tarifaire des recettes du réseau 2009

2009	R <sub>o</sub>	P <sub>To</sub>	Quantités de titres	P <sub>Tn</sub>	R <sub>Rn</sub>
<b>Σ</b>	44 880	0,90	<b>23 990</b>	<b>1,24</b>	<b>29 748,72</b>
Ticket détail					0,00
Ticket détail 2 zones					0,00
Ticket carnet			23 600	1,23	29 028,00
Ticket carnet 2 zones			390	1,85	720,72

### Calcul ajustement tarifaire :

$$CRn = ((RRn \times PTo/PTn) \times STn/STo) - RRn$$

RRn	29 748,72
PTo	0,90
PTn	1,24
STn/Sto	1,063561059
<b>CRn</b>	<b>-6 785,37</b>

## Ajustement tarifaire des recettes établissement 2009

	Quantités de titres	TPn	REn
<b>Σ</b>	<b>10 371</b>	<b>4,48</b>	<b>46 497,20</b>
Foyer Steinel service public	1 826		5 297,63
Accueils de Jour	3 196		10 148,72
Foyer Fontaine	1 537		6 589,57
<b>TOTAL FOYERS</b>	<b>6 559</b>		<b>22 035,92</b>
CAT	3 812		24 461,28
	<b>3 812</b>		<b>24 461,28</b>

### Calcul ajustement tarifaire :

$$CEn = ((REN \times TPo/TPn) \times STn/STo) - REN$$

REn	46 497,20
TPo	3,60
TPn	4,48
STn/Sto	1,063561059
<b>CEn</b>	<b>-6 788,51</b>





## CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

- 1) Une prestation de transport basée sur la ponctualité, la sécurité et le confort du client
- 2) Un service de réservation ouvert 7 heures par jour, une permanence en dehors des horaires d'ouverture et des outils de réservation multiples
- 3) Des véhicules identifiables, adaptés au handicap du client, propres et entretenus
- 4) Des informations communiquées à toutes les étapes de l'utilisation du service
- 5) Une écoute des clients et des donneurs d'ordres



Certificat N°4912  
Page 2  
Edité le 22/07/2008

QUALICERT est la Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS  
191, avenue Aristide Briand - 94237 CACHAN Cedex  
Téléphone : 01.41.24.84.59 Télécopieur : 01.41.24.89.96 [www.fr.sgs.com](http://www.fr.sgs.com)  
SAS au capital de 50 000 € R.C. S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE  
MULHOUSE-HABSHEIM (132/5.7.6/455C)**

Par délibération du 15 juin 2015, le comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat.

Selon le projet de statuts ci-après annexé, les modifications concernent :

- l'actualisation des dénominations des membres (articles 2 et 6-1),
- les nouvelles modalités de désignation des membres (article 6-1),
- la fixation du nombre maximum de vice-présidents (article 9).

Conformément à l'article 13 des statuts, il appartient aux assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte de délibérer sur ce projet de modifications statutaires.

Le Conseil d'agglomération,

- Approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de signer toute pièce nécessaire au dossier.

PJ : 1 projet de statuts

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



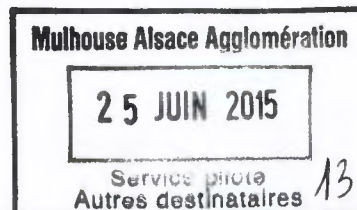
Syndicat mixte de  
**L'aérodrome**  
de Mulhouse-Habsheim

Sausheim, le 23 juin 2015

**Monsieur Jean-Marie BOCKEL**  
Président de m2a  
2 rue Pierre et Marie Curie  
BP 90019

68948 MULHOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Stéphanie KREBER  
Tél. 03 89 56 69 73 - Mél. s.kreber@aerosyma.fr  
Réf. OB/SK/2015-135



Objet : modification des statuts du syndicat  
V/Réf. :

Monsieur le Président, *Cher Je-Marie,*

Par délibération du 17 juin dernier, le comité syndical du Syma a décidé de procéder à une modification de ses statuts, dans les termes figurant au document annexé.

Afin que je puisse transmettre cette demande à M. le préfet du Haut-Rhin, je vous saurais gré de bien vouloir inviter votre conseil communautaire à prendre le plus rapidement possible, une délibération conforme et à m'en tenir ampliation.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse et avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Amicalement,*

Le Président,



*Olivier Becht*

**Olivier BECHT**

Département  
du HAUT-RHIN  
Arrondissement de  
MULHOUSE

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE  
MULHOUSE/HABSHEIM

Nombre de Membres  
du Comité élus :

6  
Conseillers en  
fonction :

6  
Conseillers présents :

4  
Conseillers absents :

2  
Pouvoirs :

1  
Votants :

5

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2015

Sous la présidence de M. Olivier BECHT, Président

Présents

M. Olivier BECHT  
M. Marc BUCHERT  
M. Gilbert FUCHS  
M. Philippe TRIMAILLE

Excusés

Mme Patricia FUCHS

Procurations

M. Romain SCHNEIDER avec procuration à M. BECHT



Point n°2 de l'ordre du jour

**Modification des statuts du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse**

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical la rédaction actuelle des statuts quant à la désignation des Vice-présidents.

Monsieur le président fait lecture du projet des statuts modifiés, comme joint en annexe qui prévoit :

- L'actualisation des dénominations des membres
- Les nouvelles modalités de désignation des représentants
- La fixation du nombre maximum de vice-présidents.

Pour mémoire, le syndicat mixte est administré par un comité syndical, constitué de 7 délégués.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts modifiés annexé et d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

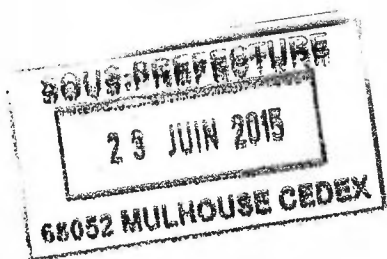
- Approuve le projet des statuts modifiés
- Charge M. le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

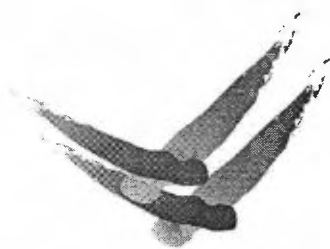


Sausheim, le 19 juin 2015  
Le Président,

Olivier BECHT

Transmis à M. le Sous-Préfet de Mulhouse le **23 JUN 2015**  
Publié le **23 JUN 2015**  
Certifié exécutoire.





Syndicat mixte de  
**l'aérodrome**  
de Mulhouse-Habsheim

**MODIFICATION DES STATUTS  
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM**



La loi n° 270 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes appartenant à l'Etat sont transférés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

A ce titre, le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes de l'Ile Napoléon considèrent que l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim constitue un atout essentiel pour l'aménagement et l'attractivité du territoire. Les deux collectivités ont souhaité se regrouper au sein d'un syndicat mixte pour solliciter le bénéfice dudit transfert.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération s'est substituée à la Communauté de Communes Ile-Napoléon (CCIN) au sein du syndicat mixte.

Le transfert donne lieu à une convention entre l'Etat et le syndicat mixte bénéficiaire, en application des articles L. 221-1 du code de l'aviation civile et 28 de la loi du 13 août 2004.

A la date du transfert, le syndicat mixte se substitue à l'Etat dans l'exercice des droits et obligations de ce dernier à l'égard des tiers, en ce qui concerne l'aménagement l'entretien et la gestion de l'aérodrome.

## **Article 1 : Dénomination et durée**

Il est constitué, pour une durée illimitée, entre les différents membres visés à l'article 2 des présents statuts, et conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim », dénommé ci-après « syndicat mixte ».

## **Article 2 : Composition**

Les membres du syndicat mixte sont :

- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

## **Article 3 : Siège**

Le siège du syndicat est fixé à l'aérodrome, à la tour de contrôle. Il peut être transféré sur décision du comité syndical, prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, et entérinée par un arrêté préfectoral. Le syndicat mixte pourra tenir ses réunions soit au siège soit à tout autre endroit retenu par le Président.

## **Article 4: Objet**

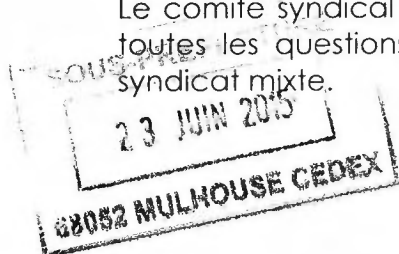
Le syndicat mixte est crée en vue de se porter candidat au transfert de propriété de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 13 aout 2004, et, une fois ce transfert opéré, d'équiper et d'exploiter ses installations et d'en développer toute activité de valorisation.

## **Article 5: Fonctionnement général**

Un règlement intérieur sera établi, sur proposition du Président et approuvé par le comité syndical.

## **Article 6 : Comité syndical**

Le comité syndical administre par ses délibérations le syndicat mixte. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte.





## **Article 6-1 : Composition du comité syndical**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, constitué de délégués représentant les membres adhérents visés à l'article 2 des présents statuts, composé de :

- 2 délégués élus par le Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- 5 délégués élus par le Conseil d'Agglomération de m2A.

Le choix des organes délibérants des membres peut porter sur l'un de ses membres ou sur toute personne extérieure.

En cas d'empêchement, le délégué peut donner procuration à un autre délégué, étant entendu qu'un délégué ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

La durée des fonctions des délégués est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs, au sein ou du fait de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale qui les a désignés.

En cas de vacance parmi les délégués du comité syndical, pour quelque cause que ce soit, il est procédé, dans les meilleurs délais, par la collectivité ou par l'établissement de coopération intercommunale à la désignation d'un remplaçant pour la fin de la durée du mandat en cours.

Le renouvellement du comité syndical s'effectue après chaque renouvellement des organes délibérants de chacun des membres du syndicat mixte.

## **Article 6-2 : Fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an. Le comité syndical, est convoqué par le Président, à son initiative ou à la demande des deux tiers au moins des délégués.

Les délégués sont convoqués cinq jours francs avant la réunion. L'ordre du jour est fixé par le président et est adressé avec la convocation.

Les séances sont présidées par le Président ou s'il est empêché, par un des vice-présidents.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents.

D'une façon générale, le Président peut entendre et inviter à titre consultatif, et ce sans voix délibérative, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le comité syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions.

Le comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président et au Bureau dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 7 : Bureau**

Le comité syndical peut instituer, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un Bureau qui assure la gestion courante du syndicat mixte. Il peut recevoir délégation du Comité Syndical, spéciale ou permanente, sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation et rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session du comité syndical.

Le Bureau est composé :

- du Président du comité syndical, qui le préside,
- des vice-présidents,
- d'un ou plusieurs assesseur(s),
- d'un secrétaire.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix qu'il ne peut déléguer à un autre membre du Bureau.

Le quorum est fixé à la majorité des membres du Bureau et les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le renouvellement du Bureau s'effectue à chaque renouvellement des organes délibérants de chacun des membres du syndicat mixte.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont délégués par le comité syndical dans le respect des lois et règlements en vigueur.



## **Article 8: Président**

Le président est élu par le comité syndical dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance qui procède à cette élection est présidée par le doyen d'âge qui fait appel aux candidatures, enregistre les noms des candidats, fait procéder au vote et proclame son résultat.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il :

- assure l'administration générale du syndicat mixte,
- représente le syndicat mixte en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes et signe tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes,
- signe les marchés et contrats,
- est le chef du personnel syndical.

Le Président exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité :

- l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, y compris en cas d'empêchement, sa signature au Directeur

## **Article 9: Vice-présidents**

Les vice-présidents du syndicat mixte sont élus par le comité syndical dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élection du Président.

Leur nombre est déterminé selon l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de démission ou décès du Président, le vice-président désigné dans l'ordre du tableau exerce la plénitude des fonctions de celui-ci jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

En cas de démission ou de décès d'un vice-président. Il est procédé à son remplacement dans le même délai.

### **Article 10 : Assesseur(s) et secrétaire**

Lors de sa première réunion, le Bureau procède à l'élection d'un ou de plusieurs assesseur(s), outre celle de son secrétaire, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élection du Président. Ils assistent le Président et les vice-présidents du Bureau dans l'exercice de leurs missions. L'étendue de leur compétence est fixée par le règlement intérieur du syndicat mixte.

### **Article 11 : Ressources du syndicat**

Les ressources du syndicat sont constituées par les contributions de ses membres, ainsi que par les recettes de toute nature dégagées par la réalisation de son objet. Ces dernières sont déterminées par les décisions du syndicat mixte en application des articles L. 5212-18 à L. 5212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et concernent en particulier :

- les contributions des membres,
- les revenus des biens meubles et Immeubles,
- les subventions et fonds de concours.
- les produits des emprunts,
- les produits des dons et legs,
- les redevances pour services rendus et taxes de toute nature,
- et d'une manière générale, toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.

### **Article 12 : Contributions des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement**

Les contributions des membres du syndicat mixte, mentionnés à l'article 2 des présents statuts, aux dépenses du syndicat mixte sont obligatoires.

Le montant de la contribution des membres, nécessaire à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement dudit budget, est calculé dans les conditions ci-après définies :

- Département du Haut-Rhin – 30 %,
- Communauté d'agglomération m2A - 70 %.

Le syndicat mixte pourra s'appuyer sur les moyens humains et techniques dont disposent ses membres et pourra souscrire toute convention utile à cet égard.

### **Article 13 : Modification des statuts**

Les projets de modification statutaire sont décidés à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués syndicaux. Ils sont ensuite soumis, par le Président, aux assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte qui les adoptent par délibérations concordantes. Ils doivent être approuvés par un arrêté préfectoral.

#### **Article 14 : Adhésion**

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du comité syndical.

En cas de consentement, le Président notifie la décision aux membres du syndicat mixte. Ceux-ci soumettent pour avis, à leur assemblée délibérante, la décision du comité syndical.

Leur avis est réputé favorable en cas d'absence de réponse dans un délai de trois mois.

L'admission d'un nouveau membre est impossible en cas d'opposition expresse de l'un des membres visés à l'article 2 des présents statuts.

En cas d'admission, le Préfet du département du siège du syndicat mixte est compétent pour prendre l'arrêté d'extension et de modification des statuts.

#### **Article 15 : Retrait**

Le retrait d'un membre du syndicat mixte s'effectue conformément aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Préfet du département est compétent pour prendre l'arrêté autorisant le retrait.

#### **Article 16 : Comptable assignataire**

Le comptable public assignataire du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

#### **Article 17**

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° .....en date du.....



Le Préfet,



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ETUDES ET DE LA  
CONCERTATION PREALABLES A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE RACCORDEMENT FERROVIAIRE DE  
L'EUROAIRPORT(132/8.7/460C)**

L'aéroport international de Bâle – Mulhouse – Freiburg (EuroAirport – EAP) présente de forts enjeux pour l'attractivité et le développement économique du territoire. Suite à des études envisageant également d'autres alternatives, la solution de son raccordement au réseau ferré, pour le trafic voyageurs, a été retenue fin 2011.

La présente convention porte sur le financement des études qui auront pour objectif d'affiner les différentes parties du projet tout en veillant à sa cohérence d'ensemble et aux conditions de son financement. Elles doivent permettre d'amener le projet à un niveau de précision suffisant pour qu'il puisse être soumis à une enquête d'utilité publique.

Leur durée prévisionnelle est de 27 mois.

Le besoin de financement est évalué à 4 600 000 €HT.

Ce montant comprend :

- les études techniques, environnementales et socio-économiques pour 4 000 000 €HT
- la seconde étape de concertation pour 400 000 €HT
- la préparation du dossier d'enquête publique pour 200 000 €HT.

Le plan de financement des études d'avant-projet intègre un cofinancement INTERREG V Rhin Supérieur qui permet de réduire significativement la contribution de l'Etat français, de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin et de m2A.

L'Etat, la Région Alsace et le Conseil Départemental du Haut Rhin prendront chacun en charge 315 000 €HT. L'EAP apportera 500 000 €HT. La Confédération Helvétique contribuera à hauteur de 1 750 000 €HT.

La participation de m2A est sollicitée pour 105 000 €HT.

La convention sera caduque en cas de rejet du dossier par le Comité de suivi INTERREG qui se réunira le 16 décembre 2015.

Pour mémoire, le conseil d'agglomération avait délibéré sur ce sujet le 20 décembre 2013 et approuvé une convention de financement qui mentionnait une contribution de 235 000 €HT pour m2A. Le projet de convention ci-joint s'y substitue.

Les crédits sont disponibles au budget principal en 2015.

Chapitre 204 – Article 204112

Service gestionnaire et utilisateur : 132

Ligne de crédit 17951

Le Conseil d'agglomération :

- approuve la participation au financement des études et de la concertation préalables à l'enquête d'utilité publique relative au projet de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport à hauteur de 2,28 % d'un montant estimé à 4 600 000 €HT,
- approuve le versement de la somme de 105 000 €HT,
- autorise le Président à signer la convention de financement correspondante et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 2

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



# Convention

Relative au financement des études et  
de la concertation préalables à  
l'enquête d'utilité publique  
Nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport  
**Conditions particulières**

SPIRE n° 404452	ARCOLE n°1300425	SIGBC n°
-----------------	------------------	----------

Vérfifié SAF le 17/09/2013



ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'ÉTAT**, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de région Alsace,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

**LA CONFEDERATION SUISSE**, représentée par le Directeur de l'Office Fédéral des Transports, Monsieur Peter FÜGLISTALER,

Ci-après désigné « **L'OFT** »

**LA RÉGION ALSACE**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 novembre 2013,

Ci-après désigné « **LA REGION** »

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Eric STRAUMANN, en vertu de la délibération du 2 avril 2015,

Ci-après désigné « **LE DEPARTEMENT** »

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu de la délibération du

Ci-après désigné « **M2A** »

**L'AEROPORT DE BÂLE-MULHOUSE**, représenté par Monsieur Jean-Pierre LAVIELLE, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Andreas BUETTAKER, vice-président du Conseil d'administration, agissant en vertu de la décision du Conseil d'administration du 18 octobre 2013,

Ci-après désigné « **L'EAP** »

et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par Monsieur Thomas ALLARY, Directeur régional, Alsace, Lorraine, Champagne Ardenne, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF  
RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU et L'ÉTAT, L'OFT, la REGION, le DEPARTEMENT, M2A, L'EAP étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. DESCRIPTION DES L'ETUDES ET DE LA CONCERTATION ASSOCIEE A REALISER.....</b>	<b>5</b>
3.1 PÉRIMÈTRE DES L'ÉTUDES.....	5
3.2 OBJECTIF DES L'ÉTUDES.....	6
3.3 CONTENU DES L'ÉTUDES ET DE LA CONCERTATION ASSOCIÉE.....	6
<b>ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES L'ETUDES ET DE LA CONCERTATION ASSOCIEE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6. FINANCEMENT DES L'ETUDES ET DE LA CONCERTATION ASSOCIEE.....</b>	<b>8</b>
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT.....	8
6.1.1 <i>Coût du projet aux conditions économiques de référence</i> .....	8
6.1.2 <i>Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation</i> .....	8
6.2 PLAN DE FINANCEMENT.....	8
<b>ARTICLE 7. APPELS DE FONDS.....</b>	<b>10</b>
7.1 MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS.....	10
7.2 COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS DE L'ÉTAT.....	11
7.3 DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	11
<b>ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS.....</b>	<b>11</b>
DATE PRÉVISIONNELLE.....	26
POURCENTAGE DES PARTICIPATIONS RESPECTIVES.....	26
1ER APPEL DE FONDS.....	26
APRÈS CONFIRMATION DE L'ATTRIBUTION DES FONDS INTERREG À HAUTEUR DE 1.300.000 € ET LA SIGNATURE DU PREMIER MARCHÉ D'ÉTUDES (DATE PRÉVISIONNELLE JANVIER 2016).....	26
30%.....	26
2ÈME APPEL DE FONDS.....	26
OCTOBRE 2016.....	26
15%.....	26
3ÈME APPEL DE FONDS.....	26
DÉCEMBRE 2016.....	26
10%.....	26
4ÈME APPEL DE FONDS.....	26
AVRIL 2017.....	26
10%.....	26
5ÈME APPEL DE FONDS.....	26
OCTOBRE 2017.....	26
10%.....	26
6ÈME APPEL DE FONDS.....	26
DÉCEMBRE 2017.....	26
15%.....	26
7ÈME APPEL DE FONDS.....	26
AVRIL 2018.....	26
5%.....	26
SOLDE.....	26
AU-DELÀ DE 2018.....	26
5%.....	26

## ANNEXES

## II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

---

L'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg / EAP) dessert une vaste région couvrant le nord-ouest de la Suisse, une partie importante du Bade-Wurtemberg en Allemagne ainsi que l'est de la France. Au-delà de sa fonction de transport de passagers (6,5 millions de passagers en 2014) et de fret, c'est aussi un important pôle industriel aéronautique de maintenance et d'habillage des avions. Au total, près de 6.000 personnes travaillent sur la plateforme aéroportuaire.

L'EAP présente de forts enjeux pour l'attractivité et le développement économique de ces territoires. Son accessibilité doit être à la hauteur de ces enjeux.

Sa desserte terrestre est aujourd'hui assurée par mode routier. En effet, l'aéroport n'est pas desservi directement par des services ferroviaires; il existe des services de transport collectif routier, depuis la gare de Bâle et de la gare de Saint-Louis ainsi que de Freiburg (Allemagne).

L'État français a décidé la relance des études dans le but de comparer les différentes solutions modales de desserte terrestre de l'aéroport. Il a mis en place, le 30 juin 2010, un Comité de pilotage trinational (CoPil) réunissant les représentants des trois pays concernés (États, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et entreprises ferroviaires) sous l'égide du Préfet de région Alsace.

Les études sur l'amélioration de la desserte terrestre de l'EAP ont été confiées à Réseau Ferré de France (devenu SNCF RÉSEAU en 2015) et financées par le fonds européen de développement régional (FEDER), l'État français, la Confédération suisse (Office Fédéral des Transports), la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réalisées entre fin 2010 et fin 2011, elles ont porté sur différentes familles de solutions, intégrant un éventail volontairement large de modes de transport, de manière à pouvoir analyser et comparer tous les scénarios possibles.

Les résultats de ces études ont été présentés au CoPil lors de sa réunion du 5 décembre 2011. A l'unanimité de ses membres, le CoPil a conclu que la desserte ferroviaire était la solution répondant le mieux aux objectifs de transport et d'aménagement du territoire, tels qu'ils étaient exprimés par les acteurs des trois pays. Cette solution nécessite un montant global d'investissement estimé à 220 M€ aux conditions économiques de 2010, et affiche une bonne efficacité socio-économique avec un TRI de l'ordre de 6% et un bénéfice actualisé supérieur à 250 M€.

En application du code de l'environnement (article L121-8 II et articles R121-1 et R121-2), Réseau Ferré de France et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, maîtres d'ouvrage, associés à la Région Alsace, autorité organisatrice du transport régional de voyageurs, ont, le 22 mai 2012, publié les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Par un courrier en date du 16 mai 2012, les maîtres d'ouvrage ont fait part à la Commission nationale du débat public (CNDP) de leur décision de ne pas la saisir. Ils ont également indiqué leur souhait de mettre en œuvre une concertation se poursuivant tout au long des études et de placer cette démarche sous le regard d'un garant de la concertation.

Suite à sa saisine par la commune de Hégenheim, la Commission nationale de débat public (CNDP) a :

- le 5 septembre 2012, décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public et recommandé aux maîtres d'ouvrage d'ouvrir une concertation sur le projet de « Nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport », sous l'égide d'une personnalité indépendante ;
- le 3 octobre 2012, nommé Monsieur François Leblond, garant de cette concertation.

La concertation recommandée par la CNDP s'est déroulée du 6 mai au 20 juin 2013.

A l'issue de cette concertation :

- Monsieur François Leblond, garant, nommé par la CNDP a établi un compte rendu de cette concertation
- SNCF RÉSEAU et l'EAP, maîtres d'ouvrage du projet, associés à la Région Alsace, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, ont rédigé un bilan de ladite concertation.

Ces deux documents feront partie intégrante du dossier qui sera soumis le moment venu à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

La CNDP a pris acte le 4 décembre 2013 de la transmission du bilan de la concertation et du compte-rendu du garant.

La présente convention concerne le financement des études à réaliser et de la concertation à mener en amont de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- la consistance des études et de la concertation préalables à l'enquête d'utilité publique
- les modalités d'exécution et de suivi des études,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études réalisées par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

Ces conditions générales font actuellement l'objet de discussions entre l'Association des Régions de France et Réseau ferré de France. Aussi dans l'attente des conclusions du groupe travail ARF/SNCF RÉSEAU, les parties conviennent que les dispositions de l'article 7 à partir de l'alinéa 2 du 7.1 et des articles 11.2 et 11.3 des conditions générales sont inopérantes dans le cadre de mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE**

---

SNCF RÉSEAU et l'EAP assurent la maîtrise d'ouvrage de la mission dans leurs périmètres respectifs. SNCF RÉSEAU et l'EAP sont désignés ci-après les « maîtres d'ouvrage ».

### **ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES ET DE LA CONCERTATION ASSOCIEE A REALISER**

---

#### **3.1 Périmètre des études**

La convention porte sur les études et la concertation à réaliser préalablement à l'enquête d'utilité publique.

### **3.2 Objectif des études**

Les études ont pour objectif d'affiner les différentes parties du projet tout en veillant à sa cohérence d'ensemble et aux conditions de son financement. Elles doivent permettre d'amener le projet à un niveau de précision et d'adhésion suffisant pour qu'il puisse être soumis à une enquête d'utilité publique.

### **3.3 Contenu des études et de la concertation associée**

Elles comportent 3 volets :

- **La mise au point du projet** qui a pour objet :
  - **de fixer** les conditions socio-économiques de réalisation du projet : services ferroviaires, évaluation socio-économique (trafics, reports modaux), phasage éventuel, coût et orientations des principes de financement.
  - **d'approfondir** la conception technico-environnementale et l'insertion territoriale et urbaine du projet (gare, tracé de la ligne nouvelle, ...) en comparant différentes variantes techniques de la solution validée par le comité de pilotage trinational le 5 décembre 2011 (y compris leurs coûts) ;
  - **de définir** le programme complet provisoire de l'opération (volets fonctionnel, exploitation et installations).
  
- **La concertation durant la phase d'études préalables à l'enquête publique:**

Le premier temps fort de la concertation recommandée a permis de faire émerger les attentes d'information et d'association exprimées par le public des trois pays.

Il est prévu de poursuivre la concertation tout au long des études préalables à l'enquête publique, en lien étroit avec leur avancement, et selon les principes suivants :

- **Une concertation continue** sera menée avec les différents acteurs du projet (notamment riverains, collectivités locales, services de l'Etat) et conformément à la réglementation en vigueur.
- **Les outils de communication** mis en place lors de la concertation recommandée (site internet, lettre d'information au public) seront régulièrement mis à jour, et dans les deux langues, français et allemand.
- **Un deuxième temps fort de concertation avec le public**, sera organisé une fois les études suffisamment avancées et dans le cadre de la concertation à mener au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

La stratégie de concertation structurant le dispositif précis de concertation et d'information couvrant la phase d'études à venir sera établi par les porteurs du projet à l'automne 2015.

- **La préparation du dossier d'enquête d'utilité publique** qui peut être partiellement menée en parallèle avec l'étape précédente, vise à :
  - **finaliser** le programme de l'opération (y compris les mesures de réduction et ou de compensation des impacts du projet sur l'environnement) à soumettre à l'enquête d'utilité publique ;
  - **réaliser** les dossiers et les consultations réglementaires préalables, nécessaires à la procédure d'enquête publique.

L'annexe 2 précise l'organisation de ces études ainsi que le planning prévisionnel de réalisation.

## **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES ET DE LA CONCERTATION ASSOCIEE**

---

Le démarrage de la phase d'études et de concertation objet de la présente convention est soumis à l'attribution du financement INTERREG évoqué à l'article 6 ci-après. Le cas échéant, cette attribution sera suivie d'un courrier de notification de la convention de la part de SNCF Réseau à tous les cocontractants.

La durée prévisionnelle des études et de concertation est de **24** mois. Elle débute à compter de la date de notification de la convention de financement et s'achève avec l'envoi du dossier d'enquête publique à l'Autorité environnementale.

L'organisation et le calendrier prévisionnel des études sont décrits en annexe 2.

## **ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE**

---

**Le Comité de pilotage (CoPil)**, présidé par le Préfet de région Alsace ou son représentant, s'appuiera **sur un Comité technique (CoTec)** animé par le Directeur Régional Alsace de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

La liste des participants sera définie par le préfet de région Alsace.

Le CoTec, comité de suivi de cette phase d'études, a pour mission de :

- suivre l'avancement des études et les engagements financiers,
- proposer au CoPil les choix techniques majeurs et les décisions à prendre.

Il est constitué des membres suivants :

- Membres français : SGARE, DREAL Alsace, Région Alsace, Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), Communauté des communes des trois frontières (CC3F), Commune de Saint-Louis, SNCF, DSAC Nord Est, direction des douanes de Mulhouse, SNCF RÉSEAU.
- Membres suisses : CFF, cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, OFT, office fédéral de l'Aviation civile, direction des douanes de Bâle.
- Membres allemands : « Regierungspraesidium Freiburg » ou structure le représentant, la DB , Zweckverband Regio-Nahverkehr Freiburg, Zweckverband Regio-S-Bahn Lörrach.
- Membre binational Franco Suisse : EAP.

**Des réunions entre les financeurs** de la présente convention et les maîtres d'ouvrage se tiendront en tant que de besoin à la demande d'une des parties.

**Le Comité de pilotage franco-suisse** mis en place par la convention du 05.11.1999 (ministère des Transports/DGITM et OFT) sera régulièrement informé de l'avancement des études.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES ET DE LA CONCERTATION ASSOCIEE**

---

### **6.1 Assiette de financement**

#### **6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence**

Sans objet

#### **6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement est évalué à **4 600 000 €** courants HT dont 4 140 000 € sur le périmètre SNCF RÉSEAU et 460 000 € sur le périmètre EuroAirport.

Le devis détaillé estimatif est joint en annexe 3.

## 6.2 Plan de financement

La clef de répartition des études préalables à l'enquête publique a été proposée lors de la réunion du 12/11/2012 et confirmée lors du Comité technique du 22/01/2013.

Elle a été définitivement validée lors du Comité Technique restreint du 27 mai 2015.

Elle résulte de l'application des principes suivants :

- déterminer une enveloppe « hors concertation », à cofinancer à parité par les parties françaises et suisses, déduction faite de la contribution de l'EAP ;
- arrêter la contribution de l'EAP à 500 000 € qui sera retranchée de l'enveloppe « hors concertation » cofinancée France/Suisse ;
- répartir la contribution française entre les parties françaises selon la clef de répartition convenue à l'avenant au CPER 2007-2013.

**Le plan de financement global est le suivant :**

	Montants en € courants	Clé de répartition en %
État	315.000 €	6,85%
Région Alsace	315.000 €	6,85%
Département du Haut-Rhin	315.000 €	6,85%
Mulhouse Alsace Agglomération	105.000 €	2,28%
Confédération suisse (OFT)	1.750.000 €	38,04%
Aéroport de Bâle-Mulhouse	500.000 €	5,43%
INTERREG V Rhin supérieur	1.300.000 €	28,26%
<b>TOTAL</b>	<b>4.600.000 €</b>	<b>100,00%</b>

La contribution financière apportée par la Confédération suisse est forfaitaire.

Le cofinancement INTERREG sera examiné par le Comité de Suivi du 16 décembre 2015. En cas de décision défavorable sur tout ou partie du montant prévisionnel de 1.300.000 €, les partenaires conviennent de se rencontrer pour décider des suites à donner. La phase d'études APS, objet de la présente convention, ne pourra être lancée qu'après la formalisation d'un nouvel accord sur le financement ou le contenu des études.

### Sur le périmètre de SNCF RÉSEAU

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à financer les études conduites par le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU, selon la clé de répartition suivante :

	Montants en € courants	Clé de répartition en %
État	283 500 €	6,85%
Région Alsace	283 500 €	6,85%

Département du Haut-Rhin	283 500 €	6,85%
Mulhouse Alsace Agglomération	94 500 €	2,28%
Confédération suisse (OFT)	1 575 000 €	38,04%
Aéroport de Bâle-Mulhouse	450 000 €	10,87%
INTERREG V Rhin Supérieur	1 170 000 €	28,26%
<b>TOTAL</b>	<b>4.140.000 €</b>	<b>100,00%</b>

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

### **Sur le périmètre de l'EuroAirport**

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à financer les études conduites par le maître d'ouvrage EAP selon la clé de répartition suivante :

	Montants en € courants	Clé de répartition en %
État	31 500 €	6,85%
Région Alsace	31 500 €	6,85%
Département du Haut-Rhin	31 500 €	6,85%
Mulhouse Alsace Agglomération	10 500 €	2,28%
Confédération suisse (OFT)	175 000 €	38,04%
Aéroport de Bâle-Mulhouse	50 000 €	10,87%
INTERREG V Rhin Supérieur	130 000 €	28,26%
<b>TOTAL</b>	<b>460 000 €</b>	<b>100,00%</b>

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

## **Article 7. APPELS DE FONDS**

---

### **7.1 Modalités de versement des fonds**

Les maîtres d'ouvrages procèdent auprès des cocontractants, selon les clés de répartition de chacun des périmètres, définies dans l'article 6.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :



- à la date de signature du premier marché d'études (une copie du bon de commande correspondant sera transmise avec ce premier appel de fonds), un premier appel de fonds correspondant à 30% du besoin de financement,
- après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle de 30 % est consommée, des acomptes trimestriels établis en fonction de l'avancement des études sur présentation d'un certificat d'avancement des prestations visé par les directeurs d'opération des maîtres d'ouvrage

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.2.

En cas de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 6.1.2, l'article 9.2 des conditions générales en annexe 1 s'applique.

- après achèvement de la mission, les maîtres d'ouvrage présentent le relevé des dépenses réellement engagées. Le maître d'ouvrage procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds estimatif est joint en annexe 4.

## 7.2 Comptable assignataire des paiements de l'État

- Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.
- La dépense est imputée sur le programme « Infrastructures et services de transports » : domaine fonctionnel : 0203-10-01.

## 7.3 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>État</b>	DREAL Alsace BP 81005/F 67070 Strasbourg Cedex	Service Transports	03 88 13 07 88 <a href="mailto:solange.steinmetz@developpement-durable.gouv.fr">solange.steinmetz@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>OFT</b>	Office fédéral des transports CH – 3003 Berne	Division Infrastructure	<a href="mailto:ronald.menzi@bav.admin.ch">ronald.menzi@bav.admin.ch</a>
<b>Région</b>	Région Alsace 1 place du Wacken BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex	Direction des transports et des déplacements – Pôle Gestion Finances	03 88 15 66 36 <a href="mailto:eric.bourcier@region-alsace.eu">eric.bourcier@region-alsace.eu</a>
<b>Département du Haut-Rhin</b>	Département du Haut-Rhin 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar Cedex	Mission Grands Equipements	03 89 30 69 81 <a href="mailto:walter.p@haut-rhin.fr">walter.p@haut-rhin.fr</a>
<b>Mulhouse Alsace</b>	2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 -	Pôle Mobilités et Transports	03.69.77.60.09 Fax : 03.69.77.60.02

<b>Agglomération</b>	68948 Mulhouse Cedex 9		<a href="mailto:gaelle.sarrant@mulhouse-alsace.fr">gaelle.sarrant@mulhouse-alsace.fr</a>
<b>Aéroport de Bâle-Mulhouse</b>	Aéroport de Bâle- Mulhouse BP 60120 68304 Saint-Louis Cedex	Service Développement- Aménagement	03.89.90.75.00 / 03.89.90.75.63 <a href="mailto:dheimann@euroairport.com">dheimann@euroairport.com</a>
<b>SNCF Réseau</b>	Direction Finances et Achats 92 avenue de France 75 648 paris Cedex	Direction Finances et trésorerie	01 53 94 31 21

## Article 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour l'Etat

Nom : JONAS Michel  
 Adresse : DREAL Alsace/Service Transports  
 BP 81005/F, 67070 Strasbourg Cedex  
 Tél : 03 88 13 07 83  
 E-mail : [michel.jonas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michel.jonas@developpement-durable.gouv.fr)

Pour la Région

Nom : GUILLAUME Jérémy  
 Adresse : 1, place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex  
 Tél : 03 88 15 67 29  
 E-mail : [jeremy.guillaume@region-alsace.eu](mailto:jeremy.guillaume@region-alsace.eu)

Pour le Département du Haut-Rhin

Nom : WALTER Philippe  
 Adresse : BP 20351, 68006 Colmar Cedex  
 Tél : 03 89 30 69 81  
 E-mail : [walter.p@haut-rhin.fr](mailto:walter.p@haut-rhin.fr)

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Nom : CHAUVY Pascal  
 Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 Mulhouse Cedex 9  
 Tél : 03 89 32 59 20  
 E-mail : [pascal.chauvy@mulhouse-alsace.fr](mailto:pascal.chauvy@mulhouse-alsace.fr)

Pour l'Aéroport de Bâle-Mulhouse

Nom : LEMMEL Roland  
 Adresse : BP 60120, 68304 Saint Louis cedex  
 Tél : 03 89 90 25 41 / 06 7507 76 33  
 E-mail : [rlemmel@euroairport.com](mailto:rlemmel@euroairport.com)

Pour la Confédération suisse

Nom : PACCAUD Michel  
 Adresse : Office fédéral des transports  
 CH-3003 Berne  
 Tél : +41.31.323.21.71  
 E-mail : [michel.paccaud@bav.admin.ch](mailto:michel.paccaud@bav.admin.ch)

Pour SNCF Réseau  
Nom : LARRONDO Antony  
Adresse 15, rue des Francs Bourgeois, 67082 Strasbourg Cedex  
Tel : 03 90 20 67 91  
E-mail : [antony.larrondo@reseau.sncf.fr](mailto:antony.larrondo@reseau.sncf.fr)

## **ANNEXES**

---

**Annexe 1- conditions générales**

**Annexe 2 - organisation des études et planning prévisionnel**

**Annexe 3 - devis détaillé du besoin de financement**

**Annexe 4 – échéancier prévisionnel des appels de fonds**

**A Strasbourg, le**

**pour l'État**

Le Préfet de Région

Stéphane FRATACCI

**pour la Confédération suisse**

Le Directeur de l'Office fédéral des Transports

Peter FÜGLISTALER

**pour la Région Alsace**

Le Président du Conseil Régional

Philippe RICHERT

**pour le Département du Haut-Rhin**

Le Président du Conseil Départemental

Eric STRAUMANN

**pour Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Président de la Communauté d'agglomération

Jean-Marie BOCKEL



**pour l'Aéroport de Bâle-Mulhouse**

Le Président du Conseil d'administration

Le Vice-Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre LAVIELLE

Andreas BUETTIKER

**Pour SNCF Réseau,**

Le Directeur Territorial

Thomas ALLARY

## Annexe 2 - Organisation des études et planning prévisionnel

### 1. Principes généraux d'organisation des études de lignes nouvelles à SNCF RÉSEAU

SNCF RÉSEAU a établi un cadre d'organisation pour la conduite des grands projets ferroviaires, pour la phase dite « amont », après débat public et jusqu'à l'enquête préalable à la DUP, avant études de détail et réalisation.

Ce cadre est cohérent avec la réglementation applicable, en particulier en matière de droit de l'environnement.

Il est issu du retour d'expérience de plus d'une quinzaine de grands projets d'infrastructures ferroviaires menés par SNCF RÉSEAU depuis sa création, selon les prescriptions de la circulaire dite Seligmann de 2000, puis selon un processus adapté aux évolutions de la réglementation.

Ce cadre est volontairement souple pour pouvoir être adapté aux spécificités de chaque projet et de chaque territoire.

Il est susceptible d'évoluer en fonction des modifications du cadre législatif français et européen de la conduite des grands projets d'infrastructures ferroviaires.

Pour piloter la définition du projet jusqu'à la préparation de l'enquête publique, principale phase administrative après le débat public, **SNCF RÉSEAU associe ainsi étroitement études de conception et concertation** de façon à **préciser successivement** :

- **les enjeux détaillés du projet**
- **puis les services ferroviaires les plus à même d'y répondre,**
- **puis les infrastructures et installations optimales pour assurer ces services.**

Cette démarche s'appuie sur les cinq axes prioritaires retenus par SNCF RÉSEAU en matière de développement durable :

- renforcer l'accessibilité des territoires ;
- insérer le réseau ferroviaire dans les cadres de vie ;
- faire entrer le réseau ferroviaire dans une modernité industrielle (innovation) ;
- s'affirmer comme éco-proprétaire exigeant ;
- inscrire le ferroviaire dans un modèle économique durable.

En particulier, SNCF RÉSEAU souhaite concevoir chaque projet selon une démarche itérative, sans restreindre a priori le champ des possibles, mais au contraire en identifiant parmi les différentes solutions envisageables celles qui répondront le mieux aux objectifs assignés au projet en tenant compte des enseignements issus du débat public puis de la concertation pendant les études préalables.

Après d'éventuelles études complémentaires –si les conclusions du débat requièrent une **étape supplémentaire post débat public** pour définir **un scénario et une option de passage**– les études préalables à l'enquête d'utilité publique sont organisées en 2 à 3 étapes :

**Débat public ou concertation recommandée** (et si nécessaire étape complémentaire post-débat)

Scénario fonctionnel et option(s) de passage

### **Etape 1 – Fonctionnalités et parti d'aménagement**

Services ferroviaires  
Portions de lignes existantes à aménager, zone de passage préférentiel (ligne nouvelle), emplacement préférentiel (gares)

### **Etape 2 – Mise au point du projet et comparaison de variantes**

### **Etape 3 – Dossier d'Enquête Publique (DEUP) sur la variante retenue**

Conditions socio-économiques de réalisation  
Programme \* provisoire des installations  
DEUP dont étude d'impact et plan général des travaux fixant le programme\* du projet soumis à enquête

\* Programme d'opération au sens de la loi MOP

### **Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

#### **Ces étapes successives visent à définir progressivement le projet.**

A partir du scénario fonctionnel retenu à l'issue de la concertation recommandée ou du débat public sont étudiés plusieurs partis d'aménagement tels que doublement ou jumelage de ligne existante, création de sections de lignes nouvelles, desservant ou non telle agglomération, par sa gare existante ou par une gare nouvelle...

Le choix des fonctionnalités et du parti d'aménagement en fin d'étape 1 permet d'entamer des études détaillées de conception du projet, en comparant en étape 2 différentes variantes locales, par exemple doublement d'un côté ou de l'autre d'une ligne existante, calage optimal du profil en long d'une section de ligne nouvelle, organisation dans l'espace d'une gare nouvelle et de ses accès...

Le programme d'opération défini à l'issue des étapes 2 et 3 est soumis à enquête publique ; il est fixé une fois publié le décret<sup>1</sup> de déclaration d'utilité publique mentionnant les engagements du maître d'ouvrage (mesures) en faveur de l'environnement et comportant en annexe le Plan Général des Travaux.

<sup>1</sup> Décret pour les créations de lignes nouvelles de plus de 20 km, arrêté (inter)préfectoral dans les autres cas.

**Parallèlement à ces deux à trois étapes d'études est menée une concertation continue avec les différents acteurs du projet.**

## **2. Application à la nouvelle liaison ferroviaire de l'EAP**

### **2.1 Niveau d'étude atteint avec les études réalisées en 2010-2011**

Les études réalisées ont consisté en des études de préparation à un éventuel débat public et en une mise à jour des études préliminaires du raccordement ferroviaire réalisées antérieurement.

Les produits de sortie ont permis d'atteindre la définition d'un programme fonctionnel et le choix d'un parti d'aménagement.

Plus précisément, les éléments réalisés sont les suivants :

- a) Synthèse de l'historique du projet
- b) définition des objectifs de desserte du projet compte tenu du fonctionnement des réseaux ferroviaires allemands, français et suisses, et des autres transports en référence, de la demande de déplacements et du développement prospectif des territoires, réticulaires objectifs
- c) caractérisation technique et environnementale (patrimoines, foncier et cadre de vie) des territoires concernés
- d) comparaison des partis d'aménagements dans une approche multimodale : zones de passage de ligne nouvelle, solutions d'aménagements de lignes et gares existantes, zones de raccordements au réseau existant et des emplacements de gares nouvelles
- e) résultats de l'analyse comparative,
- f) caractéristiques et représentation cartographique du projet proposé : programme fonctionnel et réticulaires, zone de passage préférentiel y compris raccordements et emplacement préférentiel des gares, synopsis des installations, principaux effets socio-économiques et environnementaux, coûts.

Des premières démarches de concertation ont été menées, au cours de ces études, avec les représentants des collectivités et des administrations à travers des réunions, rencontres ou groupes de travail, sur les thèmes suivants :

- attentes et objectifs du projet
- recueil des données d'état initial
- capacités et dessertes ferroviaires
- définition et comparaison des solutions alternatives multimodales
- enjeux d'aménagement du territoire
- contraintes douanières
- contraintes aéroportuaires
- capacités routières
- étude de déplacements, socio économie
- suivi général des études et présentation des résultats complets

En complément, la CNDP a recommandé aux maîtres d'ouvrage d'ouvrir une concertation sur le projet.

**Ainsi, à l'issue de cette concertation recommandée, le niveau d'étude atteint sera celui de la fin de l'étape 1 selon la terminologie présentée ci-avant.**

## **2.2 Etudes des étapes 2 et 3**

**L'objectif global à atteindre devient l'obtention de la déclaration de l'utilité publique du projet.**

Pour ce faire, les actions principales à mener sont les suivantes :

- La validation par les maîtres d'ouvrage des études réalisées en étape 1
- La réalisation des études d'étape 2
- L'établissement du dossier d'enquête publique (étape 3)
- L'enquête publique

Pendant ces phases, un processus continu de concertation sera mis en œuvre.

### **2.2.1.1 Validation par les maîtres d'ouvrage de l'étape 1 des études**

Le principe est de soumettre le dossier à validation interne des maîtres d'ouvrage. Le dossier a été réalisé mais les dossiers spécifiques aux validations restent à établir. En particulier, un dossier programme, document destiné à évoluer et se compléter au cours des études, sera bâti.

Les validations pourront être proposées après la phase de concertation recommandée et dès le compte rendu de concertation établi.

### **2.2.1.2 La mise au point du projet (étape 2)**

**L'étape 2 – mise au point du projet et comparaison des variantes** a pour objet :

- de fixer les conditions socio-économiques de réalisation du projet : services ferroviaires détaillés, évaluation socio-économique (trafics, reports modaux), phasage éventuel, coûts, orientations pour le financement ;
- d'approfondir la conception technico-environnementale et l'insertion territoriale et urbaine du projet (gares, ligne nouvelle et/ou aménagements de lignes existantes, installations d'exploitations...) en comparant différentes variantes techniques de la solution validée par le comité de pilotage du 5 décembre 2011 (y compris leurs coûts) ;
- de définir le « programme complet (volets fonctionnel, exploitation et installation) provisoire de l'opération ».

### **2.2.1.3 La préparation du dossier d'enquête publique**

**L'étape 3 – dossier d'enquête publique** (sur la variante retenue), qui peut être menée partiellement en parallèle de l'étape 2, vise à :

- finaliser le programme d'opération, installations, ouvrages, aménagements et travaux<sup>2</sup> à soumettre à enquête d'utilité publique (programme qui deviendra définitif à l'obtention de la DUP) ;
- réaliser les dossiers et les consultations préalables nécessaires à la procédure d'enquête publique : avis de l'Autorité Environnementale, consultations des organismes agricoles et sylvicoles, demande d'estimation sommaire et globale à France Domaine, application de la convention d'Espoo, avis divers, etc...

### **2.2.1.4**

Au terme de l'étape 3, les maîtres d'ouvrage demandent au Préfet territorialement compétent d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet

---

<sup>2</sup> Ce « programme » comprend l'ensemble des installations, ouvrages, aménagements et travaux nécessaires à la réalisation du projet (y compris les mesures d'évitement / réduction / compensation des incidences dommageables du projet sur l'environnement).

### 2.3 Poursuivre la concertation pendant les études

Les maîtres d'ouvrage assureront une concertation continue pendant les phases d'étude. Outre le 1<sup>er</sup> temps fort, correspondant à la réponse apportée par les maîtres d'ouvrage à la recommandation de la CNDP, a minima un temps de concertation auprès du public sera programmé en amont de l'enquête publique.

### 3. Planning des études

Dès la décision de lancer les études, des actions de management de projet seront mises en place, en particulier : la rédaction d'un plan de management de projet, l'établissement d'un organigramme des tâches et d'un planning prévisionnel détaillé. Des optimisations seront activement recherchées.

A ce stade, le planning ci-dessous est établi sur la base des éléments de l'étape 1 et de l'expérience de SNCF RÉSEAU sur d'autres projets.

Actions	Année 1				Année 2			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Signature CFI								
Validation Etape 1								
Préparation / Consultations								
Etape 2								
Etape 3								

### Annexe 3 - Devis détaillé du besoin de financement

	Total	Périmètre SNCF RÉSEAU	Périmètre EAP
<b>Etudes préalables et concertation préalable à l'enquête publique (montants en € courants HT)</b>	<b>4 600 000</b>	<b>4 140 000</b>	<b>460 000</b>
<b>Etudes environnementales</b>  dont étude impact, étude acoustique (volet aérien et volet ferroviaire), recensement faune-flore, esquisse architecturale halte ferroviaire	290 500	150 000	140 500
<b>Concertation-communication</b>  dont dispositifs de concertation continue et concertation L300-2 du code de l'Urbanisme, outils de communication relatifs aux dessertes,	250 000	220 000	30 000
<b>Etudes techniques</b>  dont acquisitions de données, maîtrise d'œuvre des études de ligne nouvelle et raccordement ferroviaire, étude de compatibilité avec projets locaux, études halte ferroviaire, mission foncière	2 850 000	2 650 000	200 000
<b>Etudes relatives aux gains apportés par l'opération</b>  dont impact économique, étude de trafic (volet aérien et volet ferroviaire), étude socio-économique, complément d'étude d'exploitation, étude aménagement du territoire	610 000	550 000	60 000
<b>Management général</b>  dont frais de MOA SNCF RÉSEAU pour pilottage des études et montage de la phase, mission d'ordonnancement, frais de traductions	599 500	570 000	29 500



#### Annexe 4 – Echancier prévisionnel des appels de fonds

	<b>Date prévisionnelle</b>	<b>Pourcentage des participations respectives</b>
<b>1<sup>er</sup> appel de fonds</b>	Après confirmation de l'attribution des fonds INTERREG à hauteur de 1.300.000 € et la signature du premier marché d'études (date prévisionnelle Janvier 2016)	30%
<b>2<sup>ème</sup> appel de fonds</b>	Octobre 2016	15%
<b>3<sup>ème</sup> appel de fonds</b>	Décembre 2016	10%
<b>4<sup>ème</sup> appel de fonds</b>	Avril 2017	10%
<b>5<sup>ème</sup> appel de fonds</b>	Octobre 2017	10%
<b>6<sup>ème</sup> appel de fonds</b>	Décembre 2017	15%
<b>7<sup>ème</sup> appel de fonds</b>	Avril 2018	5%
<b>Solde</b>	Au-delà de 2018	5%



## Convention de financement

Conditions Générales  
Financeurs publics

## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. DEFINITION DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. MAITRISE D'OUVRAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7. GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES</b> .....	<b>6</b>
7.1 CAS DES OUVRAGES PROPRIETE DE SNCF RESEAU.....	6
7.2 CAS DES OUVRAGES PROPRIETE DU/DES FINANCEUR(S).....	6
<b>ARTICLE 8. FINANCEMENT DU PROJET</b> .....	<b>7</b>
8.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT.....	7
8.2 PLAN DE FINANCEMENT .....	8
<b>ARTICLE 9. GESTION DES ECARTS</b> .....	<b>9</b>
9.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AU FINANCEMENT D'ETUDES ET/OU DE TRAVAUX REALISES A L'INITIATIVE DE SNCF RESEAU RFF .....	9
9.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU FINANCEMENT D'ETUDES ET DE TRAVAUX REALISES A LA DEMANDE DU/DES FINANCEUR(S).....	9
<b>ARTICLE 10. APPELS DE FONDS</b> .....	<b>10</b>
10.1 REGIME DE TVA.....	10
10.2 VERSEMENT DES FONDS.....	10
10.3 DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	11
<b>ARTICLE 11. RESPONSABILITE</b> .....	<b>12</b>
11.1 DISPOSITIONS GENERALES .....	12
11.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE PLURALITE DE MOA .....	12
11.3 DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE TRAVAUX REALISES A LA DEMANDE DU/DES FINANCEUR(S) .	12
<b>ARTICLE 12. FORCE MAJEURE</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 13. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 14. RESILIATION</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 15. MODIFICATION</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 16. CESSION</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 17. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 18. COMMUNICATION</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 19. CONFIDENTIALITE</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 20. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES</b> .....	<b>15</b>

## **PREAMBULE**

---

Les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 du Code des transports, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, disposent que:

*Art. L. 2111-9.* – L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "SNCF Réseau" a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:

- 1) L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;
- 2) La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;
- 3) La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;
- 4) Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;
- 5) La gestion des infrastructures de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.

SNCF Réseau est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans des conditions assurant l'indépendance des fonctions mentionnées au 1), garantissant une concurrence libre et loyale et l'absence de toute discrimination entre les entreprises ferroviaires.

Par ailleurs, SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, dispose que : « Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants:

- 1) Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10;
- 2) Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard de ratios définis par le Parlement.

En cas de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et les ratios mentionnés au premier alinéa et au 2) visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article L.2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

Toute convention de financement, constituée des présentes conditions générales et de conditions particulières, a ainsi vocation à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation d'un projet d'investissement.

## **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de financement et les conditions juridiques de réalisation d'études et/ou de travaux pour un projet tel que défini à l'article 2 ci-après ainsi que les principes généraux de gestion ultérieure de l'ouvrage éventuellement construit.

## **ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION**

---

Les stipulations des présentes conditions générales ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues avec l'Etat, une collectivité publique ou un organisme public, ci-après désigné(s) le(s) «Financier(s)» qui accepte(nt) de participer au financement d'un projet d'infrastructure ferroviaire ou lance(nt) un projet qui nécessite la création, la modification ou la suppression d'une infrastructure ferroviaire ou routière ou autre.

Toute dérogation à ces stipulations doit figurer dans les conditions particulières.

## **ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

---

Une convention de financement est constituée des présentes conditions générales complétées par des conditions particulières qui précisent les conditions techniques et financières de la réalisation du projet ainsi que, le cas échéant, les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage réalisé.

En cas de divergence, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

## **ARTICLE 4. DEFINITION DU PROJET**

---

Le projet, objet de la convention de financement, est défini dans les conditions particulières.

## **ARTICLE 5. MAITRISE D'OUVRAGE**

---

Sauf convention particulière contraire, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Dans certains cas exceptionnels, SNCF Réseau peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures ne lui appartenant pas lorsque celles-ci s'inscrivent dans un projet ferroviaire.

## **ARTICLE 6. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION**

---

Le suivi de l'exécution de la convention est assuré par un comité technique au sein duquel les parties à la convention sont représentées.

Ce comité a pour objet :

- d'informer le(s) Financier(s) de l'avancement des études et/ou travaux,

- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité technique sont fixées dans les conditions particulières.

## **ARTICLE 7. GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES**

---

Les modalités de gestion ultérieure des ouvrages réalisés sont fixées dans les conditions particulières, conformément aux principes définis ci-après.

### **7.1 Cas des ouvrages propriété de SNCF Réseau**

SNCF Réseau assure l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et qui sont sa propriété.

Lorsque l'ouvrage réalisé est une installation terminale embranchée, SNCF Réseau perçoit, à ce titre, une redevance annuelle de la part du/des Financier(s). Le montant de la redevance est défini dans une convention à établir entre SNCF Réseau et le(s) Financier(s).

Lors de la réalisation d'un ouvrage de type pont-rail, le coût de l'entretien ultérieur des ouvrages et/ou aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau est pris en charge par le/les Financier(s).

Il équivaut à un pourcentage du montant des travaux et n'est fixé définitivement qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux. Il n'est pas intégré au montant du besoin de financement.

Il est facturé par le gestionnaire de l'ouvrage après achèvement de l'intégralité des travaux, lors de la présentation du solde au(x) Financier(s).

Il est pris en charge par le(s) Financier(s), au prorata de leur part fixée dans le plan de financement, en cas de cofinancement.

### **7.2 Cas des ouvrages propriété du/des Financier(s)**

Le(s) Financier(s) conserve(nt) la gestion, la garde et le nettoyage des ouvrages dont il est(sont) propriétaire(s) (y compris déneigement, déverglaçage, enlèvement des graffitis ou tags sur les piédroits de l'ouvrage ferroviaire) et assume(nt) les responsabilités correspondantes.

Le(s) Financier(s) devra(ont), en outre, informer SNCF Réseau et son gestionnaire d'infrastructure délégué, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des voies et de leur processus opératoire, afin de leur permettre de prendre éventuellement les mesures de sécurité réglementaire et de lui/leur faire connaître les prescriptions auxquelles se soumettre avant et pendant les travaux.

Lorsque l'ouvrage réalisé est un pont-route, le(s) Financier(s), propriétaire(s) de l'intégralité de cet ouvrage assurera(ont) la charge financière et technique de la gestion ultérieure de l'intégralité des aménagements qu'il (ils) aura(ont) réalisés sous sa(leur) maîtrise d'ouvrage (y compris la gestion des auvents de protection caténares).

Pour assurer cette gestion, le(s) Financier(s) devra(ont) se conformer aux lois et règlements sur la police des chemins de fer.

Lorsque la réalisation d'un pont-route est nécessitée par la réalisation d'une opération ferroviaire, les Financeurs peuvent être appelés à se libérer de charges d'entretien imposées au propriétaire de l'ouvrage. Il équivaut à un pourcentage du montant des travaux et n'est fixé définitivement qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux.

Il est précisé lors de la présentation du solde de l'opération au(x) Financier(s).

Il appartient au propriétaire de l'ouvrage d'émettre ensuite une facture à chacun des Financeurs, au prorata de leur part fixée dans le plan de financement, en cas de cofinancement.

## **ARTICLE 8. FINANCEMENT DU PROJET**

---

Le besoin de financement du projet comprend le coût de réalisation du projet et les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

Les frais de gestion ultérieure par SNCF Réseau de l'ouvrage réalisé ne sont pas intégrés au calcul du besoin de financement

### **8.1 Assiette de financement**

#### **8.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence**

Le projet à financer, objet de la convention de financement, est évalué en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

##### **8.1.1.1 Frais de maîtrise d'ouvrage**

Le besoin de financement d'un projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Le taux appliqué par SNCF Réseau pour ses frais de maîtrise d'ouvrage est précisé dans les Conditions particulières.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF Réseau conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (concertation, montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

SNCF Réseau intègre en conséquence ses propres frais de maîtrise d'ouvrage dans le coût du projet d'investissement. Le montant de ces frais est fixé à 0,5% du coût global du projet estimé en euros courants (toutes phases confondues de l'opération, c'est-à-dire AVP, PRO et REA) réparti de la manière suivante :

#### **Cas des projets > 500.000 €**

Phase	Taux appliqué au coût global estimatif du projet
AVP	0,15%
PRO	0,10%
REA	0,25 %
Total	0,5%



### Cas des projets < 500.000 €

Coût du projet ou (à défaut) Besoin de financement	Frais de MOA de <b>SNCF</b> <b>Réseau</b>
100 000 < x ≤ 500 000	2 500 €
50 000 < x ≤ 100 000	2 000 €
0 < x ≤ 50 000	1 000 €

#### 8.1.1.2 Cas des projets cofinancés par l'Union Européenne

Lorsque le(s) Financeur(s) sollicite(nt) un financement européen, SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage prend en charge la demande de subventions et sa gestion administrative.

A ce titre, SNCF Réseau intègre des frais de dossier dans le coût du projet qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subventions et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes.

Le montant des frais de dossier, à prendre en charge par le(s) Financeur(s), est précisé dans les conditions particulières.

#### 8.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études de faisabilité du projet et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation ;
- de l'évolution des prix sur la base, des index de référence déjà publiés (entre les conditions économiques de référence et celles de l'année du dernier index de juin connu) d'une part, et, d'un taux prévisionnel au delà de juin de la même année d'autre part (4% lorsqu'il s'agit de travaux).

### **8.2 Plan de financement**

Le plan de financement est établi en euros courants, à partir du besoin de financement.

Le plan de financement attribue à chaque Financeur une contribution financière, sous la forme d'un tableau affectant des pourcentages de financement à chacun d'entre eux.

## **ARTICLE 9. GESTION DES ECARTS**

---

### **9.1 Dispositions applicables au financement d'études et/ou de travaux réalisés à l'initiative de SNCF Réseau RFF**

En cas d'économie, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur ou égal au besoin de financement défini dans les conditions particulières, la participation du/des Financeur(s) est réajustée (pour les cofinancements, au prorata de la part de financement de chaque Financeur).

En cas de dépassement du besoin de financement :

- Tant que le montant des dépenses, ramené en euros constants aux conditions économiques de référence selon les dispositions fixées dans les conditions particulières, reste inférieur ou égal à l'estimation en euros constants, il n'y a pas dépassement de coût : le(s) Financeur(s) s'engage(nt) donc à mettre en place les financements complémentaires (pour les cofinancements, au prorata de la part de financement de chaque financeur), au delà des montants estimés fixés dans les Conditions particulières.
- En cas de dépassement de l'estimation, les modalités de prise en charge du surcoût seront définies dans les conditions particulières.

Lorsque l'opération est financée par l'Union Européenne et dans l'hypothèse d'un versement de la subvention européenne différent de l'estimation initiale de l'opération, et en l'absence d'autres sources de financement, la contribution des Financeurs, hors SNCF Réseau, sera réajustée, au prorata de leur participation respective en cas de cofinancement. Un avenant à la convention de financement sera alors établi. Le cas échéant, SNCF Réseau présentera un nouveau solde de l'opération.

### **9.2 Dispositions applicables au financement d'études et de travaux réalisés à la demande du/des Financeur(s)**

L'estimation du coût de l'opération et le besoin de financement visés aux articles précédents ne sont donnés qu'à titre indicatif, le(s) Financeur(s) s'engageant à rembourser les dépenses réellement effectuées par SNCF Réseau

Avant passation du marché pour l'exécution des travaux, objet de la présente convention, SNCF Réseau fait connaître au(x) Financeur(s) l'entreprise désignée à l'issue de l'analyse des offres ainsi que le montant des études et des travaux résultant des propositions de cette entreprise.

Si le besoin de financement indiqué dans les conditions particulières devait être dépassé, quelle qu'en soit l'origine et pour quelques raisons que ce soit, SNCF Réseau en informe le(s) Financeur(s) avant le début des travaux.

Si le dépassement du besoin de financement apparaît pendant les travaux ou à la fin des travaux, les frais engagés par SNCF Réseau pour les études, les travaux en cours ou les travaux nécessaires pour établir une situation à caractère définitif ainsi qu'éventuellement les charges d'entretien et le versement libératoire sont facturés au(x) Financeur(s) sur présentation des justificatifs correspondants.

## ARTICLE 10. APPELS DE FONDS

---

### 10.1 Régime de TVA

#### 10.1.1 Financement des études et des travaux d'un projet ferroviaire

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, sont exonérés de TVA.

#### 10.1.2 Financement des études et des travaux réalisés à la demande du/des Financier(s)

Le financement des études et travaux effectués sur le réseau ferré national, pour le compte du/des Financier(s), correspond à des indemnités pour dommages et intérêts qui sont exonérées de la TVA.

#### 10.1.3 Charges d'entretien des ouvrages

Les sommes dues à ce titre sont également exonérées de TVA, celles-ci étant destinées à financer l'achat par SNCF Réseau de biens ou services déterminés auprès d'un autre assujetti.

### 10.2 Versement des fonds

Les modalités de versement des fonds sont définies dans les conditions particulières, conformément aux stipulations définies ci-après.

#### 10.2.1. Délai de paiement

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre de la convention de financement sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appel de fonds.

#### 10.2.2. Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de SNCF Réseau par courrier.

#### 10.2.3 Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214 594	SOGEFRPPHPO

### **10.3 Domiciliation de la facturation**

Les conditions particulières précisent la domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers et comportent :

- L'adresse de facturation ;
- Le nom du service administratif responsable du suivi des factures ;
- Dans la mesure du possible, les coordonnées du gestionnaire financier (numéro de téléphone et/ ou l'adresse électronique).

## **ARTICLE 11. RESPONSABILITE**

---

### **11.1 Dispositions générales**

Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

A ce titre, la partie qui n'aura pas respecté ses obligations au titre de la convention de financement, sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, matériels et immatériels, que sa défaillance aura causé à l'autre partie.

La responsabilité des parties au titre des dommages immatériels est limitée à 2 (deux) millions d'€ par événement.

On entend par dommages immatériels notamment le manque à gagner, la perte de contrat, la perte de profit, la perte d'exploitation.

### **11.2 Dispositions particulières en cas de pluralité de MOA**

Sauf dans les cas où il peut apporter la preuve d'une faute de l'autre maître d'ouvrage ou de l'un des cocontractants de celui-ci, chaque maître d'ouvrage supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, et qui pourraient être causés :

- à ses biens propres, ses personnels ou ses cocontractants ;
- aux biens, installations, personnels ou cocontractants de l'autre maître d'ouvrage.

### **11.3 Dispositions particulières en cas de travaux réalisés à la demande du/des Financier(s)**

Dans la mesure où les travaux sur les ouvrages sont sollicités par un/des Financier(s) pour satisfaire à des besoins qui lui/leur sont propres, il est précisé que le(s) Financier(s) s'engage(nt) à garantir SNCF Réseau ou ses cocontractants contre toute action ou réclamation qui pourrait être exercée contre lui par des tiers du fait de dommages ou nuisances qui, sans qu'aucune faute puisse être imputée à RFF ou ses cocontractants, seraient le résultat de la création de cet ouvrage, tels par exemple que des nuisances ou dommages imputables à la phase de chantier ou l'aggravation des nuisances, notamment sonores, pour les riverains en phase d'exploitation.

Dans le cas où le fonctionnement des services de SNCF Réseau serait perturbé à l'occasion d'accidents ou incidents survenus au cours des interventions relatives à la construction et à la gestion ultérieure des ouvrages et aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du (des) Financier(s), ce(s) dernier(s) garantit/garantissent à SNCF Réseau en plus du remboursement du coût de remise en état des installations endommagées et des frais de relevage et d'évacuation du matériel roulant accidenté, le règlement des frais suivants :

- les pertes de redevances,
- les frais de ralentissement ou de suppression des trains,
- les frais de dépollution.

Le(s) Financier(s) reste(nt) responsable(s) des dégradations de toute nature qui pourraient se produire sur les ouvrages et aménagements objet de la présente convention et qui leur seront remis à l'issue des travaux, par suite de la circulation des trains dans les conditions normales d'exploitation et ne pourront, de ce fait, réclamer à SNCF Réseau aucune espèce d'indemnité.

Si les plages travaux accordées par SNCF Réseau doivent être modifiées à la demande du/des Financier(s), ce(s) dernier(s) garantit/garantissent RFF contre tout recours des attributaires de capacités d'infrastructure (entreprises ferroviaires, candidats autorisés) lié au décalage de ces plages travaux. Cette garantie s'entend en cas de préjudice réel subi par les attributaires de capacités d'infrastructure dont l'indemnisation serait demandée à SNCF Réseau.

SNCF Réseau se réserve la possibilité de modifier les éventuelles plages travaux pour des motifs d'intérêt général lié à l'organisation du service public de mise à disposition des infrastructures ferroviaires. Dans ce cas, toute possibilité d'indemnisation du/des Financier(s) est exclue.

## **ARTICLE 12. FORCE MAJEURE**

---

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard un engagement au titre de la convention de financement, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'un événement intervenant au cours de la convention et présentant les caractéristiques de la force majeure, telles que définies ci-après.

La force majeure est définie comme tout événement extérieur aux parties, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et rendent de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations au titre de la convention de financement.

Constituent notamment un événement de force majeure, dans le cadre de la convention de financement, les cas suivants :

- la guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révolutions, les actes de piraterie, les sabotages ;
- les cataclysmes naturels tels que les violentes tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz de marée, les inondations, la destruction par la foudre ;
- les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
- les boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, les occupations d'usines et de locaux, les arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité.

## **ARTICLE 13. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

---

La convention de financement prend effet à la date de signature de la dernière partie signataire.

Elle expire au versement du solde du besoin financement tel que défini dans les conditions particulières, à l'exception des stipulations relatives à l'entretien et à la gestion ultérieure de l'ouvrage réalisé qui demeurent valables pour toute la durée de vie de l'ouvrage.

## **ARTICLE 14. RESILIATION**

---

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) Financier(s) s'engage(nt) à rembourser à SNCF Réseau, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif, complétées, le cas échéant, par le versement libératoire se rapportant aux ouvrages construits.

SNCF Réseau présente une facture au(x) Financier(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs).

## **ARTICLE 15. MODIFICATION**

---

Toute modification de la convention de financement, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

## **ARTICLE 16. CESSION**

---

Les parties ne pourront céder tout ou partie de la convention de financement sans l'accord préalable et écrit de chacune des parties.

## **ARTICLE 17. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

---

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF Réseau, maître d'ouvrage.

Les résultats des études peuvent être communiqués au(x) Financier(s) du projet d'investissement.

Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Réseau.

## **ARTICLE 18. COMMUNICATION**

---

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le(s) logo(s) du (des) Maîtres d'Ouvrages(s), et citeront le(s) Financier(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

## **ARTICLE 19. CONFIDENTIALITE**

---

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 20. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le droit applicable est le Droit français.

Aucune des parties ne peut soumettre aux tribunaux un différend, né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de financement, avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie, sauf si l'application de ce délai faisait obstacle à l'exercice par l'une ou l'autre partie de ses droits à recours.

Ce délai peut être mis à profit en vue de la recherche d'un règlement par voie de conciliation. Dans ce cas, les parties se mettent d'accord sur le choix d'un conciliateur unique

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION CADRE DE DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR  
DU PERSONNEL ACTIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
(221/7.5.6/416C)**

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifié définit l'action sociale de la manière suivante : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ».

En outre, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 prévoit la possibilité, pour les collectivités locales, de confier tout ou partie de leur action sociale à un organisme à but non lucratif ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Mulhouse Alsace Agglomération a pour ambition de développer l'action sociale envers ses agents par le biais d'un partenariat renouvelé avec l'association de l'Amicale du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération.

La délégation d'une partie de son action sociale à une association dont le système de gouvernance est composé d'agents actifs et retraités de Mulhouse Alsace Agglomération garantit une mise œuvre optimale de son action sociale.

Par ailleurs, Mulhouse Alsace Agglomération subventionne chaque année l'Amicale du personnel pour lui permettre de supporter l'ensemble des avantages qu'elle accorde aux agents.

Les modalités de mise en œuvre de la délégation de l'action sociale, les règles de constitution du l'épargne « chèques vacances » ainsi que la gestion du foyer-restaurant sont établis dans les trois conventions produites en annexes.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de ces nouvelles conventions.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2015

Chapitre 65-article 6574-fonction 020

Service gestionnaire et utilisateur 221

Ligne de crédit n° 5177

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition
- charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1) convention cadre  
2) 2 annexes  
3) convention épargne « chèques vacances »  
4) convention gestion du foyer

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
ATTRACTIVITE ET RESSOURCES  
HUMAINES  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

221/6 - SHE

## CONVENTION CADRE

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL d'une part,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A représentée par son Président Monsieur François KLEIBER d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles m2A délègue à l'Amicale du personnel, une partie de l'action sociale en faveur du personnel actif de la collectivité. Par ailleurs, cette convention détaille également les modalités de financement de l'association.

### **Article 2 : Délégation de l'action sociale**

L'intervention de l'Amicale du personnel de m2A permet aux agents actifs de bénéficier de certains avantages financiers et de participer à des activités sportives et culturelles.

Les prestations et gratifications en direction des agents de la collectivité se déclinent de la manière suivante :

- Gratifications particulières lors de certains évènements importants ayant trait aussi bien à la vie professionnelle que personnelle de l'agent;
- Mise à disposition de logements de vacances à tarif préférentiel ;
- Accès à un restaurant réservé au personnel de m2A. La tarification des tickets « restaurant de l'Amicale » devra tenir compte d'une participation financière prise en charge par l'association ;
- La constitution de plusieurs sections sportives et culturelles proposant diverses activités à l'ensemble du personnel de m2A ;
- La possibilité pour les agents de bénéficier de chèques comprenant une part financée par la collectivité ;
- Une billetterie proposant l'accès à des lieux touristiques à tarif préférentiel en faveur des agents actifs.

L'Amicale du personnel de m2A s'engage par ailleurs à développer son offre de prestations en tenant compte de la demande du personnel.

Le détail des prestations et gratifications est annexé à la présente convention (annexe 1).

### **Article 3 : Financement de l'action sociale**

L'association de l'Amicale du personnel de m2A est financée via des ressources propres mais également par le versement d'une subvention de fonctionnement par m2A au titre de la délégation de gestion de l'action sociale en faveur du personnel actif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année et adopté par le Conseil d'Agglomération lors du vote du budget primitif.

Le montant voté lors du budget primitif fera l'objet d'un avenant annuel à ladite convention.

### **Article 4 : Modalités de calcul de la subvention**

La subvention annuelle attribuée à l'Amicale du personnel est composée d'une variable et d'une part fixe.

La part variable est structurée de la façon suivante :

- 1 % des rémunérations brutes versées aux agents de la collectivité. Ce taux est appliqué sur une base comptable représentant la somme des natures suivantes :
  - Art. 64111 « Rémunération principale personnel titulaire » ;
  - Art. 64112 « NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence » ;
  - Art. 64118 « Autres indemnités personnel titulaire » ;
  - Art. 64131 « Rémunération principale personnel non titulaire » ;
  - Art. 64168 « Autres emplois d'insertion » ;
  - Art. 6417 « Rémunération des apprentis ».

Le calcul de la subvention versée au cours de l'exercice N+1 intégrera cette part variable calculée à partir d'une estimation du montant total des rémunérations versées au cours de l'exercice N. Tout écart constaté au début du premier trimestre de l'exercice N+1 sera intégré lors du calcul de la subvention de l'exercice N+2 ;

- Financement du coût des agents mis à disposition de l'Amicale. Ce montant varie en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la carrière des agents concernés. Le montant des rémunérations totales de l'exercice N+1 des agents concernés sera basé sur une estimation. Toute différence constatée entre le prévisionnel et le réel sera intégrée dans le calcul de la subvention de l'exercice N+2 ;
- Financement du coût des frais d'affranchissement. Le montant de cette charge fera l'objet d'une estimation annuelle. La refacturation de ces frais

sera annuelle et sera effectuée au mois de décembre. Tout écart constaté entre le prévisionnel et le réel sera intégré dans le calcul de la subvention de l'année suivante ;

- Participation de m2A au financement des « chèques vacances ». Cette participation varie en fonction du nombre et de la rémunération des agents souhaitant bénéficier de ce dispositif ;

La part fixe est structurée de la façon suivante :

- Participation forfaitaire aux tickets « restaurant de l'Amicale » : 18 000 €/an.

**Article 5 : Montant de la subvention de fonctionnement 2015**

<b>Subvention Amicale en 2015</b>	
	<b>prévisions 2015</b>
Amicale (1%)	418 000,00
Foyer restaurant	18 000,00
chèques vacances (prévu)	96 000,00
Refacturation personnel MAD	325 000,00
Refacturation frais d'affranchissement	13 000,00
Prise en charge convention financière	2 604,00
Régularisation année précédente	-716,00
<b>total</b>	<b>871 888,00</b>

**Article 6 : Versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement est versée par virement sur le compte de l'Amicale du personnel en sept parties :

- la participation aux « chèques vacances » est versée sur un compte spécifique après le vote du budget primitif ;
- La subvention correspondant aux rémunérations des agents mis à disposition est versée à la fin de chaque trimestre (quatre versements annuels) ;
- la première tranche de la subvention générale est versée après le vote du budget primitif ;
- le solde de la subvention générale est versé au début du second semestre.

Les versements effectués en 2015 s'échelonneront donc de la manière suivante :

<b>TOTAL SUBVENTION Amicale m2A 2015</b>	<b>871 888,00 €</b>	<b>période versement</b>
Participation chèques vacances	96 000,00 €	après le vote du BP
Versement 1 <sup>er</sup> semestre 2015	218 944,00 €	après le vote du BP
Versement 2 <sup>ème</sup> semestre 2015	218 944,00 €	début du 2 <sup>ème</sup> semestre
Versement masse salariale	325 000,00 €	à la fin de chaque trimestre selon le montant de rémunération trimestriel
Frais d'affranchissement	13 000,00 €	fin d'année

M2A se réserve le droit d'imputer au montant de la subvention tout redressement à l'encontre de l'amicale du personnel émanant d'un organisme de l'Etat.

**Article 7 : Agents mis à disposition de l'amicale**

M2A met à disposition de l'amicale 5 postes d'adjoint administratif et 6 postes d'adjoint technique. Ces mises à disposition seront régies par une convention qui fait l'objet d'une délibération par le Conseil d'Agglomération. Le coût réel de ces postes sera refacturé trimestriellement.

Une estimation annuelle du coût de ces postes est annexée à la présente convention (Annexe 2).

**Article 8 : Intégration des agents suite à la création de m2A**

Les agents ayant été intégrés suite à la création de m2A bénéficient d'une reprise d'ancienneté dans leur collectivité ou EPCI d'origine (ex-CCIN, ex-COCOCO, BRUNSTATT, ILLZACH, RIEDISHEIM et l'ex-SITRAM). Par conséquent, l'attribution de l'ensemble des gratifications et avantages accordés par l'Amicale du personnel et soumis à des conditions d'ancienneté au sein de m2A (prime de départ à la retraite, anniversaire de service...) devra tenir compte de cette reprise d'ancienneté. Les montants annuels des prestations accordées à ces agents seront intégrés dans le calcul de la subvention de l'année suivante.

**Article 9 : Modalités de calcul des anniversaires de services**

Une gratification est accordée aux membres de l'amicale à l'occasion des 20<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 30<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> anniversaires de service.

Seuls les services effectifs sont pris en compte, c'est-à-dire que sont exclues du décompte les périodes de disponibilité, de congé parental, de service militaire. Les périodes de maladie, de longue maladie, de mi-temps thérapeutique sont comptabilisées à temps plein.

Cas particuliers :

- Les services accomplis dans d'autres collectivités territoriales sont retenues si les dernières années ont été effectuées sans interruption à Mulhouse ou à la Communauté d'Agglomération, soit :
  - 10 années pour les 20<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> anniversaires
  - 15 années pour les 30<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> anniversaires
  - 20 années pour le 38<sup>ème</sup> anniversaire

Pour un agent venant du secteur privé ou d'une autre collectivité publique mais ayant déjà accompli précédemment des services à la Ville de Mulhouse ou à la Communauté d'Agglomération, tous les services effectués précédemment restent comptabilisés.

- Pour les agents à temps partiel, il n'y a pas de proratisation sur le nombre d'années mais sur le montant de la gratification

<b>Temps de présence moyen sur la période</b>	<b>Décote sur la gratification</b>
Supérieur ou égal à 80%	Aucune
Supérieur ou égal à 60% et inférieur à 80 %	- 25%
Inférieur à 60%	- 50%

Il n'est cependant pas tenu compte du temps partiel si un agent a accompli 20 années à temps complet au cours de sa carrière.

### **Article 10 : Obligations de l'Amicale**

L'association s'engage à :

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes et les conventions passées avec les autorités administratives
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A une présentation annuelle reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année écoulée dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Ce rapport devra distinguer les actions ainsi que les bénéficiaires pour lesquelles la collectivité a participé financièrement via la subvention annuelle de fonctionnement ;
- fournir une photocopie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents établissant les résultats de son activité.

### **Article 11 : Contrôle de m2A**

L'Amicale du personnel s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 12 : Assurances**

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **Article 13 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par m2A aux actions mises en œuvre par l'Amicale du personnel ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 14 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 15 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Elle est renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en double exemplaire, à Mulhouse le .....

Pour m2A,

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

François KLEIBER



# ANNEXE 1 : détail des prestations de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A

## **Prestations en faveur des agents actifs subventionnées par la collectivité :**

- Prime de mariage/PACS ;
- Prime de naissance ;
- Prime de départ à la retraite ;
- Prime 20<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Prime 25<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Prime 30<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Prime 35<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Prime 38<sup>ème</sup> anniversaire de service ;
- Cinéma des enfants ;
- Allocation rentrée scolaire ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels :
  - Logements appartenant à l'Amicale du personnel
  - Logements mis à disposition par des prestataires extérieurs
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Sorties et évènements organisés pour les agents actifs ;
- Organisation des sections sportives et culturelles en faveur des agents actifs ;
- Tickets restaurant administratif pour les agents actifs ;
- Chèques vacances.

## **Prestations en faveur des conjoints, enfants d'agents actifs ainsi et agents retraités non subventionnées par la collectivité :**

- Sorties et évènements de l'Amicale ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels ;
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Adhésions aux sections sportives et culturelles ;
- Tickets restaurant administratif ;
- Prime Noël des retraités ;

## ANNEXE 2 : estimation du coût des postes mis à disposition de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A

Estimation du coût du personnel mis à disposition de l'Amicale du personnel (base rémunérations 2014)

<b>Grades</b>	<b>Rémunération brute annuelle</b>	<b>Charges patronales annuelle</b>	<b>Subvention à l'Amicale (1% rémunérations brutes)</b>	<b>TOTAL ANNUEL</b>
5 adjoints administratifs	118 118 €	48 973 €	1 181 €	<b>168 272 €</b>
6 adjoints techniques	127 158 €	50 982 €	1 272 €	<b>179 412 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>245 276 €</b>	<b>99 955 €</b>	<b>2 453 €</b>	<b>347 684 €</b>

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
ATTRACTIVITE ET RESSOURCES  
HUMAINES  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

221/6 – SHE

## **CONVENTION FINANCIERE : EPARGNE « CHEQUES VACANCES »**

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE  
CEDEX 9, représentée par le Maire Monsieur Jean ROTTNER,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019,  
68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par le Président Monsieur Jean-Marie  
BOCKEL,

Et

Trésorerie municipale de Mulhouse, 45 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE,  
représentée par la Trésorière Principale Madame Michelle LE MEUNIER,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus  
68200 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur François KLEIBER  
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### ***Préambule :***

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit la possibilité pour les agents actifs de constituer une épargne destinée à l'acquisition d'un certain nombre de chèques vacances. Le Président de l'Amicale du personnel a par ailleurs signé une convention de prestations avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) en date du 19 septembre 2008.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de la constitution de l'épargne « chèques vacances » proposée par l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A aux agents actifs de ces deux collectivités.

**Article 2 : Modalités de capitalisation**

La constitution de cette épargne est effectuée d'août à mai, soit dix mois. Elle est composée d'une part versée par les agents actifs et d'une participation de la collectivité modulable en fonction du niveau de rémunération des agents concernés.

En ce qui concerne la part salariale, l'Amicale du personnel distingue cinq tranches de revenu et pour chaque tranche, elle propose deux montants différents de capitalisation.

Le niveau de participation de la collectivité varie uniquement en fonction de la tranche de revenu dans laquelle se trouve l'agent. Elle est versée à l'Amicale du personnel une fois par an via la subvention de fonctionnement attribuée à l'association lors du vote du budget primitif (cf. convention cadre). Le règlement intérieur régissant l'attribution des chèques vacances est tenu à disposition par l'Amicale du personnel.

**Article 3 : Versement de la part salariale à l'Amicale du personnel**

L'Amicale du personnel transmet un formulaire d'adhésion à chaque agent pouvant bénéficier de cette prestation.

L'Amicale du personnel centralise toutes les adhésions et transmet une liste des agents adhérents avec le montant de la part salariale à prélever.

Ces prélèvements se font directement sur la paie des agents adhérant au programme « chèque vacances » par l'intermédiaire d'un système de précompte réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération et La Ville de Mulhouse en fonction de la collectivité de rattachement de l'agent.

Le total des prélèvements est reversé mensuellement sur le compte bancaire principal de l'association l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A. La domiciliation bancaire est la suivante :

Caisse d'Epargne CE Alsace  
Economie Sociale Mulhouse  
7 bld du Président Roosevelt  
68200 MULHOUSE

Relevé d'Identité Bancaire  
16705 09017 08771558537 75

IBAN  
FR76 1670 5090 1708 7715 5853 775

BIC  
CEPAFRPP67

**Article 4 : Achat et remise des « chèques vacances »**

L'Amicale du personnel devra suivre nominativement l'ensemble des versements des agents adhérant à ce dispositif. L'épargne constituée par agent sera abondée du montant de la participation de la collectivité en fonction de la tranche de revenu dans laquelle situe l'agent.

L'Amicale organise l'achat des « chèques vacances » auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et convoque les agents adhérents une fois par an et leur remet les chèques vacances pour lesquels ils ont épargné une partie de leur rémunération.

**Article 5 : Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Elle est renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en double exemplaire, à Mulhouse le .....

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Jean ROTTNER

Pour m2A,

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour la Trésorerie de  
Mulhouse Municipale

La trésorière Principale

Michelle LE MEUNIER

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

François KLEIBER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
ATTRACTIVITE ET RESSOURCES  
HUMAINES  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

221/6 – SHE

## CONVENTION GESTION FOYER-RESTAURANT

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX

ET

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX  
d'une part

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur François KLEIBER d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### ***Préambule :***

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit en outre l'accès du personnel communal et communautaire à deux restaurants administratifs.

### ***Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Foyer-restaurant ainsi que l'organisation de l'offre de restauration assurée par l'Amicale du personnel sur les deux sites suivants :

- 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE
- Centre technique de Richwiller ZA Max rue de Wittelsheim 68120 RICHWILLER

## **Article 2 : Bénéficiaires de l'offre de restauration**

L'accès aux restaurants administratifs est réservé principalement aux agents actifs de la Ville de Mulhouse et de m2A pendant la pause méridienne. Toutefois, les sites sont également ouverts aux :

- Conjoints et enfants du personnel actif ;
- Retraités de la Ville de Mulhouse et de m2A ;
- Personnel de la Sous-Préfecture, de la Trésorerie Municipale de Mulhouse et de la DREAL.

La tarification des tickets « restaurant de l'Amicale » proposée aux agents tient compte d'une participation de la Ville de Mulhouse et de m2A incluse dans la subvention de fonctionnement définie dans la convention cadre portant sur la délégation d'une partie de l'action sociale à l'Amicale du personnel.

La tarification « extérieurs » proposée lors de l'achat de tickets cantine pour les conjoints, enfants et retraités n'inclut aucune participation financière de la collectivité.

## **Article 3 : Organisation du service de restauration**

L'Amicale du personnel aura pour mission :

- d'établir les menus ;
- d'assurer les approvisionnements ;
- d'assurer la préparation et la confection des repas ;
- de rechercher le meilleur rapport qualité/prix ;
- d'effectuer le conditionnement nécessaire à la livraison par liaison froide
- d'assurer le contrôle de la qualité des repas servis conformément aux dispositions en vigueur, sur les plats cuisinés à l'avance, et de proposer des moyens de vérification et de contrôle en matière d'origine et de traçabilité des produits ;
- de prendre en compte les critères d'hygiène nutritionnelle ;
- de garantir l'entretien et la propreté des locaux mis à disposition.

Les restaurants administratifs fonctionnent du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année avec une fermeture comprise entre deux et quatre semaines par an.

## **Article 4 : Composition des menus**

### 4.1 Menu

Le menu avec 5 composants :

- une entrée ou un potage ;
- un plat de viande ou protidique ;
- un plat de légumes et de féculents ;
- un fromage ou un dessert ;
- le pain.

Le nouveau restaurant administratif situé au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE sera ouvert au courant de l'automne 2015. La restauration sera proposée sous forme de self et devra comporter les cinq composants du menu détaillé ci-dessus.

#### 4.2 Grammages

Les grammages correspondent au G.E.M.R.C.N., brochure n°2002 édicté par le service d'édition des Journaux Officiels. Toute disposition nouvelle du G.E.M. /D.A. est applicable dès sa publication.

#### **Article 5 : Recours à un sous-traitant**

Si l'Amicale du personnel a recours à un sous-traitant, l'association devra s'assurer que les procédures mises en place par le sous-traitant permettent d'atteindre les objectifs détaillées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

#### **Article 6 : Obligations de l'association de l'Amicale du personnel**

L'Amicale du personnel s'engage à respecter les règles de confection suivantes conformément à la « Recommandation relative à la nutrition du 04 mai 2007 du Groupe d'Etude des Marchés de la Restauration Collective et de Nutrition » (G.E.M.R.C.N. - Réf N° J 5-07 du 04 mai 2007- )

- le respect des règles relatives aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire ;
- la même qualité, du premier au dernier jour de l'année ;
- des menus équilibrés sur la journée et la semaine ;
- la qualité gustative des produits ;
- la prise en compte du principe de traçabilité pour tous les aliments et les temps de conservation ;
- l'interdiction de toute utilisation de produits aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

#### **Article 7 : Qualité et contrôle des produits alimentaires**

La qualité des repas devra être conforme aux règlements sanitaires en vigueur.

L'Amicale du personnel s'engage à prendre en charge financièrement, les analyses bactériologiques et les visites d'hygiène.

La Ville de Mulhouse et m2A seront destinataires d'une copie des conclusions établies par les services sanitaires compétents.

#### **Article 8 : Responsabilité et assurance**

L'Amicale du personnel s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'elle peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention et garantissant les tiers en cas d'accidents et notamment ceux résultant d'une intoxication alimentaire.

L'Amicale du personnel s'engage à justifier de sa situation, à toute demande de la Ville de Mulhouse et/ou m2A, par la présentation des attestations correspondantes.

#### **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.



Elle est renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 : Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 11 : Litiges**

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement des restaurants administratifs, fasse l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en double exemplaire, à Mulhouse le .....

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Jean ROTTNER

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

François KLEIBER

Pour m2A,

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR ASSURER  
LE SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL ET DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE (2212/4.1.4/432C)**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifie en partie le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et de la commission de réforme.

L'article 113 de cette loi modifie le II de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ajoutant parmi les missions assurées par les centres de gestion pour les collectivités territoriales et établissements publics qui leur sont affiliés le secrétariat des commissions départementale de réforme (CDR) et des comités médicaux départementaux (CMD).

Cette mission faisait jusqu'alors partie des missions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations laquelle instruisait de ce fait les dossiers des agents de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Comité Médical Départemental est compétent notamment pour connaître des demandes de congé de maladie ordinaire au-delà de six mois consécutifs, l'octroi ou le renouvellement d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, d'un temps partiel thérapeutique, de la mise en disponibilité d'office pour maladie et des réintégrations faisant suite à ces situations.

La Commission Départementale de Réforme, quant à elle, est chargée d'apprécier la situation des fonctionnaires territoriaux relevant de la CNRACL

inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ou souffrant d'une invalidité temporaire.

Elle connaît notamment de la mise à la retraite pour invalidité des fonctionnaires affiliés à la CNRACL et statue sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie non reconnue par la collectivité.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a informé Mulhouse Alsace Agglomération qu'elle cessera d'instruire les dossiers de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il appartient donc à Mulhouse Alsace Agglomération de déterminer les modalités selon lesquelles elle entend organiser le secrétariat de ces instances médicales.

Afin que puisse être assuré dans les meilleures conditions le suivi des dossiers des agents de Mulhouse Alsace Agglomération soumis à ces instances, il est proposé de confier leur secrétariat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin.

Cette modalité d'organisation du secrétariat du Comité Médical Départemental et de la Commission Départementale de Réforme se traduirait par la mise à disposition de personnel du Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

A ce titre, il est proposé d'établir une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel pour assurer cette mission.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2015 :

- Chapitre 012/compte 6218 "Autre personnel extérieur"/fonction 020 "Administration générale de la collectivité "- Env. 5566 " Autre personnel extérieur "

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P. J: 1

- Projet de convention de mise à disposition de personnel pour assurer le secrétariat du Comité Médical Départemental et de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
POUR ASSURER LES SECRETARIATS  
DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL  
ET DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**ENTRE :**

Monsieur Serge BAESLER, Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2014,

**d'une part,**

M. Jean-Marie BOCKEL, Président de Mulhouse Alsace Agglomération (Collectivité non affiliée au Centre de Gestion ci-après désignée la collectivité),

**d'autre part.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Il est convenu ce qui suit,**

**ARTICLE 1 - Objet**

---

L'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi du 12 mars 2012 dispose que « *Les centres de gestion assurent pour leurs fonctionnaires, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des*

*fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme ».*

Les collectivités non affiliées assurent par elle-même cette mission. Cette mission nécessite du personnel spécifiquement qualifié.

La présente convention a pour objet la mise à disposition du personnel du Centre de Gestion affecté au secrétariat de la Commission départementale de réforme et du Comité médical départemental pour le temps nécessaire au traitement des dossiers relevant de la collectivité non affiliée.

La collectivité non affiliée bénéficie ainsi du personnel qualifié afin d'exercer cette compétence.

## **ARTICLE 2 - Modalités de la mise à disposition**

---

### **2.1 Décisions prises par le Centre de Gestion**

S'agissant d'une mise à disposition pour partie du temps de travail, le Centre de Gestion prend les décisions relatives :

- aux congés ;
- au droit individuel à la formation ;
- à l'aménagement de la durée du travail ;
- aux horaires individuels ;
- à la carrière.

### **2.2 Conditions et lieu de travail**

Le personnel mis à disposition exerce ses fonctions au sein des locaux du Centre de Gestion à Colmar. En conséquence, les conditions de travail sont fixées par le Centre de Gestion.

## **ARTICLE 3 : Répartition des tâches entre le personnel du Centre de Gestion mis à disposition et la collectivité partie à la convention**

---

### **3.1 Dans le cadre du secrétariat du Comité médical départemental**

#### **3.1.1 Rappel des compétences du Comité médical départemental**

Le Comité médical départemental est chargé de donner à l'autorité compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés.

Il est consulté obligatoirement pour :

- la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ;
- l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office ;
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement ;
- le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire ;
- ainsi que dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires.

Il peut recourir, s'il y a lieu, au concours d'experts pris en dehors de lui. Ceux-ci doivent être choisis selon leur qualification sur la liste des médecins agréés. Les experts peuvent donner leur avis par écrit ou siéger au comité à titre consultatif. S'il ne se trouve pas dans le département un ou plusieurs des experts dont l'assistance a été jugée nécessaire, les comités font appel à des experts professant dans d'autres départements.

### **3.1.2 Tâches relevant du personnel du Centre de Gestion**

Le personnel du Centre de Gestion affecté au secrétariat du Comité médical départemental :

- réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant ;
- enregistre la demande complète adressée par la collectivité ;
- convoque l'agent à l'expertise ;
- assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte du compte rendu...);
- instruit le dossier ;
- inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion du Comité médical départemental si possible dans le mois qui suit la constitution du dossier complet ;
- informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité ;
- informe le fonctionnaire de :
  - la date à laquelle le Comité médical départemental examinera son dossier,
  - ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de faire entendre le médecin de son choix,
  - voies de recours possibles devant le comité médical supérieur,
- reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux nombreuses sollicitations téléphoniques ;
- assiste aux réunions ;
- établit le procès-verbal de la réunion et les extraits ;
- transmet l'avis du Comité médical départemental à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par la loi du 17 juillet 1978 ;
- assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du Comité médical départemental ;
- règle les honoraires et en demande le remboursement à la collectivité (en dehors du remboursement de la mise à disposition).

Les documents utilisés et établis dans ce cadre porte mention de la collectivité partie à la convention. Ils sont archivés auprès du Centre de Gestion pour la durée de la convention.

Le secrétariat médical est assuré par le médecin désigné par le Préfet qui :

- apprécie le recours à un expert ;
- oriente l'agent vers un expert compétent ;
- répond aux sollicitations des médecins experts et aux demandes du corps médical en général ;

Chaque année, le Centre de Gestion établit un récapitulatif de l'activité du secrétariat du Comité médical départemental qui indique notamment :

- le nombre de dossiers inscrits aux séances ;
- le nombre de dossiers par objet ;
- les coûts globaux

### **3.1.3 Tâches incombant à la collectivité**

La collectivité :

- saisit le Comité médical départemental en complétant le formulaire accessible via internet mis à sa disposition par le Centre de Gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin de prévention et fournit toutes les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers demandés par le secrétariat afin que le celui-ci puisse contacter l'agent et réaliser les démarches auprès des experts médicaux ;
- informe le secrétariat du Comité médical départemental des décisions qu'elle prend ;
- continue à prendre en charge les frais d'expertise et les rembourse à la demande du Centre de Gestion ;
- rembourse au Centre de Gestion les frais de fonctionnement du secrétariat du Comité médical départemental au vu de l'état établi selon le modèle joint en annexe qu'il lui fournit.

## **3.2 Dans le cadre de la saisine de la Commission départementale de réforme**

### **3.2.1 Rappel des compétences de la Commission départementale de réforme**

La Commission départementale de réforme prévue par l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales :

- donne son avis, sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales ;
- la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne ;
- la pension pour enfant et conjoint handicapé, pour orphelin infirme ;
- exerce, à l'égard des agents des collectivités locales relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, les attributions prévues respectivement à l'article 57 (imputabilité des accidents ou maladies non reconnus par la collectivité, demande de reprise à temps partiel thérapeutique après accident ou maladie imputable au service, de cure thermale, d'aménagement de poste de travail, de mise en disponibilité d'office sous certaines conditions, etc.) ;
- intervient, dans les conditions fixées par le décret du 11 janvier 1960 susvisé, pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale prévu par ce décret ;

- intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité prévue à l'article L. 417-8 du code des communes, au III de l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article 80 de la loi du 9 janvier 1986 susvisés ;
- est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément (avis sur les soins et arrêts, sur prise en charge des frais de prothèses optiques, dentaires et autres, des frais de transport, certaines prescriptions médicales, etc.).

### **3.2.2 Tâches relevant du personnel du Centre de Gestion**

Le personnel du Centre de Gestion affecté au secrétariat de la Commission départementale de réforme :

- met à disposition de la collectivité, un formulaire de saisine de la Commission départementale de réforme accessible via Internet ;
- réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant ;
- enregistre la demande complète adressée par la collectivité ;
- exploite le dossier ;
- instruit le dossier ;
- inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion de la Commission départementale de réforme si possible dans le mois qui suit la constitution du dossier complet ;
- transmet aux membres médecins généralistes et président au moins quinze jours avant la date de la réunion :
  - la convocation à la séance ;
  - la liste des dossiers à examiner ;
  - la note de présentation ;
- transmet aux membres représentants de la collectivité au moins quinze jours avant la date de la réunion :
  - la convocation à la séance ;
  - la liste des dossiers à examiner ;
  - la note de présentation ;
- transmet aux membres représentants du personnel au moins quinze jours avant la date de la réunion :
  - la convocation à la séance ;
  - la liste des dossiers à examiner ;
  - la note de présentation ;
- informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité ;
- informe le fonctionnaire 10 jours au moins avant la commission de :
  - la date à laquelle la commission examinera son dossier ;
  - la possibilité de prendre connaissance personnellement de son dossier ou par l'intermédiaire de son représentant ;
  - la possibilité de se faire entendre par la commission et d'y être assister par un médecin de son choix ou un conseiller ;
  - la possibilité de présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux ;
- reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux nombreuses sollicitations téléphoniques ;
- assiste aux réunions ;
- établit le procès-verbal de la réunion (les avis sont émis à la majorité des membres présents et motivés dans le respect du secret médical) ;



- transmet l’avis de la Commission départementale de réforme à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l’avis à l’intéressé dans les conditions fixées par la loi du 17 juillet 1978 ;
- assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d’attribution de la commission.

Chaque année, le Centre de Gestion établit un récapitulatif de l’activité du secrétariat de la Commission départementale de réforme qui indique notamment :

- le nombre de dossiers inscrits aux séances ;
- le nombre de dossiers par motif ;
- les coûts globaux.

### **3.2.3 Tâches incombant à la collectivité**

- saisit la Commission départementale de réforme en complétant le formulaire accessible via internet mis à sa disposition par le Centre de Gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l’agent et celles de son médecin de prévention ;
- réalise les démarches auprès des experts médicaux ;
- transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux membres de la Commission départementale de réforme pour qu’ils puissent émettre un avis éclairé ;
- informe le secrétariat de la Commission départementale de réforme des décisions qui ne sont pas conformes à son avis ;
- continue à prendre directement en charge les frais d’expertise ;
- rembourse au Centre de Gestion les frais de fonctionnement du secrétariat de la Commission départementale de réforme au vu de l’état établi selon le modèle joint en annexe qu’il lui fournit.

## **ARTICLE 4 – Conditions financières**

---

### **4.1 Pour le secrétariat du Comité médical départemental**

#### **Calcul du montant du remboursement par la collectivité au Centre de Gestion**

La collectivité rembourse au Centre de Gestion les frais correspondants au temps consacré au traitement des dossiers relevant de la collectivité par les agents mis à disposition.

Pour décompter ce temps et déterminer le montant du remboursement, un coût par dossier est arrêté par le Centre de Gestion.

Ce coût par dossier est calculé en fonction de la part consacrée par chaque agent concerné à l’activité du secrétariat du Comité médical départemental par rapport au nombre total moyen de dossiers. Le calcul du coût par dossier est détaillé en annexe.

Le personnel mis à disposition exerçant ces fonctions au Centre de Gestion avec ses moyens propres, les frais remboursés incluent également dans les mêmes proportions les frais généraux afférents à l’exercice des fonctions faisant l’objet de la présente convention.

Le montant du remboursement est calculé comme suit :

Nombre de dossiers relevant de la collectivité X Coût dossier

Le décompte du remboursement calcul est effectué chaque année pour l'exercice écoulé, au vu du bilan dressé par le Centre de Gestion.

A ce remboursement s'ajoute celui des honoraires des médecins cité en art. 3.1.2 de la présente convention.

#### **4.2 Pour le secrétariat de la Commission départementale de réforme**

##### **Calcul du montant du remboursement par la collectivité au Centre de Gestion**

La collectivité rembourse au Centre de Gestion les frais correspondants au temps consacré au traitement des dossiers relevant de la collectivité par les agents mis à disposition.

Pour décompter ce temps et déterminer le montant du remboursement, un coût par dossier est arrêté par le Centre de Gestion pour la durée de la convention.

Ce coût par dossier est calculé en fonction de la part consacrée par chaque agent concerné à l'activité du secrétariat du Commission départementale de réforme par rapport au nombre total moyen de dossiers. Le calcul du coût par dossier est détaillé en annexe.

Le personnel mis à disposition exerçant ces fonctions au Centre de Gestion avec ses moyens propres, les frais remboursés incluent également dans les mêmes proportions les frais généraux afférents à l'exercice des fonctions faisant l'objet de la présente convention.

Le montant du remboursement est calculé comme suit :

Nombre de dossiers relevant de la collectivité X Coût dossier

Le décompte du remboursement calcul est effectué chaque année pour l'exercice écoulé, au vu du bilan dressé par le Centre de Gestion.

#### **4.3 Agents mis à disposition — assiette de calcul du remboursement**

Le nombre des agents mis à disposition est indiqué en annexe à la présente convention.

Les frais de déplacement des représentants membres de la commission sont supportés par la collectivité de rattachement. Le secrétariat établit, sur demande expresse, une attestation de présence.

## **ARTICLE 5 – Durée de la convention**

---

La présente convention est formée pour une durée de 1 an et quatre mois et prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée. Elle est renouvelable. Elle peut être dénoncée par l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

En cas de dénonciation, le décompte des facturations sera arrêté au regard des saisines en cours à la date d'effet de la dénonciation.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Colmar le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour le Centre de Gestion F.P.T.  
du Haut-Rhin,

Le Président,

Serge BAESLER  
Maire de BALTZENHEIM

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Président,

Jean-Marie BOCKEL

## ANNEXE FINANCIERE

### Assiette de calcul secrétariat du Comité médical départemental

Comité médical			
Charge de personnel	Rémunération	Part activité mission	Coût
Cadre d'emplois des rédacteurs	40 000,00 €	100%	40 000,00 €
	40 000,00 €	100%	40 000,00 €
Cadre d'emplois des attachés	74 782,30 €	40%	29 912,92 €
	95 162,05 €	5%	4 758,10 €
ST charge de personnel			114 041,42 €
Frais généraux	11 000,00 €	100%	11 000,00 €
Frais structure	45 000,00 €	20%	9 000,00 €
ST frais généraux			20 000,00 €
Coût total fonctionnement comité médical			<b>134 675,00 €</b>
<i>Nombre moyen estimatif de dossiers</i>			500
<b>Coût dossier arrêté</b>			<b>275 €</b>

### Assiette de calcul secrétariat de la Commission départementale de réforme

Commission de réforme			
Charge de personnel	Rémunération	Part activité mission	Coût
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	23 200,00 €	100%	23 200,00 €
Cadre d'emplois des attachés	74 782,30 €	10%	7 478,23 €
	95 162,05 €	2%	1 903,24 €
ST charge de personnel			32 581,47 €
Frais généraux	11 000,00 €	100%	10 000,00 €
Frais structure	45 000,00 €	20%	9 000,00 €
ST frais généraux			20 000,00 €
Coût total mission commission de réforme			<b>52 582,00 €</b>
<i>Nombre moyen estimatif de dossiers</i>			130
<b>Coût dossier arrêté</b>			<b>405 €</b>





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**POLE METROPOLITAIN - PRESENCE DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION AU SALON INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE  
L'IMMOBILIER (MIPIIM) DE CANNES 2016 (211/7.4/457C)**

Depuis 2007, m2A est présente au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (MIPIIM) à Cannes.

La participation à cet événement a pour objectif de promouvoir l'offre immobilière et foncière de l'agglomération auprès des investisseurs français et étrangers. Elle permet notamment de valoriser son image auprès des acteurs de l'immobilier et du développement économique et de nouer des relations avec des investisseurs et/ou promoteurs.

Une présence régulière au MIPIIM favorise les prises de contacts avec des investisseurs non présents pour l'instant sur le territoire de m2A et permet d'entretenir les contacts initiés les années précédentes. A titre d'exemple, une trentaine de rendez-vous ont eu lieu sur le stand de Mulhouse en 2015, sans compter les nombreux contacts informels noués à cette occasion.

Cette présence régulière au MIPIIM a ainsi permis de commercialiser les premiers projets du Quartier d'Affaires Mulhouse TGV mais également de faire connaître la dynamique économique du territoire. L'ensemble des zones d'activités de m2A en cours de commercialisation (Parc des Collines, Marie-Louise...) est mis en avant, afin de faire connaître ces opportunités aux investisseurs.

Depuis la constitution du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse en 2012, les deux agglomérations participent ensemble au MIPIIM et consolident leur stratégie commune. Les deux collectivités entendent poursuivre leur collaboration pour l'année 2016.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse, l'organisation administrative, technique et financière seront une nouvelle fois assurées avec les moyens propres des deux collectivités.

Le coût prévisionnel des dépenses communes est évalué à 105 000 € HT maximum, dont la location de stand. L'ensemble des frais communs se répartit en 2/3 pour l'Eurométropole de Strasbourg et 1/3 pour l'agglomération mulhousienne.

La mutualisation du stand avec Strasbourg permet de réduire le coût de cette opération tout en permettant à l'agglomération mulhousienne de renforcer sa visibilité, en étant présente sur un salon international d'une importance majeure pour les investisseurs.

La répartition définitive des charges entre les deux partenaires sera fixée une fois les différentes factures validées et consolidées. La part des dépenses prévisionnelles communes, pour ce qui concerne l'agglomération mulhousienne, est estimée à 35 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget 2016 – Chapitre 011 - Compte 6042 – enveloppe 7093 "Prestations MIPIM".

La convention ci-jointe a pour but de formaliser les flux financiers décrits ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les autres territoires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
DE LA PARTICIPATION AU MARCHE INTERNATIONAL  
DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM)  
DU 15 AU 18 MARS 2016 A CANNES**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est à MULHOUSE, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015,

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est à STRASBOURG, 1 Parc de l'étoile, 67076 STRASBOURG, représentée par son Président Monsieur Robert HERRMANN, agissant en exécution de deux délibérations des Conseils des 23 octobre 2009 et 23 septembre 2011,

Exposent ce qui suit :

**PREAMBULE**

Les deux collectivités composant le pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse se sont respectivement dotées de stratégies économiques, priorisant les actions et les secteurs clés à favoriser.

En ce sens, un important travail d'image, de notoriété et de marketing territorial est à mettre en œuvre pour faire connaître les projets des deux collectivités.

Aussi dans une logique de rapprochement et de synergies les deux collectivités ont souhaité s'exposer sous une bannière commune, dès 2012, celle du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse.

Aujourd'hui, ces acteurs travaillent à la réalisation concrète de projets et d'actions qui permettent de donner corps à cet espace en construction.

L'espace métropolitain est en devenir et se doit de conforter sa notoriété au-delà de son périmètre, notamment à l'égard des prescripteurs et investisseurs.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire et souhaitable aux élus de poursuivre les actions permettant d'installer cette notoriété et de continuer à faire connaître les projets et ambitions du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse.



C'est à ce titre que le pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse a décidé de participer une nouvelle fois au Salon du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), qui se déroule à Cannes du 15 au 18 mars 2016 et rassemble les grandes collectivités ou métropoles européennes et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux, en y louant, un espace commun d'exposition de 77 m<sup>2</sup>.

D'un commun accord, les collectivités se répartissent l'organisation administrative et financière de l'opération pour le compte des deux territoires, selon les modalités définies dans la présente convention.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La gestion technique et financière des prestations communes a été répartie entre les 2 agglomérations, selon la clé de répartition 1/3 pour Mulhouse et 2/3 pour Strasbourg.

La présente convention a pour objet la répartition du financement des frais communs payés par chaque agglomération.

### **Article 2 - Conditions financières, acompte et modalités de règlement**

Chaque collectivité acquitte directement sa quote-part de la location du stand auprès de l'organisateur Reed Midem dans les délais fixés par celui-ci.

Chaque collectivité prend par ailleurs en charge les démarches et expose directement les frais de déplacement et d'hébergement liés à sa propre représentation, ainsi que les dépenses qui lui sont propres.

Les frais communs supportés par les deux agglomérations font l'objet d'une répartition entre les partenaires financiers communs.

#### **Liste des dépenses communes :**

- Habillage du stand
- Agence de communication
- Traiteur
- Envoi de matériel groupé (maquette, plaquettes...)
- Divers (électricité, nettoyage, autre...).

Le montant total prévisionnel des dépenses communes s'élève à 105 000 € HT (sous réserve de confirmation des derniers devis en attente et hors location de l'espace dont le montant est directement pris en charge par chaque collectivité).

Par conséquent, m2A s'engage à verser, sur justificatif, après l'événement, le tiers de l'ensemble des dépenses énumérées ci-dessus, déductions faites des avances qu'elle aurait effectuées.

### **Article 3 - Nature et justification des dépenses**

m2A adressera, à l'issue de la signature de la présente convention et de la manifestation, le versement du montant dû, dans les 30 jours à compter de la réception des pièces justificatives, sur le compte de la Banque de France, 30001 00806 C67200 00000 56.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de m2A, à l'issue de la manifestation, et, dans les 30 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

### **Article 5 - Publicité**

Toute communication portera la mention des deux entités, ou à défaut, celle du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse.

Fait à Strasbourg, le  
Fait à Mulhouse, le  
en 2 exemplaires originaux

Robert HERRMANN  
Président de Strasbourg Eurométropole



Jean-Marie BOCKEL  
Président Mulhouse Alsace Agglomération





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ALSACE TECH**  
**(214/7.5/425C)**

L'association Alsace Tech, créée le 8 mars 2007, regroupe les 10 Grandes Ecoles d'Alsace, parmi lesquelles l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse (ENSCMu) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ENSISA). Le réseau représente plus de 4000 étudiants issus de 40 spécialités de formation d'ingénieurs, architectes et managers, masters et doctorants.

m2A est membre d'Alsace Tech depuis sa création.

La stratégie du réseau pour les trois années 2014-2016, porte sur deux axes : l'innovation et l'entrepreneuriat et la collaboration transfrontalière.

Sur le premier axe, Alsace Tech vise d'une part à renforcer le rapprochement entre les écoles et les entreprises du territoire et d'autre part, à mettre en œuvre des projets pédagogiques renforçant les profils entrepreneuriaux des étudiants.

Sur le second axe, un effort particulier sera porté au rapprochement des établissements d'enseignement supérieur du Rhin supérieur et au développement de compétences des étudiants en gestion de projets transfrontaliers, offrant ainsi au territoire une main d'œuvre qualifiée et adaptée aux spécificités de la Région.

Alsace Tech développe 4 objectifs :

- Accroître la lisibilité des écoles par la création d'une identité commune Alsace Tech, au plan national et international
- Développer des projets communs de formation et d'évaluation de la performance
- Renforcer les liens entre les écoles et le monde économique au plan national et international
- Promouvoir et faciliter l'accès aux filières scientifiques et techniques

Pour l'année 2015, ces quatre objectifs initiaux sont réaffirmés et plus particulièrement le renforcement des liens avec les entreprises régionales et la collaboration transfrontalière.

Ces objectifs seront déclinés dans un programme comprenant les actions suivantes :

#### Un plan de communication global

Le réseau Alsace Tech dispose d'une identité visuelle affirmée, présente sur son site internet et sur ses supports de communication. Elle s'est déclinée dans ses projets annexes, tels que le Forum Alsace Tech entreprises ou le groupement des juniors entreprises « Juniors Alsace Tech ».

#### Les actions vers les entreprises

Afin de mieux faire connaître les grandes écoles d'ingénieurs, architecture et management auprès du monde industriel et économique, Alsace Tech publie annuellement une plaquette présentant les compétences et prestations des Ecoles (stages, projets techniques, junior entreprise) ainsi qu'un calendrier des stages.

#### Le Concours « Alsace Tech-Innovons ensemble »

Expérimenté en 2009, ce concours étudiants inter-écoles de création d'entreprises mobilise chaque année davantage de jeunes. La participation étudiante est passée de 25 à 73 et s'est ouverte en 2013 aux étudiants des universités et des IUT d'Alsace.

#### Le Parcours double compétence

Alsace Tech poursuivra son travail en termes d'ingénierie pédagogique à travers la création de passerelles entre les cursus en ingénierie, management et architecture.

#### Le soutien à des initiatives étudiantes inter-écoles

Le réseau poursuit son soutien au réseau des juniors entreprises existantes, Juniors Alsace Tech, et à la création de Juniors entreprises dans les écoles n'en disposant pas.

Des actions en faveur de la diversité et de l'égalité des chances dans les grandes écoles et d'orientation auprès des jeunes lycéens sont également menées.

Le budget prévisionnel 2015 d'Alsace Tech s'élève à 341 000 € dont :

Région : 55 000 €  
CUS : 30 000 €  
CG 67 : 2 000 €  
CG 68 : 2 000 €  
m2A : 4 000 €

Une subvention de 4 000 € a été attribuée à Alsace Tech en 2014.

Il est proposé de renouveler en 2015 cette subvention de 4000 € à Alsace Tech compte-tenu de l'intérêt que présente l'ensemble de ses actions pour le territoire et pour son attractivité.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015 – chapitre 65 – compte 6574 – enveloppe 17812 « Autres subventions à l'enseignement supérieur ».

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Association Alsace Tech
- Autorise le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'UHA 2015 (214/7.5/434C)**

En matière d'enseignement supérieur et d'innovation, **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** s'est fixée trois priorités :

- favoriser le développement et renforcer le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération mulhousienne,
- soutenir la recherche et renforcer les liens entre les laboratoires et le tissu économique local, notamment au travers des pôles de compétitivité et de compétences,
- accompagner l'Université de Haute Alsace (UHA) dans sa démarche d'association à l'Université de Strasbourg (UNISTRA), afin de faire naître de nouvelles synergies, facteurs de développement de l'université mulhousienne.

La stratégie de l'UHA dans le domaine de la recherche pour la période quinquennale 2013-2017 consiste à :

- recentrer les activités de recherche de l'Université de Haute-Alsace sur quelques thématiques-clé et la renforcer sur ses valeurs et spécificités,
- renforcer les pôles de recherche en les impliquant fortement dans la gouvernance,
- mettre en place des plateformes mutualisées de compétences et techniques,
- favoriser les recherches partenariales.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie que m2A entend favoriser au travers de Mulhouse Alsace Eco 2020 et de Campus industrie 4.0.

Une démarche partenariale est engagée à partir d'un binôme fort constitué par m2A et l'UHA, afin de construire une stratégie locale de l'innovation.

Trois enjeux sous-tendent cette démarche :

- des enjeux économiques : identifier les nouveaux relais de croissance et favoriser le développement des entreprises du territoire,
- des enjeux d'emplois : anticiper les besoins tout en conservant les emplois sur le territoire,
- des enjeux d'attractivité : attirer de nouvelles entreprises et faciliter les recrutements.

Dans le cadre de ce partenariat fort, m2A apporte son appui à l'UHA en complément des financements du Conseil Régional et du Conseil Général, en soutenant trois domaines bien identifiés relevant de ses priorités et de ses objectifs :

- la recherche,
- les projets étudiants,
- les colloques universitaires.

L'enveloppe 2015 se décompose comme suit :

### **1. Le soutien à la recherche : 80 000 €**

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite concentrer son action sur le soutien à la recherche, facteur d'innovation et de transferts de technologies pour le territoire. Les thématiques de recherche soutenues par m2A entrent dans le cadre de cet objectif, à savoir le renforcement des filières d'excellence des organismes de recherche mulhousiens et leurs liens avec les pôles de compétitivité et de compétences technologiques.

Cette aide permettra de financer quatre projets de thèses et d'acquérir des équipements structurants pour une recherche d'excellence dans les domaines d'activités stratégiques (DAS) prioritaires pour l'université, notamment la chimie, les matériaux fonctionnels, les mobilités ou le numérique.

Il est proposé d'octroyer en 2014 une subvention de 80 000 € aux laboratoires mulhousiens, décomposée comme suit :

#### ***1. 1. Le financement de quatre bourses de thèses : 60 000 € :***

Les thèses sont financées pour une durée de 2 ans prolongeable d'une année, à raison de 15 000 € par an, sous réserve de la transmission à m2A d'un bilan intermédiaire à l'issue de la deuxième année.

Les projets ont tous débuté en 2015.

- 15 000 € au Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Macromoléculaires (LPIM) pour le financement de la thèse « Matériaux photocomposites dual-cure : vers une compréhension des facteurs clés ».
- 15 000 € à l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) pour le financement de la thèse « Matériaux sol-gel nanostructurables à propriétés électrique ».
- 15 000 € au Laboratoire de Modélisation Intelligence Processus Systèmes (MIPS) pour le financement de la thèse « Conception de stratégies hiérarchisées de conduite automatisée pour la mobilité ».
- 15 000 € au Laboratoire de Physique et Mécanique Textiles (LMPT) pour le financement de la thèse « Optimisation du tissage 3D au regard de l'étude des frottements entre fils ».

### **1. 2. Le financement de trois équipements : 20 000 €**

Le choix des équipements s'inscrit pleinement dans les thématiques qui structurent la stratégie de recherche de l'UHA. Pour l'année 2015, les thématiques « Chimie et matériaux » et « mobilité » ont été privilégiées.

- Matériel Plexcomp II pour la Plateforme de caractérisation expérimentale pour composites avancés du Laboratoire de Physique et Mécanique Textile (LPMT) : 12 500 €
- Goniomètre pour diffractomètre pour la Plateforme de diffractométrie de l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) : 4 000 €
- Diode laser pour la Plateforme de microscopie confocale (IS2M) : 3 500 €

### **2. Le soutien aux projets étudiants : financement de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) : 10 000 €**

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre son soutien en faveur du développement de la vie étudiante. La Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) finance des actions collectives ou individuelles émanant des étudiants, conformément au cahier des charges validé par m2A, l'UHA, le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS), et la Ville de Colmar. Ces actions se présentent comme suit : expositions, manifestations culturelles ou sportives, actions humanitaires ou favorisant la vie étudiante, accueil des étudiants étrangers, etc.

### **3. Le soutien financier aux colloques universitaires : 5 000 €**

Ces colloques, sélectionnés pour leur caractère national, transfrontalier et international contribuent au rayonnement scientifique de l'UHA et à la promotion du territoire et lui procurent des retombées territoriales. De l'ordre d'une quinzaine de manifestations sont organisées chaque année.



Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015 :  
chapitre 65- article 6574 - fonction 23, service gestionnaire et utilisateur 214,  
ligne de crédit n° 5590 – Subvention UHA.

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide le versement d'une subvention de 95 000 € à l'Université de Haute-Alsace destinée au financement :
  - de quatre bourses de thèses pour un montant total de 60 000 €,
  - de deux équipements pour un montant de 20 000 €,
  - de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE), pour un montant de 10 000 €,
  - de colloques pour un montant de 5 000 €.
  
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention 2015 entre m2A et l'Université de Haute-Alsace, ainsi que toutes les pièces contractuelles.

P.J : 1 convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## CONVENTION

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-président, Monsieur Ayoub BILA, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et

L'Université de Haute-Alsace, 2 rue des Frères Lumière, 68 200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER et désignée sous le terme « UHA »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

L'Université de Haute Alsace (UHA) constitue un élément d'attractivité et de développement majeur de l'agglomération mulhousienne. Aussi, m2A souhaite soutenir la croissance de son université. Elle s'est fixée trois priorités :

- 1) favoriser le développement et renforcer le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération mulhousienne,
- 2) favoriser les transferts de technologies des laboratoires vers le tissu économique local, notamment au travers des pôles de compétitivité et de compétences,
- 3) accompagner l'UHA dans sa démarche d'association avec l'Université de Strasbourg.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie que m2A entend favoriser au travers de Mulhouse Alsace Eco 2020, notamment en matière d'enseignement supérieur avec un levier prioritaire qui est celui de l'innovation.

Une démarche partenariale est engagée à partir d'un binôme fort constitué par m2A et l'UHA.

Trois enjeux sous-tendent la stratégie locale de l'innovation :

- des enjeux économiques : identifier les nouveaux relais de croissance et favoriser le développement des entreprises du territoire,
- des enjeux d'emplois : anticiper les besoins tout en conservant les emplois sur le territoire,
- des enjeux d'attractivité : attirer de nouvelles entreprises et faciliter les recrutements.

m2A apporte son appui à l'UHA en complément des financements du Conseil Régional et du Conseil Général, en soutenant trois domaines bien identifiés relevant de ses priorités et de ses objectifs :

- la recherche,
- les projets étudiants,
- les colloques universitaires.

## **Article 2 – Montant de la subvention**

Au titre de l'année 2015 la subvention allouée s'élève à 95 000 €, ventilée comme suit :

### **1. Le soutien à la recherche, pour un montant total de 80 000 €**

#### ***1.1. Le financement de quatre bourses de thèses : 60 000 €***

Les thèses sont financées pour une durée de 2 ans prolongeable d'une année, à raison de 15 000 € par an, sous réserve de la transmission à m2A d'un bilan intermédiaire à l'issue de la deuxième année.

- 15 000 € au Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Macromoléculaires (LPIM) pour le financement de la thèse « Matériaux photocomposites dual-cure : vers une compréhension des facteurs clés ».
- 15 000 € à l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) pour le financement de la thèse « Matériaux sol-gel nanostructurables à propriétés électrique ».
- 15 000 € au Laboratoire de Modélisation Intelligence Processus Systèmes (MIPS) pour le financement de la thèse « Conception de stratégies hiérarchisées de conduite automatisée pour la mobilité ».
- 15 000 € au Laboratoire de Physique et Mécanique Textiles (LMPT) pour le financement de la thèse « Optimisation du tissage 3D au regard de l'étude des frottements entre fils ».

#### ***1.2. Le financement de trois équipements : 20 000 €***

Le choix des équipements s'inscrit pleinement dans les thématiques qui structurent la stratégie de recherche de l'UHA. Pour l'année 2015, les thématiques « Chimie et matériaux » et « Mobilités » ont été privilégiées.

- Matériel Plexcomp II pour la Plateforme de caractérisation expérimentale pour composites avancés du Laboratoire de Physique et Mécanique Textile (LPMT) : 12 500 €
- Goniomètre pour diffractomètre pour la Plateforme de diffractométrie de l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) : 4 000 €
- Diode laser pour la Plateforme de microscopie confocale (IS2M) : 3 500 €

## **2. Le soutien aux projets étudiants pour un montant de 10 000 €**

m2A souhaite poursuivre son soutien en faveur du développement de la vie étudiante. La Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) finance des actions collectives ou individuelles émanant des étudiants, conformément au cahier des charges validé par m2A, l'UHA, le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS) et la Ville de Colmar. Ces actions se présentent comme suit : expositions, manifestations culturelles ou sportives, actions humanitaires ou favorisant la vie étudiante, accueil des étudiants étrangers, etc.

## **3. Le soutien aux colloques pour un montant de 5 000 €**

Ces colloques, sélectionnés pour leur caractère national, transfrontalier et international contribuent au rayonnement scientifique de l'UHA et à la promotion du territoire.

### **Article 3 – Notification et mention de l'aide financière**

La subvention fera l'objet d'un versement de 95 000 € à l'UHA.

L'UHA informera par courrier les bénéficiaires (école doctorale, laboratoires, chercheurs, étudiants...) de l'aide qui est apportée par m2A et transmettra la copie de ces courriers à m2A. Il est demandé, par ailleurs, aux bénéficiaires de faire mention du financement de m2A à l'occasion de toute action de communication relative aux opérations visées à l'article 2 ainsi que de faire état, sur ou à proximité immédiate des équipements financés, du soutien financier de m2A.

### **Article 4 – Justification des dépenses**

L'Université de Haute-Alsace communiquera à m2A un état des dépenses accompagné des pièces justificatives visées par le Comptable du Trésor Public.

### **Article 5 – Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Université de Haute-Alsace reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution de l'article 2.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Université de Haute-Alsace devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Université de Haute-Alsace dans le mois qui suit la réception du titre de recettes émis par m2A.

## **Article 6 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 7 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'Université de Haute-Alsace des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait à Mulhouse, le .....

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Haute Alsace

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

La Présidente,  
Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Le Vice-Président,  
Ayoub BILA



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
n°79C RELATIVE A LA PROPOSITION D'AIDE COMPLEMENTAIRE AU FDAI  
(FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION) POUR LA  
SCI THI AÏ BINH DEVENUE SCI MULHOUSE COLLINES (211/7.7/426C)**

En date du 27 juin 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé, dans le cadre d'un complément au Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, le versement d'une avance remboursable sans intérêt de 25 000 € à Alsabail pour la réalisation d'un programme immobilier porté par la SCI THI AÏ BINH, société civile immobilière dont le dirigeant est le PDG du groupe "Boulangerie Wilson SARL", constitué de 14 boulangeries.

Le Groupe Wilson évolue sur le marché de la boulangerie et particulièrement sur celui de la fabrique de viennoiseries et de pains à base de produits artisanaux. Ses clients sont aussi bien les particuliers que les entreprises (hôtels, restaurants, la Sodexho, Peugeot, l'aéroport Bâle-Mulhouse...).

L'activité du groupe a connu depuis une croissance rapide : son chiffre d'affaires est passé de 4 000 000 € en 2009 à 10 200 000 € en 2013 et son effectif de 70 personnes à 130 dont une vingtaine sur le Parc des Collines. Pour la même période, le nombre de boulangeries approvisionnées dans le département depuis Mulhouse est passé de 7 à 14.

Afin d'assurer ce développement rapide dans de bonnes conditions, une augmentation des capacités de production et, par conséquent, une extension de 3 000 m<sup>2</sup> du bâtiment actuel sont indispensables.

Pour le financement de ce programme immobilier d'un montant de 500 000 € correspondant à un investissement productif du même ordre et à la création de 3 emplois supplémentaires, un second crédit-bail a été mis en place par Alsabail au profit de la SCI THI AÏ BINH.

Le Département a décidé de participer au financement de cette opération en accordant à Alsabail une avance remboursable sans intérêt représentant 20 % de l'investissement, soit 100 000 €.

Cette avance a été portée à 25 %, soit 125 000 € avec la participation complémentaire de m2A, de 5 % soit 25 000 €.

Conformément à la réglementation départementale, cette avance sans intérêt remboursable en 8 ans (dont 3 ans de franchise) sera versée à Alsabail dans le cadre d'une convention.

Depuis lors, la SCI THI AÏ BINH a changé de dénomination et s'appelle désormais SCI MULHOUSE COLLINES.

Les éléments du projet ainsi que les éléments financiers restent identiques à ceux énoncés dans la délibération n° 79C du 27 juin 2014.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du changement de dénomination de la SCI THI AÏ BINH en SCI MULHOUSE COLLINES.

P.J. : K Bis de la SCI MULHOUSE COLLINES

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**Extrait Kbis**

**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Extrait du 26 Septembre 2014

**IDENTIFICATION**

*Dénomination sociale :* SCI MULHOUSE COLLINES  
*Numéro d'identification :* R.C.S. MULHOUSE TI 510 401 045 - N° de Gestion 2009 D 60  
*Date d'immatriculation :* 17 Février 2009

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

*Forme juridique :* Société civile  
*Capital :* 1 000,00 EUR (fixe)  
*Adresse du siège :* 33, Rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse  
*Durée de la société :* 99 ans  
*Dépôt de l'acte au greffe :* le 17 Février 2009 sous le numéro 2009A608

**ADMINISTRATION**

*Gérant* Monsieur GRIGUER Léon, Williams  
Pseudonyme : Williams  
né(e) le 30 Novembre 1947 à Oran - Pays ; ALGERIE, de nationalité FRANCAISE  
demeurant 58, Kustlaan 8300 Knokke Heist - BELGIQUE

*Associé* BOULANGERIE WILSON  
R.C.S. MULHOUSE TI 331 348 789 (84 B 369)  
Société à responsabilité limitée à associé unique  
33, rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse

*Associé* WILIMMO  
R.C.S. MULHOUSE TI 802 974 238 (2014 B 577)  
Société à responsabilité limitée  
10, rue Wilson - 68100 Mulhouse

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse :* 33, Rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse  
*Date de début d'exploitation :* 15/01/2009  
*Activité :* La propriété, l'administration, l'exploitation des immeubles de la société  
*Origine de l'activité ou de l'établissement :* Création  
*Mode d'exploitation :* Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

26/09/2014

LE GREFFIER







Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRANSITION ENERGETIQUE – PROJET  
D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS  
D'ECONOMIE CIRCULAIRE DE L'ADEME (211/7.4/458C)**

M2A s'est engagée depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique. Précurseur dans l'élaboration d'un Plan Climat axé sur la mobilisation du territoire dès 2006, elle est aujourd'hui pleinement impliquée dans la transition énergétique qui constitue une priorité pour le développement de son territoire dans la mesure où la transition énergétique répond à des enjeux :

- o de performance économique, d'innovation
- o de responsabilité environnementale
- o de cohésion sociale.

La labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est venue conforter la volonté de m2A de créer une alliance territoriale pour la transition énergétique permettant de lancer une nouvelle dynamique avec l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, associations, communes...) et d'élaborer un plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique.

Ce plan repose sur les axes suivants :

- o Mobiliser le territoire et les habitants
- o Optimiser l'efficacité énergétique sur le patrimoine public
- o Améliorer l'efficacité énergétique pour les particuliers
- o Favoriser le mix énergétique et le développement des énergies renouvelables
- o Faire des transports, un vecteur de la transition énergétique
- o Accompagner les communes dans la transition énergétique

- o Encourager et soutenir le développement de la croissance verte.

Dans le cadre du développement de la croissance verte, **Mulhouse Alsace Agglomération** et la **Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace** souhaitent construire durablement une démarche d'écologie industrielle impliquant les entreprises du territoire. Celle-ci permettrait d'instaurer un mode d'organisation inter-entreprises permettant d'optimiser la gestion des ressources (eau, énergie, matériaux) et de favoriser le recyclage de ces ressources à l'échelle du territoire de l'agglomération dans une dynamique Sud Alsace.

Elle contribuera ainsi directement à la compétitivité des entreprises, au développement local du territoire et à la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités.

Le projet envisagé par m2A et la CCI Alsace est programmé sur une durée de deux années mais aura vocation à s'inscrire dans une approche de long terme. Les deux premières années permettront de construire un socle pérenne de partenariats avec les entreprises, l'ADEME, la Région Alsace Champagne Ardenne et Lorraine, de construire une méthodologie et un plan d'actions permettant l'identification et l'accompagnement des projets sous différents plans (techniques, formations, financiers...).

Le budget global du projet est évalué à 72 000 € TTC sur deux ans et comprendra des coûts portés directement par les membres du consortium (m2A, CCI Alsace) et des coûts externes (prestataires extérieurs).

Pour pouvoir lancer rapidement cette dynamique, m2A et la CCI Alsace souhaitent déposer ce projet auprès de l'ADEME dans le cadre de son appel à projets « Economie circulaire » pour le 2 octobre 2015. Cet appel à projets permettrait une prise en charge des coûts de 50 % à 70 %.

Le Conseil d'Agglomération :

- soutient le projet d'écologie industrielle
- approuve le dépôt du projet à l'appel à projets de l'ADEME
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOCIETE VERRAL GESTION –  
PROPOSITION D'AIDE COMPLEMENTAIRE AU FDAI (FONDS  
DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION) (211/7.7/427C)**

La société VERRAL GESTION est une société holding dont REAL METAL est filiale à 100 %.

Le projet de construction en crédit-bail, objet du FDAI, est au **bénéfice** de REAL METAL qui en sera le locataire unique.

REAL METAL est une entreprise **spécialisée** dans la **menuiserie** aluminium pour fenêtres, portes, châssis coulissants, toitures de vérandas et garde-corps.

Elle commercialise sous l'enseigne « Centre Véranda » à **une** clientèle de particuliers. Son chiffre d'affaires 2013/2014 est de 1 125 K€ et elle emploie actuellement 7 salariés et un apprenti.

Actuellement implantée à Wittelsheim, l'entreprise a **besoin** de **locaux** plus vastes et plus fonctionnels pour développer son activité. Elle prévoit l'**embauche** de 3 à 5 personnes supplémentaires d'ici **3** ans. Après avoir envisagé de s'installer sur le Parc des Collines, projet abandonné en raison d'un surcoût **non prévu** révélé par l'étude de sols, elle a choisi de s'installer sur la ZAC **du** Petit Prince à Rixheim.

Son projet prévoit la construction d'un bâtiment de 900 m<sup>2</sup> – 500 m<sup>2</sup> d'ateliers, 270 m<sup>2</sup> de hall d'exposition et 130 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux **sociaux** – sur un terrain de 3 921 m<sup>2</sup> en bordure d'autoroute.

Pour le financement de ce programme immobilier d'un montant de 950 000 €, décomposé en 740 000 € pour la construction du bâtiment et 210 000 € pour l'acquisition, un crédit-bail a été mis en place par Alsabail.

Le Département a décidé de participer au financement de cette opération en accordant à Alsabail une avance remboursable sans intérêt représentant 20 % de l'investissement, soit 190 000 €.

Cette avance peut être portée à 25 % soit 237 500 € en cas de participation complémentaire de m2A, de 5 % soit 47 500 €.

Conformément à la réglementation départementale, cette avance sans intérêt remboursable en 15 ans sans franchise sera versée à Alsabail dans le cadre d'une convention.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération de poursuite du développement d'une activité industrielle sur notre territoire, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de la société VERRAL GESTION.

m2A est jusqu'à présent systématiquement intervenue en complément du Département sur ces opérations de crédit-bail immobilier.

Le Conseil d'Agglomération :

- propose que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, soit une avance remboursable sans intérêt de 47 500 € versée à Alsabail au profit de la société VERRAL GESTION, tant en dépenses qu'en recettes, soient inscrits au budget 2015 :

- en dépenses réelles d'investissement 47 500 €  
Chapitre 27 - Compte 2764  
Service gestionnaire et service utilisateur : 211

- en recettes réelles d'investissement 47 500 €  
Chapitre 27 - Compte 2764  
Service gestionnaire et service utilisateur : 050

- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces contractuelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

P.J. : 1 tableau d'amortissement

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



## **Tableau d'amortissement** **AVANCES COLLECTIVITES**

Document non  
contractuel

Emploi **M2A**  
Simulation **FDAI 5% de 950 000 €**  
Preneur **m2A**  
Montant Total **47 500,00** Taux annuel **0,000000** Taux périodique **0,000000**  
Intitulé Taux **TAUX ZERO**

Date	Capital du	Intérêts	Amortissement	Remboursement
31/12/2016	47 500,00	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2017	44 333,33	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2018	41 166,66	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2019	37 999,99	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2020	34 833,32	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2021	31 666,65	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2022	28 499,98	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2023	25 333,31	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2024	22 166,64	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2025	18 999,97	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2026	15 833,30	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2027	12 666,63	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2028	9 499,96	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2029	6 333,29	0,00	3 166,67	3 166,67
31/12/2030	3 166,62	0,00	3 166,62	3 166,62
<b>Total</b>		0,00	47 500,00	47 500,00



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION  
2014/2020 – SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT DE SCIENCES DES  
MATERIAUX DE MULHOUSE DANS LE CADRE DU PROJET MATERIAUX S3  
(211/7.4/428C)**

La mise en place du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 a été marquée par une volonté affichée tant par l'Etat que par les collectivités territoriales de soutenir les projets structurants à l'échelle du site Alsace et incluant une dynamique de transferts de technologies au profit du tissu économique.

Il prend place également dans un contexte de réductions budgétaires sans précédent et de modifications institutionnelles qui ont conduit à décaler d'un an la contractualisation entre l'Etat et la Région.

Cette stratégie a conduit notamment ces partenaires à soutenir le projet « Matériaux S3 » porté conjointement par la Fédération de Recherche « Matériaux et Nanosciences d'Alsace » et l'Institut Carnot MICA (Materials Institut Carnot Alsace).

Ce projet est organisé pour répondre à 4 enjeux :

- Matériaux et nanosciences pour la santé (matériaux bio-compatibles et nouveaux dispositifs implantables)
- Matériaux et nanosciences pour l'énergie et l'environnement
- Technologies carbone & Hybride
- Surfaces, interfaces et multimatériaux.

Les objectifs de ce projet sont de contribuer à l'avancée des connaissances au niveau international et de promouvoir le transfert de technologies par la mutualisation des équipements au sein de plateformes dans le domaine des matériaux et nanosciences.

Les laboratoires impliqués dans ce projet sont :

- IS2M, Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse
- ICPEES, Institut de Chimie et Procédés pour l'Énergie, l'environnement et la Santé, (Strasbourg)
- ICS, Institut Charles Sadron, (Strasbourg)
- IPCMS, Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg,
- Unité de recherche INSERM biomaterials bioengineering (Strasbourg)
- ISL (Saint-Louis)
- I-cube (Strasbourg).

L'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse (IS2M, unité mixte CNRS UHA), laboratoire d'excellence mulhousien dans le domaine des surfaces et interfaces, constitue le seul laboratoire mulhousien impliqué dans ce projet.

Pour 2014-2020, les fonds CPER demandés par le CNRS concernant IS2M – UMR CNRS - UHA sont dédiés à l'achat d'un :

- diffractomètre de rayons X
- microscope électronique à balayage
- spectromètre FTIR équipé d'accessoires d'analyse.

Les équipements demandés par l'IS2M dans le cadre de « Matériaux S3 » permettront de renforcer les plateformes mulhousiennes de caractérisation des matériaux. Ces plateformes certifiées iso 9001 sont accessibles aux partenaires industriels avec une garantie de fiabilité des résultats.

Ces équipements uniques sur le campus mulhousien bénéficieront également à toute la communauté de recherche de l'UHA et constitueront des outils indispensables pour ses laboratoires leur permettant de rester compétitif au niveau national et international.

Ils constituent pour le Campus un outil d'attractivité renforçant la notoriété et la lisibilité du secteur des matériaux dans la région mulhousienne.

Le coût de Matériaux S3 en équipements et en fonctionnement sur la durée du CPER s'élève à 3 889 000 M€ financés par l'Etat et par les collectivités territoriales (Région Alsace, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Eurométropole Strasbourg et m2A). Des fonds FEDER seront également mobilisés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat :	735 000 €
- autre – Etat	700 000 €
- Région :	627 000 €
- Conseil Général :	200 000 €
- m2A :	456 000 €
- Eurométropole/Strasbourg	371 000 €
- FEDER	800 000 € éligibles

La part de m2A, entièrement consacrée sur des investissements sur le Campus mulhousien, s'élève à 456 000 € qu'il est proposé de verser en trois tranches selon le plan prévisionnel ci-après :

<b>CPER 2014-2020</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>TOTAL</b>
Matériaux S3	0	100 000	200 000	156 000				456 000

Le versement de la subvention de 456 000 € au CNRS pour le compte de l'IS2M se fera en trois tranches réparties ainsi : 100 000 € sur l'exercice 2015, 200 000 € en 2016 et 156 000 € en 2017 après production des justificatifs des dépenses.

Le crédit nécessaire est prévu au budget 2015 – service gestionnaire 214 – chapitre 204 – compte 204181 « Subventions d'équipements CPER » - LC 8270.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités pluriannuelles de versement ci-dessus (100 000 € en 2015 – 200 000 € en 2016 et 156 000 € en 2017)
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
en faveur de l'Institut de Science des Matériaux de  
Mulhouse (IS2M)  
entre Mulhouse Alsace Agglomération  
et le Centre National de la Recherche Scientifique

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-président, Monsieur Olivier BECHT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et

**Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège : 3, rue Michel Ange 75 794 Paris Cedex 16, représenté par Monsieur Patrice SOULLIE, Délégué régional de la Région Alsace situé au 23, rue du Loess 67037 Strasbourg agissant en exécution d'une délégation de signature de son Président, Monsieur Alain FUCHS.

*Ci-après dénommé : le « CNRS »*

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2014-2020, m2A a décidé de participer au financement d'équipements pour l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M – UMR CNRS- UHA) dans le cadre du projet de recherche intitulé « Matériaux S3 ». Le CNRS est maître d'ouvrage de cette opération.

**Article 1 – Objet**

Le projet « Matériaux S3 » est porté conjointement dans le cadre du CPER 2015-2020 par la Fédération de Recherche « Matériaux et Nanosciences d'Alsace » et l'Institut Carnot MICA (Materials Institut Carnot Alsace). Les co-porteurs de ce projet sont Christian Gauthier (directeur de la fédération) et Cathie Vix-Guterl (directrice de l'Institut Carnot MICA).

Ce projet est organisé pour répondre à 4 enjeux :

- Matériaux et nanosciences pour la santé (matériaux bio-compatibles et nouveaux dispositifs implantables)
- Matériaux et nanosciences pour l'énergie et l'environnement
- Technologies carbon & Hybride
- Surface, interface et multimatériaux

Les objectifs de ce projet sont de contribuer à l'avancée des connaissances au niveau international et à promouvoir le transfert de technologies par la mutualisation des équipements au sein de plateformes dans le domaine des matériaux et nanosciences.

Les équipements programmés permettront de renforcer les plateformes mulhousiennes de caractérisations des matériaux. Ces plateformes certifiées iso 9001 sont notamment accessibles aux partenaires industriels avec une garantie de fiabilité des résultats. Regroupant les techniques de caractérisations de dernière génération, ils constituent pour le laboratoire et le campus mulhousien un outil d'attractivité renforçant la notoriété et la lisibilité du secteur des matériaux à Mulhouse. Ces équipements uniques sur le campus mulhousien bénéficieront également à toute la communauté de recherche de l'UHA et constitueront des outils indispensables pour les laboratoires mulhousiens pour rester compétitif au niveau national et international.

**Pour 2014-2020**, les fonds CPER demandés par le CNRS concernant IS2M – UMR CNRS- UHA sont dédiés à l'achat d'un :

- diffractomètre de rayons X pour un montant estimé à 200K€
- microscope électronique à balayage pour un montant estimé à 700K€
- spectromètre FTIR équipé d'accessoires d'analyse pour un montant estimé à 230K€

Toute modification d'équipement devra faire l'objet d'un accord des partenaires financiers concernés.

## **I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **Article 2 – subvention d'équipement**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût prévisionnel total de l'opération « Matériaux S3 » inscrite au CPER 2014-2020 : 3 089 000 €, répartis comme suit :

- Etat :	735 000 €
- autre – Etat	700 000 €
- Région :	627 000 €
- Conseil Général :	200 000 €
- m2A :	456 000 €
- Eurométropole/Strasbourg	371 000 €
- FEDER	800 000 € éligibles

### Article 3 – Modalités de versement

Le bénéficiaire de la subvention est le CNRS qui sera chargé de redéployer les subventions au profit de chaque laboratoire partie prenante de ce projet. Les subventions versées par m2A sur la durée du présent CPER seront exclusivement attribuées à l'Institut De Science des Matériaux de Mulhouse (UMR UHA-CNRS) directement sur sa ligne budgétaire

m2A accorde au CNRS une subvention d'investissement de 456 000 € destinée au programme d'équipement 2014-2020 de l'opération « Matériaux S3 ».

La subvention fera l'objet de trois versements selon le plan prévisionnel ci-après

<b>CPER 2014-2020 €</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>TOTAL</b>
Matériaux S3	0	100 000	200 000	156 000				456 000

Ce plan prévisionnel pourra faire l'objet d'ajustement selon l'état d'avancement du projet et avec accord des autres partenaires financeurs. Il sera alors procédé par voie d'avenant.

Un premier versement de 100 000€ sera versé lors de la signature de la présente convention.

Les versements suivants se feront sur présentation des copies certifiées conformes des factures acquittées et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des factures pour la totalité de l'assiette subventionnelle. Cet état sera accompagné d'un bilan du projet.

Le bénéficiaire IS2M – UMR CNRS- UHA s'engage à faire mention du financement de m2A à proximité des installations.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le budget 2015 – service gestionnaire 214– chapitre 204– compte 204181 « Subventions d'équipements CPER » - ligne de crédit 8270 et versé au compte 10071 – 67000- 00001006058 – 56 détenu par le Centre National de Recherche Scientifique, Agence comptable, 23 rue du Loess 67037 STRASBOURG CEDEX 2.

## II – OBLIGATIONS du CNRS

### Article 4 - Délai de réalisation du programme et de justification des dépenses réalisées par le bénéficiaire

Le bénéficiaire est tenu d'engager le programme dans un délai de **12 mois** à compter de la notification de la convention et de produire les pièces justificatives visées à l'article 4 durant la durée du programme 2015/2020.

## **Article 5 – Domiciliation**

Les équipements acquis au profit de l'IS2M dans le cadre de ce CPER devront être domiciliés sur le territoire de m2A.

## **Article 6 - Résiliation de la convention**

Hormis le cas de force majeure justifié au plus tard un mois avant l'échéance, l'inobservation des délais prévus à l'article 4 entraînera la résiliation de la convention ; la partie de la subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par la m2A.

## **Article 7 - Reversement de la subvention**

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la m2A pourra ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

## **Article 8 - Mention de l'aide financière de la m2A**

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement de la m2A dans toute action de communication (y compris sous forme électronique) relative à cette opération. Par ailleurs, il est expressément demandé que les principaux matériels acquis avec le concours de la m2A soient identifiés par une affichette ou plaquette mentionnant cette aide.

Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides de la m2A.

## **Article 9– Reddition des comptes, présentation des documents financiers.**

Le CNRS s'engage vis-à-vis de m2A :

- a) A transmettre les pièces justifiant l'acquisition des équipements mentionnés.
- b) A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics. Ainsi, m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

## **III – CLAUSES GENERALES**

## **Article 10 – Durée**

La présente convention devra avoir été soldée au plus tard au 31 décembre 2020.

## **Article 11 – Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CNRS de l'un des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le CNRS n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le CNRS d'achever sa mission.

## **Article 12 – Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 5, 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et exiger son remboursement.

## **Article 12 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le CNRS

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Délégué régional de la Région Alsace  
Monsieur Patrice SOULLIE,

Le Vice-Président,  
Olivier BECHT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**EMPLOI : FINANCEMENT DE L'ANTENNE SEMAPHORE DE WITTELSHEIM**  
**(213-7.5-429C)**

Le bureau AEFI (Accueil Emploi Formation Insertion) a été mis en place par la commune de Wittelsheim en 2007 et résulte de sa volonté d'apporter une réponse spécifique et de proximité aux problèmes d'emploi et de formation rencontrés par ses jeunes de 16 à 25 ans. De l'ordre de 130 d'entre eux sont accueillis chaque année.

Suite à l'intégration de Wittelsheim dans le périmètre de m2A, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la permanence assurée par un agent communal à temps complet a été reprise par Sémaphore, le 24 février 2014, sans moyens supplémentaires.

Le coût annuel de ce poste (0,8 % d'un ETP actuellement) est de 30 354 €. La moitié étant prise en charge par l'Etat, il reste à financer localement 15 177€ pour en assurer la pérennité.

Des antennes et des permanences de Sémaphore existent à Mulhouse (Coteaux, Brustlein, Drouot, Bourzwiller) et hors de Mulhouse (Schoenensteinbach, Wittenheim centre, Lutterbach, Pfastatt) et sont prises en charge dans le cadre du budget de l'association subventionné par m2A et l'Etat.

Il est par conséquent proposé d'attribuer à Sémaphore une subvention complémentaire de 15 177 € pour cette année et d'intégrer cette somme au budget 2016.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 – service gestionnaire et utilisateur :  
211 – chapitre 65 – compte 6574 – enveloppe 15 519 « subventions diverses »

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède,
- décide le versement d'un financement de 15 177 € à l'Association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace pour l'antenne de Wittelsheim.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES  
EXPOSITIONS / RAPPORT ANNUEL 2014 (211/1.2.3/445C)**

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil d'agglomération de m2A a confié pour une durée de 10 ans l'exploitation du Parc des expositions à Mulhouse Expo SAEML.

Le nouveau contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Il a été prolongé pour une durée de trois ans par un avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2013. Il prendra fin le 30 décembre 2025.

2014 est la seconde année pleine construite en fonction des engagements de la nouvelle DSP et la première suivant la signature de l'avenant intégrant la réhabilitation du parvis.

La délégation a principalement pour objet l'exploitation, la gestion, et l'entretien de l'équipement du parc des expositions, la poursuite des manifestations existantes, le développement de nouveaux événements ainsi que le positionnement du parc comme un outil économique majeur du territoire.

Elle porte également sur le maintien en bon état de l'équipement et à son renouvellement.

Dans le cadre de l'exploitation du Parc des expositions, le délégataire

- organise des foires et des salons,
- loue des espaces pour l'accueil de salons, congrès, colloques, etc.
- dispose également de la possibilité d'organiser des spectacles.



Au titre de l'occupation du domaine public, le délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle, dont le mode de calcul a été modifié dans le cadre du nouveau contrat et qui est composée :

- d'une part fixe dont le montant est fixé à 300 000 €
- d'une part variable représentant 3.20 % du chiffre d'affaires.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2014.

## **BILAN D'ACTIVITE**

### **- Manifestations et évènements**

Durant l'année 2014, Mulhouse Expo SAEML a accueilli 123 manifestations, nombre en légère diminution par rapport à l'année précédente (- 4.5 %). Le nombre de visiteurs, tout public confondu, est estimé à 400 000 (hors foire kermesse, organisée par la Ville de Mulhouse).

Ces manifestations se répartissent entre :

- les manifestations organisées par Mulhouse Expo SAEML d'une part,
- les évènements organisés par l'agglomération et ses communes membres ainsi que les évènements organisés par d'autres organismes (spectacles, salons, réunions privées), d'autre part, et qui font l'objet de l'activité locative et réceptive du délégataire.  
Cette dernière a représenté en 2014 près de 42 % du chiffre d'affaires total.

En 2014 Mulhouse Expo SAEML a organisé en propre **sept** manifestations:

- Festivitas,
- le Salon de l'Immobilier,
- la Foire Internationale de Mulhouse,
- le Salon du Véhicule d'Occasion,
- les Journées d'Octobre et Folie'Flore,
- le Salon Positi'vie,
- les Rencontres et Salon Est Collectivités.

Le total des surfaces louées a été de **32 767 m2** avec la participation de **873** exposants.

La fréquentation s'est élevée à **225 985 visiteurs** (56,5 % du total des visiteurs).

Ces manifestations représentent **58.17 %** du chiffre d'affaires total réalisé par le délégataire.

**Le salon Festivitas (7, 8 et 9 février)** a vu sa fréquentation augmenter de près de 30%, mais accuse un chiffre d'affaires en baisse (-10%).

La fréquentation de la 3<sup>e</sup> édition du **Salon de l'Immobilier (5 et 6 avril)** a été similaire à celle de 2013. Le chiffre d'affaires a progressé grâce au développement des actions de partenariat

En ce qui concerne **la Foire Internationale de Mulhouse (23 mai au 1<sup>er</sup> juin)**, l'objectif fixé d'augmenter le chiffre d'affaires de la foire a été tenu. Il est en légère progression de 3 %. La fréquentation par contre affiche un net recul (-10 %).

Le thème du festival de jeux « Happy Games », choisi pour cette édition, a rencontré un franc succès et attiré sur la Foir'Expo un public plus jeune et plus familial que celui qui fréquente habituellement la manifestation.

Le nombre d'exposants est passé de 382 à 361 (- 5.4 %). Cette baisse se situe dans la baisse tendancielle générale à laquelle la manifestation est confrontée depuis plusieurs années.

C'est ainsi que le poids relatif de la foire ne représente plus que 37 % du chiffre d'affaires hors taxe total, ce malgré les efforts entrepris par la société pour reconfigurer la manifestation.

La manifestation **Rencontres, Trophées et Salon Est collectivités (5 et 6 septembre)** a pris la forme d'un congrès salon regroupant 12 exposants.

**Les Journées d'Octobre (2 au 10 octobre)** avec 239 exposants, et Folie'Flore, consacrée aux bonsaïs, ont accueilli plus de 140 000 visiteurs et affichent une légère augmentation du chiffre d'affaires.

La 8<sup>e</sup> édition du Salon du bâtiment économe en énergie **Positi'vie (21,22 et 23 novembre)**, anciennement Energivie a accueilli 35 exposants commerciaux et a innové en créant un forum associatif consacré à la transition énergétique.

Contrairement à l'année 2013, le Parc n'a pas accueilli de grands événements, type Zingaro, en 2014.

## - Bâtiments

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation un plan prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement a été élaboré pour un montant de 4 000 000 €, à la charge du délégataire.

Conformément au plan prévisionnel d'investissements, le délégataire a fait réaliser sur le site en 2014 des travaux pour un montant de 1 780 442 € permettant une maintenance efficiente de l'équipement en accord avec la collectivité.

40% de l'obligation d'investissement de la DSP ont déjà été réalisés à ce jour.

Par ailleurs le réaménagement du parvis prévu par l'avenant n° 1 au contrat est en voie d'achèvement.

## BILAN FINANCIER

	2013	2014
Chiffre d'affaires HT	4 882 793 €	4 480 929 €
Total des produits	5 070 751 €	4 688 301 €
Total des charges (dont Impôts sur bénéfices)	5 050 069 €	4 592 522 €
Résultat opérationnel (exploitation)	- 50 478 €	614 €
Résultat net de l'exercice (après Impôts sur bénéfices)	20 683 €	95 780 €
Excédent brut d'exploitation	123 357 €	66 671 €
Total du bilan :		
-valeurs brutes	4 960 386 €	7 455 843 €
-valeurs nettes	4 809 616 €	7 213 603 €

Les résultats enregistrés par Mulhouse Expo SAEML, impactés par la conjoncture, s'inscrivent dans la tendance nationale, caractérisée par une diminution du nombre d'exposants et une baisse de la fréquentation des manifestations

Le chiffre d'affaires **2014** s'établit à **4 480 929 €** dont **1 034 443 €** réalisés dans le cadre des conventions règlementées conclues :

- d'une part entre Mulhouse Expo SAEML et m2A (490 022 €),
- entre Mulhouse Expo SAEML et la Ville de Mulhouse (544 421 €) d'autre part.

Il enregistre une baisse de 8% par rapport à 2013 et résulte d'un niveau d'activité légèrement inférieur à la moyenne observée ces dernières années.

Répartition du chiffre d'affaires par type de manifestations.

	CA 2013 €	%	CA 2014	%
<b>Manifestations organisées par le délégataire</b>	2 192 988	46.94	2 568 163	58.1
<b>Manifestations organisées par m2A, ses communes membres ou avec une forte implication d'acteurs publics</b>	1 229 590	26.32	855 515	19.3
<b>Autres manifestations représentant + de 2 % du CA</b>	6 85 172	14.66	196 965	4.46
<b>Autres manifestations</b>	563 791	12.06	793 821	17.98
<b>TOTAL</b>	4 671 541*		4 414 464*	

\*Il s'agit ici du chiffre d'affaires du délégataire quelque peu inférieur au chiffre d'affaires global, certains produits d'exploitation de Mulhouse Expo SAEML n'y étant pas intégrés.

**Charges et produits :**

- Charges

Les comptes de l'exercice font apparaître une diminution des charges de 9%. Au nombre de celles-ci figure la redevance versée à m2A, dont le mode de calcul a été modifié lors du renouvellement de la délégation de service public. Le montant de la redevance s'élève pour 2014 à **443 390 €** et représente 9.6 % du total des charges.

- Produits

En ce qui concerne l'ensemble des produits, y compris les produits financiers et exceptionnels, ils font apparaître une baisse de 7.5 %.

En raison de la diminution des charges, le résultat d'exploitation s'améliore et devient positif après la forte diminution de 2013; néanmoins le cumul des résultats d'exploitation des derniers exercices reste négatif (s'établit autour de 229 000 €)

Les comptes aboutissent à un résultat net de l'exercice de **95 780 €**, avec une hausse de 75 097 € par rapport à l'exercice 2013.

Malgré ces difficultés d'exploitation liées à la conjoncture, l'équilibre financier de l'entreprise n'est pas remis en cause, en raison d'un niveau de trésorerie très satisfaisant (2 387 970 €). Il importe cependant que l'activité reparte à la hausse afin de maintenir cet équilibre financier à moyen terme.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2014 de Mulhouse Expo SAEML.

PJ : Rapport d'activités 2014

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# **RAPPORT DU DELEGATAIRE MULHOUSE EXPO SAEML**

**CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005  
Articles L. 1411-3 et R. 1411-7**

**Contrat de Délégation de Service Public  
Chapitre 6, Articles 42, 43, 44 et 45**

**Exercice 2014**

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	5
I. COMPTE RENDU TECHNIQUE.....	8
1. BILAN d'ACTIVITE.....	8
1.1. Nombre total d'événements et de manifestations accueillies sur le site.....	10
1.2. Analyse du Portefeuille d'activités.....	11
1.3. Bilan des manifestations organisées par Mulhouse Expo.....	13
1.4. Actions de promotion, de communication et de marketing menées.....	15
2. COMMUNICATION ANNUELLE D'INDICATEURS de QUALITE avec ANALYSE.....	16
2.1. Nombre de contacts « prescripteurs de manifestations et d'événements ».....	16
2.2. Taux de concrétisation/actions engagées en matière de promotion de l'équipement et des modalités de prospection engagées.....	16
2.3. Indices de satisfactions des usagers.....	17
2.4. Indicateurs de suivi technique de l'ensemble bâti.....	18
2.5. Remarques des contrôleurs sécurité, sanitaires et autres contrôleurs.....	20
3. BILAN d'ENTRETIEN et des TRAVAUX REALISES.....	21
4. MISE à JOUR de l'INVENTAIRE.....	21
5. SITUATION du PERSONNEL.....	21
6. MISE à JOUR de la LISTE des SOUS-TRAITANTS.....	23
II. COMPTE RENDU FINANCIER.....	24
1. COMPTE d'EXPLOITATION.....	24
2. RAPPORT de GESTION relatif à l'exercice 2014.....	24
A. CROISSANCE DE L'ENTREPRISE, EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES.....	24
B. RENTABILITE BRUTE ET NETTE DE L'EXPLOITATION, RESULTAT NET DE l'EXERCICE, CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT.....	27
C. L'EQUILIBRE FINANCIER.....	28
3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT au 31.12.2014 certifié par le Commissaire aux Comptes....	29
III. Suivi d'activité et du Chiffre d'affaires.....	30
LISTE DES ANNEXES.....	31
Annexe 1 : Liste des manifestations 2014.....	32
Annexe 2 : Partenariats 2014.....	36
Annexe 3 : Envois newsletters 2014.....	38
Annexe 3.1 : Plan de communication Festivitas 2014.....	39
Annexe 3.2 : Plan de communication Salon de l'Immobilier 2014.....	41

Annexe 3.3 : Plan de communication Foir'Expo 2014 .....	42
Annexe 3.4 : Plan de communication JO 2014.....	43
Annexe 3.5 : Plan de communication Positi'vie 2014 .....	45
Annexe 4 : Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo .....	46
Annexe 5 : Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur.....	47
Annexe 6 : Résultat de l'évaluation des différentes manifestations .....	48
Annexe 7 : Résultat de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs .....	51
Annexe 8 : Référentiel « Foires de France » .....	52
Annexe 9 : Contrôles périodiques effectués au 24/04/2015.....	59
Annexe 10 : Liste des entreprises chargées de la maintenance .....	60
Annexe 11 : Liste des investissements « Renouvellement / Maintenance ».....	62
Annexe 12 : Inventaire au 31.12.2014 .....	65
Annexe 13 : Organigramme de la société .....	114
Annexe 14 : Liste des sous-traitants .....	115
Annexe 15 : Compte d'exploitation (annexe 13 de la DSP) .....	118
Annexe 16.1 : Comptes de résultats condensés .....	119
Annexe 16.2 : Comparaison des produits et des charges .....	120
Annexe 16.3 : Soldes intermédiaires de gestion et Capacité d'autofinancement 2012-2014.....	121
Annexe 16.3 : (Suite) .....	122
Annexe 16.4 TABLEAU FINANCIER COMPARATIF 2012-2014 .....	123
Annexe 16.5 : Bilans condensés en grandes masses (Valeurs nettes) 2012-2014 ....	124
Annexe 17 et 18 : Bilan et Compte de résultats au 31.12.2014 certifié par le commissaire aux comptes .....	125
Annexe 19 : Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de DSP) .....	129



## PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de retracer pour l'exercice 2014, l'activité de l'équipement délégué par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à Mulhouse Expo SAEML, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 20 juillet 2012 et de l'avenant n°1 signé le 14 janvier 2014.

Le présent rapport répond aux exigences d'information demandées par l'autorité délégante et telles qu'elles sont prévues aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, ce rapport comporte trois parties :

- **le compte rendu technique qui intègre :**
  - o le bilan d'activité
  - o la communication annuelle d'indicateurs de qualité
  - o le bilan d'entretien et des travaux réalisés
  - o la mise à jour de l'inventaire
  - o la situation du personnel
  - o la mise à jour de la liste des sous-traitants
  
- **le compte rendu financier qui intègre :**
  - o l'analyse des conditions financières de l'exploitation
  - o le compte d'exploitation
  - o le bilan et le compte de résultat au 31.12.2013 certifiés par le commissaire aux comptes
  
- **les annexes.**

## **RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le contrat de délégation de service public, conclu pour une durée de 10 ans, entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Mulhouse Expo SAEML, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

La signature de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions le 14 janvier 2014, prolongeant la durée jusqu'au 30 décembre 2025 en contrepartie de la réhabilitation du parking du Parc des expositions, permet à la société d'investir pour accueillir ses clients dans un environnement plus conforme aux attentes qu'ils peuvent légitimement avoir.

L'allongement de 3 ans de la durée de la DSP, autorise une meilleure répartition des charges d'amortissements et ouvre la voie à des actions de développement sur un plus long terme.

Dans cet esprit, nous avons accueilli en septembre dans nos locaux, un point d'information de l'enquête publique concernant la nouvelle entrée de ville Mertzau, et participé à la réunion publique.

Cet accès direct au Parc Expo depuis la voie rapide, est un besoin impératif, qui se confirme lors de chaque manifestation de grande ampleur.

### **Objet :**

La délégation porte notamment sur :

- l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'équipement du parc des expositions
- l'engagement des travaux nécessaires :
  - o au maintien en bon état du niveau de l'équipement et à son renouvellement
  - o à l'amélioration fonctionnelle du bâtiment et à l'acquisition de nouveaux équipements
  - o à l'amélioration thermique du bâtiment.
- la poursuite des manifestations existantes
- le développement de nouveaux événements
- le positionnement du parc expo comme un outil économique majeur du territoire
- la promotion et la communication du parc expo pour contribuer au développement du tourisme d'affaires de la collectivité

### **Répartition du risque investissement et exploitation**

Le délégataire exploite les équipements à ses risques et périls. Il prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'entretien et au renouvellement des équipements.

Le délégant prend en charge :

- le renouvellement du clos et du couvert lorsque l'opération couvre une superficie de plus de 100 m<sup>2</sup>
- la voirie, les parkings et les réseaux divers lorsque l'opération couvre une superficie au sol de plus de 1000m<sup>2</sup>.
- les opérations de renouvellement sur le système d'extraction des gaz du sol.

### Redevance due par le délégataire

Au titre de l'occupation du domaine public, le Délégataire verse à la Collectivité une redevance annuelle.

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement par le Délégataire d'une redevance annuelle composée de :

- Une part fixe qui est acquise dans tous les cas à la Collectivité fixée à 300 000 € HT.
- Une part variable représentant 3,20 % du chiffre d'affaires

### Répartition du capital social

La répartition du capital n'a pas été modifiée au courant de l'année.

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
<u>1<sup>er</sup> groupe</u>			
<u>Collectivités territoriales</u>			
<b>Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)</b> 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	56 668	906 688	55,66
<b>Ville de Mulhouse</b> 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	7 832	125 312	7,69
<b>Total 1<sup>er</sup> groupe</b>	<b>64 500</b>	<b>1 032 000</b>	<b>63,35</b>
<u>2<sup>ème</sup> groupe</u>			
<u>« Autres »</u>			
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse</b> 8 rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE	17 000	272 000	16,70
<b>Banque Populaire d'Alsace</b> 4 quai Kléber 67000 STRASBOURG	6 250	100 000	6,14
<b>Banque Fédérative du Crédit Mutuel</b> 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	6 250	100 000	6,14
<b>Association « Journées d'Octobre de Mulhouse »</b> 120 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE	4 050	64 800	3,97
<b>Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)</b> 3 avenue d'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	2 062	32 992	2,02

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Caisse d'Epargne d'Alsace</b> 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG	<b>750</b>	<b>12 000</b>	<b>0,74</b>
<b>Crédit Agricole Alsace Vosges</b> 1 place de la Gare 67000 STRASBOURG	<b>750</b>	<b>12 000</b>	<b>0,74</b>
<b>Chambre d'Agriculture Région Alsace</b> 11 rue Jean Mermoz 68127 STE CROIX EN PLAINE	<b>200</b>	<b>3 200</b>	<b>0,20</b>
<b>Total 2<sup>ème</sup> groupe</b>	<b>37 312</b>	<b>596 992</b>	<b>36,65</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>101 812</b>	<b>1 628 992</b>	<b>100</b>
<b>Valeur nominale de l'action : 16 €</b>			

# I. COMPTE RENDU TECHNIQUE

## 1. BILAN d'ACTIVITE

L'année a débuté par la signature de l'avenant à la DSP, formalisant la volonté du délégant et du délégataire de s'engager conjointement dans l'amélioration de l'outil Parc Expo et de l'accueil du public qui le fréquente.

2014 est la seconde année pleine construite en fonction des engagements de la nouvelle DSP, et la première suite à l'avenant signé en début d'année intégrant la réhabilitation du parking. Les missions de développement de l'activité et d'entretien du bâtiment ont été prises en compte.

Les conventions liant la SAEM à la Ville de Mulhouse et à m2A ont été renouvelées conformément aux engagements pris lors de la signature de la DSP.

L'engagement d'assurer 400 000 € HT de travaux par an, a non seulement été tenu, mais a été dépassé valorisant ainsi le bâtiment.

Le bon phasage du chantier d'aménagement du parvis, a permis l'accueil sans gêne majeure, de l'ensemble des manifestations, y compris les plus grandes.

En parallèle, et sans interruption de l'exploitation, d'importants travaux d'entretien du site ont été réalisés tel que la réfection de l'isolation de la cage de scène et des salles Wasmer, l'étanchéité de la toiture et la remise en état des parkings utilisés en surface d'exposition lors de la foire et des Journées d'Octobre.

Mulhouse Expo a investi en un an 1,45 M€ et porté 477K€ de charges d'entretien.

La compétition entre les sites étant très fortes, les travaux engagés par Mulhouse Expo contribueront à maintenir la structure mulhousienne dans la course malgré sa faible superficie et son manque d'équipement pour l'accueil des congrès.

L'environnement économique dégradé s'est répercuté sur le chiffre d'affaires de la société.

La flexibilité de l'organisation de la société a permis d'ajuster les charges (-9%), en fonction de la baisse du chiffre d'affaires (-8%), et de retrouver malgré le contexte un résultat net positif

L'activité **locative et réceptive** a vu son chiffre d'affaires baissé de plus de 12%.

En 2014 il n'y a pas eu d'accueil de grands spectacles comme ce fut le cas en 2013 avec Zingaro ou Mamma Mia. La perte de 10 clients fidèles, a ramené le CA de l'activité location au niveau de 2011, soit 2,23M€.

Deux nouveaux évènements, sont venus enrichir le portefeuille client de la société : le salon du chiot et le salon des antiquaires

Le nombre de nouveaux clients a doublé depuis 2013 passant de 12 à 24, la politique mis en place afin de rechercher de nouveaux clients commence à porter ses fruits.

On constate également que certaines manifestations réalisées par les entreprises adoptent progressivement des rythmes biennaux voir triennaux.

De fait Mulhouse expo n'a accueilli aucun salon professionnel ni en 2013 ni en 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité salon a pour sa part baissé de 4%.

La restructuration des salons Est Collectivités et Positi'Vie a permis de maintenir ces événements, mais a entraîné un repli du chiffre d'affaires des manifestations gérées en propre.

Ce résultat s'explique principalement par le redimensionnement du salon Positi'vie qui a du coup vu son chiffre d'affaires divisé par trois.

Le chiffre d'affaires de la Foir'Expo, malgré une conjoncture très difficile, a pour sa part augmenté de 3%, ce qui a permis d'absorber le déficit de Positi'vie.

La réussite de la Foir'Expo, nécessite tout de même une réflexion sur la recherche d'un thème renouvelable afin de redynamiser la manifestation et de permettre d'espérer un maintien à court terme de sa rentabilité.

Des contacts ont été engagés pour développer de nouveaux salons mais ils n'ont pu aboutir du fait de la dégradation de l'environnement économique général et de l'intensification de la concurrence entre les parcs régionaux.

Les mauvais résultats 2014 de la majorité des Foires de France, mettent les parcs des expositions de province en difficultés et annoncent une année 2015 particulièrement délicate pour la profession.

Concernant Mulhouse, le chiffre d'affaires de la Foir'Expo représente encore en 2014 32% du chiffre d'affaires total de la SAEML, contre 62% en l'an 2000.

L'avenir de la société passe donc par un triple mouvement consistant à contenir l'érosion de la Foire, à compenser le recul de son chiffre d'affaires par l'organisation de nouveaux événements et à développer l'accueil d'une large gamme de manifestations : salons professionnels, congrès-expo, événements culturels et sportifs.

## 1.1. Nombre total d'événements et de manifestations accueillies sur le site

Le nombre global d'événements accueillis continue à diminuer : 123 cette année contre 136 en 2013. C'est l'activité événementielle extérieure réalisée sous la marque Point d'ex qui est la plus concernée par ce recul, notamment suite à la perte des marchés de location de chapiteau pour la ville de Saint Louis et le zoo de Mulhouse.

Comparatif	2013	2014	Ecart 2014/2013
<b>Nombre de manifestations et autres actions organisées par :</b>	<b>136</b>	<b>123</b>	<b>-13</b>
- Clients fidèles	124	99	-25
- Nouveaux clients	12	24	12
<b>Dont nouveaux produits</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>3</b>
<b>Point d'Ex</b>			
- Événement sur et hors site	10	5	-5
- Locations de matériel	8	5	-3
<b>Manifestations organisées par Mulhouse</b>			
<b>Expo :</b>			
- Salon de l'Immobilier			
- Festivitas (2 <sup>ème</sup> édition)			
- Foire Internationale			
- Journées d'Octobre			
- Salon Energivie.info			
- Rencontre + Salon + Trophées Est			
Collectivités			
- Salon VO			
	7	7	0

La liste récapitulative, chronologique, des événements organisés en 2014 figure en annexe 1

Le nombre de visiteurs - tout public confondu - peut être estimé à environ 400 000 hors foire kermesse, manifestation organisée par la Ville de Mulhouse.

Mulhouse Expo a organisé **7 manifestations** pour son propre compte.

## Le nombre de visiteurs, d'exposants et de surfaces louées (m<sup>2</sup>).

Chiffres communiqués à l'Office de Justification des Statistiques des Foires et Salons

Événements	Durée (jours)	Fréquentation	Nombre d'exposants	Surface louée
Festivitas	3	19 941	174	3 403
Salon de l'Immobilier	2	1 500	50	430
Foire Internationale de Mulhouse	10	71 724	361	15 987
Salon du Véhicule d'occasion	2	1 200	11	10 713
Rencontres Salon Est Collectivités	2	-	11	1 889
Journées d'Octobre et Folie'Flore	11	111 188	239	15 108
Salon Positi'vie	3	20 432	27	1 224
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>225 985</b>	<b>873</b>	<b>32 767</b>

### 1.2. Analyse du Portefeuille d'activités

Les résultats enregistrés par **Mulhouse Expo** s'inscrivent dans la tendance nationale avec une forte baisse de l'activité réunions et congrès d'entreprises. Le nombre de manifestations accueillies et des actions réalisées est en légère diminution : 123 (au lieu de 136).

La **typologie des manifestations** est relativement stable. le nombre de réunions d'entreprises a été maintenu suite à la baissé de 30% en 2012. On constate qu'il n'y a eu aucun salon professionnel ni en 2013 ni en 2014.

C'est l'activité événementielle extérieure réalisée sous la marque Point d'ex qui est la plus concernée par ce recul, notamment suite à la perte des marchés de location de chapiteaux pour la ville de Saint Louis et le zoo de Mulhouse

Le nombre de manifestations ouvertes au public est resté relativement stable alors que le nombre de manifestations privées a chuté.

On remarque également que le nombre de manifestations reconduites a fortement baissé ainsi que le nombre de manifestations organisées par les collectivités.



Type de manifestations	Nombre		Ecart
	2013	2014	2014/2013
Congrès avec expo	3	3	0
Congrès sans expo	5	6	1
Réunions d'entreprises	39	38	-1
Foires (y compris Foire Kermesse)	4	4	0
Salons grand public	22	24	2
Salons professionnels			0
Formations - examens - concours	2	1	-1
Spectacles, manifestations culturelles, culturelles et sportives	23	21	-2
Point d'EX	10	5	-5
Autres événements (réunions politiques, réceptions, banquets, fêtes familiales, vœux....)	20	16	-4
<b>Total *</b>	<b>128</b>	<b>118</b>	<b>-10</b>

- Hors location de matériel

Le tableau « **Marché** » fait ressortir que :

- **37 %** des événements impliquent des partenaires institutionnels. Le soutien des institutions est toujours capital pour l'équilibre du parc expo.
- Le nombre de manifestations portées par des organisateurs privés continue à augmenter.
- **Le nombre de manifestations organisées par les « associations »** est resté identique à 2013 (23). Ces dernières sont pour la plupart, des clients « historiques » et « fidèles », qui bénéficient du soutien de la collectivité et du parc expo.

	Nombre 2013	%	Nombre 2014	%	Ecart 2014/2013
<b>Associations</b>	23	17%	24	19,5%	1
<b>Entreprises</b>	50	36,8%	42	34,1%	-8
<b>Institutionnels</b> dont collectivités de tutelle	53	17%	45	36,6%	-8
<b>Personnes privées</b>	10	7,4%	12	9,8%	2
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>100</b>	<b>123</b>	<b>100%</b>	<b>-13</b>

## Qualification de l'affaire

	Nombre 2013	%	Nombre 2014	%	Ecart 2014/2013
Privé	78	57,4%	67	54,5%	-11
Public	58	42,6%	56	45,5%	-2
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>100</b>	<b>123</b>	<b>100%</b>	<b>-13</b>

### 1.3. Bilan des manifestations organisées par Mulhouse Expo

Mulhouse Expo a porté en 2014 l'organisation de 7 salons événements et a assumé, le désengagement de certains de ses partenaires notamment sur le Salon Positive et, les difficultés contextuelles sur le Salon Est Collectivités.

La liste des partenariats figure en annexe 2.

#### - Salon Festi'Vitas (7, 8 et 9/2 2014)

La presse à tirée « Carton plein » pour saluer la 4<sup>ème</sup> édition de ce salon, qui propose un parcours « gastronomie, vins et voyages ». Cette année a été un cru exceptionnel en termes de fréquentation (+40%). Le salon a accueilli 19941 visiteurs contre 14249 en 2013.

La manifestation a modifiée très fortement son mode de communication et a présenté deux événements très qualitatifs :

- Le Food-truck proposé par 2 candidats de l'émission Masterchef Séverine Maye et Frédéric Scheurer a remporté un énorme succès et fortement contribué à la réussite du salon.
- La Chine pays invité a contribué au positionnement très événementiel du salon. Les expositions proposées par le consulat de Chine et la ville Zhenjiang ont permis de découvrir l'art et les produits gastronomiques locaux. Une troupe d'artistes, musiciens et danseurs ont dynamisé l'événement.

#### - 4<sup>ème</sup> Salon de l'Immobilier (5 et 6/4) :

Ce salon est réalisé en collaboration étroite avec l'Union des Maisons Françaises Alsace et la FNAIM Haut-Rhin

Malgré une commercialisation difficile, partiellement dû au non engagement de la Fédération des Promoteurs Immobiliers, le chiffre d'affaires a progressé grâce au développement des actions de partenariats.

Cette 4<sup>ème</sup> édition a accueilli l'animateur de M6, Thibault Chanel, ce qui a contribué à mobiliser la presse et à maintenir une fréquentation satisfaisante en nombre et en qualité.

### **- Foir'Expo (23/5 au 1/6)**

L'objectif fixé d'augmenter le chiffre d'affaires de la Foire a été tenu. Il est en légère progression de 3%.

Les chiffres de la fréquentation sont eux en net recul. Le nombre de visiteurs a baissé de 10% par rapport à 2013. Le premier week-end a été calme, le Jeudi de l'Ascension a comme d'habitude été une belle journée, et le 2ème week-end a vu la fréquentation augmentée en crescendo, mais cela n'a pas suffi à rattraper le retard du premier week-end. Il est nécessaire pour l'avenir de trouver un moyen pour que les visites soient plus réparties sur les 10 jours.

Il y a eu un dysfonctionnement du circuit de visite. Le cheminement conseillé devant permettre à tous les exposants d'avoir une chance de contact avec l'ensemble des visiteurs doit être revu.

Le thème du festival de jeux « Happy Games » a rencontré un beau succès et a attiré sur la Foir'Expo un public plus jeune et plus familial que celui qui fréquente habituellement la manifestation. Près de 1000 bénévoles sont intervenus durant les 10 jours pour faire vivre les 4000m<sup>2</sup> d'espaces de jeu d'Happy Games.

### **- Rencontres, Trophées et Salon Est Collectivités (5 et 6/9)**

La manifestation a été fortement restructurée, et a pris la forme d'un congrès salon, regroupant 12 exposants.

Les partenaires institutionnels, Association des Maires du Haut-Rhin, Conseil Général du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération se sont mobilisés pour l'organisation des Rencontres et des Trophées.

Une demi-journée de travail du syndicat des directeurs généraux des collectivités territoriales a complété le programme.

La 7<sup>ème</sup> édition des Trophées de l'Innovation avaient pour thème « Mutualisation pour une plus grande efficacité ». Les communes de Muntzenheim et Grussenheim, la Communauté de Communes Porte France Rhin Sud, m2A et la ville de Mulhouse ont été couronnés.

### **- Journées d'Octobre et Folie'Flore (2 au 12/10)**

La manifestation a accueilli près de 140 000 visiteurs.

Mulhouse a été pendant 10 jours la capitale mondiale du Bonsaï. Des collectionneurs et démonstrateurs sont venus des 5 continents pour montrer leurs arbres et leur savoir-faire.

François Jecker et la fédération française de Bonsaï ont présenté les 30 plus beaux Bonsaï d'Europe et les 10 plus belles forêts Bonsaï de France.

Les exposants des villages sont majoritairement satisfaits. Il faudra cependant faire des aménagements pour maintenir la fréquentation dans le village de l'habitat.

Cette manifestation organisée et gérée par Mulhouse Expo a enregistré de bons résultats. Le chiffre d'affaires réalisé auprès des exposants est plus faible qu'en 2013

par contre la billetterie visiteurs est en nette augmentation. La manifestation dégage un résultat suffisant pour permettre à l'association de couvrir ses charges de fonctionnement.

#### - Salon Positi'Vie (21,22 et 23/11)

La 8ème édition du salon anciennement nommé Energivie s'est bien déroulée.

La manifestation d'un format volontairement restreint accueillait 35 exposants commerciaux et innovait en créant un forum associatif consacré à la transition énergétique.

Du fait de cette nouvelle formule, le chiffre d'affaires est en fort recul -66%.

Les Rencontres Energivie.Info, organisées par la Région Alsace, se sont déroulées en complément du salon. Elles étaient constituées de 2 parties :

- le matin : destiné aux collectivités a été assez peu fréquenté,
- l'après-midi consacrée aux entreprises a eu franc de succès.

Malgré un taux de satisfaction des exposants assez élevé, la pérennité des deux manifestations n'est pas assurée.

#### 1.4. Actions de promotion, de communication et de marketing menées

La communication varie en fonction de l'importance de la manifestation et du public concerné.

Festivas : l'effort de communication a été augmenté, notamment par le biais de la diffusion d'entrées gratuites pour permettre au salon de continuer sa phase de développement, ce qui a permis une progression de 30% de la fréquentation.

Le salon de l'immobilier : le budget communication a été maintenu après l'augmentation de 30% en 2013 afin de maintenir le trafic visiteurs. La présence de Thibault Chanel de M6 a contribué à la bonne fréquentation du salon.

Foir'Expo : le budget de communication directe a été maintenu en 2014 afin d'accompagner le développement du concept et de la nouvelle marque Foir'Expo.

Le thème, le festival de jeux a rencontré un fort succès mais la durée de la Foir'Expo est trop longue pour pouvoir renouveler annuellement l'événement avec les bénévoles.

Positi'vie : le désengagement partiel de la Région nous a contraints à réduire le budget salon de 20% alors même qu'il fallait installer une nouvelle marque. Une communication événementielle a été mise en place pour compenser l'absence de communication des partenaires.

Un effort particulier a été fait concernant la e-communication.

Des sites différenciés par manifestation ont été créés. Ils ont bénéficié d'une bonne fréquentation totalisant 275 000 visites sur l'année.

Par ailleurs 30 lettres d'information présentant les manifestations ont été envoyées aux abonnés du site Parc Expo. Cf annexe 3

Les plans de communication des manifestations organisées par Mulhouse Expo figurent en annexes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6.

## 2. COMMUNICATION ANNUELLE D'INDICATEURS de QUALITE avec ANALYSE

### 2.1. Nombre de contacts « prescripteurs de manifestations et d'événements »

Le tableau portant sur « l'origine des affaires » révèle que :

- 37.42 % des événements ont été reconduits d'une année à l'autre
- 35.8 % sont issus d'une démarche volontaire du client. Ces demandes résultent en partie des différentes actions de prospection commerciale menées depuis trois ans.
- Le « bouche à oreille » reste un vecteur de communication essentiel pour promouvoir les équipements et les manifestations de Mulhouse Expo

	Nombre 2013	%	Nombre 2014	%	Ecart 2014/2013
Bureau des Congrès	2	1,5%	3	2,4%	1
Collectivité Ville et m2A	28	20,6%	28	22,8%	0
Prospect	2	1,5%	2	1,6%	0
Reconduction	56	41,2%	46	37,4%	-10
Spontanée	48	35,3%	44	35,8%	-4
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>100%</b>	<b>123</b>	<b>100%</b>	<b>-13</b>

### 2.2. Taux de concrétisation/actions engagées en matière de promotion de l'équipement et des modalités de prospection engagées

Le service Locations a établi **478 devis** dont :

- **355** n'ont pas été retenus (coût trop élevé, lieu non adapté à l'événement, annulation de dernière minute de la manifestation, problème de dates ...)

Mulhouse Expo a travaillé activement l'activité locative et réceptive et a accueilli :

- **24 nouveaux clients**

➤ **15 nouveaux « produits »** parmi lesquels :

- Le Workshop Corse
- Salon du Chiot
- Espace Jeux Loisirs park
- 90<sup>ème</sup> anniversaire du Crédit Mutuel Ste Jeanne d'Arc
- Journée culturelle Turque
- Election Mister Alsace/Franche Comté 2014
- Soirée GEFCO
- Congrès der Kreis
- Salon des Antiquaires Prestige

### 2.3. Indices de satisfactions des usagers

Depuis l'entrée en vigueur de la DSP, le 1<sup>er</sup> septembre 2012, Mulhouse Expo procède à une évaluation systématique auprès des clients, organisateurs d'événements et des exposants de ses propres manifestations. Auparavant, quelques évaluations ont été faites au moyen d'une fiche non standardisée.

Les questionnaires en vigueur figurent en annexes 4 et 5.

Les résultats des quelques évaluations faites cours de l'année auprès d'organisateur et d'exposants figurent en annexe 6 et 7.

### Synthèse des réponses « satisfait et très satisfait » des exposants sur les différentes manifestations

Réponses : Très satisfait et satisfait

Questions	Festivas	Salon de l'immobilier	Foir'Expo	Journées d'Octobre	Positive	Moy.
Contact avec le commercial du Parc Expo (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations) ?	98.82%	100%	81%	97%	94%	<b>94.16%</b>
Organisation du montage et du démontage ?	97.42%	100%	63,5%	80,5%	88%	<b>85,88%</b>
Votre emplacement répond-il à vos attentes par rapport à sa configuration et sa situation dans le secteur	87,95%	83,33%	59%	68%	82%	<b>76,05%</b>
<b>Moyenne</b>	<b>94,73%</b>	<b>94,44%</b>	<b>67,83%</b>	<b>81,83%</b>	<b>88%</b>	<b>85,36%</b>

## Synthèse des enquêtes auprès des clients organisateurs d'événements

Questions	Très satisfait et satisfait
Commercial :	95%
Technique :	98%
Prestations annexes :	93%

Ces deux chiffres confirment :

- la satisfaction des organisateurs quant aux prestations fournies par Mulhouse Expo.

L'exploitation des résultats permet à Mulhouse Expo d'améliorer le cas échéant la qualité de ses prestations, de faire des choix qui répondent davantage aux besoins des visiteurs et usagers, de revoir le positionnement de l'événement...

Par ailleurs, la « Foire Internationale de Mulhouse » est référencée "**Foires de France**", ce qui signifie, qu'elle répond aux 74 critères définis dans le référentiel mis en place par la Fédération des Foires, Salons, Congrès et Evénements de France (FSCEF).

**Le référentiel "Foires de France"** définit les caractéristiques fondamentales d'une foire-exposition et les engagements que doivent respecter les organisateurs pour que leur manifestation soit organisée dans les "règles de l'art", définies par la Profession. Ce référentiel, au service de la dynamique des foires-expositions, est l'assurance pour les **exposants et visiteurs**, d'une foire-exposition organisée selon des critères très précis, contrôlés par un organisme indépendant.

**Ce référentiel de qualité** s'appuie sur les valeurs portées par les foires-expositions, à savoir :

- Lieu de découvertes
- Convivialité des échanges
- Authenticité et tradition

**Le respect des critères** fait l'objet d'un contrôle annuel lors de la foire par la visite de représentants de la FSCEF.

**Le référentiel « Foires de France » figure en annexe 8.**

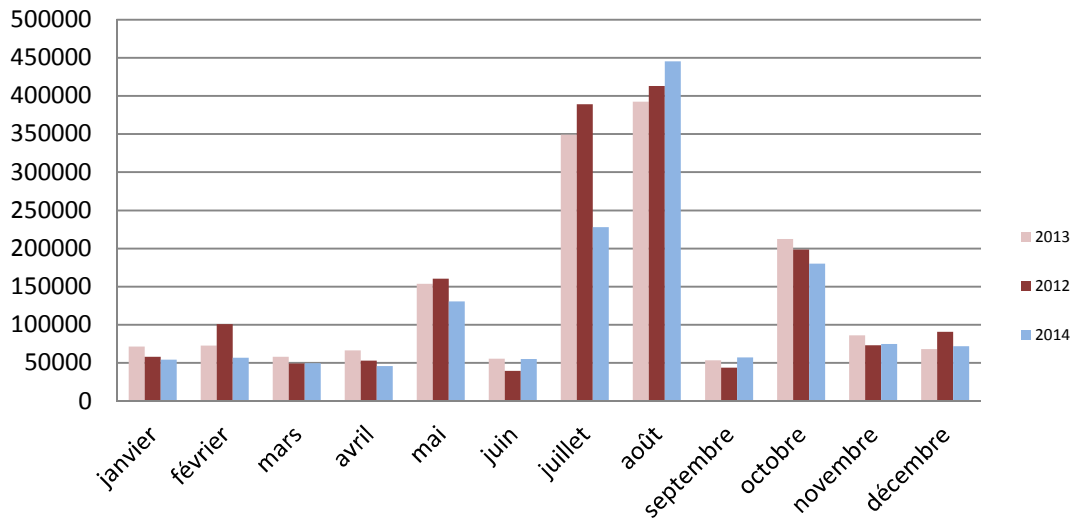
### 2.4. Indicateurs de suivi technique de l'ensemble bâti

14 types d'installations font l'objet de contrôles périodiques effectués par des sociétés agréées.

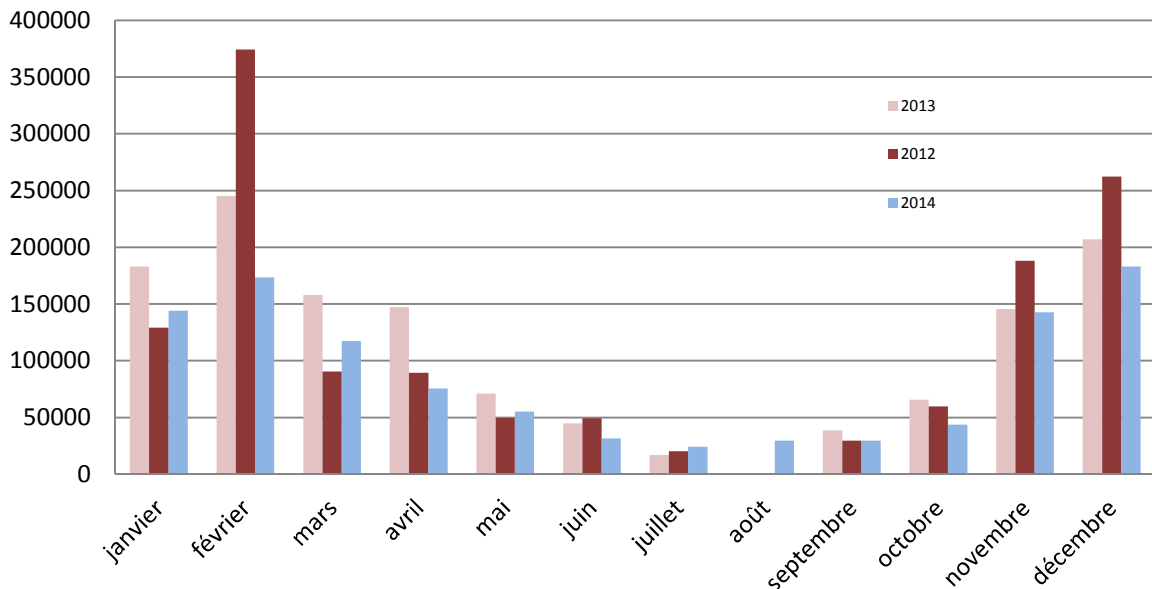
Tableau de synthèse de l'ensemble des contrôles fourni à la commission de sécurité de la Foir'Expo 2014 annexe 9.

Mulhouse Expo a mis en place un suivi des consommations d'électricité, d'eau et de gaz.

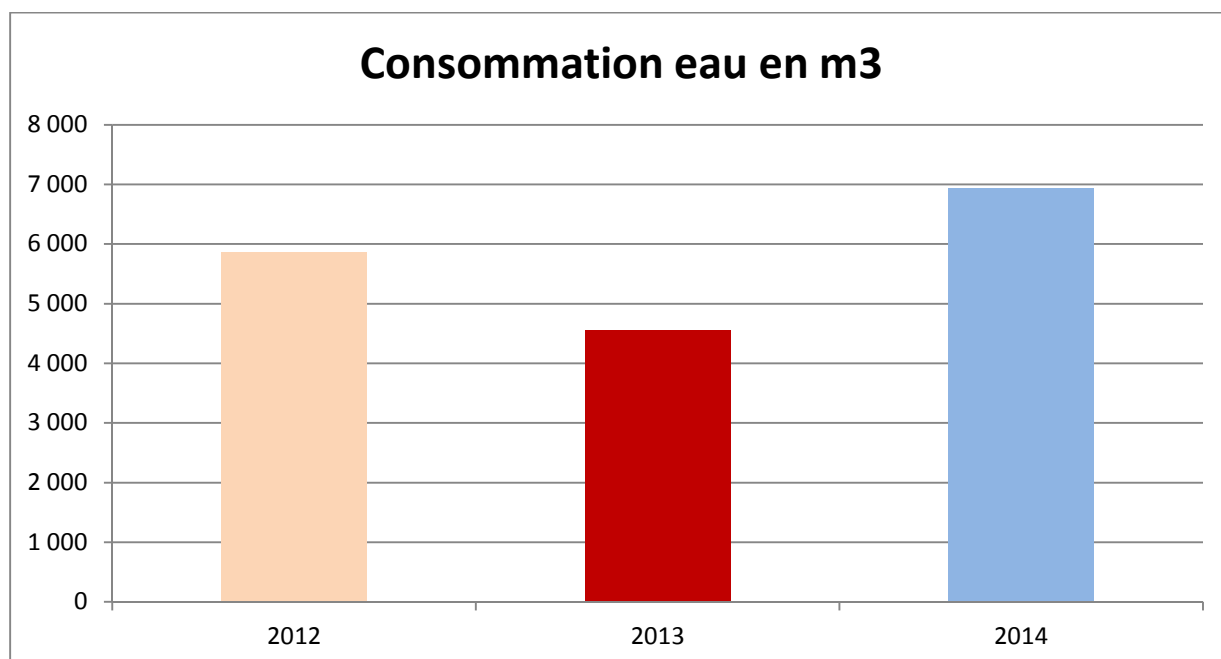
## Comparaison de la Consommation mensuelle d'électricité (en Kwh)



## Comparaison de la consommation mensuelle du Gaz de consommation (en Kwh)







## 2.5. Remarques des contrôleurs sécurité, sanitaires et autres contrôleurs

### Visite de sécurité préalable à l'ouverture de la Foire de Mulhouse du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin

Le 22 mai 2014, les Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité ont effectué une visite de réception en vue de l'ouverture au public de la Foire de Mulhouse. Il a été constaté, que cette manifestation répondait aux normes de sécurité en vigueur. Mulhouse Expo a procédé aux aménagements nécessaires pour lever les observations.

### Visite de sécurité préalable à l'ouverture des Journées d'Octobre du 2 au 12

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les Sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite a, au vu du dossier déposé, ont émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- les engagements pris au titre de l'accessibilité devront être tenus
- il est demandé à tous les intervenants (organisateur de la manifestation et exposants) de veiller au respect de la réglementation (cf. cahier des charges et notice d'accessibilité).

L'autorisation d'ouverture de la manifestation a été délivrée par la Ville de Mulhouse, le 1<sup>er</sup> octobre 2014 au vu :

- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public ;
- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité, qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de

la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

### 3. BILAN D'ENTRETIEN et des TRAVAUX REALISES

La SAEML a pratiquement terminé la réalisation de l'aménagement du parvis consécutif à l'avenant de la DSP.

Elle a, dans le même temps réalisé, les travaux d'entretien et de remise aux normes du bâtiment selon le plan prévisionnel établi lors de la DSP et validé lors de réunion semestrielle avec les services de la m2A.

Les principaux travaux effectués, en dehors du parvis, cette année ont été :

- Réfection de l'isolation de la cage de scène,
- Reprise de l'isolement des portes des salles Wasmer
- Reprise partielle de l'étanchéité du toit
- Mise aux normes du PC sécurité
- Remplacement éclairage de secours dans les salles.

Conformément au plan prévisionnel d'investissement 1 780 442€ de travaux ont été effectués en 2014 sur le site permettant une maintenance générale efficiente de l'équipement en accord avec le propriétaire.

40% de l'obligation d'investissement de la DSP ont déjà été réalisés à ce jour.

Le bilan d'entretien porte sur :

- la liste des contrôles périodiques effectués et des entreprises prestataires concernés (cf. [annexe 9](#))
- la liste des entreprises chargées de l'exécution des contrats de maintenance (cf. [annexe 10](#))
- le suivi du plan prévisionnel de travaux tel que défini à l'annexe 11 du contrat de DSP. Ce document comporte notamment les réalisations du 1.9 au 31.12.2012, de l'année 2013 et 2014 (cf [annexe 11](#)).

### 4. MISE à JOUR de l'INVENTAIRE

L'inventaire mis à jour figure en [annexe 12](#).

### 5. SITUATION du PERSONNEL

L'organigramme général a été remanié afin de structurer la société pour mieux répondre aux obligations de développement et de gestion définis dans la DSP.

Il figure en [annexe 13](#).

Pour l'année 2014, l'effectif total moyen a été de 26,33 équivalents temps plein (ETP), réparti de manière suivante

Effectif Moyen Année		
en ETP	2013	2014
<b>CDI</b>	<b>18,51</b>	<b>19,87</b>
Cadres	10,67	9,50
Agents de maîtrise	2	2
Employés	2,67	4,00
Ouvriers	1,52	1,44
Apprentis	1,65	2,93
<b>CDD &gt; 3 mois</b>	<b>2,81</b>	<b>2,50</b>
<b>CDD &lt; 3 mois</b>	<b>7,24</b>	<b>3,96</b>
<b>Total</b>	<b>28,56</b>	<b>26,33</b>

Effectif présent au 31 12		
en ETP	2013	2014
<b>CDI</b>	<b>19,44</b>	<b>19,44</b>
Cadres	10	9
Agents de maîtrise	2	2
Employés	3	4
Ouvriers	1,44	1,44
Apprentis	3	3
<b>CDD &gt; 3 mois</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>CDD &lt; 3 mois</b>		
<b>Total</b>	<b>22,44</b>	<b>21,44</b>

La répartition du personnel permanent présent au 31/12/2014 est la suivante :

	Année 2013	Année 2014
Directeur Commercial et général	1	1
Chargée d'affaires	2	2
Responsable Commercial Salon grand public	1	0
Chef de Produit	1	1
Attaché Commercial	2	2
Assistant commercial		
Chargée de communication événementielle et	1	1

	Année 2013	Année 2014
institutionnelle		
Chargé de communication		
Assistante communication	1	1
Secrétaire générale		
Directeur Administratif et financier	1	1
Secrétaire d'accueil	1	1
Secrétaire administrative	1	1
Assistante de gestion	1	1
Directeur Technique	1	1
Responsable technicien	1	1
Technicien	2,44	2,44
Technicien SSIAP	1	1
Agent de propreté	1	1
Apprenti Assistant ingénieur	1	1
Apprenti électricien	2	2
<b>Total</b>	<b>22,44</b>	<b>21,44</b>

## 6. MISE à JOUR de la LISTE des SOUS-TRAITANTS

La liste figure en annexe 14.

## II. COMPTE RENDU FINANCIER

### 1. COMPTE d'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation cf. annexe 13 du contrat de DSP figure en annexe 15.

### 2. RAPPORT de GESTION relatif à l'exercice 2014

#### A. CROISSANCE DE L'ENTREPRISE, EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES

##### A.1 Evolution d'ensemble des produits et des charges

Toutes choses étant égales par ailleurs et après retraitement de certaines opérations de l'exercice (voir les rapports de gestion précédents) on observe l'évolution suivante du total des produits et des charges y compris les crédits d'impôt (en milliers d'euros)

- Produits : total 2013 =	5 071
total 2014 =	<u>4 688</u>
Ecart	- 383

- Charges : total 2013 =	5 050
total 2014 =	<u>4 593</u>
Ecart	- 457

##### A.1.1. Le chiffre d'affaires (CA) hors taxes

Il s'établit à 4 480 929€ contre 4 882 793€ en 2013 soit une baisse de 8%. Il résulte d'un niveau d'activité légèrement inférieur à la moyenne observée ces derniers exercices.

Le taux de variation de la valeur ajoutée brute (VAB) qui permet mieux d'apprécier la croissance de la société est, par contre en forte baisse (-14%) malgré la stagnation, voire la diminution des consommations intermédiaires (charges externes, impôts et taxes).

##### A.1.2. Total des produits et des charges

Le total des produits de l'exercice est en régression de près de 382 000€. Mais comme le total des charges diminue de près de 457 000€ on note une amélioration des résultats à tous les niveaux :

- Le résultat d'exploitation redevient (faiblement !) positif (+614€) après la forte diminution de 2013 (- 50 478).

Néanmoins :

- le cumul des résultats d'exploitation des derniers exercices reste fortement négatif (autour de 229 000 €)
- le cycle d'exploitation dégage suffisamment de ressources pour équilibrer les charges d'exploitation
- le résultat net de l'exercice est de 95 780€ contre 20 683€ en 2013 (y compris le crédit d'impôt), soit une progression d'environ 75 000 €.

La variation du résultat exceptionnel n'appelle pas de commentaire particulier.

## A.2. Evolution dans le détail des produits et des charges:

### A.2.1 Évolution des produits

**A.2.1.1.** Après corrections, on peut considérer que les **produits hors exploitation** sont d'un faible montant, **les produits d'exploitation** se confondent pratiquement avec le total des produits.

- Les **produits des manifestations commerciales** représentent environ 50 % du chiffre d'affaires.

Cette valeur relative doit toujours être appréciée avec prudence, en raison des modifications fréquentes du périmètre des activités et de leur nature. (Par commodité de vocabulaire, elles sont toutes regroupées sous l'appellation de « manifestations commerciales »). Ce périmètre d'activités comprend :

- six manifestations, dont la SAEML est organisatrice en son nom propre : la Foir'Expo, le Salon de l'Immobilier, Festivitas, le Salon du Véhicule d'Occasion (VO), le Salon Positivie et le salon Est collectivités
- le mandat d'organisation des Journées d'Octobre pour le compte de l'Association éponyme,
- les autres manifestations, pour lesquelles Mulhouse Expo joue le rôle d'un prestataire de services.

Le chiffre d'affaires (1 432 261 €) de la Foire 2014 est sensiblement identique à celui de 2012 (1 382 856€). En conséquence, le poids relatif de la foire s'établit à 32% du chiffre d'affaires total de la SAEM.

Les **autres manifestations commerciales**, hors FdM, ont généré un chiffre d'affaires total d'environ 790 000 €, soit 18 % du chiffre d'affaires total. Ce pourcentage est stable depuis 3 ans et traduit la volonté stratégique de la société de compenser par de nouveaux événements la diminution du produit de la Foire.

- Les **produits dits de « location »** ou des **« activités réceptives »**, qui comprennent :
  - l'ensemble des recettes provenant des locations d'espaces (halles, salles, extérieur, restaurant) y compris les spectacles, ainsi que les prestations de services rattachées,
  - le chiffre d'affaires réalisé par l'agence événementielle «Point d'Ex», représentent près de 45 % du chiffre d'affaires total.
  
- Les **autres produits d'exploitation**, qui comprennent :
  - diverses prestations de services (mandat de gestion de l'Association Journées d'Octobre de Mulhouse essentiellement),
  - les reprises sur provisions d'exploitation et les transferts de charges,
  - les autres produits de gestion courante (négligeables),
 retrouvent leur niveau habituel en valeur relative tout au moins (environ 5% du total des produits).

**En conclusion : Une année en « demi-teinte » caractérisée par une maîtrise satisfaisante des charges d'exploitation permettant le retour à l'équilibre du résultat d'exploitation. Remarquons néanmoins que cette situation est fragile et ne pourra être consolidée qu'à partir du moment où la société connaîtra une véritable croissance de ses produits d'exploitation.**

#### **A.2.1.2. Les produits « hors exploitation »**

Ils comprennent les produits financiers et les produits exceptionnels. Leur montant, leur part relative et leur variation par rapport à 2013, n'exigent pas d'analyse détaillée.

Néanmoins notons que les produits financiers sont en hausse de près de 21 460€.

#### **A.2.2. Evolution des charges**

##### **A.2.2.1. Les charges externes (cf. tableau N° 2 Annexe 16.2)**

Elles s'élèvent à 2 854 000 €, soit 62 % du total des charges et près de 63 % du chiffre d'affaires HT. Ces chiffres appellent le commentaire suivant :

- L'appréciation relative s'avère délicate en raison des caractéristiques évoquées ci-dessus. On note la baisse de près de 105 000€ du total de ces charges.
- Le poids relatif des charges externes, tant par rapport au total des charges que du chiffre d'affaires HT, met en évidence la forte dépendance de l'entreprise par rapport à ses consommations intermédiaires (d'où l'incidence sur la valeur ajoutée) et l'obligation de réaliser un volume d'affaires suffisamment élevé au risque de créer une spirale de pertes d'exploitation.

➤ Par ailleurs, les contributions versées à la collectivité, 10 % du total des charges, sont stables.

En détail et par rapport à 2013, les postes suivants sont (toutes choses étant égales par ailleurs) :

- **en hausse** :
  - Entretien et réparations (+ 42 %)
  - Location de matériel (+ 21 %)
  - Assurances (+ 7 %)
  
- **égaux ou à peu près égaux** :
  - Communication (- 3 %)
  - Redevance à la collectivité (- 3 %)
  - Déplacements et réceptions (- 2 %)
  - Fluides (+ 1 %)
  
- **en baisse** :
  - Honoraires (- 44 %)
  - Montage, démontage (- 31 %)
  - Administration générale (- 17 %)
  - Nettoyage (- 10 %)
  - Surveillance (- 10 %)

Pour mémoire, le total des charges externes est en baisse de 3,5% alors que le chiffre d'affaires HT baisse de 8 %.

**A.2.2.2. Les charges de personnel**, y compris le personnel extérieur (cf. tableau n° 2), s'élèvent à 1 475 605 € et représentent 32 % du total des charges.

**A.2.2.3. Les impôts et taxes**, d'un montant de 90 242 €, représentent 2% du total des charges.

**A.2.2.4. Les dotations aux amortissements et aux provisions** s'élèvent à 142 735 € en forte baisse par rapport à 2013.

## **B. RENTABILITE BRUTE ET NETTE DE L'EXPLOITATION, RESULTAT NET DE L'EXERCICE, CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

### **B.1. Les résultats**

#### **B.1.1. Le résultat d'exploitation** (résultat opérationnel)

Il est positif : +614 €.



Pour la première fois depuis 5 ans !

**B.1.2. Le résultat courant** est positif ; les produits financiers 99 222 € complètent le résultat d'exploitation !

**B.1.3. Le résultat exceptionnel** est de 519 €.

**B.1.4. Le résultat net de l'exercice** (RNE) s'établit à + 95 780 €.

**B.2. La valeur ajoutée brute (VAB), l'excédent brut d'exploitation (EBE), l'excédent net d'exploitation (ENE)** (cf. tableau N° 3 Annexe 16.3)

### **REMARQUE :**

L'appréciation des quatre indicateurs : **taux de valeur ajoutée brute (VAB)**, **taux de marge brute d'exploitation (MBE)**, **taux de marge nette d'exploitation (MNE)** et **capacité d'autofinancement (CAF)**, doit prendre en considération le phénomène suivant : le solde des autres produits d'exploitation (APE), moins les autres charges d'exploitation (ACE), est négatif de près de 33 022€.

Ainsi, **le taux instantané de la valeur ajoutée brute**, impôts, taxes et versements assimilés inclus, (VAB/CAHT) est de 34 % ; il permet à l'entreprise de couvrir ses charges de personnel.

En conséquence :

- **le taux de marge brute d'exploitation** (EBE/CAHT) est faiblement positif (+ 1,5%)
- **le taux de marge nette d'exploitation** est voisin de zéro (- 0,8 %).

**B.3. La capacité d'autofinancement**  
(cf. tableau N° 3 Annexe 16.3)

D'un montant de 134 749€, elle est en baisse de 33% par rapport à 2013.

### **C. L'EQUILIBRE FINANCIER**

#### **REMARQUE :**

En raison des modifications intervenues avec la nouvelle DSP, l'analyse du « haut du bilan » et la comparaison avec les exercices précédents s'avèrent délicates (cf. remarque 1 ci-dessus).

C'est pourquoi, nous ne retiendrons dans le présent rapport que les variations significatives et incontestables.

**C.1. Les ressources stables**, sont désormais composées des capitaux propres pour 3 583 935€ et de 750 000€ de dettes financières stables en raison de l'emprunt. Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel le 24 décembre 2014 dans le cadre des travaux engagés pour le parvis.

**C.2.** Au cours de l'année, la SAEML a poursuivi la réalisation de son programme d'investissements pluriannuel.

Conséquence : le **fonds de roulement net global** (FRNG) est en hausse de 28% par rapport à 2013. Il s'élève à 2 015 049 €.

**C.3.** Comme pour les exercices antérieurs, le besoin en fonds de roulement (BFR) a connu au cours de l'exercice une évolution caractérisée par des situations trimestrielles fortement contrastées (voir les rapports annuels précédents).

La **ressource en fonds de roulement de** l'entreprise est en forte baisse de 65% et s'établit à 372 921€.

**C.4.** La **trésorerie nette globale** (TNG) est en baisse de 9 % et s'élève à 2 387 970 €.

Néanmoins ce montant est satisfaisant car il permet à l'entreprise de faire face à ses engagements actuels et futurs.

**Le rapport de gestion complété par 5 tableaux figure en annexe 16.**

### **3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT au 31.12.2014 certifié par le Commissaire aux Comptes**

**Ces documents figurent en annexes 17 et 18.**

### **III. Suivi d'activité et du Chiffre d'affaires**

Le détail du chiffre d'affaires présenté selon les critères souhaités dans la DSP (annexe 14) figure en annexe 19.

## LISTE DES ANNEXES

Annexe N°	Intitulé de l'annexe
1	Liste des manifestations réalisées et actions Point d'Ex
2	Liste des partenariats
3	Lettres d'informations
3.1	Plan de Communication FESTIVITAS
3.2	Plan de Communication Salon de l'Immobilier
3.3	Plan de Communication Foire de Mulhouse
3.4	Plan de Communication Journées d'Octobre et Folie'Flore
3.5	Plan de Communication Positi'Vie
4	Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo
5	Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur
6	Résultat de l'évaluation des différentes manifestations Salon Festi'Vitas - Salon de l'immobilier - Foir'Expo - salon du V.O. - Journées d'Octobre - Salon Positi'Vie
7	Résultat de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs
8	Référentiel « Foires de France »
9	Liste des contrôles périodiques effectués
10	Liste des entreprises chargées de la maintenance
11	Liste des investissements «Renouvellement - Maintenance »
12	Inventaire au 31.12.2014
13	Organigramme de la Société
14	Liste des sous-traitants
15	Compte d'exploitation (cf. annexe 13 du contrat de DSP)
16	Rapport de gestion complété par les tableaux de 1 à 5
16.1	Compte de résultats condensés
16.2	Comparaison des produits et des charges
16.3	Solde intermédiaires de gestion
16.4	Tableau financier comparatif
16.5	Tableau des bilans condensés en grandes masses
17	Bilan au 31.12.2014 certifié par le commissaire aux comptes
18	Compte de résultat au 31.12.2014 certifié par le commissaire aux comptes
19	Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de DSP)

## Annexe 1 : Liste des manifestations 2014

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clt fidèle	Nouv. Clt.	Nouv.Prod.
<b>JANVIER</b>								
Soirée de Nouvel An des Officiers		1				1		
Voeux du Conseil Régional d'Alsace		1				1		
EDF DPIH		1				1		
Mineral Expo 2014			1			1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Carrefour des formations			1			1		
Journée des carrières et des formations 2014			1			1		
Workshop Corse		1					1	1
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
Salon Animalia			1			1		
<b>Total JANVIER</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FEVRIER</b>								
Salon du Parfum			1			1		
Loi de finances 2014		1				1		
Assemblée Plénière de l'union des caisses Crédit Mutuel 2014		1				1		
Salon FestiVitas 2014			1			1		
Assemblée Générale FDSEA 2014		1				1		
CHSCT - Comité d'hygiène et de sécurité		1				1		1
m2A Bureau		1				1		
Actions de sensibilisation à la Sécurité		1				1		
Espace Jeux Loisirs Park			1				1	1
<b>Total FEVRIER</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>MARS</b>								
Accueil et Citoyenneté			1			1		
m2A Bureau		1				1		
Location de matériel			1			1		
Bourse Internationale			1			1		
Portes ouvertes Campus			1		1	1		
Meeting de clôture de campagne J. ROTTNER			1				1	1
Exposition Féline			1			1		
Débat municipal L'Alsace			1				1	1
Salon Militaria			1			1		
<b>Total MARS</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>AVRIL</b>								
Journée de Prévention Hygiène et Santé 2014		1				1		
90ème anniversaire du Crédit Mutuel Sainte Jeanne d'Arc		1					1	1
Salon de l'immobilier 2014			1			1		
Fête des enfants Centre Culturel Turc			1	1		1		
Assemblée Générale Crédit Mutuel St Etienne 2014		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
Elections présidentielles consulat d'algérie		1				1		
Commemoration de la mort du Christ 2014		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
Espace Jeux Loisirs Park			1			1		
Foire aux Tissus			1			1		
<b>Total AVRIL</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clt fidèle	Nouv. Clt.	Nouv.Prod.
<b>MAI</b>								
Réception mariage		1					1	
Journée culturelle Turque			1			1		1
Assemblée Générale amicale de la m2A		1				1		
Election Mister Alsace / Franche Comté 2014			1	1			1	1
Foir'Expo de Mulhouse 2014			1			1		
Stand Conseil Général FIM 2014			1		1	1		
Assemblée SIVOM		1				1		1
Journée des Maires 2014		1				1		
<b>Total MAI</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>JUIN</b>								
Soirée GEFCO		1					1	1
m2A Bureau		1				1		
Assemblée Générale de la MAVIM 2014		1				1		
Location de matériel			1			1		
Rencontre des Musulmans de l'Est			1			1		
Réunion CGT			1				1	1
Gala Studio MS Danse			1	1		1		
Congrès Der Kreis		1					1	1
m2A Commissions Réunies		1				1		
Location de matériel			1			1		
Assemblée Générale Omspac 2014		1				1		
Fête de la musique			1		1	1		
Inauguration espace grand nord		1			1	1		
Temps éducatifs - Inscriptions			1			1		1
Assemblée Générale Caisse d'Epargne 2014		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
Assemblée Générale Papillons Blancs 2014		1				1		
Salon Véhicule d'Occasion 2014			1			1		
<b>Total JUIN</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>JUILLET</b>								
ACTJF			1			1		
Location de matériel			1			1		
m2A Bureau		1				1		
Tour de France 2014			1			1		
Foire Kermesse			1			1		
<b>Total JUILLET</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AOUT</b>								
Réception mariage		1					1	
<b>Total AOUT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SEPTEMBRE</b>								
Rencontres Est Collectivités 2014		1				1		
Réception mariage		1					1	
Salon Animalia			1			1		
Mondial de la Bière 2014			1			1		
Bourse Internationale			1			1		
Réunion Encadrement Systeme U		1				1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Réception mariage		1					1	
Réception mariage		1					1	
Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse		1				1		

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clt fidèle	Nouv. Clt.	Nouv.Prod.
Aquaterritorial			1			1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
<b>Total SEPTEMBRE</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>OCTOBRE</b>								
Journées d'Octobre 2014			1			1		
Stand Conseil Général JO 2014			1		1	1		
Conférence du Crédit Mutuel		1				1		
m2A Bureau		1				1		
Réception mariage		1					1	
Réception mariage		1					1	
Salon Chasseurs d'images			1			1		
Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse		1				1		
Location de matériel			1			1		
Réception mariage		1					1	
Réception mariage		1					1	
<b>Total OCTOBRE</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>NOVEMBRE</b>								
Concert Cité Jeune 2014			1	1		1		
Réception mariage		1					1	
Salon du Mariage			1			1		
Foire aux Tissus			1			1		
Doux Business Day			1			1		
Salon Erotik			1			1		
m2A Bureau + Conseil d'Agglomération		1				1		
Concours Attachés territoriaux CDG 54		1				1		
Salon Créer sa boîte			1			1		
Rencontres Energivie 2014		1				1		
Salon Positivie 2014			1			1		
Place des Sapins		1				1		
ART 3 F			1			1		
Réception mariage		1					1	
Salon du chiot			1				1	1
<b>Total NOVEMBRE</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>DECEMBRE</b>								
Cérémonie de remise de médailles Hôpital		1				1		
Elections Professionnelles -m2A		1				1		
Repas Ambulanciers		1				1		
Concert Sweet People			1	1		1		
Fête de Noël - CE+ PEUGEOT 2014		1				1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Salon des Antiquaires Prestige			1				1	1
Fête de Noël 2014 - Centre Hospitalier		1				1		
Concert Hansi Hinterseer			1	1			1	
Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse		1				1		
Fête de Noël des Anciens 2014			1	1		1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
Réception familiale		1					1	
Fête de Noël des Aînés-Jeunes		1				1		
<b>Total DECEMBRE</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clt fidèle	Nouv. Clt.	Nouv.Prod.
<b>Total général 2014</b>	<b>123</b>	<b>67</b>	<b>56</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	99	<b>24</b>	<b>15</b>
<b>Total général 2013</b>	<b>136</b>	<b>78</b>	<b>58</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	124	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Ecart</b>	<b>-13</b>	<b>-11</b>	<b>-2</b>	<b>-8</b>	<b>-5</b>	<b>-25</b>	<b>12</b>	<b>3</b>

### Légende

**Privé** = sur invitation

**Public** = manifestation ouverte au public

**Spectacle** = spectacle grand public (NB : les spectacles non répétitifs sont considérés comme de nouveaux produits)

**Point d'Ex** = événement ne se déroulant pas sur le site et location de mobilier à l'extérieur

**Client fidèle** = client revenant chaque année

**Nouveau client** = client venant pour la 1<sup>ère</sup> fois ou revenant après une absence de plus de 3 ans

**Nouveau produit** = nouvel événement ou événement reconduit après une absence de plus de 3 ans  
(sauf réunion, séminaire, journée de formation, réception mariage)



## Annexe 2 : Partenariats 2014

Partenaires qui ont fait confiance à MULHOUSE EXPO en soutenant et en faisant la promotion de ses propres manifestations :

### - Foir'Expo de Mulhouse

- Mulhouse Alsace Agglomération
- Ville de Mulhouse
- Conseil Général du Haut-Rhin
- Chambre de Métiers d'Alsace
- Union des Corporations Artisanales
- Crédit Mutuel (District)
- Les 200 bénévoles Happy Games
- Lovely Elsa
- Sinclair
- 2A EVENT
- Planta Santé
- Allo jeux
- L'Alsace
- Terra cotta
- France Bleu Alsace
- Phare FM

### - Salon de l'Immobilier

- Union des Maisons Françaises – Alsace
- Chambre FNAIM du Haut-Rhin
- Chambre des Notaires
- Ordre des Géomètres
- Rector Lesage
- Logic Immo
- Journal l'Alsace/Offre Habitat
- Terra Cotta
- Tendance Habitat

### - FestiVitas

- Consulat de Chine
- DNA
- Edwig
- Eloge des Vins
- EuroAirport
- Groupe Tertio
- L'Ami Hebdo
- Le Crédit Mutuel
- Le Domaine Schlumberger
- Le Quotidien du Tourisme
- Le Journal l'Alsace
- Le Journal de Julien Binz
- La Ville de Mulhouse
- La Ville de Zhenjiang
- Le JDS
- Le 7ème Continent
- m2A
- Melfor
- Tourmag
- UMIH

### - Rencontres Est Collectivités

- Conseil Général du Haut-Rhin
- Association des Maires du Haut-Rhin
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Syndicat des Directeurs Généraux de service
- EDF
- GRDF
- Alsace Micro Service

- **Salon PositiVie**

- Région Alsace
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Mulhouse Alsace Climat
- ADEME
- Corporation artisanale : les chauffagistes
- Fédération Française des peintres d'Alsace
- Le journal l'Alsace
- France Bleu Alsace
- Les associations :
  - Alter Alsace Energies
  - Asma
  - Citiz
  - Energies partagées en Alsace
  - Epidaure
  - Gppep
  - Ligne verte terre de paix
  - Maison Citoyenneté mondiale
  - Conseil Collégial Sud-Alsace Transition
  - Souris'el

- **Journées d'Octobre et Folie'Flore organisées dans le cadre du mandat**

- Région Alsace
- Conseil Général du Haut-Rhin
- Ville de Mulhouse
- Banque Populaire d'Alsace
- La Fédération nationale Française du Bonsaï
- François Jeker – les 4 démonstrateurs internationaux et 20 collectionneurs de bonsaï
- Le Tenkeï Mulhouse Bonsaï Club
- Le Jardin Albert Kahn
- La corporation des fleuristes du Haut-Rhin
- L'Association des Fleuristes en Folie
- Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
- L'ONF
- Chambre de Métiers d'Alsace
- Corporations des Métiers de la Bouche
- Melfor
- Corporation des Peintres
- Corporation des Esthéticiennes
- ERDF
- GrDF
- Anna Compost
- EuroAirport
- Système U
- TSE
- Wolfberger
- Charcuterie de la Thur et Poulailion
- Le Lycée Storck de Guebwiller
- Le CFA de Valdoie
- 21 partenaires techniques
- 12 communes de la Région
- L'Auberge du Boucher
- Dreyeckland
- Nostalgie
- France Bleu Alsace
- Journal l'Alsace
- DNA
- Magazine Esprit Bonsaï

### **Annexe 3 : Envois newsletters 2014**

**FestiVitas** : 5 newsletters dont 1 invitation à l'inauguration

**Salon Immobilier** : 2 newsletters dont 1 invitation à l'inauguration

**Doux Business Day** : 1 newsletter

**Loisirs Park** : 1 newsletter

**Foir'Expo** : 6 newsletters dont 1 invitation à l'inauguration

**Salon Véhicules d'occasion** : 2 newsletters dont 1 invitation à l'inauguration

**Rencontres Est-Collectivités** : 1 newsletter

**Journées d'Octobre** : 6 newsletters dont 1 invitation à l'inauguration

**Positi'Ve** : 4 newsletters dont 1 invitation à l'inauguration

**Salon du Mariage** : 1 newsletter

**Salon des antiquaires** : 2 newsletters dont une invitation à notre fichier qualifié

## **Annexe 3.1 : Plan de communication Festivitas 2014**

### **AFFICHAGE**

- 200 affiches 4x3 durant 15 jours dans secteurs de Mulhouse, Cernay, Altkirch, Saint Louis, Colmar et Guebwiller
- 60 affiches 320x240 Decaux senior durant 15 jours

### **PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE**

#### *L'Alsace*

- 6 insertions publicitaires dans le quotidien
- 2 insertions publicitaires dans le guide week-end

#### *DNA*

- 3 insertions publicitaires dans le quotidien

#### *L'Est Républicain*

- 3 annonces dans le quotidien

#### *L'Ami Hebdo*

- 3 insertions dans le journal

### **PRESSE ETRANGERE**

#### *Badische Zeitung*

- 3 articles

### **JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES**

#### *JDS*

- 1 encartage + rédactionnel

#### *Sundgau sans frontières*

- Parution 4<sup>ème</sup> de couverture + rédactionnel

#### *Magazine CE+*

- Publi-rédactionnel

#### *Echo Mulhousien*

- Rédactionnel

### **PRESSE PROFESSIONNELLE**

#### *Tourmag*

- 5 parutions en publi-rédactionnel dans la Newsletter Tourmag

#### *Le Quotidien du Tourisme*

- Publi-rédactionnel

*Le journal de Julien Binz*

- 3 insertions publicitaires dans le journal
- 1 espace publicitaire sur leur site

**RADIOS**

- Diffusion de 432 spots positionnés en tête d'écran et action de promotion sur les radios locales : Nostalgie, RTL2, Dreyeckland, Flor FM et Cerise FM

**INTERNET**

- Festivitas et Parc Expo : création d'événements
- Page Facebook Festivitas et Par Expo
- Rédactionnel quotidien sur le site de Julien Binz

**NEWSLETTER**

7 Newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo

## **Annexe 3.2 : Plan de communication Salon de l'Immobilier 2014**

### **AFFICHAGE**

- 71 affiches 320x240 Decaux Senior sur le réseau Ville Mulhouse
- 68 affiches 4x3 durant 7 jours dans les secteurs de Mulhouse, Saint Louis et Altkirch

### **PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE**

#### *L'Alsace*

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le guide week-end
- 1 insertion publicitaire dans le cahier immobilier
- 1 insertion publicitaire dans l'Offre Habitat
- 1 insertion publicitaire dans 68 mag

#### *DNA*

- 2 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le cahier immobilier

### **JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES**

#### *Sundgau sans frontières*

1 insertion publicitaire + 1 page rédactionnelle

#### *Tendance Habitat*

- 1 insertion publicitaire dans le magazine

#### *Logic Immo*

- 2 insertions publicitaires dans le magazine

#### *Terra Cotta*

- 1 insertion publicitaire + 1 page rédactionnelle

### **RADIO**

- 50 spots radio en tête d'écran sur RTL2 et Nostalgie

### **INTERNET**

- Site du Parc Expo de Mulhouse
- 1 footer en rotation générale sur le site internet de l'Alsace pendant 3 jours
- 1 pré-home sur l'appli mobile de l'Alsace pendant 2 jours

### **NEWSLETTERS**

- 1 newsletter envoyée aux abonnés du Parc Expo

## **Annexe 3.3 : Plan de communication Foir'Expo 2014**

### **AFFICHAGE**

- 147 affiches 4x3 durant 7 ou 14 jours dans les secteurs Colmar, Belfort, Mulhouse, Guebwiller, Saint Louis, Altkirch, Cernay
- 60 affiches 320x240 Decaux Senior sur le réseau Ville Mulhouse
- 80 affiches 120 x 176 Decaux Tram sur le réseau Ville de Mulhouse

### **PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE**

#### *L'Alsace*

- 9 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le fémina
- 3 insertions publicitaires dans le supplément week-end
- 4 pages d'encartage
- 4 encarts ¼ de page Haut-Rhin Sud quadri

#### *Dna*

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien

#### *Est Républicain*

- 6 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion dans le supplément loisirs Franche Comté

#### *L'Ami Hebdo*

- 1 insertion publicitaire + 1 rédactionnel

### **JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES**

#### *Sundgau sans frontières*

- Couverture du magazine + 1 page rédactionnelle

#### *Journal des Spectacles*

- Insertion publicitaire 4<sup>ème</sup> de couverture + rabat en couverture +  
+ Communication sur la page Facebook

### **RADIOS**

- Diffusion de 333 spots positionnés en tête d'écran sur les radios locales : Chérie FM, FRANCE Bleu, Nrj, Nostalgie, Rtl 2 et Dreyeckland, Phare FM

### **INTERNET**

Foir'Expo et Parc Expo  
Page Facebook  
Bandeau sur le site du JDS

### **NEWSLETTERS**

- 6 newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo

## **Annexe 3.4 : Plan de communication JO 2014**

### **AFFICHAGE**

- 188 affiches 4 x 3 durant 8 ou 15 jours dans les secteurs Colmar, Belfort, Mulhouse, Guebwiller, Saint Louis, Altkirch, Cernay, Montbéliard
- 60 affiches 320 x 240 Decaux Senior sur le réseau Ville de Mulhouse
- 80 affiches 120 x 176 Decaux Tram sur le réseau Ville de Mulhouse

### **PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE**

#### *L'Alsace*

- 12 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le magazine fémina
- 2 insertions publicitaires dans le guide week-end
- Encartage 4 pages

#### *Dna*

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 encartage JO

#### *L'Est Républicain*

- 3 insertions publicitaires dans le journal éditions Montbéliard, Belfort et Haute-Saône
- 1 insertion publicitaire dans Est magazine éditions Belfort et Montbéliard
- 1 insertion publicitaire dans le BHM mag
- Diffusion de 10 000 journaux aux non abonnés

#### *L'Ami Hebdo*

- 1/3 de page dans le quotidien éditions Alsace et Lorraine + rédactionnel

### **JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES**

#### *Journal des Spectacles*

- 4<sup>ème</sup> de couverture et rabat
- Communication sur FaceBook

### **PRESSE ETRANGERE**

- 1 insertion dans les journaux allemands suivants : Kultur Joker, Fipps Freiburg, Magazin Kompass, Freiburger Stadtkurier, Markgraffer Burgeblatt, Breisach Aktuell, Der Dreisamtäler, Zypressen, Badische Zeitschriften GmbH, Verlagshaus Jaumann et Freiburg Aktuell

### **RADIOS**

- Diffusion de 291 spots positionnés en tête d'écran sur RTL 2, Dreyeckland, FRANCE Bleu Alsace et Belfort, Chérie FM Montbéliard et Nostalgie



## **TELEVISION**

### *FRANCE 3 ALSACE*

- Road Block 28 spots de 15 secondes

## **INTERNET**

Journées d'Octobre – Folie'Flore et Parc Expo

Page Facebook

Bandeau sur le site du JDS

### *FRANCE 3 ALSACE*

- o PRE ROLL 55000 diffusions

## **MARKETING DIRECT**

- 1000 invitations envoyées aux associations Haut-Rhinoises
- 1000 invitations envoyées aux membres des corporations et de l'Umih
- 500 invitations envoyées à un fichier qualifié des boulangers – fleuristes et médecins du territoire de Belfort de de Haute-Saône
- 1700 invitations envoyées aux entreprises de m2A

## **NEWSLETTERS**

- 5 newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo

## **Annexe 3.5 : Plan de communication Positi'vie 2014**

### **AFFICHAGE**

- 104 affiches 4 x 3 dans les secteurs Mulhouse, Illzach, Altkirch, Colmar durant 7 jours
- 80 affiches 120 x 176 Decaux Tram sur le réseau Ville de Mulhouse

### **PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE**

#### *L'Alsace*

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien
- 2 insertions publicitaires dans le guide week-end

### **RADIO**

- 110 spots radio en tête d'écran sur RTL2, Radio Dreyeckland et Cerise FM

### **MARKETING DIRECT**

- Envois de 963 courriers personnalisés avec un fichier qualifié comprenant 963 contacts ayant obtenu un permis de construire en 2013 et 2014

### **INTERNET**

Positi'Vie et Parc Expo  
Page Facebook

### **NEWSLETTERS**

- 2 newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo

## Annexe 4 : Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo

<b>VOTRE AVIS NOUS INTERESSE</b> <b>JOURNEES D'OCTOBRE MULHOUSE DU 2 AU 12 OCTOBRE 2014</b>
--

Madame, Monsieur,

Afin d'améliorer la qualité de notre salon, nous souhaiterions connaître vos remarques et suggestions. Merci de prendre quelques instants pour répondre à ce questionnaire.

Raison sociale : .....

Nom : .....

Votre secteur :  Village des créateurs       Village de l'habitat       Village gourmand  
 Marché du terroir       Village du jardin

Pour tous les sujets suivants, merci de nous donner votre avis :

	4		3	2	1	
Contact avec le commercial du Parc Expo ? (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations)	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'accueil administratif ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'organisation du montage ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'organisation du démontage ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'emplacement de votre stand ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La restauration sur le salon ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité des visiteurs ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité de la communication ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité de la signalétique ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité des animations ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
Le show floral ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait

**Pensez-vous participer à la prochaine édition des Journées d'Octobre en 2015 ?**

OUI       NON       PEUT-ETRE

**FAITES NOUS PART DE VOS SUGGESTIONS ET OBSERVATIONS**

.....  
.....  
.....

## Annexe 5 : Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur

<b>APPRECIATIONS DE L'ORGANISATION DE VOTRE EVENEMENT AU PARC EXPO</b>
--

Nous souhaitons recueillir un certain nombre d'éléments relatifs à l'organisation de votre événement et les perspectives de développement. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir remplir cette fiche d'appréciations.

**Dénomination de votre événement :** .....

**Dates :** .....

**Société :** .....

**Nom :** ..... **Qualité :** .....

**Nombre de visiteurs accueillis :** .....

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Pas satisfaisant	Pas satisfaisant du tout
<b>Commercial</b>				
- Accueil commercial				
- Délai de réponse à vos demandes				
- Conseil et force de proposition				
- Suivi du dossier				
- Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)				
<b>Technique</b>				
- Qualité des installations livrées				
- Réactivité de l'équipe technique				
<b>Prestations annexes</b>				
- Disponibilités du chargé de sécurité				
- Efficacité de la surveillance				
- Qualité du nettoyage				
<b>Qualité de l'information fournie via :</b>				
- Site internet et les réseaux sociaux				

**Observations - Axes d'amélioration**

.....  
 .....  
 .....

**Date**

**Signature**

**Annexe 6 : Résultat de l'évaluation des différentes manifestations  
(Festivas, Salon de l'Immobilier, Foir'Expo, Salon du Véhicule d'Occasion,  
Journées d'Octobre et Positi'vie)**

**Festi'Vitas 2014  
Résultats enquête exposants**

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Total
Contact avec le commercial du Parc Expo (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations) ?	75,29%	23,53%	1,18%	0,00%	100,00%
Accueil administratif	60,71%	36,90%	2,38%	0,00%	100,00%
Organisation du montage	58,54%	40,24%	1,22%	0,00%	100,00%
Organisation du démontage	44,74%	51,32%	2,63%	1,32%	100,00%
Emplacement du stand	53,01%	34,94%	10,84%	1,20%	100,00%
Restauration sur le salon	23,94%	52,11%	18,31%	5,63%	100,00%
Qualité des visiteurs	30,49%	53,66%	10,98%	4,88%	100,00%
Qualité de la communication	37,50%	51,25%	11,25%	0,00%	100,00%
Qualité de la signalétique	32,00%	54,67%	13,33%	0,00%	100,00%
Qualité des animations	20,29%	49,28%	26,09%	4,35%	100,00%
Offre des hôtels	62,22%	33,33%	2,22%	2,22%	100,00%
Navettes	51,72%	31,03%	13,79%	3,45%	100,00%

	Oui	Non	Peut-être	Total
Pensez-vous participer à la prochaine édition du salon Festi'Vitas (2015) ?	65,88%	1,18%	32,94%	100,00%

**Salon de l'Immobilier 2014  
Résultats enquête exposants**

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Total
Organisation avant le salon, contact avec le commercial du Parc Expo (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations) ?	53,33%	46,67%	0,00%	0,00%	100,00%
Organisation du montage et du démontage	60,00%	40,00%	0,00%	0,00%	100,00%
Votre stand, emplacement et aménagement	60,00%	40,00%	0,00%	0,00%	100,00%
La restauration	30,77%	61,54%	7,69%	0,00%	100,00%
Qualité des visiteurs ?	26,67%	73,33%	0,00%	0,00%	100,00%
De façon globale Qualité des visiteurs	26,67%	73,33%	0,00%	0,00%	100,00%

## Foir'Expo 2014

### Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
<b>Commercial :</b>						
Contact avec le commercial	45%	41%	5%	4%	6%	100%
Accueil administratif	34%	54%	8%	1%	2%	100%
<b>Sous total</b>	<b>40%</b>	<b>47%</b>	<b>6%</b>	<b>2%</b>	<b>4%</b>	<b>100%</b>
<b>Technique :</b>						
Organisation du montage	31%	54%	8%	3%	4%	100%
Organisation du démontage	13%	29%	7%	1%	50%	100%
Emplacement du stand	23%	36%	19%	19%	3%	100%
<b>Sous total</b>	<b>22%</b>	<b>40%</b>	<b>11%</b>	<b>8%</b>	<b>19%</b>	<b>100%</b>
<b>Manifestation :</b>						
La restauration sur le salon	13%	42%	24%	9%	12%	100%
La qualité des visiteurs	4%	21%	41%	33%	1%	100%
La qualité de la communication	8%	19%	33%	36%	4%	100%
La qualité de la signalétique	6%	21%	25%	44%	4%	100%
La qualité de la restauration	5%	41%	28%	10%	17%	100%
La qualité des animations	3%	17%	26%	46%	7%	100%
<b>Sous total</b>	<b>6%</b>	<b>27%</b>	<b>29%</b>	<b>30%</b>	<b>7%</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>	<b>23%</b>	<b>38%</b>	<b>16%</b>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	<b>100%</b>

FIM 2015 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2015	33,96%	9,91%	56,13%	100,00%

## Salon du Véhicule d'Occasion 2014

### Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Total
Contact avec le commercial du Parc Expo (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations) ?	33,33%	66,67%	0,00%	0,00%	100,00%
Organisation du montage	33,33%	66,67%	0,00%	0,00%	100,00%
Organisation du démontage	33,33%	33,33%	0,00%	33,33%	100,00%
La restauration sur le salon	0,00%	66,67%	33,33%	0,00%	100,00%
Qualité de la communication	0,00%	33,33%	33,33%	33,33%	100,00%
Qualité de la signalétique	0,00%	33,33%	66,67%	0,00%	100,00%
Qualité de l'animation enfant	0,00%	33,33%	66,67%	0,00%	100,00%

	Oui	Non	Peut-être	TOTAL
Pensez-vous participer à la prochaine édition (2015)	0,00%	33,33%	66,67%	100,00%

## Journées d'Octobre 2014

### Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
<b>Commercial :</b>						
Contact avec le commercial	70%	27%	0%	2%	0%	100%
Accueil administratif	52%	45%	0%	2%	0%	100%
<b>Sous total</b>	<b>61%</b>	<b>36%</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
<b>Technique :</b>						
Organisation du montage	39%	52%	5%	5%	0%	100%
Organisation du démontage	20%	50%	7%	5%	18%	100%
Emplacement du stand	50%	18%	20%	9%	2%	100%
<b>Sous total</b>	<b>36%</b>	<b>40%</b>	<b>11%</b>	<b>6%</b>	<b>7%</b>	<b>100%</b>
<b>Manifestation :</b>						
Restauration sur le salon	27%	48%	16%	0%	9%	100%
La qualité des visiteurs	25%	41%	23%	11%	0%	100%
La qualité de la communication	20%	45%	18%	5%	11%	100%
La qualité de la signalétique	25%	41%	20%	5%	9%	100%
La qualité des animations	20%	32%	27%	0%	20%	100%
<b>Sous total</b>	<b>24%</b>	<b>41%</b>	<b>21%</b>	<b>4%</b>	<b>10%</b>	<b>100%</b>
<b>Folie'Flore :</b>						
Avis sur le Show Folie'Flore	52%	25%	5%	0%	18%	100%
<b>Sous total</b>	<b>52%</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>	<b>0%</b>	<b>18%</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>	<b>43%</b>	<b>36%</b>	<b>9%</b>	<b>3%</b>	<b>9%</b>	<b>100%</b>

Les Journées d'Octobre en 2015 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2015	74%	2%	23%	100%

## Positivie 2014

### Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
<b>Commercial :</b>						
Contact avec le commercial	34%	13%	3%	0%	0%	50%
Accueil administratif	56%	38%	0%	0%	6%	100%
<b>Sous total</b>	<b>45%</b>	<b>25%</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>	<b>75%</b>
<b>Technique :</b>						
Organisation du montage	63%	25%	6%	6%	0%	100%
Organisation du démontage	50%	38%	0%	0%	13%	100%
Emplacement du stand	63%	19%	19%	0%	0%	100%
<b>Sous total</b>	<b>58%</b>	<b>27%</b>	<b>8%</b>	<b>2%</b>	<b>4%</b>	<b>100%</b>
<b>Manifestation :</b>						
Restauration sur le salon	19%	25%	31%	13%	13%	100%
La qualité des visiteurs	0%	56%	38%	6%	0%	100%
La qualité de la communication	6%	56%	38%	0%	0%	100%
La qualité de la signalétique	6%	56%	25%	6%	6%	100%
La qualité des animations	6%	50%	31%	0%	13%	100%
<b>Sous total</b>	<b>8%</b>	<b>49%</b>	<b>33%</b>	<b>5%</b>	<b>6%</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>	<b>37%</b>	<b>34%</b>	<b>14%</b>	<b>2%</b>	<b>5%</b>	<b>92%</b>

POSITIVIE 2015 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2015	56,25%	6,25%	37,50%	100,00%

## Annexe 7 : Résultat de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs

### Locations 2014 Résultats enquête clients

Questions	Très Satisfait	Satisfait	Pas Satisfait	Pas Satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
<b>Commercial :</b>						
Accueil commercial	85%	15%	0%	0%	0%	100%
Délai de réponse à vos demandes	73%	23%	4%	0%	0%	100%
Conseil et force de proposition	73%	19%	0%	4%	4%	100%
Suivi du dossier	62%	35%	4%	0%	0%	100%
Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)	62%	27%	8%	0%	4%	100%
<b>Sous total</b>	<b>71%</b>	<b>24%</b>	<b>3%</b>	<b>1%</b>	<b>2%</b>	<b>100%</b>
<b>Technique :</b>						
Qualité des installations livrées	58%	38%	0%	0%	4%	100%
Réactivité de l'équipe technique	81%	19%	0%	0%	0%	100%
<b>Sous total</b>	<b>69%</b>	<b>29%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>	<b>100%</b>
<b>Prestations annexes :</b>						
Disponibilités du chargé de sécurité	85%	12%	4%	0%	0%	100%
Efficacité de la surveillance	73%	23%	0%	0%	4%	100%
Qualité du nettoyage	35%	54%	0%	0%	12%	100%
<b>Sous total</b>	<b>64%</b>	<b>29%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>	<b>100%</b>
<b>Qualité de l'information fournie via :</b>						
Qualité de l'information fournie via site internet réseaux sociaux	31%	31%	0%	0%	38%	100%
<b>Sous total</b>	<b>31%</b>	<b>31%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>38%</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>	<b>59%</b>	<b>28%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>12%</b>	<b>100%</b>



## Annexe 8 : Référentiel « Foires de France »



### RESULTATS DU REFERENTIEL "FOIRES DE FRANCE"

Mis à jour en 2013

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications <sup>1</sup>
<b>1-1</b> La Foire Exposition est un <b>acteur important</b> de la vie locale et régionale	Discriminant	Réunion des maires du Haut-Rhin, Université de Printemps de la Chambre de Métiers d'Alsace – Assemblée Générale des Corporations durant la Foire.
<b>1-2</b> L'offre commerciale grand public propose un niveau de choix rencontré habituellement dans la région (sauf pour des raisons dûment justifiées). L'organisateur se rapproche si besoin est des acteurs économiques de la région pour identifier avec précision cette offre commerciale.	Standard	Co-production avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Cité de l'Habitat à Lutterbach, le « Quartier des Entreprises familiales » 67 % d'exposants régionaux
<b>1-3</b> Cette offre est complétée, dans la mesure du possible, dans les secteurs majeurs par une offre complémentaire inhabituelle à la région	Standard	33 % d'exposants nationaux ou internationaux
<b>1-4</b> L'offre commerciale est composée d'un nombre suffisant de secteurs au regard de la multi spécialité qui caractérise la Foire Exposition	Discriminant	6 univers : Plaisirs gourmands et shopping, passion déco, solutions propriétaires, innovations et astuces, Cité des Artisans d'Alsace, Vivre au Naturel L'espace de la Cité de l'Habitat 2 salons flash : Handivie et Bien-être et Voyance
<b>1-5</b> Dans chaque secteur, l'offre est suffisamment représentative de la diversité et de la concurrence. L'organisateur a le souci de la qualité et de la compétitivité des exposants	Discriminant	
<b>1-6</b> L'organisateur incite ses exposants à proposer des bonnes affaires ou des services ajoutés à l'occasion de la Foire Exposition. Il rappelle aux exposants leurs obligations en matière d'information du consommateur.	Discriminant	Cf Charte de l'exposant
<b>1-7</b> <b>L'organisateur se réfère, pour l'offre de ces exposants, aux trois grandes familles de la nomenclature d'une foire élaborée par FSCEF et qui sont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confort de vie</li> <li>• Style de vie</li> <li>• Vie et société</li> </ul>	Standard	Les univers cités plus haut sont parfaitement bien délimités, lisibles et compréhensibles. Certains secteurs exposant les mêmes produits se sont toutefois retrouvés dans différents univers. Ce fut notamment le cas des exposants de tuiles de toit, répartis sur différents univers. S'agit-il d'une volonté des exposants ou de l'organisateur ? Cette répartition est susceptible de semer la confusion chez les visiteurs.

<sup>1</sup> Dans la colonne « justifications » : en bleu, l'autoévaluation de la Foire de Mulhouse ; en noir, les commentaires de l'équipe d'évaluation.

<b>Référent 1 : L'offre commerciale</b>		<b>justifications1</b>
<b>1-8</b> L'organisateur s'engage à promouvoir une restauration de qualité dans chaque gamme de prix	Standard	6 restaurants + vente à emporter
<b>Référent 2 : L'ambiance</b>		
<b>2-1</b> L'organisateur a la volonté d'une ambiance générale vivante et animée en interagissant sur ses éléments constitutifs (Thème attractif annuel, animations, sonorisation, démonstrateurs, stands animés)	Standard	Thème : Expo de Mulhouse à la Lune Une animation par univers Animation générale de la Foire Animations en nocturne
<b>2-2</b> Chaque édition de la Foire- exposition comporte un thème annuel ou une actualité annuelle qui peut être culturel, touristique, festif ou dédié à un secteur de la Foire Exposition	Standard	Exposition : de Mulhouse à la Lune dans le cadre de la présidence de la communauté des villes Ariane assurée par Mulhouse Alsace Agglomération en 2013
<b>2-3</b> Un programme d'animations contribue au climat vivant et détendu sur l'ensemble de la foire et de sa durée.	Discriminant	Programme en annexe
<b>Référent 3 : Agencement et mise en scène</b>		
<b>3-1.</b> L'organisateur facilite, par tout moyen qu'il juge adéquat, la lisibilité, de l'offre de la foire-exposition (commerciale, divertissement) afin de permettre au visiteur de « construire » sa visite en fonction de ses centres d'intérêt.	Standard	Document remis aux visiteurs à l'entrée de la Foire, document 4 pages encarté dans le quotidien régional – communication dans la PQR
<b>3-2</b> L'organisateur facilite l'orientation des visiteurs par la juste combinaison des différents supports de signalétique en vue de répondre à la diversité des comportements des visiteurs : <b>3-2-1</b> Signalétique directionnelle et de situation claire et spécifique (secteurs, attraction, animations, sorties, toilettes, point secours, points informations) <b>3-2-2</b> Panneaux plan de site (Vous êtes ici) pour les Foires de plus de 15 000 m <sup>2</sup> de surfaces facturées <b>3-2-3</b> Points d'information	Discriminant	Mise en place d'un cheminement conseillé 7 plans répartis sur la foire Deux bornes informatiques permettant la recherche d'exposants Liste des exposants par ordre alphabétique au dos d'un plan reprenant tous les numéros de stand Accueil et distribution du document visiteurs par des hôtesses à l'entrée
<b>3-3</b> L'organisateur soigne l'aménagement des espaces communs.	Standard	Oui
<b>3-4</b> L'organisateur livre des infrastructures de stands de qualité aux exposants	Discriminant	Oui
<b>3-5</b> L'organisateur traite les entrées du site et la Foire en général, de façon conviviale et festive afin d'en favoriser l'impact événementiel sur le visiteur	Plus	Oui
<b>3-6</b> L'organisateur adopte des éléments de décors renouvelés et en cohérence avec les éléments majeurs de communication.	Plus	Oui,
<b>3-7</b> L'organisateur incite les exposants à améliorer la qualité de leurs stands. Au besoin, il les conseille dans cette démarche	Discriminant	Incitation des exposants à l'exposition de nouveautés
<b>Référent 4 : Accueil visiteurs</b>		
<b>4-1.</b> L'organisateur facilite l'accès des visiteurs à la Foire par des moyens appropriés au regard du site où la manifestation se tient : dessertes en transport collectif, places de parking en nombre suffisant, signalétique dans la ville et dans les gares.	Discriminant	Partenariat avec SOLEA, transports en commun bus + tram ville de Mulhouse 2500 places de parking 4x3 à l'aéroport de Bâle/Mulhouse – en ville – Réseau Decaux ligne Tram – Fléchage en ville

<b>Référent 1 : L'offre commerciale</b>		<b>justifications1</b>
L'organisateur met à disposition des visiteurs :		
<b>4-2</b> Des toilettes (standards et handicapés) réparties sur toute la surface d'exposition et en nombre suffisant. Elles seront entretenues en permanence durant toute la manifestation	Discriminant	Oui
<b>4-3</b> Des espaces de repos	Standard	Oui
<b>4-4</b> Un espace dédié aux enfants	Plus	Oui – planète des enfants
<b>4-5</b> Des points d'accueil et d'informations judicieusement répartis au sein de la manifestation.	Discriminant	Bornes INFO + accueil du Parc Expo
<b>4-6</b> Un point rencontres,	Plus	Oui
<b>4-7</b> Des caisses en nombre suffisant en vue de limiter l'attente,	Discriminant	Oui – 4 caisses
<b>4-8</b> Un guide de la Foire Exposition (papier ou sur internet) comprenant au moins : la liste des exposants (alphabétique et/ou par secteurs), le programme des animations, un plan du site détaillé faisant figurer l'emplacement du commissariat général, du point rencontres, du poste de secours, des distributeurs automatiques, des toilettes et de l'éventuel « service consommateur » de la Foire ou des Associations de consommateurs présents sur la Foire.	Discriminant	Oui
<b>4-9</b> L'organisateur s'engage à garantir l'accessibilité de l'intégralité du site aux handicapés	Discriminant	Oui
<b>4-10</b> L'organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour favoriser le règlement de tout conflit ou litige qui surviendrait entre visiteurs et exposants sur les ventes réalisées pendant la foire		Oui
<b>Référent 5 : Gestion et accueil des exposants</b>		
<b>5.</b> L'organisateur favorise la recherche d'efficacité de ses clients partenaires et exposants en les sensibilisant à la nécessité de préparer en amont leur participation par : - la définition d'objectifs - la mise en place d'un plan d'actions correspondant - permettant de mesurer, a posteriori, si les objectifs de participation ont été atteints ou non (indicateurs de performance) Cette sensibilisation peut se faire par tout moyen : courrier, internet, formations, réunions commerciales, etc.	Standard	Réunion générale avec les exposants et réunions avec les partenaires
<b>5-1</b> L'organisateur confirme systématiquement par écrit son inscription effective à la Foire à chaque exposant dont le dossier a été définitivement validé	Discriminant	Oui
<b>5-2</b> L'organisateur conçoit un guide de l'exposant lui permettant d'optimiser sa participation (liste d'hôtels, rappel de ses obligations au point de vue réglementaire et de la sécurité, informations pratiques relatives à la manifestation...)	Discriminant	Oui sur Site Internet « foiredemulhouse.fr »
<b>5-3</b> L'organisateur propose des services complémentaires à l'exposant pour qu'il	Plus	-

<b>Référent 1 : L'offre commerciale</b>		<b>justifications1</b>
rentabilise sa participation à la foire. Ces services peuvent éventuellement se décliner d'après les travaux de FSCEF en matière de mesure de l'efficacité (guides conseils, système expert).		
<b>5-4</b> L'organisateur organise la présence sur la foire exposition d'un service « consommateur » animé par l'organisateur lui-même ou par des représentants d'associations de consommateurs ou autres.	Plus	Voir commentaires pages précédentes
<b>5-5</b> L'organisateur informe chaque exposant de son emplacement précis et des dates de montage suffisamment à l'avance pour lui permettre d'organiser son montage	Discriminant	Oui
<b>5-6</b> L'organisateur envoie à l'exposant les cartes d'invitations suffisamment à l'avance pour être exploitables sous réserve de paiement des factures à l'échéance prévue ; <u>les badges exposants peuvent être envoyés à l'avance ou remis aux exposants lors de leur arrivée pour le montage de la foire.</u>	Discriminant	Oui – ainsi que possibilité d'envoi d'invitations électroniques illimitées
<b>5-7</b> Le stand est livré à l'heure prévue par le contrat avec les prestations demandées par l'exposant, <b>sous réserve de paiement des factures à l'échéance prévue</b>	Discriminant	Oui
<b>5-8</b> Dès le début du montage		
<b>5-8-1</b> Les sanitaires sont ouverts	Discriminant	Oui
<b>5-8-2</b> La sonorisation générale est en état de fonctionner	Discriminant	Oui
<b>5-8-3</b> Les heures d'ouverture et de fermeture des halls sont communiquées à chaque exposant	Discriminant	Oui
<b>5-8-4</b> Chaque stand reçoit un mot de bienvenue ou est accueilli par du personnel de l'organisateur	Plus	Oui
<b>5-8-5</b> L'organisateur met à disposition sur site du personnel propre à gérer les difficultés de dernières minutes	Discriminant	Oui
<b>5-9</b> L'organisateur met en place un gardiennage	Discriminant	Oui
<b>Référent 6 : Communication</b>		
<b>6-1</b> Communication Exposants : la foire est présentée comme une plate-forme d'échanges qui met en contact des produits, des services et des marques, avec les consommateurs	Discriminant	Oui
<b>6-2</b> Communication Visiteurs : elle est le reflet d'un subtil équilibre entre une promesse commerciale et une promesse de divertissement	Discriminant	Oui
<b>6-3</b> L'organisateur s'engage à informer les visiteurs notamment par son site Internet et sur les supports distribués au public, sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les achats sur la manifestation en insérant la mention suivante : <i>"Les achats effectués sur la foire, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation, et de ceux résultant d'une invitation</i>	discriminant	Oui, sur site Internet et sur les billets et Invitations

Réfèrent 1 : L'offre commerciale	justifications <sup>1</sup>	
<i>personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis aux articles L 311-10 et L 311-15 (délai de rétractation de sept jours) du code de la consommation. "</i>		
<b>6-4</b> Un plan de communication précise le dispositif media et hors media déployé sur la zone de chalandise en amont et durant la manifestation (affichage, presse, radio, TV, marketing direct, Web, Relations presse, communication événementielle...)	Discriminant	Oui
<b>6-5</b> Le budget de communication (hors animations) représente au minimum 8 % du budget global de la manifestation	Discriminant	Oui
<b>6-6</b> L'organisateur mène au moins tous les deux ans une enquête portant sur les visiteurs à partir d'un tronc commun de questions et une méthodologie fournis par FSCEF. Il communiquera ses résultats à FSCEF	Discriminant	Oui
<b>6-7</b> L'organisateur mène au moins tous les deux ans une enquête portant sur les exposants à partir d'un tronc commun de questions et une méthodologie fournis par FSCEF. Il communiquera ses résultats à FSCEF.	Discriminant	Voir commentaires pages précédentes
<b>6-8</b> L'organisateur suit régulièrement l'évolution de sa zone d'influence et les attentes de la population concernée	Discriminant	Oui
<b>6-9</b> L'ensemble des outils de communication décline de façon coordonnée l'axe retenu, afin d'optimiser la cohérence et donc la lisibilité du message	Discriminant	Oui
<b>6-10</b> L'organisateur communique sur le Web le contenu détaillé de la Foire Exposition via un site individuel ou collectif et l'indique dans sa communication	Discriminant	Oui
<b>6-11</b> L'organisateur communique son appartenance à FSCEF auprès des exposants et via son site Internet	Discriminant	Oui
<b>6-12</b> L'organisateur participe à la promotion du label « Foires de France » en : > faisant mention du label sur la plupart de ses documents de communication > par l'intermédiaire d'au moins un des supports suivants : - affichage (8 à 10% du parc d'affichage doit être réservé aux affiches Foires de France fournies par FSCEF) - courrier adressé aux exposants expliquant ce qu'est le label Foires de France (modèle de lettre fourni par FSCEF) - présentation du label sur leur site internet - présentation du label auprès des médias (presse, TV) <u>Cette promotion du label Foires de France concerne les exposants comme les visiteurs.</u>	Discriminant	Oui  Non – voir commentaires pages précédentes  Oui Oui
<b>6-13</b> Lorsque l'organisateur communique sur sa manifestation, il s'appuie sur <u>les chiffres certifiés dans le cadre du contrôle légal.</u>	Standard	Oui

<b>Référent 1 : L'offre commerciale</b>		<b>justifications<sup>1</sup></b>
<u>L'utilisation du chiffre de la fréquentation doit être assortie de la définition des termes employés.</u>		
<b>6-14</b> L'organisateur s'engage à participer à l'élaboration des statistiques nationales de la filière.	Standard	Oui
<b>Référent 7 : Réglementation, usages de la profession</b>		
<b>7-1</b> L'organisateur doit respecter la sûreté des personnes, les conditions d'hygiène et la sécurité des biens et des personnes conformément à la réglementation en vigueur	Discriminant	Oui
<b>7-2</b> L'organisateur s'engage à appliquer les usages de la profession reconnus au sein de FSCEF	Discriminant	Oui
<b>7-3</b> L'organisateur s'engage à faire contrôler les résultats chiffrés de sa manifestation (exposants, surfaces, visiteurs, fréquentation) par un organisme certificateur conformément à la réglementation des foires et salons en vigueur.	Discriminant	Oui
<b>7-4</b> L'organisateur se doit de vérifier l'existence légale de chaque exposant	Standard	Oui
<b>7-5</b> Les techniques de vente à la postiche sont proscrites	Discriminant	Oui
<b>7-6</b> L'organisateur a le souci des méthodes de vente des exposants et les sensibilise notamment pour les secteurs considérés comme à risques, par tout moyen (réunion d'information, guide exposant, lettres, rendez-vous) sur le respect du règlement général en matière de conditions commerciales de vente et sur les sanctions qu'il prendra à leur encontre en cas de non-respect.	Discriminant	Oui
<b>7-7.</b> L'organisateur doit prendre des mesures pour lutter contre la vente des titres d'accès à la sauvette	Standard	Oui
<b>7-8.</b> L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures pour faire respecter la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les établissements recevant du public.	Standard	Oui
<b>7-9. L'organisateur respecte la Charte professionnelle prévue par FSCEF sur l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des foires et salons</b>	Standard	Oui
<b>Référent 8 : Développement durable</b>		
<b>8-1</b> Sur les différents aspects de l'organisation de la manifestation, l'organisateur s'engage à avoir une démarche en phase avec les exigences de protection de l'environnement et à inciter les différents publics (fournisseurs, prestataires, partenaires, exposants et visiteurs) à suivre cette démarche	Plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte de l'huile des restaurateurs – gratuit</li> <li>- Collecte de verre</li> <li>- Déchetterie pour les prestataires du Parc Expo</li> </ul>
<b>8-2</b> L'organisateur s'engage à être attentif au caractère recyclable des matériaux utilisés	Plus	-

<b>Référent 1 : L'offre commerciale</b>		<b>justifications1</b>
pour l'aménagement, la décoration, la signalétique..., et à veiller aux économies d'énergie et de matières		
<b>8-3</b> L'organisateur s'engage à mettre en place des dispositions particulières visant au tri et à la valorisation des déchets	Plus	Oui
<b>8-4</b> L'organisateur doit favoriser l'utilisation des transports en commun	Plus	Oui – via le supplément « Foire » encarté dans le quotidien local + pub + dossier de presse + site internet
<b>8-5</b> L'organisateur doit proposer de larges amplitudes horaires de livraison pour faciliter les tournées des prestataires quand cela est possible et que les circuits de livraison n'ont pas d'incidence sur la circulation des visiteurs	Plus	Oui, dans la mesure où la sécurité des visiteurs n'est pas mise en cause
<b>8-6</b> L'organisateur doit désigner un responsable des questions de développement durable	Plus	Monsieur Arnaud Rollin, Directeur Technique
<b>8-7</b> Pour la restauration dont il est à l'origine, l'organisateur doit privilégier les menus de saison et les produits locaux ou ceux issus du commerce équitable	Plus	-
<b>8-8</b> L'organisateur doit proposer un maximum de support de communication sous format numérique et proposer une solution d'inscription en ligne pour les exposants. Pour les éditions « papiers », lorsqu'elles sont indispensables, l'organisateur s'engage à privilégier les « éco-produits » (papier recyclé, sacs réutilisables ou 100 % biodégradables...) et les « éco-labels » (Imprim'vert...)	Plus	Non

## Annexe 9 : Contrôles périodiques effectués au 24/04/2015

	Types d'installation	Vérification réglementaire	Avant Dernière Vérification	Dernière Vérification	Vérificateur	Rapport
1	Ascenseurs AS 9	5 ans personne ou organisme agréé	Contrat annuel 03/09/12	24/04/15 26/02/14	Schindler Veritas	Contrat n° 40034722
2	Portes de types spéciaux CO 48 §e	Contrat d'entretien	Contrat annuel 02/05/13	Contrat annuel 10/04/14	Schindler	Contrat n° 40034724
3	Electricité EL 19	1 an Technicien compétent déclaré	03/03/14	27/02/15	Veritas	OUI
4	Eclairage EC 15	1 an Technicien compétent déclaré	03/03/14	27/02/15	Veritas	OUI
5	Extincteurs	1 an Technicien compétent	11/04/14 Réserve 11/04/14	02/04/15 Réserve 02/04/15	Dubernard	Contrat
6	R.I.A	1 an Technicien compétent	11/04/14	02/04/15	Dubernard	Contrat
7	Chauffage CH 58	1 an Technicien compétent	Planning mensuel 15/04/15	Planning mensuel 21/04/15	AXIMA	Contrat
8	Désenfumage DF 8	1 an Technicien compétent	23/09/13	1/09/14	Veritas	Contrat oui
9	Système de Sécurité Incendie MS 73	1 an technicien 3 ans Personne ou Organisme	Contrat annuel 23/09/13	21/07/14 Contrat annuel	SIEMENS	Contrat N°56006/18. 2.1R
			26/10/11	23/09/13	Veritas	OUI
10	Grandes Cuisines GC 19	1 an Technicien compétent	17/09/13	1/09/14	Veritas	OUI
11	GAZ GZ 30	1 an Technicien compétent	17/09/13	1/09/14	Veritas	Oui
12	Groupe Electrogène EL 18	Tous les 15 jours Tous les mois	Contrat annuel Le 23/06/14	Contrat annuel Dernière visite Le 27/01/15	B.E.S	Contrat n° CE99M3083
13	Onduleur EL 18	1 an Technicien compétent	Contrat annuel Dernière visite Le 04/03/14	Contrat annuel Dernière visite Le 02/03/15	SOCOMEK	Contrat n° A5542
14	Installation électrique Temporaire	Vérification installation temporaire	/	Panifié le 11-12/05/2015	Veritas	OUI



## Annexe 10 : Liste des entreprises chargées de la maintenance

### CONTRATS DE MAINTENANCE

désignation	titulaire
<b>CONTRATS TRAITES EN COURS</b>	
vérification de l'installation électrique	VERITAS
vérification périodique des palans (mobile et fixe)	VERITAS n°1
vérification périodique annuelle élingues et manilles	VERITAS n°2
vérification périodique semestriel de 3 chariots élévateur	VERITAS n°3
vérification périodique semestriel 3 nacelles	VERITAS n°4
vérification de l'installation électrique FIM	VERITAS n°5
vérification périodique annuelle harnais de sécurité	VERITAS n°6
vérification périodique annuelle gradins (2u/an)	VERITAS n°7
vérification de l'installation électrique JO	VERITAS n°8
vérification périodique annuelle ouvrants désenfumage	VERITAS n°9
vérification périodique triennale SSI	VERITAS n°14
vérification quinquennale de 2 paratonnerres	VERITAS
vérification périodique quinquennale asc+handicapé	VERITAS
vérification périodique annuelle des installations gaz générales	VERITAS n°12
vérification périodique annuelle des installations gaz cuisine	VERITAS n°12
ligne directe pompiers	SDIS
maintenance groupe électrogène de secours	B.E.S
maintenance onduleur A2S 3047 SOCOMEC T/T	SOCOMECC
maintenance extincteurs + RIA	DUBERNARD
maintenance extincteurs de réserve	DUBERNARD
maintenance ascenseur public A300 UHYD630	SCHINDLER
maintenance tourniquets 1, 2 et 3	SCHINDLER
maintenance monte charge handicapés MH TABL. ELEV	SCHINDLER
maintenance monte plat du vestiaire AKN 50kg	SCHINDLER
	AUTOMATISME
maintenance porte automatique	MAINTENANCE
maintenance CVC - contrat P2	AXIMA
maintenance CVC - contrat P3	AXIMA
maintenance extracteurs de drains - avenant contrat P2-P3	AXIMA
maintenance climatisation des bureaux	COLOMBA
régie assistance GTB (50h)	VIVALE
maintenance contrat informatique + antivirus	OCI
régie informatique	OCI
contrat assistance logiciel PAYE	CIEL
maintenance, assist. Logiciel (GSM, GPS, SAGE)	EXHIBIS
contrat assistance juridique	SVP
contrat de location TPE	EURO INFORMATION
maintenance+location machine à affranchir	NEOPOST
location Balance Machine à affranchir	NEOPOST
maintenance imprimantes C364	DYCTAL
location Copieur EP1054 IT3	DYCTAL
maintenance imprimante EP 1054 IT3	DYCTAL
location copieur C10	GRENKELOCATION
maintenance imprimante C10	DYCTAL
maintenance détection incendie	SIEMENS

désignation	titulaire
télésurveillance + gestion alarme incendie	OMNI
maintenance détection anti-intrusion	CARON SECURITE
contrat de location d'1 bouteille de gaz poste à souder	SCHMERBER
contrat location maintenance véhicule de fonction	DIAC
maintenance+ location nacelle Manitou 120AETJ3D	ALTODIS
maintenance nacelle SKY HIGH	ALTODIS
maintenance nacelle Manitou 150 AETJ L	ALTODIS
maintenance + location chariot électrique TOYOTA Manitou	ALTODIS
maintenance chariot élévateur CLARK	ALTODIS
maintenance chariot élévateur NISSAN	ALTODIS
maintenance balayeuse 1 + 2	SERVEN
maintenance autolaveuse	SERVEN
maintenance toiture	SMAC
dératisation	France SANITATION (HMS)
maintenance aménagement extérieur espaces verts	EPICEA
contrat de vérification des 300 serrures du site	FLECK Sécurité
maintenance du système de téléphonie	ORANGE
location et maintenance du système WIFI	CLEMESSY TELECOM
hébergement noms de domaines- site- relai messagerie	OCI
BIV - abonnement téléphonie + internet	ORANGE
ligne secours + protectline + fax	ORANGE
liaison télésurveillance	ORANGE
forfait téléphones portables	ORANGE
liaison Gestion Technique de Bâtiment	ORANGE
réparations diverses serrurerie	FLECK Sécurité
maintenance poste transfo	SCHNEIDER ELECTRIC
maintenance sono	TOA / TSE
maintenance sanitaires	ERCS
maintenance conduits cheminées	AXIMA
maintenance extraction cuisine	APTE
maintenance équipement cuisine (AZ - office - restaurant)	TONELLO
maintenance murs mobiles des halles	ACOPLAN
maintenance murs mobiles salles de conférence	ACOPLAN
entretien des parquets mezzanine	PARQUET SERVICE
entretien des parquets salles de conférence	PARQUET SERVICE
entretien des parquets restaurant	PARQUET SERVICE
réseaux extérieurs et intérieurs (AEP EU EP EV EPT EPV)	LYONNAISE
vidange bacs à graisse et séparateurs	LYONNAISE
enlèvement des huiles alimentaires usagées	VEOLIA
maintenance des 4 portes camion et portes sectionnelles	
stock	FLECK Sécurité

## Annexe 11 : Liste des investissements « Renouvellement / Maintenance »

	TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUELEMENT/MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/14	Réalisé 1/9 au 31/12/2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014																
I1	Déplacement des mâts d'éclairage vers la façade	100 000 €	17 237 €		15 748 €	1 489 €																
I2	Amélioration des éclairages de la façade du hall d'accueil	31 000 €	0 €																			
I2.1	Création d'un réseau d'éclairage pour les entrées en fonction de leur utilisation	16 000 €	0 €																			
I2.2	Création des accroches et signalétique	15 000 €	0 €																			
I3	Amélioration halle 3000 + Isolation et étanchéité du bâtiment	833 000 €	0 €																			
I3.1	Equipement scénique pour l'accrochage de lumières et de pont et passerelles	91 000 €	11 824 €		7 550 €	4 274 €																
I3.2	Isolation et étanchéité du bâtiment	742 000 €	83 208 €			83 208 €																
I4	Installation d'un système de détection incendie dans le hall de stockage	22 000 €	0 €			0 €																
I5	Rajout d'une ligne d'extraction de hottes dans les halles	22 000 €	0 €																			
I6	Mise en place de rideaux d'air chaud dans les sas des halles	50 000 €	0 €																			
I7	Amélioration de la signalétique et le marquage dans le bâtiment et sur le périmètre d'exploitation	93 000 €	9 900 €	2 040 €		7 860 €																
I8	Réparation de la clôture d'enceinte	64 000 €	0 €																			
I9	Création d'un préau au droit des tourniquets pour protéger les clients	11 000 €	0 €																			
I10	Aménagement du parvis	2 000 000 €	1 457 611 €		54 521 €	1 403 091 €																
<b>Total</b>		<b>3 226 000 €</b>	<b>1 579 781 €</b>																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Désignation des travaux prévus par le candidat "Valeur € 2012"</th> <th>Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)</th> <th>Montant réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D</td> <td>Dotation pour matériel</td> <td>26 000 €</td> <td>15 950 €</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>Dotation pour matériel</td> <td>320 000 €</td> <td>30 825 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>22 977 €</td> </tr> </tbody> </table>							Désignation des travaux prévus par le candidat "Valeur € 2012"		Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant réalisé	D	Dotation pour matériel	26 000 €	15 950 €	D	Dotation pour matériel	320 000 €	30 825 €				22 977 €
Désignation des travaux prévus par le candidat "Valeur € 2012"		Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant réalisé																			
D	Dotation pour matériel	26 000 €	15 950 €																			
D	Dotation pour matériel	320 000 €	30 825 €																			
			22 977 €																			

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE		Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/14	Réalisé 1/9 au 31/12/2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014
R1	Provision reprise partielle de l'étanchéité et réfection des fixations	222 000 €	92 503 €	42 111 €	32 853 €	17 539 €
R2	Nettoyage et traitement du béton et des bardages des murs extérieurs	100 000 €	4 998 €			4 998 €
R3	Restauration intérieure de la salle Wasmer 4 (Restaurant)	255 000 €	24 318 €	19 957 €		4 361 €
R4	Remise en état des locaux du laboratoire (cuisine)	44 000 €	0 €			
R5	Remplacement des portes sectionnelles avec commande motorisée	42 000 €	0 €			
R6	Mise en place de lampes basse consommation dans halles	111 000 €	0 €			
R7	Sectorisation de l'éclairage des halles	85 000 €	0 €			
R8	Remplacement: des systèmes de roulement des cloisons mobiles des halles	70 000 €	0 €			
R9	Remplacement: des systèmes de roulement des cloisons des salles	9 000 €	20 145 €		20 145 €	
R10	Remplacement des pare-soleils des bureaux	20 000 €	2 858 €		2 858 €	
R11	Poursuite de la mise en conformité des inst. élect. des halles	167 000 €	7 785 €			7 785 €
R12	Remplacement de la centrale de détection intrusion	17 000 €	12 885 €		12 885 €	
R13	Remplacement des détecteurs anti-intrusion	11 000 €	0 €			
R14	Remplacement de la centrale incendie	28 000 €	220 586 €		204 374 €	16 212 €
R15	Remplacement des détecteurs incendie	67 000 €	0 €			
R17	Remplacement de l'occultation de la verrière des halles	47 000 €	0 €			
R18	Remplacement des portes "issues de secours" dans les halles	147 000 €	26 312 €		9 285 €	17 027 €
R19	Report système de coupure de l'éclair. de sécurité dans le PC sécurité	80 000 €	0 €			
R20	Remplacement des tourniquets par des portes automatiques	88 000 €	0 €			
R21	Remplacement des chaudières	488 000 €	0 €			

Les lignes R15 - R19 - R14 ont été regroupées sur la ligne 14 "remplacement de la centrale incendie" car c'est une seule et même opération.

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE						Réalisé 2013	Réalisé 2014
	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/14	Réalisé 1/9 au 31/12/2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014		
R22	Maintenance du système d'extraction des gazs du sol	0 €					
R23	Rénovation des centrales de traitement d'air (chauff. des halles)	191 000 €	2 312 €				
R24	Remplacement des coffrets de distribution électrique extérieur	67 000 €	0 €				
R25	Maintenance des puits d'infiltration d'eaux pluviales	62 000 €	10 975 €	28 779 €	10 058 €		
1	Mise en place d'un système avec caméra	0 €					
2	Mise aux normes handicapés des sanitaires	0 €					
3	Poursuite de la campagne de réfection du revêtement existant du parking de la cour intérieure	231 946 €		93 100 €	138 846 €		
4	Remplacement groupe froid	6 500 €			6 500 €		
5	Réparation des pare-soleils logement du gardien	3 383 €			3 383 €		
6	Rénovation de la dalle du hall de stockage	11 693 €			11 693 €		
E	Accompagnement dans le suivi des travaux par un bureau d'étude	27 770 €	8 630 €	0 €	19 140 €		
<b>Total</b>		<b>6 000 000 €</b>	<b>101 975 €</b>	<b>512 922 €</b>	<b>1 780 442 €</b>		
<b>Cumul des travaux et renouvellement</b>			<b>101 975 €</b>	<b>614 896 €</b>	<b>2 395 338 €</b>		
Montant investissement obligatoire			100 025	400 000	458 331		
Solde			1 950 €	112 922 €	1 322 110 €		
Cumul investissement obligatoire			100 025 €	500 025 €	958 356 €		
Cumul Solde			1 950 €	114 871 €	1 436 982 €		
Investissement restant à faire sur 6M			5 898 025 €	5 385 104 €	3 604 662 €		

**Annexe 12 : Inventaire au 31.12.2014**

INVENTAIRE GENERAL										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
TBA	tabouret de bar pied circulaire	25/01/2011	1 696,80	30	H80	noir		bon	petit stock / stock	chaise
TBA	tabouret de bar 4 pieds			45	H80	noir		bon	petit stock / stock	chaise
	tabouret de bar a mousse									
CHRN	chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	11 803,46	282		noir		bon	restaurant	chaise
CHRB	chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	26 272,21			bleu ciel		bon	restaurant	chaise
CHT	chaise tissu bleu haworth	01/01/1997		693	+57???	bleu		bon	petit stock	chaise
CHTA	accoudoir chaise tissu	01/01/1997	53 527,59	507		bleu		bon	petit stock	chaise
CHTB	barre d'espacement chaise tissu	01/01/1997		250	56 cm	noir	entraxe pied de chaise: 52,5 cm	bon	petit stock	chaise
BAN	banc 3 places piétement chromé	01/01/1997	7 307,55	10	L 2 x l 0,60 x h 0,82	bois clair		bon	mezzanine	chaise
CHCB	Chaises coques type 1	23/01/2003	30 959,30	2393		beige				
CHCBN	Chaises coques type 2	16/02/2001	4 024,76	799		brun				
	barre d'espacement chaises coque			394						
CHPO	Fauteuil plastique couleur orange	19/05/2004	1 377,00	4		orange				
CHPJ	Fauteuil plastique couleur jaune	19/05/2004		3		jaune				
	Chaise salon de jardin en plastique blanc			102		blanc				
	Fauteuil noirs loge 1			4		noir				
	Fauteuil noirs loge 2			8		noir				

**INVENTAIRE GENERAL**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	canapé vert 3 places			1		vert			loge	
	fauteuil vert 1 place loge			2		vert				
CHPV	Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011	366,80	6		vert transparent				
CHPR	Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011	366,80	6		rouge transparent				
CHPN	Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011	380,52	6		noir brillant				
CHPV	Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011	366,80	6		blanc brillant				
	Chariot pour table		444,00	1	stock					
TABR	table restaurant rectangulaire plat bois pieds démontables+ 3 chariots	01/01/1997	42 597,55	100	L 1,4 x l 0,70 x h 0,74	bois		moyen	restaurant	table
TABB	table brasserie			16	L 2m x l 0,60m x h 77,5m	bois		moyen	stock	table
TABPB	table rectangulaire plateau beige plastifié	04/3/97 à 11/5/09	45 870,80	242	L 1,80 x 0,80 x h 0,75	beige	plus 40 pour m2a	moyen	stock	table
	Table plastique blanche			100						
TABPN	table plastique noire			7	L 1,80 x 0,80 x h 0,75	noir		moyen	petit stock	table
TABJ	table jupe			8	L 2 x l 0,80 x h 0,75	bois		bon	petit stock	table
TABL	table rectangulaire plateau blanc plastifié	18/12/2002	8 232,30	45	L 1,8 x l 0,80 x h 0,75	blanc		bon	petit stock	table
TABF	table ronde (fly)	16/11/2009	618,70	8	Ø 0,80 x h 0,77	noir		bon	stock	table

**INVENTAIRE GENERAL**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
PTRB	table basse ronde plateau acrylique blanc	19/05/2004	735,00	3	∅ 0,50 x h 0,42	blanc		bon	petit stock	table
MDE	mange debout pied circulaire	25/01/2011	1 313,00	3	∅ 0,60 x h 1,04	noir		bon	petit stock	table
	mange debout pied X basculant et encastrable + plateau			14			plus 1 au stock à réparer			
TABC	table carrée			5	0,70 x 0,70 x h 0,72	blanc		bon	petit stock	table
	Table salle de commission			14						
	Table basse plateau vitré rectangulaire avec pied chromé			2						
	Tables basses plateau noir			20						
	Table basse carrée vitrée loge			3						
	table inox sur roulettes	22/09/2010	1 196,00	2	700*2000					
PAS	paravent sky				2 x 1m	blanc	29 possibles (manquent 3 pieds)	moyen	stock	cloison
PPS	pied de paravent sky	06/02/2001	8 034,06			blanc	de quoi monter 29 paravents sky	moyen	stock	cloison
	Paravent métallique blanc (repeint gris métal) + roulettes			18	1m x 2m					
	Paravent métallique restaurant sur roulettes			10						
	Table ronde noir ABC LOC									



**INVENTAIRE GENERAL**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	Présentoir			6			2 nouveaux acquis en 2013			
	Urnes									
	Pupitre			2						
	Pupitre de conférence acier	18/03/2010	430,00	1						
	Pupitre de conférence plexi micoud	26/02/2009	611,66	1						
	Tensio-guide PAREXPO			22			manque accroche sur 1			
	drapeau flag info	08/01/2010	387,00							
	drapeau flag entrée	15/12/2009	916,00							
	Potelets pour cordage type 1								hall d'accueil	
	Cordes type 1				longueur de 2m				hall d'accueil	
	Potelets pour cordage type 2								stock	
	Cordes type 2								stock	
TEN	Tente dépliable avec lests	28/04/2009	1 480,00	2	3 x 3 m					
PBC45	Corbeille 45l classic inox avec couvercle	23/12/2008	655,50	6					salle de conférence	
PBVP	Poubelles vigie Pirate	avril-09+20/12/10	2 787,00	30						
BEN650	Bac à déchet 650 L à roulettes	1/1/97+nov/10	8 042,85	0						
						GRIS COUVERCLE BLEU				
	Bac à déchet 650 L à roulettes Brun m2A	12/12/2013	0,00	35						
						GRIS COUVERCLE BRUN				

**INVENTAIRE GENERAL**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	Bac à déchet 650 L à roulettes Jaune m2A	12/12/2013	0,00	8		GRIS COUVERCLE JAUNE				
BENPC	Bac à déchet (petite contenance) env 170l	01/01/1997	2 049,31	9		GRIS				
	Cendrier béton lisse	06/04/1900		3						
PBCB	Cendrier béton aspect granité	21/03/2008- 15/5/9	2 122,50	13						
	Banc en béton			6						
	Bancs en bois			5						
	Support de cycle			3						
	Support à panneaux				2 lests par mât					
	Radiateur électrique portatif			1						
	bâche toile blanche pvc ignifugé	17/05/2011	1 019,50	10	3350x1700					
	Débrillateur			1						
	Lit infirmerie	02/01/2012	374,00	1			lit auscultation infirmerie			
	Chaise Roulante									
	Cintres			1843						
	Portants			21			dont 1 roulette HS			
	Epandeur de sel 50l	27/01/2011	782,00	1						
	Frigo FAURE	25/01/2011	583,62	2	grand					
	Frigo BOSCH	06/11/2008	280,94	1	petit				salle réunion HS	

**INVENTAIRE GENERAL**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	scie à onglet	31/08/2010	1 131,00	1						
	Support cycle portable	27/04/2009	1 089,65	3		vert	16 places			
	talkies walkies kenwood	12/05/2009-26/3/10	2 058,55	11						
	Talkies walkies HYT			20						
	Rideau d'air chaud	20/06/2011	1 674,00	2						
	Portique rideau d'air	22/08/2011	620,00	1			support métallique pour 1 rideau d'air			
	paper bord									
	Aérotherme			6						
	Ventilateur pour chapiteau			26						
	Pyramides publicitaires	40939	4 160,00	2						
	Perceuse établi			1						
	Etaux à serrage manuel mâchoires			1						
	étagères			10						
	housses fantomas pour manger debout			20						
	Vauban avec panneau signalétique			2						
	barrières Vauban			245						
	barrières Héras			625						
	Nettoyeur haute pression	41455	695,00	1						

**INVENTAIRE ELEC**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	Enrouleur de câbles	29/03/2004	2632	1						
	caisses de rangement des coffrets			3			Lo2,55*la0,83*ht0,70			
	armoires élec pour coffrets extractables 400A/250KW			14	/					
	enveloppes vides armoires coffrets extractables			2	/					
CD126	coffret de distribution 125A/80KW			22	/	beige	12 départs mono/6 départs tétra	bon	stock	coffrets
CD64	coffrets de distribution 63A/40KW (puits des halles)			20	/	beige	6 départs mono/4 départs tétras	bon	stock	coffrets
	coffrets appellation "frigo" 100A			11	/					
	coffrets de protection 4 disj. moteurs ventilateurs (type 1)			5	/		2 disj. de protection			
	coffrets de protection 2 disj. moteurs ventilateurs (type 2)			5	/		4 disj. de protection			
C3	coffret 3 kW			165	/	gris		moyen	stock	coffrets
C3	coffret 3 kW + câble plat				/					

**INVENTAIRE ELEC**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
C3P	coffret 3 kW avec PC			13	/	gris		bon	stock	coffrets
C3P	coffret 3 kW sur pied			45	/	gris		bon	stock	coffrets
C6	coffret 6 kW			9	/	gris		bon	stock	coffrets
C6P	coffret 6 kW sur pied			6	/	gris		bon	stock	coffrets
C9	coffret 9 kW			2	/	gris		moyen	stock	coffrets
C9P	coffret 9 kW sur pied			2	/	gris		moyen	stock	coffrets
C12	coffret 12 kW			10	/	gris		moyen	stock	coffrets
C12P	coffret 12 kW sur pied			1	/	gris		moyen	stock	coffrets
	coffret 63A 36kW sur pied			1	/					
	coffrets éclairage nocturne sur pieds (horloges)			6	/					
	coffrets éclairage de secours sur pieds			6	/					
	Coffrets CO6			2	/					
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			188	5		câbles H07-RN-F			
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			28	10		câbles H07-RN-F			
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			7	15		câbles H07-RN-F			
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			13	20		câbles H07-RN-F			
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			4	25		câbles H07-RN-F			
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			2	30		câbles H07-RN-F			
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			2	35		câbles H07-RN-F			
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			1	40		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELEC

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			1	45		câbles H07-RN-F			
	câble 3G2,5mm <sup>2</sup>			3	50		câbles H07-RN-F			
	<b>Total câble 3G2,5mm<sup>2</sup></b>		<b>3 219 €</b>	<b>249</b>			<b>câbles H07-RN-F</b>			
	câble 5G2,5mm <sup>2</sup>			12	5		câbles H07-RN-F			
	câble 5G2,5mm <sup>2</sup>			3	10		câbles H07-RN-F			
	câble 5G2,5mm <sup>2</sup>			2	15		câbles H07-RN-F			
	câble 5G2,5mm <sup>2</sup>			2	20		câbles H07-RN-F			
	câble 5G2,5mm <sup>2</sup>			0	25		câbles H07-RN-F			
	câble 5G2,5mm <sup>2</sup>			3	30		câbles H07-RN-F			
	câble 5G2,5mm <sup>2</sup>			4	35		câbles H07-RN-F			
	<b>Total câble 5G2,5mm<sup>2</sup></b>		<b>1 477 €</b>	<b>26</b>			<b>câbles H07-RN-F</b>			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			70	5		câbles H07-RN-F			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			37	10		câbles H07-RN-F			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			7	15		câbles H07-RN-F			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			8	20		câbles H07-RN-F			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			15	25		câbles H07-RN-F			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			11	30		câbles H07-RN-F			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			9	35		câbles H07-RN-F			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			6	40		câbles H07-RN-F			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			1	45		câbles H07-RN-F			
	câble 3G6mm <sup>2</sup>			1	60					
	<b>Total câble 3G6mm<sup>2</sup></b>		<b>5 904 €</b>				<b>câbles H07-RN-F</b>			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		5m	41	5		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		10m	34	10		câbles H07-RN-F			

**INVENTAIRE ELEC**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		15m	13	15		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		20m	12	20		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		25m	8	25		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		30m	7	30		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		35m	8	35		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		40m	6	40		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		45m	1	45		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		50m	6	50		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup>		55m	2	55		câbles H07-RN-F			
	<b>Total câble 5G6mm<sup>2</sup></b>		<b>9 981 €</b>	<b>138</b>			<b>câbles H07-RN-F</b>			
	Câble 5G10mm <sup>2</sup>		<b>216,3</b>	2	2		câbles H07-RN-F			
	Câble 5G10mm <sup>2</sup>			2	3		câbles H07-RN-F			
	Câble 5G10mm <sup>2</sup>			1	5		câbles H07-RN-F			
	Câble 5G10mm <sup>2</sup>			2	10		câbles H07-RN-F			
	Câble 5G10mm <sup>2</sup>			1	15		câbles H07-RN-F			
	<b>Total câble 5G10mm<sup>2</sup></b>									
	câble 5G16mm <sup>2</sup>			10	5		câbles H07-RN-F			
	câble 5G16mm <sup>2</sup>			2	4		câbles H07-RN-F			
	câble 5G16mm <sup>2</sup>			4	0 à 3		câbles H07-RN-F			
	câble 5G16mm <sup>2</sup>			1	10		câbles H07-RN-F			
	câble 5G16mm <sup>2</sup>			1	19		câbles H07-RN-F			
	<b>Total câble 5G16mm<sup>2</sup></b>		<b>658 €</b>	<b>26</b>			<b>câbles H07-RN-F</b>			

**INVENTAIRE ELEC**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			2	6		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	8		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			2	10		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	11		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	12		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	12,5		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	13		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	15		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	18,5		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets				20		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			2	27		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets				30		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			2	33		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets				39		câbles H07-RN-F			



INVENTAIRE ELEC

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			2	40		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	42		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	50		câbles H07-RN-F			
	câble 5G35mm <sup>2</sup> sur tourets			1	60		câbles H07-RN-F			
	<b>Total câble 5G35mm<sup>2</sup> sur tourets</b>		<b>14 400 €</b>	<b>22</b>			câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise mâle			2	1		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise mâle			1	3		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise mâle			1	4		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise mâle			1	6		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise femelle			4	1		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise femelle			1	5		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise femelle			7	10		câbles H07-RN-F			

**INVENTAIRE ELEC**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise femelle			1	15		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise femelle			3	20		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise femelle			1	25		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise femelle			3	45		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A prise femelle			1	52		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A rallonge M/F			1	2		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A rallonge M/F			1	10					
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A rallonge M/F			1	25		câbles H07-RN-F			
	câble 5G6mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/32A rallonge M/F			1	50					
	<b>Total câble 5G6mm<sup>2</sup></b>		<b>3 700 €</b>	<b>30</b>			<b>câbles H07-RN-F</b>			

INVENTAIRE ELEC											
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille	
	éclaté avec P17/32A										
	câble 5G16mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/63A prise femelle			2	0,5		câbles H07-RN-F				
	câble 5G16mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/63A prise femelle			3	2		câbles H07-RN-F				
	câble 5G16mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/63A prise femelle			3	3		câbles H07-RN-F				
	câble 5G16mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/63A prise femelle			6	5		câbles H07-RN-F				
	câble 5G16mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/63A prise femelle			2	10		câbles H07-RN-F				
	câble 5G16mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/63A prise mâle			1	2		câbles H07-RN-F				
	câble 5G16mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/63A prise mâle			1	5		câbles H07-RN-F				
	câble 5G16mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/63A prise male				10		câbles H07-RN-F				
	câble 5G16mm <sup>2</sup> éclaté avec P17/63A prise male				10		câbles H07-RN-F				
	<b>Total câble 5G16mm<sup>2</sup> éclaté avec P17/63A</b>		2 723 €				<b>câbles H07-RN-F</b>				
	rallonges "minéral expo" 5m			2	5						

**INVENTAIRE ELEC**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
	rallonges "minéral expo" 10m			11	10					
	rallonges "minéral expo" 15m			12	15					
	rallonges "minéral expo" 20m			11	20					
	rallonges "minéral expo" 25m			13	25					
	rallonges "minéral expo" 30m			4	30					
	rallonges "minéral expo" 35m			8	35					
	Coffrets minéral expo			6	/					
	Coffets MENNEKES support jaune			10	/					
	Touret 12G1,5			1						
	Touret 19G1,5			1						
	P17/16A tri éclatée			1	5		câbles H07-RN-F			
	P17/16A tri éclatée			6	10		câbles H07-RN-F			
	P17/16A tri éclatée			2	20		câbles H07-RN-F			
	P17/16A rallonge m+f			1	20		câbles H07-RN-F			
	P17/125A tri éclatée				3		câbles H07-RN-F 5G35mm²			

**INVENTAIRE ECLAIRAGE**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
PAR64	PAR 64 long			12		noir		bon	local élec	light
PAR56	PAR 56 long			4		noir		bon	local élec	light
DEC	découpe zoom S4 25-50°			1		noir		bon	local élec	light
PARLED	PAR56 à leds trichro/DMX			3		noir		bon	local élec	light
PAR56CN	PAR56 court 300W			10		noir	pas de réglage banane	bon	local élec	light
PAR56CC	PAR56 court 300W			64		chromé	pas de réglage banane	bon	local élec	light
PAR16	PAR 16 50W			15		noir		bon	local élec	light
MULPAR	multipar showtec 575W			24		noir	dans 2 fly case dédié	bon	local élec	light
BLAGUN	projecteur blackgun			2		noir		bon	local élec	light
BARQUA	barre équipée de 4 proj. halogène 500W			4		noir	dans un fly case dédié	bon	local élec	light
PC	plan convexe 650W			4		noir		bon	local élec	light
MAN	pied manfrotto			4		noir		bon	local élec	light
BLOC	gradateur 12 x 2kw			3		noir	dans un fly case dédié	bon	local élec	light
SWE	boitier de commande sweetlight			1		chromé	dans un fly avec un gradateur	bon	local élec	light
CRO	crochet à projecteur			75		noir		bon	local élec	light
PLA	platines de sol pour projecteur			19		noir		bon	local élec	light
ELI	élingue de sécu			81		noir		bon	local élec	light
HQIN	lampe HQI 400W			20		noir		bon	local élec	light

**INVENTAIRE ECLAIRAGE**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
HQIG	lampe HQI 400W			34		gris	2 x 4 lampes sur 2 mâts	bon	local élec	light
AR0091	Tube LED T8120-1700lm			14						

**INVENTAIRE SON**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qt	dimension s	observations	état	endroit	famille
	câble 12G1,5mm <sup>2</sup> sur touret	624		200		ligne 100V - HO7 RNF			
	câble 19G1,5mm <sup>2</sup>	182		50		ligne 100V - U1000 RO2V			
	câble 3G1mm <sup>2</sup>			8	5	gris	gris		
	câble 3G1mm <sup>2</sup>				7				
	câble 3G1mm <sup>2</sup>			22	10	gris	gris		
	câble 3G1mm <sup>2</sup>			14	20	gris	gris		
	câble 3G1mm <sup>2</sup>				25				

**INVENTAIRE SON**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qt é	dimension s	observations	état	endroit	famille
	câble 3G1mm <sup>2</sup>			10	30	gris ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
	câble 3G1mm <sup>2</sup>			8	40	gris ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
	câble 3G1mm <sup>2</sup>			4	50	gris ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
	câble 3G1mm <sup>2</sup>			1	100	gris ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
	<b>total câble 3G1mm<sup>2</sup></b>	<b>1065,3</b>				<b>ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses</b>			
	Quadriplite son (fiches suisses)			8		ligne 100V - 4 fiches suisses			
	Haut-parleur					ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
	Haut-parleur sur patère			3		ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
	Barre de 1 haut-parleurs					ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			

**INVENTAIRE SON**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qt	dimension s	observations	état	endroit	famille
	Barre de 2 haut-parleurs			6		ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
	Barre de 4 haut-parleurs			18		ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
	Barre de 5 haut-parleurs			0		ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
	total Haut-Parleurs								
	table analogique			3		YAMAHA réf.MG16/4			
	table numérique			1		YAMAHA réf.01V96 (fixe en salle de conf. 3)			
	micro filaire SHURE SM57			2		SHURE réf.SM57			
	micro filaire SHURE SM58			9		SHURE réf.SM58			
	micro filaire SENNHEISER			3		SENNHEISER réf.840S avec interrupteur			
	micro fil col de signe sur pupitre plexi			2					
	kit micro HF casque SENNHEISER			1		SENNHEISER réf.G3			
	kit micro HF casque SENNHEISER			1		SENNHEISER			



**INVENTAIRE SON**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qt é	dimension s	observations	état	endroit	famille
	kit micro HF SENNHEISER			2		réf.EW 300G2 SENNHEISER réf.EW 300G2			
	kit micro HF SENNHEISER			1		SENNHEISER réf.BF 1051			
	kit micro HF cravate			1		réf.BF 1053			
	kit 2 micros HF + fly SENNHEISER			1		réf.EW 300			
	kit micro HF AKG longue distance			1		AKG longue distance réf. HT 4000			
	ped de micro avec support sur table			10					
	ped de micro position debout			7		KOENIG et MEYER			
	Haut-Parleur JBL			4		JBL réf. EON			
	Haut-Parleur DAS			4		DAS réf. DS 115A DYNAMICS			
	pieds Haut-Parleur			8		KOENIG et MEYER			
	enregistreur audio numérique			1		MARANTZ réf. PMD671			
	égaliseur BBS			1		BBS réf. FCS 966			
	compresseur			1		DBX réf. Project 1 gate 266			
	lecteur CD PHILIPS			1		PHILIPS réf. CDC 752			
	lecteur CD SONY			1		SONY réf. ST-S261			
	lecteur cassette SONY			1		SONY réf. TC- W365			
	DI-Box			2		BSS audio AR-133			

**INVENTAIRE SON**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qt é	dimension s	observations	état	endroit	famille
	micro pupitre président			2		active			
	micro pupitre conseillé			73		CBAF VCS 3000			
	base de communication			1		CBAF VCS 3000			
	roll rack 6U			1		CBAF VCS 3000 - 1 alim + 4 récepteurs + 1 patch connec. Ligne ext. + 1 lect enreg. Num.			
	meuble mobile de charge/rangement 37x			2		CBAF VCS 3000			
	housse transport microphone 37x			2		CBAF VCS 3000			
	logiciel de gestion de parole	14/12/2009	62551,2	1		CBAF VCS 3000			
	émetteur UHF fixe CT 800			1		CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant			
	récepteur UHF ceinture CR711			2		CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant			
	écouteur contour d'oreille EC-18			2		CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant			
	chargeur double à poser DC 302			1		CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant			
	boitier de vote			204		CBAF VS-5000M			

**INVENTAIRE SON**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qt	dimensions	observations	état	endroit	famille
	bac de rangement			3		CBAF VS-5000M			
	logiciel de gestion de vote			1		CBAF VS-5000M			
						CBAF VS-5000M			
	système de conférence Sennheiser SDC3000 Cu			1		sd3000cu			
	micro			55		sd3000cu			
	CD enregistrable			24					
	Pack 3 cassettes			2					
	Lampe			1		P#DT00771			
	Lampe			1		ELPLPSO			
	Lampe			1		LM-C12A1-A1AF			
	Câble RCA (3fiche)			2					
	Câble RCA/jack			2					
	Câble RCA Rouge			1					
	Câble RCA/mini jack			1					
	jack femelle/femelle			1					
	Jack/ double RCA			1					

**INVENTAIRE VIDEO**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	Ecrans valise à monter en toile 4 x 3m	24/09/2008	173 €	1	4 x 3m					
	Ecran sur pied avec dérouleur en toile			1	1,5 x 2m				petit stock	
	Ecran sur pied avec dérouleur en	22/12/2		1	1,95 x				salle de	

**INVENTAIRE SON**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qt é	dimension s	observations	état	endroit	famille
	toile	008	220 €		1,95 m			commission	
	Ecran retro à monter en toile m1 illiade blanc crème	27/05/2015	164 €	1	l:7m x h:6,8m				
	Ecran LCD 16/9ème avec pied sur roulettes			2	40 pouces	SAMSUNG réf.400DX			
	fly case pour 2 ecrans plasma	13/01/2009	572 €	1	1125x85x545				
	support toilette écran plan EUREX	22/01/2009	990 €						
	Vidéoprojecteur Panasonic	28/02/2007	522 €	2		PANASONIC réf. PT-L711E			
	Vidéoprojecteur Epson EB-844	14/01/2011	840 €	1		HITACHI réf. CP-X605			
	Vidéoprojecteur Hitachi CP-X605	13/10/2009	380 €	1		EPSON réf.EB84H			
	Vidéoprojecteur EPSON EB-G5600	30/07/2012	980 €	2		EPSON réf.EB-G5600			
	Valise résine EXPLORER 580x440x220 mm	30/07/2012	490 €	2					
	Ecran valise fast-Fold toile mat	09/04/2010	070 €	1	240x180 cm				
	Ecran valise fast-Fold toile rétro	09/04/2010	255 €	1	240x180 cm				
	Rétroprojecteur	28/02/1997	736 €	2		SOFT réf. 575 36vx400w			
	lecteur DVD VDTECH			2					
	lecteur DVD Philips DVP 3880/12			3		VD tech			

**INVENTAIRE SON**

réf	désignation	date d'achat	valeur historique	Qt é s	dimension	observations	état	endroit	famille
	câbles VGA M/M 10m			0	10 m				
	câbles VGA M/M 20m			1	20 m				

**INVENTAIRE SPECTACLES**

réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	Niveau laser	31/07/2004	1230,29	1						
PRS	praticables à ciseaux "samias"			28	2 x 1m	bois	réglables de 0,20 à 0,80m / 4 à réparer	moyens	stock	scène
PRA	praticables	05/01/2010	17 290,00	68	2 x 1m	bois	40 dans la salle 3	bon	stock	scène
PP20	pieds praticables 20	05/01/2010	187,50	40	h 0,175	alu	permettent de monter 10 praticables (20m <sup>2</sup> )	bon	stock	scène
PP40	pieds praticables 40		1 395,00	276	h 0,375	alu	permettent de monter 64 praticables (128 m <sup>2</sup> )	bon	stock	scène
PP60	pieds praticables 60		675,00	92	0,575	alu	permettent de monter 19 praticables (38 m <sup>2</sup> )	bon	stock	scène
APR	attache praticable			85		alu		bon	stock	scène
EPR40	escalier pour praticable		254,00	2	h 0,40	bois	sur la scène de la salle 3	bon	petit stock	scène

INVENTAIRE SPECTACLES

réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	garde-corps 1m	05/01/2010	202,50	2						
	garde-corps 2m	05/01/2010	1 860,00	15						
	chariot de stockage	05/01/2010	735,00	2						
	PA S200 / 2m			4			Matériel en mauvais état, bon pour occultations			Ponts / Structures / Accrochages
	PA S200 / 2,50m			2						Ponts / Structures / Accrochages
	PA S200 / 3m			4						Ponts / Structures / Accrochages
	PA S200 / 4m			6						Ponts / Structures / Accrochages
	PA G30 / 0,25m			2						Ponts / Structures / Accrochages
	PA G30 / 0,50m			2						
	PA G30 / 1m			2						Ponts / Structures / Accrochages
	PA G30 / 2m			2						Ponts / Structures / Accrochages
	PA G30 / 2,50m			2						Ponts / Structures / Accrochages

INVENTAIRE SPECTACLES										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	PA G30 / 3m			2						Ponts / Structures / Accrochages
	PA G30 / 4m			13						Ponts / Structures / Accrochages
	embases lourdes G30			4						
	embases légères G30			11						
	angle pied droit G30			7						
	angle pied gauche G30			8						
	té (pointe en bas) G30			10						
	départ 4 directions / pied G30			1						
	angle magique G30			4						
	PA 507									Ponts / Structures / Accrochages
	PA 514			3						Ponts / Structures / Accrochages
	PA 521			5						Ponts / Structures / Accrochages
	PA 528			0						Ponts / Structures / Accrochages
	Elingues 2T5 / 1m			19			plus 13 rouge			Ponts / Structures / Accrochages
				10			Petit œil (orange)			Ponts / Structures /

INVENTAIRE SPECTACLES										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
										Accrochages
	Elingues 2T5 / 1,50m			7			Petit œil (bleu)			Ponts / Structures / Accrochages
	Elingues 2T5 / 1,50m			13			Grand œil (vert)			Ponts / Structures / Accrochages
	Elingues 2T5 / 1,90m			27			Grand œil (rouge)			Ponts / Structures / Accrochages
	Elingues 2T5 / 2m			3			Petit œil (jaune-vert)			Ponts / Structures / Accrochages
	Elingues 2T5 / 4m			9			Petit œil (noir)			Ponts / Structures / Accrochages
	Elingues 1T / 4m			23			Grand œil (gris)			Ponts / Structures / Accrochages
	Elingues 1T / 5m			12			Grand œil (rouge / bleu)			Ponts / Structures / Accrochages
	Elingues 1T / 6m			5			Grand œil (blanc)			Ponts / Structures / Accrochages
	Elingues 1T5 / 1,90m			6			Grand œil (jaune)			Ponts / Structures / Accrochages



INVENTAIRE SPECTACLES										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	Elingues pas de CMU / 7,5m			5			Grand œil (marron)			
	Manilles 1T5			3						Ponts / Structures / Accrochages
	Manilles 2T			31						Ponts / Structures / Accrochages
	Manilles 3T250			110						Ponts / Structures / Accrochages
	Manilles 4T750			5						
	Moteur L104 / 1T			10			4m/min			Ponts / Structures / Accrochages
	Moteur SM 5 / 0,5T			7			8m/min			Ponts / Structures / Accrochages
	Commande 8 moteurs			1						Ponts / Structures / Accrochages
	Commande 4 moteurs			2						Ponts / Structures / Accrochages
	Spanset 2T / 2m			1						Ponts / Structures / Accrochages
	Spanset 1T / 2m			4						Ponts / Structures / Accrochages

INVENTAIRE SPECTACLES										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
										Structures / Accrochages
	Spanset 1t / 3m			4						Ponts / Structures / Accrochages
	Planchers 1,22x1,22			232						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Ferme			146						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	½ Ferme			32						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Traverse			60			Dont 2 à crochet			Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	½ Traverse			120			Dont 1 à crochet			Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Pied h=0,80m			52						Scène / Rampes / Praticables /

INVENTAIRE SPECTACLES										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
										Lahyer
	Pied h=1,20m/1,60m			92						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Pied h=1,20m/1,80m			12						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Escalier h=0,80m/1,30m			2			escalier court			Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Escalier h=1,30m			2			escalier long			Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Garde-corps			34						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	½ Garde-corps			6						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Fusil garde-corps			30						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer

INVENTAIRE SPECTACLES										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
										Lahyer
	½ Fusil angle garde-corps			1						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Double Fusil garde-corps			1						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Pied régie h=0,40m			9						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Ferme régie h=0,40m			9						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	½ Ferme régie h=0,40m			3						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Ferme rampe basse			2						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Ferme rampe haute			2						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer

INVENTAIRE SPECTACLES										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
										Lahyer
	Garde-corps rampe			4						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Plancher rampe			8						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	½ Traverse rampe			4						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Tôle d'accès			1						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Pied lahyer			8						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Exo 2m			24						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Exo 1m avec goujon			2						Scène / Rampes / Praticables /

INVENTAIRE SPECTACLES										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
										Lahyer
	Exo 1m sans goujon			6						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Exo 0,50m avec goujon									Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Moise			45						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Diagonale			24						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Support traverse à plancher			4						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Traverse à plancher			10						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer
	Plancher bois			4						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer

INVENTAIRE SPECTACLES											
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
										Lahyer	
	Plancher acier galva anti dér/perf 0,19*2,57m	16/05/2013	109,38	2						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
	Plancher acier galva anti dér/perf 0,32*2,57m		829,92	14						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
	Plancher - joint de sécurité long. 2,57m		184,6	4						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
	GRADIN 1455 places	01/01/1998	157530							gradin	
	palettes métalliques avec tube pour rangement matériel scénique	15/12/2008	1917		1990x1240					gradin	
	cerclieuse	03/07/2000	1231,78	1						gradin	
	marches 1er rang (marche pied avant du gradin)	12/03/2013		21						gradin	
	supports (marche pied avant du gradin)	12/03/2013		22						gradin	
	contremarches intermédiaires (marche pied avant du gradin)	12/03/2013	3375	21						gradin	
					10 lès de 10m noir PVC 160cm large						
	Crash barrières			29	sur 4					Accessoires	

INVENTAIRE SPECTACLES										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
					chariots					
	plateau tournant	30/04/2003	4936	2						
	machine à glaçons	01/01/1999	639,17	1						
	caisse câbles 701x70x60	29/05/1998	439,4	2						
	flight caisse 1800x600x460	08/12/2006	834,4	2						
	rack en L avec porte arrière et roulettes	08/12/2006	340,05	1	12U pro					
	Caisse à câble pro 600x600x500	08/12/2006	1039,46	4						
	rack pro 6u dble capot	08/12/2006	191,39	1						
	rack pro 4u dble capot	08/12/2006	355,85	2						
	Élévateurs ALT 550			4	Reçu en mai 2014					

INVENTAIRE RIDEAUX										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	Pendrillon CG noir 3m/9m			16	3 X 9	Noir		2 choix	Sous sol	rideau coton
	rideau coton			1	7 X 7	Noir				rideau coton
	rideau coton			4	4 X 4	Noir		2 choix	Sous sol	rideau coton
	rideau coton		775	9	3 X 7	Noir		1 choix	Sous sol	rideau coton
	Pendrillon CG noir 3m/7m « porte »			3	3 X 7 (portes)	Noir		1 choix	Sous sol	rideau coton
	rideau coton			9	10 X 7	Noir		Déchiré	LOGE 7	rideau coton



INVENTAIRE RIDEAUX										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	rideau coton			3	10 X 6,80	Noir		1 choix	LOGE 6	rideau coton
	rideau coton				10 X 7	Noir		2 choix	Sous-sol	rideau coton
	rideau coton	2004	594,17	23	10 X 7	Noir		3 choix	Sous-sol	rideau coton
	rideau coton		5500	7	10 X 9	Noir		2 choix	3 SS 1 Loge1	rideau coton
	rideau coton			2	5 X 9	Noir		2 choix	sous-sol	rideau coton
	rideau coton			2	9 X 9	Noir		1 et 2 choix	sous-sol	rideau coton
	rideau coton		3300		7 X 5	Noir				rideau coton
	rideau coton			1	18 X 1	Noir		1 choix	sous-sol	rideau coton
	rideau coton			1	16 X 2	Noir		1 choix	sous-sol	rideau coton
	rideau coton			1	13 X 1	Noir		1 choix	sous-sol	rideau coton
	Rideaux			4	5x7	Noir		1 choix	sous-sol	rideau coton
	Rideaux			1	5x7	Noir		2 choix	Loge 6	rideau coton
	Rideaux			1	5x7	Noir		dechiré	Loge 7	rideau coton
	Pendrillon velours noir 3m/9m			2	4 X 9	Noir		1 choix	sous-sol	Rideau velours
	Rideau velours noir 10m/7m			3	10 X 7	Noir		1 choix	sous-sol	Rideau velours
	Rideau velours noir 10m/7m				10 X 7	Noir		Déchiré	Loge 7	
	Rideau velours noir 10m/9m			2	10 X 9	Noir		1 choix	sous-sol	Rideau velours
	Frise velours noir 10m/3m			1	10 X 3	Noir		1 choix	sous-sol	Rideau velours
	Frise velours noir 10m/2m			1	10x2	Noir		1 choix	sous-sol	Rideau velours
	rideau vert			1	4 X 4	Vert		1 choix	local tissus	rideau coton
	rideau vert			2	7 X 7	Vert		1 choix	local tissus	rideau coton

INVENTAIRE RIDEAUX										
réf	désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	Rideau CG			1	2x5	Noir		2 choix	local tissu	rideau coton
	Rideau CG			1	4,6x3,6	Noir				rideau coton
	Rideau CG			1	8x6	Noir				rideau coton
	Rideau CG			2	4x3,5	Noir		2 choix	local tissu	rideau coton
	Rideau CG			1	4x3	Noir				rideau coton
	Rideau CG			1	4,90x4,6	Noir		2 choix	local tissu	rideau coton
	Rideau CG			2	7x4,5	Noir		1 et 2 choix	local tissu	rideau coton
	Rideau CG			1	4,9x3,20	Noir		2 choix	local tissu	rideau coton
	Frise CG			3	7,6x0,6	Noir				rideau coton
	Rideau CG			3	10x3,5	Noir		1 et 2 choix	local tissu	rideau coton
	Rideau CG			1	6x3,5	Noir				rideau coton
	Rideau CG			2	10x4,5	Noir		2 choix	local tissu	rideau coton
	Rideau CG			1	4,2x2,9	Noir				rideau coton
	Rideaux			1	4,5x4	Noir		2 choix	sous-sol	rideau coton

INVENTAIRE PLANTES										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations	état	endroit	famille

INVENTAIRE PLANTES										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	Bac avec arbustes salles de conférence			12						
	Arrangements salle de conférence	avr-11	820,98	16					salle de conf	
	plantes avec pot gris+roulettes/ érable japonais	avr-11	3 621,14	18	2hs		pot gris 43cmx40xm			
	plantes extérieur pot bleu 120cmx120cm	oct-10	6 090,00	6			pot bleu stonefence			

INVENTAIRE STANDS										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	px		24,65	1519	2,50m	noir décor				
	poteaux 2,25m			29	2,25m	noir décor				
	traverses 1m		11,58	2676	dont 156 hs	noir décor	dont 256 à réparer			
	traverses 1,37m		13,76	10		noir décor				
	traverses 1,37m avec béquille			9		noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
	traverses 2m		17,48	109		noir décor				
	traverses 2,79m			19		noir décor	système sans verrou	neuf	stock	

INVENTAIRE STANDS										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	traverses 3m		23,38	135		noir décor				
	traverses 4m		29,28	48		noir décor				
	traverses 4,2m			20		noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
	traverses 5m		35,18	4		noir décor				
	bandeaux 1m		32,30	156		noir décor				
	bandeaux 2m	22/12/2011	53,50	33		noir décor				
	bandeaux 2m poinçonné carré			39		noir décor				
	bandeaux 3m		74,70	286		noir décor				
	bandeaux 3m poinçonné carré		74,70	141		noir décor				
	bandeaux 4m		95,90	80		noir décor				
	bandeaux 4m poinçonné carré		95,90	41		noir décor				
	bandeaux 5m		117,10	20		noir décor				
	portes poussant droit beige			6	15 reçu en juillet 2014	beige clair rosé	dont 1 à réparer			
	porte beige clair rosé gauche		414,00	6		beige clair rosé	dont 1 à réparer			

INVENTAIRE STANDS										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	portes poussant droit blanc		414,00	6		blanc				
	porte poussant droit noir/blanc		414,00	1		blanc				
	portes poussant droit/gauche poirier		414,00	2		poirier				
	portes poussant gauche noir			1						
	portes doubles n/h			2						
	panneaux beige clair rosé	18/04/2011	19,00	714		beige clair rosé				
	panneaux beige clair rosé 2,17m			17	2,17m	beige clair rosé				
	panneaux poiriers		19,00	91		poirier	dont 10 mauvais état			
	panneaux plexi		145,00	67		plexi				
	panneaux plexi logo conf		145,00	8		plexi				
	panneaux blancs		19,00	780		blanc	dont 28 mauvais état			
	panneaux pvc noirs		49,00	132		noir	dont 52 rayes			
	panneaux noirs 0,5 x 2,5m			17		noir				
	panneaux blancs 0,5 x 2,5m		9,50	40		blanc				
	ped rond pour poteau		34,70	28						
	ped en té pour poteau		34,70	35						
	équerre pour étagère		10,00	35		noir décor				
	rideau de stand Noir		10,00	25		noir				
	rideau de stand Rouge		10,00	4	1,4	rouge				

INVENTAIRE STANDS										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	rideau de stand Bleu		10,00	1		bleu				
	porte enseignes			207		blanc				
	caisse acier/bois superposable (T1)		592,00	13	2,55*1,15*0,75					
	caisse acier/bois superposable (T1)		592,00	2	2,55*1,15*0,81					
	caisse acier/bois superposable (T1)		592,00	1	2,55*1,15*1,00					
	caisse acier/bois superposable (T1)		592,00	3	2,55*1,14*1,32					
	caisse acier/bois superposable (T2)		592,00	5	2,55*1,15*1,03					
	caisse acier/bois superposable (T2)		554,00	4	1,15*1,02*1,02					
	caisse acier/bois superposable (T2)		690,00	1	3,00*1,15*1,03					
	caisse acier/bois superposable (T3)		592,00	8	2,55*1,15*0,97					
	caisse acier/bois superposable (T3)		592,00	2	2,55*1,15*1,15					
	caisse acier/bois superposable (T3)		690,00	1	4,05*1,12*0,97					
	caisse menuiserie bois		592,00	1	2,10*0,94*0,45					
	caisse menuiserie bois		592,00	1	2,00*0,83*0,45					
	caisse menuiserie bois		554,00	1	1,14*0,80*0,50					

INVENTAIRE STANDS										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	caisse menuiserie bois		554,00	1	1,20*0,80*0,52					
	caisse menuiserie bois		690,00	1	4,03*0,80*0,55					
	caisse menuiserie bois sur roulette		690,00	1	4,05*1,04*0,96					
	caisse menuiserie bois		592,00	1	2,50*1,08*0,75					
	caisse menuiserie bois		690,00	1	3,05*0,80*1,07					
	caisse menuiserie bois		554,00	1	1,20*0,80*0,60					
	caisse menuiserie bois		554,00	1	1,20*0,80*0,85					
	caisses à roulettes pour spots et rails assemblés			2	L 2m x p 0,6m x h 1,80m	bois	mesures à vérifier	neuf	stock	
CSO	comptoir sodem		277,00	7	L 1,07 x l 0,57m x h 1,12m	blanc	faire des plateaux	bon	stock	comptoir
CSOPRM	comptoir sodem handicapé		277,00	1	L 1,07 x l 0,57m x h 0,82m	blanc		bon	stock	comptoir
CSOR	comptoir sodem avec roulettes		277,00	5		blanc	2 avec portes	bon	hall d'accueil	comptoir
CSORPRM	comptoir sodem handicapé avec roulettes		277,00	2		blanc		bon	hall d'accueil	comptoir
CSPB	comptoir sodem pliable blanc		277,00	19	L 1,22 x l 0,62 x h 1,12,5	blanc	manque 1 plateau	bon	stock	comptoir

INVENTAIRE STANDS										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
CSPP	comptoir sodem pliable poirier		277,00	10	L 1,22 x l 0,62 x h 112,5	poirier	manquent 3 vis	bon	stock	comptoir
CCSO	cache coffrets sodem		100,00	8	L 0,75m x l 0,46m x h 0,865m	blanc		bon	stock	comptoir
	Rehausse 98cm			55						
	Rehausse 85cm			10						
	Rehausse 31cm			24						
	Rehausse 25cm			22						
	Rehausse 35cm			19						
	Rehausse 110cm			3						
	Rehausse 125cm			3						
	Rehausse 53cm			11						
	Rehausse 50cm			6						

INVENTAIRES BUREAUX										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	bureaux	1/1/97 à 8/2/01	54 969,75	26						
	Armoire grande			17	h 1,9m					
	Armoire moyenne			11	h 1,3					
	Armoire petite			9	h 0,7m					
	serveur HP	16/09/2011	10 022,86	1						
	Sauvegarde NAS	16/09/2011	2 737,04	1						



INVENTAIRES BUREAUX										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	PC fixe	26/02/2010	1 145,19	1			m2a			
	PC fixe	10/03/2010	3 061,95	5			ciaux			
	PC fixe	20/06/2011	732,11	1			fm			
	PC fixe	31/05/2012	6 678,74	6			Administratif			
	PC fixe	12/05/2015	1 727,47	1			auto cad			
	PC fixe Total			14						
	PC portable	23/12/2008	1 859,72	1			it3			
	PC portable	10/03/2010	1 686,36	1			LG			
	PC portable	10/03/2010	744,89	1			PK			
	PC portable	27/12/2010	2 080,42	2			SALLE+STAG			
	PC portable	27/12/2010	3 355,98	2			AR+MPW			
	PC portable	27/12/2010	1 534,64	1			M2A			
	PC portable	22/12/2011	1 915,69	1						
	PC portable	28/12/2011	2 017,24	1						
	PC portable	08/04/2013	4 345,74	2			pd/cp			
	PC portable	04/04/2014	3 758,68	2						
	PC portable videoproj	12/05/2014	2 007,17	1						
	PC portable	14/10/2014	1 583,63	1			ce			
	PC portable Total			16						
	écran tactile	30/12/2009	2 272,00	1			m2A		local courant faible	
	Imprimante kyocera 3700	08/10/1999	1 585,47	1	kyocera			bon		
	Imprimante hp laser jet 4200			3	hp laser jet 4200LN			bon		
	Imprimante/photocop c634	4/09/2012	1 3880,00	2				bon		

INVENTAIRES BUREAUX										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	fax sagem mf 3440	27/01/2006	590,00	1						
	Comptoir accueil	18/08/2010	3 608,93	1		brun				
	armoire basse	20/09/2010	610,61	3	h86l86 wengue	brun				
	table basse gris alu avec plateau en verre	18/08/2010	236,61	1	580x580x400					
	siège d'accueil coussinage piètement gris alu	18/08/2010	840,00	3		orange				
	Placard it1	02-mars	1 365,65	1		vert				
	Meuble suspendu	22/06/2000	1 743,95	1		vert			it1	
	Meuble bas de rangement sur mesure	01/01/1997	5 758,30			vert			it1+it2	
	Installation téléphonique avec 24 postes 4029OBS+ 3 postes 4028IPG2 + 1 poste 4039Pack module 10OBS	juilt/11	12 000,00	1						
	Armoire forte	01/01/1997	7 151,00							
	2 coffres forts	01/01/1997								

INVENTAIRE MATERIEL ROULANT										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	chariot élévateur nissan			1						
	Chariot élévateur gaz	30/05/2013	13 800,00	1						
	Chariot élévateur électrique	30/05/2013	10 085,00	1						

INVENTAIRE MATERIEL ROULANT										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	ALTODIS fourche chariot	30/05/2008	1 500,03	1						
	ALTODIS nacelle manitou	30/05/2008	37 700,00	1						
	SERVEN balayeuse twintec tt 1100	30/01/2009	9 514,00	1						
	Serven autolaveuse BA 45tractée	31/10/2007	4 488,80	1						
	Serven Balayeuse twintec	21/03/2012	11500	1						
	aspirateur d'eau	29/11/2005	621,23	1						
	aspirateur refouleur	30/04/2010	1 990,00	1						
	Chariot de lavage			4						

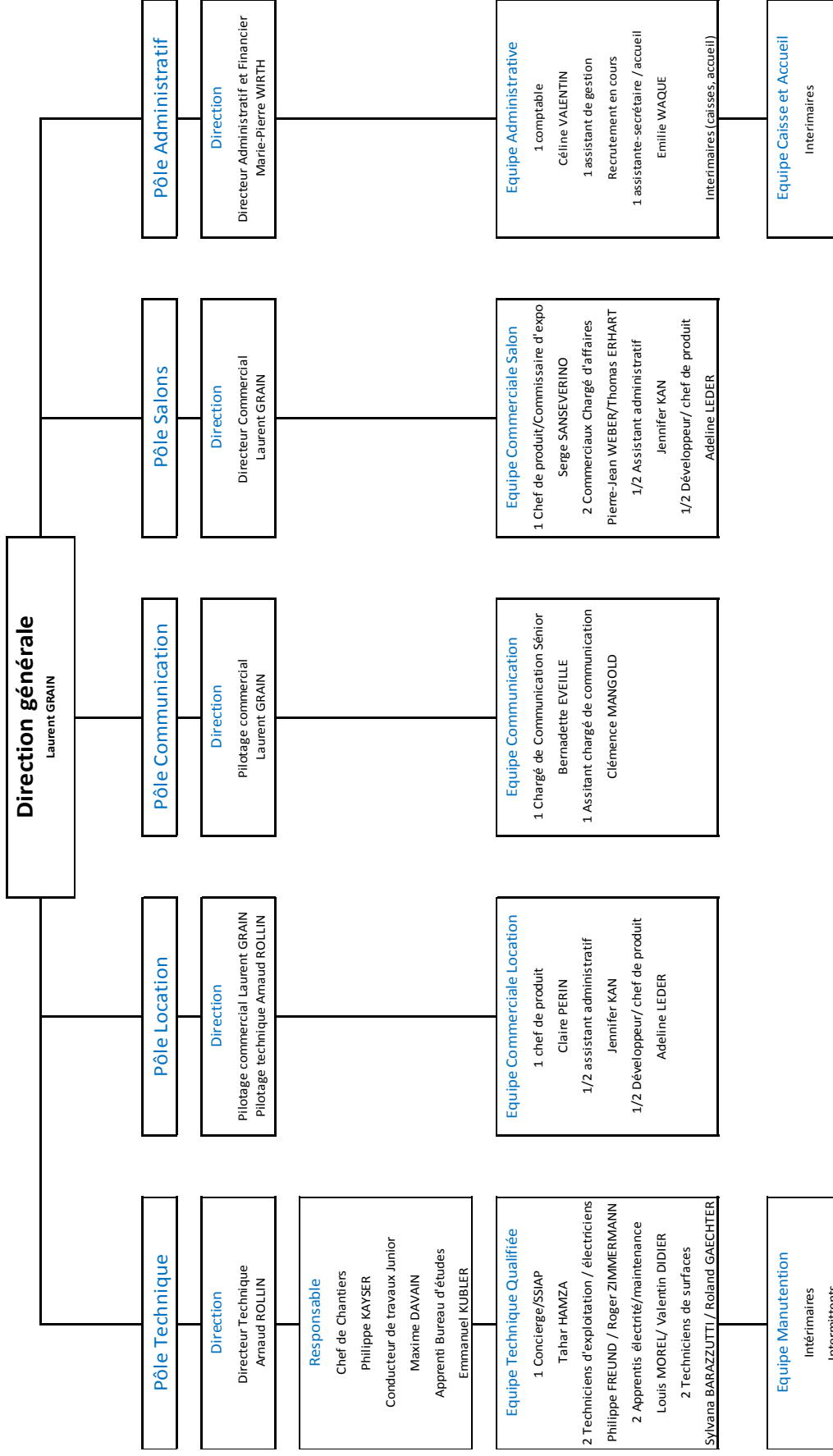
INVENTAIRE CUISINE										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	four mixte type/modèle : 10N1/1			1						
	four mixte type/modèle : 20N1/1			1						
	fourneau, 6 feux + 1 plaque			1						
	dessous 2 fours à gaz			1						
	sauteuse			1						
	éléments neutres			3						
	friteuse, 2 bacs			1						
	marmites									
	capacité/puissance : 100 l			2						
	bain-marie type/modèle :			1						

INVENTAIRE CUISINE										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	GN1/1									
	grill raine électr.			1						
	coupe-pain électr.			1						
	lave-mains			1						
	meuble neutre type/modèle : 2000/70			1						
	meuble chaud type/modèle : 2000/70			1						
	hotte centrale en inox			1						
	ensembles de 5 hottes en inox			2						
	plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			2						
	bacs en inox			4						
	ens. d'étagères à batterie inox			1						
	éplucheuse à légumes			1						
	panier d'essorage			1						
	tables en inox capacité/puissance : 1400/70 1750/70 2000/70			4						
	coupe-légumes marque : TRS			1						
	armoire réfrigérée du jour			1						
	trancheuse à viandes			1						
	lave-vaisselle marque : WKT type/modèle : 1000			1						

INVENTAIRE CUISINE										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	tables en inox (entrée et sortie L.V.)			4						
	chariots à plateaux			2						
	chauffe-plats marque : WILKES			3						
	machine à café marque : RENEKA			1						
	machine à glaçons marque : ICE type/modèle : FINGERS			1						
	robots coupe type/modèle : CL 50 & EP 15			2						
	armoires basses en inox, 2 portes			4						
	hachoir marque : HOBART			1						
	comptoir de restauration capacité/puissance : L = 6,00 (robinet à bière, bac à inox, compartiments froids)			1						
	ens. de chambres froides positives marque : ROLESCO			1						
	- chambre froide à boissons (18 m3)			1						
	- chambre froide à viandes (18 m3)			1						
	- chambre froide à			1						

INVENTAIRE CUISINE										
réf	désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
	légumes (18 m3)									
	- chambre froide à déchets (18 m3)			1						
	- Equipements de production froid			1						
	chambre froide négative capacité/puissance : 15 m3 - équipement de production froid			1						
	ens. de menus ustensiles et matériels de cuisine			1						
	Armoire réfrigérée 2 portes inox	16/07/2013	1899	2						

## Annexe 13 : Organigramme de la société



## Annexe 14 : Liste des sous-traitants

Raison sociale	Raison sociale	Raison sociale
PREVELSIGNALISATTION	BINZ Julien	DOUBLET
2A EVENTS	BIOKIMBO SAS	DREISAM-VERLAG
3MA GROUP	BLAND MEDIEN	DS IMPRESSION
A.P.C. FLECK	BLIND	DUBERNARD
A.Z RECEPTIONS	BLOCH Guillaume	DYCTAL
ABC ALSACE	BM LOC	E.D.F.
ABC TEXTILE	BOHRER	E.R.C.S.
ABRIS ET CHAPITEAUX	BOL D'AIR	EARL SAINT MARC
AGENCE DE PRESSE	BOLLOR, ENERGIE	EDENRED FRANCE
AIR LIQUIDE	Boulangerie ANSELM	EDITIONS FRANCIS
ALIOS	BRELET	EDVIG
ALITHY	BRINGEL BERNARD	ELECTIS
ALSACE ISOLATION	BROBECKER	EMCH+BERGER
ALSAFLY	BTP DISTRIBUTION	ENDERLIN Stores
ALSATEXTILES	BULLES ET UNE NUIT	ENTREPRISES & MEDIA
ALTAIR CONSEIL	Bureau VERITAS	EPICEA
ALTEC FRANCE	CAD'INDUS	ERIC HERNANDEZ
ALTODIS	CAMPING DU HEIDENKOPF	ESPACE COUVERT
ALTRAD SAMIA	CARON SECURITE	EST R,publicain
AMIS DES SCIENCES	Cave Vinicole	Ets A. METZGER
AMP AGENCE PRESSE	CBAF INGENIERIE	ETS PIERRE WYBRECHT
ANTARGAZ	CCI SUD ALSACE	EURO INFORMATION
APTE	CEGELEC	EUROCOUPES
ARCANES MINOTAURE	CEREJA IMPRESSIONS	EUROPCAR
ARPP AUTORITE	CESCA EGIDIO	EVEILLE Jean-Marc
ARTEIS	CGE DISTRIBUTION	EVENT SYSTEM
ARTHUR KAISER	CIEL	EXHIBIS
Ass. Foire et Journées d'Octobre	CLEAR CHANNEL	EXPO MARKETING
Ass. MEDECINE DU TRAVAIL	CLEMESSY TELECOM	EXPO'STAT
ASSISTEOS	CLERC DENIS	EXTERION MEDIA
ASSOC POUR LA PROM	COLOMBA	F E B Services
ATELIER MICHEL	COLOMBO MAURICE	FAIR PLAY
ATELIERS SINCLAIR	CONCEPT MULTIMEDIA	FEDERATION DES EPL
ATES	CORPORATION DES ENTREP	FIDUCIAL BUREAUTIQUE
AUBERGE DU BOUCHER	COVED	FIX BLOC
AUTOMATISME MAINTENANCE	CRIT	FLORIS
AVENIR France	D.D.S.I.S.	FOGLI METALLERIE
AXIMA	DACTYL BURO	FOGOLAR FURLAN
AZ IMPRIMERIE	DAHMS ELECTRONIC	Foires Salons & Congrès
Badische Zeitung	DEYA SOLUTIONS	FORM
BEAULIEU REAL NV	DF TOURISM CONSULTING	FRANCE SANITATION
BES Bealas Energie	DIAC LOCATION	FRANCE TELEVISIONS
BIERES ARTZNER	DISPANO	FREIZEIT&KULTUR



Raison sociale	Raison sociale	Raison sociale
FUCHS TRANSPORTS	L'ALSACE LE PAYS	PONTIGGIA
FUNKHAUS FREIBURG	L'AMI DU PEUPLE	POULAILLON
GALOT	L'ATELIER SONORE	PRECONIS SECURITE
GAMECA SA	LE MONITEUR	PRESSEBURO MATT
G-ELEC SARL	LEONHART SABLIERES	PRIMAGAZ / PRIMACYL
GENTAG	LEPERCQ ORY	PRODISS
GEORGES WERNY	LES JARDINIERS	PROVOST DISTRIBUTION
GIFOP	LIBRECOMME...	PUBLIMAT SAS
GREFFE DU TI	LINGELSER BOIS	PUBLITEX
GRENKE LOCATION	LK CHOPIN HEITZ	QL3D
GRIESSMANN	LK SODAG	QUIETUDE SECURITE
GROUPON FRANCE	LLDP SAS	RADIO FRANCE
GUIDON	LOISIRS PARK	RAINBOW
HADDOCK SARL	LOSBERGER	REGIE NETWORKS
HARTMANN	LOXAM	REGIE TECH
HCI	LYONNAISE DES EAUX	REGIO DU HAUT RHIN
Henri ELLENBACH	m2A	REMARKABLE
HOLDER MANUTENTION	MACK IMPRIMERIE	RENT A CAR
HOLIDAY INN	MANITOU FINANCE	REST LA MARMITE
HOME MULTI-SERVICES	MANUPA	REVUE FIDUCIAIRE
HOTEL KYRIAD	MARKGRAFLER BURGERBLATT	RINDER SARL
HUSSOR ERECTA	MENDI-CAHN	ROCH SERVICE
INAPA	MENNEKES	SACEM
INNOCENTI & MANGONI	METEO FRANCE	SAMSIK S.A.S. 2
INPI	MICHEL MARSEGLIA	SAMSON
IRCOS	MULTY SERVICE GOLDT	SCHINDLER
JAENICKE	NEOPOST FRANCE	SCHMERBER
JAN HASELHOFFER	OCI INFORMATIQUE	SCHNEIDER ELECTRIC
JARDIN DE CATHERINE.COM	OFB TIR RECHNOLOGIES	SCHOENIG
JAZZ SOLO	OFFICE DE TOURISME	SCIERIE GASSER
JC DECAUX	OFFICE DEPOT BS	SERVEN
JFB HORTI SERVI	OFFICE NATIONAL DES FORETS	SESAB
JK DECO	OMNI	SIEMENS / CERBERUS
JME-Electronic	OMNI PROTECTION	SIGMA-SIGNALISATION
JOBSECU	ORANGE BUSINESS	SM SERIGRAPHIE
Journal "SPECTACLES"	OXEMIS	SMAC Aciero<d
JOURNAL DES MENAGERES	PARC ANIMALIER	SNCF
KANGOUROU	PARQUET SERVICE	SOCOMEK
KEOPS STUDIO	PARTENAIRE +	SOCOTEC
KILOUTOU	PASCAL DAUDEY	SODEM SYSTEM
KMI	PHARE FM	SONDENECKER
KOHLER Catherine	PLAISIR DE TABLE	SPIE EST
KULTUR	PLANTASANTE	Sté de Peinture
LA PALETTE	PLAYMOBIL	STADTKURIER
LA POSTE	PLUME D'EXPRESSION	STEPEC
LACH DENISE	POINT P	STRASBOURG EVENEMENTS

### **Raison sociale**

STUDIO LA SOURCE  
SUSHI'S MULHOUSE  
SVP  
TANCRAY GARAGE  
TASTE Michel  
TEC-TEX  
TENDANCES & HABITAT  
TERRA COTTA  
TERTIO S.A.  
THOUY  
THOUY  
TOURMAG.COM  
TRAITEUR DE LA THUR  
TRAITEUR SIMON  
TREDEST  
TSE Son & Eclairage  
UNIMEV  
VERLING  
VERSO MEDIA  
VILLE de MULHOUSE  
VITRI ECLAIR  
VITRINES DE MULHOUSE  
VIVALE  
WIEST CLAUDE  
WURTH FRANCE  
ZENNER DANIEL  
ZYPRESSE VERLAG

## Annexe 15 : Compte d'exploitation (annexe 13 de la DSP)

	2012	2013	2014
<b>Total des produits du délégataire</b>	<b>5 439 474</b>	<b>5 070 751</b>	<b>4 688 302</b>
Manifestations organisées par le délégataire	2 154 987	2 192 988	1 996 364
Manifestations agglomération et acteurs publics	1 291 816	1 229 590	1 427 284
Manifestations accueillies + de 2% du CA	85 643	685 172	196 965
Autres manifestations accueillies	830 891	563 791	774 494
Point d'Ex	87 576	104 503	19 327
Autres produits (1)	988 561	294 706	273 867
<b>Total des charges du délégataire</b>	<b>5 470 203</b>	<b>5 052 532</b>	<b>4 595 994</b>
Locations de matériels, petit équipement et stockage	332 456	310 955	384 109
<i>dont location du hall de stockage</i>			
Communication et promotion	547 444	347 830	338 734
Montage, démontage, installations	275 148	493 230	338 907
Fluides, entretien, réparation et maintenance	534 097	563 278	707 845
<i>dont système de dépollution</i>	12 960	12 960	12 960
Surveillance et nettoyage	202 174	261 369	235 974
Impôts et taxes	149 226	104 255	90 242
Charges administratives et diverses (2)	1 038 806	555 483	438 203
Personnel du délégataire	1 563 385	1 698 590	1 475 605
Dotations aux amortissements (3)	181 116	199 611	81 052
Amortissement du rachat des biens sur 10 ans	20 561	61 683	61 683
Charges financières			250
Redevance versée à la collectivité	625 791	456 249	443 390
<i>dont redevance fixe</i>	580 621	300 000	300 000
<i>dont redevance variable</i>	45 170	156 249	143 390
<b>Résultat avant IS</b>	<b>-30 729</b>	<b>18 219</b>	<b>92 308</b>
Impôts sur les bénéfices (IS)	-3 733	-2 464	-3 472
Résultat net après IS	-26 996	20 683	95 780

Fait à Mulhouse, le 30 juin 2015

Laurent GRAIN  
Directeur Général

## Annexe 16.1 : Comptes de résultats condensés

2010 - 2014

PRODUITS	2010	%	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%
Chiffre d'affaires HT	4 596 428	97%	4 817 517	97%	4 478 330	82%	4 882 794	96%	4 480 929	96%
Autres produits,	55 135	1%	98 203	2%	195 120	4%	116 896	2%	115 428	2%
reprises, transferts de charges										
<b>TOTAL des produits d'exploitation</b>	<b>4 651 563</b>	<b>98%</b>	<b>4 915 720</b>	<b>99%</b>	<b>4 673 451</b>	<b>86%</b>	<b>4 999 689</b>	<b>99%</b>	<b>4 596 358</b>	<b>98%</b>
Produits financiers	76 323	2%	37 743	1%	102 839	2%	69 965	1%	91 425	2%
Produits exceptionnels	13 111		2 981		663 185	12%	1 097	0%	519	0%
<b>TOTAL des PRODUITS</b>	<b>4 740 997</b>	<b>100%</b>	<b>4 956 444</b>	<b>100%</b>	<b>5 439 474</b>	<b>100%</b>	<b>5 070 751</b>	<b>100%</b>	<b>4 688 301</b>	<b>100%</b>
<b>CHARGES</b>										
Achat marchandises et mat. premières							16 893	0%	2 081	0%
Charges externes	2 873 941	62%	3 001 252	61%	2 971 353	54%	3 043 646	60%	2 959 342	64%
Impôts et taxes	141 960	3%	146 373	3%	149 226	3%	104 255	2%	90 242	2%
Charges de personnel	1 465 004	31%	1 547 300	31%	1 518 445	28%	1 596 517	32%	1 368 185	30%
DAP (amort+prov)	153 703	3%	214 353	4%	201 677	4%	261 294	5%	142 735	3%
Autres charges d'exploitation	29 598	1%	11 638	0%	12 488	0%	27 562	1%	33 159	1%
<b>TOTAL des charges d'exploitation</b>	<b>4 664 207</b>	<b>100%</b>	<b>4 920 917</b>	<b>100%</b>	<b>4 853 189</b>	<b>89%</b>	<b>5 050 167</b>	<b>100%</b>	<b>4 595 744</b>	<b>100%</b>
Charges financières									250	0%
Charges exceptionnelles	3 470		3 925		617 014	11%	2 365	0%	-	0%
Impôts sur les bénéfices	3 962		6 302		- 3 733		- 2 464		-	-
<b>TOTAL des CHARGES</b>	<b>4 671 639</b>	<b>100%</b>	<b>4 931 144</b>	<b>100%</b>	<b>5 466 470</b>	<b>100%</b>	<b>5 050 068</b>	<b>100%</b>	<b>4 592 522</b>	<b>100%</b>
<b>RESULTATS</b>										
Résultat d'exploitation	- 12 644	-	- 5 197	-	- 179 738	-	- 50 478		614	
Résultat financier	76 323		37 743		102 839		69 965		91 174	
Résultat exceptionnel	9 641		944		46 171		1 268		519	
<b>RESULTAT NET de l'EXERCICE</b>	<b>69 358</b>		<b>25 300</b>		<b>- 26 996</b>		<b>20 683</b>		<b>95 780</b>	

## Annexe 16.2 : Comparaison des produits et des charges (Extrait du tableau de bord)

PRODUITS	2014	%	2013	%	2012	%
Manifestations commerciales	2 222 483	47%	2 306 559	45%	2 217 842	41%
Activités locatives, réceptives + "Point d'EX"	2 210 543	47%	2 337 266	46%	2 175 274	40%
Spectacles	19 766	0%	210 831	4%	57 078	1%
Autres produits (1)	235 509	5%	216 095	4%	989 280	18%
<b>TOTAL</b>	<b>4 688 301</b>	<b>100%</b>	<b>5 070 751</b>	<b>100%</b>	<b>5 439 474</b>	<b>100%</b>

(1) Redevance restaurant, refacturation de frais divers, autres produits d'exploitation, produits financiers et produits exceptionnels

CHARGES	2014	%	2013	%	2012	%
Locations de matériels, petit équipement et stockage	384 109	8%	310 955	6%	332 457	6%
Communication	338 734	7%	347 830	7%	547 444	10%
Redevance Ville de Mulhouse / m2A	443 390	10%	456 249	9%	625 791	11%
Montage, démontage, installations	338 907	7%	493 230	10%	275 148	5%
Fluides, entretien, réparation et maintenance	707 845	15%	563 278	11%	534 097	10%
Surveillance et nettoyage	235 974	5%	261 369	5%	202 174	4%
Charges administratives (1) et assurances	405 044	9%	525 556	10%	409 304	7%
<b>Total des charges externes</b>	<b>2 854 003</b>	<b>62%</b>	<b>2 958 467</b>	<b>59%</b>	<b>2 926 415</b>	<b>54%</b>
Personnel	1 475 605	32%	1 698 590	34%	1 563 385	29%
Dotations aux amortissements et aux provisions (2)	142 735	3%	261 294	5%	201 677	4%
Autres (3)	123 651	3%	134 182	3%	778 728	14%
Impôts sur les bénéfices (IB)	- 3 472		- 2 464		- 3 733	
<b>TOTAL</b>	<b>4 592 522</b>	<b>100%</b>	<b>5 050 069</b>	<b>100%</b>	<b>5 466 471</b>	<b>100%</b>

Résultat après IB

95 779

20 683

-

26 997

(1) Administration, honoraires et frais, déplacements et missions, divers

(2) y compris provisions pour risques et charges

(3) Impôts et taxes (hors IB), autres charges d'exploitation, charges financières et charges exceptionnelles

### Annexe 16.3 : Soldes intermédiaires de gestion et Capacité d'autofinancement 2012-2014

	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	%
Ventes de marchandises		2 640	4 902	2 261	
Achats de marchandises		6 506	-	- 6 506	
Variation de stocks		- 4 950	2 081	7 031	
Coût d'achat marchandises		1 556	2 081	525	
<b>MARGE COMMERCIALE(MC)</b>		<b>1 084</b>	<b>2 821</b>	<b>1 737</b>	
Production vendue (Biens)		49 149	-	- 49 149	
Production vendue (Services)	4 478 330	4 831 004	4 476 028	- 354 977	
Productions stockée				-	
Production immobilisée				-	
<b>PRODUCTION TOTALE (P)</b>	<b>4 478 330</b>	<b>4 880 153</b>	<b>4 476 028</b>	<b>- 404 125</b>	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>4 478 330</b>	<b>4 882 794</b>	<b>4 480 929</b>	<b>- 401 864</b>	<b>-8%</b>
Subvention d'exploitation (SE)	5 575	1 875	5 692	3 817	
<b>TOTAL MC+P+SE</b>	<b>4 483 905</b>	<b>4 883 112</b>	<b>4 484 540</b>	<b>- 398 572</b>	
Charges externes	2 971 354	3 058 984	2 959 342	- 99 642	
Pers onnel extérieur	44 940	102 073	107 420	5 347	
<b>CHARGES EXTERNES retraitées (CE)</b>	<b>2 926 414</b>	<b>2 956 911</b>	<b>2 851 922</b>	<b>- 104 989</b>	
Impôts et taxes (IT)	149 226	104 255	90 242	- 14 013	
<b>TOTAL CE + IT</b>	<b>3 075 640</b>	<b>3 061 166</b>	<b>2 942 164</b>	<b>- 119 001</b>	
<b>VALEUR AJOUTEE BRUTE</b>	<b>1 408 265</b>	<b>1 821 947</b>	<b>1 542 376</b>	<b>- 279 570</b>	<b>-15%</b>
Charges de pers onnel	1 518 445	1 596 517	1 368 185	- 228 332	
Pers onnel extérieur	44 940	102 073	107 420	5 347	
<b>TOTAL "TRAVAIL"</b>	<b>1 563 385</b>	<b>1 698 590</b>	<b>1 475 605</b>	<b>- 222 985</b>	
<b>EXCEDNT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 155 120</b>	<b>123 357</b>	<b>66 771</b>	<b>- 56 585</b>	<b>-46%</b>
Trans ferts de charges exploitation(+)	73 394	27 529	5 834	- 21 695	
Amortis s ements exploitation (-)	127 493	75 787	101 163	25 377	
Provisions exploitation y c r s ques et charges	74 183	185 507	41 571	- 143 936	
Repris es sur provisions exploitation (+)	88 943	82 138	103 765	21 627	
<b>TOTAL CHARGES MAINTIEN</b>	<b>41 340</b>	<b>151 627</b>	<b>33 136</b>	<b>- 118 492</b>	
<b>EXCEDNT NET D'EXPLOITATION</b>	<b>- 196 460</b>	<b>- 28 271</b>	<b>33 636</b>	<b>61 906</b>	<b>219%</b>
Autres produits exploitation(APE)	29 208	5 355	138	- 5 217	
Autres charges exploitation(ACE)	12 488	27 562	33 159	5 598	
<b>SOLDE APE-ACE</b>	<b>16 721</b>	<b>- 22 207</b>	<b>- 33 022</b>	<b>- 10 814</b>	
Produits financiers	102 839	69 965	91 425	21 460	
Charges financières			250	250	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>102 839</b>	<b>69 965</b>	<b>91 174</b>	<b>21 209</b>	
Produits exceptionnels	663 185	1 097	519	- 578	
Charges exceptionnelles	617 014	2 365	-	- 2 365	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>46 171</b>	<b>- 1 268</b>	<b>519</b>	<b>1 787</b>	
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>- 30 729</b>	<b>18 219</b>	<b>92 308</b>	<b>74 088</b>	<b>407%</b>
Impôts sur les bénéfices	- 3 733	- 2 464	- 3 472	- 1 008	
<b>RESULTAT NET après Impôt</b>	<b>- 26 996</b>	<b>20 683</b>	<b>95 780</b>	<b>75 096</b>	<b>363%</b>
<b>E.B.E</b>	<b>- 155 120</b>	<b>123 357</b>	<b>66 771</b>	<b>- 56 585</b>	<b>-46%</b>

### Annexe 16.3 : (Suite)

	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	%
Solde APE-ACE (+)	16 721	- 22 207	- 33 022	- 10 814	
Transfert de charges exploitation (+)	73 394	27 529	5 834	- 21 695	
Solde financier (+)	102 839	69 965	91 174	21 209	
Solde exceptionnel (+)	46 171	- 1 268	519	1 787	
Impôts sur les bénéfices (-)	- 3 733	- 2 464	- 3 472	- 1 008	
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>87 737</b>	<b>199 840</b>	<b>134 749</b>	<b>- 65 090</b>	<b>-33%</b>
Dotations Amortissements (-)	127 493	75 787	101 163	25 377	
Dotations Provisions (-)	74 183	185 507	41 571	- 143 936	
Plus ou moins values cessions d'actifs				-	
Reprises sur Provisions (+)	86 943	82 138	103 765	21 627	
<b>RE SULTAT NET après Impôt</b>	<b>- 26 996</b>	<b>20 683</b>	<b>95 780</b>	<b>75 096</b>	<b>363%</b>
Taux de variation de la Valeur ajoutée	-19%	29%	-15%		
Taux de Valeur ajoutée (VA B/CA ht)	31%	37%	34%		
Taux de marge brute exploitation (EBE/CA ht)	-3,46%	2,53%	1,49%		
Taux de marge nette exploitation (ENE/CA ht)	-4,4%	-0,6%	0,8%		

## Annexe 16.4 TABLEAU FINANCIER COMPARATIF 2012-2014

	2012	2013	2014	2014/2013	%
CAPITAL SOCIAL	1 628 992	1 628 992	1 628 992		
dont capital souscrit appelé non versé					
RESERVE LEGALE	54 800	54 800	56 300	1 500	
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	77 255	150 770	242 231	91 461	
RESULTAT NET EXERCICE (après IMPOT)	- 26 996	20 683	95 780	75 096	
REPORT A NOUVEAU	467 401	440 405	459 588	19 183	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			1 000 000		
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-	
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	47 893	153 534	101 043	- 52 492	
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 249 346</b>	<b>2 449 185</b>	<b>3 583 935</b>	<b>1 134 749</b>	<b>46%</b>
DETTES FINANCIERES STABLES			750 000		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET CR					
TOTAL DES DETTES FINANCIERES STABLES					
<b>TOTAL DES RESSOURCES STABLES<sup>(1)</sup></b>	<b>2 249 346</b>	<b>2 449 185</b>	<b>4 333 935</b>	<b>1 884 749</b>	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	654 780	868 855	2 318 885	1 450 031	167%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 490	-	-	-	
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS (VB)</b>	<b>685 269</b>	<b>868 855</b>	<b>2 318 885</b>	<b>1 450 031</b>	<b>167%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL</b>	<b>1 564 076</b>	<b>1 580 330</b>	<b>2 015 049</b>	<b>434 719</b>	<b>28%</b>
STOCKS ET EN COURS		4 950	2 870		
CREANCES D'EXPLOITATION	1 730 521	1 414 691	2 717 252	1 302 560	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (CCA)	139 077	36 632	28 551	- 8 080	
TOTAL STOCKS+CREANCES+CCA	1 869 599	1 456 273	2 748 672	1 292 400	89%
AVANCES ET ACOMPTES RECUS					
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (PCA)	172 370	313 604	199 864	- 113 740	
DETTES FOURNISSEURS ET CR	1 394 334	1 439 141	1 944 694	505 553	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	855 874	728 554	766 763	38 208	
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	234 223	29 627	210 272	180 645	
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION+PCA	2 656 801	2 510 927	3 121 594	610 667	24%
<b>BESOIN EN FONDS DE ROUL. EXPLOITATION</b>	<b>- 787 202</b>	<b>- 1 054 654</b>	<b>- 372 921</b>	<b>681 733</b>	<b>-65%</b>
CREANCES HORS EXPLOITATION					
DETTES HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	
<b>BESOIN EN FONDS DE ROUL. hors EXPL.</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL DES BESOINS EN FONDS DE ROUL.</b>	<b>- 787 202</b>	<b>- 1 054 654</b>	<b>- 372 921</b>	<b>681 733</b>	<b>-65%</b>
<b>TRESORERIE NETTE GLOBALE</b>	<b>2 351 278</b>	<b>2 634 985</b>	<b>2 387 970</b>	<b>- 247 014</b>	<b>-9%</b>
V.M.P ET DISPONIBILITES	2 351 523	2 635 259	2 388 277		
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	245	274	307		
	2 351 278	2 634 985	2 387 970		

<sup>(1)</sup> Avant retraitement des dettes (plus d'un an, moins d'un an)



**Annexe 16.5 : Bilans condensés en grandes masses (Valeurs nettes) 2012-2014**

**ACTIF**

	2012	%	2013	%	2014	%
ACTIF IMMOBILISE	662 606	14%	770 404	16%	2 119 272	29%
ACTIF CIRCULANT	4 166 531	86%	4 039 212	84%	5 094 332	71%
<b>TOTAL de L'ACTIF</b>	<b>4 829 137</b>	<b>100%</b>	<b>4 809 616</b>	<b>100%</b>	<b>7 213 603</b>	<b>100%</b>

**PASSIF**

CAPITAUX PROPRES	2 124 197	44%	2 144 881	45%	3 240 660	45%
Prov.risques et charges	47 893	1%	153 534	3%	101 043	1%
Dettes financières stables					750 306	10%
Autres Dettes	2 657 046	55%	2 511 201	52%	3 121 594	43%
<b>TOTAL du PASSIF</b>	<b>4 829 137</b>	<b>100%</b>	<b>4 809 616</b>	<b>100%</b>	<b>7 213 603</b>	<b>100%</b>

**Annexe 17 et 18 : Bilan et Compte de résultats au 31.12.2014**  
**certifié par le commissaire aux comptes**

Blind & Associés	MULHOUSE EXPO SAEM	Page : 3
------------------	--------------------	----------

## Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2014			31/12/2013
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (1)				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	920 779,86	199 613,71	721 166,15	770 404,48
	Immobilisations en cours	1 398 105,42		1 398 105,42	
	Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 318 885,28</b>	<b>199 613,71</b>	<b>2 119 271,57</b>	<b>770 404,48</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	2 869,50		2 869,50	4 950,00
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	1 574 918,23	42 617,57	1 532 300,66	1 160 153,68
	Autres créances	1 142 333,61		1 142 333,61	202 218,15
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	1 739 961,36		1 739 961,36	2 425 629,20	
<b>DISPONIBILITES</b>	648 315,56		648 315,56	209 629,40	
	28 551,15		28 551,15	36 631,51	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>					
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>5 136 949,41</b>	<b>42 617,57</b>	<b>5 094 331,84</b>	<b>4 039 211,94</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>7 455 834,69</b>	<b>242 231,28</b>	<b>7 213 603,41</b>	<b>4 809 616,42</b>
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				
	(3) dont créances à plus d'un an			600 000,00	

## Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2014	31/12/2013
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 628 992,00	1 628 992,00
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	56 300,45	54 800,45
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	459 588,43	440 404,99
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>95 779,57</b>	<b>20 683,44</b>
Subventions d'investissement Provisions réglementées	1 000 000,00		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>3 240 660,45</b>	<b>2 144 880,88</b>	
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges	2 534,39 98 508,40	2 534,39 151 000,00
	<b>Total des provisions</b>	<b>101 042,79</b>	<b>153 534,39</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	750 306,50	274,10
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	1 944 694,16 766 762,73	1 439 141,44 728 554,27
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	210 272,40	29 627,08	
Produits constatés d'avance (1)	199 864,38	313 604,26	
<b>Total des dettes</b>	<b>3 871 900,17</b>	<b>2 511 201,15</b>	
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 213 603,41</b>	<b>4 809 616,42</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	95 779,57	20 683,44	
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 191 169,23	2 511 201,15	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	306,50	274,10	

# Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2014

31/12/2013

		France	Exportation	12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises	4 901,67		4 901,67	2 640,46
	Production vendue (Biens)				49 148,77
	Production vendue (Services et Travaux)	4 476 027,67		4 476 027,67	4 831 004,28
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>4 480 929,34</b>		<b>4 480 929,34</b>	<b>4 882 793,51</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			5 691,64	1 874,73
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			109 598,85	109 666,39
	Autres produits			137,90	5 354,63
	<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>			<b>4 596 357,73</b>	<b>4 999 689,26</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises				6 506,00
	Variation de stock			2 080,50	(4 950,00)
	Achats de matières et autres approvisionnements				15 337,25
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 959 341,94	3 043 646,40
	Impôts, taxes et versements assimilés			90 242,32	104 255,09
	Salaires et traitements			893 585,55	1 045 924,94
	Charges sociales du personnel			474 599,17	550 591,88
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			101 163,44	75 786,61
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
- sur actif circulant			41 571,24	34 507,14	
Dotations aux provisions				151 000,00	
Autres charges			33 159,47	27 561,81	
	<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>			<b>4 595 743,63</b>	<b>5 050 167,12</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>614,10</b>	<b>(50 477,86)</b>

## Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2014	31/12/2013
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>614,10</b>	<b>(50 477,86)</b>
Opéra- comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	72 505,76     18 918,97	69 965,10
<b>Total des produits financiers</b>		<b>91 424,73</b>	<b>69 965,10</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	  250,27  	
<b>Total des charges financières</b>		<b>250,27</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>91 174,46</b>	<b>69 965,10</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>91 788,56</b>	<b>19 487,24</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	519,01  	1 097,06
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>519,01</b>	<b>1 097,06</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	   Le Commissaire aux Comptes :	2 364,86
<b>Total des charges exceptionnelles</b>			<b>2 364,86</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>519,01</b>	<b>(1 267,80)</b>
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		 (3 472,00)	 (2 464,00)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>4 688 301,47</b>	<b>5 070 751,42</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>4 592 521,90</b>	<b>5 050 067,98</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>95 779,57</b>	<b>20 683,44</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

## Annexe 19 : Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de DSP)

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014
<b>Manifestations organisées par le délégataire</b>				
Foir'Expo		1 532 913	1 484 724	1 533 702
	Organisateur	SEM	SEM	SEM
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
	Mois concerné	mai	mai	mai
	Durée	12	10	10
	Montage/démontage	60	39	42
	Nbre m <sup>2</sup> loués	16 104	13 615	15 987
	Nbre exposants	399	382	361
	Nbre visiteurs	91 161	91 293	86 069
	Chiffre d'affaires délégataire	1 532 913 €	1 484 724 €	1 533 702 €
	consommation M2A		100 000 €	100 000 €
	consommation Ville de Mulhouse	154 000 €	1 894 €	
Salon Est Collectivités		81 862	4 572	26 746
	Organisateur		SEM	SEM
	Type	Foire-Salon		Foire-Salon
	Commentaires	trophée	trophée	trophée
	Mois concerné			
	Durée	2		2
	Montage/démontage	9		
	Nbre m <sup>2</sup> loués	4145		1889
	Nbre exposants	50		11
	Nbre visiteurs	1000		
	Chiffre d'affaires délégataire	81 862 €	4 572 €	26 746 €
	consommation M2A	11 870 €	1 228 €	6 681 €
	consommation Ville de Mulhouse			
Salon Positi'vie / Energie Vie / habitat économe en énergie		209 717	197 013	77 808
	Organisateur	SEM	SEM	SEM
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
	Commentaires		Positivie (changement de nom)	Salon Positivie
	Mois concerné		oct	nov
	Durée	3	3	3
	Montage/démontage	5	4	4
	Nbre m <sup>2</sup> loués	940	984	341
	Nbre exposants		64	27
	Nbre visiteurs	6 500	4 430	2 432
	Chiffre d'affaires délégataire	209 717 €	197 013 €	77 808 €
	consommation M2A	30 116 €	30 717 €	15 252 €
	consommation Ville de Mulhouse			
Salon de l'immobilier		86 543	76 079	88 088
	Organisateur	SEM	SEM	SEM
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
	Mois concerné		mars	avril
	Durée	2	2	2
	Montage/démontage	4	4	4
	Nbre m <sup>2</sup> loués	514	430	

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014
	Nbre exposants	53	50	50
	Nbre visiteurs		1 500	1 500
	Chiffre d'affaires délégataire	86 543 €	76 079 €	88 088 €
	<i>consommation M2A</i>			
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>			
<b>Festivas</b>		<b>243 953</b>	<b>244 183</b>	<b>219 054</b>
	Organisateur	SEM	SEM	SEM
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
	Mois concerné	février	février	février
	Durée	3	3	3
	Montage/démontage			
	Nbre m <sup>2</sup> loués	3516	4535	3827
	Nbre exposants	202	150	179
	Nbre visiteurs	16 506	14 289	19 971
	Chiffre d'affaires délégataire	243 953 €	244 183 €	219 054 €
	<i>consommation M2A</i>			
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>			
Congrès sur la Viabilité Hivernale		0	0	0
Salon Véhicules d'Occasion		0	31 588	50 966
	Organisateur		SEM	SEM
	Type		Foire-Salon	Foire-Salon
	Commentaires			
	Mois concerné		juin	juin
	Durée		3	2
	Montage/démontage			
	Nbre m <sup>2</sup> loués		900	10713
	Nbre exposants		16	11
	Nbre visiteurs		500	1 200
	Chiffre d'affaires délégataire		31 588 €	50 966 €
	<i>consommation M2A</i>			
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>			20 889 €
<b>Mamma mia</b>		<b>0</b>	<b>154 829</b>	<b>0</b>
<b>Manifestations organisées par l'agglomération, ses communes membres ou avec une forte implication d'acteurs publics</b>				
Mulhouse 00		162 910	0	0
<b>Journées d'Octobre</b>		<b>549 566</b>	<b>560 558</b>	<b>571 769</b>
	Organisateur	Asso des JO	Asso des JO	Asso des JO
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
	Commentaires			
	Mois concerné	Octobre	Octobre	Octobre
	Durée	12	11	11
	Montage/démontage	54	40	
	Nbre m <sup>2</sup> loués	14 513	16 099	15 108
	Nbre exposants	240	248	239
	Nbre visiteurs	116 905	115 729	111 188
	Chiffre d'affaires délégataire	549 566 €	560 558 €	571 769 €
	<i>consommation M2A</i>			
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>			
<b>Foire Kermesse</b>		<b>208 021</b>	<b>217 517</b>	<b>433 697</b>
	Organisateur	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
	Commentaires	Extérieur mais mobilise tout le parc	Extérieur mais mobilise tout le parc	Extérieur mais mobilise tout le parc
	Mois concerné	Juillet	Juillet	Juillet
	Durée	60	60	60
	Montage/démontage			
	Nbre. m² loués	52 000	52 000	52 000
	Nbre. visiteurs			
	Chiffre d'affaires délégataire	208 021 €	217 517 €	433 697 €
	consommation M2A	133 159 €	132 520 €	144 559 €
	consommation Ville de Mulhouse	74 862 €	82 071 €	289 138 €
Journées carrières		124 690	153 753	158 374
	Organisateur	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
	Mois concerné	janvier	janvier	janvier
	Durée	1	1	1
	Montage/démontage	4 jours	4 jours	4 jours
	Nbre m² loués	7 603		10 282
	Chiffre d'affaires délégataire	124 690 €	153 753 €	158 374 €
	consommation M2A	59 190 €	72 741 €	74 050 €
	consommation Ville de Mulhouse			
Vœux du maire de Mulhouse		0	0	0
Vœux du conseil général		0	71 194	0
	Organisateur			
	Mois concerné		janvier	
	Durée		2	
	Montage/démontage		3 jours	
	Nbre m² loués		3 240	
	Chiffre d'affaires délégataire		71 194 €	
	consommation M2A			
	consommation Ville de Mulhouse			
Fête du Monde		0	0	0
Nous les enfants		54 356	0	0
Fête de Noël des Anciens		67 110	67 385	85 367
	Organisateur	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
	Type	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle
	Mois concerné	décembre	décembre	décembre
	Durée	1	1	1
	Montage/démontage	2	2	2
	Nbre m² loués	7 560	7 560	7 560
	Nbre visiteurs	3 300		3 075
	Chiffre d'affaires délégataire	67 110 €	67 385 €	85 367 €
	consommation M2A	12 480 €		
	consommation Ville de Mulhouse	53 294 €	66 236 €	83 986 €
Activités administratives M2A (yc prestation)		110 539	113 639	127 478
	Organisateur	M2A	M2A	M2A



Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014
	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
	Chiffre d'affaires délégataire	110 539 €	113 639 €	127 478 €
	consommation M2A	110 539 €	112 668 €	121 677 €
	consommation Ville de Mulhouse		971 €	5 192 €
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)		14 623	45 544	50 599
	Organisateur	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
	Chiffre d'affaires délégataire	14 623 €	45 544 €	50 599 €
	consommation M2A			
	consommation Ville de Mulhouse	14 416 €	45 544 €	47 364 €
<b>Manifestations accueillies représentant + de 2% du CA (50 k€)</b>				
Salon de l'érotisme		68 181	60 767	58 447
	Organisateur	one step event	one step event	ART3F
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
	Commentaires			
	Mois concerné	novembre	novembre	novembre
	Durée	3	3	3
	Montage/démontage	3	3	3
	Nbre m² loués		6 480	7 560
	Nbre exposants			
	Nbre visiteurs			10 000
	Chiffre d'affaires délégataire	68 181 €	60 767 €	58 447 €
	consommation M2A			
	consommation Ville de Mulhouse			
110è anniversaire Crédit Mutuel		0	0	0
Salon Société Industrielle Minérale		0	0	0
Place des métiers		0	0	0
SAITAS		0	0	0
Diner spectacle point P		0	0	0
Congrès Sofmer		0	0	0
Salon du mariage / Salon "OUI"		17 463	17 000	0
	Organisateur	GLOBAL EXPO France	Y ORGANISATION	
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	
	Mois concerné	février	janvier	
	Durée	2	2	
	Montage/démontage	3	3	
	Nbre m² loués	2 160	2 160	
	Nbre exposants			
	Nbre visiteurs	2 000	800	
	Chiffre d'affaires délégataire	17 463 €	17 000 €	
	consommation M2A			
	consommation Ville de Mulhouse			
Mondial de la Bière		0	81 504	85 379
	Organisateur		Association Mondiale de la bière	Association Mondiale de la bière
	Type		Salon grand public	Salon grand public
	Mois concerné		septembre	octobre

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014
	Durée		4	4
	Montage/démontage		4	4
	Nbre m <sup>2</sup> loués		3 843	2 767
	Nbre exposants		50	46
	Nbre visiteurs		11 324	12 600
	Chiffre d'affaires délégataire		81 504 €	85 379 €
	<i>consommation M2A</i>			
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>			
Aquaterritorial		0	68 648	53 139
	Organisateur		IDEAL CONNAISSANCE	IDEAL CONNAISSANCE
	Type		Salon grand public	Salon grand public
	Mois concerné		Septembre	Septembre
	Durée		2	2
	Montage/démontage		1	1
	Nbre m <sup>2</sup> loués		4 610	3 248
	Nbre exposants			
	Nbre visiteurs		600	
	Chiffre d'affaires délégataire		68 648 €	53 139 €
	<i>consommation M2A</i>		16 375 €	12 405 €
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>		10 424 €	10 052 €
Spectacle ZINGARO		0	457 254	0
<b>Autres manifestations accueillies</b>				
Spectacles		89 034	87 251	119 470
	Nombre de manifestations	10	8	6
	Type	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle
	Nbre visiteurs			
	Chiffre d'affaires délégataire	89 034 €	87 251 €	119 470 €
	<i>consommation M2A</i>			
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	28 933 €	30 183 €	38 729 €
Congrès / séminaires		105 092	40 646	75 926
	Nombre de manifestations	7	4	5
	Type	Congrès- Séminaire	Congrès- Séminaire	Congrès- Séminaire
	Nbre visiteurs			
	Chiffre d'affaires délégataire	105 092 €	40 646 €	75 926 €
	<i>consommation M2A</i>	11 934 €	10 927 €	
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	29 494 €		
Foire-Salons		339 925	212 814	292 263
	Nombre de manifestations	17	16	19
	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
	Nbre de participants			
	Chiffre d'affaires délégataire	339 925 €	212 814 €	292 263 €
	<i>consommation M2A</i>	46 341 €	6 304 €	9 747 €
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	20 297 €	41 323 €	24 020 €
Mariages / réunions privées		296 839	223 080	286 835
	Nombre de manifestations	59	43	48

Chiffre d'affaires délégataire		2012	2013	2014
	Type	Mariages- Réunions privées	Mariages- Réunions privées	Mariages- Réunions privées
	Nbre de participants			
	Chiffre d'affaires délégataire	296 839 €	223 080 €	286 835 €
	<i>consommation M2A</i>	4 077 €		5 651 €
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	25 474 €	16 891 €	24 879 €
<b>Point d'Ex</b>				
Foire du Livre de Saint-Louis		50 900	52 760	0
Autres manifestations PDX		36 676	51 743	19 327
	Nombre de manifestations	6	7	6
	Type			
	Nbre visiteurs			
	Chiffre d'affaires délégataire	36 676 €	51 743 €	19 327 €
	<i>consommation M2A</i>			
	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>			172 €
<b>TOTAL du</b>	<b>Chiffre d'affaires délégataire</b>	<b>4 450 913</b>	<b>4 776 045</b>	<b>4 414 434</b>
<b>dont</b>	<b>consommation M2A</b>	<b>419 707</b>	<b>483 481</b>	<b>490 022</b>
<b>dont</b>	<b>consommation Ville de Mulhouse</b>	<b>618 037</b>	<b>536 452</b>	<b>544 421</b>

Laurent GRAIN  
Directeur Général



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**APPEL A PROJETS PARENTALITE / CITOYENNETE 2015**  
**(313/7.5.6/420C)**

Au travers de sa compétence parentalité et citoyenneté, m2A engage et soutient un certain nombre d'initiatives dans les domaines de la parentalité et de la citoyenneté dans le but de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

m2A a souhaité mettre en place un appel à projets destiné à favoriser auprès des partenaires l'émergence de projets correspondant aux critères de prévention et de citoyenneté retenus par les élus :

- Les objectifs des projets doivent directement viser ces deux domaines : la citoyenneté et/ou la parentalité
- L'appel à projets vise à financer des projets ponctuels et non du fonctionnement de structure
- La priorité est apportée aux nouveaux projets par rapport aux reconductions
- Les cofinancements sont indispensables
- Les projets présentés ne doivent pas faire doublon avec des actions déjà existantes
- La dimension intercommunale du projet est importante

Pour l'année 2015, ces critères ont été transmis à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A concernés par ces questions. Sur 25 dossiers reçus, 16 dossiers ont été retenus par la commission Solidarité avec les montants proposés indiqués dans le tableau ci-après :

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectif	Montant proposé
Ville de Mulhouse-coordination santé Mulhouse	<p>« <i>groupe d'échanges et de partage La pause des parents</i> »</p> <p>Séances mensuelles de différents groupes de parents afin de répondre aux questions des parents et les accompagner en matière de santé de leur enfant.</p>	500 €
L'OREE Mulhouse	<p>« <i>centre de ressources spécialisées</i> »</p> <p>Accueil et centre de ressources (prêt d'ouvrages, brochures...) pour parents et professionnels sur le développement de l'enfant et de l'adolescent, la parentalité....</p>	500 €
Lycée de Métiers Charles Stoessel, Mulhouse	<p>« <i>bien vivre sa classe</i> »</p> <p>Améliorer le vivre ensemble et les relations garçons-filles au travers du théâtre forum pour une classe de 3<sup>ème</sup> préparatoire aux voies professionnelles</p>	450 €
Lycée de Métiers Charles Stoessel, Mulhouse	<p>« <i>pour le respect de l'autre et de sa différence</i> »</p> <p>Lutte contre les discriminations en promouvant le respect de soi, de l'autre dans sa différence au travers du théâtre forum</p>	450 €
Collège Jean Macé Mulhouse	<p>« <i>classe CM6, vers une co-éducation parents-enseignants</i> »</p> <p>Projet sur deux années, pour faciliter le passage des élèves entre le primaire et le collège, en proposant des temps et projets avec les parents</p>	500 €

Collège Charles Peguy Wittelsheim	« <i>votre enfant, cet élève</i> »  Conférences et débat de soutien à la parentalité dans le cadre de l'établissement scolaire	150 €
Association Marguerite Sinclair Pfastatt	« <i>personnes en situation de handicap : expression artistique urbaine parent/enfants/adolescents</i> »  Groupe de 15 personnes (parents en situation de handicap ou parents ayant un enfant en situation de handicap) 12 séances d'expression artistique à travers le graffiti urbain.	1 000 €
MJC Pfastatt-Pôle Jeunesse Pfastatt	« <i>Jeunesse, arts et essai</i> »  Projet vidéo autour des questions des jeunes et diner quizz parents/jeunes	500 €
CSC d'Illzach le fil d'Ariane Illzach	« <i>formation débat : engagement citoyen et appartenance républicaine</i> »  Soirée débat groupe père et re-pères et les jeunes sur la citoyenneté	500 €
Association la Souris verte Kingersheim	« <i>grandir ensemble, conférence et débat</i> »  Conférences et débats à destination des familles et professionnels	200 €
MJC Wittenheim festival RAMDAM Wittenheim	« <i>devenez passeurs de lecture</i> »  Lecture d'histoires par une éducatrice aux enfants et atelier d'initiation à la lecture par une conteuse à destination des parents	400 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Staffelfelden/ Cernay / Wittelsheim Staffelfelden	« <i>les chantiers du souvenir</i> »  Participation des jeunes sapeurs-pompiers à de multiples actions dont un chantier de rénovation d'un monument érigé pour commémorer les soldats	500 €

Maison des adolescents Mulhouse	« <i>ados paratonnerre</i> »  Groupes de paroles de jeunes ciblés comme « leaders négatifs » avec les parents et temps de défi sportif par l'escalade: soutien à la parentalité, accompagnement des jeunes.	2 100 €
CSC Porte du Miroir Mulhouse	« <i>les rendez-vous du carrousel</i> »  Groupes de paroles : soutien parentalité	300 €
L'Aire Mômes Lutterbach	« <i>former les parents de jeunes enfants aux premiers secours</i> »  Formation aux premiers-secours avec spécificités de nourrissons-enfants	500 €
Armée du Salut Mulhouse	« <i>activités sportives sur la plaine Décathlon pour enfants et jeunes 7/14 ans quartier Drouot</i> »  Animations de rue en juillet et sorties sportives plaine décathlon de jeunes du quartier Drouot.	800 €
<b>Total du montant des subventions</b>		<b>9 350 €</b>

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 5688 – Appel à projets Parentalité et Citoyenneté

Chap. 65 – article 6574 – fonction 110

Service gestionnaire : Familles et Parentalité


Montant global : 9350 €

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Commission Solidarité,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les conventions afférentes.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**APPROBATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU  
PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
(3302/8.5/447C)**

Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est le volet urbain du nouveau Contrat de Ville approuvé par le Conseil d'Agglomération le 30 mars 2015.

Pour rappel, dans le cadre du contrat de ville, le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur m2A. Il s'agit des quartiers suivants situés dans 3 communes de m2A :

- Coteaux, Bourtzwiller, Brustlein, Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin, Vauban-Neppert-Sellier, Wolf-Wagner) à Mulhouse
- Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- Markstein-La Forêt à Wittenheim.

Dans sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a retenu, parmi les projets d'intérêt national (PRIN), les quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux pour bénéficier du NPNRU.

Le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim bénéficie du programme d'intérêt régional (PRIR) et émerge aux crédits du CPER.

La première génération des projets de rénovation urbaine a permis d'engager la revalorisation des quartiers : l'éco quartier Wagner, les Berges de la Doller, la restructuration du site de la Caserne Lefebvre, la réfection de la place Franklin... à Mulhouse et le Markstein à Wittenheim.

Des interventions complémentaires sont aujourd'hui attendues pour continuer à améliorer le fonctionnement urbain des quartiers et offrir un environnement de qualité à ces habitants avec comme ambition, d'intégrer durablement ces



territoires dans la dynamique de l'agglomération en renforçant leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique.

Le protocole de préfiguration a donc pour objectif majeur de définir les axes stratégiques pour la construction du cadre du NPNRU à l'échelle de l'agglomération et sa déclinaison sur les quartiers retenus.

Cette stratégie sera déclinée selon 5 grandes orientations : habitat, peuplement, projets économiques structurants, équipements publics, espaces publics et le lien entre les quartiers et l'agglomération.

Le protocole, d'une durée de 18 mois sur la période 2015-2016, fixe le programme de travail à réaliser avec un point d'étape à mi parcours.

Ce programme comprend des études stratégiques notamment sur le volet habitat, des études urbaines, des actions de communication et d'accompagnement des habitants et l'ingénierie de projet pour mener à bien le programme.

Le coût global du programme est de 3 031 760 € H.T.

La participation de m2A est de 150 000 € et porte sur:

- Des études de faisabilité sur les équipements périscolaire et petite enfance
- l'observation des territoires confiée à l'AURM
- l'étude stratégie habitat
- la mise en place d'une mission de développement économique pilotée par la collectivité.

Ce programme est cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations et les fonds européens dans le cadre du CPER.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de protocole de préfiguration NPNRU et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à sa signature et ainsi qu'à celle de ses avenants éventuels et de tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager le programme d'études,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme.

PJ : Projet de protocole NPNRU  
Maquette financière

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# **PROTOCOLE DE PREFIGURATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN CO-FINANCE PAR L'ANRU**

*Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur*

*Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur*

## **SIGNATAIRES**

- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence représentée par Le Directeur Général,
- L'Etat, représenté par Le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département du Haut-Rhin,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, ci-après dénommée ANAH, représentée par La Directrice Générale,
- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommé porteur de projet ou m2A, représentée par Le Président,
- La Ville de Mulhouse, ci-après dénommé porteur de projet, représentée par Le Maire,
- La Ville d'Illzach, ci-après dénommé porteur de projet, représentée par Le Maire,
- La ville de Wittenheim, ci-après dénommé porteur de projet, représentée par Le Maire,
- Le Conseil Régional d'Alsace, représenté par Le Président,
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, représenté par Le Président,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Le Directeur Régional,
- L'AREAL, représentée par Le Président,
- L'Office public HLM Mulhouse Habitat, ci-après dénommé maitre d'ouvrage, représenté par Le Directeur Général,
- La SERM Société d'équipement de la Région Mulhousienne, ci-après dénommé maitre d'ouvrage, représentée par Le Directeur Général.

# **PREAMBULE**

## **Contexte de l'agglomération : Un territoire singulier**

Avec plus de 250 000 habitants, au vingtième rang des agglomérations françaises par le nombre de ses habitants, m2A présente un ensemble de caractéristiques uniques dans le paysage français.

Le territoire est marqué par le volontarisme et l'esprit d'innovation de ses habitants, mais aussi par l'apport constant depuis plus de deux siècles de populations d'origines multiples, proches ou lointaines.

La coopération intercommunale s'est développée tardivement dans l'agglomération mulhousienne et m2A a accédé à la dimension de pôle majeur bien plus récemment que la plupart des agglomérations de même taille : la Ville a constitué une communauté de communes en 1997, devenue communauté d'agglomération (Mulhouse Sud Alsace, dite CAMSA) en 2001, avec seulement 5 communes.

En 2004, la CAMSA a intégré 11 nouvelles communes du nord de l'agglomération.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CAMSA a fusionné avec 2 communautés de communes et 4 communes pour donner naissance à Mulhouse Alsace Agglomération, m2A. Depuis, 2 autres communes ont rejoint l'agglomération qui rassemble désormais 34 communes soit 267 759 habitants, la plaçant ainsi au 20<sup>ème</sup> rang des communautés d'agglomération françaises.

La nouvelle donne de l'intercommunalité permet désormais d'organiser plus efficacement l'espace communautaire pour en faire un territoire performant, cohérent et équilibré dans sa diversité.

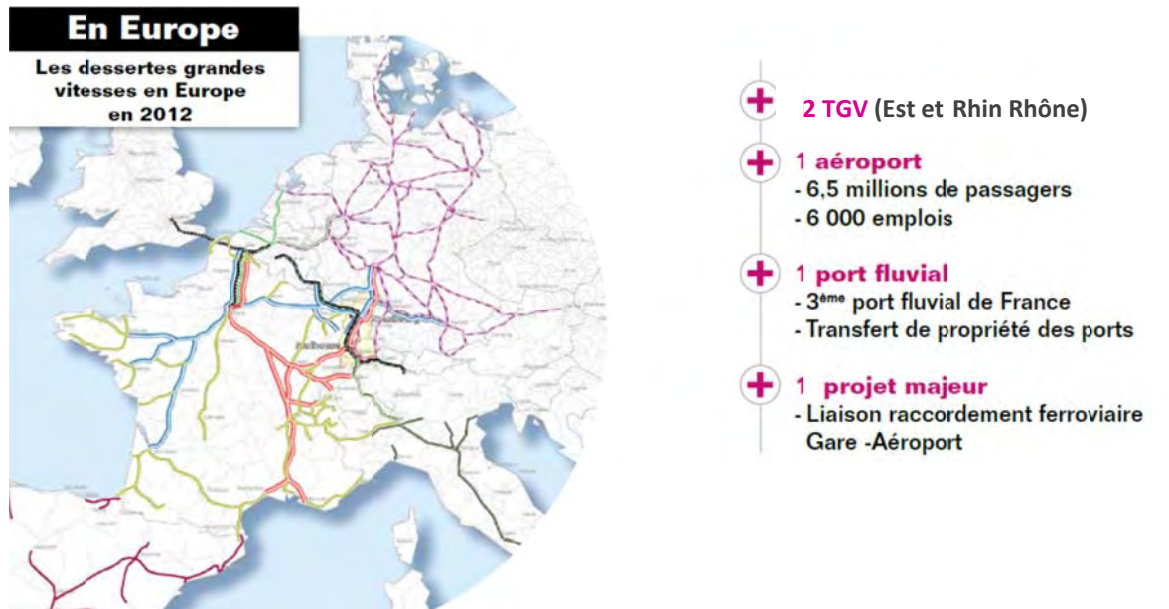
Les orientations du SCOT, premier outil de planification existant à ce niveau, constituent un premier pas significatif en ce sens : limites d'urbanisation, trame verte, renforcement des centres, ralentissement de la consommation d'espace, reconversion des friches, promotion de l'intermodalité, etc.... Le périmètre du SCOT comprend celui de la m2A auquel s'ajoute à l'Est la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS).

Dans le cadre du Gerplan se mettent en place des mesures de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, souvent proches des quartiers habités.

Les grandes opérations de développement économique portées par m2A (Parc des Collines, reconversion de la friche DMC et du carreau Marie-Louise, site gare TGV, ...) viennent renforcer la capacité d'accueil de l'agglomération et la qualité de son cadre de vie dans une optique de développement durable.

- Une vocation de carrefour européen

### Une agglomération à la croisée des réseaux européens



Sa situation à la charnière de l'espace rhénan et de l'espace latin, en communication avec l'espace alpin, lui confère une dimension européenne particulièrement importante que renforce le développement croissant des relations transfrontalières avec la Suisse et l'Allemagne.

Dans un environnement régional complexe marqué par sa densité de population élevée, la proximité de centres urbains (Bâle, Strasbourg, mais aussi Colmar, Belfort et Fribourg) et la facilité des communications, l'agglomération apparaît de plus en plus comme partie prenante de multiples réseaux, dans des systèmes de flux croisés et de complémentarités fonctionnelles.

L'appartenance au bassin du Rhin supérieur, espace prospère et riche culturellement, peuplé de 6 millions de personnes, est un atout indéniable pour les entreprises et les habitants; la situation à équidistance de la mer du Nord et de la Méditerranée constitue la base d'une vocation de carrefour européen.

Le TGV Est européen et le TGV Rhin-Rhône desservent la gare de Mulhouse qui n'est plus qu'à 2h40 de Paris et Lyon, à 1 h de Dijon et à moins de 50 minutes de Besançon. La gare est également reliée par la voie ferrée et une navette à l'Euroairport, 5<sup>ème</sup> aéroport français hors Paris et seul aéroport trinational.

Le territoire est à la croisée de 2 autoroutes. Il dispose aussi du 3<sup>ème</sup> port fluvial français bien relié aux grands ports maritimes du Nord européen mais qui doit encore trouver un débouché moderne vers la Saône et La Méditerranée.

- **De nombreuses fonctions à caractère régional et métropolitain**

Mulhouse Alsace Agglomération bénéficie de la présence de l'Université de Haute Alsace qui fait partie maintenant d'un regroupement avec Strasbourg et de centres de recherche. Capitale européenne des musées techniques, elle est en situation d'affirmer une réelle vocation touristique. Ses équipements sportifs, culturels et hospitaliers rayonnent sur un large territoire.

Ainsi, dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, l'agglomération s'est engagée dans la construction d'une école de chimie, d'un centre d'e-learning, de la Maison de l'Innovation et de l'Entreprise, dans l'extension de la Cité de l'Auto, le Centre d'entraînement à la Natation ou encore la mise en valeur du Parc zoologique et botanique.

- **Un soutien fort au développement économique du territoire**

L'agglomération s'est attachée à engager la reconversion du territoire au travers de la réalisation de parcs et zones d'activités tels que la ZAC Gare, le Parc des Collines, le Parc de la Mer Rouge, l'Aire de la Thur, le carreau Marie Louise, la zone d'activité de l'Île Napoléon, l'autoport de Sausheim...

Au total, m2A totalise 450 hectares dédiés aux entreprises. A cela s'ajoutent les pépinières d'entreprises (Technopôle...) l'hôtel d'entreprise DMC, le parc artisanal Drouot, le village industriel de la Fonderie avec son projet KM0, etc...

Elle accompagne par ailleurs, les pôles de compétitivité (Véhicule du Futur, Alsace Biovalley, Fibres Grand est, Alsace Energivie, Hydreos) et les pôles de compétence, (Rhénatic, Rhénaphotonics Alsace, Bâtiments Basse consommation, textile Alsace, matériaux et nanosciences et maintenance aéronautique) dont deux sont labellisés « grappes d'entreprises ».

De nouveaux projets innovateurs émergent, tel le projet KM0 sur la Fonderie, espace dédié à l'économie numérique, aux synergies fortes (effet cluster) et qui doit créer à terme plus de 2 500 emplois sur le site. Il devrait regrouper dans un même espace des entreprises du numérique, un centre de formation aux métiers du numérique en lien avec l'UHA, des structures d'accompagnement des entreprises, un incubateur de start-up numériques, des ateliers et des espaces de démonstration (notamment un FabLab ou « laboratoire de fabrication », espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques). KM0 a candidaté à l'appel à projet French Tech, initiative gouvernementale visant à booster la croissance des start-up dans les métropoles françaises.

- **Une consolidation des modes de transports alternatifs à l'automobile**

Accompagné d'un réseau de bus développé (environ 180 kilomètres), la mise en service de 2 lignes du tramway sur la ville-centre en 2006 (12 kilomètres) puis celle du tram-train, premier tram-train de France, reliant l'agglomération à la vallée de Thann, ont créé une nouvelle donne pour les déplacements urbains et régionaux. Concomitamment, le développement de l'intermodalité, notamment par l'aménagement de pôles d'échanges et la construction progressive d'un réseau d'itinéraires cyclables et pédestres, favorisent l'émergence d'autres pratiques vers une mobilité plus équilibrée et plus intégrée.

Plus globalement, l'agglomération s'engage dans un nouveau plan de déplacements urbains (PDU).

- **Des services à la population importants, une spécificité de l'agglomération**

L'agglomération et ses communes offrent une gamme complète de services culturels, sportifs, de loisirs ou autres. Pour sa part, m2A a développé une offre de services conséquente en matière de propreté et collecte, de petite enfance et périscolaire, de soutien au maintien à domicile des personnes âgées, de certains équipements sportifs (Palais des sports, piscines, patinoire, ...) ou culturels (bibliobus).

Malgré le bon niveau d'équipement, la demande et les attentes des ménages restent fortes notamment en matière de périscolaire.

- **Un territoire pionnier dans la lutte contre le changement climatique**

Dès 2007, l'agglomération s'est dotée d'un Plan Climat Territorial et fait ainsi figure de pionnière au plan national. En 2010, plus de 100 partenaires se sont engagés ou réengagés en signant la charte du plan Climat.

La consommation d'énergie primaire par habitant est très sensiblement inférieure à la moyenne régionale, notamment dans les transports et le résidentiel. Le recours croissant aux énergies renouvelables (chaufferies bois, solaire), l'amélioration des performances énergétiques des constructions, la mise en place du pôle BBC, et surtout la sensibilisation et l'implication des citoyens, concrétisent l'engagement de toute l'agglomération pour s'adapter à une nouvelle donne climatique et énergétique.

- **Un visage social très contrasté dans une configuration urbaine spécifique**

L'agglomération présente un visage social très contrasté : **le niveau de revenu moyen des habitants est 2,5 fois plus bas dans la ville-centre que dans celui de certaines autres communes de l'agglomération.**

**Mulhouse est la 7<sup>ème</sup> ville de France en termes de taux de pauvreté.**

*(Source : les taux de pauvreté des 100 plus grandes communes de France. Compas études. Le Compas. Janvier 2014)*

De fait, l'industrialisation forte qui a marqué la région (Mulhouse était nommée la Manchester française et les mines du bassin potassique au nord étaient renommées dans le monde entier) s'est accompagnée d'une configuration urbaine spécifique, et par là-même, d'une répartition singulière de la population.

L'habitat ouvrier a pendant toute cette période été majoritaire dans la ville centre et dans le bassin potassique au nord. Le patronat était empreint de préoccupations sociales fortes : cité comme modèle en matière de cités ouvrières et cités minières, il fut également à l'origine de la construction des premières cités HLM en France et de la 1<sup>ère</sup> cité en accession sociale à la propriété. Mais cette spécialisation a eu un impact dont les effets sont encore nets aujourd'hui, avec une répartition spatiale des catégories professionnelles bien spécifique :

- ouvriers et employés à Mulhouse et dans certaines communes du nord,
- cadres et CSP+ dans certains quartiers périphériques et dans les communes, notamment du sud.

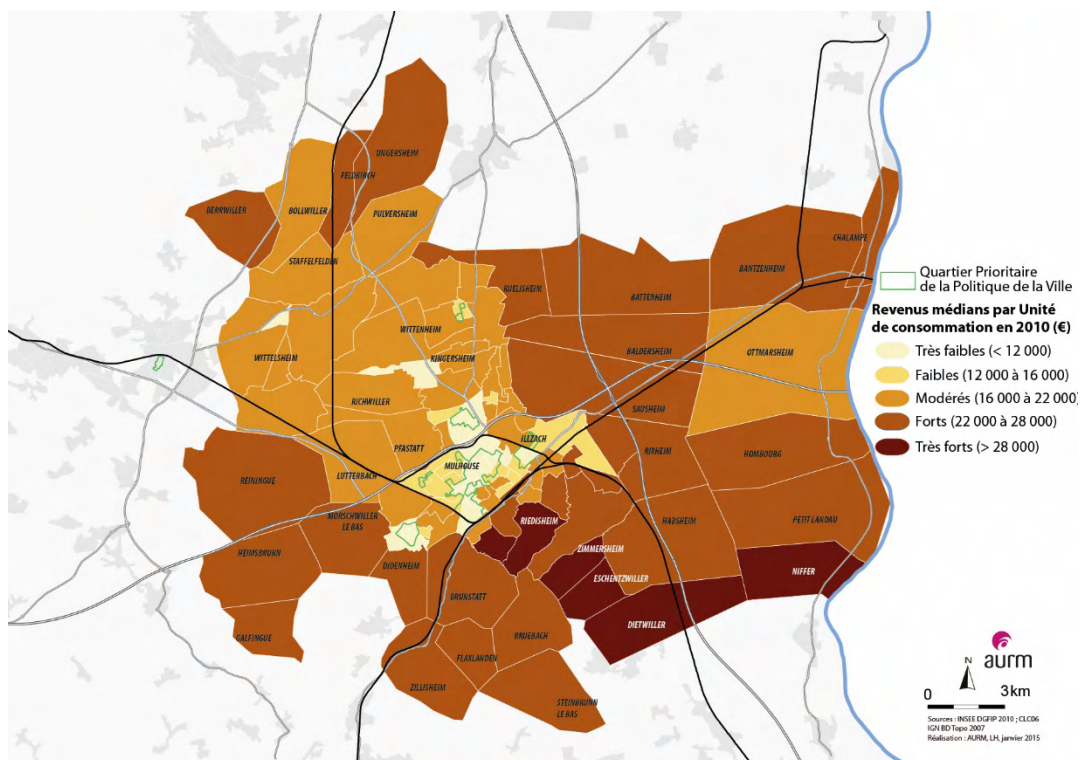
Cette répartition spatiale se traduit aujourd'hui par une échelle de revenus médians très différente entre les communes de l'agglomération. Les opportunités d'emplois en Suisse accentuent encore cet écart. Les revenus médians de la ville-centre ont stagné ces dernières années, alors que ceux des autres communes ont continué de croître régulièrement.

« Dans les villes-centres des 230 plus grosses agglomérations françaises, la part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté est de 20 % supérieure à celle observée en couronne. C'est à Mulhouse que les écarts sont les plus criants. Dans les quartiers de bâtiments anciens, la part des plus démunis (30 %) est sept fois plus élevée qu'en périphérie (4 %) »

(Source : Journal La Croix, 2 juin 2015 citant une source INSEE 2012)

### Les revenus médians annuels en 2010 dans les communes et quartiers des grandes communes de la région mulhousienne (périmètre SCOT)

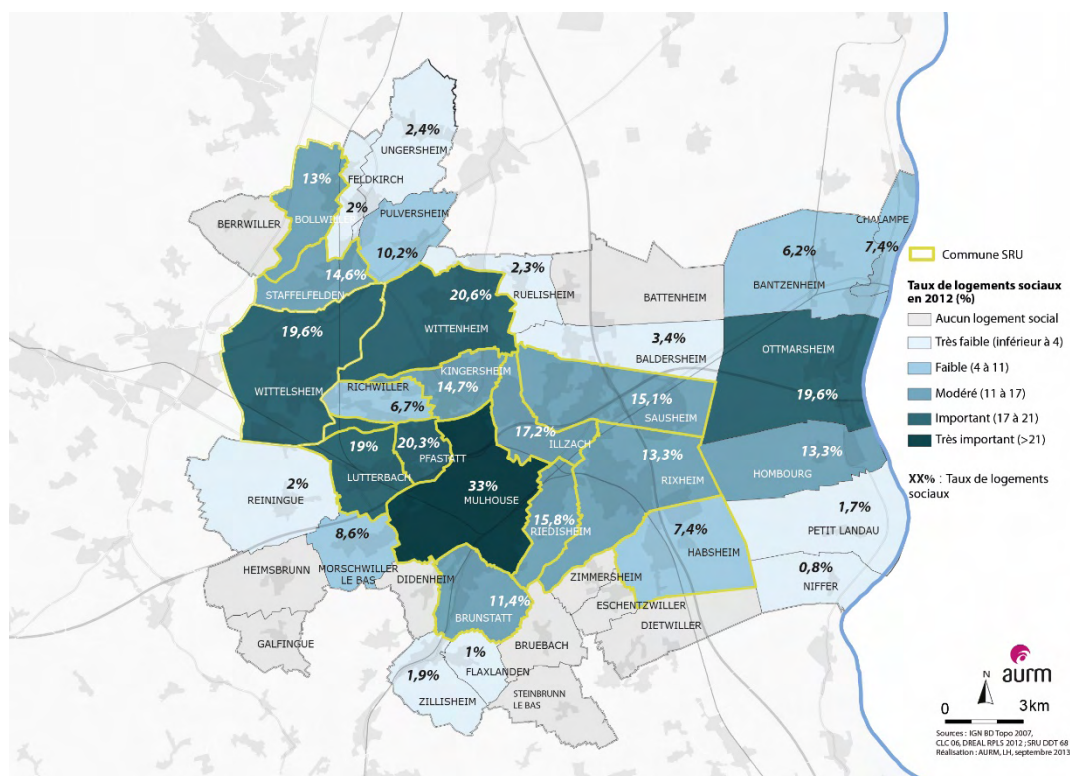
(Source : INSEE/DGI)



m2A est aujourd'hui confrontée à l'extension des situations de difficultés sociales dans le cadre de la crise grandissante. Le nouveau Contrat de Ville lui permet de préciser la manière dont elle entend y remédier. L'interrogation sur les poches de pauvreté au-delà des quartiers QPV choisis par l'Etat est l'occasion d'une prise de conscience d'une communauté de destin autour des questions sociales et d'évolution globale. La volonté de l'agglomération de mieux intégrer les politiques qu'elle mène dans le cadre de ses différentes compétences, pour les optimiser au mieux et répondre aux besoins, est un des enjeux forts dans le cadre du contexte de plus en plus contraint qui pèse sur elle.

**Un enjeu central concernant le parc de logement et le marché de l'habitat** a été mis en avant durant les travaux sur ce protocole et au cours de la phase diagnostic effectuée dans le cadre de la préfiguration nationale sur 13 sites ; il interroge particulièrement la politique intercommunale du logement et plus globalement le projet d'évolution du PLH (programme local de l'habitat) de m2A.

**Répartition du logement social en 2010 dans les communes et quartiers  
des grandes communes de la région mulhousienne (périmètre SCOT)**  
(Source : INSEE/DGI)



En effet, la ville-centre se caractérise par un parc nombreux de logements de faible qualité, tant dans le privé que dans le social, qui induit un peuplement qui ne cesse de s'appauvrir.

**La répartition du logement social est déséquilibrée : 32 % à Mulhouse contre moins de 20 % sur 10 des 14 communes SRU.**

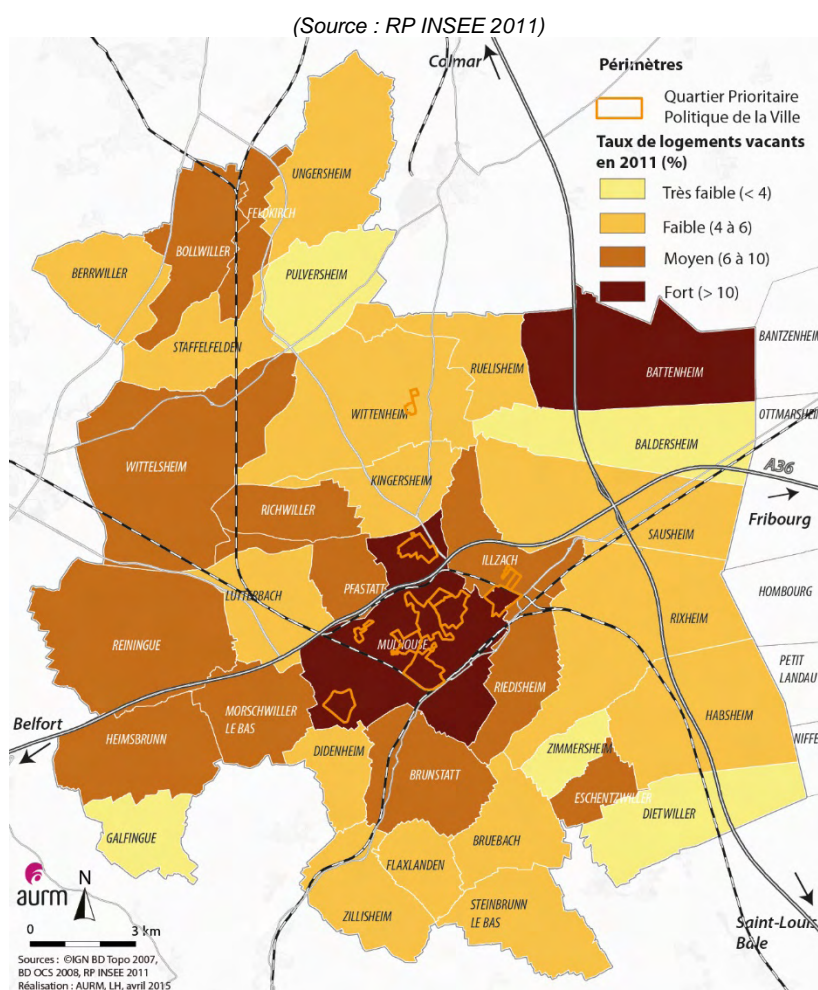
La structure du parc de logements favorise la très grande disparité de revenus médians entre les QPV et le reste de la ville, et globalement entre la ville et les autres communes de l'agglomération.

Par ailleurs **la construction de logements neufs est « en panne »** : la ville au lieu de produire 450 logements neufs par an comme prévu au PLH, n'en a produit que 57 en 2012 et 171 en 2013. Ce marché totalement atone ne permet plus le renouvellement de l'offre et les parcours résidentiels.

Le reste de m2A connaît aussi des décrochages de production avec environ 500 logements par an produits (497 et 551) contre 1 139 inscrits au PLH.



## Taux de logements vacants dans l'ensemble du parc de la m2A



La vacance (source : RP INSEE 2011) est importante : 11 664 logements vacants sur m2A (9,7 %) dont 7 535 sur la ville centre (13,6 %).

**La vacance dans le parc HLM (source fichier AREAL 2010) est de 1921 logements sur m2A dont 1 514 sur Mulhouse.** Cependant, les bailleurs distinguent la vacance disponible (logement immédiatement louable – 864 logements vacants disponibles sur m2A dont 527 sur Mulhouse) de la vacance indisponible.

En parallèle, la ville-centre a été largement utilisée ces dernières années par l'ensemble des acteurs départementaux pour résoudre les difficultés de personnes très modestes. **Le logement d'urgence, les résidences sociales sont largement majoritaires sur la ville-centre et concentrent des habitants bénéficiaires du DALO.** La présence nombreuse de logements disponibles dans le parc ancien, constitue un réel argument y compris pour les demandeurs d'asile qui viennent prioritairement à Mulhouse, amplifiant encore cette situation.

Ce déséquilibre net du parc intercommunal de logement interroge donc profondément l'action sur les quartiers prioritaires et sera au cœur des réflexions à conduire dans le cadre de ce protocole.

Enfin, on peut noter que, **entre 2006 et 2011, la population mulhousienne a très légèrement baissé.** Le solde naturel très positif n'a pas entièrement compensé le déficit migratoire.

**Dans le même temps, l'agglomération a connu une légère croissance de sa population,** portée par le dynamisme des communes de la première couronne de l'agglomération, comme Pfastatt, Morschwiller-le-bas ou Sausheim.

## Article 1. Quartiers d'intervention

Comme identifié au contrat de ville, m2A retient les quartiers suivants pour faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU. Ceux-ci ont vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU (quartiers issus de l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003) :

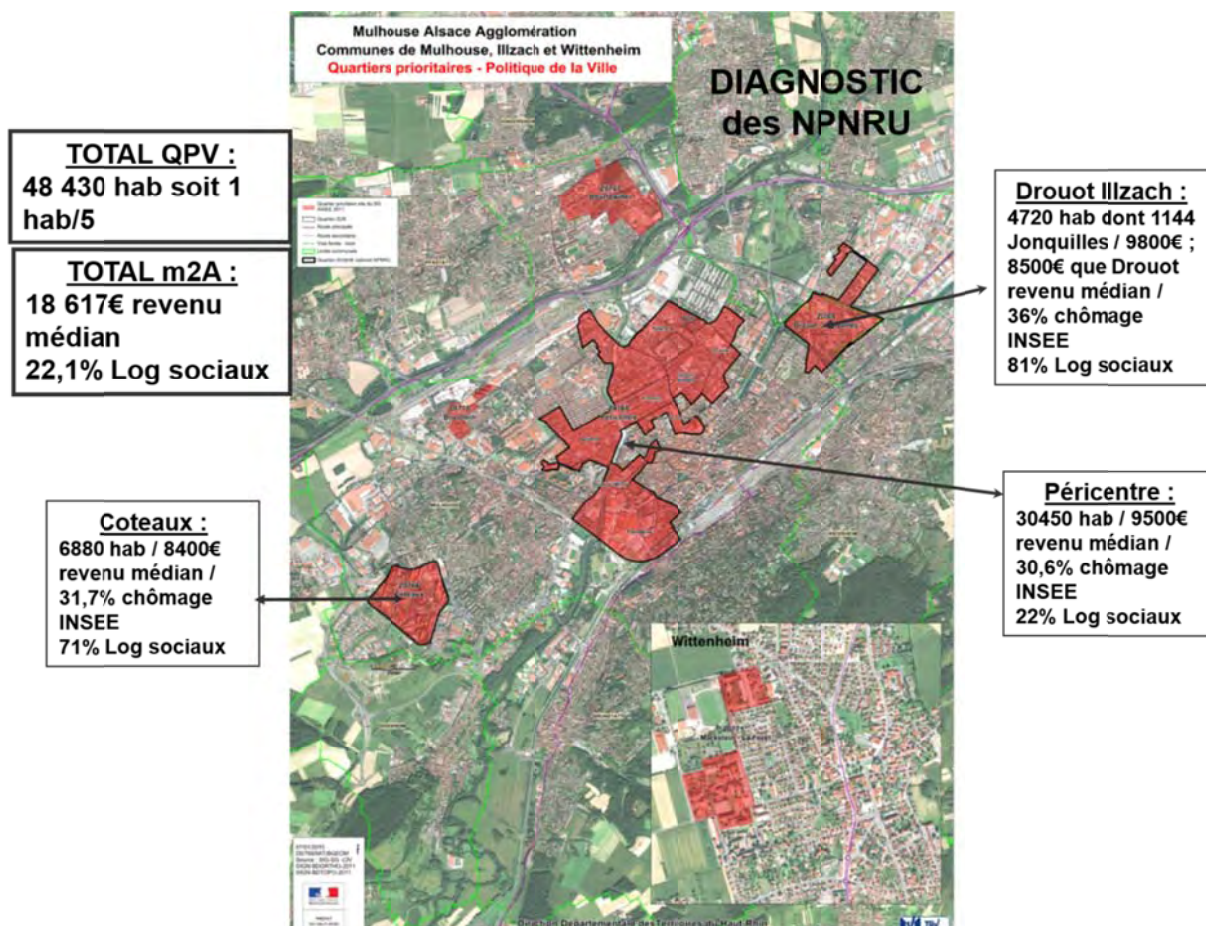
- Quartier du Drouot / Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- Quartier Péricentre à Mulhouse (Fonderie, Franklin Fridolin, Wolf Wagner, Vauban Neppert)
- Quartier des Coteaux à Mulhouse

En outre, m2A identifie le site suivant pour une contractualisation au titre des Projet d'Intérêt Régional :

- Quartier du Markstein-La Forêt à Wittenheim

## Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

### 2.1 : Les quartiers NPNRU : diagnostics et enjeux



Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Unique, un travail important sur les orientations des quartiers a été mené depuis fin 2013 par des groupes de travail thématiques composés d'institutionnels, associations et habitants. Dans le même temps, les diagnostics élaborés par les services de la Ville, soutenus par l'agence d'urbanisme, ont été mis en débat avec les conseillers de quartier lors de séances de « world café ».

Ces travaux ont permis de rédiger des cahiers de quartier sur les 3 piliers « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain » et « développement économique et emploi » : diagnostics, enjeux, et perspectives d'évolution des quartiers. Une synthèse sous forme de carte a été élaborée.

Un premier plan guide peut être élaboré avec les éléments de ces synthèses. Le volet cohésion sociale, largement nourri par les réflexions et attentes des habitants, définit le cadre du travail partenarial dans lequel le NPNRU doit être mené ; des études d'usage seront menées avec les habitants dans le cadre de la GUP (diagnostics en marchant, etc...) qui participeront à la définition des projets au même titre que les études techniques.

### **(Synthèses des Cahiers de Quartier en pièces jointes)**

- **Synthèse des diagnostics thématiques :**

- **L'insertion, l'accès à la formation et à l'emploi est plus difficile qu'ailleurs.** Un fort taux de chômage est observé, corrélé avec un faible niveau de formation et de qualification professionnelle. Malgré un dynamisme important en matière de création d'entreprises et d'activités, ces dernières doivent être régulées, professionnalisées, accompagnées. On constate également une difficulté grandissante pour les structures d'insertion à « toucher » certains publics, notamment les jeunes, qui renoncent de plus en plus à entrer dans un parcours d'insertion dans la durée.
- **Des difficultés scolaires importantes, et ce, à toutes les étapes du parcours scolaire,** en raison du contexte social de ces quartiers, de la forte mobilité des familles et de l'afflux de populations fragiles.
- **Un sentiment d'insécurité, face à des incivilités récurrentes,** malgré une délinquance en baisse globalement sur m2A (et notamment sur Mulhouse). Ponctuellement certaines violences urbaines ont connu un grand retentissement médiatique mettant à mal l'important travail partenarial accompli. Le sentiment de défiance qui persiste vis-à-vis des institutions complique les relations au quotidien.
- **Un accès complexe à l'offre culturelle pour les populations les plus en difficulté,** même si l'offre culturelle est très importante dans l'agglomération. Face à ce problème, les structures se sentent isolées, démunies.
- **Une émergence d'affections physiques et psychiques :** les caractéristiques sociales et les conditions de vie dégradées ont un fort impact sur l'état de santé des populations des quartiers. La mortalité prématurée est supérieure à la moyenne, les personnes en situation de souffrances psychiques y sont nombreuses et de nombreux freins à l'amélioration du bien-être sont identifiés (isolement notamment des personnes âgées, difficultés d'accès aux soins, accessibilité à une bonne alimentation, dépistage...).
- **Un cadre de vie souvent dégradé et une fluidité résidentielle faible :** certains parcs de logements sont dégradés, majoritairement énergivores. On note la présence de plus en plus de copropriétés en difficultés. L'environnement urbain est perfectible, avec des circulations et des espaces publics à retravailler pour mettre en valeur ces espaces, des équipements ponctuellement à rénover ou à créer, des services (commerces, transports) à améliorer ou compléter. Malgré la

qualité globale des dessertes sur l'agglomération, les possibilités de mobilité résidentielle des habitants les plus modestes sont souvent réduites.

- **Les enjeux en réponse à ce diagnostic :**

- **Le développement économique et l'emploi :** le territoire a la chance de disposer d'un tissu d'entreprises (industrielles, artisanales et de services) diversifié et dynamique ; toutefois il reste fortement dépendant de PSA. La proximité des entreprises et des acteurs publics et une culture entrepreneuriale réelle sur le territoire peuvent constituer des leviers pour le développement des quartiers. L'objectif est donc de déployer une stratégie qui intègre les différents territoires de l'agglomération et qui optimise les dispositifs existants, en mettant au cœur du processus l'individu, son projet de parcours individualisé et une chaîne optimisée depuis le projet, pourvoyeur d'emplois jusqu'à l'intégration de l'individu à cet emploi. L'enjeu est de permettre aux habitants des quartiers d'être en capacité de saisir les opportunités offertes sur le bassin de vie, en levant les freins à l'emploi. La mise en place de formations innovantes, adaptées aux besoins du bassin d'emploi, peut contribuer à cet objectif.
- **L'éducation, la petite enfance et le périscolaire :** des écoles saturées et (ou) obsolètes, mais des actions fortes et coordonnées à toutes les étapes qui visent à contribuer à l'épanouissement, au bien-être des enfants et à leur réussite éducative. Il s'agira de rénover certaines écoles, de développer le Programme de Réussite Educative avec l'accompagnement des parents et de soutenir plus particulièrement les élèves en difficulté. Un volet « d'Aide à l'Enfant » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T) est consacré à la mise en cohérence de ces actions tout au long de la scolarité de l'enfant.
- **La prévention et tranquillité publique** par la lutte contre les incivilités, la réduction du sentiment d'insécurité et l'amélioration de la prévention des violences urbaines.
- **La culture** par l'intensification de la présence de l'artiste dans les quartiers, la sensibilisation et l'élargissement des pratiques sociales et culturelles des habitants, la facilitation de la structuration et la mise en cohérence de l'offre ainsi que l'appropriation du cadre de vie par les habitants.
- **La santé**, pour favoriser le bien-être individuel et collectif en renforçant la participation des habitants, en prévenant le mal-être et prenant mieux en compte la souffrance psychique, en développant l'accès aux dispositifs sanitaires et sociaux et en rendant accessibles les biens de première nécessité de qualité (dont l'alimentation). Le Contrat Local de Santé, volet santé du contrat de ville, propose des actions à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs. A noter également, le Conseil de Santé Mentale.
- **L'habitat, l'urbanisme, les équipements publics et commerciaux, les transports :** il s'agit d'intervenir au travers de programmes intégrés dans les quartiers présentant des dysfonctionnements urbains majeurs pour reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la Ville, redonner des possibilités de mobilité résidentielle, mettre à niveau les équipements des quartiers pour y développer dans des conditions satisfaisantes les politiques d'accompagnement social, d'accueil périscolaire, d'offre de loisirs et de retour à l'emploi, économique, sportive et culturelle. Mais il s'agit aussi de proposer autant que faire ce peut, partout, un habitat de qualité adapté aux besoins des habitants en améliorant leur cadre de vie et la qualité des liens sociaux. Il s'agira aussi de favoriser les mobilités résidentielles.

**L'ensemble de ces orientations doivent s'inscrire dans la lignée d'une politique mulhousienne soucieuse de la co-construction avec les acteurs et les habitants des quartiers.**

**Orientations stratégiques du projet d'agglomération : Passer « d'un territoire contrasté à un espace de solidarité »**

**Si le PRU 1 a été élaboré et décliné autour de projets de quartier, le NPNRU doit être travaillé à l'échelle de l'agglomération pour élaborer un projet de territoire cohérent à décliner ensuite en projets urbains sur les quartiers concernés, et prenant en compte les enjeux spécifiques à chacun d'eux.**

**Le projet d'agglomération**, document socle des actions de m2A, date de 2011 et a pour fondement la construction d'un territoire « Performant, Responsable, Solidaire et Attractif ».

Afin de réussir une transition exigeante du territoire en 2020 et à l'aune de ce contexte, l'agglomération a identifié **trois priorités** pour son action future, sous le signe du développement durable du territoire :

- le soutien à l'emploi
- Une offre territoriale de qualité
- un horizon harmonieux pour les générations futures

<b>Un territoire performant</b>	<b>Un territoire responsable</b>	<b>Un territoire solidaire et attractif</b>
Faciliter le développement et la création d'entreprises	Partager un projet d'aménagement durable du territoire	Coproduire l'habitat du 21ème siècle
Conforter une offre foncière et immobilière diversifiée pour les entreprises	Augmenter la fréquentation des transports publics	Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service : <ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>périscolaire</i></li><li>○ <i>personnes âgées</i></li></ul>
Soutenir les filières d'excellence, d'innovation et d'économie verte	Encourager la pratique du vélo et de la marche	
Développer le rayonnement de l'enseignement supérieur	Accroître sobriété et autonomie énergétiques	Equilibrer et développer une offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire
Favoriser l'adaptation des compétences aux emplois de demain	Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité	Soutenir les actions de cohésion sociale

Cette feuille de route de l'action communautaire à l'horizon 2020 vise à en faciliter sa lisibilité, son appropriation et son suivi. Mais il convient de garder à l'esprit à la fois la portée transversale de nombreuses actions et la contribution de chacune à la réalisation d'une ambition globale.

Par ailleurs, il faut noter que les élus communautaires viennent de lancer une démarche visant à actualiser le projet communautaire et à étudier une transformation éventuelle de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

## **Les axes stratégiques pour la construction du cadre du NPNRU**

### **A l'échelle de m2A**

La stratégie définie dans le cadre du NPNRU à l'échelle de l'agglomération et sa déclinaison sur les quartiers retenus, trois sur Mulhouse et un sur Illzach en prolongement du quartier mulhousien de Drouot, devra être élaborée dans un jeu à double sens : les objectifs définis sur les quartiers dans la phase de préfiguration devront à la fois venir nourrir la stratégie mais aussi être réorientés par celle-ci.

Le projet devra aussi être travaillé à l'échelle de la ville-centre avec une cohérence entre les programmes de chaque quartier, et le traitement des liaisons internes et avec le reste de l'agglomération.

Cette stratégie sera déclinée selon 5 grandes orientations : habitat, peuplement, projets économiques structurants, équipements, et maillage du territoire.

### **Elargir la stratégie mise en place dans le PRU 1**

**Le NPNRU réaffirmera les 3 objectifs du PRU 1 qui ont été atteints à des degrés divers et doivent être renforcés pour lever les fragilités des quartiers :**

- **Reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la Ville**, sur la base de projets urbains de quartier, en valorisant l'apport du tram, en procédant à la démolition – reconstruction ou rénovation de l'habitat, par le réaménagement des espaces publics et plus globalement une diversification des typologies d'habitat et de fonctions urbaines.
- **Redonner des possibilités de mobilité résidentielle** aux habitants des quartiers et attirer de nouveaux habitants vers les territoires une fois rénovés
- **Mettre à niveau les équipements de ces quartiers** pour y développer dans des conditions satisfaisantes des politiques d'accompagnement social, d'accueil scolaire et périscolaire, d'offres de loisirs et de retour à l'emploi. La question des écoles, au cœur de l'attractivité des quartiers, sera au centre du NPNRU.

Dans le PRU 1 la question de la mixité a été abordée en privilégiant un travail sur la diversité des formes urbaines et des typologies de logements, ainsi que sur l'apport de nouveaux équipements. Le NPNRU s'attachera à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat, avec une volonté de réflexion à l'échelle intercommunale est une des clés pour atteindre cet objectif.

## **Les objectifs d'habitat et de peuplement**

L'agglomération s'est dotée d'un second (mais premier à cette échelle) PLH en décembre 2011. Il vise entre autres à offrir un parcours résidentiel sur l'agglomération pour tous les ménages et plus particulièrement les actifs avec enfants, à réduire la consommation énergétique des logements pour lutter contre la précarité énergétique, à repérer les logements indignes et les copropriétés dégradées et à prendre en compte les besoins des seniors, des jeunes et des voyageurs. Le projet d'agglomération s'engage sur les points suivants :

- **Accompagner les communes** dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le PLH.
- **Soutenir les particuliers et les bailleurs** dans la rénovation énergétique du parc ancien.
- **Accompagner la réhabilitation des parcs de logements** (privés et publics) en favorisant, par la même occasion, le maintien des aînés à domicile.
- **Soutenir la création d'éco quartiers.**

Au vu du contexte du marché de l'immobilier, outre la reconduction des 3 objectifs du PRU 1, un 4<sup>ème</sup> objectif est posé pour le NPNRU : **diminuer le parc social et privé obsolète et retendre le marché de l'habitat pour relancer la production immobilière.**

Pour répondre à cet objectif et à la volonté de réduire les inégalités en matière de niveau de revenus des habitants entre la ville-centre et les autres communes de l'agglomération, il faudra définir **une nouvelle stratégie en matière d'habitat et de peuplement.**

La réflexion devra se faire dans le cadre d'**une réflexion à l'échelle de l'agglomération** ; la solidarité entre les communes doit être un levier pour favoriser la mobilité résidentielle et rompre le déséquilibre entre la ville-centre et le reste de l'agglomération. Il faudra organiser une politique d'attribution plus partagée et à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et de la conférence intercommunale.

Les études menées pour définir cette stratégie devront s'appuyer sur un bilan qui reste à établir d'ici octobre 2015. De nombreux documents d'évaluation sont disponibles et devront être rassemblés dans un document synthèse de bilan stratégique à rédiger par la collectivité (Point d'étape PRU du cabinet FORIS, évaluation du PICO avec les résultats d'une AMO flash en cours, bilans et évaluations d'OPAH, avenant de clôture PRU, ...).

Ce bilan stratégique consolidé sera remis au bureau d'étude en charge de l'étude et ce travail sera soumis aux partenaires lors des assises de l'habitat du mois de décembre 2015.

Ces assises seront le point de départ du bilan à mi-parcours du PLH, ainsi que d'un travail partenarial à mener tout au long du protocole et au-delà, entre politique habitat et politique de la ville.

Ces assises installeront également la conférence intercommunale du logement, rendue obligatoire par la loi ALUR, qui sera le lieu de concertation pour la mise en œuvre des conventions de mixité sociale.

### **Sur le volet habitat :**

Dans une étude stratégie habitat à mener, outre les scénarios classiques de résidentialisation et construction, il faudra envisager sur Mulhouse une phase transitoire de démolition conséquente sans reconstitution de l'offre ; la reconstitution progressive de cette offre devra être pensée à l'échelle de l'agglomération.

Outre la diminution du parc social, devra également être étudiée la diminution du parc privé, social de fait, qui accueille les populations les plus pauvres et qui, par un effet d'aspiration, accentue la venue de populations primo-arrivantes de plus en plus précaires, voire illégales, sur Mulhouse.

Les parcs pressentis pour la démolition sont ceux qui présentent les dysfonctionnements les plus importants ; les hypothèses de démolition du nouveau Drouot, de la barre Camus aux coteaux de la démolition partielle et/ou totale du parc de Douves et Berges devront être plus particulièrement étudiés.

Face à la situation du marché de l'habitat et du déséquilibre du parc intercommunal de logement, il existe aujourd'hui des opportunités avec le renforcement de la loi SRU et l'obligation des communes concernées de construire 2 000 logements d'ici 10 ans, ainsi qu'avec les nouvelles obligations des EPCI en matière d'attribution, de peuplement, de mixité sociale, dans le cadre de la loi ALUR.

### **Sur le volet peuplement :**

Le point d'étape à 4 ans du PRU 1 rédigé par le cabinet FORS note « un déficit fort de visibilité des processus de peuplement (vacance, occupation, demande, attribution) » et propose de renforcer la connaissance partagée et les outils de suivi autour de ces critères pour objectiver l'évolution du peuplement et de la demande. Il s'agirait par exemple d'organiser une politique d'attribution plus partagée en expérimentant des dispositifs visant à donner un rôle plus actif aux ménages dans le choix de leur logement (visibilité de l'offre et de ses caractéristiques).

La loi ALUR donne des outils qui doivent permettre de mettre en place cette évolution de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, avec notamment la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

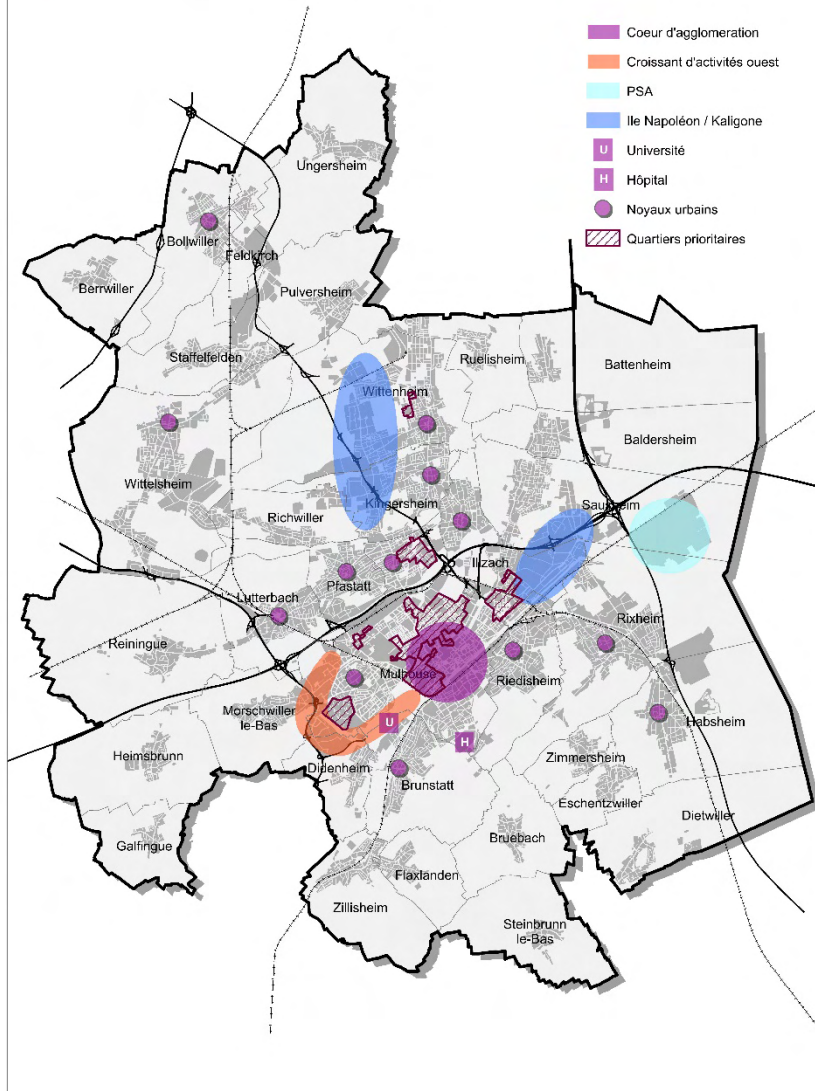
- **Les projets économiques structurants**

Les deux premières priorités du projet d'agglomération intègrent des projets « phare » économiques (en QPV et hors QPV) et urbains (notamment éco-quartiers et projets de renouvellement urbain). Ils définissent un cadre pour tenter d'enrayer la spirale négative dans laquelle l'agglomération est entraînée. Au-delà des politiques spécifiques qui seront développées sur les quartiers prioritaires, la valorisation et le renforcement des projets structurants sur l'ensemble de l'agglomération et particulièrement sur la ville centre constituent un élément essentiel de la stratégie globale de lutte contre la pauvreté.



# LES PRINCIPALES POLARITES DE m2A

(dans le SCOT)



Il s'agit de faire profiter les quartiers prioritaires des principales polarités de l'agglomération dont ils sont géographiquement très proches.

- **un cœur d'agglomération diversifié** (pôle de services, d'aménités, d'activités) regroupant les fonctions tertiaires d'échelle métropolitaine, et constitué par le centre historique commerçant, le quartier d'affaires de la gare et le secteur universitaire de la Fonderie ; ce cœur d'agglomération a également vocation à accueillir ou à être directement connecté aux équipements publics structurants : culturels et sportifs notamment ; il accueille en son cœur le hub multimodal (TGV, TER, Tramway, Tram-Train, bus) du Sud Alsace ;
- **le croissant d'activités Ouest** – à dominante tertiaire - qui court du cœur d'agglomération (gare, Fonderie au secteur de la Gare du Nord en passant par les deux parcs d'activités périphériques « classiques » des Collines et de la Mer Rouge) et au sein duquel l'émergence d'un nouveau maillage économique sur les thématiques de l'économie créative (DMC - Openparc) et numérique (Village de la Fonderie – KM0) est en phase de montée en puissance ; l'originalité et la puissance du patrimoine industriel constitue le support de cette nouvelle croissance ;
- **un ensemble de sites d'activités à vocation industrielle** dominante et essentiellement situés à l'Est de la Ville le long de l'axe autoroutier reliant l'Allemagne avec les sites de l'Île Napoléon et de PSA notamment ;

Ce premier niveau de polarités dont la visibilité doit dépasser le cadre régional est complété par le **maillage secondaire des centres bourgs**, des sites d'activités locaux et de **3 pôles commerciaux de grande distribution** rayonnant eux à l'échelle du Sud Alsace.



**La stratégie habitat et de peuplement, et le renforcement des projets économiques devront s'appuyer sur les opportunités que constituent les friches pour partager un projet d'aménagement durable et cohérent du territoire**

L'agglomération veut également faire de l'espace communautaire un cadre de vie adapté aux enjeux du climat/énergie, attractif, de grande qualité contribuant à l'unité et à l'image de l'agglomération. Elle a entrepris de :

- **Définir un Projet urbain d'agglomération**, expression d'une stratégie et d'un programme d'action associant m2A et les communes. Des réflexions sont en cours sur la mise en place d'une Communauté Urbaine. La démarche doit aboutir en 2016.
- **Définir un projet de reconversion sur chacune des friches identifiées à ce jour** : sur l'espace communautaire, les surfaces non bâties occupent une place importante : environ 60 % du territoire. On constate une juxtaposition complexe de lieux de vie de grande qualité et de secteurs plus banals, voire parfois déshérités, l'ensemble donnant un espace fragmenté, peu structuré et difficilement lisible.
- **Mettre au point une politique foncière d'agglomération**, base de la réalisation de projets à vocation d'activités, d'habitat ou d'environnement. Des réflexions sont en cours sur la création d'un Etablissement Public Foncier et sur l'éventuel passage de la communauté d'agglomération à une communauté urbaine. Les décisions sont attendues pour mai 2016.
- **Concevoir et partager avec les communes des outils d'ingénierie de projets**, facilitant le passage de l'intention à l'opérationnel pour la mise en œuvre du projet communautaire.

- **La suite du traitement des équipements avec un focus sur les écoles**

Parmi les objectifs affichés au sein du territoire solidaire et attractif, **il s'agit de conforter l'offre de service aux habitants** et de contribuer au lien social dans l'agglomération. La cohésion sociale est « reconnue comme facteur essentiel du développement ». Il est clairement énoncé que l'agglomération poursuivra les actions menées en matière de cohésion sociale et à prendre en compte les spécificités des quartiers en difficultés dans les politiques menées.

Dans le PRU 1 la remise à niveau de certains équipements et la construction de nouveaux ont apporté des services à la fois de proximité et d'échelle plus importante (équipements du quartier Wagner, parcs publics, Plaine Sportive et de Loisirs de la Doller, ...)

**m2A se fixe comme objectif à 2020 d'harmoniser les services communautaires proposés sur l'ensemble de son territoire.** Il s'agit en particulier :

- d'assurer de bonnes conditions d'accueil sur les structures petite-enfance
- d'atteindre dans chaque commune, et notamment dans la ville centre, un taux en périscolaire de 40 % minimum des enfants scolarisés

L'accueil périscolaire est organisé dans les locaux des groupes scolaires ; à ce jour il n'est que de 25 % sur Mulhouse et les quartiers profiteront par conséquent de cette ambition qui permettra d'augmenter le taux de prise en charge périscolaire.

**Dans le NPNRU, un zoom spécifique devra donc être fait sur les groupes scolaires** : le bâti est souvent obsolète et les locaux sont saturés sur certains secteurs.

Un schéma cadre d'interventions sur les bâtiments des écoles est travaillé depuis 2012 et a fait l'objet d'études techniques et de programmation, en concertation avec les directeurs d'écoles.

Depuis la rentrée 2008-2009, les effectifs globaux des écoles évoluent de manière significative (+ 8,6 %), avec 50 classes créées depuis la rentrée 2008-2009.

Par ailleurs, la Ville a été confrontée à la nécessité de développer de nouveaux espaces dans le cadre des politiques partenariales menées avec l'Etat (ex. bilinguisme, classes passerelles, espaces parents...) qui a renforcé la saturation des équipements scolaires.

Pour pallier aux difficultés, la sectorisation des 62 écoles primaires de la Ville s'est réorganisée, dès septembre 2008, sur 9 pôles (secteurs) scolaires, dans l'objectif d'assouplir la sectorisation et ainsi de « mutualiser » les écoles et leurs capacités d'accueil.

Cette démarche a cependant maintenant trouvé ses limites puisque ce sont plusieurs secteurs de la Ville qui se retrouvent littéralement saturés, faute de place disponible dans les écoles de certains quartiers historiques (Franklin/Fridolin, Vauban/Neppert/Sellier et Cité/Briand notamment).

De nouvelles écoles doivent donc être construites.

Par ailleurs, l'état du parc des groupes scolaires existants est particulièrement dégradé et la réhabilitation de ces équipements publics est un enjeu fondamental.

Ces restructurations ou réhabilitation doivent aussi permettre de développer des périscolaires et autres espaces spécifiques dans ces écoles, avec la volonté de garder l'école en proximité dans les quartiers pour un maintien des services publics.

S'ajoute à la stratégie patrimoniale la volonté d'inscrire les écoles des QPV dans un projet éducatif global. L'organisation en pôle unique au sein de la collectivité (éducation et petite enfance – Ville et Agglomération) permet d'avoir une interaction et une cohérence opérationnelle forte entre les dispositifs : périscolaire, activités périscolaires, petite enfance, école, PRE dont les dispositifs 9 classes passerelles, 3 espaces-parents et 12 adultes-relais (en QPV).

A cette stratégie d'égalité territoriale, est ajoutée une orientation vers des dispositifs d'excellence soit par des activités culturelles et sportives dans le cadre notamment du temps éducatif.

La situation du parc scolaire et son évolution devra donc être au cœur de ce nouveau programme de renouvellement urbain.

- **Répondre aux besoins de mobilité sur l'ensemble du territoire en favorisant les modes de déplacement doux**

Il convient de rendre les politiques de déplacement et d'aménagement du territoire les plus cohérentes possibles en travaillant en même temps à toutes les échelles, de la rue à la région.

L'objectif est d'augmenter d'ici 2020 de 25 % la fréquentation des transports publics.

Dans le même temps, m2A s'engage à promouvoir la marche et le vélo pour amener en 2020 à plus de 7 % la part de vélos et à 28 % la part de marche dans les déplacements. Il s'agit de :

- Mettre fin aux discontinuités du réseau cyclable actuel.
- Créer des itinéraires structurants pour proposer une offre d'itinéraires permettant aux touristes comme aux habitants de découvrir à vélo le territoire et son patrimoine.
- Créer un réseau de boucles pédestres communiquant entre elles pour promouvoir la marche à la fois au quotidien et dans une perspective touristique.

Pour répondre à ces ambitions, la Ville de Mulhouse a souhaité élaborer un schéma directeur des infrastructures douces et naturelles sur l'ensemble de son territoire, et connecté avec les territoires périphériques. Les études « trame verte et bleue » ont démarré.

## « La trame verte et bleue »

L'infrastructure douce et naturelle (dite « verte et bleue ») de Mulhouse doit devenir un puissant intégrateur de toutes les actions développées dans le projet d'agglomération et le NPNRU, en créant du lien entre les quartiers, les sites en devenir (DMC, le quartier Fonderie et son Village Industriel, la ZAC gare...), en décroissant les quartiers parfois enclavés ou excentrés (Drouot, Coteaux, Bourzwiller...), en donnant accès aux services urbains, en devenant le support d'une mobilité douce confortable et sécurisée, en rapprochant les fonctions urbaines, en étant le support d'une cohabitation intime entre ville et nature, en reliant des espaces à densifier, à renouveler, en révélant une identité propre à Mulhouse, facteur de lisibilité et d'attractivité.

Cette infrastructure douce et naturelle doit donc conjuguer des fonctions :

- paysagères : support d'un cadre de vie de qualité ;
- de déplacements doux et actifs : piétons et cycles notamment ;
- de qualité écologique : support d'une biodiversité urbaine recouvrée.

Le territoire mulhousien dispose d'ores et déjà d'une amorce de trame naturelle, notamment de par la richesse de son réseau hydrographique et de ses parcs urbains,

La Ville souhaite développer cette trame pour assurer un véritable maillage, mettre en réseau les attracteurs urbains (lieux administratifs, économiques, commerciaux, de loisirs, d'enseignement, etc.), offrir des espaces de qualité aux mulhousiens et des continuités naturelles, source de biodiversité urbaine.

### • Les documents de planification

Le projet d'agglomération a été également décliné et affiné dans différents documents de planification thématiques.

Le 1<sup>er</sup> PLH à l'échelle de la m2A se présente comme un « PLH de réalisation et de préparation ». La jeune agglomération a cherché à mettre en œuvre un PLH ambitieux, que ce soit en termes d'objectifs démographiques que de qualité de l'offre d'habitat à développer. Mais surtout un PLH de préparation qui posera les bases des futurs PLH notamment en termes de partenariats, d'outils d'aménagement, de politique foncière d'agglomération et en développant la formation et la communication pour avancer dans l'intégration intercommunale.

Outre les constats rappelés en première partie sur les grands déséquilibres que connaît l'agglomération en matière de parc de logement, le contexte a aussi considérablement évolué depuis l'approbation de ce PLH : crise immobilière affirmée et persistante, nouvelles obligations et outils concrets à mettre en œuvre par les agglomérations tant sur la production – SRU renforcée - que sur les stratégies d'accompagnement et de partenariat avec les bailleurs sociaux : peuplement, attributions, mixité sociale avec la loi ALUR.

Le NPNRU doit être l'occasion de réinterroger la stratégie globale Habitat de l'agglomération, d'amplifier la gouvernance partenariale notamment avec les bailleurs sociaux et de modifier les stratégies à développer dans ce PLH donc de le modifier à mi-parcours.

D'autres documents cadre sont en cours d'évolution actuellement, comme :

- le SCOT (qui réajustera notamment les scénarios démographiques), la stratégie économique (qui devra intégrer les nouveaux grands projets phare comme KMO, MOTOCO, ZAC Gare...) ;
- le PDU (qui réinterrogera l'extension des dessertes structurantes) ;

- la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (qui définira de nouveaux plans communaux d'actions).

Ces documents révisés permettront d'affiner la question des politiques intercommunales notamment sur les QPV et donc de progresser dans la définition d'un cadre intercommunal stratégique cohérent pour notamment tenter d'enrayer la spirale de paupérisation de la ville-centre et l'entraînement de toute l'agglomération.

## 2.2 Les premières orientations pour les quartiers NPNRU

D'ores et déjà, au vu des diagnostics menés, et dans la poursuite du PRU1, des « vocations » quartier peuvent être posées ; elles seront complétées ou éventuellement modifiées par les études menées pendant le protocole afin d'élaborer le projet urbain de chaque quartier.

- **Le Péricentre** a vocation à élargir le centre-ville à l'image de la place Franklin dans le PRU 1. Il faudra renforcer et compléter l'attractivité des polarités existantes, parfois les relier entre elles. L'aménagement de liaisons douces dans le cadre de la « trame verte et bleue » apportera une cohérence urbaine sur ce secteur hétérogène et fragmenté. Enfin, le traitement de l'habitat ancien devra perdurer à travers les divers dispositifs déjà mis en place ou des nouveaux.
- **La partie Franklin Fonderie du Péricentre** devra se raccrocher au centre-ville pour constituer un cœur plus puissant et de taille pertinente à l'échelle d'une agglomération accueillant des fonctions métropolitaines.

Le secteur Fonderie viendra ainsi constituer le prolongement naturel du centre-ville et du quartier d'affaires de la gare, en accueillant des fonctions universitaires, des activités tertiaires innovantes autour du numérique (projet KMO), des équipements publics (hospitaliers, culturels notamment).

Cet accueil a vocation à se faire au sein d'un quartier faisant également une large place à l'habitat et aux fonctions commerciales de proximité.

Des opérations de reconquête du secteur d'habitat privé autour de la rue du Manège mais aussi de probable restructuration lourde du secteur Leclerc-Douves et Berges doivent ainsi se placer dans la poursuite de la dynamique enclenchée par les opérations de la ZAC Gare et le projet Mulhouse Grand Centre qui a pour le moment principalement concerné le centre historique.

**La tour de l'Europe**, bâtiment emblématique de Mulhouse, doit sortir de sa spirale négative ; il faudra définir précisément sa vocation avant d'y développer des projets innovants.

- **Les autres secteurs du péricentre (Vauban, Wolf Wagner, Vauban-Neppert, Sellier)** ont vocation à rester des quartiers résidentiels mêlant parc privé et parc social ; on recherchera une mixité sociale en proposant de nouveaux logements majoritairement destinés à des ménages en début de parcours résidentiel.

Certaines parties d'habitat très dégradé doivent évoluer soit en réhabilitation soit en restructuration lourde. Ils ne sont pas insérés dans une dynamique d'agglomération spécifique mais doivent tirer parti de leur immédiate proximité avec le cœur d'agglomération ; l'opération des Jardins Neppert qui a été la première opération lourde de restructuration et d'aménagement, vise à prolonger ainsi la qualité résidentielle du centre-ville jusqu'à la caserne Lefebvre qui a bénéficié d'une restructuration complète et réussie dans le cadre du PRU 1.

Dans le même temps, le quartier Briand qui jouxte le secteur de DMC doit pouvoir profiter de l'économie culturelle créative qui se développe selon une logique « bottom-up » sur ce parc industriel au potentiel patrimonial exceptionnel ; ce secteur doit aussi probablement faire l'objet de restructuration lourde du bâti dans certains îlots.

- Si la Fonderie amorce le croissant Ouest, **le quartier des Coteaux** y joue une fonction de rotule stratégique entre les deux parcs des Collines et de la Mer Rouge.

Les Coteaux peuvent et donc doivent bénéficier de la dynamique économique qui s'y développe ; la recomposition en cours du maillage du secteur en transports collectifs vise à inscrire ces différentes composantes dans un réseau unique reliant les espaces d'activités (Collines, Mer Rouge) et les zones d'habitat (Coteaux, Dornach). On ne peut plus réserver le mode routier pour la desserte des zones d'activités, et le tram pour le secteur d'habitat.

Par ailleurs, l'urbanisme de grande hauteur sur dalle n'est plus attractif et doit évoluer ; le secteur sud est particulièrement concerné ; il n'a bénéficié à ce jour d'aucune intervention lourde contrairement aux autres parties du quartier dans lesquelles une réhabilitation importante des logements a été conduite.

- **Le quartier Drouot et sa prolongation vers Illzach** s'inscrit dans une logique différente au regard des dynamiques d'agglomération. En effet, dans l'état actuel de la structuration du territoire, il ne bénéficie pas de la proximité de polarités majeures : entrée de ville, ou plutôt sortie de ville marginalisée, adossé ou percé par la voie de chemin de fer, le quartier est aux marges de la cité.

Mais il bénéficie d'atouts, à l'échelle de l'agglomération, qui offrent un potentiel d'évolution indéniabla : proximité d'une entrée de ville à l'articulation de Mulhouse et Illzach, proximité de l'importante pénétrante naturelle courant autour du Quatelbach et proximité du canal. La qualité et le potentiel de la trame Verte et Bleue à deux pas du quartier constituent ainsi le terreau d'une reconquête urbaine qui passe également par la pacification-transformation des axes de transports qui le longent.

Si la partie ancienne (cité-jardin) restera à vocation résidentielle, le secteur du nouveau Drouot doit donc, par sa proximité avec l'entrée de ville et avec l'importante opération du Nouveau Bassin, s'inscrire comme l'extension naturelle de ce pôle secondaire d'agglomération et en tirer parti en renforçant les liens urbains et fonctionnels.

En raison de la multiplicité des éléments qui peuvent faire évoluer ce quartier, la réflexion urbaine à mener devra être globale et cohérente, en lien à la fois avec les projets de l'agglomération sur la ville-centre (secteur du Nouveau Bassin) et le projet urbain en cours de redéfinition sur la ville d'Illzach.

**Le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim** est retenu dans le cadre du Programme d'Intérêt Régional.

*Rappel du bilan du PRU I Wittenheim (convention 2008 - 2015)*

Le quartier du Markstein à Wittenheim bénéficie d'interventions importantes depuis 1989 à travers la mise en œuvre des différents dispositifs de la politique de la ville (Habitat et Vie Sociale - PACT Urbain - Contrat de Ville et maintenant Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Par ailleurs, la volonté de dé-densifier le quartier a abouti en 1999 à la démolition d'une première tour de 60 logements.

En 2003, une étude sur le devenir du quartier préconisait une rénovation globale du quartier, projet qui a abouti en 2006 par le dépôt d'un dossier auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Suite à cela, une convention partenariale a été signée en 2008 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Wittenheim, Habitat Familial d'Alsace (HFA) et la SOMCO.

A travers une recomposition de l'espace, ce projet de rénovation urbaine (encore en cours) a pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier Markstein et de favoriser une intégration réussie du quartier dans son environnement immédiat et dans la ville.

Le projet global, d'un coût d'environ 17 millions d'euros, comprend ainsi :

- La démolition de 140 logements (2 barrettes) appartenant à HFA ;
- La construction sur site de 85 logements par HFA ;
- La réhabilitation des 43 logements du patrimoine SOMCO ;
- Le déménagement du lieu de culte musulman en périphérie du quartier ;
- Le réaménagement urbain du site HFA ;
- L'aménagement d'espaces publics : voiries, place, aire de jeux ;

La reconstitution de l'offre « 1 pour 1 » est assurée grâce au développement de programmes conduits par d'autres bailleurs dans d'autres quartiers de la ville.

Le programme s'accompagne d'actions en matière de gestion urbaine de proximité et d'un accompagnement social fort dans la durée.

La ZUS « Quartier Markstein », a fait l'objet d'un classement par décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles, et a été retenue par l'ANRU en opération isolée.

L'ensemble des financements n'ayant pas pu être débloqué, le principe d'un phasage dans le temps afin de permettre la mise en œuvre du projet a été retenue. Il s'agissait de ne pas dénaturer le projet global et de permettre une réelle transformation du quartier.

Dans cette perspective, la première phase a eu lieu entre 2008 et 2014.

Elle s'est traduite par :

- la relocalisation du lieu de culte musulman, la construction s'étant achevée fin 2007,
- la réhabilitation (rénovation et mise en sécurité des espaces collectifs) de l'immeuble du Vieil-Armand réalisée en 2011,
- la construction de 30 premiers logements débutée en 2010 et dont la livraison s'est faite au 2nd trimestre 2012, le relogement des habitants s'étant achevé en mai 2012,
- la démolition de l'immeuble du Rossberg et d'une partie des garages, de janvier à juin 2013,
- le réaménagement de la rue du Markstein, dans un objectif de meilleure maîtrise de la circulation automobile et de sécurisation des cheminements des piétons et cyclistes, au printemps 2013,
- les travaux de réhabilitation et de résidentialisation des logements du patrimoine SOMCO (rue du Molkenrain) d'ores et déjà budgétisés et dont la réalisation est prévue au printemps 2015.



Une phase 1bis (portant sur la période 2015-2017 et permettant la poursuite du projet) a été validée suite à la mobilisation, à l'été 2013, de reliquats de crédits de l'ANRU. Elle comprend :

- la construction de 20 logements sous la forme de 5 maisons type carrés de l'habitat, permettant d'organiser une transition en termes de bâti entre les nouveaux collectifs construits par HFA et l'habitat pavillonnaire de la SOMCO,
- l'aménagement d'une voirie de bouclage traversant le quartier (rétrocession prévue à la Ville).

Les travaux devraient démarrer au printemps 2015.

Suite au diagnostic urbain réalisé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, des dysfonctionnements sont repérés. Il faut désormais poursuivre la réflexion autour des champs d'intervention possibles défini lors du diagnostic, en réalisant une étude urbaine à l'échelle du quartier intégrant l'ensemble des dimensions (espace public, équipements publics, transports, habitat).

### **Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration**

Ces points sont développés dans l'ensemble du document.

### **Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration**

**Le protocole se déroulera sur 2 périodes successives, avec un point de rendez-vous à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période.**

Il devra associer étroitement les collectivités, l'Etat, les bailleurs et les habitants, notamment ceux élus dans les bureaux des Conseils Citoyens.

- **Les études à mener en 1<sup>ère</sup> période de septembre 2015 à mi 2016 :**

Les objectifs à atteindre justifient des phases exploratoires importantes qui pourraient être menées durant la première année. Celles-ci pourraient se faire de manière concomitante au déroulé d'actions ; elles constituent des invariants du projet dont la réalisation peut être envisagée sans attendre la fin du protocole.

#### **L'étude stratégie habitat**

La première année du protocole permettra de définir et poser les conditions de faisabilité **d'une nouvelle stratégie en matière d'habitat et de peuplement.**

Une étude stratégique habitat sera confiée à un bureau d'étude avec un accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne ; une partie sera également réalisée par la Société d'Economie Mixte de la Région Mulhousienne sur l'habitat privé.

Elle devrait se dérouler en 2 phases, dont la temporalité et le contenu seront précisés par le bureau d'étude missionné par l'ANRU pour aider à la définition du cahier des charges.

- 1<sup>ère</sup> phase pour définir des scénarios stratégiques et les principales conditions de leur faisabilité ;
- 2<sup>ème</sup> phase pour affiner le scénario retenu, poser les conditions de sa réalisation et le mettre en cohérence avec les politiques de l'habitat communautaire, notamment pour l'intégrer dans le PLH à modifier ;

Elle devra également définir les conditions dans lesquelles la stratégie retenue peut se mettre en œuvre dans les 10 ans du PRU (faisabilité technique, financière, opérationnelle, des éléments sur le phasage, le relogement, les opérateurs...) tout en maintenant une dynamique sur Mulhouse de construction et de réhabilitation :

### **Une première approche des stratégies de peuplement à l'échelle de l'agglomération**

Concomitamment, l'AREAL (association régionale des bailleurs sociaux) conduira un **diagnostic du peuplement des territoires prioritaires** et accompagnera l'EPCI dans la définition **d'orientations et de stratégies d'attributions à l'échelle de l'agglomération**. L'AREAL propose que ce travail se fasse sous son égide et s'engage donc, avec les bailleurs à mobiliser :

- les résultats et analyses de la dernière enquête OPS, afin d'objectiver le peuplement actuel de chacun des quartiers.
- les résultats de l'analyse des données issues du fichier de gestion partagée de la demande locative sociale, afin d'identifier les secteurs d'attractivité et de non attractivité, de qualifier le flux de demandeurs de logements sociaux et d'objectiver les marges de manœuvre en matière de rééquilibrage.

Par ailleurs, les bailleurs ont marqué leur volonté de participer activement à la politique de peuplement qui sera mise en place par m2A, en assurant l'articulation entre la politique de peuplement et la politique d'attribution dont ils ont la pleine responsabilité. La politique de peuplement intercommunale sera ainsi le cadre de référence des politiques d'attribution de chacun des organismes du territoire. Enfin les bailleurs réaliseront une évaluation annuelle de leurs attributions au regard des ambitions fixées dans le cadre de la politique de peuplement à l'échelle de l'EPCI, et le cas échéant réajusteront celles-ci en fonction des réalités sociales du territoire.

Le temps du protocole devra ainsi être l'occasion de partager une analyse de l'occupation actuelle du parc social, des impacts des attributions récentes et de déterminer des pistes d'actions concertées au regard des situations problématiques repérées. Ces éléments devraient donner les bases pour l'élaboration d'une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération et de la convention intercommunale de mixité sociale prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, éléments essentiels d'une politique d'attribution concertée au niveau de l'agglomération.

### **Des études techniques et opérationnelles sur les patrimoines des bailleurs**

En parallèle de l'étude stratégique habitat, les bailleurs réaliseront des études techniques sur leurs patrimoines (Ancien et Nouveau Drouot, Wolf, Doves et Berges sur le quartier Fonderie, et sur les bâtiments Camus, Verne et Dumas des Coteaux).

De plus, les premières études urbaines pourront être engagées, notamment sur les quartiers Drouot, Fonderie et Coteaux.

**Ainsi, au terme de la première période, mi 2016, l'ensemble des éléments stratégiques et techniques sur l'habitat seront connus.**

### **L'adaptation du plan école**

En parallèle, **le plan école devra être finalisé**, particulièrement sur les Coteaux, en intégrant les dernières remarques échangées avec les partenaires, notamment par rapport à la situation des écoles.

Une synthèse sera produite par pôle scolaire récapitulant l'ensemble des informations ayant été collectées au fil des réflexions sur le plan école (état technique, état de l'usage, tendance des effectifs, situation urbaine et foncière, autres besoins aux alentours pouvant être intégrés dans la réflexion notamment en vue d'une mutualisation de locaux...) afin de finaliser une stratégie définitive en matière de besoins de construction et de rénovation. Des éléments plus précis en matière de stratégie urbaine seront fournis sur les Coteaux, quartier où les écoles peuvent être considérées comme des équipements structurants du projet urbain. Comme l'étude habitat peut avoir un impact non négligeable sur la variation des effectifs scolaires en cas de démolitions, la finalisation de ce travail se fera concomitamment à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude habitat pour en intégrer les conclusions.

### **L'étude de la trame verte et bleue qui relie les quartiers entre eux**

L'étude est en cours de réalisation dans un travail associant 1 bureau d'études et les services des collectivités (services techniques, Urbanisme et Politique de la Ville). Elle donnera les enjeux et les actions à envisager pour mieux relier les quartiers prioritaires au reste de la ville et faciliter leur insertion dans l'agglomération.

### **Les autres actions de la 1<sup>ère</sup> période**

Dans le même temps que les études, sont engagés :

- la révision des documents cadre de la collectivité (SCOT, PLH, PDU, stratégie éco, STSPD)
- un certain nombre d'actions spécifiques dans chacun des quartiers :
  - o des actions qui se poursuivent (PICO, OPAH RU, opérations sur les jardins Neppert...),
  - o des investissements qui sont prêts à être lancés, sans être directement impactés par les évolutions stratégiques envisagées.

- **2<sup>ème</sup> période de mi 2016 à mars 2017 :**

Les études menées en 1<sup>ère</sup> période auront permis d'affiner les stratégies sur les parcs de logements et sur les écoles et d'esquisser des principes de liaisons urbaines « vertes et bleues ». Il s'agira en fonction des décisions prises, d'organiser la mise en œuvre des premières orientations stratégiques et donc de finaliser les études urbaines pour permettre la mise en œuvre concrète du projet dans le cadre d'une convention opérationnelle.

En parallèle bien sûr, il s'agit également de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées en première phase, spécifiques à chaque quartier.

### **Un programme spécifique sur chaque quartier**

Durant la phase de protocole, des premières études seront menées sur les quartiers :

## Sur Péricentre :

### 1<sup>ère</sup> période :

#### Sur l'habitat

- Poursuite de l'OPAH RU et du travail inter services / inter partenaires sur l'habitat indigne, les marchands de sommeil et le respect des règles du « vivre ensemble » en particulier avec les Nouveaux Publics Européens ; ce travail doit être intensifié,
- Mener une étude sur l'habitat ancien permettant de définir des îlots susceptibles de muter et notamment d'être démolis ;
- Conduire les études techniques et opérationnelles nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie définie sur le patrimoine de logement ;
- Elaborer le projet urbain du quartier Fonderie tant sur le secteur de Douves et Berges que sur le Village Industriel de la Fonderie ;
- Etudier les possibles quant aux devenir du foyer ADOMA quai d'Oran (quartier Fonderie) en envisageant la démolition du bâtiment aujourd'hui vacant.

#### Sur les équipements et services

- Une étude sur les commerces de ces quartiers en prolongement des actions menées dans le cadre du premier FISAC ;
- Des premières pistes dans le cadre d'une étude globale sur la tour de l'Europe et un appui au montage de scénarios d'évolution ;
- Une étude technique sur le pôle numérique KM0 ;
- Une étude de faisabilité du centre d'affaires du 48 Franklin.

**En outre, 2 projets**, importants pour le quartier pour affirmer l'engagement public, **peuvent être lancés** sans que cela obère des décisions futures. Il s'agit de :

- La résidentialisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la cité Sellier et qui fait suite à la réhabilitation réalisée hors financement ANRU (240 logements dont 189 restants à réhabiliter en BBC)
- La rénovation de l'école Cour de Lorraine
- 

### 2<sup>ème</sup> période :

Une fois la stratégie globale actée sur la Ville en matière d'évolution du parc de logements (Fonderie, îlots Briand), du parc scolaire, et de la « trame verte et bleue », il conviendra de finaliser le projet urbain.

De plus, l'étude pré opérationnelle sur le secteur Manège/Kleber (Fonderie), secteur sur lequel est envisagé un dispositif de rénovation de l'habitat privé de type OPAH/ORI, pourra être lancée.

L'observatoire AURM en cours permettra de mettre à jour l'étude peuplement du Péricentre.

## Sur Drouot / Illzach :

### 1<sup>ère</sup> période :

- **Sur le quartier Drouot (Mulhouse)**, des actions préalables d'animation et de récréation de la confiance entre habitants et institutions permettront d'établir les conditions nécessaires préalables à tout projet :
  - o L'ouverture d'une Maison de Projet / Maison de Quartier dans le cadre de la mise en place des Conseils citoyens
  - o Un travail exploratoire sur l'analyse des systèmes d'activités à l'œuvre dans le quartier. L'objectif étant d'apporter un regard nouveau sur les logiques de vie des habitants dans cet espace pour préparer la co-construction des projets ;
  - o Dans le cadre de la GUP, l'engagement d'une démarche qualité, bailleur et Ville, visant à donner des réponses systématiques aux demandes de petits travaux exprimés par les habitants ;
  - o Une animation économique conduite par la collectivité, tant sur les articulations possibles du village artisanal avec le quartier, sur le suivi des projets de développement des entreprises présentes (ex : MELFOR), que sur la reconquête de commerces vacants situés en pied d'immeuble du bailleur et la relance du marché de quartier place Hauger ;
  - o La poursuite de la réflexion sur le regroupement des professionnels de santé ;
  - o La mise en place de l'épicerie sociale comme support de lien avec les plus modestes et un Contrat Social Multipartite (expérimentation d'une nouvelle approche collective de l'inclusion sociale) avec les jeunes du quartier.

Il est proposé de lancer dans cette première phase l'étude urbaine du quartier en considérant l'hypothèse de démolition du nouveau Drouot.

En outre, un certain nombre de projets, importants pour le quartier pour affirmer l'engagement public, peuvent être lancés sans que cela obère des décisions futures. Il s'agit de :

- La modernisation de l'entreprise d'insertion Repass-III, dont les locaux sont la propriété de Mulhouse Habitat ;
- **Au niveau du secteur « Jonquilles » (Illzach)**, une première analyse urbaine menée par l'AURM a été réalisée à fin février 2015. 3 études complémentaires sont nécessaires afin de répondre aux dysfonctionnements du quartier :
  - o Une étude sur la cité scolaire : restructurer le bâti et prévoir l'adjonction d'un périscolaire par m2A, pour faire de la question scolaire un levier de l'action du contrat de ville et inscrire les établissements existants dans une logique de l'excellence ;
  - o Une étude sur les aménagements urbains de la rue des Jonquilles : repenser la fonction de cette voirie, essentielle pour le quartier, et en faire un atout structurant pour une meilleure qualité de vie de l'ensemble des résidents du secteur ;
  - o Une étude sur l'aménagement des espaces dans et autour des copropriétés pour stopper un processus de dégradation du cadre de vie ; ancrer durablement ces ensembles immobiliers dans le secteur urbain adjacent en permettant aux habitants de se réappropriier leur environnement.

En parallèle, des études devront être conduites pour la rénovation du parc SOMCO notamment et la poursuite du travail initié dans le cadre du POPAC (Programme de prévention et d'accompagnement sur les copropriétés) sur la copropriété des Fleurs.

### 2<sup>ème</sup> période :

Une fois la stratégie globale actée sur l'agglomération, et ce faisant sur la ville de Mulhouse (évolution du parc de logements et du parc scolaire), il conviendra de finaliser le projet urbain du quartier.

### **Sur Coteaux :**

#### 1<sup>ère</sup> période :

Des études ou animations complémentaires doivent être lancées dès cette première période pour réunir les éléments nécessaires au projet :

- Une étude urbaine qui à la fois permettrait la remise à jour et finalisation des éléments réalisés et repérés, suite à l'abandon du projet Michelin mais aussi l'intégration des nouvelles problématiques : les problématiques liées au tram (enclavement de la station, maillage des zones d'emplois dans le cadre de la refonte du secteur ouest), l'évolution du sud du quartier et la restructuration des écoles. Cette étude doit commencer rapidement mais intégrer aussi divers scénarios possibles qui seront vus dans l'étude habitat ;
- Une étude technique sur la problématique spécifique de l'évolution des dalles et parking, ainsi que les enjeux de sécurité sur les immeubles d'habitation du quartier ;
- Une animation économique conduite par la collectivité, tant sur les articulations possibles des zones d'emplois avec le quartier que sur la problématique des commerces du centre Kienzler.

En outre, la poursuite du PICO pour lequel une AMO flash est en cours, pourra être engagée en tenant compte des préconisations de l'étude.

#### 2<sup>ème</sup> période :

Une fois la stratégie globale actée sur la ville en matière d'évolution du parc de logements et d'évolution du parc scolaire, il conviendra de finaliser le projet urbain du quartier.

Le programme de travail est établi en tenant compte du contexte et des études réalisées antérieurement qui auront été présentées à l'ANRU (cf. annexe 4). Ce programme de travail comprend des études et expertises visées au Titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU et toute autre étude nécessaire à la définition du programme urbain.

*L'ensemble du programme de travail sera mené en lien étroit avec les partenaires du projet et la délégation territoriale de l'ANRU. A la demande de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage s'engagent à communiquer les documents produits aux différentes phases de leur élaboration.*

Les différentes étapes à franchir pour aboutir à la convention seront listées dans un calendrier (cf. annexe 7), présentant les principaux points de rendez-vous et échéances (enchaînement des études, points de décision, consultation des co-financeurs - ANRU et autres -, ...).

## **Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage**

Sans objet.

## **Article 6. Association des habitants et des usagers au projet**

### **Une Gestion Urbaine de Proximité renforcée avec une place prépondérante pour les habitants**

La GUP est la préoccupation première des habitants. Point fort mulhousien, elle continuera de rassembler les services des collectivités (Ville et m2A), les bailleurs, ainsi que des membres des conseils citoyens et des groupes d'habitants concernés par les problématiques soulevées.

Cette GUP sera renforcée dans le cadre du protocole. Elle proposera une démarche qualité visant à donner des réponses systématiques aux demandes de petits travaux exprimés par les habitants ; elle ne doit pas être négligée au prétexte de travaux à venir plus lourds. Elle crée les conditions d'un partenariat de confiance entre les habitants, les bailleurs et les institutions.

Elle devra préparer les démarches de concertation et de participation plus importantes de la phase travaux, à l'image de celles menées avec les groupes de suivi du PRU 1. Ainsi, les habitants seront appelés à participer à des diagnostics d'usage qui viendront compléter les études techniques et stratégiques. Ces propositions seront notamment travaillées dans les Conseils Citoyens et leurs commissions.

## **Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014**

*Point d'avancement, modalités opérationnelles et conditions de finalisation de la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, notamment en matière d'élaboration de la stratégie de relogement.*

## **Article 8. Gouvernance et conduite de projet**

### **8.1 Gouvernance**

Un travail partenarial affirmé à mettre en œuvre avec les instances suivantes :

- Un **COFIL** spécifique au protocole sera mis en place pour la période des 18 mois. Il réunira le Chargé de Mission Territorial de l'ANRU, le DDT, le Préfet, le Président de m2A, les Maires de Mulhouse, Illzach et Wittenheim, la SERM et les bailleurs qui bénéficieront de financements dans le cadre du protocole ; il assurera le suivi de l'ensemble des études et sera le garant du bon déroulé des opérations du protocole.
- **Le Comité Stratégique Politique de la Ville** sera l'instance de pilotage du dispositif global ; il sera le lieu de mise en cohérence des dispositifs urbains et sociaux et le lieu de restitution des travaux du COFIL Protocole.
- Les instances partenariales du PRU1 seront maintenues, en particulier **le Comité Technique trimestriel** qui réunit l'Etat, les collectivités la SERM et l'ensemble des bailleurs. Il assure un suivi rapproché des opérations du programme.

## 8.2 Conduite de projet

Une équipe dédiée au Contrat Unique Politique de la ville est constituée au sein des services de l'agglomération : Pôle Habitat et Politique de la ville (pôle mutualisé agglomération/ Ville de Mulhouse), rattaché à la direction du Développement Social et Urbain. Elle constitue l'unité Politique de la Ville de ce Pôle.

L'équipe Renouvellement Urbain et Social comprend :

- 1 Directeur(trice) de projet contrat unique / coordination = temps plein / financé en 2015 sur PRU I / devra être financé en 2016 sur NPNRU
- 1 Responsable administratif et financier contrat unique = temps plein / financé en 2015 sur PRU I / devra être financé en 2016 sur NPNRU
- 1 Assistant(e) / comptable contrat unique = 70 %
- 4 Chefs de projets territorialisés pour les quartiers NPNRU Mulhousiens = temps plein / 1 financé en 2015 sur PRU I / devra être financé en 2016 sur NPNRU, les 3 autres à financer sur NPNRU dès 2015.
- 1 Responsable urbanisme qui réalisera des études en direct ou piloter les études confiées à l'extérieur = temps plein / à financer sur NPNRU dès 2015

En outre, 1 poste thématique est créé au sein de l'agglomération ; poste de responsable emploi et développement économique pour les quartiers dont le financement sera sollicité auprès de la CDC et du CGET.

Enfin, d'autres services de la Ville ou de l'Agglomération seront mobilisés si besoin dans les équipes projet, autour du projet de Contrat Unique :

- Le service « démocratie créative et conseils citoyens »
- La plateforme de proximité de la Ville de Mulhouse, concernée par les questions de GUP
- Les services communautaires et communaux (Habitat, Education, Santé, Prévention, Culture, Communication).

## 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

*Modalités d'association des organismes HLM, des acteurs économiques, des investisseurs potentiels et de tout autre partie prenante, permettant de les impliquer le plus en amont possible à la définition du projet de renouvellement urbain.*

## **Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail**

Les opérations financées par l'ANRU, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe. Elles sont financées conformément au titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

### 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

La présentation de l'équipe dédiée à la conduite de projet, cofinancée par l'ANRU, mobilisée dans le cadre du présent protocole pour une durée de 18 mois est décrite à l'article 8.2 et les fiches de postes annexées.



Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Tout quartier – Conduite de projet NPNRU (7 postes)	Ville de Mulhouse	951 250	475 625	50%		2015 – 02	3

## 9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Communication, participation des habitants	Ville de Mulhouse	116 250	58 125	50%		2015 – 2	3
Communication, participation des habitants	Ville d'Illzach	5 000	2 500	50%		2016 - 1	2
Tout quartier – Etudes projet urbain Douves et Berges, Coteaux, Drouot	Ville de Mulhouse	200 000	60 000	30%	Financement croisé CDC 20%	2015 – 1	1
Coteaux – Etudes spécifiques sur les dalles	Ville de Mulhouse	50 000	25 000	50%		2016 – 1	2
Illzach – Etudes aménagements Jonquilles et copropriétés	Ville d'Illzach	50 000	25 000	50%		2016 – 1	2
Péricentre – Urbanisme opérationnel sur le VIF	SERM	45 000	22 500	50%		2015 – 2	2
Tout quartier – Etude sur périscolaire et petite enfance	m2A	50 000	25 000	50%		2016 – 1	1
Tout quartier – Observation, évaluation, animation	m2A	80 000	40 000	50%		2015 – 2	3
Illzach – Etude cité scolaire	Ville d'Illzach	50 000	25 000	50%		2016 – 1	2
Coteaux – Etude système de sécurité immeubles	Ville de Mulhouse	10 000	5 000	50%		2015 – 2	1

Tout quartier – Etude stratégie habitat	m2A	83 000	24 900	30%	Financement croisé CDC 20%	2015 – 2	3
Tout quartier – Etudes techniques parcs de logements, WWVN, Fonderie, Drouot, Coteaux	Mulhouse Habitat	784 260	392 130	50%		2015 – 2	2
Péricentre – Etude habitat ancien	SERM	80 000	40 000	50%		2016 – 1	2

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

### 9.3. Modalités de financement par l'ANAH des études et des expertises du programme de travail<sup>1</sup>

Les opérations financées par l'ANAH, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9.

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Présentation des études programmées à l'article 4 du présent protocole et cofinancées par l'ANAH.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention Anah	Montant de subvention Anah	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en mois
Tout quartier – Etude pré-opérationnel le OPAH-RU		Ville de Mulhouse	45 000	49%	21 850	Financement croisé CDC 25%	2016 – 1	2

### 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

<sup>1</sup> si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Tout quartier – Conduite de projet – responsable développement économique (1 poste)	QPV m2A	m2A	142 500	Forfait 20000/an	30 000		2015 - 2	3
Tout quartier – Etudes projet urbain Douves et Berges, Coteaux, Drouot	Péricentre	Ville de Mulhouse	200 000	20%	40 000	Financement croisé ANRU 30%	2015 – 1	1
Tout quartier – Etude trame verte et bleue (IDN)	QPV Mulhouse	Ville de Mulhouse	50 000	50%	25 000		2015 – 2	2
Péricentre – Tour de l'Europe, appui au montage de scénario	Péricentre	SERM	40 000	50%	20 000		2016 – 1	2
Péricentre Fonderie – Etude technique extension chauffage urbain	Péricentre Fonderie	Ville de Mulhouse	5 000	50%	2 500		2016 – 1	1
Péricentre Briand Franklin – Etude commerce de proximité (Fisac)	Péricentre Briand Franklin	Ville de Mulhouse	60 000	50%	30 000		2016 – 1	2
Péricentre Briand Franklin – Etude faisabilité centre d'affaires (48 Franklin)	Péricentre Briand Franklin	m2A	30 000	50%	15 000		2015 – 2	2
Péricentre Fonderie – Etude pôle numérique KMO (étude technique)	Péricentre Fonderie	SERM	40 000	50%	20 000		2015 – 2	2
Tout quartier – Etude stratégie habitat	m2A	m2A	83 000	20%	16 600	Financement croisé ANRU 30%	2015 – 2	3
Tout quartier – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU		Ville de Mulhouse	45 000	25 %	11 250	Financement croisé ANAH 50%	2016 – 1	1

## 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Sans objet.

## **Article 10 (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration**

Trois projets peuvent être réalisés sur la durée du protocole, sans que cela obère des décisions futures. Il s'agit de :

Pour le péricentre :

- La résidentialisation de la cité Sellier faisant suite à la première tranche de réhabilitation réalisée hors financement ANRU et sous maîtrise d'ouvrage Mulhouse Habitat,
- La rénovation de l'école Cour de Lorraine, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Mulhouse.

Pour le quartier Drouot :

- La modernisation de l'entreprise d'insertion Repass-III sous maîtrise d'ouvrage Mulhouse Habitat.

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)
Résidentialisation Sellier		Mulhouse Habitat	300 000						
Modernisation Repass'III		Mulhouse Habitat	267 594						
Rénovation école Cour de Lorraine		Ville de Mulhouse	7 222 162						

*Description des dispositifs opérationnels financés par l'ANAH. Ces dispositifs sont détaillés dans le tableau de l'annexe 9.*

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention Anah	Subvention Anah	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)

## **Article 11. Durée du protocole de préfiguration**

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève **18 mois plus tard**. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), et, à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront donc être achevés à la date d'échéance du protocole.

*La date d'achèvement du protocole correspond à la date estimée pour le solde de la dernière opération.*

## **Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU**

*A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention de renouvellement urbain.*

Précisions relatives aux points de rendez-vous intermédiaires nécessaires (cf. annexe 7).

## **Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration**

### **13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement**

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

*Description des conditions de définition des contreparties qui seront proposées à Action Logement, et premières estimations de ces contreparties le cas échéant, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.*

### **13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU adoptée par le Conseil d'Administration du 24 mars 2015.

### **13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole**

#### **13.3.1 – Le financement des opérations par l'ANRU**

Le tableau financier type de l'annexe 7 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de ..... €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 7. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Les subventions de l'ANRU sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

#### 13.3.2 Le financement des opérations par l'ANAH<sup>2</sup>

L'attribution et le versement des subventions de l'ANAH s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'ANAH s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

#### 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

#### 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

*A préciser le cas échéant.*

### **13.4. Contrôle et audits**

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

### **13.5. Conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'ANRU, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

---

<sup>2</sup> si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- La suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- le réexamen du protocole de préfiguration pouvant appeler la signature d'un avenant ;
- la requalification du financement prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

### **13.6. Clause de renégociation du protocole**

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

### **13.7. Traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'ANRU.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'ANAH, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'ANAH.

### **13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence**

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Fait à Mulhouse le .....

**L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine**

Le Directeur Général  
Nicolas GRIVEL

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Pascal LELARGE

**L'agence Nationale de l'Habitat**

La Directrice Générale  
Blanche GUILLEMOT

**Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Président  
Jean-Marie BOCKEL

**Ville de Mulhouse**

Le Maire  
Jean ROTTNER

**Ville d'Illzach**

Le Maire  
Jean Luc SCHILDKNECHT

**Ville de Wittenheim**

Le Maire  
Antoine HOME

**Le Conseil Régional d'Alsace**

Le Président  
Philippe RICHERT

**Le Conseil Départemental du Haut-Rhin**

Le Président  
Eric STRAUMANN

**La Caisse des Dépôts et Consignations**

Le Directeur Régional  
M. FRANCOIS



**L'AREAL**

Le Président  
Denis RAMBAUD

**L'Office Public HLM Mulhouse Habitat**

Le Directeur Général  
Eric PETER

**La Société d'Équipement de la Région  
Mulhousienne**

Le Directeur Général  
Stephan MUZIKA

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain  
2015-2025  
Protocole de préfiguration  
ANNEXE 7 - tableau financier

	Mairies d'ouvrage	N° quartier politique de la ville	Coûts prévisionnels HT	Coûts prévisionnels TTC	Base subvention nable	Taux de subvention AMU (sur montants HT)	Forfait	ANRU		CDC		ANAH		Ville de Mulhouse		m2A		Ville d'Illzach		Mulhouse Habitat		Autres mairies d'ouvrage		date de démarrage professionnel		
								Montants ANRU	Taux de subvention CDC (sur montants HT)	Montants CDC	Taux de subvention ANAH (sur montants HT)	Montants ANAH	Montants HT	Montants HT	Montants HT	Montants HT	Montants HT	Montants HT	Montants HT	année	semestre de démarrage	durée en semestre				
<b>Participation des habitants (18 mois)</b>			121 250	145 500	121 250	50%		60 625						58 125				2 500						2015	2	3
Communication, participation des habitants	Ville de Mulhouse		116 250	138 500	116 250	50%		58 125						58 125				2 500						2016	1	2
Communication, participation des habitants	Ville d'Illzach		5 000	6 000	5 000	50%		2 500											2 500					2016	1	2
<b>Etudes (18 mois)</b>			1 899 260	2 261 112	1 899 260	38%		688 630	8%	174 750	97 500			366 250	120 000			50 000			392 130	20 000				
<b>1/ Etudes URBAINES</b>			395 000	474 000	395 000	34%		132 500	14%	65 000				172 500				25 000						2016	1	1
Tout quartier - Etudes projet urbain Douves et Berges	Ville de Mulhouse		200 000	240 000	200 000	39%		60 000	29%	40 000				100 000										2016	1	1
Coteaux - Etude spécifique sur les bords	Ville de Mulhouse		50 000	60 000	50 000	50%		25 000	50%	25 000				25 000										2016	1	2
Tout quartier - Etude terrain vert et bords (DOV)	Ville de Mulhouse		50 000	60 000	50 000	50%		25 000	50%	25 000				25 000										2016	2	2
Illzach - Etude aménagements sportifs et copropriétés	Ville d'Illzach		50 000	60 000	50 000	50%		25 000	50%	25 000				25 000										2016	1	2
Polycentre - Urbanisme opérationnel sur le VF	SERM		45 000	54 000	45 000	50%		22 500	50%	22 500				22 500										2015	2	2
<b>2/ Etudes complémentaires</b>			245 000	276 000	245 000	41%		100 000	9%	22 500				27 500	70 000			25 000								
Polycentre Fonderie - Tour de l'Europe, appui au montage de scénarios	SERM		40 000	48 000	40 000	50%		20 000	50%	20 000				20 000										2016	1	2
Tout quartier - Etude sur périscolaire et petite enfance	m2A		50 000	60 000	50 000	50%		25 000	50%	25 000				25 000										2016	1	1
Polycentre Fonderie - Etude technique extension chauffage urbain	Ville de Mulhouse		5 000	6 000	5 000	50%		2 500	50%	2 500				2 500										2016	1	1
Tout quartier - Observation, évaluation, animation	m2A		90 000	90 000	90 000	50%		45 000	50%	45 000				45 000										2015	2	3
Illzach - Etude cité scolaire	Ville d'Illzach		50 000	60 000	50 000	50%		25 000	50%	25 000				25 000										2016	1	2
Coteaux - Etude système de sécurité immeubles	Ville de Mulhouse		10 000	12 000	10 000	50%		5 000	50%	5 000				5 000										2015	2	1
<b>3/ Etudes économiques</b>			120 000	144 000	120 000	0%			42%	60 000				30 000	10 000			10 000				20 000				
Polycentre - Etude Commerce de proximité (Rise)	Ville de mulhouse		60 000	72 000	60 000	50%		30 000	50%	30 000				30 000										2016	1	2
Polycentre Brand - Etude faisabilité centre d'affaires (48 Franklin)	m2A		20 000	24 000	20 000	50%		10 000	50%	10 000				10 000										2015	2	2
Polycentre Fonderie - Etude pôle numérique KMO (étude technique)	SERM		40 000	48 000	40 000	50%		20 000	50%	20 000				20 000										2015	2	2
<b>4/ Etudes habitat</b>			1 139 260	1 367 112	1 139 260	40%		456 130	2%	27 250	97 500			126 250	40 000			40 000			392 130					
Tout quartier - Etudes stratégie habitat - AMO parc public	m2A		80 000	96 000	80 000	39%		24 000	29%	16 000				40 000										2015	2	3
Polycentre - Etude stratégie habitat ancien - parc ancien	SERM		80 000	96 000	80 000	50%		40 000	50%	40 000				40 000										2016	1	2
Fonderie - Etude pré-opérationnelle OPAH ORI	Ville de Mulhouse		45 000	54 000	45 000	0%		11 250	25%	11 250				22 500										2016	1	2
Coteaux - Suivi animation PMS PICO	Ville de Mulhouse		150 000	180 000	150 000	0%			50%	75 000				75 000												
Tout quartier - Etudes techniques parcs de logements, WMAH	Mulhouse-Habitat		764 260	941 112	764 260	50%		382 130	50%	382 130				382 130										2015	2	2
<b>Ingénierie (18 mois)</b>			1 011 250	1 011 250	1 011 250	47%		475 625	3%	30 000				475 625	30 000			30 000								
Tout quartier - Conduite de projet NPNRU	Ville de Mulhouse	TQ	957 250	957 250	957 250	50% du forfait			475 625					475 625										2015	2	3
ETP) 18 mois	m2A		60 000	60 000	60 000	0%			50%	30 000														2015	2	3
<b>Total</b>			3 031 760	3 417 862	3 031 760	40%		1 224 880	6%	204 750	97 500			890 000	150 000			52 500			392 130	20 000				



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**67 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ELABORATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION MULHOUSE OLYMPIC NATATION – SAISON 2015/2016**  
**(5302 /7.5.6/433 C)**

Par décision du 17/12/2010, m2A a défini en tant que compétence optionnelle, le soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires et a reconnu l'association MULHOUSE OLYMPIC NATATION comme d'intérêt communautaire.

Au titre de la saison sportive précédente et 2015/2016, il avait été retenu un principe d'accompagnement financier linéaire du club, à hauteur de 205 000 € par saison (jusqu'aux échéances des Jeux Olympiques de RIO 2016) incluant également un soutien spécifique de l'athlète Yannick AGNEL.

Dans ce cadre, il est rappelé que les actions d'intérêt général menées par le M.O.N. ont été fléchées comme suit :

- soutien aux actions de formation menées par le club : 100 000 € ;
- préparation des athlètes aux prochains J.O. de RIO 2016 : 30 000 € (base de 3 nageurs) et TOKYO 2020 : 30 000 € (base de 4 nageurs) ;
- accompagnement spécifique de M. Yannick AGNEL (médaillé olympique, champion du monde et de France de natation...) : 25 000 € ;
- aide à l'intégration au Centre Sportif Régional Alsace reconnu d'intérêt communautaire, des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France : 20 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir autoriser la conclusion d'une convention avec le M.O.N. selon le modèle ci-joint, qui sera finalisée avec le club à la réception de son projet sportif et qui inclut l'allocation immédiate d'un acompte de subvention de 64 700 € au titre de l'aide au démarrage de la saison et de l'accompagnement spécifique de M. AGNEL.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres  
organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 5300

Ligne de crédit n° 15279

Le Conseil d'Agglomération,

- approuve ces propositions ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



**5<sup>ème</sup> Direction**  
**Services aux habitants**  
**53 - Pôle Sports et Jeunesse**  
**5302 – Pratique sportive**

## **PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS** (d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2015/2016

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-président délégué aux sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du XXXXXXXX et désignée sous le terme « m2A »,  
d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. »  
d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Par décision du 17/12/2010, m2A a défini les contours de l'intérêt communautaire et a inscrit en tant que compétence optionnelle, le soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires (avec désignation du M.O.N. dans ce cadre).

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A entend poursuivre le partenariat engagé avec le M.O.N. après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2015/2016.

### **Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, le M.O.N. s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social à travers son projet sportif de la saison 2015/2016 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive communautaire (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2015/2016.

### **Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR m2A**

(LA FINALISATION DES OBJECTIF ASSOCIATIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2015/2016 DU CLUB)

Les actions menées par le M.O.N. durant la saison sportive 2015/2016 seront identifiées à travers le projet sportif remis au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 et intégrées dans la convention finalisée.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive communautaire (qui resteront à préciser), correspondront les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le M.O.N. consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives. Elles concerneront notamment :

AU TITRE DU VOLET SPORTIF : Au titre des deux prochaines saisons sportives, il a été retenu un principe d'accompagnement financier linéaire du club, à hauteur de 205 000 € par saison (jusqu'aux échéances des Jeux Olympiques de RIO 2016) incluant également un soutien spécifique de l'athlète Yannick AGNEL.

Ainsi, les objectifs suivants seront poursuivis par le M.O.N. et soutenus financièrement par m2A, en adéquation avec sa politique sportive :

<b>ACTIONS SOUTENUES FINANCIEREMENT PAR M2A</b>	<b>MONTANT PAR SAISON SPORTIVE</b>
SOUTIEN A LA FORMATION	100 000 €
PREPARATION DES J.O. 2016 DE RIO (BASE DE 3 NAGEURS)	30 000 €
PREPARATION DES J.O. 2020 DE TOKYO (BASE DE 4 NAGEURS)	30 000 €
ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DE M. YANNICK AGNEL	25 000 €
INTEGRATION DU POLE AU CENTRE SPORTIF	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 000 €</b>

Cet accompagnement concerne aussi, de manière globale les autres actions menées par le club, à savoir :

**AU TITRE DES VOLETS EDUCATIF ET SOCIAUX :**

- LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB ;
- FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE ;
- L'ENCADREMENT D' ACTIONS PONCTUELLES ET LA PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS INITIEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

**AU TITRE DU VOLET ECONOMIQUE :**

- LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES ;
- ASSURER LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE M2A.

**AU TITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL :**

- LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

**VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB**

**OBJECTIFS SPORTIFS DE LA SAISON 2015/2016**

- **Objectif ① : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DU CLUB**
  - Conforter, par ses actions, l'attractivité et le rayonnement du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau,
  - Elever le niveau sportif des nageurs à travers la formation (tous niveaux confondus) ;
  - Intensifier la professionnalisation de l'élite sportive du M.O.N. afin de pouvoir se mesurer efficacement aux autres clubs.
- **Objectif ② : PARTICIPER AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET MAINTENIR LE NIVEAU SPORTIF**
  - L'affectation des moyens humains et financiers nécessaires (encadrement, établissement des plans de carrières, de budgets prévisionnels...) afin de permettre la participation et le maintien du niveau sportifs des nageurs du

- club aux différentes compétitions internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales propres à chaque catégorie.
- La poursuite des actions s'inscrivant dans le cadre des filières d'accès au haut niveau F.F.N. :
    - Pôle France : entraînements, préparation, formation et compétition des athlètes de haut niveau pour les évènements sportifs internationaux ;
    - Pôle Espoirs Départemental : entraînements, préparation, formation et compétition des jeunes sportifs inscrits sur les listes « Espoir » ou « Jeunes ».
  - L'intégration des jeunes athlètes inscrits aux Pôles Espoir et France au Centre Sportif Régional Alsace, reconnu d'intérêt communautaire.
  - La préparation physique et mentale des nageurs pour les différentes compétitions sportives (liste non exhaustive) : championnats d'Europe à BERLIN, jeux olympiques de RIO (2016) et de TOKIO (2020);
  - L'accompagnement spécifique par le club, par tous moyens appropriés, du parcours sportif de haut niveau de M. Yannick AGNEL (médaillé olympique, champion du monde, de France...) ;
  - L'organisation de manifestations (liste non exhaustive) :
    - Le meeting labellisé National toutes catégories et National 2;
    - L'opération « savoir nager » ;
    - La journée de lutte contre le Cancer ;
    - Le « meeting du Futur » ouvert aux licenciés et non licenciés ;
    - La « Nuit de l'Eau » (en partenariat avec la F.F.N. et EDF).
  - La conclusion d'une convention d'accompagnement de l'élite avec le Club des Entreprises.

➤ **Objectif ③ : LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

**Actions menées au titre de la formation des jeunes :**

- La préparation physique des membres dès le plus jeune âge à travers l'école de natation du M.O.N. en vue de permettre, en fonction des possibilités de chacun, de pratiquer la natation à haut niveau ;
- La poursuite des programmes d'enseignement des différentes catégories de la F.F.N. dans le cadre du plan d'entraînement et de suivi (filiale de développement sportif) : Initiation, perfectionnement, approche de la compétition, pré-compétition, compétition par niveau et haut niveau.
- L'initiation progressive des enfants à une pratique régulière des disciplines de la natation, en tenant compte de leurs rythmes et âges ;
- La poursuite du partenariat avec le C.R.E.P.S. d'Alsace (antenne de Mulhouse), le Lycée Albert Schweitzer (pôle espoirs), le Collège Bel Air (section sportive scolaire 3) et l'Université ;
- La formation aux métiers du B.E.E.S.A.N. / formation à un métier technique.

**Actions menées au titre de la formation des entraîneurs et dirigeants :**

- La formation permanente assurée à Mulhouse au centre précité ;
- La continuité dans la formation de l'encadrement aux Brevets d'Etat.



## **VOLET EDUCATIF – ENGAGEMENTS DU CLUB**

### ➤ **Objectif : LA TRANSMISSION DES VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

Chaque début de saison sportive, le M.O.N. rappelle et sensibilise ses membres sur le nécessaire respect de la charte sur la pratique sportive (charte olympique) et de ses valeurs ;

- Les moniteurs du M.O.N. sont tenus de respecter également un code de conduite et de comportement exemplaires, inclus dans les statuts et le règlement intérieur ;
- Des affichages du règlement intérieur sous formes écrite et vidéo sont réalisés au niveau du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau.

## **VOLET SOCIAL – ENGAGEMENTS DU CLUB**

### ➤ **Objectif ① : FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

- L'accueil des centres socioculturels et des écoles élémentaires ;
- L'organisation et encadrement de l'opération « savoir nager » (stage d'apprentissage gratuit \*de la natation à destination des enfants non nageurs âgés de 7 à 12 ans) ;
- La mise en place de stages de détection pour les non-licenciés ;
- L'organisation de journées « portes ouvertes », délivrance d'informations ciblées, tarifications diversifiées ;
- L'accueil adapté aux différentes catégories de publics de l'agglomération (moniteurs formés).

\* hors coût de licence/assurance.

### ➤ **Objectif ② : L'ENCADREMENT D' ACTIONS PONCTUELLES ET LA PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS INITIEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

A la demande expresse de m2A, le M.O.N. s'engage à :

- Encadrer des actions ou des manifestations ponctuelles de la communauté d'agglomération ;
- Participer à travers les représentants de son staff dirigeant, aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par m2A ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports.
- Contribuer, par des moyens appropriés, à la valorisation et au rayonnement de l'agglomération (ex. apposition du logo communautaire sur divers supports de communication tels que les bonnets de bain, les survêtements, accessoires sportifs, bulletin d'information du club, affiches de rencontres, réservation d'espaces de communication lors des manifestations sportives...).

## VOLET ECONOMIQUE – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif ① : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS  
NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES  
ASSOCIATIVES**

- Le budget prévisionnel total du M.O.N. pour la réalisation de l'ensemble de ses activités sportives telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2015/2016 à ..... €.
- Dans ce cadre, le M.O.N. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention.

➤ **Objectif ② : ASSURER LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS  
REALISEES AUPRES DE M2A**

Le M.O.N. s'engage également à :

- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

## VOLET ENVIRONNEMENTAL ENGAGEMENT DU CLUB

➤ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE  
DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs communautaires et en particulier le centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut-niveau, le M.O.N. mettra en œuvre les actions de sensibilisation suivantes de ses licenciés qui s'inscrivent dans le cadre d'une attitude responsable et citoyenne :

- L'extinction des lumières inutiles ;
- La fermeture des portes pour éviter les déperditions de chaleur ;
- La prise d'un temps de douche raisonnable ;

- La fermeture des robinets d'eau après utilisation ;
- L'utilisation des minibus pour les déplacements.

En outre, le M.O.N. devra se conformer aux instructions et injonctions faites par les représentants de m2A ayant attrait au fonctionnement courant du centre ainsi que toutes les autres prescriptions contenues dans la convention de mise à disposition de cet équipement.

#### **Article 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2015 et 2016 de m2A et du respect par le M.O.N. des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2015/2016 en faveur du M.O.N. selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

##### **Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération :**

1 <sup>er</sup> acompte de subvention	XXXXX 2015 (aide au démarrage de la saison sportive)
2 <sup>ème</sup> acompte de subvention	XXXXX 2015 (soutien des actions en cours de saison initiées par le M.O.N.)
Solde de subvention	XXXXX 2016 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le M.O.N.).

##### **Modalités / périodicité de versement de la subvention :**

Sous réserve de transmission effective des pièces justificatives nécessaires à son versement et de respects des engagements prescrits par la présente convention, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1er acompte de subvention	XXXXX 2015	⇒ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2015/2016.
2ème acompte de subvention	XXXXX 2016	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant de l'acompte alloué par m2A au M.O.N..
Solde de subvention	XXXXX 2016	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant du solde alloué par m2A au M.O.N..

#### **Article 6 : MONTANT DU 1<sup>ER</sup> ACOMPTE DE SUBVENTION**

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil d'Agglomération du XXXXXXXX, un acompte de subvention d'un montant de 64 700 € (Soixante-quatre Mille Sept Cents Euros), sera alloué par m2A en faveur du M.O.N. au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2015/2016.

La ventilation de l'aide financière accordée s'effectuera comme suit :

- Soutien à l'aide au démarrage de la saison du club ⇒ **39 700 €**,
- Accompagnement de l'athlète Y. AGNEL (forfait saison sportive) ⇒ **25 000 €**.

## **Article 7 : SUIVI DES ACTIONS**

m2A conservera tout au long de la saison sportive 2015/2016 un contact régulier et suivi avec le M.O.N. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

## **Article 8 : CONTRÔLE DE m2A**

Le M.O.N. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le M.O.N. remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

## **Article 9 : ASSURANCES**

Le M.O.N. souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

## **Article 10 : RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au M.O.N. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR m2A**

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives communautaires, des équipements et matériels suivants (qui font l'objet de conventions spécifiques) sont mis à disposition selon un calendrier établi par le Pôle Sports et Jeunesse en début de saison sportive) :

### **11.1 INSTALLATIONS SPORTIVES ET VEHICULES**

#### **→ Equipements sportifs aquatiques**

Centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau.

#### **→ Minibus (en accord avec la Ville de Mulhouse)**

L'utilisation de cet équipement sportif et du véhicule précité est conditionnée par le respect des règlements en vigueur et des dispositions contractuelles qui seraient conclues (valorisation 1 111 € au titre de la saison sportive passée).

## **11.2 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

### **→ Développement de la politique sportive**

m2A met à la disposition du M.O.N., un Educateur des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume horaire de 12 heures hebdomadaires pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club. Une convention spécifique entre m2A et le M.O.N. précise les modalités de mise à disposition de l'agent avec prise d'arrêté individuel.

### **→ Assistance ponctuelle lors de manifestations**

m2A autorise ponctuellement, en cas de manifestations importantes, le personnel à prêter son concours en tant que de besoin à la bonne réalisation des activités du M.O.N..

## **Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

Le M.O.N. fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que m2A puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le M.O.N. s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

## **Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS**

Le M.O.N. pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

## **Article 14 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le M.O.N. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le M.O.N. devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par le M.O.N. dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

## **Article 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par le M.O.N. des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

m2A et le M.O.N. conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

**Article 16 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 17 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par le M.O.N. des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2015.

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
Le Vice-président délégué  
aux Sports

Pour l'association sportive  
MULHOUSE OLYMPIC NATATION  
Le Président

Daniel BUX

Laurent HORTER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**68 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MULHOUSE OLYMPIC NATATION – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
SOUTIEN A LA FILIERE DE FORMATION ELITE JEUNE ET AU  
DEVELOPPEMENT DE LA NATATION (5302/7.5.6/469 C)**

Au titre des mesures d'accompagnement et de soutien à la filière de formation élite jeune et de soutien au développement de la natation, une convention définissant les modalités de mise à disposition, à temps complet, d'un Maître Nageur Sauveteur de Mulhouse Alsace Agglomération a été conclue avec l'association Mulhouse Olympic Natation reconnue d'intérêt communautaire.

m2A assure le versement de la totalité des traitements à l'agent concerné, durant le temps représenté par ce renfort pédagogique d'un volume annuel de 1 820 heures.

En contrepartie, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'association rembourse annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes versées à l'agent.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant au M.O.N., une subvention de compensation de 11 335 €, correspondant aux remboursements des sommes dues par le club, dans une limite annuelle de 516 heures.

Ce soutien s'inscrit pleinement au titre de l'accompagnement de la filière de formation élite jeune et du développement de la natation sur le territoire de l'agglomération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres  
organismes de droit privé

Fonction 40 : Piscines

Service gestionnaire : 5301

Ligne de crédit n° 16544 : Subvention mise à disposition

Le Conseil d'Agglomération approuve cette proposition.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**68 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPOIR » -  
PERMANENCES D'ACCES AU DROIT A LA MAISON DU BASSIN  
POTASSIQUE (542/7.5.6/461C)**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de m2A, l'association « ESPOIR » de Colmar réalise 3 permanences mensuelles d'accès au droit délocalisées sur le site de la Maison du Bassin Potassique à Wittenheim.

Les objectifs principaux de ces permanences sont les suivants :

- Concourir, de façon générale, à l'accès au droit.
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en lien avec le domaine du droit.
- Soutenir la Maison de la Justice et du Droit de Colmar dans ses missions non spécifiquement judiciaires (accès au Droit).

Lors des permanences de l'association « ESPOIR », des juristes reçoivent les habitants pour les entendre, les renseigner et les orienter éventuellement par la suite, sur toutes questions juridiques.

Domaines traités : Familial/Voisinage, Droit pénal, Droit civil, Droit administratif...

Public concerné : Tout habitant des communes de m2A et notamment les cinq communes du nord de l'agglomération situées sur le ressort du Tribunal de grande instance de Colmar.

En 2014, 147 entretiens ont été réalisés.

Pour la réalisation de ces permanences par l'association « ESPOIR », il est proposé de verser à cette structure une subvention d'un montant de 4 063 euros pour l'année 2015, à l'instar de 2014.

Les crédits sont disponibles au budget 2015  
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 110  
Service gestionnaire et utilisateur 542  
Ligne de crédit n° 5689 (subvention association Espoir)

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



**Convention entre  
Mulhouse Alsace Agglomération  
et l'Association Espoir**

**« Permanences d'accès au droit - aide aux  
victimes »**

Entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son vice-président M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2015, ci-après désignée « m2A » d'une part,

et

L'Association « ESPOIR», représentée par son Président, Monsieur Bernard RODENSTEIN, ci-après désignée « Espoir »

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), m2A souhaite rendre lisibles les dispositifs d'accès au droit et d'aide aux victimes qu'elle soutient. A cette fin, Espoir, par le biais du dispositif « Permanences d'accès au droit - aide aux victimes », s'engage à concourir de façon générale à l'accès au droit pour tous et d'apporter à tout habitant de m2A l'accès aux informations concernant des problématiques juridiques auxquelles il pourrait être confronté.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce dispositif pour ses habitants, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

### **Article 2 : Etendue et modalités de mise en œuvre de l'action**

#### **2.1 : Territoire d'intervention**

Le territoire d'intervention d'Espoir faisant l'objet de la présente convention concerne les 34 communes faisant partie de m2A.

#### **2.2 : Modalités de mise en œuvre**

Espoir s'engage à assurer 3 permanences mensuelles (hors 1 mois d'été) de 2h30 sur le territoire de m2A. Ces permanences se dérouleront au sein de la Maison du Bassin Potassique à Wittenheim.

### **Article 3 : Participation de m2A**

Pour l'année 2015, m2A versera à Espoir une subvention de 4 063 € (quatre mille soixante trois euros).

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'association des obligations mentionnées
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action

Espoir s'engage à rechercher les financements susceptibles de contribuer à l'équilibre financier de l'association et particulièrement, les contributions habituelles de l'Etat.

#### **Article 4 : Versement de la subvention**

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de m2A.

Elle est créditée au compte d'Espoir selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 5 : Engagements d'Espoir**

Espoir s'engage à fournir dans les 6 mois de clôture de l'action les documents ci-après établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 : Contrôle de m2A**

Espoir s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Espoir remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

#### **Article 7 : Responsabilité**

Espoir est responsable des dommages qu'elle pourrait causer à m2A ou aux tiers du fait de son activité.

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution des missions évoquées en préambule, Espoir reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 2 et 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

### **Article 9 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 10 : Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

**Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse en double exemplaire, le

**Le Président d'Espoir**

**Le vice-président de m2A**

**Bernard RODENSTEIN**

**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 –  
COMPLEMENTS (5205/7.1.0.2/441C)**

1- Tarif spécifique suite à la réforme des rythmes scolaires

Suite à la réforme des rythmes scolaires, il est proposé en complément de la délibération 341C concernant les tarifs périscolaires spécifiques, validés au Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015 (article 1-B), un tarif spécifique pour les communes de Battenheim, Flaxlanden et Illzach.

A Battenheim et Flaxlanden, m2A organise des activités de loisirs les mercredis pour le compte de ces communes. Ces prestations leur sont refacturées par le biais d'une convention.

Le tarif attribué aux familles varie en fonction des revenus :

Tranche de revenus 1 : entre 0 € et 2 500 €

- Forfait demi-journée avec repas : 10,00 €

Tranche de revenus 2 : entre 2 501 € et 4 000 €

- Forfait demi-journée avec repas : 10,50 €

Tranche de revenus 3 : 4 001 € et plus

- Forfait demi-journée avec repas : 11,00 €

A Illzach, le temps d'accueil périscolaire du soir est modifié. La durée d'accueil périscolaire pour le temps du soir est différente en fonction des jours, soit un créneau de 1h30, soit un créneau de 3h00.



Selon les inscriptions de chaque enfant, le forfait correspondant sera pris en compte. Sur cette base, sera appliqué le tarif horaire individualisé tel que voté au Conseil d'agglomération du 25 juin 2015.

## 2- Steinbrunn-le-Bas

A la demande de la commune, m2A reprend en gestion directe l'accueil périscolaire des enfants domiciliés sur la commune de Steinbrunn-le-Bas, élèves maternels et élémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Pour assurer la transition et dans un souci de continuité de service, il est proposé d'appliquer pour l'année scolaire 2015-2016 les tarifs suivants :

- Les tarifs hors repas sont individualisés en fonction de la composition et des ressources déclarées par les familles.
- Le tarif plafond est fixé comme suit :
  - temps d'accueil du midi : 4 € auxquels se rajoute la participation forfaitaire au repas de 2,80 €
  - temps d'accueil du soir : 4 €

Seul le créneau temps de midi et / ou temps du soir consommé est facturé.

Le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE SITE  
PERISCOLAIRE « LA COURTE ECHELLE » A RIEDISHEIM  
(5203/7.5.6/442C)**

De janvier 2010 à août 2015, le site « La Courte Echelle » était géré par voie de délégation de service public par la Commune de Riedisheim.  
Pour son renouvellement, il a été décidé de poursuivre cette délégation en conservant le périmètre de la DSP actuelle (périscolaire et extrascolaire maternel) et en y intégrant l'extrascolaire élémentaire.  
m2A et la commune de Riedisheim ont donc lancé une procédure commune de délégation de service public, m2A ayant été désigné comme coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de la procédure de consultation, une seule offre a été reçue, celle de l'association les Foyers Clubs 68. L'offre financière de l'association étant élevée, des négociations avec le candidat ont été engagées.

Au terme de ces négociations, l'offre financière du candidat pour l'accueil périscolaire est restée trop élevée. L'offre du candidat pour l'ensemble des activités (périscolaire et extrascolaire) est donc écartée et il est proposé de constater qu'en l'état actuel, la procédure de délégation de service public pour le site « La Courte Echelle » de Riedisheim ne peut être menée à son terme.  
Afin de poursuivre cet accueil varié et de qualité mis en place par l'association les Foyers Clubs 68 pour les enfants de 3 à 12 ans dès la rentrée scolaire 2015/2016, m2A souhaite s'associer au projet pédagogique développé sur ce site, qui répond de manière satisfaisante à sa politique petite enfance. Il est à noter que M2A contribue également au fonctionnement des structures d'accueil périscolaires.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place transitoirement une convention d'objectifs d'un an avec l'association pour l'accueil périscolaire du site « La Courte Echelle » et d'attribuer aux Foyers Clubs une subvention de 180 713,00 €

au titre de l'année scolaire 2015/2016 pour lui permettre de répondre aux objectifs définis dans ladite convention.

Deux acomptes de 36 142,60 € seront versés en octobre et décembre au titre de l'année civile 2015.

Les crédits sont disponibles au budget 2015  
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251  
Service gestionnaire et utilisateur 5205  
Ligne de crédit n°3871 « Sub fonctionnement hors DSP »

Le CA de m2A :

- Déclare que la procédure de délégation de service public pour le site « La Courte Echelle » de Riedisheim ne peut pas être menée à son terme et est donc déclarée infructueuse,
- Approuve la mise en place d'une convention d'objectifs pour une durée d'un an avec attribution de la subvention proposée selon le projet de convention avec application à la rentrée 2015/2016,

PJ : projet de convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par : SG/MAM-n°2194°

## **PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS PERISCOLAIRE « LA COURTE ECHELLE » DE RIEDISHEIM**

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2015, désignée sous le terme " m2A ",  
d'une part,

et

La Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace, représentée par son Président, désignée sous le terme « Association »,  
d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **Préambule**

L'Association s'est donnée pour but d'accompagner les politiques enfance-jeunesse auprès des collectivités locales, à travers notamment l'essor d'accueils de loisirs périscolaires.

Elle développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Compte-tenu de l'intérêt général poursuivi par cette association, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités dans les conditions définies par la présente convention.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à maintenir un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 80 places le midi et 50 places le soir pour les enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans les 4 écoles maternelles de la commune de Riedisheim, dans les conditions précisées à l'article 2 de la présente convention.

Ce temps d'accueil devra permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

## **Article 2 : Objectifs**

Pour bénéficier des subventions de m2A, l'Association s'engage dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur pour l'accueil des mineurs à :

- Accueillir les enfants de 3 à 6 ans scolarisés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et de 16h00 heures jusqu'à 18h30 le soir après l'école, ceci en fonction des horaires de classe.
- Assurer le transport aller-retour des enfants, tous les jours à midi en desservant les quatre écoles maternelles de Riedisheim, et tous les soirs le retour des enfants vers le site d'accueil.
- Privilégier dans les réponses apportées aux demandes des familles :
  - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
  - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation
  - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles
- Proposer aux enfants des animations de qualité et diversifiées.
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur périscolaire afin d'informer au mieux les familles.
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits.

- Assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.
- Percevoir la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales

### **Article 3 : Engagement de m2A**

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2015, la subvention allouée à l'Association au titre de son fonctionnement s'élève à 180 713 € pour l'année scolaire 2015/2016 pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

### **Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière :**

Le versement d'une avance de 36 142,60 € sera effectué par m2A au bénéfice de l'Association, dès signature de la présente convention.

Le versement de la subvention s'effectuera ensuite trimestriellement par trois acomptes de 36 142,60 € en décembre 2015, mars et juin 2016.

Le versement du solde de 36 142,60 € interviendra à l'expiration de la présente convention sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 5.

### **Article 5 : Evaluation**

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- Moyenne journalière d'enfants accueillis
- Le taux d'occupation

En outre, l'Association remettra, au plus tard deux mois après la fin de la présente convention un rapport comprenant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques de la présente convention, ce rapport devra également comporter :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association
- Les comptes de résultat par activité de l'association
- Le compte de résultat détaillé pour l'activité périscolaire « La Courte Echelle » de Riedisheim

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **Article 7 : Moyens mis à disposition**

m2A met à disposition de l'Association des locaux entièrement équipés, situés au premier étage du 5 rue de la Verdure à Riedisheim (cf. plans en annexe 1).

Le mobilier mis à disposition fera l'objet d'un inventaire (un inventaire provisoire est transmis à titre indicatif en annexe 2).

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à la Ville de Riedisheim, propriétaire du bâtiment, le montant des charges qui lui seront facturées annuellement par la Commune.

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, l'Association est tenue de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

#### **Article 8 : Assurances**

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause.

## **Article 9 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **Article 10 : Inexécution totale ou partielle de la convention**

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1<sup>er</sup> et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

## **Article 11 : Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, m2A se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **Article 12 : Litiges**

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service périscolaire fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.



Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Le Président  
de la FDFC 68

La Vice-Présidente de  
Mulhouse Alsace Agglomération

**Patrick RAVINEL**

**Josiane MEHLEN**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE D'HABSHEIM – CHOIX DU  
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5203/1.2.1/463C)**

Lors de sa séance du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires du site d'Habsheim pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- L'Ile aux Copains : 5 places des Frères Hertzog – 68 440 HABSHEIM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 mars 2015 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 27 avril 2015 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire demandée.

Au regard de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Péri-scolaire, a engagé des négociations avec l'association L'Ile aux Copains.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat pour le péri-scolaire	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Ile aux copains – Habsheim	292 177 €	292 177 €	292 177 €	292 177 €	292 177 €	292 177 €	1 753 062 €

Après négociations, il ressort que l'association L'Ile aux Copains présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, l'association L'Ile aux Copains présente un projet éducatif détaillé, centré sur la socialisation et l'épanouissement des enfants. En outre, l'association a une très bonne connaissance du territoire et une expérience certaine des activités péri-scolaires.

D'un point de vue financier, les propositions de L'Ile aux Copains sont acceptables et correspondent à la moyenne des gestions péri-scolaires en DSP sur la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de désigner l'association L'Ile aux Copains pour assurer l'exploitation des activités péri-scolaire du site d'Habsheim.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités péri-scolaire du site d'Habsheim à l'association L'Ile aux Copains, sise à Habsheim
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - Rapport de la commission DSP  
- Rapport de l'exécutif  
- Projet de convention d'exploitation

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

DIRECTION SERVICE AUX HABITANTS  
POLE EDUCATION ET ENFANCE  
5203 – SG

Le 27 avril 2015

## **Rapport de la Commission de Délégation de Service Public pour les activités périscolaires d'Habsheim et d'Eschentzwiller**

Pour rappel, la DSP en objet regroupera les services suivants :

- Un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 50 places le midi (dont 5 pour Eschentzwiller) et 30 le soir (dont 5 pour Eschentzwiller)
- Un accueil périscolaire élémentaire d'une capacité de 120 places le midi (dont 11 pour Eschentzwiller) et 50 le soir (dont 11 pour Eschentzwiller)

Une option concernant l'accueil du mercredi a également été intégrée à la DSP, soit :

- Un accueil le mercredi de 11h00 à 18h30 d'une capacité de 60 places

**Candidat ayant présenté une offre dans les délais :**

- ➔ **Ile aux copains** : 5 place des Frères Hertzog – 68 440 HABSHEIM

**L'analyse porte sur :**

➤ **Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :**

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20 max
- Prise en compte du contexte : 4 points/20 max
- Gestion du personnel : 4 points /20 max
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20 max

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

➤ **Les budgets prévisionnels sur 6 ans**

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20 max

- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire: 5 points/20 max
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20 max

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

## **I. Le projet d'établissement**

L'analyse du projet d'établissement présenté par L'île aux Copains figure en *annexe 1* sous forme de tableaux pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin de faciliter l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

### **Le projet d'établissement des activités périscolaires :**

#### **Points forts :**

- Bonne connaissance du territoire et expérience en accueils périscolaires et extrascolaires depuis 2003.
- Projet éducatif centré sur la sociabilisation et l'épanouissement des enfants

#### **Points faibles :**

- Manque de détail sur les relations avec l'école : lien avec les projets d'école, relations avec les enseignants

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatifs est la suivante :

	<b>Note</b>
Argumentation et cohérence	7/9
Prise en compte du contexte	3/4
Gestion du personnel	2/4
Partenariat	2.5/3
<b>Total</b>	<b>14.5/20</b>

## **II. Les budgets prévisionnels**

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution du candidat figure en *annexe 2*.

## 1) Le montant global de la contribution demandée pour le périscolaire

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le périscolaire :

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2015 (55 jours)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (85 jours)	TOTAL
île aux copains – Habsheim - périscolaire	152 186 €	387 077 €	400 821 €	416 029 €	430 026 €	445 140 €	311 378 €	<b>2 542 657 €</b>

⇒ La contribution demandée à m2A par L'île aux Copains pour les 6 ans s'élève à **2 542 657€** pour les activités périscolaires.

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. Ces structures ayant des capacités différentes, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 250 places.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 250 places
Offre du candidat IAC – Habsheim* (170 places + 80 places)	423 776 €	423 776 €
Baldersheim ( 35 places + 36 places)	155 906 €	548 965 €
Entremont (130 places + 70 places)	311 402 €	389 253 €
Ile Napoléon (34 places + 34 places)	159 249 €	585 474 €
Sausheim (170 places + 100 places)	454 054 €	420 420 €
Didenheim * (48 places + 24 places)	103 258 €	358 535 €
Morschwiller Le Bas * (134 places + 72 places)	223 956 €	271 791 €
Zillisheim * (70 places + 38 places)	152 728 €	353 537 €

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

**NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.**

## 2) Le montant global de la contribution demandée pour l'accueil du mercredi

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution demandé pour le mercredi:

Participation budgétée par le candidat	2015 (55 jours)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (85 jours)	TOTAL
île aux copains – Habsheim - mercredi	45 404 €	113 635 €	116 814 €	120 177 €	123 628 €	127 169 €	77 547 €	<b>724 374 €</b>

⇒ La contribution demandée pour le mercredi pour les 6 ans s'élève à **724 374 €**.

### **3) La contribution / place et contribution/ heure**

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le périscolaire (250) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

#### ➤ *Le périscolaire*

Le tableau ci-dessous présente la contribution / place et la contribution/heure pour le périscolaire:

<b>Contribution m2a par place et heure</b>	<b>Moyenne Contribution/heure *</b>	<b>Moyenne Contribution/place</b>
Offre du candidat IAC – Habsheim* - périscolaire	5,60 €	1 695 €
Baldersheim	6,96 €	2 196 €
Entremont	4,73 €	1 557 €
Ile Napoléon	7,43 €	2 342 €
Sausheim	5,50 €	1 682 €
Didenheim *	4,73 €	1 434 €
Morschwiller Le Bas *	3,57 €	1 087 €
Zillisheim *	5,05 €	1 414 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

#### ➤ *Le mercredi*

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour l'accueil du mercredi:

<b>Contribution par place et heure</b>	<b>Moyenne Contribution/heure*</b>	<b>Moyenne Contribution/place</b>
Offre IAC – mercredi	7.98 €	2 012 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

### **4) Le prix de revient horaire**

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

➤ *Le périscolaire*

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour le périscolaire:

	2015 (55 jours)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (85 jours)	Moyenne
île aux copains - périscolaire	7.68 €	7.68 €	7.86 €	8.07 €	8.25 €	8.46 €	9.35 €	<b>8.19 €</b>

\*Sauf indication contraire, l'île aux Copains prévoit un taux d'occupation de 100 %.

Pour les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire), le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par les candidats pour le périscolaire est plus élevé que le prix moyen constaté dans le département mais également supérieur aux taux des autres DSP.

➤ *Le mercredi*

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour le mercredi:

	2015 (55 jours)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (85 jours)	Moyenne
île aux copains - mercredis	9.40 €	8.64 €	8.85 €	9.06 €	9.28 €	9.50 €	9.25 €	<b>9.14 €</b>

\* Sauf indication contraire, l'île aux Copains prévoit un taux d'occupation de 100 %.

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatif est la suivante :

	Grille de notation
Contribution m2A	6/10
Contribution par place et par heure	3/5
Prix de revient horaire	3/5
<b>Total</b>	<b>12/20</b>



### III. Conclusion

#### 1) Note finale obtenue par le candidat

	<b>Grille</b>	<b>IAC</b>
Le projet d'établissement	60%	14.5
Les budgets prévisionnels	40%	12
<b>Moyenne</b>		<b>13.5</b>

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission estime que l'offre du candidat « Ile aux copains » (IAC) présente:

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- des propositions financières légèrement hautes mais correctes sur la plupart des critères d'analyse.

#### 2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **L'Ile aux Copains**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

- ***Eléments qualitatifs***

1. Préciser l'organigramme du périscolaire en détaillant les fonctions de chacun, le nombre d'heures d'intervention entre le midi et le soir pour chaque site, Habsheim et Eschentzwiller.
2. L'accueil du matin ne fait pas parti du périmètre de la DSP. Or, ce dernier apparait dans votre offre. Pouvez-vous nous préciser si cet accueil a été intégré dans votre offre financière ?
3. Préciser la capacité maximum théorique retenue ainsi que le taux d'occupation pris en compte pour les budgets.
4. Préciser les partenariats avec les autres acteurs du territoire entre autres l'école
5. Quelles sont les modalités de participations des mineurs ?
6. Préciser la logique de transport et les véhicules utilisés.

- ***Eléments financiers***

1. Quid des évolutions significatives entre les comptes définitifs 2013 de la structure et ceux du budget DSP 2016
  - -11 K€ de reprise engagement retraite
  - + 11 K€ d'alimentation
  - + 64 K€ de masse salariale

- + 4 K€ de cotisations
2. les produits parents semblent sous-estimés dans les budgets de la DSP. En effet les recettes parents budgétées en 2016 s'élèvent à 180 K€ contre 203 K€ encaissés par m2A en 2014. De plus aucune évolution des recettes parents n'est prévue de 2016 à 2021. Expliquez ces choix.
  3. les produits CAF semblent également sous-estimés dans les budgets de la DSP. Ces derniers étant budgétés en 2016 à 9 K€ contre 31 K€ encaissés par m2A en 2014. Il en est de même pour la variante incluant le mercredi. Expliquez ces choix.
  4. Concernant les charges, elles sont toutes en progression de 2 % par an à l'exception des charges de personnel qui sont en évolution de 3 % par an. Cette progression semble élevée. Expliquez ces choix.
  5. Au niveau des charges d'assurance, une évolution de 30 % a été affectée au budget en 2018. Pourquoi ?
  6. Les charges budgétées en 2021 subissent une augmentation de 10,6 %. Pourquoi ?
  7. A quoi correspondent :
    - la reprise engagement retraite au niveau des produits ?
    - l'engagement retraite au niveau des charges ?
    - les honoraires et rémunération intermédiaires
    - entretien réparation-locaux
  8. Préciser les heures de présence ainsi que les taux d'occupation pour le midi et le soir retenus dans vos hypothèses budgétaires. Il en est de même pour le mercredi.
  9. Le cahier des charges de m2A stipule un prix unitaire de repas à 2,60 €. La DSP présente un repas au prix unitaire de 2,40 €. Pourquoi ?
  10. Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.

**ANALYSE DES OFFRES DSP HABSHEIM - PERISCOLAIRE**

Candidats	L'Ile aux Copains	Note
<b>Expérience</b>	L'association Ile aux Copains est née en avril 2003 d'une volonté politique intercommunale regroupant les communes de Sausheim, Rixheim, Baldersheim, Battenheim, Habsheim et Dietwiller.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> "Développer des lieux d'accueils, d'éveil et de sociabilisation qui permettent aux enfants de s'épanouir au mieux de leurs possibilités dans un climat chaleureux, sécurisant et stimulant" Les finalités éducatives de l'association sont les suivantes: &gt; La sociabilisation Eveiller le sens de la responsabilité individuelle et collective &gt; De se développer de manière autonome, dans le respect des besoins et des caractéristiques de tout un chacun (créativité, initiative, responsabilité) &gt; De pratiquer des activités variées &gt; D'acquérir des savoirs techniques &gt; De favoriser la tolérance, la mixité, l'expression de la solidarité dans la reconnaissance de la diversité &gt; De cohabiter avec un enfant "différent" atteint de troubles de la santé ou de handicap &gt; De lui permettre de développer son esprit critique, de faire des choix &gt; De favoriser les liens intergénérationnels</p> <p><b>Projet pédagogique :</b> Les objectifs du projet pédagogique sont de développer les capacités suivantes : - La capacité de s'exprimer - La capacité à vivre en groupe - La capacité à prendre en compte son environnement - La capacité à créer, à innover - La capacité à s'organiser - La capacité à assumer ses responsabilités - La capacité à établir des relations sociales</p> <p>Les enjeux de l'accueil de loisirs pour l'association sont les suivants: &gt; Enjeux de territoires Prise en compte du territoire et de ses réalités. Les accueils contribuent au développement de la vie locale, renforcent le lien social, améliorent la qualité de vie et créent des emplois de proximité. Ce sont également des éléments favorables à la pérennité des écoles -&gt; Ce sont des services au public et contribuent à l'attractivité du territoire, à son aménagement et à son développement &gt; Enjeux sociaux Besoin de garde de plus en plus exprimé par les familles -&gt; conciliation entre vie familiale et vie professionnelle -&gt; Ce sont des modes et des espaces de sociabilisation qui favorisent la mixité sociale et luttent contre les discriminations &gt; Enjeux éducatifs Accès au plus grand nombre d'enfants. Apprentissage de la vie sociale ainsi qu'à l'épanouissement de la personnalité -&gt; Les accueils périscolaires ont ainsi une réelle fonction éducative</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant.	3
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p><b>Encadrement:</b> il semble être sur-estimé au vu de l'organigramme détaillé joint. L'équipe compte 1 directeur, 16 animateurs, 2 personnels techniques. Selon la réglementation, 1 directeur et 13 animateurs sont nécessaires. 85 % des personnes recrutées pour l'animation sont diplômées ou en cours de formations diplômantes. Afin de bien connaître l'ensemble des enfants et développer les compétences de chacun, les animateurs, les personnels polyvalents ainsi que les personnels administratifs sont affectés au trois sites gérés par l'association, soit Habsheim, Dietwiller et Eschentzwiller. -&gt; <b>Un organigramme général de la structure détaillant les diplômes, les temps d'intervention, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires. En effet, des incohérences existent dans les différents documents de l'offre.</b></p>	2
<b>Partenariat / 3</b>	L'Ile aux Copains se dit investie par les enjeux de territoires, sociaux et éducatifs et indique que la vie quotidienne des enfants s'organise dans des temps et des espaces aux frontières plus ou moins perméables entre le foyer familial, l'école et le temps libre.	2,5
		<b>14,5</b>

**Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :**

① **Rappel du périmètre :**

	Marché m2A : du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014				DSP : du 1er septembre 2015 au 31 août 2021			
	Midi		Soir		Périscolaire		Option Mercredi	
Habsheim / Eschentzwiller (ouverture du site en sept 2014)	Habs.	Esch.	Habs.	Esch.	Midi	Soir	Habs.	Esch.
Periscolaire 3-6 ans	45	5	25	5	45	5	25	5
Periscolaire 6-11 ans	109	11	39	11	109	11	39	11
<b>TOTAL Enfants</b>	<b>154</b>	<b>16</b>	<b>64</b>	<b>16</b>	<b>154</b>	<b>16</b>	<b>64</b>	<b>16</b>
<b>Heures présence enfant*</b>	<b>43 120</b>	<b>4 480</b>	<b>22 400</b>	<b>5 600</b>	<b>43 120</b>	<b>4 480</b>	<b>22 400</b>	<b>5 600</b>
<b>Heures présence enfant**</b>	<b>43 120</b>	<b>4 480</b>	<b>17 920</b>	<b>4 480</b>	<b>43 120</b>	<b>4 480</b>	<b>17 920</b>	<b>4 480</b>

\* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100 % ⇒ mercredi : capacité enfant x 7,5h x 36j x 100 %  
 \*\* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 80 % ⇒ mercredi : capacité enfant x 7,5h x 36j x 80 %

⇒ L'offre de DSP est basée sur un périmètre constant par rapport au précédent marché soit **170** enfants le midi et **80** enfants le soir (dont 16 d'Eschentzwiller).  
 ⇒ Par ailleurs, le candidat propose une variante dans la DSP pour le mercredi dont la capacité enfant est conforme au cahier des charges de m2A soit **60** enfants.

② **Contribution m2A DSP (1er septembre 2015 - 31 août 2021) :**

	2015 (sept à dec)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (janv à juin)	Moyenne annuelle
Contribution m2A (offre de base) Habsheim/Eschentzwiller	152 186	387 077	400 821	416 029	430 026	445 140	311 378	423 776
Evolution N P/R à N-1		-0,1%	3,6%	3,8%	3,4%	3,5%	15,2%	
Contribution m2A (offre de base+mercredi) Habsheim/Eschentzwiller	197 590	500 712	517 635	536 206	553 654	572 309	388 925	544 505
Evolution N P/R à N-1		-2,4%	3,4%	3,6%	3,3%	3,4%	10,8%	
<b>Ecart (= coût du mercredi)</b>	<b>45 404</b>	<b>113 635</b>	<b>116 814</b>	<b>120 177</b>	<b>123 628</b>	<b>127 169</b>	<b>77 547</b>	<b>120 729</b>

⇒ Selon l'offre de base n'incluant pas le mercredi, la contribution m2A affichée dans la DSP évolue entre **3,4 % et 15,2 % par an** soit une contribution moyenne par an de **423 776 €**.  
 ⇒ Selon l'offre incluant le mercredi, la contribution m2A affichée dans la DSP évolue entre **3,3 % et 10,8 % par an** soit une contribution moyenne par an de **544 505 € (dont 120 729 € pour le mercredi)**.

③ **Coût pour la collectivité de l'activité périscolaire Habsheim / Eschentzwiller (hors CEJ CAF)**

	Habsheim / Eschentzwiller		Rappel des moyennes des DSP								
	2013	2014	Moyenne sur 6 ans DSP sans mercredi	Coût du mercredi	Passerelle Ile Napoléon	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Entremont	CSC Lav Brustlein	CSC Jean Wagner	La Souris Verte
Dépenses marché m2A	535 071	535 070	535 070								
<b>Total Dépenses</b>	<b>535 071</b>	<b>535 070</b>	<b>535 070</b>								
Recettes parents régie	175 365	203 139									
Recettes CAF PSO	14 448	31 380									
<b>Total Recettes</b>	<b>189 813</b>	<b>234 519</b>									
<b>Coût pour la collectivité</b>	<b>345 258</b>	<b>300 551</b>	<b>423 776</b>	<b>120 729</b>							
<b>Evolution Contribution / heure enfants (€) *</b>	<b>4,57</b>	<b>3,98</b>	<b>5,61</b>	<b>7,45</b>							
* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100 % ⇒ mercredi : capacité enfant x 7,5h x 36j x 100 %											
<b>Contribution / heure enfants (€) **</b>	<b>4,93</b>	<b>4,29</b>	<b>6,05</b>	<b>9,32</b>							
** Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 80 % ⇒ mercredi : capacité enfant x 7,5h x 36j x 80 %											

**1 / Ratios**

⇒ Le ratio contribution / heures enfants s'élève à **5,61 €** pour la DSP Habsheim Eschentzwiller **sans le mercredi**, contre **3,98 €** selon le précédent marché avec l'île aux Copains et en moyenne entre **3,12 € et 8,53 € pour les autres DSP m2A**.  
 ⇒ Le ratio contribution / heures enfants pour le **mercredi** s'élèverait à **7,45 €**.

**2 / Coût pour la collectivité**

⇒ Selon les budgets de la DSP **sans le mercredi**, le coût net moyen pour la collectivité s'élève à **424 K€** en augmentation de **123 K€** par rapport au précédent marché.  
 Cette augmentation est principalement liée (cf comparaison ci-contre) :  
 ➢ à une sous évaluation des recettes parents de **23 K€** et des recettes CAF de **22 K€** par rapport aux encaissements réalisés en 2014 par m2A,  
 ➢ à l'augmentation de la masse salariale de **+ 63 K€** soit **+ 18 %**,  
 ➢ elle est en outre compensée par une baisse des charges d'exploitation de **- 29 K€** soit **- 16 %**, dont **- 10 K€** d'alimentation et **- 20 K€** de personnel extérieur.

⇒ Selon les budgets de la DSP pour le **mercredi**, le coût net moyen pour la collectivité s'élèverait à **121 K€** correspondant :  
 ➢ aux charges d'exploitation supplémentaires de **46 K€** (dont 11 K€ d'alimentation, 7,5 K€ de transport et 7 K€ de sorties),  
 ➢ aux charges salariales supplémentaires de **90 K€**,  
 ➢ aux recettes parents et CAF de **25 K€**.

Il est à noter que le coût du mercredi devrait être récupéré via les ACTP.

⊗ **Comparaison du budget de l'offre 1 de la DSP avec le budget du précédent marché et les comptes 2013 définitifs**

**1 / Explication à demander concernant l'évolution des comptes 2013 définitifs de la structure P/R au budget DSP 2016**

Nous avons reçu uniquement les comptes définitifs 2013 de la structure, nous sommes encore en attente de ceux de 2014.

⇒ Quid des évolutions significatives entre les comptes définitifs 2013 de la structure et ceux du budget DSP 2016 :

- - 11 K€ de reprise engagement retraite
- + 11 K€ d'alimentation
- + 64 K€ de masse salariale
- + 4 K€ de cotisations

**2 / Explication à demander concernant l'évolution des budgets 2016 à 2021 de la DSP :**

⇒ les produits parents semblent sous-estimés dans les budgets de la DSP. En effet les recettes parents budgétées en 2016 s'élèvent à 180 K€ contre 203 K€ encaissés par m2A en 2014. De plus aucune évolution des recettes parents n'est prévue de 2016 à 2021.

⇒ les produits CAF semblent également sous-estimés dans les budgets de la DSP. Ces derniers étant budgétés en 2016 à 9 K€ contre 31 K€ encaissés par m2A en 2014. Il en est de même pour la variante incluant le mercredi.

⇒ Concernant les charges, elles sont toutes en progression de 2 % par an à l'exception des charges de personnel qui sont en évolution de 3 % par. Cette progression semble élevée.

⇒ Au niveau des charges d'assurance, une évolution de 30 % a été affectée au budget en 2018. Pourquoi ?

⇒ Les charges budgétées en 2021 subissent une augmentation de 10,6 %. Pourquoi ?

⇒ A quoi correspondent :

- la reprise engagement retraite au niveau des produits ?
- l'engagement retraite au niveau des charges ?

⇒ Une provision pour renouvellement des immobilisations a-t-elle été prévue ?

⇒ Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.

⇒ Préciser les heures de présence ainsi que les taux d'occupation pour le midi et le soir retenus dans vos hypothèses budgétaires. Il en est de même pour le mercredi.

⇒ Le cahier des charges de m2A stipule un prix unitaire de repas à 2,60 €. La DSP présente un repas au prix unitaire de 2,40 €. Pourquoi ?

	Budget marché m2A sur 1 an	Comptes définitif 2013 structure Ile aux Copains	Budget DSP sans mercredi 2016	Budget DSP avec mercredi 2016	Coût du mercredi 2016	Ecart DSP sans mercredi / budget marché	Ecart DSP sans mercredi / comptes définitifs 2013	Ecart Comptes définitifs 2013 / budget marché	Ecart en %
Contribution m2A	535 070	535 072	387 077	500 712	113 635	-147 993	-147 995	2	0%
Participation des familles	0	0	180 000	202 000	22 000	180 000	180 000	0	0%
CAF PS	11 000	0	9 000	12 000	3 000	-2 000	9 000	-11 000	0%
Produits financiers	1 000	1 000	1 500	2 300	800	500	500	0	0%
CAE-CUI-AGEFIPH	0	1 000	3 000	3 500	500	3 000	2 000	1 000	29%
Produits divers	0	1 122	0	0	0	-1 122	-1 122	1 122	0%
Reprise engagement retraite	10 900	10 900	0	0	0	-10 900	-10 900	0	100%
<b>Total PRODUITS</b>	<b>557 970</b>	<b>549 094</b>	<b>580 577</b>	<b>720 512</b>	<b>139 935</b>	<b>22 607</b>	<b>31 483</b>	<b>-8 876</b>	<b>-1%</b>
Carburant	1 800	1 800	1 800	2 800	1 000	0	0	0	0%
Energie et fluides EDF-GDF	7 500	18 909	7 500	11 000	3 500	0	-11 409	11 409	104%
Alimentation	100 080	79 397	90 000	101 000	11 000	-10 080	10 603	-20 683	-20%
Petit équipement	2 000	2 192	2 000	3 000	1 000	0	-192	192	6%
Fournitures administratives	1 400	2 079	1 500	2 300	800	100	-1 229	1 329	58%
Produits d'entretien et d'hygiène	3 200	2 077	3 000	3 700	700	-200	923	-1 123	-30%
Jeux et mat Pédagogique	1 500	3 109	1 500	2 500	1 000	0	-1 609	1 609	64%
Matériel bricolage	1 000	1 273	1 000	2 000	1 000	0	-273	273	14%
Locations / Loyer immobilier	200	598	162	162	0	-38	-436	398	246%
Location fontaine à eau	500	274	500	700	200	0	226	-226	-32%
LOA copieur couleur	1 500	1 051	1 500	2 300	800	0	449	-449	-20%
LOA EXPERT	1 900	7 409	2 000	3 000	1 000	100	100	5 509	184%
LOA EXPERT	1 900	7 409	2 000	3 000	1 000	100	100	-1 709	-63%
LD PARTNER	2 000	2 000	1 700	2 500	800	-300	-300	-2 000	-80%
Entretien réparation	1 000	73	1 800	1 800	0	800	1 727	-927	-52%
Réparation véhicules	1 600	1 500	1 600	3 100	1 500	0	100	-100	-3%
Maintenance	3 700	4 036	3 800	4 800	1 000	100	-236	336	7%
Assurance	3 700	3 700	3 900	4 900	1 000	200	200	0	0%
Documentation	230	683	250	500	250	20	-433	453	91%
Personnel extérieur	37 400	28 781	17 000	17 000	0	-20 400	-11 781	-8 619	-51%
Honoraires et rémunérations inte	3 500	3 580	3 500	5 000	1 500	0	-80	80	2%
Déplacements	350	4 439	300	700	400	-50	-4 139	4 089	584%
Fêtes et réceptions	200	1 336	200	400	200	0	-1 136	1 136	284%
Frais postaux/Télécoms/Internet	3 200	5 264	3 500	5 500	2 000	300	-1 764	2 064	38%
Services bancaires	15	77	15	30	15	0	-62	62	205%
Autres impôts	25	1 000	50	60	10	25	-950	975	1625%
Transport et stationnement	0	102	0	7 500	7 500	0	-102	102	1%
Sorties	0	0	0	6 700	6 700	0	0	0	0%
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>181 400</b>	<b>175 389</b>	<b>152 077</b>	<b>197 952</b>	<b>45 875</b>	<b>-29 323</b>	<b>-23 312</b>	<b>-6 011</b>	<b>-3%</b>
Cotisations formation prof	5 310	5 310	5 240	6 400	1 160	-70	-70	0	0%
Rémunérations brutes	220 500	219 041	262 000	320 000	58 000	41 500	42 959	-1 459	0%
Provision CP	7 290	7 290	0	0	0	-7 290	-7 290	0	0%
Indemnités	880	880	1 500	1 500	0	620	620	0	0%
Charges sociales	110 880	110 880	131 000	160 000	29 000	20 120	20 120	0	0%
Taxe sur les salaires	0	0	7 860	9 600	1 740	7 860	7 860	0	0%
<b>Total charges salariales</b>	<b>344 860</b>	<b>343 401</b>	<b>407 600</b>	<b>497 500</b>	<b>89 900</b>	<b>62 740</b>	<b>64 199</b>	<b>-1 459</b>	<b>0%</b>
Médecine du travail	1 700	1 700	1 700	1 700	0	0	0	0	0%
Stages et formations	4 000	4 500	4 000	5 000	1 000	0	-500	500	10%
Cotisations	4 410	0	4 500	5 660	1 160	90	4 500	-4 410	-78%
Engagement retraite	21 600	21 600	10 700	12 700	2 000	-10 900	-10 900	0	0%
Dotations amortissements	0	1 844	0	0	0	0	-1 844	1 844	0%
<b>Total CHARGES</b>	<b>557 970</b>	<b>548 433</b>	<b>580 577</b>	<b>720 512</b>	<b>139 935</b>	<b>22 607</b>	<b>32 144</b>	<b>-9 537</b>	<b>-1%</b>

## **Délégation de Service Public** **Activités périscolaires du site d'Habsheim**

### **Rapport de l'exécutif**

#### **1. Historique de la procédure**

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site d'Habsheim, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 13 février 2015 dans le journal « l'Alsace », et le 20 février 2015 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- Ile aux Copains : 5 passage des Frères Hertzog – 68 440 HABSHEIM

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mars 2015 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produite par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 avril 2015 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

## **2. Analyse des offres**

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
  - Le projet social
  - Le projet éducatif
  - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour le périscolaire

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

### **1. L'Ile aux Copains**

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- pour des propositions financières hautes mais correctes sur la plupart des critères d'analyse.

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

L'option concernant l'accueil du mercredi a, quant à elle, été écartée. En effet, il a été décidé que la compétence du mercredi restait à la charge des communes.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, l'Ile aux Copains.

## **3. Phase de négociation**

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Tout d'abord, des précisions ont été demandées au sujet des partenariats mis en œuvre avec les autres acteurs du territoire ainsi que sur les modalités de participation des mineurs. L'association a également été sollicitée au sujet de l'organigramme de la structure mais aussi sur les fonctions et temps d'intervention de chaque personnel. Des précisions sur la logique de transport ont également été demandées.

Concernant l'aspect financier, il a été également demandé de justifier l'évolution de certains postes de charges (alimentation et charges du personnel principalement) ainsi que de réévaluer les recettes parents et CAF qui semblaient sous-estimées.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

#### 4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que l'association Ile aux Copains offre un projet pédagogique de très bonne qualité et un projet éducatif très argumenté, qui est centré sur la sociabilisation et l'épanouissement des enfants.

#### 5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires d'Habsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 50 places le midi et 30 places le soir,
- un service périscolaire élémentaire d'une capacité de 120 places le midi et 50 places le soir.

Le service est assuré :

- du lundi au vendredi, deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an,

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

#### **Contribution m2A pour le périscolaire**

**2016 : 292 177 €**

**2017 : 292 177 €**

**2018 : 292 177 €**

**2019 : 292 177 €**

**2020 : 292 177 €**

**2021 : 292 177 €**

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN



**ANALYSE DES OFFRES DSP HABSHEIM - PERISCOLAIRE**  
**APRES NEGOCIATIONS**

Candidats	L'Ile aux Copains	Note
<b>Expérience</b>	L'association Ile aux Copains est née en avril 2003 d'une volonté politique intercommunale regroupant les communes de Sausheim, Rixheim, Baldersheim, Battenheim, Habsheim et Dietwiller.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> "Développer des lieux d'accueils, d'éveil et de sociabilisation qui permettent aux enfants de s'épanouir au mieux de leurs possibilités dans un climat chaleureux, sécurisant et stimulant" Les finalités éducatives de l'association sont les suivantes: &gt; La sociabilisation Eveiller le sens de la responsabilité individuelle et collective &gt; De se développer de manière autonome, dans le respect des besoins et des caractéristiques de tout un chacun (créativité, initiative, responsabilité) &gt; De pratiquer des activités variées &gt; D'acquérir des savoirs techniques &gt; De favoriser la tolérance, la mixité, l'expression de la solidarité dans la reconnaissance de la diversité &gt; De cohabiter avec un enfant "différent" atteint de troubles de la santé ou de handicap &gt; De lui permettre de développer son esprit critique, de faire des choix &gt; De favoriser les liens intergénérationnels</p> <p><b>Projet pédagogique :</b> Les objectifs du projet pédagogique sont de développer les capacités suivantes : - La capacité de s'exprimer - La capacité à vivre en groupe - La capacité à prendre en compte son environnement - La capacité à créer, à innover - La capacité à s'organiser - La capacité à assumer ses responsabilités - La capacité à établir des relations sociales</p> <p>Les enjeux de l'accueil de loisirs pour l'association sont les suivants: &gt; Enjeux de territoires Prise en compte du territoire et de ses réalités. Les accueils contribuent au développement de la vie locale, renforcent le lien social, améliorent la qualité de vie et créent des emplois de proximité. Ce sont également des éléments favorables à la pérennité des écoles -&gt; Ce sont des services au public et contribuent à l'attractivité du territoire, à son aménagement et à son développement &gt; Enjeux sociaux Besoin de garde de plus en plus exprimé par les familles -&gt; conciliation entre vie familiale et vie professionnelle -&gt; Ce sont des modes et des espaces de sociabilisation qui favorisent la mixité sociale et luttent contre les discriminations &gt; Enjeux éducatifs Accès au plus grand nombre d'enfants. Apprentissage de la vie sociale ainsi qu'à l'épanouissement de la personnalité -&gt; Les accueils périscolaires ont ainsi une réelle fonction éducative</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant.	3
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p><b>Encadrement:</b> il semble être sur-estimé au vu de l'organigramme détaillé joint. L'équipe compte 1 directeur, 16 animateurs, 2 personnels techniques. Selon la réglementation, 1 directeur et 13 animateurs sont nécessaires. 85 % des personnes recrutées pour l'animation sont diplômées ou en cours de formations diplômantes. Afin de bien connaître l'ensemble des enfants et développer les compétences de chacun, les animateurs, les personnels polyvalents ainsi que les personnels administratifs sont affectés au trois sites gérés par l'association, soit Habsheim, Dietwiller et Eschentwiller. -&gt; <b>Un organigramme général de la structure détaillant les diplômes, les temps d'intervention, responsabilités de chacun a été communiqué par la structure.</b></p> <p><b>Suite aux négociations:</b> Le candidat a précisé l'organigramme de son équipe qui se constitue de la manière suivante : 1 directeur, 11 animateurs et 3 agents techniques. Les diplômes, temps d'intervention, responsabilités et compétences de chacun ont été précisés.</p>	3
<b>Partenariat / 3</b>	L'Ile aux Copains se dit investie par les enjeux de territoires, sociaux et éducatifs et indique que la vie quotidienne des enfants s'organise dans des temps et des espaces aux frontières plus ou moins perméables entre le foyer familial, l'école et le temps libre.	2,5
		<b>15,5</b>

**Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :**

① Rappel du périmètre (périmètre constant) :

	Marché m2A : du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014				DSP : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021			
	Midi		Soir		Midi		Soir	
Habsheim / Eschentzwiller (ouverture du site en sept 2014)	Habs.	Esch.	Habs.	Esch.	Habs.	Esch.	Habs.	Esch.
Periscolaire 3-6 ans	45	5	25	5	45	5	25	5
Periscolaire 6-11 ans	109	11	39	11	109	11	39	11
<b>TOTAL Enfants</b>	<b>154</b>	<b>16</b>	<b>64</b>	<b>16</b>	<b>154</b>	<b>16</b>	<b>64</b>	<b>16</b>
<b>Heures présence enfant*</b>	<b>43 120</b>	<b>4 480</b>	<b>22 400</b>	<b>5 040</b>	<b>43 120</b>	<b>4 480</b>	<b>22 400</b>	<b>5 040</b>

\* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100 %

<b>Heures présence enfant**</b>	<b>43 120</b>	<b>4 480</b>	<b>20 160</b>	<b>5 040</b>	<b>43 120</b>	<b>4 480</b>	<b>20 160</b>	<b>5 040</b>
---------------------------------	---------------	--------------	---------------	--------------	---------------	--------------	---------------	--------------

\*\* Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 90 %

⇒ L'offre de DSP est basée sur un périmètre constant par rapport au précédent marché soit **170** enfants le midi et **80** enfants le soir (dont 16 d'Eschentzwiller).

⇒ Le taux d'occupation retenu par la structure dans le budget est de 100 % le midi et 90 % le soir.

② Contribution m2A DSP (1er janvier 2016 - 31 décembre 2021) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Moyenne annuelle
Contribution m2A Habsheim/Eschentzwiller (offre 3)	292 177 €	292 177 €	292 177 €	292 177 €	292 177 €	292 177 €	1 753 062 €	292 177 €
<b>Evolution N P/R à N-1</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

⇒ Selon l'offre 3, la contribution m2A affichée dans la DSP s'élève à **292 177 € par an pendant 6 ans**.

**OFFRE 3 (offre définitive)**

③ Coût pour la collectivité de l'activité périscolaire Habsheim / Eschentzwiller (hors CEJ CAF)

	Habsheim / Eschentzwiller		Moyenne DSP sur 6 ans
	Marché 2013	Marché 2014	
Dépenses marché m2A	535 071	535 070	
<b>Total Dépenses</b>	<b>535 071</b>	<b>535 070</b>	
Recettes parents régie	175 365	203 139	
Recettes CAF PSO	28 169	31 266	
<b>Total Recettes</b>	<b>203 534</b>	<b>234 405</b>	
<b>Coût pour la collectivité</b>	<b>331 537</b>	<b>300 665</b>	
<b>Coût pour la collectivité retraité des recettes réelles parents</b>	<b>331 971</b>	<b>307 555</b>	<b>292 177</b>
<b>Evolution</b>	<b>-24 415</b>	<b>-7%</b>	<b>-15 378</b>
<b>Contribution / heure enfants (€) *</b>	<b>4,56</b>	<b>4,22</b>	<b>4,01</b>
Taux d'occupation proposé par candidat	100 % midi et 90 % soir	100 % midi et 90 % soir	100 % midi et 90 % soir
* Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 90 %			

**1 / Ratios**

⇒ Le ratio contribution / heures enfants s'élève à **4,01 €** pour la DSP Habsheim/Eschentzwiller, contre **4,22 €** selon le précédent marché avec l'Ile aux Copains.

**2 / Coût pour la collectivité**

⇒ Selon les budgets de la DSP, le **coût net moyen pour la collectivité s'élève à 292 K€** en diminution de **15 K€** soit - 5 % par rapport au précédent marché.

Cette diminution est principalement liée (cf comparaison ci-contre) :

Au niveau des recettes :

- diminution des recettes CAF suite à une erreur d'inscription de ces recettes lors du marché (- 11 K€),
- augmentation des recettes pour contrat aidés (+ 6 K€).

Au niveau des charges :

- diminution des charges d'exploitation (- 35 K€ dont - 7,5 K€ d'énergie et fluide, - 5,5 K€ d'alimentation et - 21 K€ de personnel extérieur),
- augmentation de la masse salariale (+ 27 K€),
- diminution des frais de formation (- 3,5 K€),
- diminution des charges provisionnées pour les engagements retraite (- 11 K€).

④ Comparaison du budget de l'offre 3 avec le budget du précédent marché et les comptes définitifs 2014



Habsheim / Eschentzwiller - L'île aux copains

	Budget marché m2A sur 1 an	Comptes définitif 2014	Budget DSP offre 3 définitive	Ecart DSP offre 3 / budget marché	Ecart en %	Ecart DSP 2016 offre 3 / comptes définitifs 2014	Ecart en %
Contribution m2A	535 070	535 069	292 177	-242 893	-45%	-242 892	-45%
Participation des familles	0	0	195 840	195 840		195 840	
CAF PS	11 000	8 000	31 620	20 620	187%	23 620	295%
Produits financiers	1 000	2 000	1 500	500	50%	-500	-25%
CAE-CUI-AGEFIPH	0	1 000	6 000	6 000	500%	5 000	500%
Produits divers	0	0		0		0	
Reprise engagement retraite	10 900	9 050		-10 900	-100%	-9 050	-100%
<b>Total PRODUITS</b>	<b>557 970</b>	<b>555 119</b>	<b>527 137</b>	<b>-30 833</b>	<b>-6%</b>	<b>-27 982</b>	<b>-5%</b>
Carburant	1 800	2 363	1 800	0	0%	-563	-24%
Energie et fluides EDF-GDF	7 500	0	0	-7 500	-100%	0	0%
Alimentation	100 080	88 440	94 500	-5 580	-6%	6 060	7%
Petit équipement	2 000	2 000	1 800	-200	-10%	-200	-10%
Fournitures administratives	1 400	1 515	1 400	0	0%	-115	-8%
Produits d'entretien et d'hygiène	3 200	1 250	2 950	-250	-8%	1 700	136%
Jeux et mat Pédagogique	1 500	1 733	1 000	-500	-33%	-733	-42%
Matériel bricolage	1 000	920	800	-200	-20%	-120	-13%
Locations / Loyer immobilier	200	0	162	-38	-19%	162	0%
Location fontaine à eau	500	500	500	0	0%	0	0%
LOA copieur couleur	1 500	1 500	1 500	0	0%	0	0%
LOA EXPERT	1 900		2 000	100	5%		
LOA EXPERT	1 900	5 828	2 000	100	5%	-128	-2%
LD PARTNER	2 000		1 700	-300	-15%		
Entretien réparation	1 000	0	1 800	800	80%	1 800	14%
Réparation véhicules	1 600	1 400	1 600	0	0%	200	14%
Maintenance	3 700	3 866	3 800	100	3%	-66	-2%
Assurance	3 700	3 900	3 900	200	5%	0	0%
Documentation	230	250	250	20	9%	0	0%
Personnel extérieur	37 400	26 170	16 039	-21 361	-57%	-10 131	-39%
Honoraires et rémunérations interm.	3 500	3 500	3 500	0	0%	0	0%
Déplacements	350	500	300	-50	-14%	-200	-40%
Fêtes et réceptions	200	0	200	0	0%	200	0%
Frais postaux/Télécoms/Internet	3 200	2 300	2 900	-300	-9%	600	26%
Services bancaires	15	15	15	0	0%	0	0%
Autres impôts	25	50	50	25	100%	0	0%
Transport et stationnement	0	0		0		0	
Sorties	0	0		0		0	
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>181 400</b>	<b>148 000</b>	<b>146 466</b>	<b>-34 934</b>	<b>-19%</b>	<b>-1 534</b>	<b>-1%</b>
Cotisations formation prof	5 310	5 240	4 946	-364	-7%	-294	-6%
Rémunérations brutes	220 500	248 590	247 300	26 800	12%	-1 290	-1%
Provision CP	7 290	0	0	-7 290	-100%	0	0%
Indemnités	880	0	800	-80	-9%	800	0%
Charges sociales	110 880	110 707	111 285	405	0%	578	1%
Taxe sur les salaires	0	10 515	7 419	7 419		-3 096	-29%
<b>Total charges salariales</b>	<b>344 860</b>	<b>375 052</b>	<b>371 750</b>	<b>26 890</b>	<b>8%</b>	<b>-3 302</b>	<b>-1%</b>
Médecine du travail	1 700	1 450	1 700	0	0%	250	17%
Stages et formations	4 000	2 000	500	-3 500	-88%	-1 500	-75%
Cotisations	4 410	10	4 946	536	12%	4 936	49360%
Engagement retraite	21 600	23 680	0	-21 600	-100%	-23 680	-100%
Dotations amortissements	0	640		0		-640	-100%
<b>Total CHARGES</b>	<b>557 970</b>	<b>550 832</b>	<b>525 362</b>	<b>-32 608</b>	<b>-6%</b>	<b>-25 470</b>	<b>-5%</b>



⑤ Comparaison des budgets de l'offre 1, l'offre 2 et l'offre 3 :



Habsheim / Eschentzwiller - L'île aux copains

	Budget DSP 2016 OFFRE 1	Budget DSP 2016 OFFRE 2	Budget DSP 2016 OFFRE 3	ECART OFFRE 2/OFFRE 1	ECART OFFRE 3 /OFFRE 2
Contribution m2A	387 077	321 217	292 177	-65 860	-29 040
Participation des familles	180 000	195 840	195 840	15 840	0
CAF PS	9 000	31 620	31 620	22 620	0
Produits financiers	1 500	1 500	1 500	0	0
CAE-CUI-AGEFIPH	3 000	3 000	6 000	0	3 000
<b>Total PRODUITS</b>	<b>580 577</b>	<b>553 177</b>	<b>527 137</b>	<b>-27 400</b>	<b>-26 040</b>
Carburant	1 800	1 800	1 800	0	0
Energie et fluides EDF-GDF	7 500	0	0	-7 500	0
Alimentation	90 000	94 500	94 500	4 500	0
Petit équipement	2 000	2 000	1 800	0	-200
Fournitures administratives	1 500	1 500	1 400	0	-100
Produits d'entretien et d'hygiène	3 000	3 000	2 950	0	-50
Jeux et mat Pédagogique	1 500	1 500	1 000	0	-500
Matériel bricolage	1 000	1 000	800	0	-200
Locations / Loyer immobilier	162	162	162	0	0
Location fontaine à eau	500	500	500	0	0
LOA copieur couleur	1 500	1 500	1 500	0	0
LOA EXPERT	2 000	2 000	2 000	0	0
LOA EXPERT	2 000	2 000	2 000	0	0
LD PARTNER	1 700	1 700	1 700	0	0
Entretien réparation	1 800	1 800	1 800	0	0
Réparation véhicules	1 600	1 600	1 600	0	0
Maintenance	3 800	3 800	3 800	0	0
Assurance	3 900	3 900	3 900	0	0
Documentation	250	250	250	0	0
Personnel extérieur	17 000	17 000	16 039	0	-961
Honoraires et rémunérations interm.	3 500	3 500	3 500	0	0
Déplacements	300	300	300	0	0
Fêtes et réceptions	200	200	200	0	0
Frais postaux/Télécoms/Internet	3 500	3 500	2 900	0	-600
Services bancaires	15	15	15	0	0
Autres impôts	50	50	50	0	0
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>152 077</b>	<b>149 077</b>	<b>146 466</b>	<b>-3 000</b>	<b>-2 611</b>
Cotisations formation prof	5 240	5 240	4 946	0	-294
Rémunérations brutes	262 000	262 000	247 300	0	-14 700
Provision CP	0	0	0	0	0
Indemnités	1 500	1 500	800	0	-700
Charges sociales	131 000	117 900	111 285	-13 100	-6 615
Taxe sur les salaires	7 860	7 860	7 419	0	-441
<b>Total charges salariales</b>	<b>407 600</b>	<b>394 500</b>	<b>371 750</b>	<b>-13 100</b>	<b>-22 750</b>
Médecine du travail	1 700	1 700	1 700	0	0
Stages et formations	4 000	4 000	500	0	-3 500
Cotisations	4 500	3 900	4 946	-600	1 046
Engagement retraite	10 700	0	0	-10 700	0
Dotations amortissements	0	0		0	0
<b>Total CHARGES</b>	<b>580 577</b>	<b>553 177</b>	<b>525 362</b>	<b>-27 400</b>	<b>-27 815</b>

**DSP HABSHEIM**  
**Notations avant et après les négociations**

			DSP HABSHEIM OFFRE INITIALE		DSP HABSHEIM OFFRE APRES NEGOCIATIONS
<b>Éléments pédagogiques</b>	Argumentation et cohérence	/9	7	/9	7
	Prise en compte du contexte	/4	3	/4	3
	Gestion du personnel	/4	2	/4	3
	Partenariat	/3	2.5	/3	2.5
		<b>/20</b>	<b>14.50</b>	<b>/20</b>	<b>15.50</b>
Éléments financiers	Contribution m2A	/10	6	/10	8.5
	subvention par place	/5	3	/5	3.5
	prix de revient horaire	/5	3	/5	3.5
		<b>/20</b>	<b>12</b>	<b>/20</b>	<b>15.50</b>
Note globale selon pondération			<b>13.50</b>		<b>15.50</b>



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

**Projet délibération n°463C – Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires des sites d'Habsheim et Eschentzwiller – Choix du délégataire et approbation de la convention**

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

**La Vice-Présidente**

**Josiane MEHLEN**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

---

**CONVENTION D'EXPLOITATION  
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DES  
SITES D'HABSHEIM ET ESCHENTZWILLER**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	page 5
<b>TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION</b>	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
<b>TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI</b>	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 9
<b>TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES</b>	
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 12
Article 6 – Biens mis à disposition	page 12
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 12
6.2. Impôts et taxes	page 13
6.3. Entretien et travaux	page 13
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 13
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 13
Article 7 – Entretien des biens mobiliers mis à disposition	page 14
Article 8 – Moyens humains	page 14
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 15
Article 10 – Cession	page 15
<b>TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	page 16
Article 11 – Participation des usagers	page 16
Article 12 – Aides de la CAF	page 16
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 16
Article 14 – Modalités de règlement	page 16
Article 15 – Circonstances imprévisibles	page 17
Article 16 – Comptabilité	page 17
16.1. Rapport	page 17
16.2. Compte rendu financier	page 19
16.3. Compte rendu technique	page 19
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 19
16.5. Contrôle du délégant	page 19
Article 17 – Cautionnement	page 20
<b>TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES</b>	page 21
Article 18 – Responsabilité	page 21
Article 19 – Assurances	page 21
<b>TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION</b>	page 22
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 22
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 22

<b>TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX</b>	page 23
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 23
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 23
Article 24 – Mesures d'urgence	page 23
Article 25– Sanctions résolutoires	page 24
Article 26 – Compétence juridictionnelle	page 24
<b>TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION</b>	page 25
Article 27 – Continuité du service	page 25
Article 28 - Biens de retour	page 25
Article 29 – Biens de reprise	page 25
Article 30 – Biens propres	page 25
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 26
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 26



# **ACTIVITES PERISCOLAIRES DES SITES D'HABSHEIM ET ESCHENTZWILLER**

## **CONVENTION D'EXPLOITATION**

---

### **Entre**

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »,

**et**

**d'autre part,**

**L'association L'Ile aux Copains**, représentée par sa Présidente, Madame Pierrette KEMPF, domiciliée 5 passage des Frères Hertzog – 68 440 HABSHEIM.

Association inscrite le 30 juin 2003 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 80 - folio 93

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires des sites d'Habsheim et Eschentzwiller à **l'association l'île aux Copains** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

# **TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires des sites d'Habsheim et Eschentzwiller.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : CONTENU**

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2015) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)

## TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

### ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

#### 4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

#### 4.2. Consistance du service

L'établissement est localisé 5 place des Frères Hertzog – 68 440 HABSHEIM.

C'est un établissement qui associe :

- un **accueil périscolaire maternel** (3-6 ans) d'une capacité de **50 places le midi** (dont 5 à Eschentzwiller) **et 30 places le soir** (dont 5 à Eschentzwiller)
- un **accueil périscolaire élémentaire** (7-12 ans) d'une capacité de **120 places** (dont 11 à Eschentzwiller) **le midi et 50 places le soir** (dont 11 à Eschentzwiller)

#### 4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis au périscolaire.

#### 4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire dispose d'une capacité de 170 places le midi et 80 places le soir.

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires.

Le titulaire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

➤ **Pour les enfants des écoles maternelles :**

Pause méridienne :

- un transport aller-retour du groupe scolaire Nathan Katz vers le local situé au 5 passage des Frères Hertzog à Habsheim
- un transport aller-retour de l'école maternelle d'Eschentzwiller vers la salle polyvalente située rue de Mühlbach à Eschentzwiller

Les soirs après la classe :

- un transport aller simple du groupe scolaire Nathan Katz vers le local situé au passage des Frères Hertzog à Habsheim
- Un transport aller simple de l'école maternelle d'Eschentzwiller vers la salle polyvalente située rue de Mühlbach à Eschentzwiller

➤ **Pour les enfants des écoles élémentaires :**

Les soirs après la classe :

- un transport aller simple du groupe scolaire Nathan Katz vers le local situé au passage des Frères Hertzog à Habsheim

Les écoles et groupes scolaires suivants effectueront leurs déplacements à pied sous la responsabilité du délégataire :

- Ecole maternelle Saint Martin : 26 rue Kembs – 68 440 HABSHEIM
- Ecole maternelle et élémentaire du Centre : 92 rue du Général De Gaulle – 68 440 HABSHEIM
- Eschentzwiller : 1 rue des Peupliers – 68 440 ESCHENTZWILLER

Adresses des écoles et groupes scolaires

Ecoles maternelles :

- Saint Martin : 26 rue de Kembs – 68 440 HABSHEIM
- Ecole du Centre : 92 rue du Général de Gaulle – 68 440 HABSHEIM
- Eschentzwiller : 2 rue des Charmilles – 68 440 ESCHENTZWILLER

Ecoles élémentaires :

- Nathan Katz : 1 rue du Cerf – 68 440 HABSHEIM
- Ecole du Centre : 92 rue du Général de Gaulle – 68 440 HABSHEIM
- Eschentzwiller : 1 rue des Peupliers – 68 440 ESCHENTZWILLER

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
  - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
  - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
  - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
  - Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- Le titulaire s'engage à atteindre un taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique.
- Restauration  
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.  
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.  
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

#### **4.5. Barème des participations familiales**

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 25 juin 2015 (annexe 4), quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

### Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

#### Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts  
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts  
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts  
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts  
Par enfant supplémentaire : 0.5 parts  
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25 \%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25 \%}{3 \text{ parts}} = 8,33 \%$$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2015, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu. Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

### Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2015 s'élève à **2,80 €**

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 3.80 €.



## **TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES**

### **ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

### **ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **6.1. Nature des biens mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux entièrement équipés, situés 5 passage des Frères Hertzog à Habsheim (cf. plans annexés).

En outre, d'autres bâtiments sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités périscolaires. Ces locaux sont indiqués dans un tableau en annexe 6 bis.

M2A met également à disposition de l'exploitant tout le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2015 à 81.20 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68100 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

## **6.2. Impôts et taxes**

Les communes d'Habsheim et Eschentzwiller, propriétaires des bâtiments, assurent le paiement des impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

## **6.3. Entretien et travaux**

### **6.3.1. Travaux à la charge du propriétaire**

Le propriétaire du bâtiment procède ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le propriétaire du bâtiment tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le propriétaire du bâtiment s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le propriétaire du bâtiment devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le propriétaire du bâtiment est maître d'ouvrage au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le propriétaire du bâtiment sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

### **6.3.2. Travaux à la charge du délégataire**

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du propriétaire et/ou du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION**

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

## **ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS**

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le service périscolaire gérés par l'association l'Ile aux Copains et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et les responsables des différents services qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations complètes relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention de DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

## **ARTICLE 10 : CESSION**

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS**

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base des tarifs applicables, annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci sont susceptibles d'être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par le délégant au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

### **ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

### **ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A**

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

**2016 : 292 177 €**

**2017 : 292 177 €**

**2018 : 292 177 €**

**2019 : 292 177 €**

**2020 : 292 177 €**

**2021 : 292 177 €**

Cette contribution intègre les taux d'occupation de **100% pour l'accueil du midi et 90 % d'occupation pour l'accueil du soir.**

### **ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT**

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- Tous les ans :
  - un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars

- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

## **ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

## **ARTICLE 16 : COMPTABILITE**

### **16.1. Rapport**

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1<sup>er</sup> juin**, un rapport conforme aux dispositions des article L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
  - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
  - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
  - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
  - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
  - les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
  - les actions menées avec les enfants au cours de l'année
  - le taux d'occupation
- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits et présents
- Une moyenne journalière par mois
- Le taux d'occupation

- En outre, le délégataire remettra au délégant, pour chaque service, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :
  - Le nombre d'enfants inscrits par an
  - Le taux d'occupation annuel
  - Le projet éducatif
  - Le règlement de fonctionnement
  - L'évolution prévisible de l'activité
  - Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

## **16.2. Compte rendu financier**

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

## **16.3. Compte rendu technique**

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, le délégant, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

## **16.4. Compte d'exploitation prévisionnel**

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

## **16.5. Contrôle du délégant**

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.



A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

## **ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT**

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

# **TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

## **ARTICLE 18 : RESPONSABILITE**

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 19 : ASSURANCES**

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire, la commune d'Habsheim. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

## **TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

### **ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

## **TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX**

### **ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES**

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

### **ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISoire**

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

### **ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE**

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

## **ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES**

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

## **ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE**

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

### **ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR**

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

### **ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE**

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 30 : BIENS PROPRES**

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

### **ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par  
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par  
Le Président de l'association  
L'Ile aux Copains

Josiane MEHLEN

Pierrette KEMPF



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE DIETWILLER – CHOIX DU  
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5203/1.2.1/464C)**

Lors de sa séance du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires du site de Dietwiller pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- L'Ile aux Copains : 5 places des Frères Hertzog – 68 440 HABSHEIM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 mars 2015 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 27 avril 2015 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.



En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire demandée.

Au regard de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Péri-scolaire, a engagé des négociations avec l'association L'Ile aux Copains.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat pour le péri-scolaire	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Ile aux copains – Dietwiller	130 552 €	130 552 €	130 552 €	130 552 €	130 552 €	130 552 €	783 312 €

Après négociations, il ressort que l'association L'Ile aux Copains présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, l'association L'Ile aux Copains présente un projet éducatif détaillé, centré sur la socialisation et l'épanouissement des enfants. En outre, l'association a une très bonne connaissance du territoire et une expérience certaine des activités péri-scolaires.

D'un point de vue financier, les propositions de L'Ile aux Copains sont acceptables et correspondent à la moyenne des gestions péri-scolaires en DSP sur la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de désigner l'association L'Ile aux Copains pour assurer l'exploitation des activités péri-scolaires du site de Dietwiller.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités péri-scolaire du site de Dietwiller à l'association L'Ile aux Copains, sise à Habsheim
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

- PJ : - Rapport de la commission DSP  
- Rapport de l'exécutif  
- Projet de convention d'exploitation

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

<p align="center"><b>Rapport de la Commission de Délégation de Service Public pour les activités périscolaires de Dietwiller</b></p>
--

Pour rappel, la DSP en objet regroupera les services suivants :

- Un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 20 places le midi et 20 le soir
- Un accueil périscolaire élémentaire d'une capacité de 50 places le midi et 30 le soir

**Candidat ayant présenté une offre dans les délais :**

➔ **Ile aux copains** : place Allemans du Dropt – 68 440 DIETWILLER

**L'analyse porte sur :**

- **Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :**
- le projet social
  - le projet éducatif
  - le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20 max
- Prise en compte du contexte : 4 points/20 max
- Gestion du personnel : 4 points /20 max
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20 max

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

- **Les budgets prévisionnels sur 6 ans**

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20 max
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire : 5 points/20 max
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20 max

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

## I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement présenté par L'Ile aux Copains figure en *annexe 1* sous forme de tableaux pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Pour faciliter l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

### Le projet d'établissement des activités périscolaires :

#### Points forts :

- Bonne connaissance du territoire et expérience en accueils périscolaires et extrascolaires depuis 2003.
- Projet éducatif centré sur la sociabilisation et l'épanouissement des enfants

#### Points faibles :

- Manque de détail sur les relations avec l'école : lien avec les projets d'école, relations avec les enseignants

La notation du candidat s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante :

Eléments de notation	<b>Note</b>
Argumentation et cohérence	7/9
Prise en compte du contexte	3/4
Gestion du personnel	2/4
Partenariat	2.5/3
<b>Total</b>	<b>14.5/20</b>

## II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution du candidat figure en *annexe 2*.

## 1) Le montant global de la contribution demandée pour le périscolaire

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le périscolaire :

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2015 (55 jours)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (85 jours)	TOTAL
ile aux copains – Dietwiller	68 803 €	175 987 €	183 006 €	190 205 €	197 588 €	205 160 €	128 523 €	<b>1 149 272 €</b>

⇒ La contribution demandée à m2A par l’Ile aux Copains pour les 6 ans s’élève à **1 149 272 €** pour les activités périscolaires.

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l’objet d’une convention de DSP. Ces structures ayant des capacités différentes, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 120 places.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 120 places
Offre du candidat IAC – Dietwiller* (70 places + 50 places)	195 545 €	<b>195 545 €</b>
Baldersheim ( 35 places + 36 places)	155 906 €	263 503 €
Entremont (130 places + 70 places)	311 402 €	186 841 €
Ile Napoléon (34 places + 34 places)	159 249 €	281 028 €
Sausheim (170 places + 100 places)	454 054 €	201 802 €
Didenheim * (48 places + 24 places)	103 258 €	172 097 €
Morschwiller Le Bas * (134 places + 72 places)	223 956 €	130 460 €
Zillisheim * (70 places + 38 places)	152 728 €	169 698 €

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

**NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.**

## 2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le périscolaire (120) ainsi que le nombre d’heures d’accueil.

Les données d’autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l’offre du candidat.

Le tableau ci-dessous présente la contribution / place et la contribution/heure pour le périscolaire:

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
Offre du candidat IAC – Dietwiller* (70 places + 50 places)	5,27 €	1 630 €
Baldersheim	6,96 €	2 196 €
Entremont	4,73 €	1 557 €
Ile Napoléon	7,43 €	2 342 €
Sausheim	5,50 €	1 682 €
Didenheim *	4,73 €	1 434 €
Morschwiller Le Bas *	3,57 €	1 087 €
Zillisheim *	5,05 €	1 414 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

### 3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour le périscolaire:

	2015 (55 jours)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (85 jours)	Moyenne
Offre IAC Dietwiller	7.71 €	7.71 €	7.90 €	8.09 €	8.29 €	8.50 €	8.70 €	<b>8.13 €</b>

\*Sauf indication contraire, l'Ile aux Copains prévoit un taux d'occupation de 100 %.

Pour les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire), le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par les candidats pour le périscolaire est plus élevé que le prix moyen constaté dans le département mais également supérieur aux taux des autres DSP.

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatif est la suivante :

	Note
Contribution m2A	6/10
Contribution par place et par heure	3/5
Prix de revient horaire	3/5
<b>Total</b>	<b>12/20</b>

### III. Conclusion

#### 1) Note finale obtenue par le candidat

	<b>Grille</b>	<b>IAC</b>
Le projet d'établissement	60%	14.5
Les budgets prévisionnels	40%	12
<b>Moyenne</b>		<b>13.5</b>

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission estime que l'offre du candidat « Ile aux copains » (IAC) présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- des propositions financières légèrement hautes mais correctes sur la plupart des critères d'analyse.

#### 2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **L'Ile aux Copains**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

- ***Eléments qualitatifs***

1. Préciser l'organigramme du périscolaire en détaillant les fonctions de chacun, le nombre d'heures d'intervention entre le midi et le soir.
2. L'accueil du matin ne fait pas parti du périmètre de la DSP. Or, ce dernier apparait dans votre offre. Pouvez-vous nous préciser si cet accueil a été intégré dans votre offre financière ?
3. Préciser la capacité maximum théorique retenue ainsi que le taux d'occupation pris en compte pour les budgets.
4. Préciser les partenariats avec les autres acteurs du territoire entre autres l'école
5. Quelles sont les modalités de participations des mineurs ?

- ***Eléments financiers***

1. Seuls les comptes définitifs 2013 de la structure ont été reçus. Par ailleurs, les comptes définitifs semblent arrondis. Pouvez-vous nous transmettre les comptes 2014 et nous indiquer si les comptes définitifs sont arrondis ?
2. Quid des évolutions significatives entre les comptes définitifs 2013 de la structure et ceux du budget DSP 2016 :
  - -4 K€ des recettes contrats aidés
  - -4 K€ de produits divers

- -9.5 K€ de reprise engagement retraite
  - + 21 K€ d'alimentation
  - + 3 K€ de cotisations
3. Les recettes parents semblent sous-estimées dans les budgets de la DSP. En effet, les produits budgétés en 2016 s'élèvent à 101 K€ contre 103 K€ encaissés par m2A en 2014. De plus, aucune évolution des recettes parents n'est prévue de 2016 à 2021. Expliquer ces choix.
  4. Les produits CAF semblent également sous-estimés dans les budgets de la DSP. Ces derniers étant budgétés en 2016 à 7 K€ contre 15 K€ encaissés par m2A en 2014. De plus aucune évolution de ces recettes n'est prévue de 2016 à 2021. Expliquer ces choix.
  5. Concernant les charges, elles sont toutes en progression de 2 % par an à l'exception des charges de personnel qui sont en évolution de 3% par an. Cette progression semble élevée. Expliquer ces choix.
  6. A quoi correspondent les lignes :
    - Reprise engagement retraite au niveau des produits ?
    - Engagement retraite au niveau des charges ?
    - honoraires et rémunération intermédiaires ?
    - carburant-> sachant qu'aucun transport motorisé n'est nécessaire pour le site de Dietwiller
    - LOA véhicules -> idem
  7. Un écart de masse salariale brute de 40 K€ a été constaté entre celle indiquée dans le cahier des charges (90 K€) et celle affichée dans le budget de la DSP (130 K€) A quoi correspond cet écart ?
  8. Préciser les heures de présence ainsi que les taux d'occupation pour le midi et le soir retenus dans vos hypothèses budgétaires.
  9. Le cahier des charges de m2A stipule un prix unitaire de repas à 2.60 €. La DSP présente un repas au prix unitaire de 2.40 € Pourquoi ?
  10. Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.

**ANALYSE DES OFFRES DSP DIETWILLER - PERISCOLAIRE**

Candidats	L'Ile aux Copains	Note
<b>Expérience</b>	L'association Ile aux Copains est née en avril 2003 d'une volonté politique intercommunale regroupant les communes de Sausheim, Rixheim, Baldersheim, Battenheim, Habsheim et Dietwiller.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> "Développer des lieux d'accueils, d'éveil et de sociabilisation qui permettent aux enfants de s'épanouir au mieux de leurs possibilités dans un climat chaleureux, sécurisant et stimulant" Les finalités éducatives de l'association sont les suivantes: &gt; La sociabilisation Eveiller le sens de la responsabilité individuelle et collective &gt; De se développer de manière autonome, dans le respect des besoins et des caractéristiques de tout un chacun (créativité, initiative, responsabilité) &gt; De pratiquer des activités variées &gt; D'acquérir des savoirs techniques &gt; De favoriser la tolérance, la mixité, l'expression de la solidarité dans la reconnaissance de la diversité &gt; De cohabiter avec un enfant "différent" atteint de troubles de la santé ou de handicap &gt; De lui permettre de développer son esprit critique, de faire des choix &gt; De favoriser les liens intergénérationnels</p> <p><b>Projet pédagogique :</b> Les objectifs du projet pédagogique sont de développer les capacités suivantes : - La capacité de s'exprimer - La capacité à vivre en groupe - La capacité à prendre en compte son environnement - La capacité à créer, à innover - La capacité à s'organiser - La capacité à assumer ses responsabilités - La capacité à établir des relations sociales</p> <p>Les enjeux de l'accueil de loisirs pour l'association sont les suivants: &gt; Enjeux de territoires Prise en compte du territoire et de ses réalités. Les accueils contribuent au développement de la vie locale, renforcent le lien social, améliorent la qualité de vie et créent des emplois de proximité. Ce sont également des éléments favorables à la pérennité des écoles -&gt; Ce sont des services au public et contribuent à l'attractivité du territoire, à son aménagement et à son développement &gt; Enjeux sociaux Besoin de garde de plus en plus exprimé par les familles -&gt; conciliation entre vie familiale et vie professionnelle -&gt; Ce sont des modes et des espaces de sociabilisation qui favorisent la mixité sociale et luttent contre les discriminations &gt; Enjeux éducatifs Accès au plus grand nombre d'enfants. Apprentissage de la vie sociale ainsi qu'à l'épanouissement de la personnalité -&gt; Les accueils périscolaires ont ainsi une réelle fonction éducative</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant.	3
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p><b>Encadrement:</b> il semble être sous estimé au vu de l'organigramme détaillé joint. L'équipe compte 1 directeur, 7 animateurs, 2 personnels techniques. Selon la réglementation, 1 directeur et 6 animateurs sont nécessaires. 85 % des personnes recrutées pour l'animation sont diplômées ou en cours de formations diplômantes. Afin de bien connaître l'ensemble des enfants et développer les compétences de chacun, les animateurs, les personnels polyvalents ainsi que les personnels administratifs sont affectés au trois sites gérés par l'association, soit Habsheim, Dietwiller et Eschentzwiller. -&gt; <b>Un organigramme général de la structure détaillant les diplômes, les temps d'intervention, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires. En effet, des incohérences existent dans les différents documents de l'offre.</b></p>	2
<b>Partenariat / 3</b>	L'Ile aux Copains se dit investie par les enjeux de territoires, sociaux et éducatifs et indique que la vie quotidienne des enfants s'organise dans des temps et des espaces aux frontières plus ou moins perméables entre le foyer familial, l'école et le temps libre.	2,5
		<b>14,5</b>



Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre : (périmètre constant)

DIETWILLER	Marché mZA : du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014			DSP : du 1er septembre 2015 au 31 août 2021		
	Midi	Soir		Midi	Soir	
Periscolaire 3-6 ans	20	20		20	20	
Periscolaire 6-11 ans	50	30		50	30	
<b>TOTAL enfants</b>	<b>70</b>	<b>50</b>		<b>70</b>	<b>50</b>	
<b>Heures présence enfant*</b>	<b>19 600</b>	<b>17 500</b>		<b>19 600</b>	<b>17 500</b>	

\* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100 %

<b>Heures présence enfant**</b>	<b>19 600</b>	<b>14 000</b>
---------------------------------	---------------	---------------

\*\* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 80 %

⇒ L'offre de DSP est basée sur un périmètre constant par rapport au précédent marché soit 70 enfants le midi et 50 enfants le soir.

② Contribution mZA DSP (1er septembre 2015 - 31 août 2021) :

	2015 (55 jours)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (85 jours)	Total	Moyenne annuelle
Contribution mZA Dietwiller	68 803	175 987	183 006	190 205	197 588	205 160	128 523	1 149 272	191 545
Evolution N P/R à N-1		0,5%	4,0%	3,9%	3,8%	3,2%			
<b>TOTAL</b>	<b>68 803</b>	<b>175 987</b>	<b>183 006</b>	<b>190 205</b>	<b>197 588</b>	<b>205 160</b>	<b>128 523</b>	<b>1 149 272</b>	<b>191 545</b>

La contribution mZA affichée dans la DSP évolue entre 3,2 % et 4 % par an soit une contribution moyenne par an de 191 545 €.

③ Coût pour la collectivité de l'activité périscolaire Dietwiller (hors CEJ CAF)

Rappel des moyennes des DSP	Dietwiller		Moyenne sur 6 ans DSP
	2013	2014	
Passerelle Napoléon	255 001	254 999	
Cap. d'Abord Baldersheim	101 153	102 787	
Cap. d'Abord Sausheim	13 966	14 905	
Passerelle Entremont	115 119	117 692	
CSC Lav Wagner	139 882	137 307	191 545
CSC Jean Brusteim	3 777	3 700	54 238
<b>Total Recettes</b>	<b>115 119</b>	<b>117 692</b>	<b>5,16</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>255 001</b>	<b>254 999</b>	<b>8,53</b>

Recettes parents régie  
Recettes CAF PSO

Evolution Contribution / heure enfants (€) \*  
3,77 -> 3,70 (-2,575%)  
\* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100 %

Evolution Contribution / heure enfants (€) \*\*  
4,16 -> 4,09 (-1,683%)  
\*\* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 80 %

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heures enfants s'élève à 5,16 € pour la DSP Dietwiller, contre 3,70 € selon le précédent marché avec l'île aux copains et en moyenne entre 3,12 € et 8,53 € pour les autres DSP mZA.

2 / Coût pour la collectivité

⇒ Selon les budgets de la DSP, le coût net moyen pour la collectivité s'élève à 191 k€ en augmentation de 54 k€ par rapport au précédent marché.

Cette augmentation est notamment liée (cf comparaison ci-contre) :

- à une sous évaluation des recettes parents (- 2 k€) et CAF (- 8 k€) par rapport à réalité des encaissements 2014 par mZA.
- à la diminution des recettes des contrats aidés (- 3 k€) et de la reprise sur engagement retraite (- 9,5 k€),
- à l'augmentation de certains postes de charges d'exploitation comme l'alimentation pour + 13 k€ P/R au marché et + 21 k€ P/R aux comptes définitifs 2013.

	Budget marché m2A sur 1 an	Comptes définitifs 2013 structure Copains	Budget DSP / marché sur 1 an	Ecart DSP / comptes définitifs 2013	Ecart DSP / marché sur 1 an	Ecart DSP / comptes définitifs 2013	Ecart Comptes définitifs 2013 / budget marché
Contribution m2A	255 000	255 000	-79 013	-31%	-79 013	-31%	0
Participation des familles	0	0	101 000		101 000		0
CAF PS	8 000	0	-1 000	-13%	7 000		-8 000
Produits financiers	1 000	1 000	0	0%	0	0%	0
CAE-CUI-AGEFIPH	4 200	5 200	-3 200	-76%	-4 200	-81%	1 000
Produits divers	0	3 565	0	0%	-3 565	-100%	3 565
Reprise engagement retraite	9 500	9 500	-9 500	-100%	-9 500	-100%	0
<b>Total PRODUITS</b>	<b>277 700</b>	<b>274 265</b>	<b>8 287</b>	<b>3%</b>	<b>11 722</b>	<b>4%</b>	<b>-3 435</b>
Carburant	200	0	0	0%	200		-200
Energie et fluides EDF-GDF	0	0	0	0%	0		0
Alimentation	44 920	36 562	13 080	29%	21 438	59%	-8 358
Petit équipement	1 000	1 000	0	0%	0	0%	0
Fournitures administratives	1 000	1 000	0	0%	0	0%	0
Produits d'entretien et d'hygiène	1 800	1 019	0	0%	781	77%	-781
Jeux et mat pédagogique	1 000	2 000	0	0%	-1 000	-50%	1 000
Matériel bricolage	500	500	0	0%	0	0%	0
Locations / Loyer immobilier	0	0	82		82		0
Location fontaine à eau	0	0	0	0%	0	0%	0
LOA copieur couleur	500	500	0	0%	0	0%	0
LOA EXPERT	200	200	0	0%	0	0%	1 199
LOA EXPERT	200	1 399	0	0%	-819	-59%	-200
LD PARTNER	200	200	-20	-10%	0	0%	-200
Entretien réparation	200	0	1 000	500%	1 200		-200
Réparation véhicules	200	200	0	0%	0	0%	0
Maintenance	1 300	1 300	0	0%	0	0%	0
Assurance	2 800	2 800	100	4%	100	4%	0
Documentation	150	0	0	0%	150		-150
Personnel extérieur	4 100	4 720	-4 100	-100%	-4 720	-100%	620
Honoraires et rémunérations interm.	2 000	2 000	0	0%	0	0%	0
Déplacements	150	4 440	0	0%	-4 290	-97%	4 290
Fêtes et réceptions	200	1 200	0	0%	-1 000	-83%	1 000
Frais postaux/Télécoms/Internet	1 900	2 767	100	5%	-767	-28%	867
Services bancaires	15	0	0	0%	15		-15
Autres impôts	25	100	25	100%	-50	-50%	75
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>64 560</b>	<b>63 507</b>	<b>10 267</b>	<b>16%</b>	<b>11 320</b>	<b>18%</b>	<b>-1 053</b>
Cotisations formation prof	2 990	2 990	-390	-13%	-390	-13%	0
Rémunérations brutes	130 000	128 500	0	0%	1 500	1%	-1 500
Provision CP	4 160	4 160	-4 160	-100%	-4 160	-100%	0
Indemnités	500	0	0	0%	500		-500
Charges sociales	65 000	65 000	0	0%	0	0%	0
Taxe sur les salaires	0	0	3 900		3 900		0
<b>Total charges salariales</b>	<b>202 650</b>	<b>200 650</b>	<b>-650</b>	<b>0%</b>	<b>1 350</b>	<b>1%</b>	<b>-2 000</b>
Médecine du travail	500	500	60	12%	60	12%	0
Stages et formations	1 000	1 217	0	0%	-217	-18%	217
Cotisations	2 590	2 600	10	0%	2 600		-2 590
Engagement retraite	6 400	6 400	-1 400	-22%	-1 400	-22%	0
Dotations amortissements	1 800	1 800	0	0%	-1 800	-100%	1 800
<b>Total CHARGES</b>	<b>277 700</b>	<b>274 073</b>	<b>8 287</b>	<b>3%</b>	<b>11 914</b>	<b>4%</b>	<b>-3 627</b>

① Comparaison du budget de l'offre 1 de la DSP avec le budget du précédent marché et les comptes 2013 définitifs

1 / Explication à demander concernant l'évolution des comptes 2013 définitifs de la structure P/R au budget DSP 2016:

Nous avons reçu uniquement les comptes définitifs 2013 de la structure, nous sommes encore en attente de ceux de 2014. Par ailleurs les comptes définitifs semblent arrondis, c'est pourquoi nous pouvons nous interroger sur la fiabilité de ces éléments.

⇒ Quid des évolutions significatives entre les comptes définitifs 2013 de la structure et ceux du budget DSP 2016 :

- - 4 K€ des recettes contrats aidés
- - 4 K€ de produits divers
- - 9,5 K€ de reprise engagement retraite
- + 21 K€ d'alimentation
- + 3 K€ de cotisations

2 / Explication à demander concernant l'évolution des budgets 2016 à 2021 de la DSP :

⇒ les produits parents semblent sous-estimés dans les budgets de la DSP. En effet les recettes parents budgétées en 2016 s'élevaient à 101 K€ contre 103 K€ encaissés par m2A en 2014. De plus aucune évolution des recettes parents n'est prévue de 2016 à 2021.

⇒ les produits CAF semblent également sous-estimés dans les budgets de la DSP. Ces derniers étant budgétés en 2016 à 7 K€ contre 15 K€ encaissés par m2A en 2014. De plus aucune évolution de ces recettes n'est prévue de 2016 à 2021.

⇒ Concernant les charges, elles sont toutes en progression de 2 % par an à l'exception des charges de personnel qui sont en évolution de 3 % par an. Cette progression semble élevée.

- ⇒ A quoi correspondent :
  - la reprise engagement retraite au niveau des produits ?
  - l'engagement retraite au niveau des charges ?

⇒ Un écart de masse salariale brute de 40 K€ a été constaté entre celle indiquée dans le cahier des charges (90 K€) et celle affichée dans le budget de la DSP (130 K€). A quoi correspond cet écart ?

⇒ Une provision pour renouvellement des immobilisations a-t-elle été prévue ?

⇒ Préciser les heures de présence ainsi que les taux d'occupation pour le midi et le soir retenus dans vos hypothèses budgétaires.

⇒ Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.

⇒ Le cahier des charges de m2A stipule un prix unitaire de repas à 2,60 €. La DSP présente un repas au prix unitaire de 2,40 €. Pourquoi ?



**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

## **Délégation de Service Public** **Activités périscolaires du site de Dietwiller**

### **Rapport de l'exécutif**

#### **1. Historique de la procédure**

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site de Dietwiller, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 13 février 2015 dans le journal « l'Alsace » et le 20 février 2015 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- Ile aux Copains : 5 passage des Frères Hertzog – 68 440 HABSHEIM

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mars 2015 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produite par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 avril 2015 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

## **2. Analyse des offres**

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
  - Le projet social
  - Le projet éducatif
  - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour le périscolaire

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

### **1. L'Ile aux Copains**

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- pour des propositions intéressantes sur la plupart des critères d'analyse.

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, l'Ile aux Copains.

## **3. Phase de négociation**

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Tout d'abord, des précisions ont été demandées au sujet des partenariats mis en œuvre avec les autres acteurs du territoire ainsi que sur les modalités de participation des mineurs. L'association a également été sollicitée au sujet de l'organigramme de la structure mais aussi sur les fonctions et temps d'intervention de chaque personnel.

Concernant l'aspect financier, il a été également demandé de justifier l'évolution de certains postes de charges (alimentation et charges du personnel principalement) ainsi que de réévaluer les recettes parents et CAF qui semblaient sous-estimées.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

#### 4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que l'association Ile aux Copains offre un projet pédagogique de très bonne qualité et un projet éducatif très argumenté, qui est centré sur la sociabilisation et l'épanouissement des enfants.

#### 5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires de Dietwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 20 places le midi et 20 places le soir,
- un service périscolaire élémentaire d'une capacité de 50 places le midi et 30 places le soir.

Le service est assuré :

- du lundi au vendredi, deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an,

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

#### **Contribution m2A pour le périscolaire**

**2016 : 130 552 €**

**2017 : 130 552 €**

**2018 : 130 552 €**

**2019 : 130 552 €**

**2020 : 130 552 €**

**2021 : 130 552 €**

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

**ANALYSE DES OFFRES DSP DIETWILLER - PERISCOLAIRE**  
**APRES NEGOCIATIONS**

Candidats	L'Ile aux Copains	Note
<b>Expérience</b>	L'association Ile aux Copains est née en avril 2003 d'une volonté politique intercommunale regroupant les communes de Sausheim, Rixheim, Baldersheim, Battenheim, Habsheim et Dietwiller.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> "Développer des lieux d'accueils, d'éveil et de sociabilisation qui permettent aux enfants de s'épanouir au mieux de leurs possibilités dans un climat chaleureux, sécurisant et stimulant" Les finalités éducatives de l'association sont les suivantes: &gt; La sociabilisation Eveiller le sens de la responsabilité individuelle et collective &gt; De se développer de manière autonome, dans le respect des besoins et des caractéristiques de tout un chacun (créativité, initiative, responsabilité) &gt; De pratiquer des activités variées &gt; D'acquérir des savoirs techniques &gt; De favoriser la tolérance, la mixité, l'expression de la solidarité dans la reconnaissance de la diversité &gt; De cohabiter avec un enfant "différent" atteint de troubles de la santé ou de handicap &gt; De lui permettre de développer son esprit critique, de faire des choix &gt; De favoriser les liens intergénérationnels</p> <p><b>Projet pédagogique :</b> Les objectifs du projet pédagogique sont de développer les capacités suivantes : - La capacité de s'exprimer - La capacité à vivre en groupe - La capacité à prendre en compte son environnement - La capacité à créer, à innover - La capacité à s'organiser - La capacité à assumer ses responsabilités - La capacité à établir des relations sociales</p> <p>Les enjeux de l'accueil de loisirs pour l'association sont les suivants: &gt; Enjeux de territoires Prise en compte du territoire et de ses réalités. Les accueils contribuent au développement de la vie locale, renforcent le lien social, améliorent la qualité de vie et créent des emplois de proximité. Ce sont également des éléments favorables à la pérennité des écoles -&gt; Ce sont des services au public et contribuent à l'attractivité du territoire, à son aménagement et à son développement &gt; Enjeux sociaux Besoin de garde de plus en plus exprimé par les familles -&gt; conciliation entre vie familiale et vie professionnelle -&gt; Ce sont des modes et des espaces de sociabilisation qui favorisent la mixité sociale et luttent contre les discriminations &gt; Enjeux éducatifs Accès au plus grand nombre d'enfants. Apprentissage de la vie sociale ainsi qu'à l'épanouissement de la personnalité -&gt; Les accueils périscolaires ont ainsi une réelle fonction éducative</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant.	3
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p><b>Encadrement:</b> il semble être sous estimé au vu de l'organigramme détaillé joint. L'équipe compte 1 directeur, 7 animateurs, 2 personnels techniques. Selon la réglementation, 1 directeur et 6 animateurs sont nécessaires. 85 % des personnes recrutées pour l'animation sont diplômées ou en cours de formations diplômantes. Afin de bien connaître l'ensemble des enfants et développer les compétences de chacun, les animateurs, les personnels polyvalents ainsi que les personnels administratifs sont affectés aux trois sites gérés par l'association, soit Habsheim, Dietwiller et Eschentzwiller. -&gt; <b>Un organigramme général de la structure détaillant les diplômes, les temps d'intervention, responsabilités de chacun a été communiqué par la structure. Ces éléments ont permis de clarifier les incohérences relevées dans l'offre de base.</b></p> <p><b>Suite aux négociations:</b> Le candidat a précisé l'organigramme de son équipe qui se constitue de la manière suivante : 1 directeur, 4 animateurs et 2 agents techniques. Les diplômes, temps d'intervention, responsabilités et compétences de chacun ont été précisés.</p>	3
<b>Partenariat / 3</b>	L'Ile aux Copains se dit investie par les enjeux de territoires, sociaux et éducatifs et indique que la vie quotidienne des enfants s'organise dans des temps et des espaces aux frontières plus ou moins perméables entre le foyer familial, l'école et le temps libre.	2,5
		<b>15,5</b>

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre : (périmètre constant)

DIETWILLER	Marché m2A : du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014		DSP : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021	
	Midi	Soir	Midi	Soir
Periscolaire 3-6 ans	20	20	20	20
Periscolaire 6-11 ans	50	30	50	30
<b>TOTAL enfants</b>	<b>70</b>	<b>50</b>	<b>70</b>	<b>50</b>
<b>Heures présence enfant*</b>	<b>19 600</b>	<b>17 500</b>	<b>19 600</b>	<b>17 500</b>
* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100 %				
<b>Heures présence enfant**</b>	<b>19 600</b>	<b>15 750</b>	<b>19 600</b>	<b>15 750</b>
** Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 90 %				

⇒ L'offre de DSP est basée sur un périmètre constant par rapport au précédent marché soit 70 enfants le midi et 50 enfants le soir.

⇒ Le taux d'occupation retenu par la structure dans le budget est de 100 % le midi et 90 % le soir.

② Contribution m2A DSP (1er janvier 2016 - 31 décembre 2021) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Moyenne annuelle
Contribution m2A Dietwiller (offre 3)	130 552 €	130 552 €	130 552 €	130 552 €	130 552 €	130 552 €	783 312 €	130 552 €
<b>Evolution N/P/R à N-1</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

⇒ Selon l'offre 3, la contribution m2A affichée dans la DSP s'élève à 130 552 € par an pendant 6 ans.

③ Coût pour la collectivité de l'activité périscolaire Dietwiller (hors CEJ CAF)

	Dietwiller			Moyenne DSP sur 6 ans
	Marché 2013	Marché 2014	DSP 2016	
Dépenses marché m2A	255 001	254 999		
<b>Total Dépenses</b>	<b>255 001</b>	<b>254 999</b>		
Recettes parents régie	101 153	102 787		
Recettes CAF PSO	13 966	14 789		
<b>Total Recettes</b>	<b>115 119</b>	<b>117 576</b>		
<b>Coût pour la collectivité</b>	<b>139 882</b>	<b>137 423</b>	<b>130 552</b>	<b>130 552</b>
<b>Evolution</b>		<b>-2 459</b>	<b>-6 871</b>	<b>-5%</b>
<b>Contribution / heure enfants (€)</b>	<b>3,96</b>	<b>3,89</b>	<b>3,89</b>	<b>3,69</b>
Taux d'occupation proposé par candidat : 100% midi et 90% soir				
* Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100 % ⇒ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 90 %				

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heures enfants s'élève à 3,69 € pour la DSP Dietwiller, contre 3,89 € selon le précédent marché avec l'Ile aux copains.

2 / Coût pour la collectivité

⇒ Selon les budgets de la DSP, le coût net moyen pour la collectivité s'élève à 130 k€ en diminution de 7 k€ soit -5 % par rapport au précédent marché.

Cette diminution est principalement liée (cf comparaison ci-contre) :

Au niveau des recettes :

- diminution des recettes CAF suite à une erreur d'inscription de ces recettes lors du marché (- 8 k€),
- diminution des reprises des engagements retraite (- 3 k€).

Au niveau des charges :

- diminution de la masse salariale (- 22 k€),
- diminution des charges d'exploitation (- 2 k€ dont - 4 k€ de personnel extérieur).

④ Comparaison du budget de l'offre 3 avec le budget du précédent marché et les comptes définitifs 2014

	Budget marché m2A sur 1 an	Comptes définitifs 2014	Budget DSP 2016 offre 3 définitive	Ecart DSP 2016 offre 3 / marché sur 1 an	Ecart en %	Ecart DSP 2016 offre 3 / comptes définitifs 2014	Ecart en %
Contribution m2A	255 000	254 999	130 552	-124 448	-49%	-124 447	-49%
Participation des familles	0	0	101 000	101 000	88%	101 000	127%
CAF PS	8 000	6 600	15 000	7 000	0%	8 400	-50%
Produits financiers	1 000	2 000	1 000	0	-5%	-1 000	627%
CAE-CUI-A GEFIPH	4 200	550	4 000	-200	-100%	3 450	-8%
Produits divers	0	0	0	0	0%	0	0%
Reprise engagement retraite	9 500	8 800	251 552	-9 500	-9%	-8 800	-100%
<b>Total PRODUITS</b>	<b>277 700</b>	<b>272 949</b>	<b>251 552</b>	<b>-26 148</b>	<b>-9%</b>	<b>-21 397</b>	<b>-8%</b>
Carburant	200	200	200	0	0%	0	0%
Energie et fluides EDF-GDF	0	0	0	0	0%	0	0%
Alimentation	44 920	54 107	45 570	650	1%	-8 537	-16%
Petit équipement	1 000	825	1 000	0	0%	175	21%
Fournitures administratives	1 000	414	1 000	0	0%	586	142%
Produits d'entretien et d'hygiène	1 800	905	1 800	0	0%	895	99%
Jeux et mat Pédagogique	1 000	767	800	-200	-20%	33	4%
Matériel bricolage	500	450	500	0	0%	50	11%
Locations / Loyer immobilier	0	0	82	82	0%	82	0%
Location fontaine à eau	0	0	0	0	0%	0	0%
LOA copieur couleur	500	500	500	0	0%	0	0%
LOA EXPERT	200	580	200	0	0%	0	0%
LD PARTNER	200	200	180	-20	-10%	0	0%
Entretien réparation	200	0	1 200	1 000	500%	1 200	0%
Réparation véhicules	200	200	200	0	0%	0	0%
Maintenance	1 300	1 234	1 300	0	0%	66	5%
Assurance	2 800	2 900	2 900	100	4%	0	0%
Documentation	150	150	150	0	0%	0	0%
Personnel extérieur	4 100	1 624	0	-4 100	-100%	-1 624	-100%
Honoraires et rémunérations interm.	2 000	2 000	2 000	0	0%	0	0%
Déplacements	150	350	150	0	0%	-200	-57%
Fêtes et réceptions	200	0	200	0	0%	200	11%
Frais postaux/Télécoms/Internet	1 900	1 800	2 000	100	5%	200	0%
Services bancaires	15	15	15	0	0%	0	0%
Autres impôts	25	50	50	25	100%	0	0%
Total charges d'exploitation	64 560	69 072	62 197	-2 363	-4%	-6 875	-10%
Cotisations formation prof	2 990	2 300	2 600	-390	-13%	300	13%
Rémunérations brutes	130 000	125 990	120 100	-9 900	-8%	-5 890	-5%
Provision CP	4 160	0	0	-4 160	-100%	0	0%
Indemnités	500	0	500	0	0%	500	0%
Charges sociales	65 000	56 246	54 000	-11 000	-17%	-2 246	-4%
Taxe sur les salaires	0	5 329	3 600	3 600	-32%	-1 729	-32%
Total charges salariales	202 650	189 865	180 800	-21 850	-11%	-9 065	-5%
Médecine du travail	500	560	560	60	12%	0	0%
Stages et formations	1 000	1 000	500	-500	-50%	-500	-50%
Cotisations	2 590	10	2 400	-190	-7%	2 390	239000%
Engagement retraite	6 400	12 030	0	-6 400	-100%	-12 030	-100%
Dotations amortissements	0	250	0	0	0%	-250	-100%
<b>Total CHARGES</b>	<b>277 700</b>	<b>272 787</b>	<b>246 457</b>	<b>-31 243</b>	<b>-11%</b>	<b>-26 330</b>	<b>-10%</b>

Dietwiller

⑤ Comparaison des budgets de l'offre 1, l'offre 2 et l'offre 3 :

	Budget DSP 2016 OFFRE 1	Budget DSP 2016 OFFRE 2	Budget DSP 2016 OFFRE 3	Ecart OFFRE 2/OFFRE 1	Ecart OFFRE 3/OFFRE 2
Contribution m2A	175 987	147 487	130 552	-28 500	-16 935
Participation des familles	101 000	101 000	101 000	0	0
CAF PS	7 000	15 000	15 000	8 000	0
Produits financiers	1 000	1 000	1 000	0	0
CAE-CUI-A GEFIPH	1 000	1 000	4 000	0	3 000
<b>Total PRODUITS</b>	<b>285 987</b>	<b>265 487</b>	<b>251 552</b>	<b>-20 500</b>	<b>-13 935</b>
Carburant	200	200	200	0	0
Energie et fluides EDF-GDF	0	0	0	0	0
Alimentation	58 000	49 000	45 570	-9 000	-3 430
Petit équipement	1 000	1 000	1 000	0	0
Fournitures administratives	1 800	1 800	1 800	0	0
Produits d'entretien et d'hygiène	1 000	1 000	1 800	0	-200
Jeux et mat Pédagogique	500	500	800	0	0
Matériel bricolage	82	82	82	0	0
Locations / Loyer immobilier	0	0	0	0	0
Location fontaine à eau	500	500	500	0	0
LOA copieur couleur	200	200	200	0	0
LOA EXPERT	200	200	200	0	0
LOA EXPERT	180	180	180	0	0
LD PARTNER	1 200	1 200	1 200	0	0
Entretien réparation	200	200	200	0	0
Réparation véhicules	1 300	1 300	1 300	0	0
Maintenance	2 900	2 900	2 900	0	0
Assurance	150	150	150	0	0
Documentation	0	0	0	0	0
Personnel extérieur	2 000	2 000	2 000	0	0
Honoraires et rémunérations interm.	150	150	150	0	0
Déplacements	200	200	200	0	0
Fêtes et réceptions	2 000	2 000	2 000	0	0
Frais postaux/Télécoms/Internet	15	15	15	0	0
Services bancaires	50	50	50	0	0
Autres impôts	74 827	65 827	62 197	-9 000	-3 630
Total charges d'exploitation	2 600	2 600	2 600	0	0
Cotisations formation prof	130 000	130 000	120 100	0	-9 900
Rémunérations brutes	0	0	0	0	0
Provision CP	500	500	500	0	0
Indemnités	65 000	58 500	54 000	-6 500	-4 500
Charges sociales	3 900	3 900	3 600	0	-300
Taxe sur les salaires	202 000	195 500	180 800	-6 500	-14 700
Total charges salariales	560	560	560	0	0
Médecine du travail	1 000	1 000	500	0	-500
Stages et formations	2 600	2 600	2 400	0	-200
Cotisations	5 000	0	0	-5 000	0
Engagement retraite	0	0	0	0	0
Dotations amortissements	285 987	265 487	246 457	-20 500	-19 030
<b>Total CHARGES</b>	<b>285 987</b>	<b>265 487</b>	<b>246 457</b>	<b>-20 500</b>	<b>-19 030</b>



**DSP DIETWILLER**  
**Notations avant et après les négociations**

			DSP DIETWILLER OFFRE INITIALE		DSP DIETWILLER OFFRE APRES NEGOCIATIONS
<b>Éléments pédagogiques</b>	Argumentation et cohérence	/9	7	/9	7
	Prise en compte du contexte	/4	3	/4	3
	Gestion du personnel	/4	2	/4	3
	Partenariat	/3	2.5	/3	2.5
		<b>/20</b>	<b>14.50</b>	<b>/20</b>	<b>15.50</b>
<b>Éléments financiers</b>	Contribution m2A	/10	6	/10	8.5
	subvention par place	/5	3	/5	3.5
	prix de revient horaire	/5	3	/5	3.5
		<b>/20</b>	<b>12</b>	<b>/20</b>	<b>15.50</b>
<b>Note globale selon pondération</b>			<b>13.50</b>		<b>15.50</b>



---

# **CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE DIETWILLER**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	page 5
<b>TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION</b>	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
<b>TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI</b>	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 9
<b>TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES</b>	
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 11
Article 6 – Biens mis à disposition	page 11
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 11
6.2. Impôts et taxes	page 12
6.3. Entretien et travaux	page 12
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 12
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 12
Article 7 – Entretien des biens mobiliers mis à disposition	page 13
Article 8 – Moyens humains	page 13
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 14
Article 10 – Cession	page 14
<b>TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	page 15
Article 11 – Participation des usagers	page 15
Article 12 – Aides de la CAF	page 15
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 15
Article 14 – Modalités de règlement	page 15
Article 15 –Circonstances imprévisibles	page 16
Article 16 – Comptabilité	page 16
16.1. Rapport	page 16
16.2. Compte rendu financier	page 18
16.3. Compte rendu technique	page 18
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 18
16.5. Contrôle du délégant	page 19
Article 17 – Cautionnement	page 19
<b>TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES</b>	page 20
Article 18 – Responsabilité	page 20
Article 19 – Assurances	page 20
<b>TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION</b>	page 21
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 21
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 21

<b>TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX</b>	page 22
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 22
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 22
Article 24 – Mesures d'urgence	page 22
Article 25– Sanctions résolutoires	page 23
Article 26 – Compétence juridictionnelle	page 23
<b>TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION</b>	page 24
Article 27 – Continuité du service	page 24
Article 28 - Biens de retour	page 24
Article 29 – Biens de reprise	page 24
Article 30 – Biens propres	page 24
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 25
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 25

# ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE DIETWILLER

## CONVENTION D'EXPLOITATION

---

### Entre

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 ci-après désignée « m2A » ou « le délégrant »,

**et**

**d'autre part,**

**L'association L'Ile aux Copains**, représentée par sa Présidente, Madame Pierrette KEMPF, domiciliée 5 passage des Frères Hertzog – 68 440 HABSHEIM.

Association inscrite le 30 juin 2003 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 80 - folio 93

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

En l'occurrence, pour améliorer l'offre existante, m2A a décidé la création d'une nouvelle structure à Dietwiller. Le bâtiment, en cours de construction, ouvrira ses portes début 2016.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de déléguer la gestion de cette nouvelle structure plutôt que d'assurer le service en régie directe.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires du site de Dietwiller à **l'association l'Île aux Copains** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

# **TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires du site de Dietwiller.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : CONTENU**

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2015) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)

## TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

### ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

#### 4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

#### 4.2. Consistance du service

L'établissement actuel est localisé place Allemans du Dropt – 68 440 DIETWILLER. A compter de janvier 2016, le site sera localisé dans le nouveau bâtiment situé également Place Allemans du Dropt.

C'est un établissement qui associe :

- un **accueil périscolaire maternel** (3-6 ans) d'une capacité de **20 places le midi et 20 places le soir**
- un **accueil périscolaire élémentaire** (7-12 ans) d'une capacité de **50 places le midi et 30 places le soir**

#### 4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis au périscolaire.

#### 4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire dispose d'une capacité de 70 places le midi et 50 places le soir.

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires.

Le titulaire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil périscolaire



- Tous les soirs, aller des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil périscolaire

#### Adresses des écoles concernées

- Ecole maternelle : Place Allemans du Dropt – 68 440 DIETWILLER
- Ecole élémentaire : 42 rue du Général de Gaulle – 68 440 DIETWILLER
  
- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
  
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.
  
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
  - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
  - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
  - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
  - Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.
  
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
  
- Le titulaire s'engage à atteindre un taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique.
  
- Restauration  
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.  
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.  
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

## 4.5. Barème des participations familiales

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 25 juin 2015 (annexe 4), quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

### Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

#### Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts

Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts

Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts

Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts

Par enfant supplémentaire : 0.5 parts

Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{3 \text{ parts}} = 8,33 \%$$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2014, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

### Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2015 s'élève à **2,80 €**

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 3.80 €.

## **TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES**

### **ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

### **ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **6.1. Nature des biens mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux entièrement équipés, situés place Allemans du Dropt à Dietwiller (cf. plans annexés).

Un nouveau bâtiment à proximité de l'actuel local sera mis en service en janvier 2016. (cf plans annexés)

En outre, d'autres bâtiments sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités périscolaires. Ces locaux sont indiqués dans un tableau en annexe 6 bis.

M2A met également à disposition de l'exploitant tout le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2015 à 81.20 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68100 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

## **6.2. Impôts et taxes**

La commune de Dietwiller, propriétaire du bâtiment, assure le paiement des impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

## **6.3. Entretien et travaux**

### **6.3.1. Travaux à la charge du propriétaire**

Le propriétaire du bâtiment procède ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le propriétaire du bâtiment tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le propriétaire du bâtiment s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le propriétaire du bâtiment devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le propriétaire du bâtiment est maître d'ouvrage au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le propriétaire du bâtiment sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

### **6.3.2. Travaux à la charge du délégataire**

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du propriétaire et/ou du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION**

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

## **ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS**

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le service périscolaire gérés par l'association l'Ile aux Copains et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et les responsables des différents services qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations complètes relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention de DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

## **ARTICLE 10 : CESSION**

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS**

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base des tarifs applicables, annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci sont susceptibles d'être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par le délégant au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

### **ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

### **ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A**

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

**2016 : 130 552 €**

**2017 : 130 552 €**

**2018 : 130 552 €**

**2019 : 130 552 €**

**2020 : 130 552 €**

**2021 : 130 552 €**

Cette contribution intègre les taux d'occupation de **100% pour l'accueil du midi et 90 % d'occupation pour l'accueil du soir**.

### **ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT**

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- Tous les ans :

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars



- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

## **ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

## **ARTICLE 16 : COMPTABILITE**

### **16.1. Rapport**

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1<sup>er</sup> juin**, un rapport conforme aux dispositions des article L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
  - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
  - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
  - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
  - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
  - les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
  - les actions menées avec les enfants au cours de l'année
  - le taux d'occupation
- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits et présents
  - Une moyenne journalière par mois
  - Le taux d'occupation
- En outre, le délégataire remettra au délégant, pour chaque service, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :
    - Le nombre d'enfants inscrits par an
    - Le taux d'occupation annuel
    - Le projet éducatif
    - Le règlement de fonctionnement
    - L'évolution prévisible de l'activité
    - Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

## **16.2. Compte rendu financier**

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté par service à chacun des délégants concernés : multi-accueil, périscolaire et extrascolaire.

## **16.3. Compte rendu technique**

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, le délégant, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

## **16.4. Compte d'exploitation prévisionnel**

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

## **16.5. Contrôle du délégant**

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

## **ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT**

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

# **TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

## **ARTICLE 18 : RESPONSABILITE**

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 19 : ASSURANCES**

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire, la commune de Dietwiller. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

## **TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

### **ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

## **TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX**

### **ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES**

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

### **ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISoire**

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

### **ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE**

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

## **ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES**

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

## **ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.



## **TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE**

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

### **ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR**

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

### **ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE**

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 30 : BIENS PROPRES**

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

### **ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par  
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par  
Le Président de l'association  
L'Ile aux Copains

Josiane MEHLEN

Pierrette KEMPF



**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

**Projet délibération n°464C – Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site de Dietwiller – Choix du délégataire et approbation de la convention**

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

**La Vice-Présidente**

**Josiane MEHLEN**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « ILOT MOME » DE PFASTATT –  
CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5203/1.2.1/465C)**

Lors de sa séance du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires du site « Ilôt môme » de Pfastatt pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- La MJC de Pfastatt: 7 rue Aergarter – 68 120 PFASTATT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 mars 2015 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 27 avril 2015 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire demandée.

Au regard de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Péricolaire, a engagé des négociations avec la MJC de Pfastatt.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
MJC de Pfastatt – Ilôt même	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	1 140 000 €

Après négociations, il ressort que la MJC Pfastatt présente de **bonnes garanties** de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, la MJC Pfastatt présente un projet éducatif détaillé, fondé sur des valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique culturelle. En outre, la MJC a une très bonne connaissance du territoire et une expérience certaine des activités périscolaires.

D'un point de vue financier, les propositions de la MJC Pfastatt sont acceptables et correspondent à la moyenne des gestions périscolaires en DSP sur la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de désigner la MJC Pfastatt pour assurer l'exploitation des activités périscolaires du site « Ilôt même » de Pfastatt.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site « Ilôt même » de Pfastatt à la MJC de Pfastatt, sise à Pfastatt
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

- PJ : - Rapport de la commission DSP  
- Rapport de l'exécutif  
- Projet de convention d'exploitation

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

SERVICES AUX HABITANTS  
POLE EDUCATION ET ENFANCE  
5203 – SG

Le 27 avril 2015

## **Rapport de la Commission de Délégation de Service Public pour les activités périscolaires du site « Ilôt môme » à Pfastatt**

Pour rappel, la DSP en objet regroupera les services suivants :

- Un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 60 places le midi et 30 le soir
- Un accueil périscolaire élémentaire d'une capacité de 84 places le midi et 70 le soir

Une option concernant l'accueil du mercredi a également été intégrée à la DSP, soit :

- Un accueil le mercredi d'une capacité de 132 places dont 48 pour les maternels et 84 pour les élémentaires

**Candidat ayant présenté une offre dans les délais :**

➔ **La MJC de Pfastatt : 7 rue Aergarter – 68 120 PFASTATT**

***L'analyse porte sur :***

➤ ***Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :***

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20 max
- Prise en compte du contexte : 4 points/20 max
- Gestion du personnel : 4 points /20 max
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20 max

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

➤ ***Les budgets prévisionnels sur 6 ans***

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20 max

- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire: 5 points/20 max
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20 max

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

### **I. Le projet d'établissement**

L'analyse du projet d'établissement présenté par la MJC de Pfastatt figure en *annexe 1* sous forme de tableaux pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin de faciliter l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

#### **Le projet d'établissement des activités périscolaires :**

##### Points forts :

- Bonne connaissance du territoire et expérience en accueils périscolaires et extrascolaires
- Projet éducatif fondé sur des valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique culturelle

##### Points faibles :

- Manque de détail sur les relations avec l'école : lien avec les projets d'école, relations avec les enseignants et les autres partenaires du territoire
- Manque de détail dans les activités périscolaires proposées aux enfants

**NB** : Le candidat la MJC de Pfastatt propose une variante relative aux capacités du périscolaire. En effet, le candidat indique que, depuis septembre 2014, le nombre d'enfants accueillis est en constante augmentation pour le périscolaire du midi et du soir.

La MJC Pfastatt propose donc d'augmenter les capacités et demande un poste d'animateur supplémentaire afin d'être aux normes d'encadrement fixées par la réglementation mais aussi de pallier les absences de leurs animateurs et de mieux gérer les effectifs au quotidien.

Ilôt même	Maternels		Elémentaires	
	Midi	Soir	Midi	Soir
Offre de base	60	30	84	70
Variante	56	30	98	70
Ecart	- 4	+0	+14	+0

La notation du candidat s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante (les notations sont similaires pour l'offre de base et la variante, celle-ci n'ayant pas d'impact particulier sur les éléments pédagogiques):

	<b>Note</b>
Argumentation et cohérence	7/9
Prise en compte du contexte	3/4
Gestion du personnel	1.5/4
Partenariat	1.5/3
<b>Total</b>	<b>13/20</b>

## **II. Les budgets prévisionnels**

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution de la MJC Pfastatt figure en *annexe 2*.

### **1) Le montant global de la contribution demandée pour le périscolaire**

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le périscolaire :

Participation m2A budgétée par le candidat	2015 (4 mois)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (8 mois)	TOTAL
MJC Pfastatt – Offre de base	62 000 €	202 577 €	205 593 €	208 559 €	212 174 €	215 327 €	143 843 €	<b>1 250 073 €</b>
MJC Pfastatt – Variante	66 350 €	218 967 €	222 398 €	226 383 €	229 819 €	233 754 €	153 371 €	<b>1 351 042 €</b>
Ecart variante / offre de base	+ 4 350 €	+ 16 390 €	+ 16 805 €	+ 17 824 €	+ 17 645 €	+ 18 427 €	+ 9528 €	<b>+100 969 €</b>

⇒ La contribution demandée à m2A la MJC Pfastatt pour les 6 ans s'élève pour les activités périscolaires à **1 250 073 €** pour l'offre de base et à **1 351 042 €** pour la variante.



A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. Ces structures ayant des capacités différentes, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 244 places.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 244 places → Offre de base	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 254 places (154 + 100) → variante
<b>Offre MJC Pfastatt – Ilôt même * (offre de base : 144 places + 100 places)</b>	208 346 €	208 346 €	225 174 €
Baldersheim (35 places + 36 places)	155 906 €	535 790 €	557 748 €
Entremont (130 places + 70 places)	311 402 €	379 910 €	395 481 €
Ile Napoléon (34 places + 34 places)	159 249 €	571 423 €	594 842 €
Sausheim (170 places + 100 places)	454 054 €	410 330 €	427 147 €
Didenheim * (48 places + 24 places)	103 258 €	349 930	364 271 €
Morschwiller Le Bas * (134 places + 72 places)	223 956 €	265 268 €	276 140 €
Zillisheim * (70 places + 38 places)	152 728 €	345 052 €	359 194 €

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

**NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.**

## **2) Le montant global de la contribution demandée pour l'accueil du mercredi**

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution demandé pour le mercredi:

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2015 (4 mois)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (8 mois)	TOTAL
MJC Pfastatt – Offre de base	40 810 €	92 202 €	94 684 €	96 843 €	99 068 €	101 311 €	79 211 €	<b>604 129 €</b>

⇒ La contribution demandée pour le mercredi pour les 6 ans s'élève à **604 129 €**.

## **3) La contribution / place et contribution/ heure**

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le périscolaire (244) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

➤ *Le périscolaire*

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le périscolaire:

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
Offre MJC Pfastatt* – Ilôt même - offre de base périscolaire	2.77 €	854 €
Offre MJC Pfastatt* – Ilôt même - variante périscolaire	2.88 €	887 €
Baldersheim	6,96 €	2 196 €
Entremont	4,73 €	1 557 €
Ile Napoléon	7,43 €	2 342 €
Sausheim	5,50 €	1 682 €
Didenheim *	4,73 €	1 434 €
Morschwiller Le Bas *	3,57 €	1 087 €
Zillisheim *	5,05 €	1 414 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

➤ *Le mercredi*

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le périscolaire:

Contribution par place et heure	Moyenne Contribution/heure*	Moyenne Contribution/place
Offre MJC Pfastatt – mercredis	2.81 €	763 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

#### **4) Le prix de revient horaire**

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

➤ *Le périscolaire*

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour le périscolaire:

	2015 (4 mois)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (8 mois)	TOTAL
MJC Pfastatt – Offre de base	4.82 €	5.33 €	5.42 €	5.51 €	5.60 €	5.69 €	6.04 €	<b>5.49 €</b>
MJC Pfastatt – Variante	4.80 €	5.37 €	5.46 €	5.56 €	5.65 €	5.75 €	7.57 €	<b>5.74 €</b>

\*Sauf indication contraire, la MJC Pfastatt prévoit un taux d'occupation de 100 %

Pour les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire), le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par les candidats pour le périscolaire est inférieur au prix moyen constaté dans le département mais également inférieur aux taux des autres DSP.

➤ *Le mercredi*

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour le mercredi:

	2015 (4 mois)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (8 mois)	TOTAL
MJC Pfastatt – mercredis	5.02 €	5.23 €	5.35 €	5.44 €	5.53 €	5.62 €	6.29 €	<b>5.50 €</b>

La notation du candidat s’agissant des aspects quantitatif est la suivante :

	Note
Contribution m2A	7.5/10
Contribution par place et par heure	4/5
Prix de revient horaire	4/5
<b>Total</b>	<b>15.5/20</b>

### III. Conclusion

#### 1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	MJC PFASTATT
Le projet d’établissement	60%	13
Les budgets prévisionnels	40%	15.5
<b>Moyenne</b>		<b>14</b>

Au regard de l’analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission estime que l’offre du candidat MJC Pfastatt présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu’un projet d’établissement riche
- des propositions financières intéressantes sur la plupart des critères d’analyse.

## 2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **La MJC Pfastatt**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

- ***Eléments qualitatifs***

1. Préciser l'organigramme du périscolaire en détaillant les fonctions de chacun, le nombre d'heures d'intervention entre le midi et le soir.
2. Préciser les qualifications du responsable de site.
3. Un éducateur sportif apparaît dans l'organigramme de vos trois sites. Intervient-il sur les deux sites périscolaires ?
4. Préciser les modalités de participation des mineurs.
5. Détailler les activités périscolaires.
6. Préciser la tarification mise en œuvre pour le mercredi.
7. Pour le périscolaire et le mercredi, préciser les taux d'occupation pris en compte pour le calcul de vos budgets prévisionnels.
8. Préciser les capacités maximum théoriques retenues pour chacun des services.
9. Préciser les partenariats mis en œuvre par l'association.

- ***Eléments financiers***

1. Quid des évolutions significatives entre les comptes définitifs 2014 de la structure et ceux du budget DSP 2016 (effectif constant) :
  - Alimentation : + 4 K€
  - Sous-traitance informatique : + 2 K€
  - Voyages et déplacement: + 1.2 K€
  - Honoraires administratifs : + 2 K€
  - Charges salariales : + 33 K€
2. Quid des évolutions significatives entre le budget DSP 2016 (effectif constant) et le budget de la DSP (effectif revu) soit pour 10 enfants supplémentaires le midi :
  - Alimentation : + 8 K€
  - Charges salariales : + 10 K€
3. Concernant les recettes parents elles augmentent de 2 K€. Quelle hypothèse a été retenue ? Ces recettes semblent sous estimées.
4. Les évolutions des années 2015 et 2021 ne semblent pas cohérentes. En effet pour 2015, dans les budgets à effectif constant et revu, nous observons une augmentation des charges de 11 % avec notamment une hausse de 20 % des charges de personnel, de 12 % des frais de télécommunication et de 4 % des frais postaux. Il en est de même pour 2021. Expliquez.
5. Quel est le prix de repas retenu dans les offres ?
6. Préciser les heures de présence ainsi que les taux d'occupation pour le midi et le soir retenus dans vos hypothèses budgétaires pour l'offre de base ainsi que la variante. Il en est de même pour le mercredi.
7. Préciser le nombre de jours retenus pour le calcul des budgets 2015 et 2021. Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.

ANALYSE DES OFFRES DSP PFASTATT ILOT MOME - PERISCOLAIRE

Candidats	MJC PFASTATT	Note
<b>Expérience</b>	L'association la MJC Pfastatt est composée de différents pôles d'activités : le pôle enfance 3-11 ans, le pôle jeunesse 11-18 ans, le pôle économie sociale et familiale, le pôle des activités loisirs artistiques et le pôle culturel.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> Fondée sur les valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique socioculturelle, elle a pour objectif d'aider chacun à se construire individuellement et collectivement. Les principaux objectifs sont de développer la citoyenneté, d'éduquer et de développer les pratiques culturelles pour tous. Les accueils proposés pour les enfants sont un temps complémentaire au temps scolaire et familial. Il doit être un lieu de sociabilisation, de responsabilisation et de citoyenneté. Un lieu de découverte, de pratique d'expériences culturelles nouvelles, un lieu ouvert aux parents.</p> <p><b>Projet pédagogique</b> Les objectifs pédagogiques de la MJC Pfastatt sont les suivants: &gt; favoriser l'épanouissement et le développement des enfants (en identifiant ses besoins, en assurant leur sécurité physique, morale et affective, en favorisant l'écoute et l'échange et en respectant le rythme de chacun) &gt; favoriser la curiosité et l'éveil de l'enfant par des activités nouvelles &gt; contribuer à leur apprentissage à la vie en collectivité à travers le respect mutuel &gt; initier les enfants à des sports divers et à des activités culturelles &gt; donner une place aux parents</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant.	3
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p><b>Encadrement:</b> il semble être sur-estimé au vu de l'organigramme joint. L'équipe compte 1 directeur, 13 ou 14 animateurs, 4 personnels techniques le midi et 1 directeur et 10 animateurs le soir. Or, selon la réglementation, 1 directeur et 12 animateurs seraient nécessaires le midi et un directeur et 8 animateurs le soir.</p> <p>-&gt; <b>Des précisions dans l'organigramme sont nécessaires ainsi que dans l'organisation. Préciser les temps d'intervention, missions et rôles de chacun. En outre, une précision quant à la qualification de la directrice est nécessaire.</b></p>	1,5
<b>Partenariat / 3</b>	La MJC a comme ambition de jouer un rôle éducatif et de formation citoyenne au sein de la population et en lien avec les différents partenaires.	1,5
		<b>13</b>

DSP Pfasiatt - îlot môme  
(01/09/2015 - 31/08/2021)  
OFFRE 1

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

Ilot môme	Marché m2A : du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2014			DSP : du 1er septembre 2015 au 31 août 2021		
	Midi	Soir	Total	Midi	Soir	Mercredi
Périscolaire 3-6 ans	60	30	90	60	30	48
Périscolaire 6-11 ans	84	70	154	84	70	84
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>244</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>132</b>
Heures présence enfant*	40 320	35 000	75 320	40 320	35 000	34 650
Effectif constant	40 320	28 000	68 320	40 320	28 000	27 720

\*Hypothèse retenue : midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100% ; soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 80% ; mercredi : capacité enfant x 7,5h x 36j x 100%  
\*\*Hypothèse retenue : midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100% ; soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 80% ; mercredi : capacité enfant x 7,5h x 36j x 80%

Ilot môme (variante)	Marché m2A : du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2014			DSP : du 1er septembre 2015 au 31 août 2021		
	Midi	Soir	Total	Midi	Soir	Mercredi
Périscolaire 3-6 ans	60	30	90	56	30	48
Périscolaire 6-11 ans	84	70	154	98	70	84
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>244</b>	<b>154</b>	<b>100</b>	<b>132</b>
Heures présence enfant*	40 320	35 000	75 320	43 120	35 000	34 650
Effectif revu	40 320	28 000	68 320	43 120	28 000	27 720

\*Hypothèse retenue : midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100% ; soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 80% ; mercredi : capacité enfant x 7,5h x 36j x 80%

- La 1ère offre de la DSP est basée sur des effectifs constants par rapport au précédent marché soit **144** enfants le midi et **100** enfants le soir.
- La variante proposée par la structure est basée sur des effectifs revus à la hausse soit **154** enfants le midi et **100** enfants le soir.
- Par ailleurs, la DSP propose un accueil le mercredi de **11h00 à 18h30** dont la capacité enfant est conforme au cahier des charges de m2A soit **132** enfants.

② Contribution m2A DSP (1er septembre 2015 - 31 août 2021) :

	2015 (sept à dec)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (juin à juin)	Total	Moyenne annuelle
Contribution m2A îlot môme sans mercredi	62 000	202 577	205 593	208 559	212 174	215 327	143 843	1 250 079	208 346
Evolution N.P/R à N-1		25%	1%	1%	2%	2%	10%		
Contribution m2A îlot môme avec mercredi	102 810	294 779	300 277	305 402	311 242	316 638	223 054	1 854 202	300 034
Evolution N.P/R à N-1		13%	2%	2%	2%	2%	16%		
Ecart (= coût du mercredi)	40 810	92 202	94 684	96 843	99 068	101 311	79 211	604 129	100 688
Contribution m2A îlot môme sans mercredi	66 350	218 967	222 398	226 383	229 819	233 754	153 371	1 351 042	225 174
Evolution N.P/R à N-1		30%	2%	2%	2%	2%	6%		
Contribution m2A îlot môme avec mercredi	107 160	311 169	317 082	323 226	328 887	335 065	232 582	1 955 171	325 862
Evolution N.P/R à N-1		14%	2%	2%	2%	2%	14%		
Ecart (= coût du mercredi)	40 810	92 202	94 684	96 843	99 068	101 311	79 211	604 129	100 688
Contribution m2A îlot môme sans mercredi	4 350	16 390	16 805	17 824	17 645	18 427	9 528	100 969	16 828
Evolution N.P/R à N-1									
Contribution m2A îlot môme avec mercredi	4 350	16 390	16 805	17 824	17 645	18 427	9 528	100 969	16 828
Evolution N.P/R à N-1									
Ecart (= coût du mercredi)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La contribution annuelle de m2A pour la DSP à effectif constant et sans mercredi est de **208 346 €**.  
La contribution annuelle pour la DSP à effectif revu sans mercredi est de **225 174 €** soit **+ 16 828 €** par rapport à l'offre à effectif constant.  
Le coût du mercredi s'élève à **100 688 €**.

③ Coût pour la collectivité de l'activité périscolaire îlot môme (hors CAF CEE) :

Prestat îlot môme	Rappel des moyennes des DSP sans mercredi					
	2013	2014	2015-2020	2014-2020	2013-2018	2011-2016
Moyenne sur 6 ans DSP sans mercredi	361 800	355 570	361 800	355 570	361 800	355 570
Moyenne sur 6 ans DSP variante sans mercredi	128 577	138 104	128 577	138 104	128 577	138 104
Recettes CAF PSO	24 524	39 625	24 524	39 625	24 524	39 625
<b>Total Recettes</b>	<b>153 101</b>	<b>177 729</b>	<b>153 101</b>	<b>177 729</b>	<b>153 101</b>	<b>177 729</b>
Coût pour la collectivité	208 699	177 842	208 346	225 174	208 346	225 174
Evolution	-30 858	30 504	-30 858	30 504	-30 858	30 504
Contribution / heure enfants (€)*	2,77	2,96	2,77	2,88	2,77	2,88
Contribution / heure enfants (€)**	3,05	2,60	3,05	3,17	3,05	3,17

\* Hypothèse retenue : midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100% ; soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 80% ; mercredi : capacité enfant x 7,5h x 36j x 100%  
\*\* Hypothèse retenue : midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100% ; soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 80% ; mercredi : capacité enfant x 7,5h x 36j x 80%

1 / Ratios

- Le ratio contribution / heures enfants s'élève à **2,77 €** pour la DSP îlot môme à **effectif constant**, contre **2,36 €** selon le précédent marché avec l'île aux Copains et en moyenne entre **3,12 €** et **8,53 €** pour les autres DSP m2A.
- Le ratio contribution / heures enfants s'élève à **2,88 €** pour la DSP îlot môme à **effectif revu** (variante).
- Le ratio contribution / heures enfants pour le **mercredi** s'élèverait à **2,91 €**.

2 / Coût pour la collectivité

- Selon les budgets de la DSP à **effectif constant**, le coût net moyen pour la collectivité s'élève à **208 K€** en augmentation de **31 K€** par rapport au précédent marché liée principalement :
    - à l'augmentation de la masse salariale de **+ 54 K€** soit **+ 25 %**,
    - elle est en outre compensée par une baisse des charges d'exploitation de **-21 K€** (dont - 2 K€ de fournitures d'activité, - 16 K€ d'entretien et réparation, et - 2 K€ de réception et -3 K€ de voyage et déplacement).
  - Selon les budgets de la DSP à **effectif revu** (variante), le coût net moyen pour la collectivité s'élève à **225 K€** en augmentation de **17 K€** par rapport à l'offre à effectif constant liée à **+ 10 K€** de frais de personnel, **+ 8 K€** d'alimentation et **+ 2 K€** de recettes parents.
  - Selon les budgets de la DSP, le coût net moyen du **mercredi** pour la collectivité s'élève à **101 K€** correspondant :
    - aux charges d'exploitation supplémentaires de **42 K€** (dont 24 K€ d'alimentation, 4 K€ de sous traitance et 9 K€ de voyages et déplacements)
    - aux charges salariales supplémentaires de **146 K€**,
    - aux recettes parents et CAF de **95 K€**.
- Il est à noter que le coût du mercredi devrait être récupéré via les ACTP.

**④ Comparaison des budgets de l'offre 1 avec les comptes définitifs 2014 :**

1/ Explications à demander concernant les écarts des budgets de la DSP 2016 par rapport aux comptes définitifs 2014.

Concernant l'écart du budget DSP sans mercredi à effectif constant 2016 par rapport aux comptes définitifs 2014:

- Les charges d'exploitation sont supérieures de 8 K€ (+7 %) par rapport aux comptes définitifs 2014.
- Ceci est lié à l'augmentation des frais suivants:
  - Alimentation: + 4 K€ (+ 4 %)
  - Sous traitement informatique: + 2 K€
  - Voyages et déplacement: + 1 K€ (+ 6 %)
  - Honoraires administratifs: + 2 K€
- Les charges salariales sont supérieures de 33 K€ (+ 14 %) par rapport aux comptes définitifs 2014.

Concernant l'écart du budget DSP sans mercredi à effectif revu 2016 par rapport au budget DSP sans mercredi: La contribution de mZA augmente en moyenne de 17 K€ par an.

Des évolutions significatives existent entre le budget DSP 2016 (effectif constant) et le budget de la DSP (effectif revu) soit pour 10 enfants supplémentaires le midi, à savoir:

- Prestations familles: + 2 K€
- Alimentation : + 8 K€
- Charges salariales: + 10 K€

Concernant l'écart du budget du marché par rapport aux comptes définitifs 2014:

Nous constatons que le budget du marché était sur-évalué de 29 K€ concernant les charges d'exploitations et sous-évalué de 21 K€ concernant les charges salariales. Soit une sur-évaluation globale des charges de 8 K€ par rapport aux comptes définitifs 2014.

2/ Explication à demander concernant l'évolution des budgets de la DSP de 2016 à 2021:

- ➔ Les évolutions des années 2015/2016 et 2021 ne semblent pas cohérentes. En effet pour 2016, dans les budgets à effectif constant et revu, nous observons une augmentation des charges de 11 % avec notamment une hausse de 20 % des charges de personnel, de 12 % des frais de télécommunication et de 4 % des frais postaux. Il en est de même pour 2021.
- ➔ Concernant les charges, elles sont toutes en progression de 2 % par an à l'exception des charges de personnel qui sont en évolution de 3 % par an. Cette progression semble élevée.
- ➔ Les prestations familles dans les budgets à effectifs constants et revus diminuent de 3 % à 1 % entre 2016 et 2021. Pour quelles raisons?
- ➔ Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.
- ➔ Préciser les heures de présence ainsi que les taux d'occupation pour le midi et le soir retenus dans vos hypothèses budgétaires pour l'offre de base ainsi que la variante. Il en est de même pour le mercredi.

	Effectif constant		Effectif revu		Ecart Budget DSP sans mercredi 2016 - Comptes définitifs 2014	Ecart Budget DSP avec variante mercredi 2016 - Comptes définitifs 2014	Ecart Budget DSP avec variante mercredi 2016 - Comptes définitifs 2014 en %	Ecart Budget DSP sans mercredi 2016 - Comptes définitifs 2014	Ecart Budget DSP avec variante mercredi 2016 - Comptes définitifs 2014 en %	Ecart Budget DSP avec variante mercredi 2016 - Comptes définitifs 2014	Budget marché sur 1 an	Ecart Budget marché définitifs 2014
	Budget DSP sans mercredi 2016	Budget DSP avec variante mercredi 2016	Budget DSP sans mercredi 2016	Budget DSP avec variante mercredi 2016								
PRESTATION SERVICES CAF	42.250	83.250	41.000	41.000	42.250	42.250		42.250		158.304		0
PRESTATIONS FAMILLES	156.330	210.420	54.090	54.090	156.330	158.304		156.330		1.974		0
SUBVENTION MZA	202.577	294.779	92.202	92.202	-159.536	-139.536	-39%	16.390	1974	16.390	367.707	9.204
TOTAL Produits	401.157	588.449	187.292	187.292	42.654	61.018	17%	18.364	1974	18.364	0	-358.503
FOURNITURES NON STOCKABLES	561	1.224	663	663	72	72	15%	0	0	0	0	-489
FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	2.550	2.560	10	10	249	249	11%	0	0	0	3.794	1.493
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2.040	2.142	102	102	-742	-742	-27%	0	0	0	2.026	-1.756
FOURNITURES D'ACTIVITE	357	1.224	867	867	-884	-884	-71%	0	0	0	2.256	1.015
ACHATS ALIMENTATION	91.800	116.150	24.350	24.350	3.836	12.100	14%	8.264	2.040	8.264	91.270	3.306
SOUS - TRAITANCE GENERALE	0	3.100	3.100	3.100	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	1.959	2.959	1.000	1.000	1.959	1.959		0	0	0	2.318	2.318
LOCATIONS SALLES	82	82	0	0	82	82		0	0	0	0	0
ENTRETIEN ET REPARATION	204	204	0	0	-990	-990	-83%	0	0	0	17.024	15.830
HONORAIRES ADMINISTRATIF	2.040	4.040	2.000	2.000	2.040	2.040		0	0	0	2.154	2.154
DOCUMENTATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2.051	2.051
RECEPTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25.330	4.378
VOYAGES ET DEPLACEMENT	22.154	31.154	9.000	9.000	1.202	1.202	6%	0	0	0	0	0
FRAIS KM PERSONNEL	816	816	0	0	816	816		0	0	0	0	0
FRAIS POSTAUX	530	830	300	300	530	530		0	0	0	0	0
FRAIS TELECOMMUNICATION	714	914	200	200	42	42	6%	0	0	0	0	-672
SERVICES BANCAIRES	0	0	0	0	-178	-178	-100%	0	0	0	0	-178
COTISATIONS DIVERSES	0	0	0	0	-44	-44	-100%	0	0	0	0	-44
Charges d'exploitation	117.818	167.399	41.592	41.592	134.071	162.533	14%	8.264	16.253	16.253	147.222	29.404
TAXES SUR LES SALAIRES	7.338	11.350	3.600	3.600	412	412	6%	0	0	0	0	-7.338
REMUNERATION PERSONNEL	171.253	267.600	142.100	142.100	96.347	106.447	62%	10.100	106.447	10.100	220.485	49.232
COTISATIONS SALARIALES	63.286	421.050	145.700	145.700	-63.286	-63.286	-100%	0	-63.286	0	0	-63.286
Charges salariales	241.877	588.449	187.292	187.292	33.473	43.573	18%	18.364	43.573	18.364	367.707	8.012
TOTAL Charges	359.695	588.449	187.292	187.292	41.462	59.826	17%	18.364	59.826	18.364	367.707	8.012
RESULTAT	-1.193				1.193	1.193	-100%	0	1.193	1.193	0	1.193

Ilot même périscolaire 3/11 ans



**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

## **Délégation de Service Public** **Activités périscolaires du site « Ilôt même » de Pfastatt**

### **Rapport de l'exécutif**

#### **1. Historique de la procédure**

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site « Ilôt même », pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 13 février 2015 dans le journal « l'Alsace », et le 20 février 2015 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- MJC de Pfastatt : 7 rue Aergarter – 68 120 PFASTATT

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mars 2015 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produite par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 avril 2015 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.



## 2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
  - Le projet social
  - Le projet éducatif
  - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour le périscolaire

En outre, le candidat a proposé une variante à m2A, soit une modification des capacités de la DSP comme suit :

	Maternels		Elémentaires	
	Midi	Soir	Midi	Soir
<b>Capacités de la DSP</b>	60	30	84	70
<b>Variante proposée</b>	56	46	98	70

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

### 1. La MJC de Pfastatt

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement t riche
- pour des propositions financières intéressantes sur la plupart des critères d'analyse.

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

L'option concernant l'accueil du mercredi a, quant à elle, été écartée. En effet, il a été décidé que la compétence du mercredi restait à la charge des communes.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, La MJC de Pfastatt

## 3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Tout d'abord, des précisions ont été demandées au sujet de l'organigramme de la structure ainsi que sur les fonctions, qualifications, temps d'intervention de chaque personnel. Il a également été demandé de préciser les modalités de participation des mineurs ainsi que de détailler les activités périscolaires

Concernant l'aspect financier, il a été également demandé de préciser les taux d'occupation pris en compte pour le calcul des budgets prévisionnels mais également de justifier l'évolution de certains postes de charges tels que l'alimentation, la sous traitance informatique, les charges salariales. Suite aux négociations, la variante concernant la modification des capacités de la DSP a été écartée.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

#### **4. Motifs du choix du candidat retenu**

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que la MJC Pfastatt offre un projet pédagogique de très bonne qualité et un projet éducatif très argumenté, qui est centré sur des valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique culturelle.

#### **5. Economie générale du contrat**

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires du site Ilôt même de Pfastatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 60 places le midi et 30 places le soir,
- un service périscolaire élémentaire d'une capacité de 84 places le midi et 70 places le soir.

Le service est assuré :

- du lundi au vendredi, deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an,

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

**Contribution m2A pour le périscolaire**

**2016 : 190 000 €**

**2017 : 190 000 €**

**2018 : 190 000 €**

**2019 : 190 000 €**

**2020 : 190 000 €**

**2021 : 190 000 €**

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

**ANALYSE DES OFFRES DSP PFASTATT ILOT MOME - PERISCOLAIRE**  
**APRES NEGOCIATIONS**

Candidats	MJC PFASTATT	Note
<b>Expérience</b>	L'association la MJC Pfastatt est composée de différents pôles d'activités : le pôle enfance 3-11 ans, le pôle jeunesse 11-18 ans, le pôle économie sociale et familiale, le pôle des activités loisirs artistiques et le pôle culturel.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> Fondée sur les valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique socioculturelle, elle a pour objectif d'aider chacun à se construire individuellement et collectivement. Les principaux objectifs sont de développer la citoyenneté, d'éduquer et de développer les pratiques culturelles pour tous. Les accueils proposés pour les enfants sont un temps complémentaire au temps scolaire et familial. Il doit être un lieu de sociabilisation, de responsabilisation et de citoyenneté. Un lieu de découverte, de pratique d'expériences culturelles nouvelles, un lieu ouvert aux parents.</p> <p><b>Projet pédagogique</b> Les objectifs pédagogiques de la MJC Pfastatt sont les suivants: &gt; favoriser l'épanouissement et le développement des enfants (en identifiant ses besoins, en assurant leur sécurité physique, morale et affective, en favorisant l'écoute et l'échange et en respectant le rythme de chacun) &gt; favoriser la curiosité et l'éveil de l'enfant par des activités nouvelles &gt; contribuer à leur apprentissage à la vie en collectivité à travers le respect mutuel &gt; initier les enfants à des sports divers et à des activités culturelles &gt; donner une place aux parents</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant.	3
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p><b>Encadrement:</b> il semble être sur-estimé au vu de l'organigramme joint. L'équipe compte 1 directeur, 13 ou 14 animateurs, 4 personnels techniques le midi et 1 directeur et 10 animateurs le soir. Or, selon la réglementation, 1 directeur et 12 animateurs seraient nécessaires le midi et un directeur et 8 animateurs le soir. -&gt; <b>La MJC a revu son organigramme global ainsi que la qualification du responsable de site.</b></p> <p><b>Suite aux négociations :</b> Un organigramme détaillé comprenant le poste occupé, la qualification et les temps d'intervention de chaque agent a été transmis par la MJC. L'organisation et la gestion du personnel a également été détaillée.</p>	3,5
<b>Partenariat / 3</b>	<p>La MJC a comme ambition de jouer un rôle éducatif et de formation citoyenne au sein de la population et en lien avec les différents partenaires.</p> <p><b>Suite aux négociations :</b> La MJC a précisé ces partenariats avec les jardins Schoff, la ludosphère, la bibliothèque, les enseignants, la police municipale et la mairie.</p>	2,5
		<b>16</b>

**Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :**

🕒 Rappel du périmètre :

Ilot Môme	Marché m2A : du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2014		DSP : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021	
	Midi	Soir	Midi	Soir
Periscolaire 3-6 ans	60	30	60	30
Periscolaire 6-11 ans	84	70	84	70
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>144</b>	<b>100</b>
<b>Heures présence enfant*</b>	<b>40 320</b>	<b>35 000</b>	<b>40 320</b>	<b>35 000</b>

\* Hypothèse retenue par le candidat ⇨ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100% ⇨ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100%

⇨ L'offre de la DSP est basée sur des effectifs constants par rapport au précédent marché soit **144** enfants le midi et **100** enfants le soir.

⇨ Le taux d'occupation retenu par la structure dans le budget est de 100% le midi et 100% le soir.

🕒 Contribution m2A DSP (1er janvier 2016 - 31 décembre 2021) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Moyenne annuelle
Contribution m2A Ilot Môme PFASTATT (offre 3)	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	1 140 000 €	190 000 €
Evolution N P/R à N-1		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%

⇨ Selon l'offre 3, la contribution m2A affichée dans la DSP s'élevé à **190 000 € par an pendant 6 ans**.

🕒 Coût pour la collectivité de l'activité périscolaire Ilot môme (hors CAF CE) :

	Pfastatt Ilot môme		
	Marché 2013	Marché 2014	DSP 2016
Dépenses marché m2A	361 800	355 570	
<b>Total Dépenses</b>	<b>361 800</b>	<b>355 570</b>	
Recettes parents régie	128 577	138 104	
Recettes CAF PSO	34 293	35 739	
<b>Total Recettes</b>	<b>162 870</b>	<b>173 843</b>	
<b>Coût pour la collectivité</b>	<b>198 930</b>	<b>181 727</b>	
<b>Coût réel pour la collectivité *</b>	<b>211 430</b>	<b>194 227</b>	<b>190 000</b>

\* Coût intégrant 12,5 K€ de frais de femme de ménage refacturés par la commune de Pfastatt à m2A, désormais inclus dans la DSP

<b>Evolution</b>	<b>-17 203</b>	<b>-8%</b>	<b>-4 227</b>	<b>-2%</b>
<b>Contribution / heure enfants (€)</b>	<b>2,81</b>	<b>2,58</b>	<b>2,52</b>	<b>100%</b>
Taux d'occupation financier candidat	100%	100%	100%	100%

\* Hypothèse retenue par le candidat ⇨ midi : capacité enfant x 2h x 140j x 100% ⇨ soir : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100%

**1 / Ratios**

⇨ Le **ratio contribution / heures enfants** s'élevé à **2,52 €** pour la DSP Ilot Môme, contre **2,58 €** selon le précédent marché avec l'Ilot môme.

**2 / Coût pour la collectivité**

⇨ Selon les budgets de la DSP, le **coût net moyen pour la collectivité s'élevé à 190 K€** en diminution de **4 K€** soit **- 2%** par rapport au précédent.

Cette diminution est principalement liée à (cf comparaison ci-contre) :

Au niveau des recettes :

➢ augmentation des recettes CAF PSO (+ 6,5 K€).

Au niveau des charges :

➢ augmentation de la masse salariale (+ 30 K€),

➢ elle est en outre compensée par la baisse des **charges d'exploitation** de **- 17 K€** (dont - 16 K€ d'entretien et réparation, - 2 K€ de fournitures d'activité, - 2 K€ de réception, - 2 K€ de voyage et déplacement, + 3 K€ d'alimentation, - 2 K€ de documentation, + 2 K€ d'honoraires administratifs).

④ Comparaison du budget de l'offre 3 avec le budget du précédent marché et les comptes définitifs 2014 :

Ilot même périscolaire 3/11 ans	Budget marché sur 1 an	Comptes définitifs 2014	Budget DSP 2016 offre 3	Ecart	
				Budget DSP 2016 offre 3 - Budget marché sur 1 an	Budget DSP 2016 offre 3 - Comptes définitifs 2014
				Ecart en %	Ecart en %
PRESTATION SERVICES CAF			42 250		
PRESTATIONS FAMILLES			138 146		
SUBVENTION M2A	357 493	358 503	190 000	-167 493	-47%
TOTAL Produits	0	358 503	370 396	370 396	3%
Fournitures NON STOCKABLES	0	489	561	561	15%
FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	3 689	2 301	2 550	-1 139	-31%
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	997	2 782	2 040	1 043	105%
FOURNITURES D'ACTIVITE	2 193	1 241	357	-1 836	-84%
ACHATS ALIMENTATION	88 735	87 964	91 800	3 065	3%
SOUS - TRAITANCE GENERALE	0	0	0	0	0%
SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	2 253	0	1 959	-294	-13%
LOCATIONS SALLES	0	0	82	82	
ENTRETIEN ET REPARATION	16 551	1 194	204	-16 347	-99%
HONORAIRES ADMINISTRATIF	0	0	2 040	2 040	
DOCUMENTATION	2 094	0	0	-2 094	-100%
RECEPTION	1 994	0	0	-1 994	-100%
VOYAGES ET DEPLACEMENT	24 627	20 952	22 154	-2 473	-10%
FRAIS KM PERSONNEL	0	0	816	816	
FRAIS POSTAUX	0	0	530	530	
FRAIS TELECOMMUNICATION	0	672	714	714	
SERVICES BANCAIRES	0	178	0	-178	-100%
COTISATIONS DIVERSES	0	44	0	-44	-100%
Charges d'exploitation	143 133	117 818	125 807	-17 326	-12%
TAXES SUR LES SALAIRES	0	7 338	6 500	-838	-11%
REMUNERATION PERSONNEL	214 360	171 253	238 089	23 729	11%
COTISATIONS SALARIALES	0	63 286	0	-63 286	-100%
Charges salariales	214 360	241 877	244 589	30 229	14%
TOTAL Charges	357 493	359 695	370 396	12 903	4%
RESULTAT	0	-1 193	0	1 193	-100%

⑤ Comparaison des budgets de l'offre 1, l'offre 2 et l'offre 3 :

Ilot même périscolaire 3/11 ans	Budget DSP 2016			Ecart		
	OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3
PRESTATION SERVICES CAF	42 250	42 250	42 250	0	0	0
PRESTATIONS FAMILLES	138 146	138 146	138 146	0	0	0
SUBVENTION M2A	220 761	220 761	190 000	0	0	-30 761
TOTAL Produits	401 157	401 157	370 396	0	0	-30 761
Fournitures NON STOCKABLES	561	561	561	0	0	0
FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	2 550	2 550	2 550	0	0	0
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 040	2 040	2 040	0	0	0
FOURNITURES D'ACTIVITE	357	357	357	0	0	0
ACHATS ALIMENTATION	91 800	91 800	91 800	0	0	0
SOUS - TRAITANCE GENERALE	0	0	0	0	0	0
SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	1 959	1 959	1 959	0	0	0
LOCATIONS SALLES	82	82	82	0	0	0
ENTRETIEN ET REPARATION	204	204	204	0	0	0
HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 040	2 040	2 040	0	0	0
DOCUMENTATION	0	0	0	0	0	0
RECEPTION	0	0	0	0	0	0
VOYAGES ET DEPLACEMENT	22 154	22 154	22 154	0	0	0
FRAIS KM PERSONNEL	816	816	816	0	0	0
FRAIS POSTAUX	530	530	530	0	0	0
FRAIS TELECOMMUNICATION	714	714	714	0	0	0
SERVICES BANCAIRES	0	0	0	0	0	0
COTISATIONS DIVERSES	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	125 807	125 807	125 807	0	0	0
TAXES SUR LES SALAIRES	7 750	7 750	6 500	0	0	-1 250
REMUNERATION PERSONNEL	267 600	267 600	238 089	0	0	-29 511
COTISATIONS SALARIALES	0	0	0	0	0	0
Charges salariales	275 350	275 350	244 589	0	0	-30 761
TOTAL Charges	401 157	401 157	370 396	0	0	-30 761

**DSP ILOT MOME PFASTATT**  
**Notations avant et après les négociations**

			DSP ILOT MOME OFFRE INITIALE		DSP ILOT MOME OFFRE APRES NEGOCIATIONS
<b>Eléments pédagogiques</b>	Argumentation et cohérence	/9	7	/9	7
	Prise en compte du contexte	/4	3	/4	3
	Gestion du personnel	/4	1.5	/4	3.5
	Partenariat	/3	1.5	/3	2.5
		<b>/20</b>	<b>13</b>	<b>/20</b>	<b>16</b>
<b>Eléments financiers</b>	Contribution m2A	/10	7.5	/10	8
	subvention par place	/5	4	/5	4
	prix de revient horaire	/5	4	/5	4
		<b>/20</b>	<b>15.5</b>	<b>/20</b>	<b>16</b>
<b>Note globale selon pondération</b>			<b>14</b>		<b>16</b>



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

---

**CONVENTION D'EXPLOITATION  
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE  
ILOT MOME DE PFASTATT**



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	page 5
<b>TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION</b>	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
<b>TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI</b>	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 9
<b>TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES</b>	
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 11
Article 6 – Biens mis à disposition	page 11
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 11
6.2. Impôts et taxes	page 12
6.3. Entretien et travaux	page 12
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 12
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 12
Article 7 – Entretien des biens mobiliers mis à disposition	page 13
Article 8 – Moyens humains	page 13
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 14
Article 10 – Cession	page 14
<b>TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	page 15
Article 11 – Participation des usagers	page 15
Article 12 – Aides de la CAF	page 15
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 15
Article 14 – Modalités de règlement	page 16
Article 15 –Circonstances imprévisibles	page 16
Article 16 – Comptabilité	page 16
16.1. Rapport	page 16
16.2. Compte rendu financier	page 18
16.3. Compte rendu technique	page 18
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 19
16.5. Contrôle du délégant	page 19
Article 17 – Cautionnement	page 19
<b>TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES</b>	page 20
Article 18 – Responsabilité	page 20
Article 19 – Assurances	page 20
<b>TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION</b>	page 21
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 21
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 21

<b>TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX</b>	page 22
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 22
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 22
Article 24 – Mesures d'urgence	page 22
Article 25– Sanctions résolutoires	page 23
Article 26 – Compétence juridictionnelle	page 23
<b>TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION</b>	page 24
Article 27 – Continuité du service	page 24
Article 28 - Biens de retour	page 24
Article 29 – Biens de reprise	page 24
Article 30 – Biens propres	page 24
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 25
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 25

# ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE ILOT MOME DE PFASTATT

## CONVENTION D'EXPLOITATION

---

### Entre

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »,

**et**

**d'autre part,**

**La MJC de Pfastatt**, représentée par son Président, Monsieur Claude GUIGNARD, domiciliée 7 rue Aergarter – 68 120 PFASTATT.

Association inscrite le 24 septembre 1953 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 10 - folio 59

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires du site Ilôt même de Pfastatt à **la MJC de Pfastatt** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

# **TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires du site Ilôt même de Pfastatt.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : CONTENU**

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2015) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)

## **TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI**

### **ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER**

#### **4.1. Les usagers**

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

#### **4.2. Consistance du service**

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est localisé rue des Ecoles – 68 120 PFASTATT.

C'est un établissement qui associe :

- un **accueil périscolaire maternel** (3-6 ans) d'une capacité de **60 places le midi et 30 places le soir**
- un **accueil périscolaire élémentaire** (7-12 ans) d'une capacité de **84 places le midi et 70 places le soir**

#### **4.3. Modalités d'inscription**

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis au périscolaire.

#### **4.4. Dispositions générales d'exploitation**

Le périscolaire dispose d'une capacité de 144 places le midi et 100 places le soir.

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant deux le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires.

Le titulaire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement des enfants comme suit :

Pause méridienne :

- un transport aller-retour des écoles maternelles et élémentaire au site d'accueil périscolaire situé rue des Ecoles,

Les soirs après la classe :

- un transport aller simple des écoles maternelles et élémentaire au site d'accueil.

## **Adresses des écoles**

### Ecoles maternelles :

- Erckmann Chatrian : 4 rue des Ecoles – 68 120 PFASTATT
- Ecole Waltz : 2 rue d'Illzach – 68 120 PFASTATT

### Ecole élémentaire :

- Centre : 4 rue des Ecoles – 68 120 PFASTATT
- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
  - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
  - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
  - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
  - Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- Le titulaire s'engage à atteindre un taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique.
- Restauration  
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.  
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.  
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

#### 4.5. Barème des participations familiales

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 25 juin 2015 (annexe 4), quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

##### Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

##### Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts  
 Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts  
 Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts  
 Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts  
 Par enfant supplémentaire : 0.5 parts  
 Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25 \%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$



Exemple : pour une famille de 2 enfants

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{3 \text{ parts}} = 8,33\%$$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2014, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu. Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

#### Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2015 s'élève à **2,80 €**

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 3.80 €.

## **TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES**

### **ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

### **ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **6.1. Nature des biens mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux situés rue des Ecoles à Pfastatt (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant tout le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2015 à 81.20 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68100 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

#### **6.2. Impôts et taxes**

La commune de Pfastatt, propriétaire du bâtiment, assure le paiement des impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

## **6.3. Entretien et travaux**

### **6.3.1. Travaux à la charge du propriétaire**

Le propriétaire du bâtiment procède ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le propriétaire du bâtiment tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le propriétaire du bâtiment s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le propriétaire du bâtiment devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le propriétaire du bâtiment est maître d'ouvrage au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le propriétaire du bâtiment sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

### **6.3.2. Travaux à la charge du délégataire**

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du propriétaire et/ou du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION**

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

## **ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS**

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le service périscolaire gérés par la MJC Pfastatt et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et les responsables des différents services qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations complètes relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention de DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

## **ARTICLE 10 : CESSION**

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS**

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base des tarifs applicables, annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci sont susceptibles d'être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par le délégant au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

### **ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

### **ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A**

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

**2016 : 190 000 €**

**2017 : 190 000 €**

**2018 : 190 000 €**

**2019 : 190 000 €**

**2020 : 190 000 €**

**2021 : 190 000 €**

Cette contribution intègre les taux d'occupation de **100% pour l'accueil du midi et pour l'accueil du soir.**

### **ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT**

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- Tous les ans :

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

## **ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

## **ARTICLE 16 : COMPTABILITE**

### **16.1. Rapport**

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1<sup>er</sup> juin**, un rapport conforme aux dispositions des article L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des

biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
  - les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
  - les actions menées avec les enfants au cours de l'année
  - le taux d'occupation
- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits et présents
  - Une moyenne journalière par mois
  - Le taux d'occupation
- En outre, le délégataire remettra au délégant, pour chaque service, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :
    - Le nombre d'enfants inscrits par an
    - Le taux d'occupation annuel
    - Le projet éducatif
    - Le règlement de fonctionnement
    - L'évolution prévisible de l'activité
    - Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.



Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

## **16.2. Compte rendu financier**

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

## **16.3. Compte rendu technique**

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, le délégant, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

## **16.4. Compte d'exploitation prévisionnel**

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

## **16.5. Contrôle du délégant**

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

## **ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT**

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

## **TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **ARTICLE 18 : RESPONSABILITE**

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 19 : ASSURANCES**

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire, la commune de Pfastatt. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

## **TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

### **ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

## **TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX**

### **ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES**

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

### **ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISoire**

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

### **ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE**

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

## **ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES**

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

## **ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE**

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

### **ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR**

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

### **ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE**

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 30 : BIENS PROPRES**

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

### **ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par  
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par  
Le Président de la MJC de Pfastatt

Josiane MEHLEN

Claude GUIGNARD





**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

**Projet délibération n°465C – Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site Ilôt même de Pfastatt – Choix du délégataire et approbation de la convention**

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

**La Vice-Présidente**

**Josiane MEHLEN**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « RECRE O MOME » DE PFASTATT –  
CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5203/1.2.1/466C)**

Lors de sa séance du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires du site « Récré ô môme » de Pfastatt pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- La MJC de Pfastatt: 7 rue Aergenter – 68 120 PFASTATT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 mars 2015 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 27 avril 2015 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire demandée.

Au regard de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Péricolaire, a engagé des négociations avec la MJC de Pfastatt.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
MJC de Pfastatt – Récré ô môme	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	840 000 €

Après négociations, il ressort que l'association La MJC de Pfastatt présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, la MJC Pfastatt présente un projet éducatif détaillé, fondé sur des valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique culturelle. En outre, la MJC a une très bonne connaissance du territoire et une expérience certaine des activités périscolaires.

D'un point de vue financier, les propositions de la MJC Pfastatt sont acceptables et correspondent à la moyenne des gestions périscolaires en DSP sur la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de désigner la MJC Pfastatt pour assurer l'exploitation des activités périscolaires du site « Récré ô môme » de Pfastatt.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site « Récré ô môme » de Pfastatt à la MJC de Pfastatt, sise à Pfastatt
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

- PJ : - Rapport de la commission DSP  
- Rapport de l'exécutif  
- Projet de convention d'exploitation

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

SERVICES AUX HABITANTS  
POLE EDUCATION ET ENFANCE  
5203 – SG

Le 27 avril 2015

## **Rapport de la Commission de Délégation de Service Public pour les activités périscolaires du site « Récré ô môme » à Pfastatt**

Pour rappel, la DSP en objet regroupera les services suivants :

- Un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 40 places le midi et 20 le soir
- Un accueil périscolaire élémentaire d'une capacité de 70 places le midi et 42 le soir

**Candidat ayant présenté une offre dans les délais :**

➔ **La MJC de Pfastatt** : 7 rue Aegerter – 68 120 PFASTATT

***L'analyse porte sur :***

➤ ***Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :***

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20 max
- Prise en compte du contexte : 4 points/20 max
- Gestion du personnel : 4 points /20 max
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20 max

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

➤ ***Les budgets prévisionnels sur 6 ans***

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20 max
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire: 5 points/20 max
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20 max

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

## I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement présenté par La MJC de Pfastatt figure en *annexe 1* sous forme de tableaux pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin de comparer les offres, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

### Le projet d'établissement des activités périscolaires :

#### Points forts :

- Bonne connaissance du territoire et expérience en accueils périscolaires et extrascolaires
- Projet éducatif fondé sur des valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique culturelle

#### Points faibles :

- Manque de détail sur les relations avec l'école : lien avec les projets d'école, relations avec les enseignants et les autres partenaires du territoire
- Manque de détail dans les activités périscolaires proposées aux enfants

**NB :** Le candidat la MJC de Pfastatt propose une variante relative aux capacités du périscolaire. En effet, le candidat indique que, depuis septembre 2014, le nombre d'enfants accueillis en constante augmentation pour le périscolaire du midi et du soir.

La MJC Pfastatt propose donc d'augmenter les capacités et demande deux postes d'animateurs supplémentaires afin d'être aux normes d'encadrement fixées par la réglementation mais aussi de pallier les absences de leurs animateurs et de mieux gérer les effectifs au quotidien.

Récré ô même	Maternels		Elémentaires	
	Midi	Soir	Midi	Soir
Offre de base	40	20	70	42
Variante	38	24	86	60
Ecart	- 2	+4	+16	+18

La notation du candidat s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante (les notations sont similaires pour l'offre de base et la variante, celle-ci n'ayant pas d'impact particulier sur les éléments pédagogiques):

	<b>Note</b>
Argumentation et cohérence	7/9
Prise en compte du contexte	3/4
Gestion du personnel	1.5/4
Partenariat	1.5/3
<b>Total</b>	<b>13/20</b>

## II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution de la MJC Pfastatt figure en *annexe 2*.

### 1) Le montant global de la contribution demandée pour le périscolaire

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le périscolaire :

Participation m2A budgétée par le candidat	2015 (4 mois)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (8 mois)	TOTAL
MJC Pfastatt Récré ô même– Offre de base	56 640 €	162 691 €	164 931 €	167 244 €	169 629 €	172 108 €	126 320 €	<b>1 019 563 €</b>
MJC Pfastatt Récré ô même – Variante	60 260 €	178 537 €	180 977 €	183 490 €	186 083 €	188 860 €	153 187 €	<b>1 131 394 €</b>
Ecart variante / offre de base	+ 3 620 €	+ 15 846 €	+ 16 046 €	+ 16 246 €	+ 16 454 €	+ 16 752 €	+ 26 867 €	<b>+111 831 €</b>

⇒ La contribution demandée à m2A la MJC Pfastatt pour les 6 ans s'élève pour les activités périscolaires à **1 019 563 €** pour l'offre de base et à **1 131 394 €** pour la variante.

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. Ces structures ayant des capacités différentes, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 172 places (et 208 pour la variante).

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 172 places → Offre de base	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 208 places (124 + 84) → variante
Offre MJC Pfastatt – Ilôt même * (offre de base : 110 places + 62 places)	169 927 €	169 927 €	188 566 €
Baldersheim ( 35 places + 36 places)	155 906 €	377 688 €	456 739 €
Entremont (130 places + 70 places)	311 402 €	267 806 €	323 859 €
Ile Napoléon (34 places + 34 places)	159 249 €	402 806 €	487 115 €
Sausheim (170 places + 100 places)	454 054 €	289 249 €	349 790 €
Didenheim * (48 places + 24 places)	103 258 €	245 672 €	298 301 €
Morschwiller Le Bas * (134 places + 72 places)	223 956 €	186 992 €	226 130 €
Zillisheim * (70 places + 38 places)	152 728 €	243 234 €	294 143 €

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

**NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.**

## 2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le périscolaire (172) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

Le tableau ci-dessous présente la contribution / place et la contribution/heure pour le périscolaire:

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
Offre MJC Pfastatt – Récré ô môme* – offre de base périscolaire	3,24 €	988 €
Offre MJC Pfastatt – Récré ô môme* – variante périscolaire	2,94 €	907 €
Baldersheim	6,96 €	2 196 €
Entremont	4,73 €	1 557 €
Ile Napoléon	7,43 €	2 342 €
Sausheim	5,50 €	1 682 €
Didenheim *	4,73 €	1 434 €
Morschwiller Le Bas *	3,57 €	1 087 €
Zillisheim *	5,05 €	1 414 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

## 3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour le périscolaire:

Participation m2A budgétée par le candidat	2015 (4 mois)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (8 mois)	TOTAL
MJC Pfastatt Récré ô môme – Offre de base	5.11 €	5.53 €	5.62 €	5.71 €	5.81 €	5.90 €	6.64 €	<b>5.76 €</b>
MJC Pfastatt Récré ô môme – Variante	4.33 €	4.77 €	4.85 €	4.93 €	5.01 €	5.10 €	6.13 €	<b>5.02 €</b>

\*Sauf indication contraire, la MJC Pfastatt prévoit un taux d'occupation de 100 %

Pour les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire), le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par les candidats pour le périscolaire est inférieur au prix moyen constaté dans le département mais également inférieur aux taux des autres DSP.

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatif est la suivante :

	<b>Grille de notation</b>	<b>Périscolaire</b>
Contribution m2A	/10	7.5
Contribution par place et par heure	/5	4
Prix de revient horaire	/5	4
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>15.5</b>

### **III. Conclusion**

#### **1) Note finale obtenue par le candidat**

	<b>Grille</b>	<b>MJC PFASTATT</b>
Le projet d'établissement	60%	13
Les budgets prévisionnels	40%	15.5
<b>Moyenne</b>		<b>14</b>

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission estime que l'offre du candidat MJC Pfastatt présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement riche
- des propositions financières intéressantes sur la plupart des critères d'analyse.

#### **2) Demandes complémentaires et négociations à mener**

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **La MJC Pfastatt**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

- ***Eléments qualitatifs***

1. Préciser l'organigramme du périscolaire en détaillant les fonctions de chacun, le nombre d'heures d'intervention entre le midi et le soir.
2. Préciser les qualifications du responsable de site.
3. Un éducateur sportif apparaît dans l'organigramme de vos trois sites. Intervient-il sur les deux sites périscolaires ?
4. Préciser les modalités de participation des mineurs.
5. Détailler les activités périscolaires.



6. Pour le périscolaire, préciser les taux d'occupation pris en compte pour le calcul de vos budgets prévisionnels.
7. Préciser les capacités maximum théoriques retenues.
8. Préciser les partenariats mis en œuvre par l'association.
9. Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.

- ***Éléments financiers***

1. Quid des évolutions significatives entre les comptes définitifs 2014 de la structure et ceux du budget DSP 2016 (effectif constant) :
  - Alimentation : + 10 K€
  - Sous-traitance informatique : + 1.5 K€
  - Honoraires administratifs : + 2 K€
  - Charges salariales : + 23 K€
2. Quid des évolutions significatives entre le budget DSP 2016 (effectif constant) et le budget de la DSP (effectif revu) soit pour 14 enfants supplémentaires le midi et 22 le soir :
  - Charges salariales : + 16 K€
  - Concernant les recettes parents, ces dernières n'évoluent pas. Pourquoi ?
3. Les évolutions des années 2015 et 2021 ne semblent pas cohérentes. En effet pour 2015, dans les budgets à effectif constant et revu, nous observons une augmentation des charges d'environ 10 % avec notamment une hausse de 20 % des charges de personnel et de 4 % des frais postaux. Il en est de même pour 2021.
4. Quel est le prix de repas retenu dans les offres ?
5. Préciser les heures de présence ainsi que les taux d'occupation pour le midi et le soir retenus dans vos hypothèses budgétaires pour l'offre de base ainsi que la variante.
6. Préciser le nombre de jours retenus pour le calcul des budgets 2015 et 2021.

ANALYSE DES OFFRES DSP PFASTATT RECRE O MOME - PERISCOLAIRE

Candidats		Note
	<b>MJC PFASTATT</b>	
<b>Expérience</b>	L'association la MJC Pfastatt est composée de différents pôles d'activités : le pôle enfance 3-11 ans, le pôle jeunesse 11-18 ans, le pôle économie sociale et familiale, le pôle des activités loisirs artistiques et le pôle culturel.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> Fondée sur les valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique socioculturelle, elle a pour objectif d'aider chacun à se construire individuellement et collectivement. Les principaux objectifs sont de développer la citoyenneté, d'éduquer et de développer les pratiques culturelles pour tous. Les accueils proposés pour les enfants sont un temps complémentaire au temps scolaire et familial. Il doit être un lieu de sociabilisation, de responsabilisation et de citoyenneté. Un lieu de découverte, de pratique d'expériences culturelles nouvelles, un lieu ouvert aux parents.</p> <p><b>Projet pédagogique</b> Les objectifs pédagogiques de la MJC Pfastatt sont les suivants: &gt; favoriser l'épanouissement et le développement des enfants (en identifiant ses besoins, en assurant leur sécurité physique, morale et affective, en favorisant l'écoute et l'échange et en respectant le rythme de chacun) &gt; favoriser la curiosité et l'éveil de l'enfant par des activités nouvelles &gt; contribuer à leur apprentissage à la vie en collectivité à travers le respect mutuel &gt; initier les enfants à des sports divers et à des activités culturelles &gt; donner une place aux parents</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant.	3
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p><b>Encadrement:</b> il semble être sur-estimé au vu de l'organigramme joint. L'équipe compte 1 directeur, 1 éducateur sportif et 11 animateurs, 3 personnels techniques le midi et 1 directeur, 1 éducateur sportif et 8 animateurs le soir. Or, selon la réglementation, 1 directeur et 9 animateurs seraient nécessaires le midi et un directeur et 5 animateurs le soir.</p> <p>-&gt; <b>Des précisions dans l'organigramme sont nécessaires ainsi que dans l'organisation. Préciser les temps d'intervention, missions et rôles de chacun. En outre, une précision quant à la qualification de la directrice est nécessaire.</b></p>	1,5
<b>Partenariat / 3</b>	La MJC a comme ambition de jouer un rôle éducatif et de formation citoyenne au sein de la population et en lien avec les différents partenaires.	1,5
		<b>13</b>

# DSP Pfastatt - Récré ô môme (01/09/2015 - 31/08/2021) OFFRE 1

## Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

### ① Rappel du périmètre :

Ilot môme	Marché m2A : du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2014		DSP : du 1er septembre 2012 au 31 août 2021	
	Midi	Soir	Midi	Soir
Periscolaire 3-6 ans	40	20	40	20
Periscolaire 6-11 ans	70	42	70	42
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>62</b>	<b>110</b>	<b>62</b>
<b>Heures présence enfant*</b>	<b>30 800</b>	<b>21 700</b>	<b>30 800</b>	<b>21 700</b>
* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant * 2h * 100 % - soir : capacité enfant * 2,5h * 140j * 100 %				
<b>Effectif constant</b>	<b>30 800</b>	<b>17 360</b>	<b>30 800</b>	<b>17 360</b>
* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant * 2h * 140j * 100 % - soir : capacité enfant * 2,5h * 140j * 80 %				

Ilot môme (variante)	Marché m2A : du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2014		DSP : du 1er septembre 2015 au 31 août 2021	
	Midi	Soir	Midi	Soir
Periscolaire 3-6 ans	40	20	38	24
Periscolaire 6-11 ans	70	42	86	60
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>62</b>	<b>124</b>	<b>84</b>
<b>Heures présence enfant*</b>	<b>30 800</b>	<b>21 700</b>	<b>34 720</b>	<b>29 400</b>
* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant * 2h * 140j * 100 % - soir : capacité enfant * 2,5h * 140j * 100 %				
<b>Effectif revu</b>	<b>30 800</b>	<b>17 360</b>	<b>34 720</b>	<b>23 520</b>
* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant * 2h * 140j * 100 % - soir : capacité enfant * 2,5h * 140j * 80 %				

⇒ La 1ère offre de la DSP est basée sur des effectifs constants par rapport au précédent marché soit **110** enfants le midi et **62** enfants le soir.

⇒ La variante proposée par la structure est basée sur des effectifs revus à la hausse soit **124** enfants le midi et **84** enfants le soir (+ 14 enfants le midi et + 22 enfants le soir)

Cette DSP ne propose pas d'option pour le mercredi, les enfants étant regroupés le mercredi sur le site îlot môme.

### ② Contribution m2A DSP (1er septembre 2015 - 31 Août 2021) :

Effectif Constant	2015 sept à dec.	2016	2017	2018	2019	2020	2021 jan à juin	Total	Moyenne annuelle
Contribution m2A Récré ô môme	56 640	162 691	164 931	167 244	169 629	172 108	126 320	1 019 563	169 927
Evolution N P/R à N-1		12,8%	1,4%	1,4%	1,4%	1,5%	20,9%		
Contribution m2A Récré ô môme	60 260	178 537	180 977	185 490	186 083	188 860	150 187	1 128 394	188 066
Evolution N P/R à N-1		16,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,5%	31,0%		
Ecart effectif revu - constant	3 620	15 846	16 046	16 246	16 454	16 752	23 867	108 831	18 139

⇒ Selon la 1ère offre à effectif constant, la contribution annuelle moyenne de m2A s'élève à **169 927 €**, en évolution de **1,4 %** à l'exception des années 2015 et 2021 qui semblent incohérentes.

⇒ Selon la variante à effectif revu, la contribution annuelle moyenne de m2A s'élève à **188 066 €**, en augmentation de **18 139 € par rapport à la 1ère offre** (uniquement liée aux frais de personnel). Concernant l'évolution, elle évolue de la même manière que la 1ère offre.

### ③ Coût pour la collectivité de l'activité périscolaire Récré ô môme (hors CAF CEJ)

Pfastatt récré ô môme	2013		2014		2015-2020		Rappel des moyennes des DSP sans mercredi							
	Moyenne sur 6 ans DSP	Moyenne sur 6 ans DSP variante	Moyenne sur 6 ans DSP	Moyenne sur 6 ans DSP variante	Passerelle Ile Napoléon	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. Passerelle Entremont Sausheim	CSC Lav Brustlein	CSC Jean Wagner	La Souris Verte				
Dépenses marché m2A	252 653	248 302	252 653	248 302	89 788	87 446	23 007	27 114	112 795	114 560	139 858	133 742	169 927	188 066
Total Dépenses	252 653	248 302	252 653	248 302	89 788	87 446	23 007	27 114	112 795	114 560	139 858	133 742	169 927	188 066
Recettes parents régie														
Recettes CAF PSO														
Total Recettes														
Evolution														
Contribution / heure enfants (€) *	2,66	2,55	2,66	2,55	2,66	2,55	2,66	2,55	2,66	2,55	2,66	2,55	2,66	2,55
* Hypothèse retenue pour le calcul du ratio ⇒ midi : capacité enfant * 2h * 140j * 100 % - soir : capacité enfant * 2,5h * 140j * 100 %														
Contribution / heure enfants (€) **	2,50	2,78	2,50	2,78	2,50	2,78	2,50	2,78	2,50	2,78	2,50	2,78	2,50	2,78
** Hypothèse retenue pour le calcul du ratio ⇒ midi : capacité enfant * 2h * 140j * 100 % - soir : capacité enfant * 2,5h * 140j * 80 %														

### 1/ Ratios

⇒ Selon la 1ère offre à effectif constant, le ratio contribution / heures enfants s'élève à **3,24 €** pour la DSP Récré ô môme, contre **2,55 €** selon le précédent marché et en moyenne entre **3,12 €** et **8,53 €** pour les autres DSP m2A.

⇒ Selon la variante à effectif revu, le ratio contribution / heures enfants s'élève à **2,93 €**.

### 2/ Coût pour la collectivité

⇒ Selon la 1ère offre à effectif constant, le coût net moyen pour la collectivité s'élève à **170 K€** en augmentation de **36 K€** par rapport au précédent marché.

Cette augmentation est principalement liée :

- à l'augmentation de la masse salariale de 51 K€,
- elle est en outre compensée par la baisse des charges d'exploitation de 17 K€ dont 11 K€ de frais d'entretien et 7 K€ de voyages, déplacements et réceptions.

⇒ Selon la variante à effectif revu (soit +14 enfants le midi et + 22 le soir), le coût net moyen pour la collectivité s'élèverait à **188 066 €** en augmentation de **18 139 €** par rapport à l'offre à effectif constant correspondant uniquement à une augmentation de la masse salariale. Aucune revalorisation des recettes n'a été appliquée.

⊙ Comparaison des budgets de l'offre 1 de la DSP avec le budget du précédent marché et les comptes 2014 définitifs

1/ Explication à demander concernant l'évolution des comptes 2014 définitifs de la structure P/R au budget DSP 2016

⇒ Quid des évolutions significatives entre les comptes définitifs 2014 de la structure et ceux du budget DSP 2016 (effectif constant) :

- Alimentation : + 10 K€
- Sous-traitance informatique : + 1,5 K€
- Honoraires administratifs : + 2 K€
- Charges salariales : + 23 K€

⇒ Quid des évolutions significatives entre le budget DSP 2016 (effectif constant) et le budget de la DSP (effectif revu) soit pour 14 enfants supplémentaires le midi et 22 le soir :

- Charges salariales : + 16 K€
- Concernant les recettes parents et CAF, ces dernières n'évoluent pas. Pourquoi ?

2 / Explication à demander concernant l'évolution des budgets 2016 à 2021 de la DSP :

⇒ Les évolutions des années 2015/2016 et 2020/2021 ne semblent pas cohérentes. En effet pour 2016, dans les budgets à effectif constant et revu, nous observons respectivement une augmentation des charges de 8,1% et 10,2% avec notamment une hausse de 20% des charges de personnel et de 4% des frais postaux. Il en est de même pour 2021 avec une évolution des charges de 12,5% pour l'offre à effectif constant et de 20,2% pour l'offre à effectif revu.

⇒ Concernant les charges, elles sont toutes en progression de 2% par an à l'exception des charges de personnel qui sont en évolution de 3% par an. Cette progression semble élevée.

⇒ Préciser les heures de présence ainsi que les taux d'occupation pour le midi et le soir retenus dans vos hypothèses budgétaires pour l'offre de base ainsi que la variante.

⇒ Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.

**Remarque concernant l'écart comptes définitifs 2014 / budget marché 2014 :**

Les charges d'exploitations sont inférieures de 30 K€ par rapport au budget du marché 2014, cependant les charges salariales sont supérieures de 28 K€ par rapport au budget du marché 2014.



Récréé à même  
périodologie 3/11 ans

	Budget marché 2014	Comptes définitifs 2014	Ecart Comptes définitifs 2014 - Budget marché 2014	Effectif constant	Budget DSP 2016	Effectif constant	Ecart DSP 2016 - Comptes définitifs 2014	Effectif constant	Ecart en %	Effectif revu	Ecart DSP 2016 - Comptes définitifs 2014	Effectif revu	Ecart en %	Effectif revu - constant	Ecart DSP avec variante 2016 - DSP 2016
PRESTATION SERVICES CAF			0	24 190	24 190	24 190	0	24 190		103 240	103 240	0		0	
PRESTATIONS FAMILLES			0	103 240	103 240	103 240	0	103 240		178 537	-90 792	-36%	-30%	15 846	15 846
SUBVENTION MPA	256 778	253 483	-3 295	162 691	162 691	162 691	0	162 691		305 967	36 638	23%	21%	15 846	15 846
TOTAL Produits	256 778	253 483	-3 295	290 121	290 121	290 121	0	290 121		102	76	294%	294%	0	0
Fournitures NON STOCKABLES	0	26	26	102	102	102	0	102		1 428	34	2%	2%	0	0
Fourn. ENTretien ET PETIT EQUIP	3 076	1 394	-1 683	1 428	1 428	1 428	0	1 428		530	-988	-65%	-65%	0	0
Fournitures A DMINISTRATIVES	820	1 518	698	530	530	530	0	530		455	-970	-68%	-68%	-4	-4
Fournitures D'ACTIVITE	1 538	1 429	-109	459	459	459	0	459		71 736	10 372	17%	17%	0	0
ACHATS ALIMENTATION	69 684	61 364	-8 320	71 736	71 736	71 736	0	71 736		0	0	0	0	0	0
DOCUMENTATION	1 436	0	-1 436	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Sous - TRAITANCE GENERALE	0	0	0	0	0	0	0	0		1 530	1 530	0	0	0	0
Sous - TRAITANCE INFORMATIQUE	1 887	0	-1 887	1 530	1 530	1 530	0	1 530		82	82	0	0	0	0
LOCATIONS SALLES	0	0	0	82	82	82	0	82		0	-1 000	-100%	-100%	0	0
ENTretien ET REPARATION	11 076	1 000	-10 076	0	0	0	0	0		2 040	2 040	0	0	0	0
HONORAIRES ADMINISTRATIF	0	0	0	2 040	2 040	2 040	0	2 040		0	-150	-100%	-100%	0	0
VOYAGES ET DEPLACEMENT	5 333	150	-5 183	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
RECEPTIONS	2 051	0	-2 051	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
FRAIS KM PERSONNEL	0	0	0	816	816	816	0	816		0	0	0	0	0	0
FRAIS POSTAUX	0	84	84	530	530	530	0	530		446	531%	531%	531%	0	0
FRAIS TELECOMMUNICATION	0	216	216	306	306	306	0	306		90	42%	42%	42%	0	0
SERVICES BANCAIRES	0	59	59	61	61	61	0	61		2	3%	3%	3%	0	0
COTISATIONS DIVERSES	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	96 900	67 240	-29 660	79 620	79 620	79 620	0	79 620		12 380	18%	18%	18%	-3	-3
TAXES SUR LES SALAIRES	0	6 530	6 530	6 750	6 750	6 750	0	6 750		220	3%	3%	3%	0	0
REMUNERATION PERSONNEL	159 877	136 151	-23 726	203 750	203 750	203 750	0	203 750		67 599	50%	50%	50%	15 850	15 850
COTISATIONS SALARIALES	0	44 817	44 817	0	0	0	0	0		-44 817	-100%	-100%	-100%	0	0
Charges salariales	159 877	187 498	27 621	210 500	210 500	210 500	0	210 500		23 002	12%	12%	12%	15 850	15 850
TOTAL Charges	256 777	254 738	-2 039	290 120	305 967	305 967	0	305 967		35 382	14%	14%	14%	15 847	15 847
RESULTAT			-1 255					1 255						0	0



**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

## **Délégation de Service Public** **Activités périscolaires du site « Récré môme » de Pfastatt**

### **Rapport de l'exécutif**

#### **1. Historique de la procédure**

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site « Récré ô môme », pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 13 février 2015 dans le journal « l'Alsace », et le 20 février 2015 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- MJC de Pfastatt : 7 rue Aergarter – 68 120 PFASTATT

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mars 2015 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produite par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 avril 2015 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

## 2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
  - Le projet social
  - Le projet éducatif
  - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour le périscolaire

En outre, le candidat a proposé une variante à m2A, soit une modification des capacités de la DSP comme suit :

	Maternels		Elémentaires	
	Midi	Soir	Midi	Soir
<b>Capacités de la DSP</b>	40	20	70	42
<b>Variante proposée</b>	38	24	86	60

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

### 1. La MJC de Pfastatt

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement riche
- pour des propositions financières intéressantes sur la plupart des critères d'analyse.

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, La MJC de Pfastatt

## 3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Tout d'abord, des précisions ont été demandées au sujet de l'organigramme de la structure ainsi que sur les fonctions, qualifications, temps d'intervention de chaque personnel. Il a également été demandé de préciser les modalités de participation des mineurs ainsi que de détailler les activités périscolaires

Concernant l'aspect financier, il a été également demandé de préciser les taux d'occupation pris en compte pour le calcul des budgets prévisionnels mais également de justifier l'évolution de certains postes de charges tels que l'alimentation, la sous traitance informatique, les charges salariales. Suite aux négociations, la variante concernant la modification des capacités de la DSP a été écartée.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

#### **4. Motifs du choix du candidat retenu**

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que la MJC Pfastatt offre un projet pédagogique de très bonne qualité et un projet éducatif très argumenté, qui est centré sur des valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique culturelle.

#### **5. Economie générale du contrat**

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires du site Récré ô môme de Pfastatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 60 places le midi et 30 places le soir,
- un service périscolaire élémentaire d'une capacité de 84 places le midi et 70 places le soir.

Le service est assuré :

- du lundi au vendredi, deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an,

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

**Contribution m2A pour le périscolaire**

**2016 : 140 000 €**

**2017 : 140 000 €**

**2018 : 140 000 €**

**2019 : 140 000 €**

**2020 : 140 000 €**

**2021 : 140 000 €**

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN



**ANALYSE DES OFFRES DSP PFASTATT RECRE O MOME - PERISCOLAIRE**  
**APRES NEGOCIATIONS**

Candidats	MJC PFASTATT	Note
<b>Expérience</b>	L'association la MJC Pfastatt est composée de différents pôles d'activités : le pôle enfance 3-11 ans, le pôle jeunesse 11-18 ans, le pôle économie sociale et familiale, le pôle des activités loisirs artistiques et le pôle culturel.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> Fondée sur les valeurs de citoyenneté, d'éducation et de dynamique socioculturelle, elle a pour objectif d'aider chacun à se construire individuellement et collectivement. Les principaux objectifs sont de développer la citoyenneté, d'éduquer et de développer les pratiques culturelles pour tous. Les accueils proposés pour les enfants sont un temps complémentaire au temps scolaire et familial. Il doit être un lieu de sociabilisation, de responsabilisation et de citoyenneté. Un lieu de découverte, de pratique d'expériences culturelles nouvelles, un lieu ouvert aux parents.</p> <p><b>Projet pédagogique</b> Les objectifs pédagogiques de la MJC Pfastatt sont les suivants: &gt; favoriser l'épanouissement et le développement des enfants (en identifiant ses besoins, en assurant leur sécurité physique, morale et affective, en favorisant l'écoute et l'échange et en respectant le rythme de chacun) &gt; favoriser la curiosité et l'éveil de l'enfant par des activités nouvelles &gt; contribuer à leur apprentissage à la vie en collectivité à travers le respect mutuel &gt; initier les enfants à des sports divers et à des activités culturelles &gt; donner une place aux parents</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant.	3
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p>Encadrement: il semble être sur-estimé au vu de l'organigramme joint. L'équipe compte 1 directeur, 1 éducateur sportif et 11 animateurs, 3 personnels techniques le midi et 1 directeur, 1 éducateur sportif et 8 animateurs le soir. Or, selon la réglementation, 1 directeur et 9 animateurs seraient nécessaires le midi et un directeur et 5 animateurs le soir.</p> <p>-&gt; La MJC a revu son organigramme global ainsi que la qualification du responsable de site.</p> <p><b>Suite aux négociations :</b> Un organigramme détaillé comprenant le poste occupé, la qualification et les temps d'intervention de chaque agent a été transmis par la MJC. L'organisation et la gestion du personnel a également été détaillée.</p>	3,5
<b>Partenariat / 3</b>	<p>La MJC a comme ambition de jouer un rôle éducatif et de formation citoyenne au sein de la population et en lien avec les différents partenaires.</p> <p><b>Suite aux négociations :</b> La MJC a précisé ces partenariats avec les jardins Schoff, la ludosphère, la bibliothèque, les enseignants, la police municipale et la mairie.</p>	2,5
		<b>16</b>

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

1 Rappel du périmètre :

	Marché m2A : du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2014			DSP : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021		
	Midi	Soir	Total	Midi	Soir	Total
Periscolaire 3-6 ans	40	20	60	40	20	60
Periscolaire 6-11 ans	70	42	112	70	42	112
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>62</b>	<b>172</b>	<b>110</b>	<b>62</b>	<b>172</b>
<b>Heures présence enfant*</b>	<b>30 800</b>	<b>21 700</b>	<b>52 500</b>	<b>30 800</b>	<b>21 700</b>	<b>52 500</b>

\*Hypothèse retenue par le candidat => midi : capacité enfant \* 2h \* 140j \* 100 % - soir : capacité enfant \* 2,5h \* 140j \* 100 %

⇒ L'offre de la DSP est basée sur des effectifs constants par rapport au précédent marché soit 110 enfants le midi et 62 enfants le soir.  
⇒ Le taux d'occupation retenu par la structure dans le budget est de 100 % le midi et 100 % le soir.

2 Contribution m2A DSP (1er janvier 201 - 31 décembre 2021) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Moyenne annuelle
Contribution m2A	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	840 000 €	140 000 €
Récre O Môme PFASTATT (offre 3)								
<b>Evolution N P/R à N-1</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

⇒ Selon l'offre 3, la contribution m2A affichée dans la DSP s'élève à 140 000 € par an pendant 6 ans.

3 Coût pour la collectivité de l'activité périscolaire Récré ô môme (hors CAF CEJ)

	Pfastatt Récré O môme		
	Marché 2013	Marché 2014	Moyenne DSP 2016 sur 6 ans
Dépenses marché m2A	252 653	248 302	
<b>Total Dépenses</b>	<b>252 653</b>	<b>248 302</b>	
Recettes parents régie	89 788	87 446	
Recettes CAF PSO	23 007	25 392	
<b>Total Recettes</b>	<b>112 795</b>	<b>112 838</b>	
<b>Coût pour la collectivité</b>	<b>139 858</b>	<b>135 464</b>	<b>140 000</b>
<b>Evolution</b>		<b>-4 394</b>	<b>4 536</b>
<b>Contribution / heure enfants (€) *</b>	<b>2,66</b>	<b>2,58</b>	<b>2,67</b>
Taux d'occupation financier candidat	100%	100%	100%

\* Hypothèse retenue par le candidat => midi : capacité enfant \* 2h \* 140j \* 100 % - soir : capacité enfant \* 2,5h \* 140j \* 100 %

1/ Ratios

⇒ Le ratio contribution / heures enfants s'élève à 2,67 € pour la DSP Récré ô môme, contre 2,58 € selon le précédent marché.

2/ Coût pour la collectivité

⇒ Selon les budgets de la DSP, le coût net moyen pour la collectivité s'élève à 140 K€ en augmentation de 4 K€ soit + 3 % par rapport au précédent marché.

Cette augmentation est principalement liée (cf comparaison ci-contre) :

Au niveau des recettes :

- augmentation des recettes PSO CAF (+ 3 K€),
- augmentation des subventions pour contrat aidés (+ 8 K€).

Au niveau des charges :

- augmentation de la masse salariale de 29 K€,
- elle est en outre compensée par la baisse des charges d'exploitation de - 15 K€ (dont - 11 K€ de frais d'entretien, - 7 K€ de voyages, déplacements et réceptions, - 2,5 K€ de fournitures d'entretien, petit équipement et activité, + 4 K€ d'alimentation, + 2 K€ d'honoraires administratifs).

④ Comparaison du budget de l'offre 3 avec le budget du précédent marché et les comptes définitifs 2014 :

Récré ô môme périscolaire 3/11 ans	Budget marché 2014	Comptes définitifs 2014	Budget DSP 2016 offre 3	Ecart DSP offre 3- budget marché 2014	Ecart en %	DSP 2016 offre 3- Comptes définitifs 2014	Ecart en %
PRESTATION SERVICES CAF			28 063	28 063		28 063	
PRESTATIONS FAMILLES			87 738	87 738		87 738	
SUBVENTION CNASEA			8 520	8 520		8 520	
SUBVENTION M2A	249 645	253 483	140 000	-109 645	-44%	-113 483	-45%
TOTAL Produits	249 645	253 483	264 321	14 676	6%	10 838	4%
Fournitures NON STOCKABLES	0	26	102	102	294%	76	294%
Fourn. ENTretien ET PETIT EQUIP	2 991	1 394	1 428	-1 563	-52%	34	2%
Fournitures ADMINISTRATIVES	798	1 518	530	-268	-34%	-988	-65%
Fournitures D'ACTIVITE	1 495	1 429	459	-1 036	-69%	-970	-68%
ACHATS ALIMENTATION	67 748	61 364	71 736	3 988	6%	10 372	17%
DOCUMENTATION	1 396	0	0	-1 396		0	
Sous - TRAITANCE GENERALE	0	0	0	0		0	
Sous - TRAITANCE INFORMATIQUE	1 835	0	1 530	-305		1 530	
LOCATIONS SALLES	0	0	82	82		82	
Entretien ET REPARATION	10 768	1 000	0	-10 768	-100%	-1 000	-100%
HONORAIRES ADMINISTRATIF	0	0	2 040	2 040		2 040	
VOYAGES ET DEPLACEMENT	5 185	150	0	-5 185	-100%	-150	-100%
RECEPTIONS	1 994	0	0	-1 994		0	
Frais KM PERSONNEL	0	0	816	816		816	
Frais POSTAUX	0	84	530	530	531%	446	531%
Frais TELECOMMUNICATION	0	216	306	306		90	42%
SERVICES BANCAIRES	0	59	61	61		2	3%
COTISATIONS DIVERSES	0	0	0	0		0	
Charges d'exploitation	94 209	67 240	79 620	-14 589	-15%	12 380	18%
Taxes SUR LES SALAIRES	0	6 530	5 750	5 750		-780	-12%
REMUNERATION PERSONNEL	155 436	136 151	178 950	23 514	15%	42 799	31%
COTISATIONS SALARIALES	0	44 817	0	0		-44 817	-100%
Charges salariales	155 436	187 498	184 700	29 264	19%	-2 798	-1%
TOTAL Charges	249 645	254 738	264 320	14 675	6%	9 582	4%
RESULTAT	0	-1 255	0	0		1 255	

⑤ Comparaison des budgets de l'offre 1, l'offre 2 et l'offre 3 :

Récré ô môme périscolaire 3/11 ans	Budget DSP 2016 OFFRE 1	Budget DSP 2016 OFFRE 2	Budget DSP 2016 OFFRE 3	Ecart OFFRE 2 /OFFRE 1	Ecart OFFRE 3 /OFFRE 2
PRESTATION SERVICES CAF	24 190	28 063	28 063	3 873	0
PRESTATIONS FAMILLES	87 738	87 738	87 738	0	0
SUBVENTION CNASEA			8 520	8 520	8 520
SUBVENTION M2A	178 193	174 320	140 000	-3 873	-34 320
TOTAL Produits	290 121	290 121	264 321	0	-25 800
Fournitures NON STOCKABLES	102	102	102	0	0
Fourn. ENTretien ET PETIT EQUIP	1 428	1 428	1 428	0	0
Fournitures ADMINISTRATIVES	530	530	530	0	0
Fournitures D'ACTIVITE	459	459	459	0	0
ACHATS ALIMENTATION	71 736	71 736	71 736	0	0
DOCUMENTATION	0	0	0	0	0
Sous - TRAITANCE GENERALE	0	0	0	0	0
Sous - TRAITANCE INFORMATIQUE	1 530	1 530	1 530	0	0
LOCATIONS SALLES	82	82	82	0	0
Entretien ET REPARATION	0	0	0	0	0
HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 040	2 040	2 040	0	0
VOYAGES ET DEPLACEMENT	0	0	0	0	0
RECEPTIONS	0	0	0	0	0
Frais KM PERSONNEL	816	816	816	0	0
Frais POSTAUX	530	530	530	0	0
Frais TELECOMMUNICATION	306	306	306	0	0
SERVICES BANCAIRES	61	61	61	0	0
COTISATIONS DIVERSES	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	79 620	79 620	79 620	0	0
Taxes SUR LES SALAIRES	6 750	6 750	5 750	0	-1 000
REMUNERATION PERSONNEL	203 750	203 750	178 950	0	-24 800
COTISATIONS SALARIALES	0	0	0	0	0
Charges salariales	210 500	210 500	184 700	0	-25 800
TOTAL Charges	290 120	290 120	264 320	0	-25 800

**DSP RECRE O MOME PFASTATT**  
**Notations avant et après les négociations**

				DSP RECRE O MOME OFFRE INITIALE		DSP RECRE O MOME OFFRE APRES NEGOCIATIONS
<b>Eléments pédagogiques</b>	Argumentation et cohérence	/9		7	/9	7
	Prise en compte du contexte	/4		3	/4	3
	Gestion du personnel	/4		1.5	/4	3.5
	Partenariat	/3		1.5	/3	2.5
		<b>/20</b>		<b>13</b>	<b>/20</b>	<b>16</b>
<b>Eléments financiers</b>	Contribution m2A	/10		7.5	/10	8
	subvention par place	/5		4	/5	4
	prix de revient horaire	/5		4	/5	4
		<b>/20</b>		<b>15.5</b>	<b>/20</b>	<b>16</b>
<b>Note globale selon pondération</b>				<b>14</b>		<b>16</b>



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

---

# **CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE RECRE O MOME DE PFASTATT**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	page 5
<b>TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION</b>	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
<b>TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI</b>	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 9
<b>TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES</b>	
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 11
Article 6 – Biens mis à disposition	page 11
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 11
6.2. Impôts et taxes	page 12
6.3. Entretien et travaux	page 12
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 12
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 12
Article 7 – Entretien des biens mis à disposition	page 13
Article 8 – Moyens humains	page 13
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 14
Article 10 – Cession	page 14
<b>TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	page 15
Article 11 – Participation des usagers	page 15
Article 12 – Aides de la CAF	page 15
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 15
Article 14 – Modalités de règlement	page 16
Article 15 –Circonstances imprévisibles	page 16
Article 16 – Comptabilité	page 16
16.1. Rapport	page 16
16.2. Compte rendu financier	page 18
16.3. Compte rendu technique	page 18
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 19
16.5. Contrôle du délégant	page 19
Article 17 – Cautionnement	page 19
<b>TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES</b>	page 20
Article 18 – Responsabilité	page 20
Article 19 – Assurances	page 20
<b>TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION</b>	page 21
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 21
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 21

<b>TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX</b>	page 22
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 22
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 22
Article 24 – Mesures d'urgence	page 22
Article 25– Sanctions résolutoires	page 23
Article 26 – Compétence juridictionnelle	page 23
<b>TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION</b>	page 24
Article 27 – Continuité du service	page 24
Article 28 - Biens de retour	page 24
Article 29 – Biens de reprise	page 24
Article 30 – Biens propres	page 24
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 25
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 25

# ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE RECRE O MOME DE PFASTATT

## CONVENTION D'EXPLOITATION

---

### Entre

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 ci-après désignée « m2A » ou « le délégrant »,

**et**

**d'autre part,**

**La MJC de Pfastatt**, représentée par son Président, Monsieur Claude GUIGNARD, domiciliée 7 rue Aergarter – 68 120 PFASTATT.

Association inscrite le 24 septembre 1953 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 10 - folio 59

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :



## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires du site Récré ô même de Pfastatt à **la MJC de Pfastatt** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

# **TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires du site Récré ô môme de Pfastatt.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : CONTENU**

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2015) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)

## TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

### ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

#### 4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

#### 4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est localisé rue de l'Irrigation – 68 120 PFASTATT.

C'est un établissement qui associe :

- un **accueil périscolaire maternel** (3-6 ans) d'une capacité de **40 places le midi et 20 places le soir**
- un **accueil périscolaire élémentaire** (7-12 ans) d'une capacité de **70 places le midi et 42 places le soir**

#### 4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis au périscolaire.

#### 4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire dispose d'une capacité de 110 places le midi et 62 places le soir.

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant deux le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires.

Le titulaire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement des enfants comme suit :

Pause méridienne :

- un transport aller-retour des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil périscolaire situé rue de l'Irrigation,

Les soirs après la classe :

- un transport aller simple des écoles maternelles et élémentaire au site d'accueil.

### **Adresses des écoles**

Ecole maternelle :

- Felacker : rue de l'Etang – 68 120 PFASTATT

Ecole élémentaire :

- Felacker : rue de l'Irrigation – 68 120 PFASTATT
- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
  - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
  - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
  - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
  - Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

- Le titulaire s'engage à atteindre un taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique.
- Restauration  
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.  
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.  
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

#### 4.5. Barème des participations familiales

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 25 juin 2015 (annexe 4), quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

##### Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

##### Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts  
 Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts  
 Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts  
 Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts  
 Par enfant supplémentaire : 0.5 parts  
 Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25 \%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25 \%}{3 \text{ parts}} = 8,33 \%$$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2014, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu. Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

#### Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2015 s'élève à **2,80 €**

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 3.80 €.

## **TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES**

### **ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

### **ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **6.1. Nature des biens mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux situés rue de l'Irrigation à Pfastatt (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant tout le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2015 à 81.20 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68100 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

#### **6.2. Impôts et taxes**

La commune de Pfastatt, propriétaire du bâtiment, assure le paiement des impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

## **6.3. Entretien et travaux**

### **6.3.1. Travaux à la charge du propriétaire**

Le propriétaire du bâtiment procède ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le propriétaire du bâtiment tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le propriétaire du bâtiment s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le propriétaire du bâtiment devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le propriétaire du bâtiment est maître d'ouvrage au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le propriétaire du bâtiment sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

### **6.3.2. Travaux à la charge du délégataire**

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du propriétaire et/ou du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.



Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION**

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

## **ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS**

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le service périscolaire gérés par la MJC Pfastatt et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et les responsables des différents services qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention de DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

## **ARTICLE 10 : CESSION**

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être agréée au préalable par délibération du délégant.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS**

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base des tarifs applicables, annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci sont susceptibles d'être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par le délégant au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

### **ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

### **ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A**

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

**2016 : 140 000 €**

**2017 : 140 000 €**

**2018 : 140 000 €**

**2019 : 140 000 €**

**2020 : 140 000 €**

**2021 : 140 000 €**

Cette contribution intègre les taux d'occupation de **100% pour l'accueil du midi et pour l'accueil du soir.**

### **ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT**

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- Tous les ans :

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

## **ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

## **ARTICLE 16 : COMPTABILITE**

### **16.1. Rapport**

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1<sup>er</sup> juin**, un rapport conforme aux dispositions des article L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des

biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année
- le taux d'occupation

- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits et présents
- Une moyenne journalière par mois
- Le taux d'occupation

- En outre, le délégataire remettra au délégant, pour chaque service, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par an
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

## **16.2. Compte rendu financier**

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

## **16.3. Compte rendu technique**

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, le délégant, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

## **16.4. Compte d'exploitation prévisionnel**

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

## **16.5. Contrôle du délégant**

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

## **ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT**

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

## **TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **ARTICLE 18 : RESPONSABILITE**

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 19 : ASSURANCES**

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire, la commune de Pfastatt. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.



## **TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

### **ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

## **TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX**

### **ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES**

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

### **ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISoire**

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

### **ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE**

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

## **ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES**

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

## **ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE**

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

### **ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR**

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

### **ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE**

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 30 : BIENS PROPRES**

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

### **ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par  
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par  
Le Président de la MJC de Pfastatt

Josiane MEHLEN

Claude GUIGNARD



**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

**Projet délibération n°466C – Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site Récré ô môme de Pfastatt – Choix du délégataire et approbation de la convention**

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

**La Vice-Présidente**

**Josiane MEHLEN**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACTIVITES PETITE ENFANCE ET PERISCOLAIRES DU SITE DE  
BOLLWILLER – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET  
DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
(5203/1.2.1/467C)**

Lors de sa séance du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités Petite Enfance et périscolaires du site de Bollwiller pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- MJC de Bollwiller : 22 rue de Sultz – 68 540 BOLLWILLER

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 juin 2015 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 16 juillet 2015 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire demandée.

Au regard de cet avis, la Vice-Présidente, en charge de la Petite Enfance et du Péri-scolaire, a engagé des négociations avec la MJC de Bollwiller.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
MJC Bollwiller – Petite Enfance	205 595 €	209 905 €	216 939 €	221 394 €	228 664 €	235 955 €	1 318 452 €
MJC Bollwiller – Péri-scolaire	151 153 €	153 437 €	156 617 €	159 085 €	162 165 €	164 753 €	947 210 €

Après négociations, il ressort que l'association la MJC de Bollwiller présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, la MJC Bollwiller présente un projet d'établissement riche traduisant une réflexion dynamique sur la construction d'un environnement sécurisé pour tous les enfants. L'accent est également mis sur la recherche de l'autonomie, la favorisation de lien entre les différents services et l'acceptation de la différence. En outre, la structure détient une très bonne connaissance de son environnement et une expérience certaine dans l'accueil Petite Enfance et péri-scolaire.

D'un point de vue financier, les propositions de la MJC Bollwiller sont acceptables et correspondent à la moyenne des gestions de multi accueils et péri-scolaires en DSP sur la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de désigner la MJC Bollwiller pour assurer l'exploitation des activités Petite Enfance et péri-scolaires du site de Bollwiller.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités Petite Enfance et péri-scolaires du site de Bollwiller à la MJC de Bollwiller, sise à Bollwiller
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

- PJ : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif
  - Projet de convention d'exploitation

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL





MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

SERVICES AUX HABITANTS  
POLE EDUCATION ET ENFANCE  
5203 – SG

Le 16 juillet 2015

## **Rapport à la Commission de Délégation de Service Public pour les accueils Petite Enfance et Périscolaire de Bollwiller**

Pour rappel, la présente DSP comprend les services suivants :

- Un **multi accueil de 40 places** accueillant les enfants de 0 à 4 ans
- Un **accueil périscolaire mixte d'une capacité de 100 places le midi**, soit 50 places pour les maternels et 50 places pour les élémentaires, **et 72 places le soir**, soit 30 places pour les maternels et 42 places pour les élémentaires
- Un **accueil le mercredi** d'une capacité de **80 places**, soit 30 places pour les maternels et 50 places pour les élémentaires (option)

**Candidat ayant présenté une offre dans les délais impartis :**

- ➔ **MJC de Bollwiller** : 22 rue de Sultz – 68 540 BOLLWILLER : une offre de base ainsi qu'une offre variante (portant sur la baisse de la capacité à 65 places pour l'accueil du soir) ont été remises.

***L'analyse de l'offre porte sur :***

- ***L'option concernant le mercredi est à ce jour écartée et ne sera pas analysée, la décision de prendre en compétence le mercredi n'ayant pas été prise par m2A.***
- ***Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :***
  - le projet social
  - le projet éducatif
  - le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : /9 points
- Prise en compte du contexte : /4 points
- Gestion du personnel : /4 points
- Partenariat existant ou à construire : /3 points

La note obtenue sur 20 compte pour 60 % de la note finale.

## ➤ **Les budgets prévisionnels sur 6 ans**

### La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : /10 points
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 6 600 € pour le multi-accueil et 1 700 € pour le périscolaire : /5 points
- prix de revient horaire à l'acte (= un accueil) comparé au prix de revient horaire retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 – multi-accueils 7.22 € et accueils de loisirs : 4 €) : /5 points

La note obtenue /20 compte pour 40% de la note finale.

## **I. Le projet d'établissement**

L'analyse du projet d'établissement pour chaque service présenté par la MJC de Bollwiller figure en *annexe 1* sous forme de tableaux. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Pour faciliter l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

### **Le projet d'établissement des activités Petite Enfance :**

#### Points forts :

- Association qui a pour ambition de reconnaître et d'accompagner la fonction parentale des familles accueillies au multi accueil. Les parents sont partie prenante de la vie de l'établissement.
- Présentation d'un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants. L'association s'attache à les conduire vers l'autonomie sans l'intervention de l'adulte afin de leur faire prendre conscience de leurs capacités à faire seul.

#### Points faibles :

- Manque de détail sur l'organigramme notamment en termes d'ETP

### **Le projet d'établissement des activités périscolaires :**

#### Points forts :

- Favorisation des passages d'une structure à l'autre en mélangeant les enfants à travers des activités communes.
- Acceptation de la différence à travers l'accueil de l'IMP Le Château

#### Points faibles :

- Aucun point faible significatif

La notation du candidat s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante :

Éléments de notation	<b>Multi accueil</b>	<b>Périscolaire</b>	<b>Note globale</b>
Argumentation et cohérence	7/9	7/9	14/18
Prise en compte du contexte	4/4	3/4	7/8
Gestion du personnel	2/4	3/4	5/8
Partenariat	3/3	2.5/3	5.5/6
<b>Total</b>	<b>16/20</b>	<b>15.5/20</b>	<b>31.5/40</b>

## **II. Les budgets prévisionnels**

Afin d'analyser l'offre, est examiné le montant global de la contribution demandée à m2A en le proratisant aux besoins d'accueil similaires et d'analyser le coût d'une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), le coût d'une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution du candidat figure en *annexe 2*.

### **1) Le montant global de la contribution demandée à m2A**

Les tableaux ci-dessous récapitulent, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le multi accueil et pour le périscolaire.

#### ➤ **Le multi-accueil**

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
MJC de Bollwiller – multi-accueil	230 604 €	233 933 €	240 761 €	245 158 €	253 320 €	259 664 €	<b>1 462 440 €</b>

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP.

Multi accueil	Contribution 2016	Ecart	Ecart en pourcentage
<b>Offre MJC Bollwiller - 2016</b>	230 604 €		
Rappel : MJC Bollwiller (40 places) -2015	211 833 €	(-) 18 771 €	
Entremont – Rixheim (40 places) - 2016	269 820 €	+ 39 216 €	+ 17,00 %
La Marelle – Mulhouse (40 places) – 2016	284 207 €	+ 53 603 €	+ 23,48 %
Les Nénuphars – Mulhouse (40 places) - 2016	272 743 €	+ 42 139 €	+ 18,27 %

➤ **Le périscolaire**

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
MJC de Bollwiller – périscolaire – offre de base	217 806 €	220 424 €	224 269 €	227 172 €	231 404 €	234 629 €	<b>1 355 704 €</b>
MJC de Bollwiller – périscolaire – variante	220 614 €	223 294 €	227 200 €	230 171 €	234 473 €	237 769 €	<b>1 373 521 €</b>

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l’objet d’une convention de DSP. Ces structures ayant des capacités différentes, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 172 places.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution 2016	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 172 places
Offre du candidat MJC Bollwiller - (100 places + 72 places)	217 806 €	<b>217 806 €</b>
Offre du candidat MJC Bollwiller - variante - (100 places + 65 places)	220 614 €	<b>229 973 €</b>
Entremont (130 places + 70 places)	312 660 €	<b>276 628 €</b>
Sausheim (170 places + 100 places)	446 845 €	<b>284 657 €</b>
Morschwiller Le Bas * (134 places + 72 places)	222 614 €	<b>185 872 €</b>
Zillisheim * (70 places + 38 places)	151 697 €	<b>241 592 €</b>
Didenheim * (48 places + 24 places)	102 524 €	<b>244 918 €</b>
Baldersheim ( 35 places + 36 places)	153 430 €	<b>371 690 €</b>
Ile Napoléon (34 places + 34 places)	200 337 €	<b>506 735 €</b>

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

**NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.**

➤ **Le mercredi (option)**

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
MJC de Bollwiller – mercredi – offre de base	29 738 €	30 359 €	31 141 €	31 771 €	32 565 €	33 263 €	<b>188 837 €</b>

## 2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le multi-accueil (40) et pour le périscolaire (172) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le multi accueil et le périscolaire.

### ➤ **Le multi-accueil**

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
<b>MJC Bollwiller – offre de base</b>	2.26 €	6 094 €
Entremont – Rixheim (40 places)	2.66 €	6 573 €
La Marelle – Mulhouse (40 places)	2.71 €	6 703 €
Les Nénuphars – Mulhouse (40 places)	2.64 €	6 537 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

### ➤ **Le périscolaire**

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
<b>MJC Bollwiller – offre de base</b>	4.25 €	1 314 €
<b>MJC Bollwiller – variante</b>	4.51 €	1 388 €
Baldersheim	6,96 €	2 196 €
Entremont	4,73 €	1 557 €
Ile Napoléon	7,43 €	2 342 €
Sausheim	5,50 €	1 682 €
Didenheim *	4,73 €	1 434 €
Morschwiller Le Bas *	3,57 €	1 087 €
Zillisheim *	5,05 €	1 414 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

\* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

### **3) Le prix de revient horaire**

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le prix de revient moyen par heure pour le multi accueil et le périscolaire.

#### ➤ ***Le multi-accueil***

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
<b>MJC Bollwiller – multi -accueil</b>	7.41 €	7.49 €	7.61 €	7.70 €	7.82 €	7.95 €	<b>7.66 €</b>

\* La MJC Bollwiller prévoit un taux d'occupation de 80 %.

#### ➤ ***Le périscolaire***

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
<b>MJC Bollwiller – périscolaire</b>	6.62 €	6.71 €	6.83 €	6.93 €	7.05 €	7.16 €	<b>6.88 €</b>
<b>MJC Bollwiller – périscolaire variante</b>	6.93 €	7.03 €	7.15 €	7.25 €	7.38 €	7.49 €	<b>7.20 €</b>

\*Selon les données transmises, la MJC de Bollwiller prévoit un taux d'occupation de 100 %.

Pour les multi accueils, le prix de revient plafond sur le département retenu par la CAF dans le cadre du CEJ pour le calcul de la Prestation de service unique (référence 2010 = 7.22 €). Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatif est la suivante :

	<b>Petite Enfance sur 40</b>	<b>Périscolaire sur 40</b>	<b>Note sur 40</b>
Contribution m2A	7.5	6	13.50/20
Contribution par place et par heure	3	3	6/10
Prix de revient horaire	3	3	6/10
<b>Total</b>	<b>13.5</b>	<b>12</b>	<b>25.50/40</b>

### **III. Conclusion**

#### **1) Note finale obtenue par le candidat**

	<b>Grille</b>	<b>MJC Bollwiller</b>
Le projet d'établissement	60%	31.5
Les budgets prévisionnels	40%	25.5
<b>Moyenne</b>		<b>29.10/40</b>

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission estime que l'offre du candidat « MJC de Bollwiller » présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse

#### **2) Demandes complémentaires et propositions de négociations à mener**

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **La MJC de Bollwiller**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

- **ELEMENTS QUALITATIFS**

##### **Multi accueil**

1. Indiquer le nombre de poste équivalent temps plein et non le nombre de poste pour pouvoir analyser le taux d'encadrement.

##### **Périscolaire**

1. Expliciter l'intérêt de la variante, celle-ci intégrant moins d'enfants et étant plus onéreuse pour m2A.
2. Détailler les temps d'intervention journaliers de chaque personnel
3. Expliquer la logique de transport pour le soir et le nombre d'enfants concernés par chacun des transports explicités.

- **ELEMENTS FINANCIERS**

### **Multi accueil**

**I/ justifier et expliciter des évolutions significatives entre le budget de la DSP 2016 et le budget de la précédente DSP pour l'année 2015 concernant les points suivants :**

- + 1 K€ de petit équipement
- + 2 K€ d'entretien et réparation
- + 3 K€ de frais d'activité
- + 1,5 K€ d'assurance
- + 1 K€ de fêtes et réceptions
- + 3 K€ d'œuvres sociales
- + 3 K€ de complémentaire santé
- + 4 K€ de dotations aux amortissements
- + 3 K€ de logistique MJC
- + 63 K€ de charges salariales

**II/ Explication à demander concernant l'évolution des budgets 2016 à 2021 de la DSP**

⇒ Pour quelles raisons le frais d'activités augmentent-ils de 4 % chaque année?

**III / Autres explications à demander**

- ⇒ Quel est le taux d'application financier appliqué dans le budget du multi-accueil?
- ⇒ Quel est le prix d'achat du repas?
- ⇒ Pour quelles raisons, les produits tels que les aides à l'emploi et les autres produits ne sont-ils pas pris en compte dans le budget de la présente DSP alors qu'ils apparaissent dans le compte de résultat définitif au titre de l'année 2014?

### **Périscolaire**

**I/ Quid des évolutions significatives entre les comptes définitifs 2014 de la structure et ceux du budget de la DSP 2016 :**

- - 15 K€ de recettes parent
- - 50 K€ d'aides à l'emploi
- - 10 K€ d'autres produits
- + 4 K€ de fluides
- + 1 K€ d'assurance
- + 11 K€ de transports
- + 1 K€ de fêtes et réception
- + 1,5 K€ de complémentaire santé
- + 5 K€ de logistique MJC



## **II/ Autres explications à demander**

⇒ Pour quelle raison la CAF PSO ne correspond-elle pas aux heures facturées \* 0,52 soit 53 200 \* 0,52 € = 27 664 € dans le budget de la DSP 2016?

### **Documents manquants et erreurs significatives**

- ⇒ Comptes analytiques de l'année 2014 MJC
- ⇒ Le compte de résultat détaillé de la DSP au titre de l'année 2014 du service multi-accueil
- ⇒ Fiche signalétique 2014 du périscolaire
- ⇒ Ecart entre le compte de résultat du MA et la balance analytique 2014 du MA au niveau:
  - taxe sur salaire
  - honoraires
  - œuvres sociales
  - assurances

**ANALYSE DES OFFRES DSP BOLLWILLER - PERISCOLAIRE**

Candidats	La MJC Bollwiller	Note
<b>Expérience</b>	La MJC de Bollwiller existe depuis 1959.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> Le projet éducatif en direction de l'enfance repose sur : - l'apport à l'enfant de conditions nécessaires à son développement physique, affectif intellectuel et social - la possibilité de vivre des loisirs marqués par une plus value éducative - la reconnaissance du temps libre comme un temps social éducatif complémentaire à la famille et à l'école Il doit permettre à tous les enfants de se construire et de s'épanouir. La volonté de mettre la parentalité au cœur du projet, la valorisation de l'acceptation de la différence et la valorisation des liens intergénérationnels sont mis en avant.</p> <p>Dans cette perspective, la MJC organise deux services adaptés à l'âge de l'enfant : les 3/5 ans sont accueillis chez les saltimbanques et les 6/12 ans à l'espace Pirouette dans le cadre d'un accueil périscolaire pendant la pause méridienne et le soir de 16h00 à 18h30 les jours de classe.</p> <p><b>Projet pédagogique</b> Les objectifs pédagogiques : - développer l'autonomie et la prise de responsabilité (dans les activités et dans la vie quotidienne) - favoriser l'ouverture sociale et culturelle (en développant de nouvelles activités culturelles) - développer les savoir-faire et savoir-être - sensibiliser les enfants à l'importance de l'alimentation (en développant des activités autour de l'alimentation et de l'équilibre alimentaire) - sensibiliser les enfants aux activités physiques, en lien avec l'importance de l'alimentation. - sensibiliser les enfants à l'éducation sanitaire. - favoriser les liens entre le multi accueil, les saltimbanques et l'espace pirouette</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe pluridisciplinaire, - Des locaux adaptés : l'espace pirouette dédié aux activités et aux temps de repas des 6/12 ans ; l'espace Saltimbanques, dédié aux 3/6 ans. L'utilisation d'autres espaces au sein de la MJC complète l'offre. - Des outils de communication afin de permettre la bonne circulation des informations - Un règlement de fonctionnement, avec modalités d'inscription, tarification, modalité de paiement, ...</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	La MJC de Bollwiller est présente sur le territoire depuis de nombreuses années. La MJC touche l'enfant à tout âge, du bébé à 3 mois au multi accueil à l'enfant au périscolaire puis à l'adulte. Elle favorise les passages d'une structure à l'autre en mêlant les enfants à travers des activités communes.	3
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p><b>Encadrement:</b> il semble être cohérent au vu de l'organigramme détaillé joint. L'équipe compte 1 directeur, 1 adjoint, 8 animateurs, 3 hotesses de maison. Selon la réglementation, 1 directeur et 9 animateurs sont nécessaires.</p> <p>L'ensemble de l'équipe est diplômée, -&gt; <b>L'organigramme général est bien présenté ainsi que les fiches de postes. Néanmoins, il serait nécessaire que la structure détaille les temps d'intervention le nombre d'ETP en temps périscolaire. En outre, le temps dédié aux hotesses de maison semble être...</b></p>	3
<b>Partenariat / 3</b>	Ouverte sur son environnement, la MJC développe le partenariat avec : la bibliothèque municipale, les écoles, l'imp du château, maison de retraite et l'école de musique.	2,5
		<b>15,5</b>

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

**I/ Rappel du périmètre : (périmètre constant)**

	Convention m2A		DSP m2A : 2016-2021		DSP m2A : 2010-2015	DSP m2A : 2016-2021
	Péri	Soir	Péri	Option Mercredi	MA	MA
Nbre places Périscolaire 3-6 ans	50	30	50	30		
Nbre places Périscolaire 6-11 ans	50	42	50	42		
<b>TOTAL Enfants</b>	<b>100</b>	<b>72</b>	<b>100</b>	<b>72</b>		
Amplitude horaire	2	2,5	2	2,5		
Nbre jours	140	140	140	140		
Capacité heure théorique	28 000	25 200	28 000	25 200		
Taux d'occupation financier (cahier des charges)	NA	NA	NA	NA		
Capacité heure proposée par le candidat	28 000	25 200	28 000	25 200	86 400	NC
Taux d'occupation financier proposé par candidat	100%	100%	100%	100%	80%	NC

⇒ L'offre de renouvellement de la DSP pour le multi-accueil est basée sur un périmètre constant par rapport à la précédente DSP soit **40 enfants**.

⇒ L'offre de DSP pour le périscolaire est basée sur un périmètre constant par rapport à la précédente convention soir **100 enfants le midi et 72 enfants le soir**.  
Le mercredi permettrait d'accueillir **80 enfants**.

**II/ Contribution m2A DSP (1er janvier 2016 - 31 décembre 2021) :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Moyenne annuelle
MA "La Cour des Petits Pages"	230 604	233 933	240 761	245 158	252 320	259 664	1 462 440	243 740
Evolution N P/R à N-1		1,4%	2,9%	1,8%	2,9%	2,9%		
Périscolaire "La Pirouette"	217 806	220 424	224 269	227 172	231 404	234 629	1 355 704	225 951
Evolution N P/R à N-1		1,2%	1,7%	1,3%	1,9%	1,4%		
Mercredi "La Pirouette"	29 738	30 359	31 141	31 771	32 565	33 263	188 837	31 473
Evolution N P/R à N-1		2,1%	2,6%	2,0%	2,5%	2,1%		

La contribution m2A affichée dans la DSP évolue entre **1,2 % et 2,9 % par an soit une contribution moyenne par an de 243 740 €** pour le multi-accueil, de **225 951 €** pour le périscolaire, de **31 473 €** pour le mercredi.

Documents manquants : - Comptes analytiques 2014 MIC  
- Compte de résultat détaillé DSP 2014 multi-accueil (comptes erronés)

**III / Coût pour la collectivité de l'activité multi-accueil et périscolaire de la DSP Bollwiller (hors CEJ CAF)**

	2010-2015			2016			2017			2018			2019			2020			2021		
	2013	2014	2015	2016	2016	2016	2017	2017	2017	2018	2018	2018	2019	2019	2019	2020	2020	2020	2021	2021	2021
Coût pour la collectivité	196 754	206 805	211 883	230 604	243 740																
Evolution P/R à N-1		10 051	5 028	18 771	31 907																
Contribution / heure enfants (€)	2,22	2,31	2,34	2,67	2,82																
Taux d'occupation financier candidat*	82%	83%	84%	80%	80%																
Contribution / place	4 919	5 170	5 296	5 765	6 094																
Taux d'occupation financier candidat	100%	100%	100%	100%	100%																
Coût pour la collectivité	129 250	129 250	122 788	217 806	225 951	31 473															
Evolution P/R à N-1		0	-6 463	95 019	103 163																
Contribution / heure enfants (€)	2,43	2,48	2,31	4,09	4,25	1,56															
Taux d'occupation financier candidat	100%	100%	100%	100%	100%	100%															
* taux d'occupation 2016 non communiqué, il a été appliqué un taux estimatif de 80%.																					

**1 / Ratios**

⇒ Le ratio moyen contribution / heures enfants du multi-accueil s'élevait à **2,82 €** pour la DSP de 2016 à 2021, contre **2,34 €** en 2015 selon la précédente DSP et en moyenne entre **2,20 € et 4,93 €** pour les autres DSP m2A ayant un multi-accueil.

⇒ Le ratio moyen contribution/place pour le multi-accueil s'élevait à **6 094 €** pour la DSP de 2016 à 2021, contre **5 296 €** en 2015 dans la précédente DSP la souris verte.

⇒ Le ratio moyen contribution / heures enfants du périscolaire s'élevait à **4,25 €** pour la DSP de 2016 à 2021, contre **2,31 €** en 2015 selon la précédente DSP et en moyenne entre **3,12 € et 8,53 €** pour les autres DSP m2A ayant un périscolaire.

**2 / Coût pour la collectivité**

a) Selon les budgets de la DSP (**multi-accueil**), le coût net moyen pour la collectivité s'élevait à **244 K€** en augmentation de **32 K€** par rapport à la précédente DSP.

Cette augmentation de **32 K€** correspond à l'évolution du coût de la DSP entre 2015 et 2016 (+19 K€) et à l'évolution de la DSP entre 2016 et 2021 (+13 K€). Lié notamment :

**Au niveau des produits :**

➢ à l'augmentation des recettes parents / CAF PSU (+19 K€)

**Au niveau des charges :**

➢ à l'augmentation des charges salariales (+63 K€),

➢ à l'augmentation de la complémentaire santé (+3 K€),

➢ à l'augmentation des frais de logistique MIC (+3 K€),

➢ à la diminution des charges d'exploitation (-33 K€) dont les plus importantes sont les fluides (-8 K€),

l'alimentation (-13 K€), les honoraires (-9 K€), les produits d'entretien et hygiène (-7 K€), les autres charges (-5 K€).

b) Selon les budgets de la DSP (**périscolaire**), le coût net moyen pour la collectivité s'élevait à **226 K€** en augmentation de **103 K€** par rapport à 2015.

En comparant le budget 2016 de la DSP et le compte de résultat 2014 du périscolaire, on observe les évolutions suivantes, lié notamment :

**Au niveau des produits :**

➢ à la diminution des recettes parents (-15 K€)

➢ à la diminution des aides à l'emploi (-50 K€);

**Au niveau des charges :**

➢ à l'augmentation des charges d'exploitation (+6 K€) dont les plus importantes sont les fluides (+4 K€), l'assurance

(+1 K€), les transports (+11 K€), fêtes et réceptions (+1 K€);

➢ à l'augmentation des frais de logistique MIC (+5 K€).

IV / Comparaison

Au niveau du multi-accueils:

- ① du budget de la DSP 2014 P/R aux comptes définitifs 2014
- ② du budget de la DSP 2016 P/R aux comptes définitifs 2014
- ③ du budget de la DSP 2016 P/R au budget de l'ancienne DSP 2015

Au niveau du périscolaire:

- ④ du budget de la DSP 2016 P/R aux comptes définitifs 2014

Les comptes analytiques 2014 semblent erronés au vu de la balance analytique => En attente des comptes analytiques 2014 cohérents

	Budget ancienne DSP 2014	Comptes définitifs 2014 *	Ecart budget DSP 2014 / Comptes définitifs 2014	Budget ancienne DSP 2015	Budget DSP 2016	Ecart Budget DSP 2016 / Comptes définitifs 2014	Ecart en %	Ecart budget DSP 2016 / budget ancienne DSP 2015	Ecart en %
<b>Contribution m2A</b>	206 805	206 805	0	211 833	230 604	23 799	12%	18 771	9%
Recettes parents	176 107	138 932	37 175	181 639	164 160	25 228	18%	- 17 479	-10%
CAF PSU	198 588	219 181	-20 593	204 828	241 056	21 875	10%	36 228	18%
Aides à l'emploi		36 429	-36 429			-36 429	-100%		
Conseil général		0	0						
Autres produits	4 300	14 186	-9 886	4 450	4 500	-9 686	-68%	50	1%
<b>Total Produits</b>	<b>585 800</b>	<b>615 534</b>	<b>-29 734</b>	<b>602 750</b>	<b>640 320</b>	<b>24 786</b>	<b>4%</b>	<b>37 570</b>	<b>6%</b>
Fluides et énergie	20 000	14 154	5 846	21 000	13 000	-1 154	-8%	- 8 000	-38%
Variation de stock		0	0						
Petit équipement	1 600	2 667	-1 067	1 600	2 800	133	5%	1 200	75%
Fourniture de bureau	3 500	2 020	1 480	3 600	2 500	480	24%	- 1 100	-31%
Produit d'entretien et hygiène	14 750	7 912	6 838	15 150	8 500	588	7%	6 650	-44%
Entretien réparation	4 100	3 665	435	4 300	6 000	2 335	64%	1 700	40%
Réparation véhicule		0	0						
Maintenance	800	1 837	-1 037	1 000	1 000	- 837	-46%	-	0%
Alimentation	46 000	32 753	13 247	47 500	35 000	2 247	7%	- 12 500	-26%
Frais d'activités	8 400	12 010	-3 610	8 700	12 000	- 10	0%	3 300	38%
Location immobilière	72	72	0	72	100	100	100%	28	38%
Crédit bail	2 400	776	1 624	2 500	1 000	224	29%	- 1 500	-60%
Assurance	2 000	44	1 956	2 100	3 600	3 556	8114%	1 500	71%
Documentation	650	89	561	700	100	11	12%	- 600	-86%
Honoraires	10 000	1 216	8 784	10 300	1 300	84	7%	9 000	-87%
Déplacements		437	-437		500	63	14%	500	
Fêtes et réceptions		0	0		1 000	1 000	100%	1 000	
PTT télécom internet	2 200	2 772	-572	2 300	3 000	228	8%	700	30%
Services bancaires		19	-19		100	81	414%	100	
Œuvres sociales		0	0		2 600	2 600	100%	2 600	
Autres charges	7 700	3 060	4 640	8 000	3 000	- 60	-2%	- 5 000	-63%
Frais de mission	1 000	1 251	-251	1 000	1 000	-		- 1 000	-100%
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>125 172</b>	<b>85 430</b>	<b>39 742</b>	<b>129 822</b>	<b>97 100</b>	<b>11 670</b>	<b>14%</b>	<b>- 32 722</b>	<b>-25%</b>
Cotisation formation prof		0	0		7 000	7 000	100%	7 000	
Taxe sur salaires	14 500	12 946	1 554	14 900	20 600	7 654	59%	5 700	38%
Taxe transport	6 700	6 238	462	6 925	7 000	762	12%	75	1%
Traitement et charges	403 900	437 149	-33 249	414 100	468 400	31 251	7%	54 300	13%
Comité d'établissement	3 700	3 700	0	3 850	3 850	-		- 3 850	-100%
<b>Total Charges salariales</b>	<b>428 800</b>	<b>456 333</b>	<b>-27 533</b>	<b>439 775</b>	<b>503 000</b>	<b>46 667</b>	<b>10%</b>	<b>63 225</b>	<b>14%</b>
Santé médecine du travail	1 800	2 288	-488	1 800	2 600	312	14%	800	44%
Complémentaire santé	8 700	14 948	-6 248	8 925	5 000	3 120	35%	3 120	44%
Stages et formations	1 328	5 369	-4 042	1 428	5 500	- 131	2%	4 072	285%
Dotations aux amortissements et provisions	20 000	28 000	-8 000	21 000	24 000	- 4 000	-14%	3 000	14%
Logistique MIC	585 800	592 368	-6 568	602 750	640 320	47 952	8%	37 570	6%
<b>Total charges</b>	<b>-14 327</b>	<b>-14 327</b>	<b>0</b>	<b>-14 327</b>	<b>-14 327</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

\* Les comptes définitifs 2014 correspondent à la balance analytique étant donné que le compte de résultat définitif 2014 présente des incohérences.

	Comptes définitifs 2014	Budget DSP 2016	Ecart Budget DSP 2016 / Comptes définitifs 2014	Ecart Budget DSP 2016 / Comptes définitifs 2014
<b>Contribution m2A</b>	129 250	217 806	88 556	69%
Recettes parents	122 780	108 220	-14 560	-12%
CAF PSO	17 863	24 024	6 161	34%
Aides à l'emploi	0	-	-49 910	-100%
Region alsace	0	-	-	
Autres produits	12 328	2 300	-10 028	-81%
<b>Total Produits</b>	<b>332 130</b>	<b>352 350</b>	<b>20 220</b>	<b>6%</b>
Fluides et énergie		3 600	3 600	
Variation de stock	-1 141		1 141	-100%
carburant		500	500	
petit équipement		2 000	2 000	
Fourniture de bureau	8 840	500	- 8 340	-94%
Produit d'entretien et hygiène		6 300	6 300	
Entretien réparation		2 000	2 000	
Réparation véhicule	6 590	1 000	- 5 590	-85%
Maintenance		1 000	1 000	
Alimentation	71 965	58 100	-13 865	-19%
Frais d'activités		3 500	3 500	
Location immobilière		500	500	
Crédit bail	2 327	2 000	-327	-14%
Assurance	1 391	2 500	1 109	80%
Documentation		300	300	
Honoraires	960	1 000	40	4%
Transport	9 707	20 790	11 083	114%
déplacements	262	200	-62	-24%
Fêtes et réceptions		1 000	1 000	
PTT télécom internet	2 009	2 200	191	10%
Services bancaires		100	100	
Œuvres sociales	2 100	2 000	-100	-5%
Autres charges	84	400	316	375%
Frais de mission		-	-	
Impôts locaux		-	-	
Frais de mission		-	-	
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>105 094</b>	<b>111 490</b>	<b>6 396</b>	<b>6%</b>
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>3 758</b>	<b>2 800</b>	<b>- 958</b>	<b>-25%</b>
Cotisation formation prof		2 800	2 800	
Taxe sur salaires	1 986	6 500	4 514	227%
Taxe transport	3 065	2 800	-265	-9%
Traitement et charges	205 505	155 178	-50 327	-24%
Charges sociales patronales	394	44 782	44 388	11273%
Comité d'établissement		-	-	
<b>Total Charges salariales</b>	<b>210 950</b>	<b>212 060</b>	<b>1 110</b>	<b>1%</b>
Santé médecine du travail	1 825	1 750	-75	-4%
Complémentaire santé		1 550	1 550	
Stages et formations	8 974	2 000	- 6 974	-78%
Dotations aux amortissements et provisions	3 333	3 500	167	5%
Logistique MIC	15 000	20 000	5 000	33%
<b>Total charges</b>	<b>348 933</b>	<b>352 350</b>	<b>3 417</b>	<b>1%</b>

## **VI/ Explications à donner concernant le multi-accueil**

**En raison d'anomalies au niveau des comptes analytiques du MA (écarts entre le compte de résultat et la balance analytique 2014 au niveau de la taxe sur salaire, des honoraires, oeuvres sociales, assurances), les explications demandées concernent les écarts entre le budget de la DSP 2016 et le budget de l'ancienne DSP 2015.**

### **1 / Quid des évolutions significatives entre le budget de la DSP 2016 et le budget de l'ancienne DSP 2015:**

- +1 K€ de petit équipement
- +2 K€ d'entretien et réparation
- +3 K€ de frais d'activité
- + 1,5 K€ d'assurance
- + 1 K€ de fêtes et réceptions
- + 3 K€ d'oeuvres sociales
- + 3 K€ de complémentaire santé
- + 4 K€ de dotations aux amortissements
- +3 K€ de logistique MJC
- + 63 K€ de charges salariales

### **2 / Explication à demander concernant l'évolution des budgets 2015 à 2021 de la DSP:**

- ⇒ Pour quelles raisons le frais d'activités augmentent-ils de 4, % chaque année?

### **3 / Autres explications à demander**

- ⇒ Quel est le taux d'application financier appliqué dans le budget du multi-accueil?
- ⇒ Quel est le prix d'achat du repas?
- ⇒ Pour quelles raisons, les produits tels que les aides à l'emploi et les autres produits ne sont-ils pas pris en compte dans le budget de la DSP 2016 alors qu'ils existent dans le compte de résultat définitif 2014?

## **VI/ Explications à demander concernant le périscolaire**

### **1/ Quid des évolutions significatives entre les comptes définitifs 2014 de la structure et ceux du budget de la DSP 2016 :**

- -15 K€ de recettes parent
- - 50 K€ d'aides à l'emploi
- - 10 K€ d'autres produits
- + 4 K€ de fluides
- + 1 K€ d'assurance
- + 11 K€ de transports
- + 1 K€ de fêtes et réception
- + 1,5 K€ de complémentaire santé
- + 5 K€ de logistique MJC

### **2/ Autres explications à demander**

- ⇒ Quel est le taux d'application financier appliqué dans le budget du périscolaire?
- ⇒ Quel est le prix d'achat du repas?
- ⇒ Pour quelle raison la CAF PSO ne correspond-elle pas au heures facturés \* 0,52 soit 53 200 \* 0,52 € = 27 664 € dans le budget de la DSP 2016?

## **VII/ Documents manquants et erreurs significatives**

- ⇒ Comptes analytiques 2014 MJC
- ⇒ Le compte de résultat détaillé de la DSP 2014 du multi-accueil
- ⇒ Fiche signalétique 2014 du périscolaire
- ⇒ Ecart entre le compte de résultat du MA et la balance analytique 2014 du MA au niveau:
  - taxe sur salaire
  - honoraires
  - oeuvres sociales
  - assurances

## **Délégation de Service Public** **Activités Petite Enfance et périscolaires du site de Bollwiller**

### **Rapport de l'exécutif**

#### **1. Historique de la procédure**

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités petite enfance et périscolaires du site de Bollwiller, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 23 avril 2015 dans le journal « l'Alsace », et le 20 avril 2015 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- La MJC de Bollwiller : 22 rue de Soultz– 68 540 BOLLWILLER

La commission de délégation de service public s'est réunie le 18 juin 2015 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produite par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 juillet 2015 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

## **2. Analyse des offres**

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
  - Le projet social
  - Le projet éducatif
  - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour la petite enfance et le périscolaire

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

### **1. La MJC Bollwiller**

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement riche
- pour des propositions financières intéressantes sur la plupart des critères d'analyse.

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

L'option concernant l'accueil du mercredi a, quant à elle, été écartée. En effet, il a été décidé que la compétence du mercredi restait à la charge des communes.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, la MJC de Bollwiller.

## **3. Phase de négociation**

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Tout d'abord, des précisions ont été demandées au sujet des transports mis en œuvre et des temps d'intervention journaliers de chaque personnel.

Concernant l'aspect financier, il a été également demandé de justifier l'évolution de certains postes de charges (alimentation, frais d'activité, assurances, logistique) et d'indiquer le coût du repas pris en compte dans les budgets prévisionnels.

Suite aux négociations et échanges avec le candidat, des variantes ont également été établies :

- en termes d'amplitude horaire pour le multi accueil, soit le passage d'une amplitude journalière de 12 heures à 11h30.
- En termes de capacité pour le périscolaire, en passant d'une capacité de 100 enfants le midi et 72 le soir à une capacité de 82 enfants le midi et 56 le soir.

Ces variantes répondant aux besoins de m2A, ces dernières ont été acceptées.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

#### **4. Motifs du choix du candidat retenu**

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités Petite Enfance et périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que la MJC Bollwiller présente un projet d'établissement riche traduisant une réflexion dynamique sur la construction d'un environnement sécurisé pour tous les enfants.

#### **5. Economie générale du contrat**

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités Petite Enfance et périscolaires du site de Bollwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un multi accueil de 40 places
- un accueil périscolaire d'une capacité de 82 places le midi, dont 40 places pour les maternels et 42 places pour les élémentaires et 58 le soir, dont 30 places pour les maternels et 28 places pour les élémentaires

Le service est assuré :

- pour le multi-accueil, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30, 225 jours par an minimum
- pour le périscolaire, du lundi au vendredi, hors mercredis, deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an,

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

#### **Contribution m2A pour le multi accueil**

**2016 : 205 595 €**

**2017 : 209 905 €**

**2018 : 216 939 €**

**2019 : 221 394 €**

**2020 : 228 664 €**



2021 : 235 955 €

**Contribution m2A pour le périscolaire**

2016 : 151 153 €

2017 : 153 437 €

2018 : 156 617 €

2019 : 159 085 €

2020 : 162 165 €

2021 : 164 753 €

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

**ANALYSE DES OFFRES DSP BOLLWILLER - PERISCOLAIRE**  
**APRES NEGOCIATIONS**

Candidats	La MJC Bollwiller	Note
<b>Expérience</b>	La MJC de Bollwiller existe depuis 1959.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet éducatif :</b> Le projet éducatif en direction de l'enfance repose sur : - l'apport à l'enfant de conditions nécessaires à son développement physique, affectif intellectuel et social - la possibilité de vivre des loisirs marqués par une plus value éducative - la reconnaissance du temps libre comme un temps social éducatif complémentaire à la famille et à l'école Il doit permettre à tous les enfants de se construire et de s'épanouir. La volonté de mettre la parentalité au cœur du projet, la valorisation de l'acceptation de la différence et la valorisation des liens intergénérationnels sont mis en avant.</p> <p>Dans cette perspective, la MJC organise deux services adaptés à l'âge de l'enfant : les 3/5 ans sont accueillis chez les saltimbanques et les 6/12 ans à l'espace Pirouette dans le cadre d'un accueil périscolaire pendant la pause méridienne et le soir de 16h00 à 18h30 les jours de classe.</p> <p><b>Projet pédagogique</b> Les objectifs pédagogiques : - développer l'autonomie et la prise de responsabilité (dans les activités et dans la vie quotidienne) - favoriser l'ouverture sociale et culturelle (en développant de nouvelles activités culturelles) - développer les savoir-faire et savoir-être - sensibiliser les enfants à l'importance de l'alimentation (en développant des activités autour de l'alimentation et de l'équilibre alimentaire - sensibiliser les enfants aux activités physiques, en lien avec l'importance de l'alimentation. - sensibiliser les enfants à l'éducation sanitaire. - favoriser les liens entre le multi accueil, les saltimbanques et l'espace pirouette</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe pluridisciplinaire, - Des locaux adaptés : l'espace pirouette dédié aux activités et aux temps de repas des 6/12 ans ; l'espace Saltimbanques, dédié aux 3/6 ans. L'utilisation d'autres espaces au sein de la MJC complète l'offre. - Des outils de communication afin de permettre la bonne circulation des informations - Un règlement de fonctionnement, avec modalités d'inscription, tarification, modalité de paiement, ...</p>	7
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	La MJC de Bollwiller est présente sur le territoires depuis de nombreuses années. La MJC touche l'enfant à tout âge, du bébé à 3 mois au multi accueil à l'enfant au périscolaire puis à l'adulte. Elle favorise les passages d'une structure à l'autre en mêlant les enfants à travers des activités communes.	4
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<b>Encadrement:</b> il semble être cohérent au vu de l'organigramme détaillé joint. L'équipe compte 1 directeur, 1 adjoint, 8 animateurs, 3 hotesses de maison. Selon la réglementation, 1 directeur et 9 animateurs sont nécessaires. L'ensemble de l'équipe est diplômée, -> <b>La MJC a détaillé les temps d'intervention de ses personnels ainsi que le nombre d'ETP en temps périscolaire.</b>	3
<b>Partenariat / 3</b>	Ouverte sur son environnement, la MJC développe le partenariat avec : la bibliothèque municipale, les écoles, l'imp du château, maison de retraite et l'école de musique.	3
		<b>17</b>

**Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :**

**1/ Rappel du périmètre :**

	Périscolaire			Multi Accueil		
	Convention m2A		DSP m2A : 2016-2021	DSP m2A : 2010-2015		DSP m2A : 2016-2021
<b>TOTAL Enfants</b>	Midi	Soir	Midi	Soir		
Amplitude horaire	100	72	82	58	40	40
Nbre jours	2	2,5	2	2,5	12	11,5
Capacité heure théorique	140	140	140	140	225	225
Taux d'occupation financier (cahier des charges)	28 000	25 200	22 960	20 300	108 000	103 500
	NA	NA	NA	NA	80%	80%
<b>Capacité heure proposée par le candidat</b>	28 000	25 200	22 960	20 300	86 400	82 800
Taux d'occupation financier proposé par candidat	100%	100%	100%	100%	80%	80%

⇒ L'offre de DSP pour le périscolaire est basée sur un périmètre en baisse par rapport à la précédente convention soit **82 enfants le midi** et **58 enfants le soir**.

⇒ L'offre de renouvellement de la DSP pour le multi-accueil est basée sur un périmètre constant par rapport à la précédente DSP soit **40 enfants**.

**II/ Contribution m2A DSP (1er janvier 2016 - 31 décembre 2021) :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Moyenne annuelle
MA "la Cour des Petits Pages"	205 595	209 905	216 939	221 394	228 664	235 955	1 318 452	219 742
Evolution N P/R à N-1		2,1%	3,4%	2,1%	3,3%	3,2%		
Périscolaire "la Pirouette"	151 153	153 437	156 617	159 085	162 165	164 753	947 210	157 868
Evolution N P/R à N-1		1,5%	2,1%	1,6%	1,9%	1,6%		

⇒ La contribution m2A pour le multi-accueil affichée dans la DSP évolue entre **2,1 % et 3,4 % par an** soit **une contribution moyenne par an de 219 742€**.

⇒ La contribution m2A pour le périscolaire affichée dans la DSP évolue entre **1,5 % et 2,1 % par an** soit **une contribution moyenne par an de 157 868 €**.

**III / Coût pour la collectivité de l'activité multi accueil et périscolaire de la DSP Bollwiller (hors CEJ CAF)**

	MJC Bollwiller			Moyenne DSP sur 6 ans
	Andenne DSP 2014	Andenne DSP 2015	DSP 2016	
<b>Multi-accueil</b>	206 805	211 833	205 595	219 742
Coût pour la collectivité	10 051	5 028	-6 238	7 909
Evolution P/R à N-1	5%	2%	-3%	4%
Contribution / heure enfants (€)	2,31	2,34	2,48	2,65
Taux d'occupation financier candidat	83%	84%	80%	80%
Contribution / place	5 170	5 296	5 140	5 494
<b>Périscolaire</b>	129 250	122 788	151 153	157 868
Coût pour la collectivité	0	-6 463	28 366	35 081
Evolution P/R à N-1	0%	-5%	23%	29%
Contribution / heure enfants (€)	2,43	2,31	3,49	3,65
Taux d'occupation financier candidat	100%	100%	100%	100%

**1 / Ratios**

⇒ Le ratio moyen contribution / heure enfant pour le **multi-accueil** s'élevé à **2,65 €**, contre **2,34 € en 2015** selon la précédente DSP.

⇒ Le ratio moyen contribution / place s'élevé à **5 494 €** pour le **multi-accueil**, contre **5 296 € en 2015** dans la précédente DSP.

⇒ Le ratio moyen contribution / heure enfant pour le **périscolaire** s'élevé à **3,65 €**, contre **2,31 € en 2015** selon la précédente DSP.

**2 / Coût pour la collectivité**

a/ Selon les budgets de la DSP (**multi accueil**), le coût net moyen pour la collectivité s'élevé à **220 K€ en augmentation de 8 K€ par rapport à la précédente DSP**.

Cette augmentation de **8 K€ correspond à l'évolution du coût de la DSP entre 2015 et 2016 (- 6 K€) et à l'évolution de la DSP entre 2016 et 2021 (+ 14 K€). liée notamment :**

**Au niveau des produits :**

➢ augmentation des recettes parents / CAF PSU (+ 17 K€)

**Au niveau des charges :**

➢ augmentation des charges salariales (+ 45 K€),

➢ augmentation des frais de logistique MJC (+ 3 K€) et des dotations aux amortissements (+ 4 K€),

➢ diminution des charges d'exploitation (- 41 K€) dont les plus importantes sont les fluides (- 8 K€),

l'alimentation (- 13 K€), les honoraires (- 9 K€), les produits d'entretien et hygiène (- 7 K€), les autres charges (- 5 K€).

b/ Selon les budgets de la DSP (**périscolaire**), le coût net moyen pour la collectivité s'élevé à **158 K€ en augmentation de 35 K€ par rapport à 2015**.

En comparant le budget 2016 de la DSP et le compte de résultat 2014 du périscolaire, on observe les évolutions suivantes, liées notamment :

**Au niveau des produits :**

➢ diminution des recettes parents (- 32 K€),

➢ diminution des aides à l'emploi (- 36 K€).

**Au niveau des charges :**

➢ diminution de la masse salariale (- 42 K€),

➢ diminution des frais d'alimentation et frais d'activités (- 23 K€),

➢ augmentation des frais de logistique MJC (+ 5 K€) et à la baisse des frais de stages et formations (- 8 K€).



**DSP BOLLWILLER**  
**Notations avant et après les négociations**

			DSP BOLLWILLER OFFRE INITIALE			DSP BOLLWILLER OFFRE APRES NEGOCIATIONS	
			Multi accueil	Périscolaire		Multi accueil	Périscolaire
<b>Eléments pédagogiques</b>	Argumentation et cohérence	/9	7	7	/9	7	7
	Prise en compte du contexte	/4	4	3	/4	4	4
	Gestion du personnel	/4	2	3	/4	3	3
	Partenariat	/3	3	2.5	/3	3	3
		<b>/20</b>	<b>16</b>	<b>15.5</b>	<b>/20</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
Eléments financiers	Contribution m2A	/10	7.5	6	/10	8	6.5
	subvention par place	/5	3	3	/5	4	3.5
	prix de revient horaire	/5	3	3	/5	4	3.5
		<b>/20</b>	<b>13.5</b>	<b>12</b>	<b>/20</b>	<b>16</b>	<b>13.5</b>
Note globale selon pondération			<b>15</b>	<b>14.10</b>		<b>16.60</b>	<b>15.60</b>



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

---

**CONVENTION D'EXPLOITATION  
DU MULTI ACCUEIL « LA COUR DES  
PETITS PAGES » ET DU SITE  
PERISCOLAIRE « LA PIROUETTE »  
A BOLLWILLER**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	page 5
<b>TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION</b>	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
<b>TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI</b>	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 9
<b>TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES</b>	
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 11
Article 6 – Biens mis à disposition	page 11
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 11
6.2. Impôts et taxes	page 12
6.3. Entretien et travaux	page 12
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 12
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 12
Article 7 – Biens fournis par l'exploitant	page 13
Article 8 – Moyens humains	page 13
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 14
Article 10 – Cession	page 14
<b>TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	page 15
Article 11 – Participation des usagers	page 15
Article 12 – Aides de la CAF	page 15
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 15
Article 14 – Modalités de règlement	page 15
Article 15 –Circonstances imprévisibles	page 16
Article 16 – Comptabilité	page 16
16.1. Rapport	page 16
16.2. Compte rendu financier	page 18
16.3. Compte rendu technique	page 18
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 19
16.5. Contrôle du délégant	page 19
Article 17 – Cautionnement	page 19
<b>TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES</b>	page 20
Article 18 – Responsabilité	page 20
Article 19 – Assurances	page 20
<b>TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION</b>	page 21
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 21
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 21

<b>TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX</b>	page 22
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 22
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 22
Article 24 – Mesures d'urgence	page 22
Article 25– Sanctions résolutoires	page 23
Article 26 – Compétence juridictionnelle	page 23
<b>TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION</b>	page 24
Article 27 – Continuité du service	page 24
Article 28 - Biens de retour	page 24
Article 29 – Biens de reprise	page 24
Article 30 – Biens propres	page 24
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 25
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 25



**MULTI ACCUEIL « LA COUR DES PETITS  
PAGES » ET PERISCOLAIRE  
« LA PIROUETTE » DE BOLLWILLER**

**CONVENTION D'EXPLOITATION**

---

**Entre**

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),** représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 ci-après désignée « m2A » ou « le délégrant »,

**et**

**d'autre part,**

**L'association La MJC de Bollwiller,** représentée par son Président, Monsieur Bertrand NAUDIN, domiciliée 22 rue de Sultz – 68 540 BOLLWILLER.

Association inscrite le 22 mai 1959 au registre du Tribunal de Grande Instance de Guebwiller - Volume 3 - folio 140

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation du multi accueil « La Cour des Petits Pages » et du site périscolaire « La Pirouette » à Bollwiller à **l'association La MJC Bollwiller** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

# **TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La Courte Echelle » et du site périscolaire « La Pirouette » de Bollwiller.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : CONTENU**

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- Le barème institutionnel des participations familiales pour l'année 2015 (annexe 3)
- les tarifs m2A (délibération juin 2015) (annexe 4)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 5)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 6)
- les plans du bâtiment (annexe 7)

## TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

### ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

#### 4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

#### 4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est localisé 22 rue de Soultz – 68 540 BOLLWILLER.

C'est un établissement qui associe :

- **un multi accueil de 40 places** accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans
- un **accueil périscolaire** d'une capacité de **82 places le midi** (40 places pour les maternels et 42 places pour les élémentaires) **et 58 places le soir** (30 places pour les maternels et 28 places pour les élémentaires)

#### 4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services petite enfance et périscolaire.

#### 4.4. Dispositions générales d'exploitation

##### 4.4.1 Multi accueil

Le multi accueil dispose d'une capacité de 40 places.

Le service est assuré 225 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30.

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant. Le délégataire devra produire, au mois d'avril de chaque année, les périodes de fermeture envisagées, avec un accord écrit d'une autre structure Petite Enfance de m2A s'engageant à accepter les enfants durant ce laps de temps afin de préserver la continuité du service pour les parents.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
  - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
  - Les familles monoparentales
  - Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou à un emploi
  - Les familles dont les deux parents travaillent
  - La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale...)
  - Le maintien de la fratrie
  - Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé
- Le délégataire pourra conclure des conventions avec des tiers, par exemple, le Conseil Général, pour l'accueil d'enfants adressés par les services de la Protection Maternelle et Infantile, dans une proportion ne dépassant pas 5 % de sa capacité théorique.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- L'exploitant recherchera un taux d'occupation de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique. Il pourra faire le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat. Il fournira au délégant, par voie informatique au jour le jour et en utilisant les supports qui lui seront fournis, le nombre d'enfants accueillis dans les différents modes d'accueil ainsi qu'un état actualisé (au minimum hebdomadaire) des demandes en instance.

#### 4.4.2 Périscolaire

Le périscolaire dispose d'une capacité de 82 places le midi et 58 places le soir.

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant deux le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires.

Le titulaire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour à pied de l'école maternelle Château au site d'accueil périscolaire
- Tous les jours à midi, un aller-retour motorisé de l'école maternelle Les Lutins et l'école élémentaire vers le site périscolaire
- Tous les soirs, un trajet aller simple de l'école maternelle Château vers le site périscolaire
- Tous les soirs, aller simple motorisé de l'école maternelle Les Lutins et l'école élémentaire vers le site périscolaire

#### Adresses des écoles concernées

- Ecole maternelle Château : 2 avenue du Château – 68 540 BOLLWILLER
  - Ecole maternelle Les Lutins : Impasse de l'école – 68 540 BOLLWILLER
  - Ecole élémentaire : Impasse de l'école – 68 540 BOLLWILLER
- 
- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
  - Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.
  - Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
    - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
    - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)

- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
  - Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
  - Le titulaire s'engage à atteindre un taux d'occupation financier de 90 % minimum sur l'amplitude journalière théorique.
  - Restauration  
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.  
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.  
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

## **4.5. Barème des participations familiales**

### **4.5.1. Pour le multi accueil**

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

#### ➤ Ressources à prendre en compte

Ce sont celles retenues en matière de prestations familiales versées par les CAF ou, à défaut, celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattements (avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2).

Les familles sont informées que le gestionnaire bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant notamment les ressources par le biais d'une convention avec la CAF selon le dispositif CAFPRO. Ce dispositif bénéficie d'une autorisation de la CNIL obtenue par la CAF.

En cas de non production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale des parents, dans des cas retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour la révision des prestations familiales, leur participation sera recalculée sur demande formulée auprès du directeur du multi-accueil et sur justificatifs. Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera établie à compter de la date de production des pièces justificatives.

➤ Taux d'effort

Le taux d'effort est calculé sur une base horaire, et ce, quel que soit le type d'accueil. Il varie en fonction de la composition familiale.

La présence d'un enfant handicapé au sein de la famille, qu'il soit ou non accueilli au sein de la structure, permet l'application du tarif immédiatement inférieur.

Le taux d'effort se décline ainsi :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif</b>
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

et s'applique au douzième des ressources annuelles.

➤ Plancher et Plafond

Il existe un plancher et un plafond réévalués chaque année par la Cnaf.



- Plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information :

- Application d'un plancher de ressources fixé à 647.49 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à 4 845.51 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### 4.5.2. Pour le périscolaire

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 25 juin 2015 (annexe 4), quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

#### Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

#### Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts  
 Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts  
 Couple au parent isolé avec 2 enfants : 3 parts  
 Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts  
 Par enfant supplémentaire : 0.5 parts  
 Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants  
Taux d'effort =  $\frac{25\%}{3 \text{ parts}}$  = 8,33 %

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

**Tarif horaire =  $\frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$**

Il est à noter qu'en 2014, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu. Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

### Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2015 s'élève à **2,80 €**

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 3.80 €.

## **TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES**

### **ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale de la Petite Enfance et du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

### **ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **6.1. Nature des biens mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités Petite Enfance et périscolaires, les locaux équipés, situés rue de Soultz à Bollwiller y compris des espaces clos extérieurs (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant tout le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 6.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2015 à environ 81,20 € (donnée indicative). Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n°C6840000000 16 ou par tout autre mo yen légal.

#### **6.2. Impôts et taxes**

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

## **6.3. Entretien et travaux**

### **6.3.1. Travaux à la charge du propriétaire**

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

### **6.3.2. Travaux à la charge du délégataire**

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application de l'article précédent.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant.

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni

compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION**

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

## **ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS**

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans les services Petite Enfance, périscolaires gérés par la MJC Bollwiller et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et les responsables des différents services qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations complètes relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention de DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

## **ARTICLE 10 : CESSION**

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS**

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci sont susceptibles d'être révisés chaque année par la CAF. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par le délégant au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

### **ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

### **ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A**

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le multi accueil à :

**2016 : 205 595 €**

**2017 : 209 905 €**

**2018 : 216 939 €**

**2019 : 221 394 €**

**2020 : 228 664 €**

**2021 : 235 955 €**

Cette contribution intègre un taux d'occupation minimum de **80%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

**2016 : 151 153 €**

**2017 : 154 437 €**

**2018 : 156 617 €**

**2019 : 159 085 €**

**2020 : 162 165 €**

**2021 : 164 753 €**

Cette contribution intègre les taux d'occupation minimum de **90%**.

## **ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT**

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde allouée pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

## **ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

## **ARTICLE 16 : COMPTABILITE**

### **16.1. Rapport**

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1<sup>er</sup> juin**, un rapport conforme aux dispositions des article L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.



Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
  - Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
  - Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
  - Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
  - Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
  - Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
  - Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
  - Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
  - Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
  
- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
  - Les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
  - les actions menées avec les enfants au cours de l'année
  - le taux d'occupation
  
- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits et présents
  - Une moyenne journalière par mois
  - Le taux d'occupation
- En outre, le délégataire remettra au délégant, pour chaque service, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :
- Le nombre d'enfants inscrits par an
  - Le taux d'occupation annuel
  - Le projet éducatif
  - Le règlement de fonctionnement
  - L'évolution prévisible de l'activité
  - Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

## **16.2. Compte rendu financier**

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté par service à chacun des délégants concernés : multi-accueil, périscolaire et extrascolaire.

### 16.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, le délégant, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

### 16.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

### 16.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

## ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le

délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

## **TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **ARTICLE 18 : RESPONSABILITE**

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 19 : ASSURANCES**

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

## **TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

### **ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

## **TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX**

### **ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES**

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

### **ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISoire**

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

### **ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE**

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

## **ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES**

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

## **ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.



## **TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE**

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

### **ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR**

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

### **ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE**

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 30 : BIENS PROPRES**

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

### **ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par  
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par  
Le Président de la MJC de Bollwiller

Josiane MEHLEN

Bertrand NAUDIN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

**Projet délibération n°467C – Délégation de service public pour l'exploitation des activités Petite Enfance et périscolaires du site de Bollwiller – Choix du délégataire et approbation de la convention**

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

**La Vice-Présidente**

**Josiane MEHLEN**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACTIVITES PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU  
SITE « LA SOURIS VERTE » DE KINGERSHEIM – CHOIX DU DELEGATAIRE  
ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC (5203/1.2.1/468C)**

Lors de sa séance du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires du site « La Souris Verte » à Kingersheim pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- La Souris Verte : 12 rue du Noyer – 68 260 KINGERSHEIM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 juin 2015 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 16 juillet 2015 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire demandée.

Au regard de cet avis, la Vice-Présidente, en charge de la Petite Enfance et du Périscolaire, a engagé des négociations avec l'association La Souris Verte.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
La Souris Verte – Petite Enfance	330 008 €	334 552 €	331 901 €	331 942 €	340 352 €	349 287 €	2 018 042 €
La Souris Verte – Périscolaire	29 621 €	29 738 €	30 433 €	31 199 €	32 038 €	32 952 €	185 981 €
La Souris Verte – Mercredi	19 532 €	19 802 €	20 266 €	20 758 €	21 280 €	21 834 €	123 472 €
La Souris Verte – Extrascolaire	23 409 €	23 685 €	24 239 €	24 832 €	25 466 €	26 141 €	147 772 €

Après négociations, il ressort que l'association La Souris Verte présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, l'association La Souris Verte présente un projet éducatif centré sur le vivre et grandir ensemble. Elle met également l'accent sur la mise en place de passerelles entre les différents services. En outre, l'association a une très bonne connaissance du territoire et une expérience certaine des activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires.

D'un point de vue financier, les propositions de La Souris Verte sont acceptables et correspondent à la moyenne des gestions de multi accueils et périscolaires en DSP sur la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de désigner l'association La Souris Verte pour assurer l'exploitation des activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires du site « La Souris Verte » de Kingersheim.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires du site « La Souris Verte » de Kingersheim à l'association La Souris Verte, sise à Kingersheim
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - Rapport de la commission DSP  
- Rapport de l'exécutif  
- Projet de convention d'exploitation

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

SERVICES AUX HABITANTS  
POLE EDUCATION ET ENFANCE  
5203 – SG

Le 16 juillet 2015

**Rapport de la Commission de Délégation de Service Public  
pour les accueils Petite Enfance, Périscolaire et extrascolaire du site « La  
Souris Verte » de Kingersheim**

Pour rappel, la présente DSP en objet comprend les services suivants :

- Un **multi accueil de 45 places** accueillant les enfants de 0 à 4 ans
- Un accueil **périscolaire maternel de 30 places**
- Un **accueil le mercredi pour les maternels de 30 places**
- Un accueil **extrascolaire maternel de 25 places**

**Candidat ayant présenté une offre dans les délais impartis :**

➔ **La Souris Verte** : 12 rue du Noyer - Kingersheim

***L'analyse de l'offre porte sur :***

- ***Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :***
  - le projet social
  - le projet éducatif
  - le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points
- Prise en compte du contexte : 4 points
- Gestion du personnel : 4 points
- Partenariat existant ou à construire : 3 points

La note obtenue sur 20 compte pour 60 % de la note finale.

## ➤ **Les budgets prévisionnels sur 6 ans**

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 6 600 € pour le multi-accueil et 1 700 € pour le périscolaire : 5 points
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient horaire retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 – multi-accueils 7.22 € et accueils de loisirs : 4 €) : 5 points

La note obtenue sur 20 compte pour 40% de la note finale.

### **I. Le projet d'établissement**

L'analyse du projet d'établissement pour chaque service présenté par la Souris Verte de Kingersheim figure en *annexe 1* sous forme de tableaux. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Pour faciliter l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

#### **Le projet d'établissement des activités Petite Enfance :**

##### **Points forts :**

- Elle développe son projet autour du vivre et grandir ensemble. Malgré la contrainte de la vie en collectivité l'équipe éducative s'attache à répondre au mieux aux besoins des enfants de façon individualisée. Elle propose des passerelles entre le multi-accueil et les accueils de loisirs, ce qui favorise le lien entre les fratries, une bonne transition entre les services et une polyvalence des professionnels.
- L'association favorise les relations parents/enfants et parents/professionnels au sein de l'établissement par la mise en place d'actions de parentalité pour les accompagner dans leur fonction parentale

##### **Points faibles :**

- L'association présente brièvement des éléments de contexte dans son introduction sans préciser son projet social.
- L'association dispose d'un certain nombre de personnel annexe hors encadrement des enfants. La répartition du temps de travail dans chaque activité de certain professionnel tel que l'infirmière pose question compte tenu de leur mission



## Le projet d'établissement des activités périscolaires et extrascolaires :

### Points forts :

- Grande importance donnée au jeu dans le cadre du projet d'accueil et libre choix de l'enfant de participer aux activités
- Grande polyvalence du personnel et mutualisation des services

### Points faibles :

- Manque d'éléments sur les modalités d'évaluation de l'accueil
- Manque d'informations sur les missions et la répartition des personnels hors encadrement

La notation du candidat s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante :

Éléments de notation	<b>Multi accueil</b>	<b>Périscolaire/ Extrascolaire</b>	<b>Note globale</b>
Argumentation et cohérence	6	6	12/ 18
Prise en compte du contexte	2	2.5	4.50/ 8
Gestion du personnel	2	2.5	4.50/ 8
Partenariat	3	2.5	5.5/ 6
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>13.5</b>	<b>26.50/40</b>

## II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, est examiné le montant global de la contribution demandée à m2A en le proratisant aux besoins d'accueil similaires et d'analyser le coût d'une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), le coût d'une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution du candidat figure en *annexe 2*.

### 1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Les tableaux ci-dessous récapitulent, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le multi accueil et pour le périscolaire.

#### ➤ Le multi-accueil

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Souris Verte – multi-accueil	330 008 €	334 552 €	342 381 €	350 702 €	359 532 €	368 887 €	<b>2 086 062 €</b>

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. La capacité de ces DSP n'étant pas de 45 places, ces capacités ont été proratisées.

Multi accueil	Contribution 2016 (proratisée sur 45 places)	Ecart	Ecart en pourcentage
<b>Offre Souris Verte - 2016</b>	330 008 €		
Rappel : Souris Verte (45 places) -2015	323 321 €	(-) 6 687 €	- 2.03 %
Entremont – Rixheim (40 places) - 2016	303 548 €	(-) 26 460 €	- 8.02 %
La Marelle – Mulhouse (40 places) – 2016	319 733 €	(-) 10 275 €	- 3.11 %
Les Nénuphars – Mulhouse (40 places) - 2016	306 836 €	(-) 23 172 €	- 7.02 %
Accueilllette – Mulhouse (48 places) - 2016	300 000 €	(-) 30 008 €	- 9.09 %

➤ Le périscolaire

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Souris Verte – périscolaire – offre de base	29 621 €	29 738 €	30 433 €	31 199 €	32 038 €	32 952 €	<b>185 981 €</b>

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec une structure faisant l'objet d'une convention de DSP et bénéficiant d'un agrément PMI. Cette structure ayant une capacité différente, sa contribution moyenne annuelle a été proratisée à 30 places.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution 2016	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 30 places
Offre du candidat Souris Verte - 30 places	29 621 €	<b>29 621 €</b>
Offre du candidat Souris Verte - 30 places – contribution 2015	58 456 €	
La Marelle Mulhouse – 24 places midi et 16 soir	51 175 €	<b>63 969 €</b>

**NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre indicatif et comparatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement différents.**

➤ Le mercredi et l'extrascolaire

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Souris Verte – mercredi	23 409 €	23 685 €	24 239 €	24 832 €	25 466 €	26 141 €	<b>147 772 €</b>
Souris Verte – vacances	19 532 €	19 802 €	20 064 €	20 758 €	21 820 €	21 834 €	<b>123 810 €</b>
Souris verte-total mercredis + extra	42 941 €	43 487 €	44 303 €	45 590 €	47 286 €	47 975 €	<b>271 582 €</b>

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec une structure faisant l'objet d'une convention de DSP et bénéficiant d'un agrément PMI. Cette structure ayant une capacité différente, sa contribution moyenne annuelle a été proratisée à 30 places.

Mercredi et extrascolaire	Contribution 2016	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 30 places
Offre du candidat Souris Verte - 30 places pour le mercredi et 25 places pour l'extrascolaire	42 941 €	
Offre du candidat Souris Verte - 30 places pour le mercredi et 25 places pour l'extrascolaire – contribution 2015	45 626 €	
La Marelle Mulhouse – 32 places	95 447 €	<b>83 516 €</b>

## 2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le multi-accueil (45) et pour le périscolaire (30) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le multi accueil et le périscolaire.

### ➤ Le multi-accueil

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
<b>Souris Verte – offre de base</b>	2.86 €	7 726 €
Entremont – Rixheim (40 places)	2.66 €	6 573 €
La Marelle – Mulhouse (40 places)	2.71 €	6 703 €
Les Nénuphars – Mulhouse (40 places)	2.64 €	6 537 €
Accueilllette – Mulhouse (48 places)	2.58 €	6 667 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

### ➤ Le périscolaire

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure *	Contribution/place
<b>Souris Verte – offre de base moyenne</b>	1.64 €	494 €
La Marelle Mulhouse 2016– 24 places midi et 16 soir	3,65 €	1 279 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

➤ Le mercredi et l'extrascolaire

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure *	Contribution/place
<b>Souris Verte – offre de base – 30 places + 25 places</b>	2.15 €	823 €
La Marelle Mulhouse 2016 – 24 places + 32 places	3.39 €	2 983 €

\*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

### 3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le prix de revient moyen par heure pour le multi accueil et le périscolaire.

➤ Le multi-accueil

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
<b>Souris Verte – multi -accueil</b>	8.83 €	9.03 €	9.24 €	9.44 €	9.66 €	9.88 €	<b>9.35 €</b>

\* La Souris Verte prévoit un taux d'occupation de 77 %.

➤ Le périscolaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
<b>MJC Souris Verte – périscolaire</b>	6.98 €	7.13 €	7.29 €	7.46 €	7.63 €	7.80 €	<b>7.38 €</b>

\* La Souris Verte prévoit un taux d'occupation de 90 %.

➤ Le mercredi

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
<b>MJC Souris Verte – mercredi</b>	8.21 €	8.39 €	8.58 €	8.77 €	8.97 €	9.18 €	<b>8.68 €</b>

\* La Souris Verte prévoit un taux d'occupation de 100 %.

➤ L'extrascolaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
<b>MJC Souris Verte – vacances</b>	8.86 €	9.05 €	9.26 €	9.47 €	9.68 €	9.90 €	<b>9.37 €</b>

\* La Souris Verte prévoit un taux d'occupation de 42.5 %.

Pour les multi accueils, le prix de revient plafond sur le département retenu par la CAF dans le cadre du CEJ pour le calcul de la Prestation de service unique (référence : 7.22 €). Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 €.

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatif est la suivante :

	Multi accueil	Périscolaire /Extrascolaire	Note
Contribution m2A	6	7.5	13.50/20
Contribution par place et par heure	2	3.5	5.50/10
Prix de revient horaire	2	3.5	5.50/10
Total	10	14.5	24.50/40

### III. Conclusion

#### 1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	Souris Verte
Le projet d'établissement	60%	26.50
Les budgets prévisionnels	40%	24.50
<b>Moyenne</b>		<b>25.70/40</b>

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, il apparait que l'offre du candidat « La Souris Verte » présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse.

## **2) Demandes complémentaires et propositions de négociations à mener**

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **La Souris Verte**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

- ***Eléments qualitatifs***

1. Argumenter la répartition des postes de directrice, d'infirmière et de coordinatrice pédagogique entre les différents services
2. Expliquer pourquoi la coordinatrice est comptée hors encadrement
3. Préciser les temps d'intervention des personnels dans le périscolaire
4. Indiquer le taux d'encadrement retenu pour l'ensemble des services
5. Préciser le taux d'occupation pris en compte pour l'ensemble des services
6. Confirmer que l'amplitude prise en compte pour le périscolaire est bien de 2 heures le midi et 2h30 le soir

- ***Eléments financiers***

### **Multi-accueil**

**1 / Justifier et expliciter des évolutions significatives entre le budget 2016 de la DSP et le budget 2015 de la précédente DSP pour l'année 2015 concernant les points suivants :**

- -11 K€ de CAF fonds propres
- -5 K€ de subventions d'animation et d'équipement
- + 7 K€ d'alimentation
- + 1,5 K€ de petit équipement
- + 5 K€ de produits d'entretien et hygiène
- + 4 K€ d'entretien et réparation
- + 14 K€ de maintenance
- + 2 K€ d'assurance
- + 6 K€ d'honoraires et rémunérations intermédiaires
- + 65 K€ de charges salariales
- + 4 K€ de stages et formation

**2 / Explications à demander concernant l'évolution des budgets 2016 à 2021 de la DSP:**

- ➔ Le poste alimentation augmente de 3 % par an. Pour quelles raisons ?
- ➔ Le poste maintenance augmente de 5 % par an. Pour quelles raisons?
- ➔ Le poste honoraires augmente de 5 %. Pour quelles raisons?
- ➔ Les charges salariales augmentent de 2 % par an. Pour quelles raisons?

**Autres explications à donner:**

- ⇒ Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.
- ⇒ Le taux d'occupation financier du multi-accueil semble être de 77%. Est-ce bien le cas? Dans l'affirmative pourquoi est-il inférieur au taux inscrit dans le cahier des charges soit 80%?
- ⇒ Quel est le taux d'occupation utilisé pour l'établissement des budgets du multi-accueil?
- ⇒ Pour quelles raisons ne retrouve-t-on pas dans les budgets de la DSP au niveau des produits, les reprises aux amortissements et provisions, les autres produits de gestion, les produits sur opération de capital, les intérêts des comptes financiers?

**Périscolaire****1 / Justifier et expliciter des évolutions significatives entre le budget 2016 de la DSP et le budget 2015 de la précédente DSP pour l'année 2015 concernant les points suivants :**

- -2 K€ de CAF fonds propres
- + 1,6 K€ de maintenance

**2/ Explications à demander concernant l'évolution des budgets 2016 à 2021 de la DSP pour le périscolaire:**

- ➔ Pour quelles raisons les charges salariales augmentent elles de 2 % par an?

**Autres explications à donner:**

- ⇒ Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.
- ⇒ Quel est le taux d'occupation utilisé pour l'établissement des budgets du périscolaire et du mercredi?

**Documents manquants:**

- ⇒ Comptes de résultat par activité 2014 et 2013
- ⇒ Les fiches signalétiques de la CAF

ANALYSE DES OFFRES DSP KINGERSHEIM - PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

Candidats	DSP KINGERSHEIM	Note
<b>Expérience</b>	La structure a été fondée en 1985. Elle a pour mission d'accompagner les enfants de 3 mois à 6 ans. Cette structure dispose d'un agrément PMI pour l'ensemble des ses activités.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Le projet éducatif</b> Le projet éducatif en direction de l'enfant repose sur: La volonté de faire confiance à l'enfant, qu'il puisse progresser à son propre rythme en fonction de ses capacités et lui faire acquérir un sentiment de confiance en soi. L'enfant doit pouvoir expérimenter toute activité par lui-même, l'envie et le plaisir doivent le guider. L'équipe encourage et valorise l'enfant dans l'acquisition de son autonomie. L'éveil culturel et artistique est une des priorités éducatives. La créativité s'exprime pleinement dans le jeu. Le vivre ensemble est mis en avant. Le respect des rythmes et de la détente est privilégié. L'association a la volonté d'associer pleinement les parents à l'activité.</p> <p><b>Projet pédagogique :</b> Le périscolaire est un temps de transition de l'enfant entre l'école maternelle, la structure collective et sa famille. Une attention particulière est portée sur la qualité du temps du repas, la relaxation et le jeu sont mis en avant. L'enfant doit vivre de la façon la plus harmonieuse sa journée. Le jeu tient une place importante, car c'est à travers lui que l'enfant grandit, s'ouvre au monde et entre en relation avec ses pairs.</p> <p>Les objectifs du projet pédagogique sont : - D'assurer l'accueil des enfants en toute sécurité matérielle et affective - Respecter le rythme et le besoin des enfants - Favorise l'apprentissage du vivre ensemble - Favoriser l'apprentissage de l'autonomie - Enrichir et faire évoluer le partenariat avec l'école - Répondre au mieux aux besoins des familles - Etablir une relation de confiance avec les parents - Associer les familles aux projets - Inviter les enfants à s'ouvrir au monde</p> <p>Les activités sont toujours proposées, jamais imposées ; une grande place est accordée au jeu, qui permet de développer l'aptitude à vivre ensemble, à se libérer du stress et de l'anxiété, à stimuler la pensée créative et la capacité à résoudre des problèmes.</p>	6
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du contexte, accueillant l'enfant de 3 mois à 6 ans. En outre, chaque année, la moitié du périscolaire maternel provient du multi accueil marquant la présence de passerelles entre les différents services.	2,5
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<b>Encadrement:</b> La structure nous a transmis un organigramme pour le périscolaire qui ne nous permet pas de déterminer les temps d'intervention des agents. Il est effectivement indiqué qu'il y a 2,30 ETP auprès des enfants ->Un détail sur les temps d'intervention, les responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires. En effet, le rôle de chacun doit être précisé, ainsi que la répartition des personnels entre les services.	2,5
<b>Partenariat / 3</b>	La Souris Verte met l'accent sur son partenariat avec le RAM, la médiathèque et l'école maternelle Louise Michel.	2,5
		<b>13,5</b>



**Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :**

**I/ Rappel du périmètre : (périmètre constant)**

La souris verte	DSP : 2010 à 2015				DSP : 2016 à 2021			
	MA	Péri	Extra	Mercredi	MA	Péri	Extra	Mercredi
Nbre de jours	225	140	85	36	225	140	47	36
Amplitude horaire	12	2	2,75	10	12	2	2,50	11
Nbre de places	45	30	30	25	45	30	30	30
Capacité heure théorique	121.500	8.400	11.550	21.250	121.500	8.400	10.500	8.370
Taux d'occupation financier (cahier des charges)	80%	90%	70%	80%	80%	90%	70%	90%
Capacité heure proposée par le candidat	97.200	17.955	NC	93.500	17.000	5.500	8.000	8.000
Taux d'occupation financier proposé par candidat	80%	90%	NC	77%	90%	43%	96%	96%

→ L'offre de renouvellement de la DSP est basée sur un périmètre constant par rapport à la précédente DSP soit 45 enfants pour le multi-accueil, 30 enfants le midi et 30 enfants le soir pour le périscolaire, 25 enfants pour l'extrascolaire. Il est à noter que pour le périscolaire, la structure dispose d'un agrément PMI. Par conséquent, les recettes CAF correspondent à de la PSU.

L'option du mercredi permet d'accueillir 30 enfants.

**II/ Contribution m2A DSP (1er janvier 2016 - 31 décembre 2021) :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	Moyenne annuelle
Multi Accueil	330.008	334.552	342.381	350.702	359.532	366.887	2.086.062	347.677
Evolution N P/R à N-1		1%	2%	2%	3%	3%		3%
Périscolaire	29.621	29.738	30.433	31.199	32.038	32.952	185.980	30.997
Evolution N P/R à N-1		0%	2%	3%	3%	3%		3%
Extrascolaire	19.532	19.802	20.266	20.758	21.280	21.834	123.472	20.579
Evolution N P/R à N-1		1%	2%	2%	3%	3%		3%
Mercredi	23.409	23.685	24.239	24.832	25.466	26.141	147.771	24.629
Evolution N P/R à N-1		1%	2%	2%	3%	3%		3%

La contribution m2A affichée dans la DSP évolue entre 1 et 3 % par an soit une contribution moyenne par an de 347 677 € pour le multi accueil, de 30 997 € pour le périscolaire, de 20 579 € pour l'extrascolaire et de 24 629 € pour le mercredi.

Documents manquants : Comptes de résultat par activité 2014  
Documents reçus : Comptes de résultat par activité 2013 non cohérents (comptes non affectés)

**III / Coût pour la collectivité de l'activité multi-accueil et périscolaire de la DSP La souris verte (hors CEJ CAF)**

	La souris verte		Rappel des moyennes des DSP						
	DSP 2010 - 2015	DSP 2016 - 2021	Passereil le Napoléon	Cap d'Abord Baldehsheim	Passereil Entremont	CSC Lav Brastlein	CSC Jean Wagner	La Souris Verte	Bolwiller
Coût pour la collectivité	312.677	323.321	330.008	347.677					
Evolution		10.644	6.687	24.356					
Contribution / heure enfants (€)	3,22	3,33	3,53	3,72	3,19	3,51	2,20	3,10	2,19
Taux d'occupation proposé par candidat	80%	80%	77%	77%	85%	77%	100%	80%	82%
Contribution / place	6.948	7.185	7.334	7.726	6.567	6.703	5.450	6.704	4.857
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Coût pour la collectivité	57.549	58.456	29.621	30.997	24.629				
Evolution		907	-28.835	-27.459					
Contribution / heure enfants (€)	3,21	3,26	1,74	1,82	3,08	3,19	5,25	3,12	
Taux d'occupation proposé par candidat	90%	90%	90%	90%	96%	100%	100%	90%	

**1 / Ratios**

→ Le ratio moyen contribution / heures enfants du multi accueil s'élevé à 3,72 € pour la DSP 2016-2021, contre 3,33 € en 2015 selon la précédente DSP et en moyenne entre 2,19 € et 4,93 € pour les autres DSP m2A ayant un multi accueil.  
→ Le ratio moyen contribution / place pour le multi-accueil s'élevé à 7 726 € pour la DSP 2016-2021, contre 7 185 € en 2015 selon la précédente DSP.

→ Le ratio moyen contribution / heures enfants du périscolaire s'élevé à 1,82 € pour la DSP 2016-2021, contre 3,26 € en 2015 selon la précédente DSP et en moyenne entre 3,12 € et 8,53 € pour les autres DSP m2A ayant un périscolaire.

**2 / Coût pour la collectivité**

a/ Selon les budgets de la DSP (multi accueil), le coût net moyen pour la collectivité s'élevé à 348 K€ en augmentation de 24 K€ par rapport à la précédente DSP.

Cette augmentation de 24 K€ correspond à +7K€ d'évolution du coût de la DSP entre 2015 et 2016 et +17 K€ d'évolution de la DSP entre 2016 et 2021, lié notamment :

**Au niveau des produits :**

→ à l'augmentation des produits de 94 K€ dont l'augmentation des contrats aidés (+ 19 K€), des recettes familles et CAF PSU (+ 91 K€), la diminution des subventions CAF fonds propres (- 11 K€) et autres subventions (- 5 K€).

**Au niveau des charges :**

→ à l'augmentation des charges d'exploitation de 40 K€ (+ 39 %) dont les plus importantes sont : alimentation (+ 7 K€), maintenance (+ 14 K€), honoraires (+ 6 K€), produits d'entretien et hygiène (+ 5 K€), entretien et réparation (+ 4 K€);  
→ à l'augmentation des charges salariales de 65 K€ (+ 11 %);  
→ à l'augmentation des frais de stage et formation (+ 4 K€).

b/ Selon les budgets de la DSP (périscolaire), le coût net moyen pour la collectivité s'élevé à 31 K€ en diminution de 27 K€ par rapport à la précédente DSP.

Cette diminution de 27 K€ correspond à -28 K€ d'évolution du coût de la DSP entre 2015 et 2016 et +1 K€ d'évolution de la DSP entre 2016 et 2021, lié notamment :

**Au niveau des produits :**

→ à l'augmentation des recettes parents et CAF PSU (+ 11 K€) et des contrats aidés (+ 2K€).

**Au niveau des charges :**

→ à la diminution des charges salariales (- 18 K€).

c/ Le coût du mercredi s'élevé à 25 K€. Il pourra être récupéré via les ACTP.

**IV / Comparaison :**

- ① budget de la DSP 2013 P/R aux comptes définitifs 2013,
- ② budget de la DSP 2016 P/R au budget de l'ancienne DSP 2015,
- ③ budget de la DSP 2016 P/R aux comptes définitifs 2013.

**N'ayant pas obtenu les comptes analytiques 2014 définitifs, nous avons effectué nos comparaisons avec ceux de 2013. Cependant ces derniers semblent incohérents au vu des écarts. => En attente des comptes analytiques 2013 et 2014**

	Budget ancienne DSP 2013	Comptes définitifs 2013 *	Ecart budget DSP 2013 / Comptes définitifs 2013	Ecart en %	Budget ancienne DSP 2014	Budget ancienne DSP 2015	Budget DSP 2016	Ecart budget DSP 2016 / budget ancienne DSP 2015	Ecart en %	Ecart budget DSP 2016/ Comptes définitifs 2013	Ecart en %	
<b>Kingsersheim - La souris verte - MA</b>												
Contribution m2A	304 720	304 744	-24	0%	312 677	323 321	330 008	6 687	2%	25 264	8%	
Participation des familles	155 210	152 245	2 665	2%	156 172	156 607	152 100	-4 507	-3%	445	0%	
CAF MA PSU	214 804	290 780	-75 976	-35%	216 135	216 733	312 595	95 862	44%	21 815	10%	
CAF fonds propre	12 587	14 036	-1 449	-10%	11 846	11 006	312 595	2 221	19%	-14 036	-118%	
Subvention animations	2 073	647	1 426	221%	2 217	2 221		2 221	100%	647	30%	
Subventions équipements	2 295		2 295	100%	2 443	2 591		2 591	100%		0%	
CAE-CUI-AGEFIPH	10 847	35 816	-24 969	-20%	12 290	12 328	31 200	18 872	153%	-4 616	-38%	
Reprises aux amortissements et provisions		27 465	-27 465	-100%						-27 465	-38%	
Autres produits de gestion		1 455	-1 455	-100%						1 455		
Produits sur opérations en capital		1 52	-1 52	-100%						-555		
Intérêts des comptes financiers		555	-555	-100%						555		
<b>Total PRODUITS</b>	<b>702 536</b>	<b>829 565</b>	<b>-127 029</b>	<b>-15%</b>	<b>713 710</b>	<b>724 907</b>	<b>825 908</b>	<b>109 956</b>	<b>14%</b>	<b>-3 662</b>	<b>-1%</b>	
Carburant			0									
Energie et fluides EDF-GDF	13 472	16 837	-3 365	-20%	13 805	14 238	15 522	1 284	9%	-1 315	-10%	
Alimentation	36 408	41 916	-5 508	-13%	36 638	36 746	43 680	6 944	19%	1 764	5%	
Petit équipement	1 222	2 676	-1 454	-54%	1 259	1 296	2 808	1 549	117%	1 32	10%	
Fournitures administratives	926	664	262	39%	963	1 004	1 404	404	40%	740	77%	
Produits d'entretien et d'hygiène	7 352	8 171	-819	-10%	7 515	7 678	12 480	4 309	63%	4 309	57%	
Jeux et mat Pédagogique	2 443	825	1 618	196%	2 517	2 577	2 340	-237	-9%	1 515	60%	
Matériel bricolage			0									
Locations immobilières		58	-58	-100%						-58		
Crédit bail			0									
Entretien réparation	5 035	5 688	-653	-11%	5 183	5 331	9 360	4 029	76%	3 672	71%	
Réparation véhicules	7 478	8 419	-941	-11%	7 626	7 774	21 840	14 066	181%	13 421	176%	
Maintenance	1 925	3 708	-1 783	-48%	1 999	2 073	3 900	1 827	88%	192	10%	
Assurance		38	-38	-100%			39	39		1		
Documentation	3 184	12 042	-8 858	-74%	3 258					-12 042	-370%	
Sous traitement												
Personnel extérieur	5 997	314	5 683	1811%	6 145	9 625	7 800	1 825	19%	7 486	122%	
Honoraires et rémunérations interm.	10 551	9 712	839	9%	10 810	11 069	17 160	6 091	55%	7 448	69%	
Déplacements	563	1 713	-1 150	-67%	578	592	1 482	890	150%	2 31	-40%	
Fêtes et réceptions	851	73	778	1059%	888	911	1 560	649	71%	1 487	167%	
Frais postaux/télécoms/Internet	2 814	2 546	268	11%	2 888	2 962	3 120	158	5%	574	20%	
Services bancaires	318	335	-17	-5%	326	333	390	185	100%	55	17%	
Autres impôts	170	2 397	-2 227	-93%	178	185				2 397	1347%	
Cotisations	85	142	-57	-60%	89	93		93		142	160%	
Autres charges de gestion		3 837	-3 837	-100%						-3 837		
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>100 794</b>	<b>122 312</b>	<b>-21 318</b>	<b>-17%</b>	<b>102 665</b>	<b>104 483</b>	<b>144 885</b>	<b>40 402</b>	<b>39%</b>	<b>22 773</b>	<b>22%</b>	
Cotisations formation prof	11 661	16 296	-4 635	-28%	11 698	11 755	7 800	-3 955	-34%	8 496	-73%	
Take sur les salaires	14 723	32 741	-18 018	-55%	14 940	15 162	20 046	4 884	32%	12 695	85%	
Take apprentissage	3 332		3 332	100%	3 406	3 480		-3 480	-100%		0%	
Participation à effort de construction	417 194	2 113	-2 113	-100%	423 451	429 762	465 816	36 054	8%	-2 113		
Rémunérations brutes	483 461	483 461	0	0%	483 461	483 461	483 461	0	0%	0		
Congés payés	145 660	196 546	-50 886	-26%	147 817	149 995	176 280	26 265	18%	-20 266	-14%	
Indemnités	24 498		24 498	100%						24 498		
Charges sociales	592 570	761 092	-168 522	-22%	601 312	610 134	644 778	64 444	11%	-86 314	-14%	
Médecine du travail	2 436	2 650	-214	-8%	2 480	2 517	3 900	1 77	7%	3 10	13%	
Stages et formations			0				3 900			3 900		
Investissement et réhabilitation			0									
DAP	2 295	8 100	-5 805	-72%	2 443	2 591		-2 591	-100%	-8 100	-332%	
Engagement retraite	4 442	4 442	0	0%	4 442	4 442		-4 442	-100%	-4 442		
<b>Total CHARGES</b>	<b>702 537</b>	<b>893 954</b>	<b>-191 417</b>	<b>-21%</b>	<b>713 713</b>	<b>724 908</b>	<b>825 908</b>	<b>100 956</b>	<b>14%</b>	<b>-68 051</b>	<b>-10%</b>	
<b>* Comptes définitifs 2013 avec intégration des comptes non affectés (au prorata des charges d'exploitation)</b>												

**\* Comptes définitifs 2013 avec intégration des comptes non affectés (au prorata des charges d'exploitation)**

	Budget ancienne DSP 2013	Comptes définitifs 2013 *	Ecart budget DSP 2013 / Comptes définitifs 2013	Ecart en %	Budget ancienne DSP 2014	Budget ancienne DSP 2015	Budget DSP 2016	Ecart budget DSP 2016 / budget ancienne DSP 2015	Ecart en %	Ecart budget DSP 2016/ Comptes définitifs 2013	Ecart en %	
<b>Kingsersheim - La souris verte - Périscolaire</b>												
Contribution m2A	56 882	52 415	4 467	9%	57 549	58 956	29 621	-28 835	-49%	22 793	-46%	
Participation des familles	29 087	21 485	7 602	31%	29 070	30 268	21 840	-8 428	-28%	355	1%	
CAF périscolaire PSU	41 699	50 013	-8 314	-20%	42 530	43 390	62 650	19 260	44%	12 657	30%	
CAF fonds propre	2 479	2 414	65	3%	2 333	2 187		-2 187	-100%			
Subvention animations	408	111	297	267%	423	437		-437	-100%	1 111	-103%	
Subventions équipements	452	0	452	100%	481	510		-510	-100%		0%	
CAE-CUI-AGEFIPH	2 137	2 383	-246	-10%	2 420	2 428	4 480	2 052	85%	2 097	87%	
Reprises aux amortissements et provisions		1 851	-1 851	-100%						-1 851		
Autres produits de gestion		250	-250	-100%						250		
Produits sur opérations en capital		262	-262	-100%						-262		
Intérêts des comptes financiers		95	-95	-100%						95		
<b>Total PRODUITS</b>	<b>133 144</b>	<b>131 244</b>	<b>1 864</b>	<b>1%</b>	<b>135 406</b>	<b>137 676</b>	<b>118 591</b>	<b>-19 085</b>	<b>-14%</b>	<b>-12 688</b>	<b>-9%</b>	
Carburant			0									
Energie et fluides EDF-GDF	2 515	2 896	-381	-13%	2 580	2 646	2 229	-417	-16%	667	-26%	
Alimentation	6 926	7 209	-283	-4%	7 100	7 275	6 272	-1 003	-14%	937	-13%	
Petit équipement	241	460	-219	-48%	248	255	403	148	58%	57	-23%	
Fournitures administratives	182	114	68	59%	190	197	202	5	2%	87	46%	
Produits d'entretien et d'hygiène	1 409	1 405	4	0%	1 441	1 472	1 792	320	22%	387	27%	
Jeux et mat Pédagogique	481	142	339	239%	496	507	336	-171	-34%	194	39%	
Matériel bricolage			0									
Locations immobilières		10	-10	-100%						10		
Crédit bail			0									
Entretien réparation	991	978	13	1%	1 021	1 050	1 344	294	28%	366	36%	
Réparation véhicules	1 473	1 447	26	2%	1 502	1 531	3 136	1 605	105%	1 689	112%	
Maintenance	379	638	-259	-41%	394	408	560	152	37%	78	-20%	
Assurance		6	-6	-100%			6			1		
Documentation												
Sous traitement	627	2 071	-1 444	-70%	642	656		-656	-100%			
Personnel extérieur	1 181	55	1 126	2053%	1 210	1 259	1 120	-119	-10%	1 065	88%	
Honoraires et rémunérations interm.	2 078	1 671	407	24%	2 129	2 179	2 464	285	13%	793	37%	
Déplacements	111	295	-184	-62%	114	117	213	96	82%	82	77%	
Fêtes et réceptions	168	13	155	1231%	175	179	224	45	25%	211	121%	
Frais postaux/télécoms/Internet	554	438	116	26%	569	583	448	-135	-23%	10	2%	
Services bancaires	63	58	5	9%	64	66	56	-10	-15%	2	-3%	
Autres impôts	34	412	-378	-98%	35	36		36	100%	412	1178%	
Cotisations	17	24	-7	-30%	17	18		-18	-100%	24	-144%	
Autres charges de gestion		660	-660	-100%						660		
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>19 430</b>	<b>21 002</b>	<b>-1 572</b>	<b>-7%</b>	<b>19 927</b>	<b>20 414</b>	<b>20 804</b>	<b>390</b>	<b>2%</b>	<b>198</b>	<b>-1%</b>	
Cotisations formation prof	2 296	1 084	1 212	112%	2 304	2 311	1 120	-1 191	-52%	36	2%	
Take sur les salaires	2 843	2 178	665	31%	2 887	2 931	2 878	-55	-2%	700	24%	
Take apprentissage	656		656	100%	671	685		-685	-100%		0%	
Participation à effort de construction		141	-141	-100%						141		
Rémunérations brutes	78 688	32 164	46 524	148%	79 869	81 065	66 886	-14 179	-17%	-34 722	-43%	
Congés payés		362	-362	-100%			694	694		333		
Indemnités		1 163	-1 163	-100%						1 633		
Charges sociales	27 425	14 349	14 349	110%	27 834	28 242	25 312	-2 930	-10%	12 236	44%	
Médecine du travail	480	176	304	121%								

**Remarque: Les comptes par activité 2014 n'ont pas été réceptionnés à ce jour et les comptes par activité 2013 ne sont pas cohérents au vu des écarts constatés (comptes non affectés).**

**V / Explications à demander au Multi-accueil**

**1 / Quid des évolutions significatives entre le budget 2016 de la DSP et le budget 2015 de l'ancienne DSP:**

- - 11 K€ de CAF fonds propres
- - 5 K€ de subventions d'animation et d'équipement
- + 7 K€ d'alimentation
- + 1,5 K€ de petit équipement
- + 5 K€ de produits d'entretien et hygiène
- + 4 K€ d'entretien et réparation
- + 14 K€ de maintenance
- + 2 K€ d'assurance
- + 6 K€ d'honoraires et rémunérations intermédiaires
- + 65 K€ de charges salariales
- + 4 K€ de stages et formation

**2 / Explications à demander concernant l'évolution des budgets 2016 à 2021 de la DSP:**

- ⇒ Le poste alimentation augmente de 3 % par an. Pour quelles raisons ?
- ⇒ Le poste maintenance augmente de 5 % par an. Pour quelles raisons ?
- ⇒ Le poste honoraires augmente de 5 %. Pour quelles raisons ?
- ⇒ Les charges salariales augmentent de 2 % par an. Pour quelles raisons ?

**Autres explications à donner:**

- ⇒ Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.
- ⇒ Le taux d'occupation financier du multi-accueil semble être de 77%. Est - ce bien le cas? Dans l'affirmative pourquoi est-il inférieur au taux inscrit dans le cahier des charges soit 80%?
- ⇒ Quel est le taux d'occupation utilisé pour l'établissement des budgets du multi-accueil?
- ⇒ Pour quelles raisons ne retrouve-t-on pas dans les budgets de la DSP au niveau des produits, les reprises aux amortissements et provisions, les autres produits de gestion, les produits sur opération de capital, les intérêts des comptes financiers?

**VI / Explications à demander au Périscolaire**

**1 / Quid des évolutions significatives entre le budget 2016 de la DSP et le budget 2015 de l'ancienne DSP:**

- - 2 K€ de CAF fonds propres
- + 1,6 K€ de maintenance

**2 / Explications à demander concernant l'évolution des budgets 2016 à 2021 de la DSP pour le périscolaire:**

- ⇒ Pour quelles raisons les charges salariales augmentent elles de 2 % par an?

**Autres explications à donner:**

- ⇒ Préciser le prix d'achat du repas retenu dans vos budgets.
- ⇒ Quel est le taux d'occupation utilisé pour l'établissement des budgets du périscolaire et du mercredi?

**VII / Documents manquants:**

- ⇒ Comptes de résultat par activité 2014 et 2013
- ⇒ Les fiches signalétiques de la CAF



**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

**Délégation de Service Public**  
**Activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires**  
**du site « La Souris Verte » de Kingersheim**

**Rapport de l'exécutif**

**1. Historique de la procédure**

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires du site «La Souris Verte » de Kingersheim, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 23 avril 2015 dans le journal « l'Alsace », et le 20 avril 2015 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- La Souris Verte : 12 rue du Noyer – 68 260 KINGERSHEIM

La commission de délégation de service public s'est réunie le 18 juin 2015 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produite par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 juillet 2015 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

## **2. Analyse des offres**

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
  - Le projet social
  - Le projet éducatif
  - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour le périscolaire

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

### **1. La Souris Verte**

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement riche
- pour des propositions financières intéressantes sur la plupart des critères d'analyse.

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, l'association La Souris Verte.

## **3. Phase de négociation**

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Tout d'abord, des précisions ont été demandées au sujet de la répartition des postes de directrice, d'infirmière et de coordinatrice pédagogique entre les différents services. Il a également été demandé de préciser les taux d'occupation pris en compte pour les différents services.

Concernant l'aspect financier, il a été également demandé de justifier l'évolution de certains postes de charges (alimentation, produits d'hygiène, honoraires et charges du personnel principalement) et d'indiquer le coût du repas pris en compte dans les budgets prévisionnels.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

#### **4. Motifs du choix du candidat retenu**

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que l'association La Souris Verte offre un projet pédagogique de bonne qualité et un projet éducatif argumenté, qui est centré sur le vivre et le grandir ensemble.

#### **5. Economie générale du contrat**

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires de La Souris Verte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un multi accueil de 45 places
- un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 30 places,
- un accueil le mercredi de 30 places
- un service extrascolaire de 25 places.

Le service est assuré :

- pour le multi-accueil, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, 225 jours par an minimum
- pour le périscolaire maternel, du lundi au vendredi, hors mercredis, deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an,
- pour le mercredi, de 11h25 à 19 heures, hors vacances scolaires
- pour l'extrascolaire, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, pendant les vacances scolaires, 47 jours par an minimum

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

#### **Contribution m2A pour le multi accueil**

**2016 : 330 008 €**

**2017 : 334 552 €**

**2018 : 331 901 €**

**2019 : 331 942 €**

**2020 : 340 352 €**

**2021 : 349 287 €**

**Contribution m2A pour le périscolaire**

2016 : 29 621 €  
2017 : 29 738 €  
2018 : 30 433 €  
2019 : 31 199 €  
2020 : 32 038 €  
2021 : 32 952 €

**Contribution m2A pour le mercredi**

2016 : 19 532 €  
2017 : 19 802 €  
2018 : 20 266 €  
2019 : 20 758 €  
2020 : 21 280 €  
2021 : 21 834 €

**Contribution m2A pour l'extrascolaire**

2016 : 23 409 €  
2017 : 23 685 €  
2018 : 24 239 €  
2019 : 24 832 €  
2020 : 25 466 €  
2021 : 26 141 €

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

**ANALYSE DES OFFRES DSP LA SOURIS VERTE - MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE**  
**APRES NEGOCIATIONS**

Candidats	Association La Souris Verte	Note
<b>Expérience</b>	L'association La souris Verte dispose d'une expérience de 30 ans dans l'accueil et la prise en charge des enfants de 10 semaines à 6 ans, tant en petite enfance qu'en accueils de loisirs. Titulaire de la DSP de 2010 à 2015. Etablissement qui évolue avec son temps et qui cherche à s'adapter aux besoins des familles.	
<b>Argumentation et cohérence / 9</b>	<p><b>Projet social:</b> Projet très succinct qui fait référence à la création de la structure. Pas d'analyse des besoins du territoire en terme d'accueil.</p> <p><b>Projet d'établissement (éducatif et pédagogique):</b> L'équipe s'appuie sur 2 pédagogies: - la pédagogie Loczy en vue de donner des repères aux enfants dans le temps, l'espace et la relation par la mise en place de rituels. Instauration des relations individualisées par la verbalisation. Laisser les enfants faire leur propre expérience dans les activités pour acquérir de l'autonomie. - Winnicot: pédagogie basée sur l'objet et l'espace transitionnel et la créativité.</p> <p>- présentation détaillée du premier accueil de l'enfant et de la famille et de la séparation - description du respect du rythme quotidien des enfants (soins repas repas et activités) - une place importante est donnée aux parents avec la mise en place d'action (semaine de la parentalité, ateliers parents /enfants, temps festifs) - l'équipe éducative s'adapte aux particularités des enfants et affirme son engagement dans le respect de la différence. - l'association propose des activités autour de l'éveil (ex: autour du goût et de la musique), des 5 sens, des comptines enfantines, en encourageant les enfants à faire seul.</p> <p><b>Note d'intention:</b> L'association présente l'offre de service, les moyens humains mis à disposition et le fonctionnement du multi accueil. La présentation du fonctionnement reste très succinct. L'association s'attache à indiquer: - les modalités d'attribution des places - les différents types d'accueil (réguliers, occasionnels et d'urgence) - l'accueil des familles lors de l'inscription. - le taux d'occupation avec une mise en corrélation des objectifs CAF, m2A et la gestion des plannings des enfants - l'organisation interne: gestion des plannings des personnels</p> <p><b>Règlement de fonctionnement:</b> pas de commentaire particulier</p>	6
<b>Prise en compte du contexte / 4</b>	Manque d'informations socio économiques du secteur géographique ne permettant de savoir si le projet mis en œuvre par l'association prend en compte les problématiques du territoire, malgré que des actions d'accompagnement à la parentalité soient réalisées.	2
<b>Gestion du personnel / 4</b>	<p>Présentation des différents postes et d'un organigramme. Celui-ci est composé de 14,50 ETP auprès des enfants pour une capacité de 45 enfants. A cela se rajoute:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une directrice à 0,76 ETP</li> <li>- Une coordinatrice pédagogique à 0,65 ETP</li> <li>- Une assistante administrative à 0,54 ETP</li> <li>- Une infirmière à 0,43 ETP</li> <li>- Une maîtresse de maison à 0,76 ETP</li> <li>- Deux agents de services à 0,95 ETP les 2.</li> </ul> <p>L'association privilégie la mutualisation de la directrice, la coordinatrice et l'infirmière, et la polyvalence des professionnels entre les différents accueils (multi accueil, périscolaire et extrascolaire). On peut constater que le nombre d'ETP encadrant les enfants et supérieur au taux d'encadrement légal et que le personnel annexe est confortable. A ce titre, l'association veut développer un projet de création d'un lieu d'accueil enfants parents avec les professionnels en place.</p> <p>L'association organise des réunions de coordination bimensuelles en présence de la directrice et la coordinatrice pédagogique, différentes réunions par catégorie professionnelle et des temps de formations (ex: analyse de la pratique). Mise en place de formations (sécurité, gestes et posture, aménagement de l'espace) pour le personnel. -&gt; <b>Des précisions ont été données quant à la place et à la répartition de certains personnels, tel que la coordinatrice pédagogique et l'infirmière. L'association a indiqué que les trois services étaient vus dans leur ensemble et géré en une unité, également pour le personnel afin d'optimiser la masse salariale.</b></p>	3,5
<b>Partenariat / 3</b>	L'école maternelle la souris verte, consultation PMI, animations organisées par le RAM en présence d'assistantes maternelles, des professionnelles de la médiathèque, les accueils périscolaires et extrascolaires	3
		<b>14,5</b>



**Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :**

**I/ Rappel du périmètre : (périmètre constant)**

	DSP : 2010 à 2015				DSP : 2016 à 2021			
	MA	Péri	Extra	Journée	MA	Péri	Extra	Journée
<b>DSP KINGERSHEIM - La Souris Verte</b>								
Nbre de jours	225	140	85	225	225	140	47	225
Amplitude horaire	12	2, 2, 7, 5	10	12	2	2, 50	11	12
Nbre de places	45	30	25	45	30	30	25	45
Capacité heure théorique (100%)	121 500	8 400	11 550	121 500	8 400	10 500	12 925	121 500
Taux d'occupation financier (cahier des charges)	80%	90%	70%	80%	80%	90%	70%	80%
Capacité heure proposée par le candidat	97 200	17 955	NC	95 583	17 000	5 500	43%	97 200
Taux d'occupation financier proposé par candidat	80%	90%	NC	79%	90%	43%	90%	80%

⇒ L'offre de renouvellement de la DSP est basée sur un périmètre constant par rapport à la précédente DSP soit **45** enfants pour le **multi-accueil**, **30** enfants le **midi** et **30** enfants le **soir** pour le **périscolaire**, **25** enfants pour l'**extrascolaire**. Il est à noter que pour le périscolaire, la structure dispose d'un agrément PMI. Par conséquent, les recettes CAF correspondent à de la PSU.

**II/ Contribution mZA DSP (1er janvier 2016 - 31 décembre 2021) :**

Contribution mZA	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	Moyenne annuelle
Multi Accueil	330 008 €	334 552 €	331 901 €	331 942 €	340 352 €	349 287 €	2 018 042 €	336 340 €
<b>Evolution N P/R à N-1</b>		1%	-1%	0%	3%	3%		
Périscolaire	29 621 €	29 738 €	30 433 €	31 199 €	32 038 €	32 952 €	185 981 €	30 997 €
<b>Evolution N P/R à N-1</b>		0%	2%	3%	3%	3%		
Extrascolaire	19 532 €	19 802 €	20 266 €	20 758 €	21 280 €	21 834 €	123 472 €	20 579 €
<b>Evolution N P/R à N-1</b>		1%	2%	2%	3%	3%		

La contribution mZA affichée dans la DSP évolue entre **1 %** et **3 %** par an soit une contribution moyenne par an de **336 340 €** pour le **multi accueil**, de **30 997 €** pour le **périscolaire** et de **20 579 €** pour l'**extra scolaire**.

**III / Coût pour la collectivité de l'activité multi accueil et périscolaire de la DSP La souris verte (hors CEJ CAF)**

	La Souris Verte		Moyenne DSP sur 6 ans	
	DSP 2010 - 2015	DSP 2016 - 2021	DSP 2016	DSP 2016 - 2021
<b>Multi-accueil</b>				
Coût pour la collectivité	312 677	323 321	330 008	336 340
Evolution		10 644	6 687	13 019
			2%	4%
Contribution / heure enfants (€)	3,22	3,33	3,45	3,52
Taux d'occupation proposé par candidat	80%	80%	79%	79%
Contribution / place	6 948	7 185	7 334	7 474
<b>Périscolaire</b>				
Coût pour la collectivité	57 549	58 456	29 621	30 997
Evolution		907	-28 835	-27 459
			-49%	-47%
Contribution / heure enfants (€)	3,21	3,26	1,74	1,82
Taux d'occupation proposé par candidat	90%	90%	90%	90%
<b>MA + Péri</b>				
Evolution globale MA + Péri			-22 148	-14 440
			-6%	-4%

**1 / Ratios**

- ⇒ Le ratio moyen contribution / heures enfants du multi accueil s'élevé à **3,52 €** pour la **DSP 2016-2021**, contre **3,33 €** en 2015 selon la précédente DSP.
- ⇒ Le ratio moyen contribution / place pour le multi-accueil s'élevé à **7 474 €** pour la **DSP 2016-2021**, contre **7 185 €** en 2015 selon la précédente DSP.
- ⇒ Le ratio moyen contribution / heures enfants du périscolaire s'élevé à **1,82 €** pour la **DSP 2016-2021**, contre **3,26 €** en 2015 selon la précédente DSP.

**2 / Coût pour la collectivité**

- a/ Selon les budgets de la DSP (**multi accueil**), le coût net moyen pour la collectivité s'élevé à **336 K€** en augmentation de **13 K€** par rapport à la précédente DSP.

Cette augmentation de **13 K€** correspond à + 7 K€ d'évolution du coût de la DSP entre 2015 et 2016 et + 6 K€ d'évolution de la DSP entre 2016 et 2021, liée notamment :

**Au niveau des produits (+ 94 K€) :**

- augmentation des produits de 94 K€ dont l'augmentation des contrats aidés (+ 19 K€), des recettes familles et CAF PSU (+ 91 K€), la diminution des subventions CAF fonds propres (- 11 K€) et autres subventions (- 5 K€).

**Au niveau des charges (+ 101 K€) :**

- augmentation des charges d'exploitation de 40 K€ (+ 39 %) dont l'alimentation (+ 7 K€), la maintenance (+ 14 K€), les honoraires (+ 6 K€), produits d'entretien et hygiène (+ 5 K€), entretien et réparation (+ 4 K€),
- augmentation des charges salariales de 65 K€ (+ 11 %).
- augmentation des frais de stage et formation de 4 K€ et la diminution des DAP et engagements retraite de - 8 K€.

- b/ Selon les budgets de la DSP (**périscolaire**), le coût net moyen pour la collectivité s'élevé à **31 K€** en diminution de **27 K€** par rapport à la précédente DSP.

Cette diminution de **27 K€** correspond à - 29 K€ d'évolution du coût de la DSP entre 2015 et 2016 et + 2 K€ d'évolution de la DSP entre 2016 et 2021, liée notamment :

**Au niveau des produits (+ 10 K€) :**

- augmentation des recettes parents et CAF PSU de 11 K€, des contrats aidés de 2 K€ et la diminution des subventions de 3 K€.

**Au niveau des charges (- 18 K€) :**

- diminution des charges salariales (- 18 K€).

IV / Comparaison :

- ① budget de la DSP 2014 P/R aux comptes définitifs 2014,
- ② budget de la DSP 2016 P/R au budget de l'ancienne DSP 2015,
- ③ budget de la DSP 2016 P/R aux comptes définitifs 2014.

	Budget ancienne DSP 2014	Comptes définitifs 2014 *	Ecart budget DSP 2014 / Comptes définitifs 2014	Ecart en %	Budget ancienne DSP 2015	Budget DSP 2016	Ecart budget DSP 2016 /budget ancienne DSP 2015	Ecart en %	Ecart Budget DSP 2016/ Comptes définitifs 2014	Ecart en %
Contribution m2A	312 677	315 094	-2 417	-3%	323 321	330 008	6 687	2%	14 914	5%
Participation des familles	156 172	156 471	-299	0%	156 607	152 100	-4 507	-3%	-4 371	-3%
CAF MA PSU	216 135	295 780	-79 645	-27%	216 733	312 595	95 862	44%	16 815	6%
CAF fonds propre	1 846	10 626	1 220	11%	11 106	-10 626	-11 106	-100%	-10 626	-100%
Subvention animations	2 147	2 147	0	0%	2 221	0	-2 221	-100%	0	0%
Subventions équipements	2 443	1 682	761	45%	2 591	-1 682	-2 591	-100%	-1 682	-100%
CAE-CUI-AGEFIPH	12 290	31 054	-18 764	-60%	12 328	31 200	18 872	153%	146	0%
Reprises aux amortissements et provisions	8 586	34 055	-34 055	-100%	-	-34 055	-34 055	-100%	-34 055	-100%
Autres produits de gestion	2 400	-8 586	-2 400	-100%	-	-8 586	-2 400	-100%	-8 586	-100%
Produits sur opérations en capital	282	282	-282	-100%	-	-282	-282	-100%	-282	-100%
Intérêts des comptes financiers	713 710	856 030	-142 320	-17%	724 907	825 903	100 996	14%	-30 127	-4%
<b>Total PRODUITS</b>										
Carburant	13 805	13 481	324	2%	14 238	15 522	1 284	9%	2 041	15%
Energie et fluides EDF-GDF	36 638	41 136	-4 498	-11%	36 746	43 680	6 934	19%	2 544	6%
Alimentation	1 259	2 746	-1 487	-54%	1 296	2 808	1 512	117%	62	2%
Petit équipement	963	803	160	20%	1 000	1 404	404	40%	601	75%
Fournitures administratives	7 515	12 165	-4 650	-38%	7 678	12 480	4 802	63%	315	3%
Produits d'entretien et d'hygiène	2 517	1 648	869	53%	2 577	2 340	-237	-9%	692	42%
Jeux et mat pédagogique	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0%
Matériel bricolage	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0%
Locations immobilières	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0%
Credit bail	5 183	5 388	-205	-4%	5 331	9 360	4 029	76%	3 972	74%
Entretien réparation	7 626	7 440	186	3%	7 774	21 840	14 066	181%	14 400	194%
Réparation véhicules	1 999	4 245	-2 246	-53%	2 073	3 900	1 827	88%	-345	-8%
Maintenance	3 258	10 665	-7 407	-69%	3 9	39	-39	-100%	-5	-12%
Assurance	6 145	7 962	-1 817	-23%	1 825	7 800	6 091	55%	-10 665	-100%
Documentation	10 810	17 513	-6 703	-38%	11 069	17 160	6 091	55%	-353	-2%
Sous traitance	578	1 175	-597	-51%	592	1 482	890	150%	307	26%
Personnel extérieur	888	90	798	866%	911	1 560	649	71%	1 470	1633%
Honoraires et rémunérations intern.	2 888	2 933	-45	-2%	2 962	3 120	158	5%	187	6%
Déplacements	326	1 76	150	86%	333	390	57	17%	214	122%
Fêtes et réceptions	178	178	0	0%	185	185	0	0%	0	0%
Frais postaux/télécoms/internet	89	166	-77	-46%	93	93	0	0%	-166	-100%
Services bancaires	3 876	3 876	0	0%	3 876	3 876	0	0%	3 876	100%
Autres impôts	997	997	0	0%	997	997	0	0%	997	100%
Autres charges de gestion	102 665	134 650	-31 985	-24%	104 483	144 885	40 402	39%	10 235	8%
Charges sur opérations en capital	11 698	4 711	6 987	77%	11 735	7 800	-3 935	-34%	813	12%
Total charges d'exploitation	14 940	18 985	-4 045	-21%	15 162	20 046	4 884	32%	1 061	6%
Cotisations formation prof	3 406	3 406	0	0%	3 480	3 480	0	0%	3 480	100%
Taxe sur les salaires	424 451	440 621	-17 170	-4%	429 762	465 816	36 054	8%	25 195	6%
Participation à effort de construction	4 334	26 348	-22 014	-100%	4 836	4 836	0	0%	502	12%
Rémunérations brutes	147 817	177 192	-29 375	-17%	149 995	176 280	26 285	18%	-26 348	-100%
Congés payés	601 312	676 239	-74 927	-11%	610 134	674 778	64 644	11%	-912	-1%
Charges sociales	2 480	2 104	376	18%	2 517	2 340	-177	-7%	236	11%
Indemnités	0	0	0	0%	3 900	3 900	0	0%	3 900	100%
Charges salariales	2 443	17 007	-14 564	-86%	2 591	3 900	-2 591	-100%	-17 007	-100%
Stages et formations	4 813	830 000	-825 187	-100%	5 183	825 903	-5 183	-100%	0	0%
Investissement et réhabilitation	713 713	830 000	-116 287	-14%	724 908	825 903	100 995	14%	-4 097	0%
DAP										
Engagement retraite										
<b>Total CHARGES</b>										
<b>Total Charges définitifs 2014 avec intégration des comptes non affectés (au prorata des charges d'exploitation)</b>										

\* Comptes définitifs 2014 avec intégration des comptes non affectés (au prorata des charges d'exploitation)

	Budget ancienne DSP 2014	Comptes définitifs 2014 *	Ecart budget DSP 2014 / Comptes définitifs 2014	Ecart en %	Budget ancienne DSP 2015	Budget DSP 2016	Ecart budget DSP 2016 /budget ancienne DSP 2015	Ecart en %	Ecart Budget DSP 2016/ Comptes définitifs 2014	Ecart en %
Contribution m2A	57 549	53 554	3 995	7%	58 656	29 621	-28 835	-49%	28 835	-49%
Participation des familles	29 670	23 285	6 385	27%	30 268	21 840	-8 428	-28%	1 445	-6%
CAF MA PSU	42 530	50 271	-7 741	-15%	43 390	62 650	19 260	44%	12 379	25%
CAF fonds propre	2 333	1 806	527	29%	2 487	-	-2 487	-100%	-1 806	-100%
Subvention animations	423	437	-14	-3%	437	-	-437	-100%	-	-100%
Subventions équipements	481	286	195	68%	510	-	-510	-100%	-286	-100%
CAE-CUI-AGEFIPH	2 420	4 099	-1 679	-41%	2 428	4 480	2 052	85%	381	9%
Reprises aux amortissements et provisions	0	4 620	-4 620	-100%	-	-	-	-	-4 620	-100%
Autres produits de gestion	1 459	1 459	0	0%	-	-	-	-	1 459	100%
Produits sur opérations en capital	408	408	0	0%	-	-	-	-	408	100%
Intérêts des comptes financiers	135 406	139 856	-4 430	-3%	137 676	118 591	-19 085	-14%	-19 085	-14%
<b>Total PRODUITS</b>										
Carburant	0	2 580	2 580	100%	2 546	2 229	-317	-12%	62	3%
Energie et fluides EDF-GDF	7 100	6 991	109	2%	7 275	6 272	-1 003	-14%	719	10%
Alimentation	248	467	-219	-47%	255	403	148	58%	64	14%
Petit équipement	190	137	53	39%	197	202	5	2%	65	48%
Fournitures administratives	1 441	2 068	-627	-30%	1 792	320	-1 472	-82%	276	13%
Produits d'entretien et d'hygiène	496	280	216	77%	507	-	-507	-100%	56	20%
Jeux et mat pédagogique	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0%
Matériel bricolage	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0%
Locations immobilières	0	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0%
Credit bail	1 021	916	105	11%	1 050	1 344	294	28%	428	47%
Entretien réparation	1 502	1 265	237	19%	1 531	3 136	1 605	105%	1 871	148%
Réparation véhicules	394	721	-327	-45%	408	560	152	37%	161	22%
Maintenance	8	8	0	0%	6	6	0	0%	2	25%
Assurance	642	1 813	-1 171	-65%	656	656	0	0%	1 813	100%
Documentation	1 210	1 521	-311	-26%	1 239	1 120	-119	-10%	401	26%
Sous traitance	2 129	2 809	-680	-24%	2 179	2 464	285	13%	345	12%
Personnel extérieur	114	200	-86	-43%	117	213	96	82%	13	7%
Honoraires et rémunérations intern.	175	15	160	1043%	179	224	45	25%	209	1363%
Déplacements	569	498	71	14%	583	448	-135	-23%	50	10%
Fêtes et réceptions	64	30	34	114%	66	56	-10	-15%	26	88%
Frais postaux/télécoms/internet	35	28	7	20%	36	36	0	0%	26	88%
Services bancaires	17	28	-11	-40%	18	18	0	0%	28	100%
Autres impôts	659	659	0	0%	659	659	0	0%	659	100%
Autres charges de gestion	169	169	0	0%	169	169	0	0%	169	100%
Charges sur opérations en capital	19 927	22 885	-2 958	-13%	20 414	20 804	390	2%	2 081	9%
Total charges d'exploitation	2 304	922	1 382	150%	2 311	1 120	-1 191	-52%	198	21%
Cotisations formation prof	2 887	2 506	381	15%	2 931	2 878	-53	-2%	372	15%
Taxe sur les salaires	671	234	437	187%	685	685	0	0%	685	100%
Participation à effort de construction	79 869	58 159	21 710	37%	81 065	66 886	-14 179	-17%	234	100%
Rémunérations brutes	572	3 478	-3 478	-100%	694	694	0	0%	122	21%
Congés payés	27 834	23 388	4 446	19%	28 242	25 312	-2 930	-10%	3 478	100%
Charges sociales	113 565	89 258	24 307	27%	115 234	96 891	-18 343	-16%	1 924	8%
Indemnités	488	278	210	76%	496	560	64	13%	58	21%
Charges salariales	0	0	0	0%	0	0	0	0%	560	100%
Stages et formations	481	2 890	-2 409	-83%	510	2 890	-2 890	-100%	-	-100%
Investissement et réhabilitation	948	948	0	0%	1 021	1 021	0	0%	2 890	100%
DAP										
Engagement retraite										
<b>Total CHARGES</b>										
<b>Total Charges définitifs 2014 avec intégration des comptes non affectés (au prorata des charges d'exploitation)</b>										

\* Comptes définitifs 2014 avec intégration des comptes non affectés (au prorata des charges d'exploitation)

Kingersheim - La Souris Verte -  
Périscolaire

	Budget ancienne DSP 2014	Comptes définitifs 2014 *	Ecart budget DSP 2014 / Comptes définitifs 2014	Ecart en %	Budget ancienne DSP 2015	Budget DSP 2016	Ecart budget DSP 2016 /budget ancienne DSP 2015	Ecart en %	Ecart Budget DSP 2016/ Comptes définitifs 2014	Ecart en %
Contribution m2A	57 549	53 554	3 995	7%	58 656	29 621	-28 835	-49%	28 835	-49%
Participation des familles	29 670</									

**DSP LA SOURIS VERTE**  
**Notations avant et après les négociations**

		DSP LA SOURIS VERTE OFFRE INITIALE			DSP LA SOURIS VERTE OFFRE APRES NEGOCIATIONS	
		Multi accueil	Périscolaire		Multi accueil	Périscolaire
<b>Eléments pédagogiques</b>	Argumentation et cohérence	6	6	/9	6	6
	Prise en compte du contexte	2	2.5	/4	2	2.5
	Gestion du personnel	2	2.5	/4	3.5	3.5
	Partenariat	3	2.5	/3	3	2.5
		<b>13</b>	<b>13.5</b>	<b>/20</b>	<b>14.5</b>	<b>14.5</b>
Eléments financiers	Contribution m2A	6	7.5	/10	7	7.5
	subvention par place	2	3.5	/5	2.5	3.5
	prix de revient horaire	2	3.5	/5	2.5	3.5
		<b>10</b>	<b>14.5</b>	<b>/20</b>	<b>12</b>	<b>14.5</b>
Note globale selon pondération		<b>11.80</b>	<b>13.90</b>		<b>13.50</b>	<b>14.50</b>



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

---

**CONVENTION D'EXPLOITATION  
DU MULTI ACCUEIL ET DES ACTIVITES  
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES  
DU SITE « LA SOURIS VERTE » A  
KINGERSHEIM**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	page 5
<b>TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION</b>	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
<b>TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI</b>	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 9
<b>TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES</b>	
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 11
Article 6 – Biens mis à disposition	page 11
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 11
6.2. Impôts et taxes	page 12
6.3. Entretien et travaux	page 12
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 12
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 12
Article 7 – Biens fournis par l'exploitant	page 13
Article 8 – Moyens humains	page 13
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 14
Article 10 – Cession	page 14
<b>TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	page 15
Article 11 – Participation des usagers	page 15
Article 12 – Aides de la CAF	page 15
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 15
Article 14 – Modalités de règlement	page 15
Article 15 –Circonstances imprévisibles	page 16
Article 16 – Comptabilité	page 16
16.1. Rapport	page 16
16.2. Compte rendu financier	page 18
16.3. Compte rendu technique	page 18
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 19
16.5. Contrôle du délégant	page 19
Article 17 – Cautionnement	page 19
<b>TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES</b>	page 20
Article 18 – Responsabilité	page 20
Article 19 – Assurances	page 20
<b>TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION</b>	page 21
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 21
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 21

<b>TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX</b>	page 22
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 22
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 22
Article 24 – Mesures d'urgence	page 22
Article 25– Sanctions résolutoires	page 23
Article 26 – Compétence juridictionnelle	page 23
<b>TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION</b>	page 24
Article 27 – Continuité du service	page 24
Article 28 - Biens de retour	page 24
Article 29 – Biens de reprise	page 24
Article 30 – Biens propres	page 24
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 25
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 25

**MULTI ACCUEIL ET ACTIVITES  
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU  
SITE « LA SOURIS VERTE »  
DE KINGERSHEIM**

**CONVENTION D'EXPLOITATION**

---

**Entre**

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »,

**et**

**d'autre part,**

**L'association La Souris Verte**, représentée par son Président, Monsieur Azzedine NESSAIBIA, domiciliée 12 rue des Noyers – 68 260 KINGERSHEIM.

Association inscrite le 23 octobre 1984 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 44 - folio 20

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de moins de six ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation du multi accueil, des activités périscolaires et extrascolaires du site «La Souris Verte » à Kingersheim à **l'association La Souris Verte** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.



# **TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires et extrascolaires du site « La Souris Verte » de Kingersheim.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : CONTENU**

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- Le barème institutionnel des participations familiales pour l'année 2015 (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)

## TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

### ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

#### 4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

#### 4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est localisé 12 rue du Noyer – 68 260 KINGERSHEIM.

C'est un établissement qui associe :

- **un multi accueil de 45 places** accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans
- **un accueil périscolaire maternel** (3-6 ans) d'une capacité de **30 places**
- **un accueil le mercredi** pour les maternels **de 30 places**
- **un accueil extrascolaire maternel** (3-6 ans) d'une capacité de **25 places**

#### 4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services petite enfance, périscolaire et extrascolaire.

#### 4.4. Dispositions générales d'exploitation

##### 4.4.1 Multi accueil

Le multi accueil dispose d'une capacité de 45 places.

Le service est assuré 225 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant. Le délégataire devra produire, au mois d'avril de chaque année, les périodes de fermeture envisagées, avec un accord écrit d'une autre structure Petite Enfance de m2A s'engageant à accepter les enfants durant ce laps de temps afin de préserver la continuité du service pour les parents.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
  - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
  - Les familles monoparentales
  - Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou à un emploi
  - Les familles dont les deux parents travaillent
  - La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale...)
  - Le maintien de la fratrie
  - Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé
- Le délégataire pourra conclure des conventions avec des tiers, par exemple, le Conseil Général, pour l'accueil d'enfants adressés par les services de la Protection Maternelle et Infantile, dans une proportion ne dépassant pas 5 % de sa capacité théorique.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- L'exploitant recherchera un taux d'occupation de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique. Il pourra faire le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat. Il fournira au délégant, par voie informatique au jour le jour et en utilisant les supports qui lui seront fournis, le nombre d'enfants accueillis dans les différents modes d'accueil ainsi qu'un état actualisé (au minimum hebdomadaire) des demandes en instance.

#### 4.4.2 Périscolaire maternel

Le périscolaire dispose d'une capacité de 30 places.

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires.

Le titulaire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour de l'école Louise Michel au site d'accueil périscolaire
- Tous les soirs, aller de l'école Louise Michel au site d'accueil périscolaire

#### Adresses des écoles concernées

➤ Ecole maternelle Louise Michel : 97 faubourg de Mulhouse – 68 260 KINGERSHEIM

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
  - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
  - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
  - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
  - Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les

engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

- Le titulaire s'engage à atteindre un taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique.
- Restauration  
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.  
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.  
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

#### **4.4.3 Mercredi et extrascolaire maternel**

L'accueil des enfants le mercredi et les vacances se fera dans l'établissement localisé 12 rue du Noyer à Kingersheim

##### **➤ Mercredi**

La capacité d'accueil est de 30 places pour les enfants de l'école maternelle Kingersheim.

L'accueil se fait les mercredis après l'école à partir de 11h25 (selon les horaires de classe) jusqu'à 19h00.

##### **➤ Accueil extrascolaire vacances**

La capacité d'accueil est de 25 places pour les enfants de 3 à 6 ans.

Le service est assuré en moyenne 47 jours par an pendant les vacances scolaires, de 8h00 à 19h00.

- L'exploitant recherchera un taux d'occupation financier de 70 % minimum sur l'amplitude journalière théorique. Il pourra faire le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat. Il fournira au délégant, par voie informatique au jour le jour et en utilisant les supports qui lui seront fournis, le nombre d'enfants accueillis dans les différents modes d'accueil ainsi qu'un état actualisé (au minimum hebdomadaire) des demandes en instance.

#### **4.5. Barème des participations familiales**

La structure « La Souris Verte » possédant un agrément PMI, le multi accueil, le périscolaire, le mercredi et l'extrascolaire ont la même tarification, soit le barème des participations familiales CAF.

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

#### ➤ Ressources à prendre en compte

Ce sont celles retenues en matière de prestations familiales versées par les CAF ou, à défaut, celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattements (avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2).

Les familles sont informées que le gestionnaire bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant notamment les ressources par le biais d'une convention avec la CAF selon le dispositif CAFPRO. Ce dispositif bénéficie d'une autorisation de la CNIL obtenue par la CAF.

En cas de non production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale des parents, dans des cas retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour la révision des prestations familiales, leur participation sera recalculée sur demande formulée auprès du directeur du multi-accueil et sur justificatifs. Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera établie à compter de la date de production des pièces justificatives.

#### ➤ Taux d'effort

Le taux d'effort est calculé sur une base horaire, et ce, quel que soit le type d'accueil. Il varie en fonction de la composition familiale.

La présence d'un enfant handicapé au sein de la famille, qu'il soit ou non accueilli au sein de la structure, permet l'application du tarif immédiatement inférieur.

Le taux d'effort se décline ainsi :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif</b>
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

et s'applique au douzième des ressources annuelles.

➤ **Plancher et Plafond**

Il existe un plancher et un plafond réévalués chaque année par la Cnaf.

- **Plancher** : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- **Plafond** : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information :

- Application d'un plancher de ressources fixé à 647.49 € au 1er janvier 2015 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à 4 845.51 € au 1er janvier 2015.

## **TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES**

### **ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale de la Petite Enfance et du périscolaire et extrascolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

### **ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **6.1. Nature des biens mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaire, les locaux équipés, situés 12 rue du Noyer à Kingersheim y compris des espaces clos extérieurs, soit une surface de 780 m<sup>2</sup> sur deux niveaux (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant tout le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 6.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2015 à environ 81,20 € (donnée indicative). Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

#### **6.2. Impôts et taxes**

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.



## **6.3. Entretien et travaux**

### **6.3.1. Travaux à la charge du propriétaire**

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

### **6.3.2. Travaux à la charge du délégataire**

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application de l'article précédent.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant.

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni

compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION**

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

## **ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS**

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans les services Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires gérés par l'association La Souris Verte et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et les responsables des différents services qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations complètes relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention de DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

## **ARTICLE 10 : CESSION**

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS**

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci sont susceptibles d'être révisés chaque année par la CAF. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par le délégant au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

### **ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

### **ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A**

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le multi accueil à :

**2016 : 330 008 €**

**2017 : 334 552 €**

**2018 : 331 901 €**

**2019 : 331 942 €**

**2020 : 340 352 €**

**2021 : 349 287 €**

Cette contribution intègre un taux d'occupation minimum de **80%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

**2016 : 29 621 €**  
**2017 : 29 738 €**  
**2018 : 30 433 €**  
**2019 : 31 199 €**  
**2020 : 32 038 €**  
**2021 : 32 952 €**

Cette contribution intègre les taux d'occupation minimum de **90%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le mercredi à :

**2016 : 19 532 €**  
**2017 : 19 802 €**  
**2018 : 20 266 €**  
**2019 : 20 758 €**  
**2020 : 21 280 €**  
**2021 : 21 834 €**

Cette contribution intègre les taux d'occupation minimum de **70%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour les vacances à :

**2016 : 23 409 €**  
**2017 : 23 685 €**  
**2018 : 24 239 €**  
**2019 : 24 832 €**  
**2020 : 25 466 €**  
**2021 : 26 141 €**

Cette contribution intègre les taux d'occupation minimum de **70%**.

## **ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT**

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

## **ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

## **ARTICLE 16 : COMPTABILITE**

### **16.1. Rapport**

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1<sup>er</sup> juin**, un rapport conforme aux dispositions des article L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
  - Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
  - Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
  - Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
  - Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
  - Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la

- méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
  - Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
  - Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
- Les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
  - les actions menées avec les enfants au cours de l'année
  - le taux d'occupation
- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits et présents
  - Une moyenne journalière par mois
  - Le taux d'occupation
- En outre, le délégataire remettra au délégant, pour chaque service, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :
- 
- Le nombre d'enfants inscrits par an
  - Le taux d'occupation annuel
  - Le projet éducatif
  - Le règlement de fonctionnement
  - L'évolution prévisible de l'activité
  - Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

## **16.2. Compte rendu financier**

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté par service à chacun des délégants concernés : multi-accueil, périscolaire et extrascolaire.

## **16.3. Compte rendu technique**

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, le délégant, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

## **16.4. Compte d'exploitation prévisionnel**

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**



## **16.5. Contrôle du délégant**

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

## **ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT**

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

## **TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **ARTICLE 18 : RESPONSABILITE**

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 19 : ASSURANCES**

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

## **TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

### **ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

## **TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX**

### **ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES**

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

### **ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISoire**

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

### **ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE**

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

## **ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES**

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

## **ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE**

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

### **ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR**

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

### **ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE**

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 30 : BIENS PROPRES**

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

### **ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

### **ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par  
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par  
Le Président de l'association  
La Souris Verte

Josiane MEHLEN

Azzedine NESSAIBIA



**SERVICES AUX HABITANTS**  
**POLE EDUCATION ET ENFANCE**  
5203-SG

**Projet délibération n°468C – Délégation de service public pour l’exploitation des activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires du site « La Souris Verte » de Kingersheim – Choix du délégataire et approbation de la convention**

Compte tenu du nombre important d’annexes au projet de convention et dans un souci d’économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

**La Vice-Présidente**

**Josiane MEHLEN**





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**63 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**EXTENSION DU « POLE METROPOLITAIN STRASBOURG-MULHOUSE » A  
COLMAR AGGLOMERATION (04/5.7.9/446 C)**

Lors de sa séance du 25 juin dernier, le comité du Pôle métropolitain « Strasbourg-Mulhouse » a invité Colmar Agglomération à rejoindre le pôle pour renforcer son attractivité, sa cohérence géographique et sa visibilité au sein de la grande Région et dans l'espace du Rhin Supérieur.

Le fait urbain est incontestablement une chance pour l'Alsace qui doit s'appuyer sur ses agglomérations et leur dynamisme.

Comptant plus de 100 000 habitants et pôle structurant du centre Alsace, Colmar Agglomération a vocation à entrer dans la dynamique du Pôle métropolitain, nouvellement dénommé « Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar »

Unis et œuvrant ensemble, les trois agglomérations de Strasbourg, Mulhouse et Colmar ont vocation à poursuivre le travail engagé par le pôle en traitant en commun de sujets stratégiques relevant notamment du domaine économique et touristique, universitaire, culturel, de la mobilité et des grandes infrastructures de transports, du numérique ou encore de la transition énergétique.

Fidèle au mode de fonctionnement actuellement en place, le pôle continuera d'être chargé de la mise en œuvre de projets et d'actions dans les domaines précités et souhaités par chacun des trois EPCI, qu'il aura paru opportun de réaliser en commun compte tenu de leur intérêt métropolitain, comme par exemple la labellisation French Tech, la présence commune au salon du MIPIM, l'organisation de forum visant à favoriser la mise en réseaux des forces vives du territoire.

Le pôle métropolitain ne constitue pas un échelon supplémentaire dans le paysage institutionnel. Il s'agit avant tout d'un espace de projets, propice à l'élaboration et à l'expression d'une stratégie métropolitaine commune. Sur le plan administratif, la gestion du pôle est assurée par les équipes existantes des trois agglomérations, sous la responsabilité du DGS de l'agglomération qui assure la présidence, en lien avec les deux autres DGS.

L'adhésion de Colmar Agglomération nécessite la modification des statuts et en premier lieu la composition du comité du pôle métropolitain, conformément à l'article L. 5731-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que les modalités de répartition des sièges tiennent compte du poids démographiques de chacun des EPCI et qu'aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Dans ce cadre, il est proposé dans les nouveaux statuts, joints à la présente délibération, que le pôle métropolitain soit administré par un comité composé de 31 membres titulaires et 20 membres suppléants, répartis de la manière suivante :

- 15 membres titulaires et 10 membres suppléants pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 12 membres titulaires et 8 membres suppléants pour Mulhouse Alsace Agglomération.
- 4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Colmar Agglomération

Cette nouvelle composition du comité métropolitain n'entraîne aucune modification pour la représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du pôle métropolitain.

Par ailleurs, les statuts prévoient également que le comité métropolitain désigne en son sein un Bureau composé de 10 membres, dont 1 président, 2 vice-présidents et 7 membres. Les 2 vice-présidents sont choisis parmi les représentants de chacun des deux EPCI autres que celui dont le président est issu.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'extension du Pôle métropolitain « Strasbourg-Mulhouse » à Colmar Agglomération, nouvellement dénommé Pôle métropolitain « Strasbourg-Mulhouse-Colmar »
- adopte les statuts du pôle, joints à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

PJ : Statuts du pôle

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**Statuts du  
« Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar »**

**approuvés par  
le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg  
lors de sa réunion du ... 20 ,**

**le Conseil de la Communauté d'agglomération Mulhouse-Alsace-Agglomération  
lors de sa réunion du ... 20 ,**

**et**

**Le Conseil de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération  
lors de sa réunion du ... 20 .**

**Titre 1<sup>er</sup> – Création, siège, durée du pôle métropolitain**

**Article 1<sup>er</sup> – Constitution**

En application des dispositions des articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3 du code général des collectivités territoriales, il est constitué, entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'agglomération Mulhouse-Alsace-Agglomération et Colmar Agglomération, un pôle métropolitain qui prend la dénomination de « Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar ».

**Article 2 - Objet**

Le pôle métropolitain est, conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 du code général des collectivités territoriales, constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

**Article 3 – Siège**

Le siège du pôle métropolitain est fixé à Strasbourg, 1, parc de l'Etoile.

**Article 4 – Durée**

Le pôle métropolitain est créé pour une durée illimitée.

**Titre 2 – Administration et fonctionnement du pôle métropolitain**

**Article 5 – Composition du Comité métropolitain**

En application des dispositions de l'article L. 5731-3 du code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain est administré par un comité métropolitain de 31 membres titulaires et 20 membres suppléants, désignés par les organes délibérants des établissements publics qu'ils représentent :

- 15 membres titulaires et 10 membres suppléants pour l'Eurométropole de Strasbourg,
- 12 membres titulaires et 8 membres suppléants pour Mulhouse Alsace Agglomération,
- 4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Colmar Agglomération.

### **Article 6 – Fonctionnement du Comité métropolitain**

Le Comité métropolitain règle par ses délibérations les affaires de la compétence du pôle métropolitain. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Le Comité métropolitain délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du pôle métropolitain. Il vote le budget, décide des études à mener et des actions à engager, examine et approuve les comptes.

Le Comité métropolitain peut créer, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

### **Article 7 – Bureau**

Le Comité métropolitain désigne en son sein un Bureau composé de 10 membres, dont 1 président, 2 vice-présidents et 7 membres. Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal à un seul tour. Les 2 vice-présidents sont choisis parmi les représentants de chacun des deux EPCI autres que celui dont le président est issu. L'élection du Bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités au remplacement de tout membre du Bureau dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Bureau se réunit sur convocation de son président. Il prépare les décisions du Comité métropolitain.

Le Comité métropolitain fixe les délégations accordées au Bureau dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 8 – Président**

Le président est l'organe exécutif du pôle métropolitain.

Le président convoque les réunions du Comité métropolitain. Il dirige les débats, prépare et exécute les décisions du Comité. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité lors des votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du pôle métropolitain.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une autre délégation, à d'autres membres du Bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général du pôle métropolitain.

Le président représente le pôle métropolitain en justice.

## **Titre 3 – Dispositions financières et comptables**

### **Articles 9 – Recettes**

Les recettes du pôle métropolitain sont constituées par :

- les contributions de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté d'agglomération Mulhouse-Alsace-Agglomération, et Colmar Agglomération;
- les subventions ou fonds de concours qui pourront être obtenus auprès de l'Etat, de l'Union européenne, des Départements, de la Région ou de toutes autres collectivités territoriales et établissements publics ;
- les subventions, recettes et produits divers.

#### **Article 10 – Désignation du receveur**

Les fonctions de receveur du pôle métropolitain sont exercées par le Trésorier principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **Titre 4 – Dispositions diverses**

##### **Article 11 – Droit applicable**

Le pôle métropolitain est soumis :

- conformément à l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus par l'article L 5711-1 de ce code ;
- conformément à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, aux dispositions communes régissant les établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux règles applicables aux syndicats de communes.

##### **Article 12 –Règlement intérieur**

Le pôle métropolitain adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité métropolitain statuant à la majorité de ses membres. Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du comité.

##### **Article 13 – Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**63 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION PARTICULIERE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI  
FINANCIER AU PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA  
CROISSANCE VERTE » (042/7.5.8/470C)**

Dans la continuité du Plan Climat Energie Territorial lancé en 2006 l'agglomération a engagé une nouvelle dynamique avec l'élaboration en cours d'un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Dans ce contexte, m2A a souhaité se saisir de l'opportunité donnée par un appel à projet national pour mobiliser 200 « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en déposant sa candidature.

M2A a été déclarée lauréate de cet appel à projets le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet. Un fond de financement spécifique de la transition énergétique, sur trois ans, a été mis en place pour contribuer notamment à financer les territoires lauréats, en complément des modes de soutien sectoriels existants (ADEME, ANAH, ... ).

Dans ce cadre, chaque territoire lauréat conventionne avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La présente convention (en pièce jointe) a pour objet de préciser, d'une part, la démarche de transition énergétique portée par m2A, la nature de ses engagements et plus précisément des actions qui seront mises en œuvre, y compris à court terme, et d'autre part les modalités d'attribution financières.

Pour chaque territoire lauréat, une première aide financière est fixée à 500 000 euros. Les fonds sont mis à disposition par la Caisse des dépôts et consignation.

Le Comité de Pilotage de la transition énergétique de m2A, présidé par son Commissaire à la Transition énergétique, a fait le choix de concentrer cette

enveloppe de 500 000 euros sur des actions dans le domaine de la mobilité, avec 4 actions :

- Action 1 : Acquisition et mise en service de 2 bus hybrides
- Action 2 : Acquisition de 6 nouveaux véhicules électriques
- Action 3 : Déploiement d'infrastructures de bornes de recharges électriques
- Action 4 : Expérimentation d'un compte mobilité dans l'agglomération pour favoriser les pratiques multimodales

Le choix de ses actions s'est fait à la fois au regard de leur impact sur l'ensemble du territoire, et sur la capacité de m2A à les mettre en œuvre dans les deux années prévues par la convention.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention
- charge M. le Président ou son représentant de signer la convention et d'accomplir tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



## *Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier*

Entre

La ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, Monsieur BOCKEL Jean-Marie, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 ci-après désigné « le Bénéficiaire »



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par le directeur régional de la région Alsace,





Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE)

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015

Vu la délibération du 25 septembre du Conseil d'agglomération de m2A

## *Il est convenu ce qui suit*

### *Préambule*

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, Mulhouse Alsace Agglomération a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

## Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports*
3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets*
4. *Production d'énergies renouvelables locales*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable*
6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux*

## Article 3 - Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 3),



- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

#### *Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier*

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet de région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

#### *Article 5 – Engagements complémentaires de l'État*

En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

#### *Article 6 – Communication*

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 2.





### *Article 7 – Clause de reversement et de résiliation*

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### *Article 8 – Durée de la convention*

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

### *Article 9 – Avenants*

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

La Ministre de l'Écologie,  
du Développement Durable et de l'Énergie,

Jean-Marie BOCKEL

Ségolène ROYAL



## Projet présenté par la collectivité



M2A s'est engagée depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique. Précurseur dans l'élaboration d'un Plan Climat axé sur la mobilisation du territoire dès 2007, elle est également signataire de la convention européenne des Maires. Impliquée sur la question de l'efficacité énergétique, dotée de réseaux de chaleur gérés en régie intégrant de la biomasse ou encore d'un réseau de transport en commun en site propre, m2A dispose de pré requis d'importance dans le domaine de la transition énergétique.

Le premier bilan du Plan Climat réalisée en 2012 fait apparaître une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 13 % en 5 ans.

C'est donc naturellement que la transition énergétique a été identifiée comme une priorité de mandat car :

- la transition énergétique, est un enjeu de performance économique, d'innovation
- la transition énergétique, est un enjeu de responsabilité environnementale
- la transition énergétique, est un enjeu d'amortisseur social

A cet effet, a été désigné au sein des instances politiques de l'agglomération, un commissariat à la transition énergétique chargé de l'animation et de la coordination de l'ensemble des politiques sectorielles ayant un impact sur la transition énergétique mais également de la mise en réseaux de l'ensemble des acteurs du territoire.

La labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est venue conforter la volonté de m2A de créer une Alliance territoriale pour la transition énergétique qui permet de lancer une nouvelle dynamique à travers la co-élaboration, avec l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, associations, communes...) d'un plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique.

Avec l'ambition de renforcer la dynamique territoriale engagée dans le cadre du Plan Climat, la gouvernance de « l'alliance territoriale pour la transition énergétique » repose sur :

- des instances d'information, d'échanges, de partage, de débats, en particulier le forum de la transition énergétique, réunissant élus, partenaires institutionnels, entreprises, acteurs universitaires, associations, citoyens
- des instances de coproduction et de co élaboration : le comité stratégique, le comité de pilotage m2A, les équipes projets opérationnelles
- les acteurs de la mise en œuvre des actions : m2A, communes, entreprises, associations, citoyens...



**La phase d'élaboration de ce plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique se conclura par son adoption en conseil d'agglomération de m2A à la fin 2015.**

Il repose sur les axes suivants :

○ **Mobiliser le territoire et les habitants**

Actions entreprises et chiffres clés : dès le lancement du Plan Climat en 2007, la mobilisation du territoire a été un axe de développement majeur. Aujourd'hui, ce sont plus de 180 000 personnes sensibilisées en 5 ans (foire parc expo, salon Positivie, actions dans les différentes communes, cycle de conférence...), 5 000 enfants sensibilisés au travers notamment des actions du Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) de Lutterbach, 2000 Climat Box (outil pédagogique qui vise à permettre au grand public de tester, à moindre coût, des outils à économie d'énergie d'usage quotidien) vendues, **défi des familles à énergie positive**. Par ailleurs, de nombreuses associations et collectifs se mobilisent sur la question énergétique, tout comme l'Université de Haute Alsace, 1<sup>er</sup> éco campus de France.

Pour les actions et projet futurs, outre la poursuite des actions engagées, l'accent sera mis sur la sobriété énergétique et la sensibilisation aux comportements vertueux, en prenant en compte l'arrivée progressive des différents compteurs intelligents sur le territoire et les possibilités offertes par les applications numériques

○ **Optimiser l'efficacité énergétique sur le patrimoine public**

Actions entreprises et chiffres clés : à la fois l'agglomération mais également l'ensemble des communes membres mènent depuis plusieurs années de nombreuses actions en matière d'efficacité énergétique : rénovation exemplaire de bâtiments, modernisation et optimisation de l'éclairage public intelligent, la mise en place d'un conseiller en énergie partagé...

Aujourd'hui, ce sont plus de 7 millions d'euros consacrés aux dépenses énergétiques pour le patrimoine de l'agglomération et de la ville de Mulhouse.

Pour les actions et projets futurs, l'agglomération s'est engagée dans la démarche Cit'ergie pour structurer la politiques énergétique interne à la collectivité, l'optimisation de la politique de maintenance est également un objectif poursuivi tout comme la modernisation de l'éclairage public

○ **Améliorer l'efficacité énergétique pour les particuliers**

Actions entreprises et chiffres clés : la réalisation d'éco quartiers labellisés, le soutien à l'espace-info énergie porté par l'Agence locale de la maîtrise de l'énergie (ALME), la création d'un pôle de compétence Bâtiment Basse Consommation, la mise en place d'un PIG « habiter mieux-louer mieux » pour la rénovation des logements et d'une plateforme « point infos services » ou encore la réhabilitation exemplaires de copropriétés sont des exemples concrets des actions menés par les acteurs de la région mulhousienne. En 2014, c'est 100 % de la production neuve du parc locatif social qui a été produite en BBC. Pour le secteur privé, plus de 500 logements ont fait l'objet, avec le soutien de m2A, d'une réhabilitation thermique. Autoal, plus de 1 000 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH sur le territoire pour un montant de plus de 9,5 millions de travaux générés.



Pour les actions et projets futurs, dans l'objectif d'intensifier à moyen terme la réhabilitation du patrimoine des particuliers, m2A s'est engagée notamment dans la mise en place d'une plateforme locale du service public de l'efficacité énergétique (SPEE).

- **Favoriser le mix énergétique et le développement des énergies renouvelables**

Actions entreprises et chiffres clés : en matière d'énergie renouvelables, l'agglomération dispose sur son territoire de deux réseaux de chaleur avec près de 20 kilomètres de réseaux, 75,8 MW installés dont près de 15 MW en biomasse (plaquettes forestières). En 2014, le passage à la biomasse à la centrale thermique de l'Illberg a représenté l'investissement le plus important porté par m2A, près de 20 millions d'euros. Cet investissement permet de réduire de 10 000 tonnes par an les émissions de GES. Plus globalement, m2A est en cours de finalisation de son schéma directeur des réseaux de chaleur. Outre les réseaux de chaleur, il convient de relever que sur le territoire de l'agglomération est implanté la plus grande centrale photovoltaïque d'Alsace avec une production de 5.3 MW pour 40 000 m<sup>2</sup> de panneaux.

Pour les actions et projets futurs, en 2017, se finalisera une extension du réseau de chaleur de l'Illberg pour raccorder les 3 sites du centre hospitalier de Mulhouse. Cet investissement de près de 10 millions d'euros engendrera une réduction supplémentaire des émissions de GES de 5 000 tonnes. Une unité de méthanisation portée par le SIVOM de la région mulhousienne permettra la production de biogaz à partir des boues de la station d'épuration situé sur le site de Sausheim. A moyen et long terme, seront explorés l'extension et le maillage des réseaux de chaleur, les potentialités offertes par la géothermie profondes mais aussi des autres énergies du territoire et en particulier le photovoltaïque ou encore l'expérimentation de solutions innovantes comme la pile à combustible.

- **Faire des transports, un vecteur de la transition énergétique**

Actions entreprises et chiffres clés : les transports et la mobilité sont un secteur clé de la transition énergétique. Depuis sa création en 2010, m2A est responsable des transports urbains et plus généralement de la mobilité dans l'agglomération. Le réseau s'étend sur 227 kilomètres. Il est équipé de près de 900 arrêts de bus et de 41 stations de tramway et de tram-train. Il est desservi par 22 lignes de bus, 3 lignes de tramway, 1 ligne tram-train et 1 ligne trambus. De plus en juin 2014, une navette électrique sillonne le centre-ville de Mulhouse. En 2014, près de 6.5 millions de kms ont été parcourus par plus de 20 millions de voyageurs. Par ailleurs, l'agglomération dispose de plus de 280 kilomètres d'itinéraires cyclables et 55 kilomètres de d'itinéraires pédestres.

Malgré cet important engagement, la part modale de la voiture reste importante (65 %).

Concernant le parc de véhicules internes à la collectivité, il intègre d'ores et déjà 124 véhicules propres sur un total de 708 véhicules (y compris les poids lourds et les différents engins), soit 17,5 % du parc total. L'objectif fixé par la loi est sur le point d'être atteint. Par ailleurs, deux plateformes d'autopartage avec des véhicules électriques ont été mise en œuvre

Pour les actions et projets futurs, dans le cadre de la révision du Plan de Déplacement Urbain, la promotion et le développement des pratiques de placement durables : autopartage, covoiturage, développement de solutions innovantes s'appuyant sur le numérique, l'articulation des offres de transport et des services à la mobilité (création d'un compte mobilités), le déploiement d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques, la poursuite du déploiement de véhicules propres à la fois des parcs de transports en commun et interne à la collectivité figurent parmi les objectifs premiers fixés par la collectivité.

- **Accompagner les communes dans la transition énergétique**



Actions entreprises et chiffres clés : par leurs actions, elles témoignent de leur volonté de s'engager avec détermination dans une politique de transition énergétique : réhabilitation de leur patrimoine communal et de l'éclairage public, mise en œuvre d'un urbanisme durable au travers de la révision de leur PLU, intégration d'énergies renouvelables (biomasse, photovoltaïques...). Au total, plus de 300 actions ou projets ont été recensés. Pour soutenir les politiques communales de transition énergétique, a été notamment mise en place pour les communes de moins de 10 000 habitants, un conseiller en énergie partagé porté par l'ALME. Des rencontres régulières pour les échanges de bonnes pratiques ont eu lieu, un référentiel PLU en matière d'urbanisme durable a été réalisé. Enfin, des groupements d'achats ont été effectués pour le gaz et l'électricité.

Pour les actions et projets futurs, toujours avec le souci de faire partager les bonnes pratiques, un Club des communes pour la transition énergétique a été créé. Par ailleurs, la réflexion sera poursuivie sur les mutualisations possibles en matière énergétique.

- **Encourager et soutenir le développement de la croissance verte**

Actions entreprises et chiffres clés : sur le territoire mulhousien, de nombreux acteurs sont mobilisés pour le développement d'activités de la croissance verte. Plusieurs projets d'innovation sont soutenus par l'agglomération, à l'instar des projets ECOTREVE porté par le Cetim-Cermat pour le recyclage et la valorisation des composites thermoplastiques, COMPOFAST contribuant à l'allègement des véhicules, SUN HYDRO pour le stockage de l'énergie, MCH pour le développement de micros centrales hydrauliques.

Pour les actions et projets futurs, faire de l'économie circulaire, un vecteur de développement est un objectif recherché.

**Ce plan stratégique s'articulera également avec les politiques menées en matière d'agriculture durable, de soutien aux circuits courts, de prévention et gestion des déchets, d'aménagement durable du territoire.**

Actions entreprises et chiffres clés : m2a s'est engagée dans un plan de prévention des déchets avec l'objectif de diminuer de 7 % en 5 ans la production d'ordures ménagères et assimilés, soit 24 kg par habitant et par an. Cela s'est d'ores et déjà traduit par la réalisation d'un site internet dédié, de l'élaboration d'un annuaire du réemploi, la création de placettes de compostage...En matière d'agriculture durable et de soutiens au circuits courts, ce sont à ce jour, plus de 1800 paniers distribués sur l'agglomération avec 30 points de vente.

Pour les actions et projets futurs, faire de l'économie circulaire, un vecteur de développement est un objectif premier. Par ailleurs, se poursuivra la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la cadre de plan de prévention des déchets ou encore les actions en faveur du développement des circuits courts, et loutien aux projets d'agriculture durable et de la préservation de la biodiversité.

**La finalisation du plan stratégique et opérationnelle de la transition énergétique sera l'occasion également de préciser les objectifs chiffrés que se fixent l'agglomération et ses partenaires.**





## Annexe 2

### Programme d'actions dans le cadre du programme



#### Gouvernance du programme d'actions mise en place :

En vue de l'élaboration de son plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique, l'agglomération s'est dotée d'instances de pilotage transversales pilotées par le commissaire à la transition énergétique.

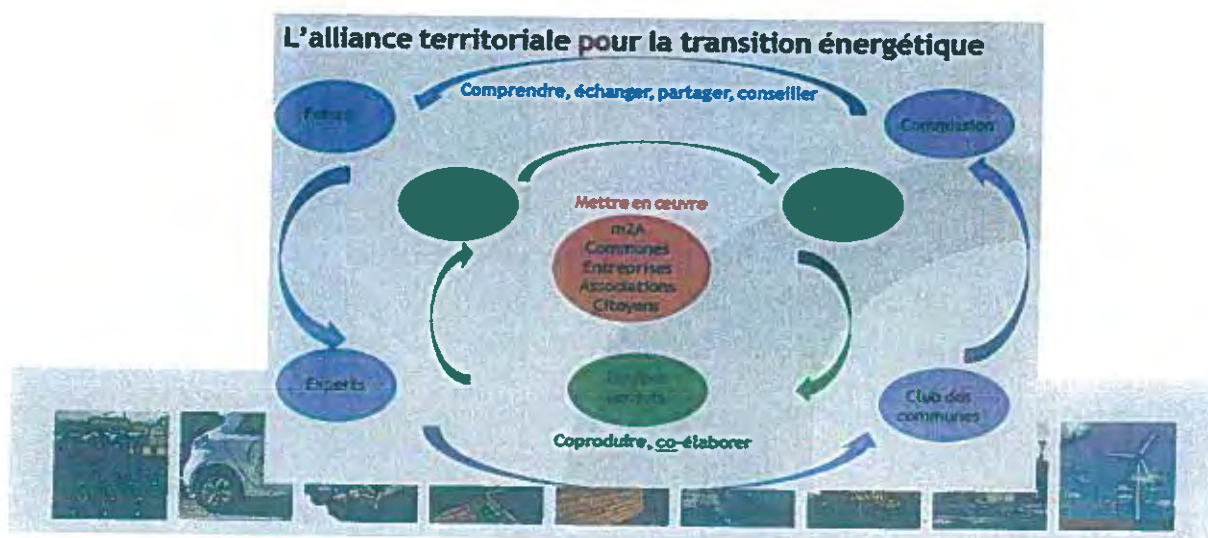
Ce comité de pilotage sera également chargé du suivi du programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », en relation étroite avec la communauté de travail partenarial mise en place au niveau régional.

Ce comité de pilotage est composé des élus suivants :

- Commissaire m2A à la transition énergétique
- Président de la Commission Environnement et Transition énergétique m2A
- Assesneur m2A délégué à la transition énergétique en charge de l'optimisation énergétique du patrimoine communautaire
- Assesneur m2A délégué aux énergies renouvelables
- Assesneur délégué aux réseaux de chaleur
- Assesneur déléguée à la transition énergétique (habitat et logement) et présidente de la commission « solidarité »
- Vice-président délégué aux mobilités urbaines
- Vice-présidente déléguée à l'environnement et à la biodiversité
- Assesneur délégué aux pôles de compétitivité et de compétence
- Vice-président chargé des finances

Aux côtés des élus, le comité de pilotage comprend également une équipe projet pluridisciplinaire et transversale

Plus globalement, le schéma ci-dessous synthétise la gouvernance mis en place à l'échelle de l'agglomération de la gouvernance de « l'alliance territoriale pour la transition énergétique ».



## Action 1

### Intitulé de l'action :

Acquisition et mise en service de 2 bus hybrides  
sur le réseau de transports urbains

### Bénéficiaire (maître d'ouvrage de l'opération) :

Mulhouse Alsace Agglomération

### Description de l'action :

Le parc de véhicules pour les transports urbains est composé de 130 bus, 22 tramways et 5 trambus auxquels s'ajoute un mini bus électrique circulant dans le centre de Ville de Mulhouse. Aujourd'hui, la très grande majorité des bus sont au diesel et équipés de filtre à particules. Dans le but d'initier la diversification de la flotte bus, m2A fait le choix d'intégrer des bus hybrides (électricité- carburant) ce qui permet de diminuer considérablement les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de carburants, mais aussi d'améliorer la qualité de l'air. Cette intégration de bus hybride s'inscrit dans une vision plus globale sur les transports publics avec sa diversification du matériel, de son approvisionnement, qui sera prise en compte dans la prochaine DSP.

### Calendrier :

Mise en service mi-2016

### Animation prévue :

La mise en service sera accompagnée d'une animation spécifique lors de la semaine européenne de la mobilité qui se déroulera en septembre 2016. Cette manifestation permettra de valoriser la démarche TEPCV dans son ensemble.

### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Des coûts d'utilisation inférieurs aux modèles existants (jusqu'à - 35 % de consommation)
- Des émissions de CO2 en recul grâce à l'utilisation de moteur électrique à l'arrêt et dans les phases de décélération et d'accélération.
- Un niveau sonore inférieur favorisant le confort des passagers et ceux des résidents à proximité de la ligne

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1					
Description	Montant total( €HT)	Fonds transition énergétique (€HT)		Collectivité (€HT)	
Acquisition et mise en service de 2 bus hybrides électricité-diesel	800 000	37,5%	300 000	62,5%	500 000



## Action 2

### Intitulé de l'action :

Acquisition de 6 nouveaux véhicules électriques

### Description de l'action :

À ce jour, le parc de véhicules interne à la collectivité comprend d'ores et déjà 124 véhicules propres dont 21 véhicules électriques sur un total de 708 véhicules (y compris les poids lourds et les différents engins), soit 17,5 % du parc total. Avec la volonté de répondre aux exigences de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de porter à 20 % le nombre de véhicule propre dans le parc, m2A a fait clairement le choix d'accélérer le verdissement de son parc auto, avec l'acquisition cette année de 6 nouveaux véhicules électriques : 2 utilitaires, 3 véhicules légers et 1 fourgonnette électrique. Cette diversification de la flotte s'inscrit également dans la prise en compte d'une meilleure qualité de l'air et plus globalement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

### Bénéficiaire (maître d'ouvrage de l'opération):

Mulhouse Alsace Agglomération

### Calendrier :

fin 2015 – début 2016

**Animation prévue :** Outre la sensibilisation faite pour l'utilisation des plateformes d'auto-partage des véhicules électriques, la mise en service de nouveaux véhicules électriques sera également l'occasion de dispenser des formations à l'éco-conduite et de sensibiliser les agents de la collectivité à la démarche territoriale TEPCV dans son ensemble à laquelle ils contribuent.

### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Des émissions de CO2 en recul grâce à l'utilisation de moteur électrique à l'arrêt et dans les phases de décélération et d'accélération. Par véhicule, la réduction des émissions est estimée à 1,5 à 2 tonnes par an.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2							
Description	Montant total(HT)	Fonds transition énergétique (€ HT)		Bonus écologique (€ HT)		Collectivité (€ HT)	
Acquisition et mise en service de 6 véhicules électriques	109 000	45 %	49 000	34,6%	37 800	20,4%	22 200



## Action 3

### Intitulé de l'action :

Déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

### Description de l'action :

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des bornes de recharges publiques soient disponibles pour les usagers. Or le territoire de m2A est actuellement très peu équipé en infrastructures de recharges. A ce jour, seules 2 prises sont accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Afin de répondre aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de disposer de 7 millions de points de charge pour véhicules électriques en 2030, m2A souhaite déployer à court terme une vingtaine de points de charge (soit 10 bornes) sur les lieux stratégiques de son territoire, sur la base d'un schéma directeur en cours de finalisation. En fonction de leur localisation, celles-ci seront à recharge lente ou accélérée. Pour compléter sa démarche, m2A étudie la possibilité de répondre à l'appel à projets de l'ADEME sur le déploiement d'infrastructures de recharges.

### Bénéficiaire (maître d'ouvrage de l'opération) :

Mulhouse Alsace Agglomération

### Calendrier :

2016-2017

### Animation prévue :

Il est envisagé des animations spécifiques lors de la semaine de la mobilité en septembre 2016.

### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Taux d'utilisation des bornes
- une augmentation de l'utilisation de la voiture électrique et plus particulièrement pour des trajets autres que ceux domicile-travail.
- Nombre de personnes sensibilisées

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3					
Description	Montant total(HT)	Fonds transition énergétique (€ HT)		Collectivité (€ HT)	
Déploiement de 10 bornes de recharges pour véhicules électriques	100 000	80 %	80 000	20 %	20 000



## Action 4

### **Intitulé de l'action : Expérimentation d'un compte mobilité pour favoriser les pratiques multimodales**

**Bénéficiaire (maître d'ouvrage de l'opération) :** Mulhouse Alsace Agglomération

#### **Description de l'action :**

Il s'agit de proposer aux habitants de l'agglomération d'accéder à un maximum de services de mobilité (transports urbains, location de vélos sur des courtes et des longues durées, autopartage, stationnement sur voirie et en ouvrage, TER, taxis, covoiturage...) et de payer a posteriori, en fonction de leur consommation réelle de ces services, tout en garantissant l'application des tarifs les plus avantageux. Ce service s'appuiera largement sur le smartphone, en particulier pendant l'expérimentation. L'objectif est de lever les freins à un usage plus fréquent des différentes solutions de mobilité. La multiplicité des opérateurs et donc des règles et conditions d'accès aux services est un de ces freins. Avec le compte mobilité, une seule démarche sera nécessaire à l'ouverture. Le prépaiement des transports publics est un autre frein pour les usagers occasionnels/réguliers qui hésitent avant d'acheter un abonnement mensuel par crainte de « ne pas le rentabiliser ». L'innovation du compte mobilité est d'associer à la fois, l'approche multimodale et multiopérateurs, le postpaiement et le smartphone. Cette expérimentation est menée en étroite collaboration avec SOLEA, l'opérateur des transports publics sur m2A.

#### **Calendrier :**

Lancement de l'expérimentation à la rentrée 2016

#### **Animation prévue :**

La conception associera les futurs usagers à la définition du service (création d'un compte, suivi de sa consommation, relations aux opérateurs...) et l'expérimentation sera accompagnée d'une forte communication (magazines institutionnels, presse locale et nationale spécialisée, campagne de communication, animation spécifique lors de la semaine européenne de la mobilité qui se déroulera en septembre 2016...)

#### **Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :**

- Augmentation de la fréquentation des services de mobilité alternatifs à l'autosolisme : si chaque habitant de l'agglomération renonce une fois par semaine à un trajet en voiture en tant que conducteur et effectue ce trajet avec un service alternatif (soit un aller-retour tous les 15j), alors le nombre de déplacements en voiture diminue d'environ 12%, comme les consommations énergétiques et les émissions de GES liées aux transports.

#### **Détail des coûts prévisionnels de l'action 4**

Description	Montant total (€ HT)	Fonds transition énergétique (€ HT)		Collectivité (€ HT)	
Expérimentation d'un compte mobilité : études et premiers équipements	100 000 €	71 %	71 000	29 %	29 000



PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
<b>Action 1</b> Acquisition et mise en service de 2 bus hybrides	800 000	Programme TEPCV	300 000
<b>Action 2</b> Acquisition de 6 nouveaux véhicules électriques	109 000	Programme TEPCV	49 000
<b>Action 3</b> Déploiement d'infrastructures de bornes de recharges électriques	100 000	Programme TEPCV	80 000
<b>Action 4</b> Expérimentation d'un compte mobilité dans l'agglomération pour favoriser les pratiques multimodales	100 000	Programme TEPCV	71 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 109 000</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>500 000</b>

Référent en charge du programme d'actions :

- Le Comité de pilotage de la transition énergétique présidé par le Commissaire à la Transition énergétique Jo SPIEGEL,
- L'équipe projet de la transition énergétique pilotée par Antoine ADLER, Carino SPICACCI et Elodie PASSAT

